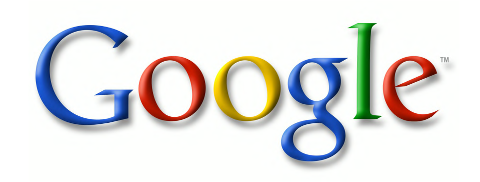
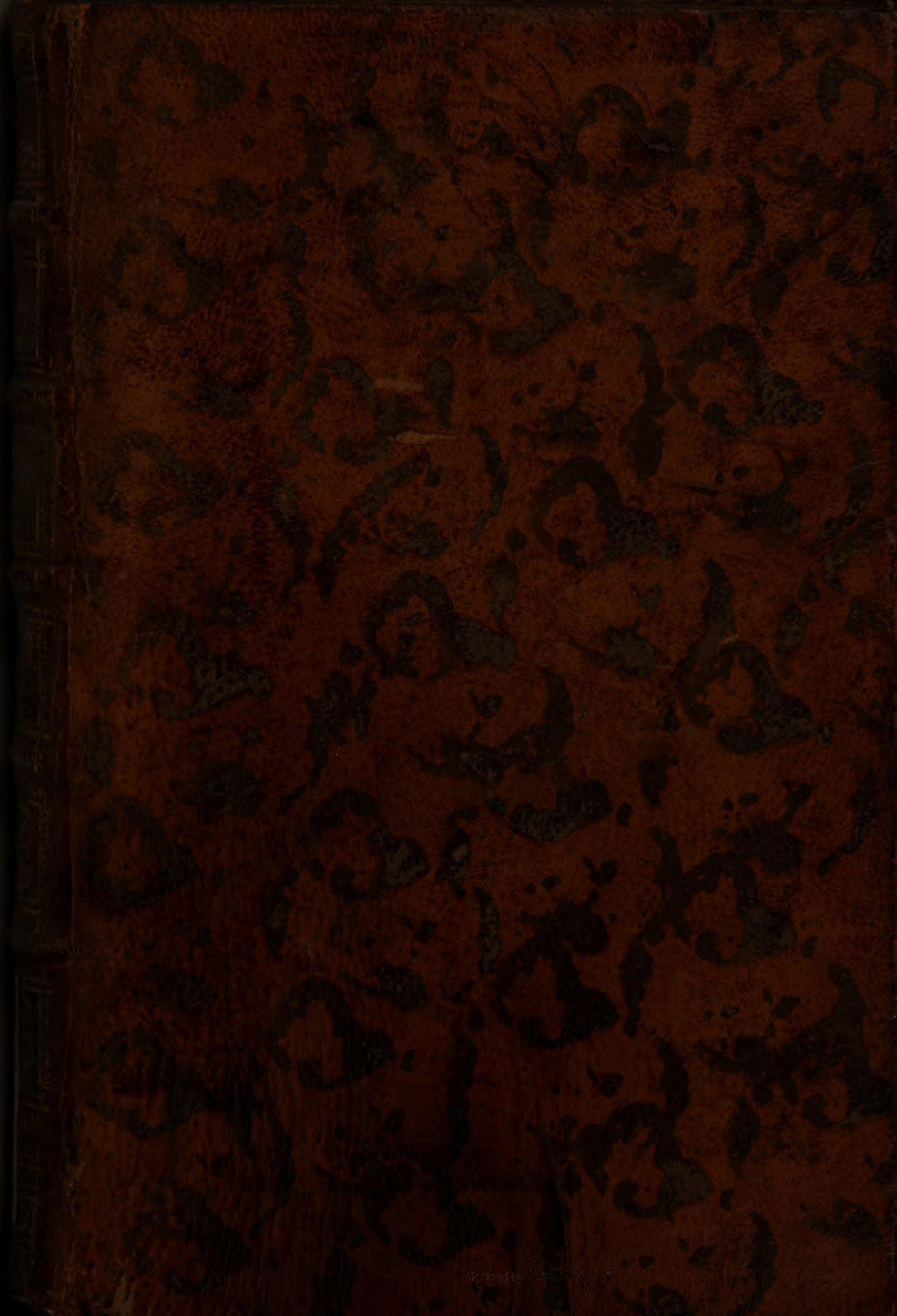
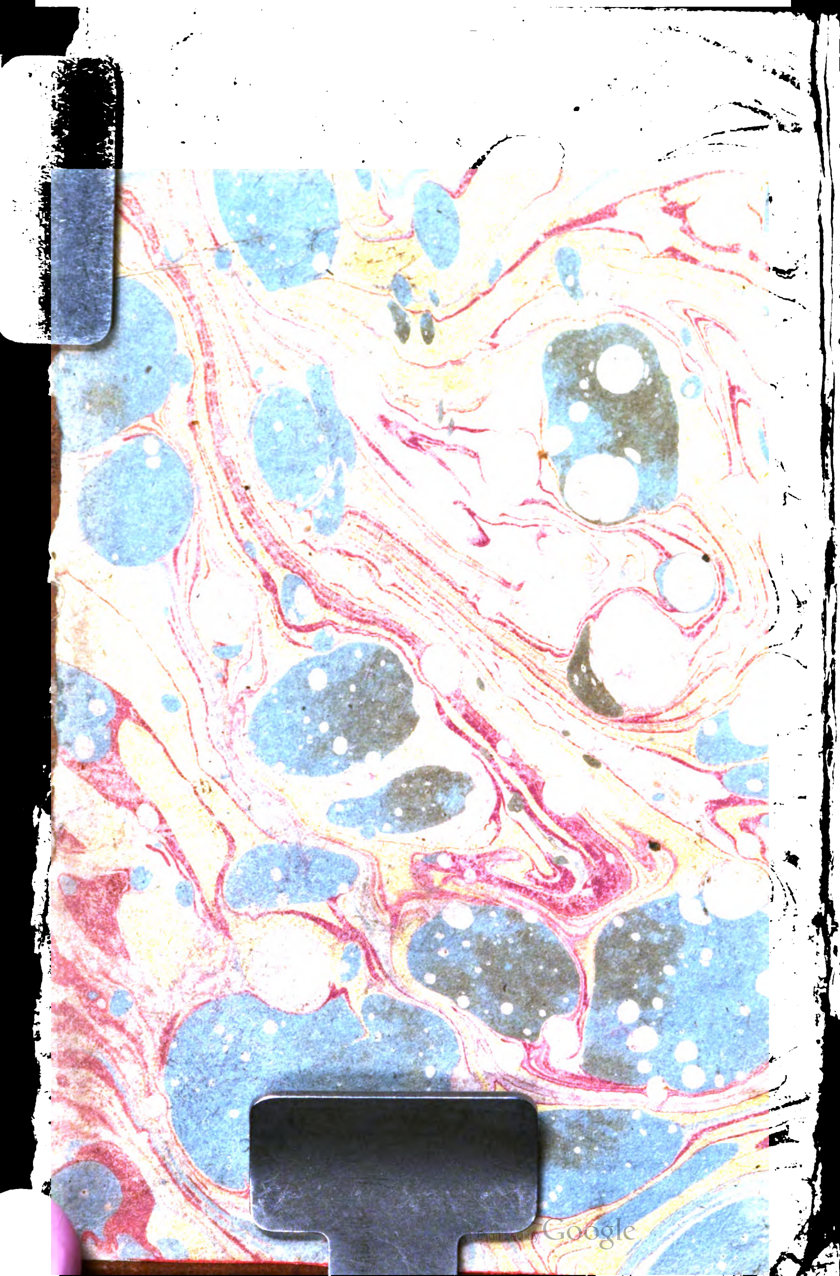
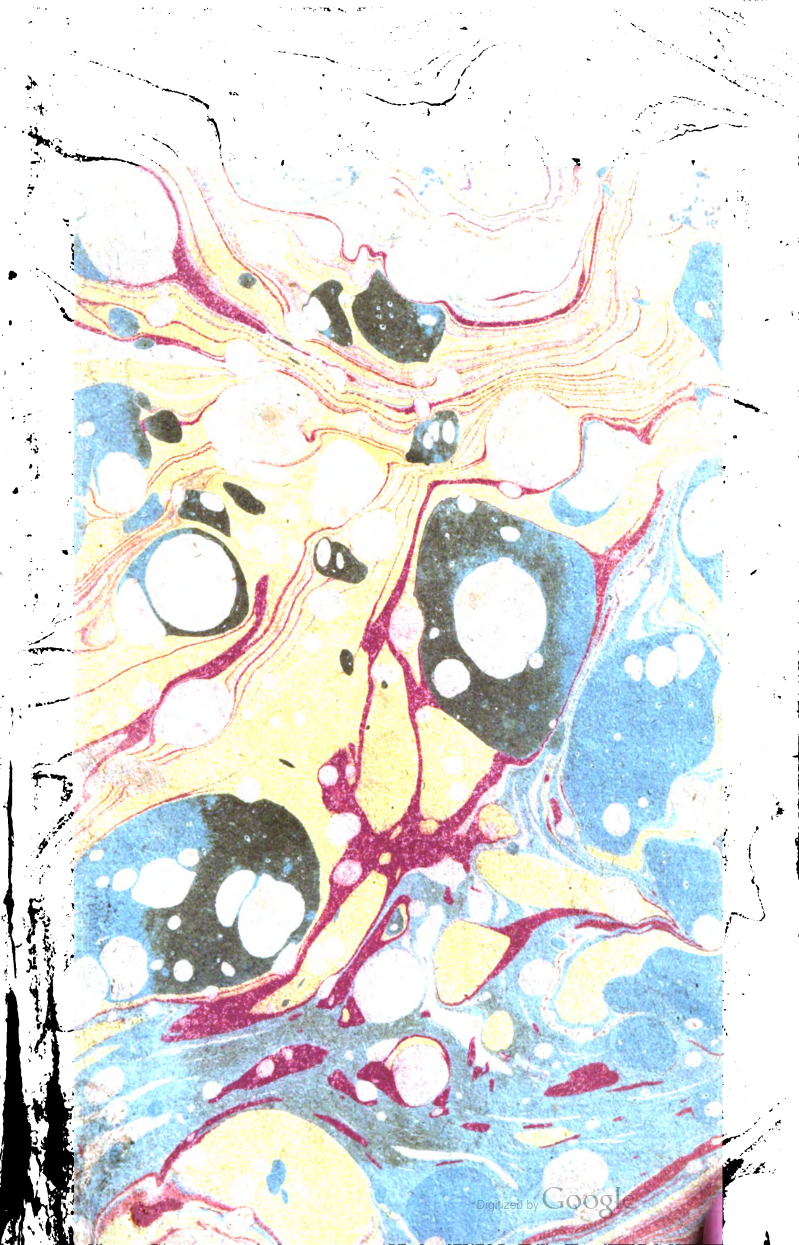








ABRÉGÉ CHRONOLOGIQUE DE L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE,

TOME TROISIEME.

ABRÉGÉ CHRONOLOGIQUE DE L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE,

CONTENANT

L'Histoire des Eglises d'Orient & d'Occident ; les Conciles généraux & particuliers ; les Auteurs Ecclésiastiques ; les schismes, les hérésies, les Institutions des Ordres monastiques, &c.

TOME TROISIEME.

Depuis l'année 1401, jusqu'à l'année 1768 de l'Ere Chrétienne.

Nouvelle édition, revue, corrigée & augmentée.



A PARIS,

Chez HERISSANT Fils, Libraire, rue Saint Jacques.

M. DCC. LXVIII.

Avec Approbation & Privilége du Roi.



De Seve inv. *Les Anglois chassés par la Pucelle d'Orleans.* *Ed. Audran Sc.*

ABRÉGÉ CHRONOLOGIQUE DE L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

QUINZIEME SIÈCLE.

Ann. 1401. de l'Ere Chrétienne vulgaire.



LEs Viclésites se multiplioient tous les jours. Henri IV, Roi d'Angleterre, tient un Parlement à Londres, où l'on fait un statut contre ces hérétiques, portant qu'ils seront pris & livrés à l'Evêque Diocésain, & ensuite au bras séculier, s'ils demeurent opiniâtres. Cette loi est exécutée en la personne d'un Prêtre, qu'on brûle publiquement à Smithfield.

1402.

Les livres de Viclef sont portés en Allemagne par un noble Bohémien, qui avoit étudié à Oxford. *Jean Hus*, Doyen de la Faculté de Philosophie en l'Université de Prague, saisit avec avidité cette nouveauté, & commence à débiter la doctrine de Viclef dans ses Sermons. C'étoit un homme de basse naissance, mais distingué par son esprit. Il avoit d'ailleurs du crédit, étant Confesseur de Sophie de Baviere, épouse de Venceslas Roi de Bohême, & il avoit pris beaucoup d'ascendant sur l'esprit de cette Princesse. Jean Hus & ses disciples donnerent aussi dans les erreurs des Vaudois. Vers ce tems, des Allemands sortis de l'Université de Prague en fondent une nouvelle à Leipsick, par autorité du Pape.

1403.

Benoît XIII, échape de son Palais, où il étoit toujours retenu comme prisonnier. Les Cardinaux & les habitans d'Avignon reviennent à son obéissance; les François font la même chose. Benoît avoit en quelque façon mis le bon droit de son côté, en acceptant la voie de cession que Boniface refusoit opiniâtrément: & c'est le motif qu'apporte le Roi Charles VI, dans la Patente qu'il fit expédier le 30 Mai pour la restitution d'obéissance. La Castille, qui avoit suivi l'exemple des François, pour se soustraire à l'obédience de Benoît, y rentra aussi à leur imitation. Benoît y reprit d'abord une telle autorité, qu'on lui laissa tranquillement donner à son neveu Pierre de Lune, l'Archevêché de Tolède, le plus riche de toute la Chrétienté. Il prétendoit casser tout ce qui s'étoit fait en France, touchant la collation des bénéfices, pendant la soustraction; mais le Roi y pourvut par un Edit, portant que les élections faites alors subsisteroient, sans qu'on fût obligé de rien donner au Pape ni à ses Collecteurs.

L'usage dans ce siécle, étoit d'attacher au Cierge Paschal, qui se bénit le Samedi-Saint, un écriteau faisant mention de l'année du Monde, de l'Ere Chrétienne, de la création du Pape, du couronnement du Roi, &c. (Cet usage subsiste encore en plusieurs Cathédrales.) depuis la soustraction commencée en 1398. On avoit supprimé dans cette liste, le

PAPES & PATRIARCHES.

PAPES.
qui siégent à Rome.

Boniface IX.
1 Octobre 1404.

Innocent VII.
17 Octobre 1404.
6 Novembre 1406.

Gregoire XII.
30 Décemb. 1406.
est déposé au concile de Pise le 5 Juin 1409, meurt le 4 Juillet 1417.

Alexandre V.
26 Juin 1409.
3 Mai 1410.

Jean XXIII.
17 Mai 1410.
est déposé au concile de Constance le 29 Mai 1415, meurt le 22 Décembre 1419.

Martin V.
11 Novemb. 1417.
20 Février 1431.

Eugene IV.
4 Mars 1431.
23 Février 1447.

Nicolas V.
6 Mars 1447.
24 Mars 1455.

Calixte III.
8 Avril 1455.
6 Août 1458.

Pie II.
27 Août 1458.
14 Août 1464.

Paul II.
31 Août 1464.
26 Juillet 1471.

Sixte IV.
9 Août 1471.
13 Août 1484.

Innocent VIII.
29 Août 1484.
25 Juillet 1492.

ANTIPAPES & Hérétiques.

ANTIPAPES.

Gilles Munios, dit Clément VIII, 1424.

Amédée, dit Felix V, 1439.

HERETIQUES.

Jean Hus, 1402.

Nouveaux Flagellans, 1414.

Jacobel, chef des Calixtins, 1415.

Jerôme de Prague, 1416.

Picard ou Pikard, 1418.

Orebites, secte des Hussites, 1420.

Thaborites & Orphelins, secte des Hussites, 1424.

Augustin de Roma, 1435.

Pierre d'Osma, 1479.

Jean de Wesel, 1479.

Renaud Peacok, 1489.

PRINCES Contemporains.

EMPEREURS *d'Orient.*

Manuel II, 1418.

Jean Paleologue, 1444.

Constantin Paleologue, jusqu'en 1453, que la ville de Constantinople fut prise par Mahomet II.

EMPEREURS *d'Occident.*

Robert, 1410.

Sigismond, 1437.

Albert d'Autriche, 1439.

Frederic III, 1493.

Maximilien I.

Rois d'Espagne.

Henri III. 1406.

Jean II, 1454.

Henri IV, 1474.

Ferdinand.]
Isabelle.]

Rois de France.

Charles VI, 1422.

Charles VII, 1461.

Louis XI, 1483.

Charl. VIII, 1498.

Louis XII.

Rois d'Angleterre.

Henri IV, 1413.

Henri V, 1422.

Henri VI, détrôné en 1461.

Edouard IV, 1483.

Richard III, 1485.

Henri VII.

SAVANS & Illustres.

Thierri de Niem, Evêque de Cambrai, 1416.
Il a écrit l'histoire du schisme d'Occident, la vie du pape Jean XXIII, & un traité des droits de l'Empire sur les investitures.

S. Vincent Ferrier, Dominicain, 1419.
Nous avons ses sermons & quelques-unes de ses lettres.

Pierre Dailly, Cardinal & Evêque de Cambrai, 1425.
Il a composé quantité d'ouvrages, entr'autres des traités sur la réforme de l'Eglise & sur l'autorité du concile général.

Jean de Courtecuisse, Docteur de Paris, Evêque de Genève, 1425.
Ses ouvrages ne sont point imprimés. Il a laissé un traité de la puissance de l'Eglise & du concile; diverses questions de Théologie, & des leçons sur plusieurs endroits de l'Evangile.

L'Empereur Manuel Paleologue, 1425.

Henri de Hesse, Chartreux, 1428.
Auteur de plusieurs traités sur l'immaculée Conception & sur la morale.

nom du Pape Benoît, comme si le Saint Siége avoit été vacant. Mais cette année on commença à le rétablir dans plusieurs Eglises de Paris, ce qui ne put se faire sans irriter bien des Personnes du premier rang, qui vouloient maintenir la soustraction. En conséquence il y eut des commissions données pour arracher ces écriteaux. Des Huissiers se répandirent dans les Eglises, & ils s'acquitterent de cette fonction avec une rigueur qui avoit l'air de violence & de profanation.

1404.

Benoît, pour montrer qu'il ne tenoit pas à lui de faire cesser le schisme, envoye des Ambassadeurs à Rome proposer une conférence. Boniface leur fait une réponse peu favorable, soutenant qu'il étoit le Pape, & Benoit un Antipape. Les envoyés repliquerent que leur maître n'étoit point Simoniaque, accusant tacitement Boniface de l'être lui-même. Il l'entendit bien, & en conçut un vif chagrin; se sentant d'ailleurs pressé des douleurs de la pierre dont il étoit attaqué depuis long-tems, il se mit au lit, & n'en releva point; il mourut le premier Octobre. On marque le commencement de l'Annate sous ce pontificat de Boniface IX, quoique l'origine en soit plus ancienne, comme je l'ai fait remarquer : mais ce fut lui qui le premier étendit l'Annate, même aux prélatures, & pour toujours. Les envoyés de Benoît pressoient les Cardinaux Romains de surseoir à l'élection : ils n'y eurent point d'égard, & étant entrés au conclave ils procéderent à l'élection le Vendredi 17 Octobre. Après avoir signé un serment semblable à celui fait à Avignon lors de l'élection de Benoît XIII, ils élurent le Cardinal Cosmat de Meliorati, qui prit le nom d'Innocent VII.

Concile de Paris le 21 Octobre, où l'on arrête huit articles pour la conservation des Priviléges des exempts pendant le schisme. Concile d'Yorck sur le même sujet. Innocent VII indique un Concile général pour l'année suivante. Une sédition qui l'obligea de sortir de Rome, & d'autres obstacles survenus ensuite, en empêcherent l'exécution.

1405.

Les Génois & les Pisans passent à l'obéissance de Benoît.

PAPES. & PATRIARCHES.

PAPES

Alexandre VI, 11 Août 1492.

Papes qui siègent à Avignon.

Benoît XIII. On reprend son obédience le 28 Mai 1403. Déposé au concile de Constance le 26 Juillet 1417, meurt le 23 Mai 1423.

Clément VIII. élu, mais n'est pas reconnu.

PATRIARCHES *Jacobites d'Alexandrie.*

Gabriel.
Jean.
Matthieu.
Gabriel.
Michel.

On ne sçait que le nom de ces Patriarches.

Philothée, Patriarche Melquite.

PATRIARCHES *d'Antioche.*

Dosithée.
Dorothée.

On ne connoît point les autres Patriarches.

PATRIARCHES *de Jerusalem.*

Bertrand de Chanac, 1403.
Joachim.

On ne connoît point les autres Patriarches.

ANTIPAPES & Hérétiques.

PRINCES Contemporains.

Rois d'Ecosse.

Robert III, 1406.
Jacques I, 1437.
Jacques II, 1460.
Jacques III, 1488.
Jacques IV.

Rois de Suède & de Dannemarck.

Marguerite, 1412.
Eric IX, abdique en 1438.
Christophe III, 1448.
Charles Canutson, 1471.

Interregne jusqu'en 1483.

Jean.

Rois de Pologne.

Ladislas Jagellon, 1434.
Ladislas, Roi de Hongrie, 1444.

Interrégne de trois ans.

Casimir IV, 1492.
Jean Albert.

Rois de Portugal.

Jean I, 1433.
Edouard, 1438.
Alphonse V, 1481.
Jean II, 1495.
Emmanuel le Grand.

Maison Othomane.

Bajazet, pris par Tamerlan, en 1401.
Soliman, 1409.
Moïse, 1413.
Mahomet I, 1421.
Amurat II, 1451.
Mahomet II, 1481.
Bajazet II.

SAVANS & Illustres.

Jean Gerson, docteur & chancelier de l'Université de Paris, 1429. On lui a attribué le livre de l'Imitation. Il a laissé un grand nombre de traités sur le dogme, la discipline, la morale, l'Ecriture, & des œuvres mêlées.

Siméon, Archevêque de Thessalonique, 1429. Son principal ouvrage est un traité de la Liturgie.

Thomas de Valden, Carme, 1430. Il a écrit contre Viclef & les Hussites.

Nicolas Clémangis ou de Clémange, docteur de Paris, 1440. On le regarde comme l'écrivain le plus éloquent de ce siécle. Nous avons ses lettres & ses traités sur le schisme & sur les mœurs.

Léonard Bruni, dit l'Aretin, 1443. Auteur d'une histoire de Florence, d'un traité contre les hypocrites, & de quelques autres ouvrages.

Saint Bernardin de Sienne, Franciscain, 1444. Il s'est rendu trés-célébre par ses Sermons, que nous avons.

Il va à Génes, d'où il prétendoit ensuite aller jusqu'à Rome pour s'aboucher avec Innocent. La peste l'oblige de sortir de Génes, & de se retirer à Marseille.

La bienheureuse Colette, réformatrice de l'Ordre de Sainte Claire, demande au Pape Benoît la permission d'établir sa réforme. Elle étoit née à Corbie, Diocèse d'Amiens, le 13 de Janvier 1381. Elle mourut dans le Monastere de Gand, le 6 de Mars 1447.

Dans la Cour de Charles VI, tout le monde vivoit avec faste, & se plongeoit dans les délices, hors le Roi & le Dauphin à qui l'on refusoit même le nécessaire. La Reine & le Duc d'Orléans qui disposoient de tout, étoient accusés d'autoriser ce renversement de conduite. Isabelle de Baviere, épouse de Charles VI, étoit fiere, voluptueuse, prodigue, avare, intriguante & passionnée pour la vanité; mauvaise mere, mauvaise épouse, plus mauvaise Reine encore, furieuse dans ses aversions, précipitée dans ses conseils, timide dans le danger, malheureuse à la fin & dupe d'une politique également fausse & criminelle. Une telle Reine, maîtresse absolue des affaires, sous un Roi le plus digne de compassion, trouva néanmoins, jusques dans son Palais, un homme qui osa lui dire des vérités fortes & salutaires; mais déplacées dans la bouche d'un Orateur Chrétien, qui doit foudroyer le vice & ignorer ou méconnoitre les vicieux. Le jour de l'Ascension 1405, Isabelle étant au Sermon, le Prédicateur qui étoit un Augustin, nommé *Jacques le Grand*, peignit au naturel les mœurs de la Cour, sans épargner la Reine, qu'il eut l'audace d'apostropher, en lui reprochant la molesse & la vanité qu'on remarquoit dans sa personne, & dans tous ceux qui l'approchoient: [quittez, lui dit-il, pour quelques momens la pompe qui vous environne; cachez votre dignité sous des habits simples, & parcourez les différents quartiers de cette grande Ville, vous verrez ce que le public pense de vous, & comment il s'exprime sur votre conduite.] Quelques Dames rencontrant le Prédicateur au sortir de la Chaire, lui dirent qu'elles s'étonnoient qu'il osât toucher publiquement des matieres si délicates: [Et moi, leur répondit-il, je m'étonne bien plus que vous ayez la hardiesse de commettre tout ce que je viens de dire, & que je développerai bien mieux une autre fois si

PAPES & PATRIARCHES.	ANTIPAPES & Herétiques.	PRINCES Contemporains.	SAVANS & Illustres.

PATRIARCHES

de Constantinople.

Matthieu, 1410.
Eutyme, 1416.
Joseph, 1439.
Grégoire, 1441.
Athanase, déposé, 1445.
Jean XV, 1449.
Athanase, rappellé, 1451.
Niphon, 1452.
Isaïe, 1454.
George Scholarius, autrement Grenade, abdique en 1458.
Isidore, 1459.
Joasaph, mutilé & chassé en 1461.
Marc Xylocarabes, chassé.
Siméon de Trebisonde, chassé.
Denis, se démet en 1471.
Siméon, rétabli 1474.
Raphael Serbius, 1476.
Maxime, 1482.
Niphon, chassé en 1490.
Denys, rétabli.
Joachim Dramas, chassé.
Pacôme.

Patriarches pour l'union avec les Latins depuis le concile de Florence.

Bessarion, Cardinal, 1472.
Metrophane II.
Grégoire Melissene.

Ducs de Russie.

Grégoire Dimitrowitz, 1406.
Basile Basilowitz, 1450.
Jean Basilowitz, prend le titre de *Czar.*

Nicolas Tudesque, vulgairement appellé Panorme, Archevêque de Palerme, 1445.
Il a fait un traité sur le concile de Bâle contre le Pape Eugéne, & des commentaires très-estimés sur les Décrétales, & autres ouvrages.

Alphonse Tostat, 1454.
L'Espagne compte cet écrivain au nombre de ses plus grands hommes. Ce qui nous reste de ses ouvrages, a été imprimé en treize volumes *in-folio.* Ce sont de sçavans commentaires sur l'Ecriture, & divers opuscules de morale & de discipline.

S. Laurent Justinien, premier Patriarche de Venise, 1455.
Auteur de plusieurs ouvrages de piété.

S. Jean de Capistran, Franciscain, 1456.
Il a composé divers traités de droit & de morale.

S. Antonin, Archevêque de Florence, Dominicain, 1459.
Auteur d'une somme historique, d'une somme théologique, & autres ouvrages.

George Scholarius, Patriarche de Constantinople, 1460.
Auteur de plusieurs traités pour les Latins.

Blondus Flavius, 1463.
Nous avons ses trois décades d'histoire de l'Empire d'Occident depuis 1410, jusqu'en 1440.

Ste Catherine de Boulogne, 1463.
Elle a mis par écrit ses révélations qu'on a imprimées.

Le Cardinal de Cusa, 1464.
Il a laissé des lettres, une réfutation de l'Alcoran, des traités de Théologie & autres ouvrages.

Guillaume de Vorilong, Franciscain, 1464.
Auteur d'un commentaire sur les sentences, & d'un abrégé des questions de Théologie sous le titre de *Vade mecum.*

l'on veut m'entendre.] Un Officier de la maison d'Isabelle, se trouvant aussi sur le passage de l'Augustin, dit d'un ton aigre : [Si j'en étois cru, on se déferoit bientôt d'un tel déclamateur;] à quoi le Religieux répondit : [La chose est facile, & apparemment, vous, qui parlez, seriez l'homme le plus propre qu'on pût employer pour un pareil ministere].

On voulut indisposer le Roi contre ce Prédicateur; mais quelque complaisance qu'il eût pour la Reine, il ne prit point l'affaire au criminel. Il voulut même qu'on invitât l'Augustin à prêcher le jour de la Pentecôte. Jacques le Grand prépara son Sermon sur le texte de l'Evangile : *Le Saint Esprit vous enseignera toute vérité;* & supposant que cet oracle du Fils de Dieu l'autorisoit à publier *toute vérité sans acception ni exception de personne*, il entra dans le grand morceau de son discours, qui étoit encore un portrait des désordres de la Cour. Il fit voir que toutes les vertus y étoient foulées aux pieds, que tous les vices y dominoient, sur-tout la dureté envers les peuples, la mollesse dans la conduite, & l'indifférence pour le bien de l'Etat. Le Roi, qui étoit dans son Oratoire, se rendit très-attentif à ce commencement de reproches, & afin de n'en rien perdre, il sortit de ce lieu retiré, pour venir se placer vis-à-vis de la Chaire. Le Prédicateur n'en fut que plus encouragé : il adressa la parole au Roi, l'exhortant à profiter des instructions qu'il entendoit, & à remedier aux abus. Ensuite rappellant la mémoire du feu Roi Charles-le-Sage : [Il est vrai, dit-il, Sire, que le Roi votre pere mit des impôts sur son peuple; mais c'étoit pour assurer ses Frontieres, & pour enlever aux ennemis de la France les Places qu'ils avoient usurpées. Son œconomie, sa vigilance, le mirent en état, non-seulement de défendre son Royaume, mais d'en augmenter la gloire, & de laisser encore en mourant des richesses immenses. Aujourd'hui les peuples sont infiniment plus foulés qu'ils ne l'étoient alors, & nous ne voyons ni ardeur à repousser les Puissances ennemies, ni attention à payer les troupes, ni zéle pour l'honneur de la Nation; tout l'argent passe entre les mains de quelques particuliers qui le dissipent en folles dépenses, en parties de plaisirs & en vanités. Ce sont là cependant, Sire, les larmes & le

PAPES & PATRIARCHES.	ANTIPAPES & Hérétiques.	PRINCES Contemporains.	SAVANS & Illustres.

Æneas Sylvius, ou le Pape Pie II, 1464.
Jacques de Paradis, Chartreux, 1465.
Il a composé plusieurs excellens traités sur les abus qui s'étoient introduits dans l'Eglise.
Laurent Valle, 1465.
Auteur d'un traité critique sur la supposition de la donation de Constantin, & autres ouvrages.
Le Cardinal de la Tour-Brûlée, Dominicain, Docteur de Paris, 1468.
Il a composé plusieurs ouvrages de Droit & de Théologie dans les principes de la Cour Romaine, & quelques traités de piété.
Denys le Chartreux, 1471.
Auteur d'un très-grand nombre d'ouvrages sur le dogme, la morale & la discipline.
Thomas à Kempis, 1471.
Le Cardinal Bessarion, moine Grec, Patriarche titulaire de Constantinople, 1472.
Les ouvrages qui nous restent de lui sont des traités sur l'Eucharistie & sur la Procession du Saint-Esprit, plusieurs écrits sur l'union & sur des matieres philosophiques.
Jacques Picolomini, Cardinal de Pavie, 1476.
Platine, 1481.
Il a écrit les vies des Papes depuis S. Pierre jusqu'à Sixte IV. Onuphre en a donné la continuation.
Le Pape Sixte IV, 1484.
George de Trebisonde, 1487.
Jean Pic de la Mirandole, 1494.
Marcile Ficin, 1499.

ſang des pauvres ; c'eſt la pure ſubſtance de vos Sujets. Ils gémiſſent ſous le joug qui les accable ; leurs cris ſont montés juſqu'au trône du Maître des Rois, & il eſt bien à craindre que Dieu dans ſa colere, ne livre ce Royaume à la domination des étrangers, ou qu'il ne le laiſſe périr par les diviſions inteſtines qui le menacent.] L'Orateur déſigna auſſi le Duc d'Orléans. Le Roi écouta ce diſcours ſans donner aucune marque de mécontentement. Il loua même, après le Sermon, la fidélité & le zéle du Prédicateur ; il en prit la défenſe contre les Courtiſans qui n'en parloient qu'avec l'indignation que méritoit une conduite ſi indiſcréte & ſi condamnable. La peinture de tant de maux, avoit touché ce bon Prince, & il témoigna vouloir y remédier ; mais une nouvelle attaque de ſon mal ordinaire, fit évanouir ces ſages réſolutions.

1406.

Aſſemblée de Paris le 17 Mai, où l'on donne audience au Cardinal de Chalant, chargé ſecrétement par Benoît de traverſer l'union. Le Docteur Jean Petit, conclut à ce que la ſouſtraction d'obédience faite à Benoît, huit ans auparavant, fût obſervée, la lettre de l'Univerſité de Toulouſe condamnée ; (cette lettre traitoit de crime la ſouſtraction d'obédience, ſuppoſant que Benoît étoit Pape légitime & indubitable,) & l'Egliſe Gallicane délivrée des exactions de la Cour de Rome. Les Princes régens, renvoient l'affaire au Parlement, où l'aſſignation eſt donnée au 7 de Juin. La lettre de l'Univerſité de Toulouſe eſt condamnée à être déchirée publiquement à Toulouſe & à Avignon, par Arrêt du Parlement rendu le 17 Juillet. Le Samedi 7 Août, on défend de payer à Benoît les ſommes qu'il demandoit, & de tranſporter les eſpeces hors du Royaume. Autre Arrêt du 11 Septembre rendu les Chambres aſſemblées, par lequel il fut dit que Benoît & ſes Officiers ceſſeroient dans tout le Royaume d'exiger les annates, les premiers fruits des bénéfices vacans, & les droits de procuration pour les viſites.

Autre aſſemblée du Clergé de France à Paris : on choiſit douze Docteurs tant Théologiens que Canoniſtes, dont

CONCILES DU QUINZIEME SIECLE.

1402. D'*Angleterre* à Londres, sur des contributions, contre les révoltés. *Lab.* tome XI. *Hard.* tome VII. *Anglic.* tome III.
— D'*Yorck*. *Angl.* tom. III.
— De *Senlis*, sur le schisme.
1403 * De *Valladolid*, en faveur de l'Antipape. *Aguirre*, tome III.
1404. D'*Angleterre*, sur le même sujet. *Ibid. Anglic.* tome III.
— De *Langres*, sous Louis de Bourbon. *Raynaldi ad hunc annum.*
— De *Paris*, sur les priviléges dans le tems du schisme. *Ibidem*
— D'*Yorck*, sur le même sujet. *Angl* tome III.
1405. De *Prague*, contre Pierre de Lune, *ou* Benoit Antipape. *Lab.* tome XI. *Hard.* tome VII.
— De *Poitiers*, sur la discipline Ecclésiastique.
1406. Assemblée de *Paris*, *dans les libertés de l'Eglise Gallicane.*
1408. De *Prague*, on brûle les écrits de Wiclef. *Cochlæus Hist. Huss.*
— D'*Arragon*, en faveur de Pierre de Lune, Antipape.
— De *Reims*, sur la discipline. *Mart. Collect.* tome VII. *Hard.* tome VII.
— De *Paris*, *Gall. Christ.* tom. II. page 1307.
— D'*Oxfort*, contre Wiclef. *Labbe* tom. XI. *Hard.* tom. VII. seuls.
1409. D'*Aquilee* ou d'*Udine*, pour l'extinction du schisme. *Regia* tome XXIX. *Lab.* tom. XI. *Hard.* tom. VII.
— * De *Perpignan*, en Roussillon, par Pierre de Lune. *Ibidem.*
— De *Francfort*, pour l'extinction du schisme. *Labbe* tome XI. *Hardouin* tom. VII. seuls.
— De PISE, pour l'extinction du schisme. On dépose Grégoire XII & Benoit XIII; on élit Alexandre V, qui indique le Concile de Constance. *Reg.* tom. XXIX. *Lab.* tom. XI. *Hard.* tome VIII. & *Mart. Collect.* tom. VII.
— De *Beziers*. *Gall. Christ.* tom. VI. page 355.
De *Londres*, contre les Wiclefites & le schisme. *Anglic.* tom. III.
— D'*Autriche*, contre le Concile de Pise. *Lab.* tom. XI.

CONCILES DU QUINZIEME SIECLE.

1410. * De *Salamanque*, en faveur de Pierre de Lune. *Aguirre*, tom. III.
1411. D'*Orléans*, contre Jean Duc de Bourgogne, sur la mort du Duc d'Orléans. *Juvenal des Ursins, Hist. de Charles VI.*
1412. De *Petricovie*, en Pologne, sur la discipline.
— * De *Seville*, en Espagne, pour Pierre de Lune.
1412 & 13. Quelques Conciles contre Wiclef & les Hussites, par Jean XXIII, rappellés dans la Bulle *In Eminenti* de Martin V.
1413. D'*Yorck* & de *Londres*, contre les Lolards, Disciples de Wiclef. *Regia* tom. XXIX. *Labbe* tom. XI. *Hard.* tom. VIII. *Angl.* tom. III.
1414. De CONSTANCE, dix-septiéme Concile général, assemblé par Jean XXIII, successeur légitime d'Alexandre V. Jean XXIII, se démet du Pontificat pour rendre la paix à l'Eglise. On y élit Martin V, qui approuve tout ce qui s'étoit fait dans ce Concile; on y condamne les hérésies de Wiclef & de Jean Hus. Il dure, depuis 1414, jusqu'en 1418. *Reg.* tom. XXIX. *Lab.* tom. XII. *Hard.* tom. VII. *Herman Vonder Hardt*, *Acta Concil. Constantiensis*, 6 vol. *in-folio*, 1698. M. Bourgeois du Chastenet en a donné quelques-uns dans son Histoire du Concile de Constance; *in-4°. Paris*, 1718; & le Pere *Martene*, tom. IV. *Thesauri Anecdotorum.*
— De *Digne*, *Gall. Christ.* tom. IV. page 1127.
D'*Yorck*. *Anglic.* tom. III.
1415. De *Bourges*, sur l'imposition sur le vin. *Lab.* tom. XII. *Hardouin* tome VIII. seuls.
— De *Londres*, pour députer au Concile de Constance. *Lab.* t. XIII.
— * De *Poniscola*, en Espagne, par Pierre de Lune. *Rayn. ad hunc an.*
1416. De *Londres* & de *Perth*, sur la Jurisdiction Ecclésiastique. *Labbe* tom. XII. *Angl.* tom. III.
— D'*Aix*. *Gall. Ch.* t. I. p 507, pour députer au Concile de Constance.
1417. De *Londres*, sur les priviléges des Universités. *Angl.* tom. III.

les uns devoient parler pour Benoît, les autres contre lui.

Après les avoir entendus & en avoir mûrement déliberé, on résout la convocation du Concile général, & la soustraction entiere d'obéissance à Benoit. Cette assemblée avoit été convoquée par le Roi, & elle se tint au Palais en sa présence. Le Dauphin, les Princes, les Officiers de la Couronne, & tout le Parlement y assisterent. Elle commença à la Saint Martin, & la conclusion s'en fit le 16 Janvier 1407, par une Procession solemnelle, où se trouverent soixante-quatre Evêques & un grand nombre d'Abbés. Entre les plaidoyers prononcés dans cette assemblée, pour & contre le Pape Benoit, on remarque ceux de Pierre-aux-Bœufs, Franciscain, de Jean Petit, de Simon Cramand, Patriarche d'Alexandrie, &c. Ce dernier rapporte dans son plaidoyer une petite historiette qu'il avoit peut-être inventée pour réjouir l'assemblée.

Il y avoit, dit-il, dans un Monastere un Religieux qui souhaitoit fort d'être Abbé : il affectoit pour cela une vie très-exemplaire ; il jeûnoit quatre fois la semaine, sans jamais y manquer. Il arriva donc qu'on le choisit pour gouverner l'Abbaye. Dès ce moment il ne jeûna plus ; & comme on lui demandoit pourquoi il avoit si-tôt oublié cette louable coutume ? [c'est, répondit-il, que je faisois alors la vigile de la fête que je célébre maintenant].

A Rome, Innocent VII meurt le 6 Novembre. Les Cardinaux de son obédience entrent au conclave, où le 30 Décembre ils élisent tout d'une voix le Cardinal Ange Corrario, Venitien, qui prend le nom de Grégoire XII. On avoit encore eu la précaution de signer un compromis : précaution toujours inutile par l'événement. Grégoire & Benoît s'écrivoient réciproquement, qu'ils étoient prêts à céder, pourvû que l'autre contendant cédât de son côté. Grégoire écrivit à Benoit : *Plus mon droit est clair & certain, plus il y a de mérite à l'abandonner pour la paix ; je suivrai en cela l'exemple de cette mere véritable, qui aima mieux céder son fils, quoiqu'elle sçût certainement qu'il lui appartenoit, que de permettre qu'on le coupât en deux.* Benoit de son côté s'épuisoit en promesses, qui n'étoient pas moins éblouissantes. Mais rien ne pouvoit prouver la sincérité de l'un & de l'autre, que l'exécution des offres dont ils faisoient tant de bruit.

CONCILES DU QUINZIEME SIECLE.

— Assemblée de *Paris*, contre les réserves. *Mém. du Clergé.*

— D'*Yorck*. *Anglic.* tom. III.

1419. De *Cantorberi*, contre un Magicien. *Regia* tom. XXIX. *Labbe* tom. XII. seuls.

1420. De *Saltzbourg*, sur la Foi & les mœurs. *Regia* tom. XXIX. *Lab.* tom. XII. *Hard.* tom. VIII.

— De *Calisch*, Diocèse de Gnesne en Pologne, sur l'élection de l'Evêque de Strigonie, en Hongrie. *Lab.* tom. XII. *Hard.* tom. VIII. seuls.

— De *Mayence*, sur la discipline. *Serrar. Hist. Moguntina.*

— De *Riga*, en Poméranie, *Labbe* seul, tom. XII. & *Crantzii Vandalia.*

1421. * De *Prague*, par les Hussites. *Reg.* tom. XXIX. *Lab.* tom. XII. seuls.

— D'*Yorck*, sur la discipline. *Angl.* tome III.

1422. De *Vernon*, pour députer au Concile de Pavie. *Bessin.*

1423. De *Pise*, *Gall. Christ.* t. III. page 705.

— De *Gnesne*, contre les Hussites. *Reg.* tom. XXIX. *Lab.* tome XII. seuls.

— De *Mayence*, de *Cologne* & de *Trèves*, *Lab.* tom. XII.

— De *Lanciski*, en Pologne, contre les Hussites. *Cochlæus*, *Hist. Hussit.*

— De *Pavie*, indiqué à Constance, transféré à *Sienne*. *Reg.* tom. XXIX. *Lab.* tom. XII. *Hard.* tom. VIII.

1424. De *Sienne*, suite de celui de Pavie. *Ibidem.*

— De *Lyon*, contre quelques impostures. *Rayn. ad hunc an.*

1425. De *Coppenhague*, sur les mœurs. *Lab.* tom. XII. *Hard.* tom. VIII. seuls.

1426 De *Beziers*. *Gall. Christ.* t. VI. page 357.

— D'*Yorck*, sur la discipline. *Anglic.* tom. III.

1428. De *Cantorberi* à *Londres*, sur les mœurs. *Anglic.* tome III.

1429. De *Paris*, ou de *Sens*, sur la réformation. *Labbe* tom. XII. *Hard.* tome VIII.

— De *Tortose* (Dertusanum), pour xtinction du schisme ; l'Antipape Clément VIII se démet, & l'on reconnoît Martin V pour Pape. *Labbe* tom. XII. *Hard.* tom. VIII. seuls.

1430. De *Cantorberi*. *Reg.* t. XXIX. *Lab.* tome XII. *Hard.* tome VIII.

— De *Terragone*, sur la liberté de l'Eglise. *Rayn. ad hunc an.*

— De *Narbonne*, sur la discipline. *Martene Thesauri*, tom. V.

1431. DE BASLE, dix-huitième Concile général, commencé à *Pavie*, puis à *Sienne* : assemblé à Basle, par Eugene IV, qui en approuva les seize premières Sessions. Quoiqu'il y en ait quarante-cinq, on n'a reconnu en France, que les vingt-six premieres, qui regardent presque toutes la condamnation des Bohémiens. Le Pape Eugene transféra ce Concile à *Ferrare*, puis à *Florence* : on dépose à *Basle*, Eugene, & l'on élit Félix V. *Reg.* tom. XXX. *Lab.* t. XII. *Hard.* tome VIII.

1432. Concile ou Assemblée de *Bourges* ; on y soutient le Concile de Basle. *Rayn. ad hunc an.*

1434. De *Prague*, pour la réunion des Hussites.

1436. De *Perth*, en Ecosse. *Angl.* tom. III.

1438. De *Ferrare*, auquel se trouverent l'Empereur d'Orient, Jean Paléologue, le Patriarche de Constantinople, aussi-bien que les Arméniens. *Reg.* t. XXXII. *Lab.* t. XIII. *Hard.* tome IX.

1439. De *Mayence*, au sujet du Concile de Basle.

— De *Cantorberi*, sur la discipline. *Lab.* tome XIII.

— * De *Moscovie* ; l'on y fait prisonnier l'Evêque de Kiovie, Légat du Pape. *Raynaldi*, *ad hunc an.*

— DE FLORENCE, Concile général, suite de celui de *Ferrare* ; on y continue le dessein de la réunion des Grecs & des Arméniens. Néanmoins l'accord se fit, mais il ne dura pas ; ce qui donna lieu a plusieurs Grecs célébres de rester en Europe. *Ibidem.*

1440. De *Frisingue*, en Allemagne, sur la réformation. *Ibidem.*

1407.

Traité de Marseille : on convient après plusieurs jours de conférence, que l'union se feroit par la cession des deux prétendus Papes, qui se trouveroient ensemble à Savone, Ville Episcopale de la côte de Génes, où ils se rendroient à la Saint Michel, ou à la Toussaint : l'acte de ce traité est du 20 Avril. Grégoire prit occasion du voyage de Savone, pour demander un subside d'argent aux Eglises de son obédience, & ne manqua pas ensuite de prétextes pour n'y point aller. Benoît s'y rendit ; mais on ne jugeoit pas favorablement de ses intentions.

Louis Duc d'Orléans, frere unique du Roi Charles VI, est assassiné publiquement dans Paris le 23 Novembre, par ordre de Jean Duc de Bourgogne, son cousin. Jean se retire d'abord en Flandre, dont il étoit Comte ; il revient ensuite à Paris bien accompagné, & charge le Docteur Jean Petit de le défendre. Ce Docteur parla pour cet effet le 8 Mars 1408, à l'hôtel Saint Paul, en présence des Princes du Sang, des Seigneurs, du Recteur & des Docteurs de l'Université, & d'un grand nombre de bourgeois qui s'y étoient assemblés. Il soutint entr'autres choses, cette affreuse proposition, qu'il est permis à tout particulier de tuer un tyran : maxime qu'il prétendit prouver par douze raisons, *en l'honneur des douze Apôtres* ; il s'efforça de prouver ensuite que le Duc d'Orléans étoit un tyran, mais sans rien dire de convaincant. L'assassinat du Prince demeura impuni. (Messieurs Dupin, Fleuri, l'Enfant, du Boulai, l'Abbé Velly & peut-être plus de trente autres disent, que Jean Petit étoit Cordelier. Jean Juvenal des Ursins, dit positivement qu'il étoit Ecclésiastique séculier. Cette remarque n'auroit pas dû échapper à Vading, qui s'amuse à disculper la doctrine de Jean Petit, sur l'action du Duc de Bourgogne, au lieu de montrer que l'Ordre de Saint François n'a point produit l'auteur d'une opinion si détestable).

1408.

La division se met entre le Pape Grégoire & ses Cardinaux, à l'occasion d'une nouvelle promotion qu'il fit sans leur consentement : les anciens Cardinaux se retirent à Pise,

CONCILES DU QUINZIEME SIECLE.

1441. De *Mayence*, sur le Concile de Basle.
—— D'*Avignon*, sur les mœurs.
1442. * De *Constantinople*, sur la réunion des Grecs. Il est supposé.
—— De *Beziers*. *Gall. Ch.* t. VI. p. 359.
1443. * De *Constantinople*, le Patriarche Métrophane y est déposé : *Allatius in Consensione*, Lib. III.
1444. De *Latran*, on dépose l'Evêque de Grenoble. *Rayn. ad hunc an.*
1445. De *Rouen*, sur la discipline. *Lab.* tom. XIII. *Hard.* tom. IX. & *Bessin*, manque *in Regia*.
1448. De *Lausanne*, sur le schisme. *Ibidem.*
—— D'*Angers* ou de *Tours*, sur les mœurs. *Reg.* t. XXXIV. *Lab.* t. XIII. *Hard.* tom. IX.
1449. De *Lyon*, d'autres disent de *Lausanne*, l'Antipape Félix V abdique. *Ibidem & Mart. Thes.* tom. IV.
1450. * De *Constantinople*, contre l'union avec l'Eglise Latine. *Labbe* tom. XIII. *Hard.* tom. IX.
1451. De *Magdebourg*, sur la discipline. *Chron. Belg. & Rayn. ad hunc annum* 1450.
1452. De *Cologne*, sur la discipline. *Lab.* t. XIII. *Hard.* t. IX. seuls.
—— De *Langres*, sous Philippe de Vienne. *Lab.* tome XI.
1453. D'*Yorck*, sur la discipline. *Angl.* tom. III.
—— De *Casbel*, en Irlande, sur la discipline. *Angl.* tom. III.
1455. De *Langres*, sur la discipline.
—— De *Vannes* ou *Tours*, sur la Translation de S. Vincent Ferrier.
1456. De *Pétricovie*, en Pologne, sur la discipline.
—— De *Soissons*, sur les mœurs. *Lab.* tom. XIII. *Hard.* tom. IX. seuls : d'autres le mettent en 1455.
1457. De *Lambeth*; on y dépose l'Evêque de *Chester*, pour erreur. *Harpsfeld, Hist. Wiclef.* c. 6.
—— D'*Avignon*, sur la discipline. *Ibidem, & Martene Thes.* tom. IV.
1459. Assemblée de *Mantoue*, sur la guerre contre les Turcs. *Ibid.*
1461. De *Sens*, sur la discipline & les mœurs. *Ibidem.*

1462. De *Lenciski*, en Pologne, sur la discipline.
1463. D'*Yorck*, sur la discipline. *Anglic.* tome III.
—— De *Cantorberi*, tenu à *Londres*, sur les mœurs. *Ibid.* & *Angl.* t. III.
1466. D'*Yorck*, sur la réformation des mœurs. *Ibid. Anglic.* tome III.
—— De *Lenciski*, en Pologne sur les mœurs.
1470. De *Cologne*, sur la Jurisdiction Ecclésiastique. *Ibid.*
—— De *Benevent*, sur les mœurs. *Synodic. Benevent.*
1473. De *Tolede*, sur la discipline. *Reg.* tom. XXXIV. *Lab.* tom. XIII. *Hard.* tom. IX.
—— De *Madrid*, contre les désordres du Clergé. *Aguirre*, tom. III.
—— De *Tolede*, contre l'ignorance du Clergé. *Ibid. & Aguirre*, tom. III.
1475. De *Sens*, sur l'Eglise. *Regia*, tom. XXXIV. *Lab.* tom. XIII. *Hard.* tom. IX.
1476. De *Lambeth*, contre les erreurs de Regnault, Evêque de Chester, *Lab.* tom. XIII. *Hard.* tom. IX. manque *in Regia.*
—— De *Londres*, sur les funérailles des Evêques. *Ibidem.*
1480. D'*Yorck*, sur les mœurs *Angl.* tom. III.
1485. De *Pétricovie*, en Pologne.
1486. De *Londres*, contre les Prédicateurs séditieux. *Anglic.* tome III.
1487. De *S. André*, en Ecosse, sur la discipline. *Angl.* tome III.
1488. D'*Yorck*, sur la discipline. *Angl.* tom. III.
1490. De *Toulouse*, sous le Cardinal de Joyeuse.
—— D'*Arras*, sous l'Evêque Pierre de Ranchicourt.
1491. De *Cologne*, sous l'Archevêque Harman de Hesse.
—— De *Pétricovie*, sous Fréderic, Cardinal de Gneine.
1495. De *Besançon*, sous Charles de Neufchâtel.
1498. De *Talaga*, sous le Cardinal Ximénés, sur les mœurs. *Raynaldi, ad hunc annum.*
1499. De *Burgos*, sous l'Evêq. Pascal.

où ils appellent, premiérement du Pape mal informé, au Pape mieux informé; secondement, du Pape à Jesus-Christ, dont il est le Vicaire; troisiémement au Concile œcuménique, qui a droit de juger les Souverains Pontifes; quatriémement, enfin au Pape futur. Grégoire irrité les déclare excommuniés & privés de toute dignité. D'un autre côté, Benoit apprenant que le Roi de France avoit donné ordre de l'arrêter, se retire en Catalogne sa patrie. Ses Cardinaux se joignent aux Cardinaux Romains mécontens,& d'un commun consentement ils indiquent un Concile général à Pise, pour le 25 Mars de l'année suivante. Grégoire, pour faire croire qu'il désiroit toujours l'union, en indique un de son côté dans la Province d'Aquilée, pour le 26 Mai de la même année, Fête de la Pentecôte. Benoît en avoit convoqué un à Perpignan, dont il fit l'ouverture le jour de la Toussaint.

On embrasse la neutralité en France. Le Roi convoque un Concile national à Paris, où l'on dresse un grand nombre d'articles sur la maniere dont l'Eglise Gallicane devoit se gouverner pendant cette neutralité. Ce Concile dura depuis le 11 Août jusqu'au 5 Novembre. Le Roi avoit été vivement offensé d'une Bulle que Benoît lui avoit envoyée, dans laquelle il prononçoit excommunication, & dispense du serment de fidélité contre les Princes qui adhéroient à la voie de cession. Cette Bulle fut condamnée & déchirée; & ceux qui l'avoient apportée, furent châtiés d'une maniere infamante. L'Evêque de Gap, l'Abbé de Saint Denis & plusieurs Chanoines de Notre Dame de Paris, furent mis dans la prison de l'Evêque, comme auteurs de cette Bulle contre la France. Deux Espagnols partisans de Benoît furent arrêtés comme porteurs de cette Bulle : le 20 Août, on les mena du Louvre au Palais, dans deux tombereaux. Ils étoient revetus de dalmatiques de toile noire, où l'on avoit attaché des placards, représentans la Bulle, avec les armoiries renversées de Pierre de Lune; & sur la tête ils portoient ces mots : *Ceux sont déloyaux à l'Eglise & au Roi.* Quand on fut arrivé au pied du grand escalier du Palais, on les fit monter sur un échafaud, pour les tenir exposés aux insultes de la populace. Le lendemain on les ramena du Louvre au Parvis de Notre-Dame, dans le même équipage que

la

PAQUES Rapportées aux années de JESUS-CHRIST.		PAQUES Rapportées aux années de JESUS-CHRIST.	
ANN.	PAQ.	ANN.	PAQ.
1401	3 Avril.	1451	25 Avril.
1402	26 Mars.	1452	9 Avril.
1403	15 Avril.	1453	1 Avril.
1404	30 Mars.	1454	21 Avril.
1405	19 Avril.	1455	6 Avril.
1406	11 Avril.	1456	28 Mars.
1407	27 Mars.	1457	17 Avril.
1408	15 Avril.	1458	2 Avril.
1409	7 Avril.	1459	25 Mars.
1410	23 Mars.	1460	13 Avril.
1411	12 Avril.	1461	5 Avril.
1412	13 Avril.	1462	18 Avril.
1413	23 Avril.	1463	10 Avril.
1414	8 Avril.	1464	21 Avril.
1415	31 Mars.	1465	14 Avril.
1416	19 Avril.	1466	6 Avril.
1417	11 Avril.	1467	29 Mars.
1418	27 Mars.	1468	17 Avril.
1419	16 Avril.	1469	2 Avril.
1420	7 Avril.	1470	22 Avril.
1421	23 Avril.	1471	14 Avril.
1422	12 Avril.	1472	29 Mars.
1423	4 Avril.	1473	18 Avril.
1424	23 Avril.	1474	10 Avril.
1425	8 Avril.	1475	26 Mars.
1426	31 Mars.	1476	14 Avril.
1427	20 Avril.	1477	6 Avril.
1428	4 Avril.	1478	22 Avril.
1429	27 Mars.	1479	11 Avril.
1430	16 Avril.	1480	2 Avril.
1431	1 Avril.	1481	22 Avril.
1432	20 Avril.	1482	7 Avril.
1433	12 Avril.	1483	30 Mars.
1434	28 Mars.	1484	18 Avril.
1435	17 Avril.	1485	3 Avril.
1436	8 Avril.	1486	26 Mars.
1437	31 Mars.	1487	15 Avril.
1438	13 Avril.	1488	6 Avril.
1439	5 Avril.	1489	19 Avril.
1440	27 Mars.	1490	11 Avril.
1441	16 Avril.	1491	3 Avril.
1442	1 Avril.	1492	22 Avril.
1443	21 Avril.	1493	7 Avril.
1444	12 Avril.	1494	30 Mars.
1445	28 Mars.	1495	19 Avril.
1446	17 Avril.	1496	3 Avril.
1447	9 Avril.	1497	26 Mars.
1448	24 Mars.	1498	15 Avril.
1449	13 Avril.	1499	31 Mars.
1450	5 Avril.	1500	19 Avril.

la veille. Alors un Religieux Trinitaire, fit un long discours rempli d'injures & de reproches contre Benoit & ses deux envoyés, & a la fin il déclara que Pierre de Lune étoit criminel de Lèze-Majesté, convaincu de schisme & d'hérésie; que Sancio Lopez, le premier des envoyés, étoit condamné a passer sa vie dans les fers; & que l'autre messager garderoit la prison pendant trois ans.

On ajoute que ces deux étrangers avoient été accompagnés le jour qu'ils vinrent au Palais, de plusieurs Prélats & d'autres Ecclésiastiques qu'on accusoit d'être dans le complot de la Bulle. C'est M. Dupuy qui rapporte ce fait, & le Pere Daniel l'a copié: ce qui a pu les tromper, c'est qu'on lit dans un des registres du Parlement: *Aujourd'hui 20 d'Août, ont été amenés*, Maitre Sance Loup, *& un Chevaucheur du Pape Benedic, en deux tombereaux... depuis le Louvre, où étoient prisonniers, avec plusieurs Prélats de ce Royaume, & autres gens d'Eglise, qui avoient favorisé ausdites Bulles, comme l'on dit, jusques en la Cour du Palais, &c.* Il semble que ces mots, *avec plusieurs Prélats*, marquent seulement que les envoyés de Benoît, les Prélats & les autres Ecclésiastiques, étoient tous prisonniers au Louvre, & non pas qu'ils furent tous amenés du Louvre au Palais pour être injuriés par le peuple. Cette maniere d'expliquer l'Arrêt, paroît plus plausible. Comment croire que pour une faute qui n'étoit nullement prouvée, on eût traité des Prélats & d'autres Ecclésiastiques, comme des malfaiteurs, à la suite de deux hommes couverts d'ignominie, au milieu de la Capitale du Royaume?

L'Université de Prague condamne les articles de Viclef: Svinco le Lievre, Archevêque de cette Ville, fait brûler tous les livres de cet hérétique. Thomas Arondel, Archevêque de Cantorberi, assemble son Concile provincial à Oxford, pour arrêter les progrès des nouvelles erreurs.

Concile provincial de Reims, où l'on s'efforce de remedier aux désordres que produisoit le schisme, & de rétablir la discipline. Le Chancelier Gerson en fit l'ouverture par un discours important sur les devoirs du saint Ministere. On y dressa un plan général sur la maniere de visiter les paroisses. Tout le détail que comprend cette piéce très instructive,

pourroit encore servir de modéle aux Evêques les plus occupés de leurs devoirs. (*Ampliss. Collect. Tom. VII, pag.* 416 & *seq.*) On y recommande d'abord à ceux qui font la visite; d'examiner ce qui concerne le Pasteur de chaque lieu; s'il a des revenus suffisans; s'il est logé & meublé d'une maniere convenable; s'il est instruit des régles qu'on doit observer dans l'administration des Sacremens, la célébration des saints Offices, l'absolution des Censures, l'explication de la Doctrine Chrétienne; si sa conduite est édifiante & exempte de tout reproche, sur-tout en matiere de continence, de tempérance, de fidélité à garder le sceau de la Confession; s'il a soin de conserver décemment le saint Crême & les saintes Huiles; de fermer les Fonts Baptismaux, & de changer tous les mois, ou même plus souvent, les Hosties du Tabernacle.

L'instruction, dit ensuite, qu'il faut s'appliquer à connoître l'état de la Paroisse: on doit s'informer s'il y a des excommuniés, des hérétiques, des gens adonnés à la magie, des blasphémateurs, des usuriers & des adulteres publics; si l'on garde les Fêtes de commandement & les jeûnes; si l'on se confesse au moins à Pâques; si l'on paie exactement les dimes; si l'on se comporte avec révérence dans l'Eglise & durant la célébration des saints Mysteres. On ajoute comme un des points les plus importans de la visite, que celui qui la fait, ou les Ecclésiastiques qui l'accompagnent, doivent entendre les confessions de quiconque voudra s'adresser à eux. C'étoit pour remedier aux inconveniens que le défaut de confiance envers les Pasteurs ordinaires pouvoit occasionner dans l'administration du Sacrement de Pénitence.

On donne après cela une liste exacte des cas réservés, & ce sont à peu-près les mêmes qu'on trouve indiqués aujourd'hui dans la plupart des Rituels des Diocèses de France. Les Peres du Concile avertissent, à cette occasion, qu'il est à propos d'accorder d'amples pouvoirs pour l'absolution de ces sortes de péchés, à ceux des Curés, qu'on trouvera capables; & au défaut des Curés, il faudra, disent-ils, commettre dans le voisinage un Prêtre séculier ou régulier, qui soit comme le Pénitencier du canton, & à qui l'on puisse avoir recours dans l'occasion.

Enfin, on remarque encore ici des régles très sages, pour empêcher la simonie, le mépris des Censures, la dé-

prédation des biens de l'Eglise ; l'entrée des mauvais sujets dans l'Etat Ecclésiastique & dans les saints Ordres. Les avis s'étendent jusqu'à la conduite des réguliers. Le Concile souhaite qu'au tems de la visite, les Prélats s'informent si les Religieux mendians se comportent avec réserve dans leurs discours & dans l'administration des Sacremens ; s'ils renvoient au Pénitencier ; s'ils ne prêchent point contre les Curés, les sépultures à la Paroisse & les dimes ; s'ils ne débitent point en Chaire, des choses peu sérieuses. Telle est la substance de cette instruction Synodale, qui fait voir qu'on vouloit le bien dans la Province de Reims, & que les Evêques de ce canton n'avoient point laissé prescrire contre les bonnes régles de l'Eglise.

1409.

L'ouverture du Concile de Pise se fit le 25 Mars, comme on en étoit convenu. Il fut très-nombreux ; on y comptoit vingt-deux Cardinaux, dix Archevêques, soixante ou quatre-vingts Evêques, cent Procureurs ou Députés d'Evêques absens, cent Procureurs de Chapitres, quatre-vingts Abbés, & les Procureurs de deux cents autres. Les quatorze premiéres sessions sont employées à faire les citations & informations convenables contre les deux Papes. Quinziéme session le 5 Juin : on prononce la Sentence portant en substance : « Le saint Concile représentant l'Eglise Universelle, auquel appartient la connoissance & la décision de cette cause de l'union de l'Eglise & du schisme, vû tout ce qui a été produit & prouvé contre Pierre de Lune & Ange Corrario, jadis nommés *Benoît XIII & Grégoire XII*, après mûre délibération, décide & déclare que tous les crimes contenus en la requête présentée au Concile par les promoteurs, sont vrais & notoires ; & que lesdits Ange Corrario & Pierre de Lune, sont schismatiques opiniâtres & hérétiques, coupables de parjure, scandalisant toute l'Eglise, & incorrigibles. C'est pourquoi ils se sont rendus indignes de tout honneur & dignité, de tout droit de commander ou présider, & sont retranchés de l'Eglise. Toutefois, pour plus grande sûreté, le Concile les prive de tous ces droits, leur défendant à l'un & à l'autre de se porter pour Pape, déclarant l'Eglise Romaine

„ vacante, & tous les Chrétiens, de quelque dignité qu'ils „ soient, même impériale ou royale, absous de leur obéissance, nonobstant tout serment de fidélité ou autre engagement. Défendant à tous les fidéles d'obéir à l'un „ ni à l'autre, leur donner aide ou conseil, les recevoir „ ou favoriser, sous peine d'excommunication : s'ils méprisent d'obéir à cette sentence, ils doivent être réprimés, „ même par la puissance séculiere, avec leurs fauteurs & „ adhérens „. Ensuite le Concile déclare nulles toutes les procédures, sentences ou censures prononcées par les deux prétendans ; de même que les promotions de Cardinaux faites par Ange Corrario, depuis le 3 Mai, & par Pierre de Lune depuis le 15 Juin 1408. Après que cette sentence eut été prononcée, on chanta le *Te Deum* ; & il fut défendu que personne se retirât du Concile sans congé. Seiziéme session le 10 Juin : on lit un écrit par lequel les Cardinaux promettoient que celui qui seroit élu Pape, continueroit le Concile jusqu'à ce que la réforme de l'Eglise universelle fût faite, tant dans son chef que dans ses membres. Dix-septiéme session le 13 : on donne audience aux Ambassadeurs d'Arragon, qui amenoient avec eux des envoyés de Pierre de Lune ; ces Nonces furent si mal reçus, qu'ils se retirerent sans congé, & sans attendre une seconde audience qu'on leur avoit promise.

Les Cardinaux entrent au conclave le 15 de Juin : ils y demeurent jusqu'au Mercredi 26, auquel jour ils élisent Pape le Cardinal Pierre de Candie, Grec de Nation, qui prend le nom d'*Alexandre* V : il présida comme Pape à la dix-huitiéme session le premier Juillet. Le Cardinal Baltasar Cossa y publia plusieurs Ordonnances du nouveau Pape, sçavoir : approbation de tout ce qui a été fait par les Cardinaux depuis le 3 Mai 1408 : union des deux Colléges de Cardinaux : absolution aux Prélats du parti de Pierre de Lune, qui étoient venus au Concile ; le Cardinal de Chalant étoit du nombre. Dix-neuviéme session le 10. Les Députés de Florence & de Sienne offrent leur obédience au Pape. Il donne l'absolution *à cautele*, de toutes les censures portées pendant le schisme par les deux prétendus Papes ; il commet huit Cardinaux pour travailler à la réformation de l'Eglise avec les Députés des Prélat de divers pays.

La vingtiéme ſeſſion ne fut tenue que le 27 Juillet, à cauſe de l'arrivée du Roi de Sicile, Louis d'Anjou, qui y aſſiſta. Le Cardinal de Chalant lût un Décret par lequel le Pape confirmoit tout ce qui avoit été fait par les prétendus Papes, touchant les bénéfices dont les titulaires étoient en poſſeſſion avant la Sentence portée contre les deux contendans : le Pape ratifioit auſſi toutes les proviſions de bénéfices données par les Collateurs ordinaires pendant la ſouſtraction d'obédience, ou la neutralité dans les lieux où elle étoit obſervée. Enfin le Pape, pour de grandes & importantes raiſons, indique un autre Concile général pour l'année 1412, au mois d'Avril. Vingt-uniéme & derniere ſeſſion le 7 Août : on lit un Décret portant défenſe d'aliéner ou hypothéquer les immeubles des Egliſes juſqu'au prochain Concile ; injonction aux Métropolitains de tenir leurs Conciles provinciaux, aux Evêques de tenir leurs Synodes, & aux Moines & Chanoines réguliers de tenir leurs Chapitres, conformément au Décret du Concile de 1215. Le Pape accorda indulgence pléniere à tous ceux qui avoient aſſiſté au Concile, & qui adhéreroient à ce qu'on y avoit déterminé. Enſuite il ajoûta, qu'ayant deſſein de réformer l'Egliſe dans ſon chef & dans ſes membres, & ne pouvant le faire actuellement, attendu le départ de pluſieurs Prélats & Ambaſſadeurs, il ſuſpendoit cette réforme juſqu'au prochain Concile.

Telle eſt en abrégé l'hiſtoire du Concile de Piſe, dont l'autorité fut la matiere d'une grande controverſe parmi les Théologiens; mais on l'a toujours regardé, avec raiſon, comme légitime en France, & il a été approuvé de l'Egliſe univerſelle dans le Concile de Conſtance, qui reconnut pour vrais Papes Alexandre V & Jean XXIII ſon ſucceſſeur. Pour en juger, il ne faudroit conſulter ni Boniface Ferrier, qui l'appelle *un Conventicule de Démons* ; ni Clémangis, qui le regarde comme une aſſemblée d'hommes *plus avides de Bénéfices que de la paix de l'Egliſe* ; ni Théodoric Uric, Moine Allemand, qui met en problême ſi on s'aſſembla à Piſe *avec les ſentimens de Dathan & d'Abiron, ou avec ceux de Moïſe* ; ni pluſieurs autres également outrés, qui font peu d'état de ce Concile, parcequ'il fut aſſemblé ſans l'autorité du Pape ; & tels ſont Cajetan, Turrecremata, Sanderus, & avant eux S. Antonin ; il eſt

plus à propos de dire avec Sponde, *qu'on fit au Concile de Pise, tout ce qu'il étoit possible de faire dans un tems de schisme;* avec le P. Alexandre, que *ce Concile éteignit le schisme autant qu'il put;* avec le grand Bossuet, *que si le schisme, ce monstre cruel qui désoloit l'Eglise de Dieu, ne fut pas exterminé dans le Concile de Pise, il y reçut du moins un coup qui fut le prelude de son extinction totale au Concile de Constance.*

Pendant le Concile de Pise, Benoît XIII tenoit à Perpignan le prétendu Concile général qu'il avoit commencé dès le mois de Novembre 1408 : il fut d'abord nombreux; & la diversité des sentimens fut cause que presque tous les Prélats se retirerent : le Concile se dissipa. Grégoire tint aussi celui qu'il avoit indiqué dans la Province d'Aquilée; ce fut à Austria près d'Udine. Il y vint très-peu de Prélats; car les Vénitiens reconnurent le Pape Alexandre V, quoique Grégoire fût leur compatriote. Ce Concile eut trois sessions, deux dans le mois de Juin, & la derniere le 5 Septembre : l'on n'en voit d'autre effet qu'une Sentence qui déclare nulles & sacriléges les élections de Pierre de Lune & de Pierre de Candie. Grégoire se hâta aussi-tôt de sortir de la Province d'Aquilée, appréhendant que les Vénitiens qu'il avoit offensés par la déposition d'Antoine Panciarin, Patriarche d'Aquilée, ne l'arrêtassent lui-même en exécution de la Sentence du Concile de Pise. Il se retire à Gaëte, sous la protection de Ladislas Roi de Naples. Toutes les Villes & Châteaux appartenant à l'Eglise, reviennent à l'obéissance d'Alexandre V.

1410.

Ce Pape meurt le 3 Mai à Boulogne, où il s'étoit retiré à cause d'une maladie contagieuse qui régnoit à Pise : les Cardinaux assemblés en conclave, élisent le 17 du même mois, le Cardinal Baltasar Cossa, Napolitain, qui prend le nom de Jean XXIII. On avoit vû plusieurs Papes de basse naissance; mais on n'en avoit point vû dont l'origine fût aussi obscure que celle d'Alexandre V. Il ne se souvenoit point d'avoir connu ses parens, qui vraisemblablement étoient fort pauvres. Etant enfant il mendioit son pain, lorsqu'il fut rencontré par un Frere Mineur, qui lui trou-

vant d'heureuses dispositions, l'instruisit, & le fit ensuite recevoir dans son Ordre. Tel fut le commencement de sa fortune ; ses talens & les circonstances firent le reste. Tous les historiens lui accordent des mœurs très-pures, mais ils lui reprochent de s'être laissé absolument gouverner par le Cardinal Cossa, qui lui succéda, & fut soupçonné de l'avoir empoisonné ; ce fut même un des chefs d'accusation contre lui au Concile de Constance.

1411.

A la honte de l'humanité, la reconnoissance est une vertu si rare, qu'il ne faut pas en omettre ici un trait que l'histoire nous présente. Montagu, Grand-Maître de la Maison du Roi, Surintendant des Finances, premier Ministre, avoit eu la tête tranchée en 1409. Sa tête & son corps furent portés à Montfaucon, où ils resterent exposés jusqu'à l'année 1411. Les Célestins de Marcoussi, dont il étoit Fondateur, obtinrent la permission de l'inhumer dans leur Eglise. Ils vendirent deux images d'or massif, ornées de perles & de pierres précieuses, pour être en état de faire réhabiliter sa mémoire. François I, visitant dans le siécle suivant le Couvent de Marcoussi, demanda aux Religieux le nom de leur Fondateur. Ayant appris que c'étoit Montagu, il leur dit qu'il ne pouvoit s'empêcher d'être surpris de sa fin tragique, ajoutant que l'Arrêt qui avoit permis qu'on lui rendit les honneurs de la sépulture, faisoit présumer qu'il avoit été mal jugé. *Sire*, lui répondit un Moine, *il n'a pas été jugé par Juges, ains seulement par Commissaires.* Le Roi fut si frappé de cette réponse, que mettant la main sur l'Autel, il fit serment de ne jamais laisser exécuter personne à mort en vertu d'un Jugement de Commissaires.

Le Pape Jean fait prêcher la Croisade contre le Roi Ladislas qui soutenoit le parti de Grégoire XII. Les *Hussites* de Bohême, dont le but étoit de rendre les Ecclésiastiques odieux, prennent occasion de cette publication de Croisade pour déclamer contre le Pape Jean XXIII & le Clergé : ils excitent une sédition à Prague.

Assemblée du Clergé de France, à Paris, au commencement de 1412 ; c'étoit pour déliberer sur les opérations du Concile que le Pape, en exécution des Décrets de Pise,

avoit indiqué à Rome pour le premier d'Avril de cette année. C'eſt à l'ouverture de ce concile, que Clémangis rapporte la petite hiſtoire du hibou, que M. Lenfant & le continuateur de M. Fleuri, ont inſérée dans leurs ouvrages. Voici le fait en peu de mots : quand le Pape Jean XXIII fut aſſis dans ſon trône ; un affreux hibou vint ſe placer vis-à-vis de lui, le regardant d'un œil fixe. Les Prélats en rirent d'abord, mais le Pape rougit, pâlit, & fut ſi embarraſſé, qu'il rompit la ſéance. Une autrefois la même choſe arriva, & on fut obligé de tuer cet animal à coups de bâton. Thierri de Niem, écrit auſſi que ce Pape aſſiſtant à Vêpres le jour de la Pentecôte, un hibou parut tout d'un coup, lorſqu'on commençoit l'Hymne *Veni Creator*.

Charles VI prend l'Oriflamme à S. Denis, pour aller combattre le Duc de Berri ſon oncle. Il falloit que cet étendart fut un ſimple guidon, fort petit & ſans monture, car le Porte-Oriflamme l'ayant reçu, le portoit au col, juſqu'à ce qu'il fût tems de l'arborer au bout d'une lance, pour conduire les troupes à l'ennemi. On fit des priéres continuelles à Paris, pour la proſpérité des armes du Roi, & pour la réunion des Princes. On remarqua ſur-tout que les Chanoines de la Sainte Chapelle, avec pluſieurs Paroiſſes & pluſieurs corps de Religieux, allerent nuds pieds à S. Denis ; que les Moines de cette Abbaye vinrent de la même maniere à la Sainte Chapelle ; & qu'enfin l'Univerſité, ayant auſſi ordonné une proceſſion ſolemnelle à S. Denis, tous les membres de cette Ecole y aſſiſterent en ſi grand nombre, que les premiers étoient entrés dans l'Egliſe de l'Abbaye, avant que le Recteur fût ſorti de celle des Mathurins.

1412.

Traité du Pape Jean avec Ladiſlas : ce Prince le reconnoît pour Pape légitime. Grégoire eſt obligé de ſortir de Gaëte, & va tenir ſa Cour à Rimini. Jean XXIII voulut célébrer à Rome le Concile général indiqué pour cette année par Alexandre V, mais il y vint ſi peu d'Evêques, qu'il ne s'y fit preſque rien. Le ſeul acte qu'on en trouve, eſt une Bulle portant condamnation des erreurs de Viclef, en date du 2 Février de l'année ſuivante.

1413.

Jean XXIII est chassé de Rome par Ladislas, qui s'en empare au mépris du traité fait avec le Pape, & y exerce des cruautés & des profanations horribles. Le Pontife, dans l'intention de remédier à tous ces maux, indique un Concile général: il envoie à ce sujet des Légats en Allemagne, qui de concert avec Sigismond Empereur élu, choisissent la Ville de Constance, au territoire de Mayence, pour le lieu de la tenue du Concile, qu'ils indiquent pour le premier jour de Novembre 1414. Le Pape en eut beaucoup de chagrin: il sentoit que Sigismond étant maître en cette Ville, seroit en état de faire exécuter tout ce qu'il plairoit au Concile d'ordonner contre lui. Il fallut cependant dissimuler, pour ne pas donner lieu de croire qu'il appréhendoit le Concile; & après avoir eu plusieurs conférences à Lodi avec Sigismond, il donna sa Bulle de convocation en date du 9 Décembre. Une chose très-singuliere, c'est que le Pape assista à toutes ces conférences revêtu de ses habits Pontificaux, & que l'Empereur y assista en habits de Diacre.

Ladislas Jagellon, Roi de Pologne, qui avoit été le Missionnaire de la Lithuanie, voulut encore l'être de la Samogitie: il y alla cette année, & eut un égal succès. Ce Prince avoit beaucoup de zéle pour la propagation de la Foi; mais ce zéle étoit éclairé. On en a la preuve dans l'écrit qu'il fit présenter au Concile de Constance par Paul Valadomir, l'un de ses Ambassadeurs. L'auteur y prouvoit contre les Chevaliers Teutoniques, qu'il n'est pas permis aux Chrétiens d'employer les armes pour convertir les infidéles, ni de s'emparer de leurs biens, sous prétexte de les obliger à embrasser le Christianisme; que cette conduite est aussi opposée à la Loi divine qu'à l'équité naturelle; & que ni les Empereurs par leurs Edits, ni les Papes par leurs Bulles, ne peuvent la justifier. Cet écrit fut lû au Concile, la question fut agitée, & ne fut point décidée.

Concile de Londres contre les Viclefites. Ces hérétiques s'étoient tellement multipliés en Angleterre, qu'ils firent afficher publiquement aux portes des Eglises de Londres, qu'ils étoient cent mille prêts à s'élever contre tous ceux

qui n'étoient pas de leur secte. Ils avoient alors pour chef un gentilhomme nommé *Jean Oldcastel*, qui fut condamné en ce Concile de Londres. On l'enferma dans la tour, d'où il s'échappa, & excita au commencement de l'année suivante une révolte déclarée. Oldcastel fut pris & pendu ; un grand nombre des révoltés eurent le même sort.

Des Essarts, Prévôt de Paris, expie la mort de l'infortuné Montagu ; sa tête séparée de son corps, fut mise au bout d'une lance, & ces tristes restes furent portés à Montfaucon. Il s'en fallut peu qu'Antoine des Essarts, son frere, n'éprouvât le même sort. C'est lui qui fit ériger cette statue colossale de S. Christophe, dont l'immense volume défigure encore de nos jours l'Eglise Cathédrale de Paris. A côté de ce monument gigantesque, que le bon goût & l'honneur de la Religion devroient faire disparoître, on voit la représentation du Fondateur, ornée d'une inscription. Si ce fut en action de graces de sa délivrance, on peut juger de l'excès de sa frayeur par l'énormité de l'*ex voto*.

1414.

Assemblée de Paris, où l'on condamne la maxime du tyrannicide avancée par Jean Petit, dans son apologie du Duc de Bourgogne. L'Evêque de Paris & l'Inquisiteur condamnent le discours prononcé par ce Docteur, à être brûlé au Parvis Notre-Dame ; ce qui est exécuté le 18 Janvier. Le Roi notifia la Sentence à tous les Evêques du Royaume, afin qu'ils pussent s'y conformer ; il l'envoya au Parlement de Paris, où l'enregistrement, par quelque raison que nous ne sçavons pas, ne se fit que le 4 de Juin 1416, & non le 14, comme le dit le continuateur de M. Fleuri.

Le Pape obligé de prendre beaucoup plus de part au Concile de Constance qu'il n'auroit souhaité, nomma dès le mois de Juillet le Cardinal Jean de Brognier, Evêque d'Ostie, pour aller faire tous les préparatifs de cette assemblée. Ce Prélat montra pendant toute sa vie combien un mérite connu l'emporte sur les avantages de la naissance. Sa premiére profession fut de garder les troupeaux à la campagne. Deux Religieux qui le prirent en amitié, le menerent à Rome, où il fit de bonnes études ; on dit à cette

occasion qu'ayant demandé à un Cordonnier des souliers pour faire son voyage, & manquant de six deniers pour achever la somme, il lui dit : je vous donnerai le reste quand je serai Cardinal. On assure que dans la suite, ayant eu l'Evêché de Genève en commende, (il étoit originaire d'un village près d'Anneci en Savoie), il fit peindre son avanture dans une Chapelle de S. Pierre, c'est-à-dire, la rencontre des deux Religieux, & l'achat des souliers, dans la boutique du Cordonnier. On prétend que cette peinture subsiste encore à Genève. *Voyez Duchesne & Lenfant.*

Le Pape Jean va à Constance, où il fait l'ouverture du Concile le Lundi 5 Novembre, par une Messe solemnelle du Saint-Esprit. Il indique la premiére session pour le 16 du même mois : on tint dans l'intervalle plusieurs congrégations pour délibérer sur l'ordre qu'on devoit garder. Premiére session le 16. Après la Messe du Saint-Esprit, le Pape prononce un sermon ; on lit les Décrets qu'on devoit publier dans la session. A la lecture qu'on en fit, les Présidens de chaque Nation, c'est-à-dire de l'Italienne, de la Françoise, de la Germanique, & de l'Angloise, répondirent, *Placet* ; & ensuite on chanta le *Te Deum*.

Jean Hus étoit arrivé à Constance dès le 5 Novembre : cet hérétique avoit été excommunié par Jean XXIII, dont il avoit méprisé les citations réitérées. Il vint au Concile avec toute la confiance d'un homme qui sentiroit sa conscience nette : il publioit & faisoit afficher par toutes les Villes de son passage, qu'il alloit au Concile pour répondre à toutes les accusations qu'on formeroit contre lui, & justifier sa conduite & ses sentimens. On l'arrête, nonobstant un sauf-conduit qu'il avoit de la part de Sigismond : ses partisans font de grandes plaintes de cet emprisonnement. L'Empereur entre à Constance le jour de Noel ; il y chante l'Evangile en habits de Diacre à la premiére Messe du jour, célébrée pontificalement par le Pape.

Flagellans hérétiques en Misnie : ceux-ci poussoient l'extravagance beaucoup plus loin que ceux qu'on avoit vus précédemment. Ils méprisoient les Sacremens, & particuliérement l'Eucharistie. Ils furent condamnés par l'Inquisiteur, & livrés au Juge séculier qui les fit brûler.

1415.

Les Légats de Benoît XIII & de Grégoire XII arrivent au Concile. On contesta beaucoup si on devoit les laisser entrer avec le chapeau rouge qui étoit la marque de leur dignité. L'Empereur, & la plus grande partie des Peres du Concile, jugerent que le bien de la paix & de l'union demandoit qu'on n'écoutât point cette difficulté. Jean XXIII fit proposer que les séculiers n'eussent point de voix délibérative : elle leur fut cependant accordée : le Pape comprit par-là que l'autorité des Prélats seroit contrebalancée par les suffrages d'un grand nombre de Docteurs séculiers, de Députés des Rois, des Princes, des Républiques, des Académies & de toutes les Communautés, qui n'étoient point engagés dans la cléricature, & qui étoient habiles & bien intentionnés. Il eut encore un autre mécontentement : on avoit proposé dès le commencement d'opiner par Nations, & non par personnes, dans les sessions publiques; cet avis l'emporta, malgré le Pape qui s'y étoit opposé jusqu'alors, parceque les Evêques Italiens étoient en plus grand nombre que les autres, & que leur parti étoit plus puissant que toutes les autres Nations ensemble.

On tient plusieurs Congrégations particuliéres sur les moyens d'obliger Jean XXIII à accepter la cession qui paroissoit être le seul moyen de rétablir l'union. Il propose plusieurs formules de promesses que le Concile rejette; le Pape en accepte une dressée par les trois Nations, Françoise, Germanique & Angloise. Seconde session le 2 Mars : Jean XXIII lit publiquement une copie de cette formule qu'il avoit écrite lui-même; elle étoit conçue en ces termes : « Moi Jean XXIII, Pape, promets, fais vœu & jure à ,, Dieu, à l'Eglise & à ce sacré Concile, de donner volontai- ,, rement & librement la paix à l'Eglise par voie de ma sim- ,, ple cession du pontificat, de la faire & de l'accomplir ,, effectivement suivant la délibération de ce présent Con- ,, cile, toutes fois & quantes que Pierre de Lune dit Be- ,, noît XIII, & Ange Corrario dit Grégoire XII, dans leurs ,, obédiences, céderont par eux ou par des Procureurs lé- ,, gitimes le droit qu'ils prétendent avoir au pontificat; & ,, encore en tout cas de cession, ou de mort, ou autre au-

„ quel ma ceſſion pourra procurer l'union de l'Egliſe & „ l'extirpation du ſchiſme „. Après cette lecture l'Empereur, qui déſiroit ſincérement la paix de l'Egliſe, ſe leva tranſporté de joie ; & ayant quitté ſa couronne, il ſe mit à genoux devant le Pape, & lui baiſa les pieds ; le Patriarche d'Antioche en fit autant au nom du Concile, & on lui promit de le ſecourir en tout.

C'étoit malgré lui que le Pape avoit accepté cette formule ; on le vit bientôt par le refus qu'il fit de donner la Bulle de ſon abdication, que l'Empereur & le Concile lui demandoient inſtamment. Congrégation du 11 Mars, où l'Empereur propoſe de donner un Pape à l'Egliſe. Jean XXIII prend la réſolution de s'enfuir de Conſtance ; Fréderic Duc d'Autriche donne un tournoi pour favoriſer le deſſein du Pape, qui s'échappe dans la foule déguiſé en palfrenier : il ſe retire à Schaffouſe, Ville appartenante à ce Duc. Cette évaſion jetta la conſternation dans la Ville de Conſtance ; chacun ne penſoit plus qu'à ſe retirer ; mais la prudence de l'Empereur appaiſa tout. L'illuſtre Jean Gerſon, Chancelier de l'Univerſité de Paris, l'un des Ambaſſadeurs de France, fait un diſcours *de la ſupériorité du Concile au-deſſus du Pape*. Les Cardinaux ne voulurent point aſſiſter à l'aſſemblée où Gerſon prononça ce diſcours ; parceque le Pape leur ayant écrit qu'il ne s'étoit retiré que pour faire plus librement la ceſſion, ils vouloient attendre l'effet de cette promeſſe. Les Députés de l'Univerſité de Paris, publierent auſſi quelques concluſions ſur le même ſujet ; mais le Concile ne les reçut pas toutes, parcequ'il y en avoit quelques-unes exprimées en termes qui lui parurent trop durs, & qui auroient pû aigrir les eſprits : le Pape ſe plaint de ces diſcours. Troiſiéme ſeſſion le 26 Mars : on détermine la continuation du Concile, nonobſtant l'abſence du Pape.

Le Pape apprenant que l'Empereur faiſoit des préparatifs de guerre contre le Duc d'Autriche, & craignant d'être aſſiégé dans Schaffouſe, ſe retire à Lauffemberg, Ville ſituée ſur le Rhin, entre Schaffouſe & Bâle. Quatriéme ſeſſion le 30 Mars : les Cardinaux ſe firent beaucoup prier pour aſſiſter à cette ſeſſion : ils prétendoient qu'on devoit retrancher quelques articles arrêtés par les Nations touchant la puiſſance coactive du Concile, & la réformation de

l'Eglise dans le chef & dans les membres. Le Cardinal Jourdan des Ursins présida à cette session ; & le Cardinal Zabarelli, dit de Florence, fit la lecture des articles, dont le premier étoit conçu en ces termes : « Au nom de la très-,, Sainte-Trinité, Pere, Fils & Saint-Esprit : ce sacré Syno-,, de de Constance, faisant un Concile général légitimement ,, assemblé au nom du Saint-Esprit, & à la gloire de Dieu ,, Tout-puissant, pour l'extinction du présent schisme, & ,, pour l'union & la réformation de l'Eglise de Dieu dans ,, son chef & dans ses membres, afin d'exécuter le dessein ,, de cette union & de cette réformation plus facilement, ,, plus sûrement, plus parfaitement, plus librement ; ordon-,, ne, définit, statue, décerne & déclare ce qui suit. 1. Que ,, ledit Concile de Constance, légitimement assemblé au ,, nom du Saint-Esprit, faisant un Concile qui représente ,, l'Eglise catholique militante, a reçu immédiatement de ,, Jesus-Christ une puissance à laquelle toute personne, de ,, quelque état & dignité qu'elle soit, même papale, est ,, obligée d'obéir dans ce qui appartient à la foi, à l'extir-,, pation du présent schisme, & à la réformation de l'Eglise ,, dans son chef & dans ses membres ,,. Le second article portoit que le Pape Jean XXIII ne pourroit transférer hors de Constance la Cour de Rome ni ses Officiers, sans le consentement & la délibération du Concile. Le troisiéme, que tous les actes faits ou à faire au préjudice du Concile par ledit Pape ou par ses Officiers, seront de nulle valeur, & sont actuellement cassés. Le Cardinal de Florence ne lut que ces trois articles ; cependant il y en avoit encore deux autres, dont l'un portoit qu'on nommeroit trois Députés de chaque Nation, pour examiner les causes de ceux qui voudroient se retirer, & pour procéder contre ceux qui sortiroient sans permission. (Plusieurs Cardinaux s'étoient déja retirés auprès du Pape ; c'est ce qui donna occasion de faire cet article). L'autre portoit qu'on ne reconnoitroit pour Cardinaux, que ceux qui étoient publiquement connus pour tels avant que le Pape se retirât de Constance. Il y a des manuscrits où l'on ne trouve point ces deux derniers articles.

Cinquiéme session le 6 Avril, le Cardinal des Ursins Présidant. On relit les articles qu'on avoit déja lus dans la quatriéme session ; & sur le refus que le Cardinal de Flo-

rence faisoit de les relire, on donne cette commission à l'Evêque de Posnanie. Après le consentement unanime du Concile sur ces articles, l'Evêque de Posnanie en proposa d'autres pour servir de préparation à la session prochaine. On nomma des Commissaires pour instruire le procès de Jean Hus. Les décrets de cette session touchant l'autorité du Concile au-dessus du Pape, & la soumission du Pape tant pour la foi que pour les mœurs, & qui sont conformes au dépôt de la tradition à laquelle ils appartiennent, ont donné lieu à de grandes contestations depuis ce temslà, & ont fourni le sujet d'un grand nombre de volumes, où l'on trouve des opinions hasardées & dangereuses, avancées par ceux qui refusent de se soumettre à ces décrets; rien n'est plus frivole que les doutes jettés sur cette matiere par les auteurs ultramontains. Ces décrets, & ceux de la session précédente, sont reçus & respectés en France, comme étant l'ouvrage du Concile général, & l'Eglise Gallicane a rendu un témoignage éclatant à cette vérité, dans l'un des quatre articles dressés par l'assemblée générale du Clergé tenue en 1682. Ils contiennent une déclaration nette & précise de la doctrine de l'Eglise Gallicane sur l'autorité des deux Puissances, l'ecclésiastique & la temporelle : elle déclare dans le second de ces articles son attachement inviolable aux décrets du saint Concile œcuménique de Constance, contenus dans les sessions quatriéme & cinquiéme, comme étant approuvés, même par le saint Siége apostolique, confirmés par la pratique de toute l'Eglise & des Pontifes Romains, & religieusement observés de tout tems par l'Eglise Gallicane. L'assemblée, en déclarant que ces décrets doivent toujours demeurer en vigueur, & conserver toute leur force, ajoûte : Qu'elle n'approuve pas l'opinion de ceux qui donnent atteinte à ces décrets, ou qui les affoiblissent, en disant que leur autorité n'est pas bien établie, qu'ils ne sont point approuvés, ou que leur disposition ne regarde que les tems de schisme.

Jerôme de Prague, l'un des plus fidéles disciples de Jean Hus, arrive à Constance. Il avoit promis à son ami de venir à son secours, dès qu'il apprendroit qu'il seroit opprimé; il lui tint parole : il vit Jean Hus dans sa prison; mais

mais appréhendant un pareil traitement, il reprit le chemin de la Bohême. Il fut arrêté sur la route, & ramené à Constance chargé de fers. Fréderic d'Autriche est mis au ban de l'Empire, comme perturbateur du Concile & fauteur du schisme : l'Empereur fait marcher une armée de quarante mille hommes, pour aller se saisir de ses Etats. Sixiéme session le 17 Avril : on lit & approuve une formule de procuration qu'on vouloit que le Pape signât pour renoncer au pontificat. Les Députés qui furent nommés pour porter la procuration, trouverent le Pape à Brisac, & eurent audience le lendemain de leur arrivée : il promit de leur donner réponse le jour suivant; il en sortit la nuit même. Le Concile prend la résolution de le faire citer publiquement. Contestation entre les Théologiens sur la maniere d'énoncer les décrets, les uns voulant qu'ils fussent au nom du Pape par l'approbation du Concile; les autres prétendant qu'il ne falloit faire mention que du Concile sans parler du Pape. On lit une lettre apologétique adressée à toute la Chrétienté, pour justifier la conduite du Concile envers Jean XXIII. On détermine dans une Congrégation, que les Cardinaux ne pourront donner leur voix dans les assemblées nationales, en qualité de Cardinaux, mais seulement comme députés des Nations.

Septiéme session le 2 Mai : on lit la citation qui devoit être faite au Pape Jean XXIII, pour qu'il eût à venir se justifier de l'accusation d'hérésie, de schisme, de simonie, & de plusieurs autres crimes, dont on le chargeoit. Huitiéme session le 4 : on condamne quarante-cinq articles de Viclef; & tous ses livres en général & en particulier. Sa mémoire fut aussi condamnée, sur les informations qu'on eut qu'il étoit mort hérétique obstiné ; & on ordonna de déterrer ses os, si on pouvoit les discerner d'avec ceux des fidéles, afin de les jetter à la voirie. Après la session, on afficha solemnellement la citation de Jean XXIII à toutes les portes de la Ville & des Eglises de Constance. Assemblée des Nations le 5. L'Empereur rend ses bonnes graces au Duc d'Autriche, à condition qu'il s'assureroit de la personne du Pape : cette condition fut exécutée. Neuviéme session le 13. Commissaires nommés pour instruire le procès du Pape.

Grégoire XII envoie une Bulle, par laquelle il passoit

procuration à Charles de Malatesta, Seigneur de Rimini, pour faire sa cession, & adhérer au Concile de Constance, à condition que Jean XXIII n'y présideroit pas, & n'y seroit pas même présent. Dixiéme session le 14 Mai : Jean XXIII est déclaré contumace & suspens tant au spirituel qu'au temporel, comme dissipateur des biens de l'Eglise, simoniaque, scandaleux dans ses moeurs, & perturbateur de la Foi. On commença dans cette même session à examiner l'affaire de la communion sous les deux espéces, sur la dénonciation de l'Evêque de Litomissel, en Moravie, contre *Jacques de Mise*, autrement *Jacobel*, Curé de la Paroisse de S. Michel à Prague, qui prétendoit rétablir l'usage du Calice, comme nécessaire dans le Sacrement de l'Eucharistie. Assemblées des Nations, pour entendre les Députés des Seigneurs de Bohême, qui se plaignoient de la détention de Jean Hus, & offroient de donner caution pour qu'il fût mis en liberté : ils ne peuvent rien obtenir. Onziéme session le 25 : les promoteurs du Concile, présentent par écrit les chefs d'accusation proposés contre le Pape. L'Evêque de Posnanie lut ces articles l'un après l'autre, à la réserve de ceux qu'on avoit résolu de supprimer par bienséance ; & quand il avoit achevé un article, un autre lisoit la déposition des témoins & leurs qualités. Le Concile ayant approuvé ces articles, nomme cinq Cardinaux pour aller notifier à Jean XXIII ce qui s'étoit passé dans cette session ; & comme il ne le tenoit plus pour Pape depuis sa suspension, on nomme de chaque Nation un Protonotaire & un Notaire, pour rédiger les actes par écrit au nom du Concile. Jean déclare aux Députés qu'il tient le Concile pour infaillible, & promet de se soumettre à tout ce qu'il ordonnera.

Cette réponse du Pape ayant été notifiée au Concile, la Sentence de sa déposition fut prononcée dans la session suivante tenue le 29 du même mois de Mai, en présence de l'Empereur, du Cardinal de Viviers qui y présidoit, & de tous les Princes, Cardinaux & Ambassadeurs. Il y est dit que Jean XXIII est déposé par le Concile, & privé absolument du pontificat, & tous les Chrétiens dégagés de leur serment de fidélité, avec défense de le reconnoître pour Pape & de le nommer tel. Ensuite ledit Jean est condamné à être mis, au nom du Concile, dans quelque lieu

où il puisse être honnêtement sous la garde de l'Empereur pendant le tems qu'il sera nécessaire pour le bien de l'Eglise; le même Concile se réservant de le punir de ses crimes & de ses excès selon les Canons, & suivant ce que les loix de la justice ou de la miséricorde pourront exiger. Ne s'étant trouvé aucune opposition, le Cardinal de Viviers approuva la Sentence, & tout le Concile prononça unanimement : *Placet*. Enfin on rompit le sceau de Jean XXIII, on effaça ses armes, & on nomma cinq Cardinaux pour lui aller notifier sa déposition. Il reçut cette nouvelle avec plus de fermeté qu'il n'avoit reçu celle de sa suspension; il lut la Sentence sans rien dire; & après s'être retiré environ pendant deux heures pour penser à ce qu'il devoit faire, il la ratifia avec une entiere soumission. La Cour de France fit des plaintes de la déposition de Jean XXIII : on ne voit point qu'elles aient eu de suite. L'Empereur prend l'administration des affaires ecclésiastiques en Allemagne, pendant la vacance du saint Siége.

Première audience publique donnée à Jean Hus le 5 Juin : il s'éleve un si grand bruit dans l'assemblée, qu'on est obligé de remettre l'affaire au 7 du même mois. Jean Hus offrit à la fin de cette seconde audience de se rétracter, dès qu'on lui auroit appris quelque chose de meilleur que ce qu'il avoit enseigné : c'est-à-dire, qu'il n'avoit nulle envie de se rétracter; car son obstination lui faisoit croire qu'on ne pourroit rien dire de meilleur que ce qu'il avoit avancé; comme la suite le fit assez voir. Jean Hus est entendu dans une troisiéme audience publique le 8 Juin. On lit trente-neuf articles tirés de ses livres, où il soutenoit un grand nombre d'erreurs contre l'Eglise, qu'il ne composoit que des prédestinés; & contre le chef de l'Eglise & les autres Pasteurs; il anéantissoit les loix Ecclésiastiques, l'excommunication & les censures, & soutenoit les erreurs de Viclef. Il demeure obstiné nonobstant toutes les remontrances des Prélats & de l'Empereur : on le remene en prison; & on lui envoie un formulaire de rétractation, auquel il refuse de se soumettre.

Treiziéme session le 15 Juin : on lit le décret du Concile contre la communion sous les deux espéces, portant « que » quoique Jesus-Christ ait établi le Sacrement de l'Eucha-

„ ristie sous les deux espéces, c'est une coutume louable
„ & approuvée par l'Eglise de ne point administrer ce Sacre-
„ ment après souper, si ce n'est aux malades; & que bien
„ que ce fût l'usage de la primitive Eglise de communier
„ sous les deux espéces, on a pû cependant, pour éviter
„ quelque péril, introduire l'usage de communier les laïcs
„ sous la seule espéce du pain; parcequ'on doit croire fer-
„ mement & sans aucun doute que tout le corps & tout le
„ sang de Jesus-Christ sont vraiement contenus sous l'espéce
„ du pain. Cette coutume raisonnablement introduite par
„ l'Eglise & par les Saints Peres, & observée depuis très-
„ long-tems, doit être regardée comme une loi qu'il n'est
„ pas permis de rejetter ou de changer à son gré sans l'au-
„ torité de l'Eglise. Le Concile déclare que ceux qui sou-
„ tiendront opiniâtrément le contraire, doivent être cen-
„ sés hérétiques & traités comme tels „. Après la lecture de ce décret, on nomme les Commissaires pour entendre & examiner les causes de foi, & y procéder juridiquement.

Le Concile essaie d'intimider Jean Hus en condamnant ses livres au feu, mais en vain. On lui envoie une députation solemnelle composée de deux Cardinaux & d'autres Prélats, pour l'engager à se dédire : le tout inutilement. Quatorziéme session le 4 Juillet : il s'agissoit dans cette session de la renonciation de Grégoire XII, qui ne reconnoissoit pas l'autorité du Concile assemblé par Jean XXIII son concurrent, & qui ne vouloit céder sous la présidence d'aucuns Cardinaux. On prit le parti d'y faire présider l'Empereur pour cette fois-là seulement, & sans aucune conséquence pour l'avenir. Après qu'on eut fait la lecture des Bulles de Grégoire, le Seigneur de Rimini, en vertu du pouvoir que ces Bulles lui donnoient, commit en sa place le Cardinal de Raguse, de l'obédience de Grégoire, qui déclara par écrit au nom de ce Pape, que pour procurer la paix de l'Eglise, il convoquoit de nouveau le Concile, ou selon d'autres, il l'approuvoit, comme assemblé par l'Empereur, & non pas comme convoqué par Jean XXIII & qu'il le confirmoit. Quoi qu'il en soit, l'Archevêque de Milan approuva l'acte au nom du Concile, & *admit la convocation, l'autorisation, l'approbation & la confirma-*

sion au nom de celui qui dans son obédience s'appelloit Grégoire XII, autant que l'affaire le pouvoit regarder. « Ce „ sont les propres paroles des actes du Concile, qui font „ assez voir, dit le continuateur de M. Fleuri, que ce „ même Concile ne souffrit cette convocation que pour „ ménager les intérêts de Grégoire, & qu'elle ne porta au- „ cun préjudice à celle qui en avoit été faite dès l'an 1414. „ Qu'enfin s'il souffrit cette nouvelle convocation, il ne „ prétendit pas s'être dépouillé par-là de la qualité de Con- „ cile œcuménique; qu'au contraire il se la donna en con- „ firmant la convocation de Grégoire „. L'Empereur quitta alors le lieu où il présidoit, & le Cardinal de Viviers ayant pris la place de Président, le Seigneur de Rimini s'assit sur un trône fort élevé, comme s'il eût été fait pour le Pape même, & lut tout haut l'acte de sa renonciation, laquelle fut reçue & approuvée par le Concile.

Grégoire ayant appris ce qui s'étoit fait à Constance, assemble ses Cardinaux en consistoire à Rimini, & quitte en leur présence la tiarre & toutes les autres marques de la dignité pontificale; déclarant qu'il se contentoit d'être le premier des Cardinaux, & Légat perpétuel dans la Marche d'Ancône; comme il le fut en effet jusqu'à sa mort, par le décret du Concile fait en sa faveur dans la dix-septiéme session. Le Concile fait sommer Pierre de Lune, de donner son abdication. Nouveaux Députés envoyés par l'Empereur à Jean Hus, qui demeure toujours opiniâtre. Il est amené au Concile assemblé le 6 Juillet pour la quinziéme session: il persiste à soutenir ses erreurs; on le condamne à être dégradé, & ses livres à être brûlés. Les Evêques qui avoient été nommés pour procéder à cette dégradation, ordonnerent à Jean Hus de se revêtir de ses habits sacerdotaux, & de prendre un calice; puis l'ayant fait descendre du marche-pied, ils lui ôterent d'abord le calice, en prononçant les paroles du pontifical: *O Judas maudit*, &c. Ensuite on lui ôta tous ses habits l'un après l'autre; on lui coupa les cheveux en croix, afin qu'il ne parût aucune marque de couronne: & après l'avoir ainsi dégradé, on mit sur sa tête une mitre de papier haute d'une coudée, en forme pyramidale, sur laquelle on avoit peint trois diables, avec cette inscription: *L'hérésiarque.* Dès ce moment l'Église se dessai-

fit de lui : il fut déclaré laïc, & comme tel livré au bras séculier, pour être conduit au supplice après la session finie. Le Concile condamne la proposition de Jean Petit sur le tyrannicide, mais sans en nommer l'auteur pour ne pas déplaire au Duc de Bourgogne, qui avoit ses Ambassadeurs à Constance. Décret contre ceux qui insulteront les membres du Concile.

L'Empereur après la session ordonna à l'Electeur Palatin de se saisir de Jean Hus, & de le mettre entre les mains de la Justice. Ce Prince le remit au Magistrat de Constance, qui le condamna à être brûlé avec ses habits, & généralement tout ce qu'il avoit sur lui. Les valets de ville se saisirent aussi-tôt de lui; & après l'avoir fait passer devant le Palais Episcopal pour voir brûler ses livres, ils le conduisirent au lieu du supplice. Son obstination l'y suivit : il s'adressoit au peuple, auquel il disoit qu'il n'étoit pas condamné pour hérésie, mais par l'injustice de ses ennemis. Enfin, après qu'on l'eut attaché au Poteau, & qu'on eut préparé le bois, l'Electeur Palatin & le Maréchal de l'Empire l'exhorterent encore à se rétracter : il persista; & l'Electeur s'étant retiré, on alluma le bois, dont la flamme le suffoqua aussi-tôt. Ses cendres furent soigneusement ramassées, & on les jetta dans le Rhin, de peur que ses sectateurs ne les recueillissent pour en faire des reliques. Æneas Sylvius dit que les Hussites raclerent la terre dans l'endroit où leur maître avoit été brûlé, & qu'ils l'emporterent précieusement à Prague. Cet auteur ajoûte que jamais Philosophe ne souffrit la mort avec tant de constance que cet hérésiarque. Il laissoit des commentaires sur divers morceaux de l'Ecriture-Sainte, & plusieurs traités dogmatiques & moraux, dont quelques-uns furent écrits pendant sa prison. La conduite du Concile à l'égard de Jean Hus, muni d'un sauf-conduit de l'Empereur, fit beaucoup murmurer dans le tems; bien des gens en sont encore étonnés aujourd'hui : mais il faut faire attention que ce sauf-conduit ne lui avoit été donné que pour venir se justifier au Concile, & à condition de s'y soumettre, si sa doctrine étoit jugée hérétique, comme Jean Hus le publioit lui même dans ses affiches. Nous ferons observer aussi, que le Concile avoit condamné les propositions de Jean Hus, sans les qualifier

chacune en particulier. C'est la premiére & l'unique fois qu'un Concile général ait suivi cette méthode ; mais on crut devoir en user ainsi, parcequ'il s'agissoit de propositions révoltantes, & manifestement contraires à la doctrine Catholique.

Il ne se passa rien de considérable dans la seiziéme session tenue le 11 Juillet. L'Empereur étant sur son départ pour Nice, où il devoit avoir une conférence avec Pierre de Lune, le Concile nomme quinze Commissaires pour l'accompagner & l'assister de leurs conseils : on fait plusieurs réglemens particuliers.

Dix-septiéme session le 15.; cérémonies & priéres pour le départ de l'Empereur : on ordonne de célébrer des Messes & une Procession solemnelle, pour l'heureux succès de son voyage. Décret en faveur d'Auge Corrario. Second interrogatoire de Jerôme de Prague le 19 Juillet. Dix-huitiéme session le 17 Août : on lit plusieurs décrets concernant l'expédition des Bulles du Concile. Ambassadeurs nommés pour aller en Italie, achever avec Grégoire & ses Cardinaux l'affaire de l'union de l'Eglise.

Le Concile reprend l'affaire des propositions de Jean Petit, à la poursuite de Gerson, qui s'attire sur les bras tous les partisans du Duc de Bourgogne. Cette affaire fut encore reprise plusieurs fois dans la suite : on disputa beaucoup ; on produisit grand nombre d'écrits de part & d'autre ; on alla jusqu'à s'accuser d'hérésie : on ne termina rien. Sédition en Bohême, à l'occasion de la mort de Jean Hus : les Hussites résolus de venger cette mort, élisent pour leur Général le Chambellan de Venceslas, *Jean de Trocznou*, plus connu depuis sous le nom de *Zisca*. Dix-neuviéme session le 23 Septembre : rétractation de Jerôme de Prague, qui anathématise en plein Concile la doctrine de Viclef & de Jean Hus. On se doutoit sans doute que cette rétractation fût sincére ; car Jerôme fut remis en prison. Décret sur les sauf-conduits : le Concile prononce que ceux accordés à des hérétiques par des Princes séculiers ne doivent porter aucun préjudice à la Jurisdiction Ecclésiastique. Vingtiéme session le 21 Novembre : on juge un différend entre le Duc Fréderic d'Autriche & l'Evêque de Trente,

le Concile prononce en faveur de ce dernier. Assemblée des Nations pour la réformation de l'Eglise le 19 Décembre.

1416.

Benoît XIII avoit eu une conférence avec l'Empereur à Perpignan, mais sans aucun fruit : ce vieillard ne faisoit que des propositions extravagantes & des demandes exorbitantes. Les Rois d'Arragon, de Castille, de Navarre, d'Ecosse & autres Princes de l'obédience de Benoît, las de sa résistance, prennent la résolution de se soustraire entiérement de son obéissance. Ils envoient leurs Ambassadeurs à Narbonne où étoit l'Empereur, & de concert avec ce Prince & les Députés du Concile, ils dressent les douze articles connus sous le nom de Capitulation de Narbonne. Ces articles tendoient à prendre les mesures convenables pour la déposition de Benoît, mais sans qu'elle fût regardée comme une suite de celle prononcée au Concile de Pise. On assuroit l'état de ses Cardinaux, qui devoient ne faire qu'un seul & même Collége avec ceux du Concile. Il étoit dit dans le premier article, que les Cardinaux & les Prélats assemblés à Constance, écriroient aux Princes & Prélats de l'obédience de Benoît, pour les inviter à venir dans l'espace de trois mois à Constance, afin d'y former un Concile général : & de leur côté, ceux de cette obédience devoient écrire aussi aux Prélats de Constance dans la même vue & pour le même tems. Sur quoi l'on remarque que l'Empereur donna cette satisfaction aux Espagnols, de ne point appeller l'assemblée de Constance un Concile, jusqu'à ce que la capitulation fût exécutée ; & les Prélats de Constance leur écrivant, ne prirent point non plus le titre de Concile, mais seulement d'assemblée. Cette capitulation est approuvée par le Concile le 4 Février ; elle avoit été dressée dès le 13 Décembre précédent.

Grande Congrégation le 27 Avril, où Jerôme de Prague est de nouveau interrogé à la réquisition du Promoteur du Concile : il demande une audience publique, qui lui est donnée dans une Congrégation générale le 23 Mai, & continuée dans une autre le 26. Ce fut dans cette seconde audience qu'il désavoua sa rétractation comme le plus grand

crime qu'il eût jamais pû commettre, déclarant qu'il étoit résolu d'adhérer jusqu'à son dernier soupir à la doctrine de Viclef & de Jean Hus : il excepta cependant l'article de Viclef sur l'Eucharistie. Vingt-uniéme session le 30 Mai : le Concile comdamne Jerôme de Prague, & le livre au bras séculier. Son supplice fut differé de deux jours, parcequ'on lui vouloit donner le tems de se rétracter ; mais ce fut inutilement. Parfait imitateur de Jean Hus son maître, Jerôme alla au supplice aussi déterminément que lui. Il partit en chantant le symbole des Apôtres & les Litanies, & se vit brûler avec toute la fermeté d'un Stoïcien. Ses cendres furent jettées dans le Rhin.

Gerson propose au Concile d'instituer une solemnité en l'honneur de S. Joseph ; il avoit une tendre dévotion pour ce Saint époux de la Mere de Dieu ; ses ouvrages en présentent des traces par-tout.

Vingt-deuxiéme session le 15 Octobre : les Arragonois s'unissent au Concile, après avoir observé la cérémonie de le convoquer au nom de toute l'obédience de Benoît.

On forme une cinquiéme Nation des Espagnols : les Ambassadeurs Portugais, qui demandoient la même chose pour leur Nation, protestent contre cet acte. Vingt-troisiéme session le 16 Novembre : on nomme des Commissaires pour informer contre Benoît. Vingt-quatriéme session le 28 : on ordonne qu'il sera cité par affiches mises aux portes du Château de Paniscole, près Tortose, où il s'étoit retiré, & d'où il lançoit continuellement quantité de foudres inutiles contre l'Eglise & le Concile. La vingt-cinquiéme session qui se tint le 14 Décembre, ne commença qu'après que les Ambassadeurs du Comte de Foix, qui venoient adhérer au Concile, l'eurent convoqué au nom de leur maître, comme avoient fait les Ambassadeurs d'Arragon. La même cérémonie fut observée dans la vingt-sixiéme session, qui se tint le 24 du même mois, pour la réception des Ambassadeurs de Navarre.

1417.

Cette année commença à Constance par une Procession solemnelle pour l'heureux retour de l'Empereur, qu'on attendoit de jour en jour ; il arriva le 27 Janvier, & assista

à la vingt-féptiéme session le 20 Février suivant; il y fut procédé contre Fréderic d'Autriche, qui s'étoit emparé des biens de l'Evêque de Trente. Le Concile convoque à Petershausen, près Constance, un Chapitre des Bénédictins des Provinces de Mayence & de Bamberg, pour la réformation de leur Ordre, beaucoup déchu en Allemagne. L'Empereur ratifia l'année suivante les réglemens de ce Chapitre, & un Religieux nommé *Jean*, entreprit le premier d'établir la réforme en conformité de ces décrets. Il essuya bien des contradictions de la part des Moines, & fut obligé d'abandonner l'Abbaye de Clusen, à laquelle il avoit été nommé par le Duc de Brunswick. Ayant assemblé des Religieux plus dociles, il se retira avec eux en une Abbaye ruinée appellée *Saint Thomas de Bursfeld*, d'où la réforme s'étendit peu-à peu dans toute l'Allemagne. Cette Congrégation a depuis servi de modele aux célébres Congrégations de Saint Vannes en Lorraine, & de Saint Maur en France.

Vingt-huitiéme session le 3 Mars: Sentence prononcée contre le Duc d'Autriche, qui est déclaré privé de tout honneur & dignité, inhabile à en posséder aucune, ni lui, ni ses descendans, jusqu'à la seconde génération, & livré à la Justice de l'Empereur. Vingt-neuviéme session le 8, employée toute entiere à la lecture des procédures contre Benoît. Trentiéme session le 10: on entend le rapport des Députés que le Concile lui avoit envoyés. Il ne fut point mention de Benoît dans la session suivante, tenue le dernier jour du même mois: elle fut employée à entendre la lecture d'un très long mémoire des Anglois, qui demandoient à être maintenus dans le droit de faire une Nation dans le Concile, contre la prétention des François qui soutenoient le contraire. Le Concile prononce en faveur des premiers.

En Bohême, la sédition se rallume à la nouvelle du supplice de Jerôme de Prague. Les Hussites mettent tout à feu & à sang, pillent & brûlent les Eglises, & font mille autres désordres. Zisca leur chef choisit la montagne depuis appellée *Tabor*, pour le lieu où les Hussites devoient former leurs assemblées, & administrer la communion sous les deux espéces. Zisca étoit alors à la tête de quarante mille hommes.

Trente-deuxiéme session le premier Avril : Commissaires nommés pour entendre les dépositions des témoins contre Benoît. Trente-troisiéme session le 12 Mai : il est déclaré contumax. Trente-quatriéme session le 5 Juin, pour entendre la lecture des preuves des accusations : le Concile les approuve. Assemblée des Nations le 16, sur la maniére de procéder à l'élection d'un Pape. Les sentimens étoient partagés : l'Empereur, les Allemans & les Anglois, vouloient qu'on ne pensât point à cette élection, qu'on n'eût fait auparavant de bons réglemens pour la réformation de l'Eglise dans son chef & dans ses membres : les Cardinaux unis aux autres Nations vouloient qu'on commençât par élire un Pape, parceque c'étoit, disoient-ils, au chef de l'Eglise à faire la réforme. Ce parti étoit appuyé par les Castillans, qui refusoient de s'unir avant que cette affaire eût été réglée ; & l'altercation fut si vive, que peu s'en fallut que le Concile ne fût dissous. Les Castillans ne s'unirent qu'à la trente-cinquiéme session, le 18 Juin, après la formalité ordinaire de convocation.

La trente-sixiéme session tenue le 22 Juillet, est employée à faire une derniére citation à Benoît XIII, qui est enfin déposé le 26 ; jour auquel on tint à cet effet la trente-septiéme session. L'Empereur fait publier la Sentence à son de trompe dans toutes les rues de Constance.

Le 28 du même mois, le Concile assemblé pour la trente-huitiéme session, casse les censures portées par Benoît contre les Ambassadeurs de Castille. Assemblée des Nations le 9 Septembre : les Cardinaux, conjointement avec les Italiens, les François & les Espagnols, présentent un mémoire pour se plaindre du délai qu'on apportoit à l'élection d'un Pape. L'empereur se croyant offensé, sort brusquement de l'assemblée sans vouloir attendre la fin de ce mémoire. Les Cardinaux se rassemblent le 11 pour achever cette lecture ; ils attirent les Anglois à leur parti : les Allemans s'y joignent peu de tems après, mais à condition que le Pape seroit obligé de travailler à la réformation aussi-tôt après son élection, & avant la dissolution du Concile.

Trente-neuviéme session le 9 Octobre : on publie cinq décrets. Le Concile ordonne dans le premier décret, par un Edit perpétuel, qu'il se tiendroit un autre Concile général

cinq ans après celui-ci, un troisiéme sept ans après la fin du second, & à l'avenir un de dix ans en dix ans. Le second ordonne qu'en cas de schisme, le Concile s'assemblera l'année suivante; les deux contendans demeurant suspens, aussitôt que le Concile seroit commencé. Le troisiéme concerne la profession de foi que devoit faire a l'avenir le Pape élu. Le quatriéme regarde les translations, & ordonne qu'elles ne seront admises que pour des causes importantes & raisonnables. Comme les Papes s'approprioient souvent *les procurations*, c'est-à-dire, la fourniture de tout ce qui est nécessaire aux Evêques qui font leurs visites, pour leur subsistance & soutenir leur dignité, & qu'ils envoyoient des collecteurs pour les exiger, le Concile défend absolument cet abus dans le cinquiéme décret. Il ordonne aussi, que quand un bénéfice viendra à vaquer par la mort du bénéficier, quand même elle arriveroit en Cour de Rome, les revenus seront conservés pour ceux à qui ils appartiennent de droit.

Quarantiéme session le 30 Octobre : décret sur la réformation que devoit faire le Pape futur, conformément aux articles arrêtés dans le Collége réformatoire ; tels que sont ceux qui suivent : I. Le nombre, la qualité & la Nation des Cardinaux. II. Les réserves du Siége apostolique. III. Les annates & les communs services. IV. Les collations des bénéfices & les graces expectatives. V. Les confirmations des élections. VI. Les causes qu'on doit porter en Cour de Rome, ou non. VII. Les appellations en Cour de Rome. VIII. Les offices de Chancellerie & de Pénitencerie. IX. Les exemptions & les unions faites durant le schisme. X. Les commendes. XI. Les revenus pendant la vacance des bénéfices. XII. L'aliénation des biens de l'Eglise Romaine. XIII. Les cas auxquels on peut corriger un Pape & le déposer, & comment. XIV. L'extirpation de la simonie. XV. Les dispenses. XVI. Les provisions pour le Pape & les Cardinaux. XVII. Les indulgences. XVIII. Les décimes. Le décret ajoûte, que quand on aura nommé des Députés pour faire cette réformation, il sera libre aux autres membres du Concile de se retirer avec la permission du Pape. Décret sur la maniere & la forme d'élire le Pape : le Concile détermine que pour cette fois seulement, on

choisira dans l'espace de dix jours, six Prélats ou autres Ecclésiastiques distingués de chaque Nation; pour procéder avec les Cardinaux à l'élection d'un souverain Pontife; ensorte que celui qui sera élu par les deux tiers des Cardinaux & par les deux tiers des Députés de chaque Nation, sera reconnu dans toute l'Eglise.

Quarante-uniéme session le 8 Novembre : on lit les articles que les électeurs du Pape & les gardiens du conclave devoient jurer. Les électeurs entrent au conclave le même jour à quatre heures après midi. On l'avoit préparé dans la maison publique des Marchands, appellée *la Bourse;* il y avoit cinquante-trois Chambres, trente pour les Députés des Nations & vingt-trois pour autant de Cardinaux. Deux Princes avec le Grand-Maître de Rhodes, étoient chargés de la garde des clefs, & se tenoient à la porte; & sur les degrés, il y avoit six soldats qui gardoient un profond silence. Devant le Palais du conclave, quelques Evêques & quelques Docteurs nommés à cet effet, étoient assis à une table, pour examiner ce qu'on faisoit entrer, & s'il n'y avoit point quelques lettres cachetées. Les voix sont partagées les premiers jours, chacun voulant avoir un Pape de sa Nation : les électeurs s'accordent le 11 Novembre sur le choix d'Othon Colonne, Cardinal-Diacre, qui prend le nom de *Martin V*, en l'honneur du Saint dont on célébroit la Fête ce jour-là. Il sort du conclave le même jour accompagné de ses électeurs, & monte sur un cheval blanc caparaçonné de rouge, dont l'Empereur tenoit les rênes à la droite, & l'Electeur de Brandebourg à la gauche : il va à l'Eglise, où les Cardinaux le mettent sur le grand Autel, pour être intrônisé au milieu des acclamations publiques. Il est ordonné Prêtre le 13, Evêque le 14, & couronné le 21.

Assemblée des Nations le 22, pour demander au Pape la réformation qu'il avoit promis de faire aussi-tôt qu'il seroit élu, suivant le plan du Collége réformatoire. Ange Corrario, connu sous le nom de Grégoire XII, meurt à Recanati le 18 Octobre : comme il avoit cédé volontairement le pontificat, le Pape lui fit faire des obséques magnifiques à Constance.

Quarante-deuxiéme session le 28 Décembre : le Pape avec l'approbation du Concile décharge l'Empereur, l'Electeur

Palatin & Louis de Baviere de la garde de Balthasar Cossa, ci-devant Jean XXIII, à la charge de le remettre entre les mains de ceux que sa Sainteté nommeroit.

1418.

Congrégation générale le 24 Janvier, où Martin V reconnoit solemnellement Sigismond pour Roi des Romains. Les Empereurs ne portoient encore alors que le titre de Roi des Romains, tant qu'ils n'avoient pas été couronnés à Rome. Le Pape pressé par les Allemans, les François & les Espagnols, présente aux Nations un projet de réformation sur les dix-huit articles proposés dans la quarantiéme session. On envoie une nouvelle Ambassade à Benoît XIII, qui demeure toujours entêté de sa prétendue papauté, quoiqu'il ne lui restât plus que deux Cardinaux. Ses affaires se raccommodent un peu, par une brouillerie survenue entre Martin V & le Roi d'Arragon. Ce Prince demandoit au Pape la libre disposition à perpétuité des bénéfices de Sicile & de Sardaigne : sur le refus du Pape, il revint au parti de Pierre de Lune. Le 18 Février, il arriva à Constance une Ambassade solemnelle de la part de Manuel Paléologue Empereur Grec, & de Joseph Patriarche de Constantinople, pour faire au Concile des propositions de réunion. Les Ambassadeurs furent reçus avec grand honneur; l'Empereur lui-même, les Princes & tout le Clergé allerent au-devant d'eux en cérémonie : il ne paroît pas que cette Ambassade ait eu aucune suite.

Bulles des 4 & 13 Mai, par lesquelles le Pape accorde au Roi de Pologne, Ladislas Jagellon, la qualité de Vicaire général de l'Eglise dans la Pologne & dans la Russie Polonoise, avec quelques autres priviléges, en considération des soins qu'il s'étoit donnés pour la conversion des infidéles, & pour seconder le Concile. Articles dressés par le Concile contre les Hussites de Bohême, qui continuoient leurs ravages & se fortifioient tous les jours : l'Université de Prague venoit de faire un décret pour la communion sous les deux especes. Martin V donna contre ces mêmes hérétiques une Bulle, dont le premier article est remarquable, en ce que le Pape y veut que celui qui sera suspect, jure qu'il reçoit

tous les Conciles généraux, & en particulier le Concile de Constance représentant l'Eglise universelle, & qu'il reconnoisse que tout ce que ce dernier Concile a approuvé & condamné, doit être approuvé & condamné par tous les fideles: d'où il paroît suivre naturellement que Martin V approuve la supériorité du Concile sur les Papes, qui fut décidée dans la cinquiéme session. Un nommé *Picard* ou *Pikard*, originaire des Pays-Bas, renouvelle en Bohême l'héréfie des Adamites.

Le Pape avoit dessein de terminer le Concile; c'est ce qui l'engagea à tenir le 21 Mars la quarante-troisiéme session, où l'on publia quelques décrets de réformation: sçavoir, sur les exemptions; les unions de bénéfices; les revenus des Eglises vacantes; la simonie dans les élections, ordinations, postulations, collations; les dispenses pour les bénéfices; & les décimes sur le Clergé. Il ne fut point mention des autres articles proposés dans le décret du 30 Octobre 1417, le Pape les régla par des concordats particuliers avec chaque Nation. Celui pour la France fut porté à Paris par l'Evêque d'Arras; mais le Parlement le refusa comme contraire aux libertés de l'Eglise Gallicane. Quarante-quatriéme session le 19 Avril: le Pape fait lire une Bulle par laquelle il nomme la Ville de Pavie pour la tenue du prochain Concile, en exécution du décret de la trente-neuviéme session.

Quarante-cinquiéme & derniére session le 22 Avril: ce fut en cette derniére session que le Pape déclara: « Qu'il observeroit généralement & inviolablement tout ce qui avoit » été arrêté sur les matieres de la foi dans le présent Concile, conciliairement, *conciliariter*, c'est-à-dire, synodalement & en pleine session, & non ce qui y avoit été fait » d'une autre maniere ». Après la Messe du Saint-Esprit, l'Evêque de Cartane prononça le sermon, & le Cardinal de Chalant lut une Bulle par laquelle le Pape congédioit le Concile, & accordoit des indulgences à ceux qui y avoient assisté. Ainsi finit le Concile de Constance dix-septiéme général, qui après avoir duré près de trois ans & demi, n'éteignit cependant pas entierement le schisme. La France avoit différé de reconnoître Martin V jusqu'à ce qu'elle eût appris par ses Ambassadeurs, que l'élection s'étoit faite canoniquement: sur leur rapport le Roi Charles VI le reconnoît, & le fait

reconnoître par tout son Royaume comme Pape légitime.

Le Pape quitte Constance le 16 Mai, accompagné de l'Empereur & des autres Princes. La marche étoit pompeuse; le Pape monté sur un cheval blanc & revêtu de ses habits pontificaux, étoit sous un dais, porté par quatre Comtes. Ensuite venoit tout le Clergé & toute la Noblesse à cheval, en si grand nombre qu'on en compta jusqu'à quarante mille. Lorsque le Pape fut à la porte de la Ville, il descendit de cheval, & quitta ses habits pontificaux. Il alla à Genève & de-là à Florence, en attendant que la Ville de Rome fût en état de le recevoir, & qu'il y pût être en sûreté.

1419.

Henri V Roi d'Angleterre, épouse Catherine de France. La cérémonie se fit à Troies en Champagne. Ce fut Henri de Savoisi, Archevêque de Sens, mais exilé alors de cette Ville, qui donna la bénédiction nuptiale; & dès le lendemain, le Roi d'Angleterre le rétablit dans son Siége, en lui disant : *Vous m'avez donné une femme, & je vous rends la votre.*

Balthasar Cossa, ci-devant Pape Jean XXIII, sort de prison. Loin de se prévaloir du grand nombre d'amis qui s'offroient à faire un parti pour lui, il va secrétement à Florence sans escorte, & vient se jetter aux pieds de Martin V en pleine assemblée. Le Pape ne voulut pas paroître moins généreux que lui : il le combla de caresses; & pour le rapprocher autant qu'il étoit possible du rang d'où il étoit tombé, il l'aggrégea au nombre des Cardinaux, le fit Doyen du sacré Collége, & lui donna une place distinguée dans toutes les assemblées publiques. Cossa ne jouit pas long-tems de ces avantages; il mourut six mois après, le 22 Décembre.

Mort de S. Vincent Ferrier, à Vannes, le 5 d'Avril.

1420.

Manuel Empereur Grec, cherchant de la protection contre les Turcs, obtient du Pape la permission de marier les Princes ses enfans, à des Princesses de la communion Romaine. Il associe à l'Empire Jean Paléologue, l'ainé de ses fils; & de concert avec ce Prince, il envoie au Pape des Ambassadeurs,

Ambassadeurs, pour lui déclarer le dessein qu'ils avoient formé d'embrasser la créance Latine avec tous leurs sujets, dans un Concile qu'ils vouloient assembler pour cet effet à Constantinople. Le Pape nomme le Cardinal de Saint-Ange son Légat, pour terminer cette affaire. Il l'avoit fait précéder par le Pere Antoine Massanc, Général des Cordeliers. On eut deux ans après des nouvelles de cette légation; l'Empereur & le Patriarche écrivirent à Martin V, & lui manderent que le seul moyen de réussir dans ce projet d'union, étoit d'assembler un Concile œcuménique & libre à Constantinople, & non ailleurs. Cette proposition ne plut pas au Pape; mais sans vouloir paroître la rejetter absolument, il prit le parti de répondre qu'il y consentoit, pourvû que l'Empereur fournît aux frais & à la dépense des Prélats: ce que le Pape sçavoit bien que ce Prince ne pouvoit pas faire.

Progrès des Hussites en Bohême: Zisca leur chef remporte plusieurs victoires sur l'Empereur Sigismond, qui avoit été élu Roi de Bohême après la mort de Venceslas. Il bâtit une forteresse sur la montagne nommée *Tabor*, pour se procurer un asile en cas de disgrace. L'Empereur est obligé d'abandonner la Bohême: le nom de Zisca étoit devenu terrible par la rapidité de ses succès, & par les cruautés horribles qu'exerçoient ses sectateurs, sur-tout ceux qui se faisoient appeller *Orebites*, prétendant que leur créance étoit aussi sainte que la loi donnée à Moïse sur le mont Oreb. Ils se faisoient un point capital de ne faire aucun quartier aux Prêtres ni aux Religieux: ils les faisoient brûler, ou les laissoient tout nuds, & liés deux à deux sur des étangs glacés. Ces Orebites formoient une secte particuliere que Zisca eût bien voulu détruire; mais craignant qu'on ne se prévalût de la moindre division qu'on appercevroit dans son parti, il les obligea de joindre leurs armes aux siennes, en leur promettant de n'épargner à l'avenir aucuns Prêtres Catholiques. Le Pape fait prêcher la Croisade contre les Hussites.

Concile provincial de Salzbourg, pour le rétablissement de la discipline presque anéantie pendant le schisme. On y publia trente-quatre articles, dont le quatriéme ordonne qu'on se confessera avant que de recevoir les Ordres sacrés. Le cinquiéme & le sixiéme excluent du Clergé les bâtards. Le seiziéme fait défenses aux Religieux Evêques de quitter leur

habit de Religion. Le vingt-septiéme défend aux Prêtres de donner des repas le jour de leur premiére Messe. Après ces articles, on trouve dans les actes de ce Concile un grand nombre de statuts touchant la discipline. Le sixiéme porte, qu'on doit obliger les Clercs à se vêtir modestement, d'une maniere différente des Laïques. Le neuviéme, qu'il ne faut rien exiger pour les sépultures. Le quatorziéme défend de multiplier le nombre des parreins. Le vingt-neuviéme ordonne de refuser la communion aux femmes vêtues d'une maniere immodeste.

Le Pape fait son entrée à Rome le 22 Septembre : la joie de cet événement fut si grande, qu'on en marqua le jour dans les fastes de la Ville, pour en conserver éternellement la mémoire. En quittant Florence, le Pape voulant reconnoître les bienfaits qu'il avoit reçus des Florentins, érigea l'Evêché de leur Ville en Archevêché, & lui soumit les Evêchés de Voltere, de Pistoie & de Fiezole.

Les Portugais animés par la libéralité de Henri, fils de Jean Roi de Portugal, découvrent l'Isle de Madere & les Indes orientales, inconnues jusqu'alors du côté de la mer. Les principaux chefs de cette entreprise furent Jean Gonsalve & Tristan, qui réunirent l'Isle de Madere au Royaume de Portugal ; & Gilles Annius, qui fit connoître la Religion Chrétienne aux Nations que l'on venoit de découvrir. Le Duc Henri, pour exciter les Portugais à entreprendre encore de semblables voyages, obtient du Pape Martin V, que tout ce qu'ils découvriroient depuis le Cap de Bojador jusqu'aux extrémités des Indes, leur appartiendroit : ce qui fut confirmé par les Papes ses successeurs, comme on le voit par différentes Bulles.

1421.

Diéte de Nuremberg, où l'Empereur engage tous les Princes de l'Empire à se mettre en campagne pour détruire les Hussites. Zisca leur Général étoit devenu aveugle, de borgne qu'il étoit auparavant ; mais en perdant la vue, il n'avoit rien perdu de son autorité, ni de la confiance que ses sectateurs avoient en lui ; ils menacerent de déserter tous plutôt que de se soumettre à un autre Général. Sur la nouvelle de l'approche des Allemans, il se retira à sa forteresse

du Mont Tabor, esperant fatiguer l'armée Catholique par la longueur des siéges ; ce qui lui réussit. L'Empereur leur fit proposer une tréve : mais ces rebelles ne voulurent écouter cette proposition qu'à des conditions si déraisonnables, que Sigismond refusa de les accepter.

Assemblée provinciale des Hussites le 7 Juillet : ils y dressent plusieurs articles par lesquels ils prétendoient justifier leur conduite.

1422.

Ils offrent la Couronne de Bohême à Ladislas Roi de Pologne, qui la refuse. Withold Duc de Lithuanie, l'accepte à son refus.

En France, le Roi Charles VI meurt le 20 Octobre. La maladie de ce Prince l'avoit rendu tellement incapable des affaires, qu'il n'y eut que troubles & divisions en France sous ce malheureux régne. Les Anglois qui vouloient recouvrer la Normandie, en profiterent pour entrer dans le Royaume ; où ils firent bien des conquêtes, & vinrent jusqu'à Paris. Aidés des intrigues de quelques Princes ambitieux & de celles d'Isabelle de Baviere, épouse de Charles VI, qui avoit des raisons particulieres de mécontentement, ils vinrent à bout en 1420 de faire désigner Henri V leur Roi ; pour succéder à la Couronne de France, après la mort de Charles VI, au préjudice du Dauphin Charles ; & Henri V prit dès-lors le titre de Régent & d'héritier du Royaume. Il mourut quelque tems avant Charles VI, laissant la Régence de la France à son frere le Duc de Betfort. Son fils Henri VI, âgé de neuf mois, est proclamé Roi à Paris & à Londres : Charles VII est proclamé en même tems. Les troubles continuent en France.

1423.

On devoit célébrer cette année le Concile général, qui avoit été indiqué à Pavie. L'ouverture s'en fit effectivement au mois de Mai ; il ne s'y trouva d'abord, du côté de la France, que six Députés, dont le plus distingué, paroît avoir été Philibert *de Saulx*, Evêque d'Amiens. (Ainsi les Auteurs du *Gallia Christiana*, se trompent en plaçant Jean d'Harcourt, Evêque d'Amiens, en 1419, & Philibert *de*

Saulx, immédiatement après lui). La peste menaçant Pavie, on transféra le Concile à Sienne. On tint vers la fin de l'année quelques sessions touchant la foi, & contre les Viclésites & les Hussites : on y parla aussi de la réunion des Grecs. Le Pape avoit promis de s'y rendre, mais il n'y vint point.

Concile provincial de Cologne. On y fit onze articles de réglemens, dont le dernier ordonne qu'on célébrera la Fête des douleurs ou de la compassion de la sainte Vierge, toutes les années en Carême, le Vendredi après le Dimanche *Jubilate*, à moins qu'il n'arrive quelque fête ce jour-là, auquel cas on la remettra au Vendredi suivant.

1424.

Le Pape transféré le Concile de Sienne à Bâle. Le motif qu'il allégua, étoit que les Prélats se trouvoient à Sienne en très-petit nombre; que plusieurs n'avoient pû y venir, & que d'autres s'en étoient retournés; qu'enfin le peu qui y restoient ne pouvoient s'accorder ensemble, ensorte qu'il étoit impossible de tenir des sessions publiques, & de convenir d'aucun article. La tenue du Concile de Bâle fut marquée dans sept ans; tems où l'on devoit assembler un autre Concile général en exécution du décret du Concile de Constance. Ce changement fit bien des mécontens; on croyoit que Martin V vouloit éluder de faire la réformation qu'il avoit promise : il paroît qu'un de ses motifs étoit de couper court aux intrigues du Roi d'Arragon, qui vouloit rétablir la cause de Pierre de Lune. Celui-ci de son côté s'efforçoit par ses promesses & ses libéralités de gagner ceux qui avoient quelqu'autorité dans le Concile : il mourut sur ces entrefaites le 29 de Novembre, & les mauvaises intentions du Roi d'Arragon parurent ouvertement; car il engagea les deux Cardinaux qui étoient demeurés dans le parti de Pierre de Lune, à faire une nouvelle élection après sa mort pour continuer le schisme. Ils élurent Gilles Munios, Arragonois, Chanoine de Barcelone & Docteur en Droit canonique, qui refusa d'abord; mais enfin Alphonse dont il étoit sujet, commanda, & il ne résista plus. Il prit les ornemens pontificaux à Paniscole, avec le nom de Clément VIII; & afin d'avoir

un plus nombreux consistoire, il fit une promotion de Cardinaux.

Sigismond désespérant de rentrer dans la Bohême par la voie des armes, fait proposer à Zisca un accommodement, par lequel il consentoit à lui céder le gouvernement de ce Royaume, avec le commandement absolu des troupes, & les droits & revenus royaux; à condition que Zisca obligeroit ces peuples à ne reconnoître que Sigismond pour Roi légitime: « propositions honteuses, dit Æneas Sylvius, & „ qui déshonoroient & la Majesté Impériale & la Républi„ que Chrétienne „. Elles étoient trop avantageuses pour que Zisca les refusât. Il étoit donné à cet homme singulier de commander à une troupe de rebelles plus absolument que s'il eût été leur Roi: il obligea les Hussites à prêter un nouveau serment à l'Empereur, & mourut peu de tems après comme il alloit trouver ce Prince pour l'assurer de sa fidélité. Zisca pour commander encore en quelque sorte après sa mort, ordonna qu'on écorchât son corps, & qu'on fit un tambour de sa peau; se persuadant que cet instrument auroit la vertu d'animer ses sectateurs dans les combats. Les Hussites se divisent en deux corps, dont l'un prend le nom de *Taborites*, l'autre celui d'*Orphelins*: ces derniers s'imaginoient que personne n'étoit digne de succéder à Zisca; c'est pourquoi ils choisissoient tous les ans de nouveaux chefs. Ces deux partis se réunissoient lorsqu'il s'agissoit de piller quelque Province Catholique. Cette habitude de vivre de pillage, les détourna d'observer l'accommodement que Zisca avoit fait avec l'Empereur. Ils recommencerent la guerre, & toujours avec avantage.

1425.

Loup d'Olivet, Espagnol, établit l'Ordre des Hiéronimites dans le Monastere de saint Alexis à Rome. Martin Vargas, Docteur en Théologie du Monastere de la Pierre en Arragon, établit une Congrégation de saint Bernard au Monastere du mont de Sion proche Toléde, où il réforme l'Ordre de Citeaux. La bienheureuse Collete, Religieuse de sainte Claire, réforme l'Ordre des filles de saint François, à l'imitation de saint Bernardin de Sienne, qui avoit réformé celui des Cordeliers.

Mort de Manuel Paléologue, Empereur Grec, le 21 Juillet. Ce Prince aimoit les lettres ; il étoit Théologien & Philosophe, comme on le voit par les vingt dialogues de la religion qu'on garde à la Bibliothéque du Roi, & les cent préceptes à son fils Jean, traduits en notre langue dans le seiziéme siécle : deux ans avant sa mort il avoit pris l'habit de Religieux & le nom de Matthieu. Jean Paléologue son fils lui succéde.

Bulle du 9 Décembre, pour la confirmation de l'Université de Louvain, fondée par Jean Duc de Brabant.

1426.

Le Pape excommunie Alphonse Roi d'Arragon, comme fauteur du schisme, & met toutes ses terres en interdit par Sentence du 15 Juillet.

1427.

Tentative du Cardinal Henri, Légat du saint Siége, contre les Hussites de Bohême. Ce Cardinal menoit trois armées, l'une tirée de la Saxe & des Villes Hanséatiques, l'autre de la Franconie ; & la derniere, des Cercles du Rhin, de Suabe & de Baviere. Elles mirent le siége devant la Ville de Messen ; & s'enfuirent au premier bruit que l'armée Hussite venoit au secours, laissant aux ennemis leur artillerie & leur bagage : ceci arriva en 1428.

Traité entre le Pape & Alphonse. Ce Prince, après avoir long-tems refusé l'entrée de son Royaume au Cardinal de Foix, que le Pape lui avoit envoyé avec la qualité de Légat, changea tout-d'un-coup lorsqu'on s'y attendoit le moins : apparemment parcequ'il appréhendoit de se rendre odieux à toute la Chrétienté, en fomentant lui seul un schisme dont tout le monde avoit horreur. Il envoya prier le Légat de venir, & le reçut magnifiquement à Valence. Les conditions qu'Alphonse exigeoit, étoient un peu dures ; cependant le Pape les accorda presque toutes pour le bien de la paix.

1428.

Le Pape fait la guerre aux Boulonnois qui s'étoient révoltés, & interdit leur Ville. Bulle du 5 Février, pour interdire la Jurisdiction ecclésiastique aux Juges séculiers & laïques.

1429.

Gilles Munios prétendu Pape Clément VIII, étoit obligé de se démettre en conséquence d'une des clauses du traité d'Alphonse avec Martin V; il y consentit sans peine au premier ordre du Roi : ce qui fut terminé le 26 Juillet à Paniscole. Munios voulut faire son abdication avec pompe, & dans les formes; il monta sur son trône, revêtu des ornemens pontificaux; & après avoir fait un discours sur le desir qu'il avoit de réunir l'Eglise, il déclara qu'il renonçoit volontairement au pontificat, & que ses Cardinaux pouvoient procéder librement & canoniquement à une nouvelle élection. En même tems ceux-ci se leverent, & allérent demander à un nommé Simon Després, qui se disoit Camerlingue de la sainte Eglise Romaine, qu'il leur assignât un lieu pour le conclave. Simon les conduisit en cérémonie, suivi de tous les Officiers, dans un appartement qu'il avoit préparé pour cela. On les y enferma : on mit des gardes, & on observa tout ce qu'on fait à Rome pour l'élection des Papes; les Cardinaux élurent sur le champ Othon Colonne, qu'ils déclarerent Pape sous le nom de Martin V. Pour dédommager Gilles Munios de cette ombre de pontificat qu'il perdoit, le Pape lui donna l'Evêché de Majorque.

Après avoir terminé si heureusement cette affaire, le Cardinal de Foix vint à Tortose, dont Paniscole dépendoit, & y tint un Concile où se trouverent tous les Prélats & les principaux Ecclésiastiques des Royaumes d'Arragon & de Valence, & de la Principauté de Catalogne. On commença par la lecture de la Bulle d'abdication que Gilles Munios avoit remise au Légat : ensuite on fit quelques réglemens & quelques décrets touchant l'Office divin, les ornemens des Eglises, l'instruction de la jeunesse, les qualités des Bénéficiers, & autres matieres; le tout en quatre sessions. L'un de ces décrets ordonne que les Médecins ne rendront pas trois visites de suite aux malades qui ne se seront pas confessés. On trouve un réglement sur cette même matiere, entre ceux d'un Concile célébré cette année à Paris par Jean de Nanton Archevêque de Sens. Ce décret ordonne aux Médecins d'exhorter les malades qui sont en danger, à confesser leurs péchés avant de leur donner les remédes corporels.

& de leur refuser leurs secours, s'ils ne se rendent pas à leur avis. Un autre réglement de ce même Concile défend, sous peine d'excommunication, de se marier depuis la Septuagesime jusqu'à Paque, dans le tems des Rogations, & pendant l'Avent. Ce Concile avertit encore les Evêques de prendre les conseils d'un ou de deux Théologiens, pour le gouvernement de leur Diocèse; de porter en public, même quand ils vont à cheval, leur chapeau de cérémonie; & dans l'Eglise de ne paroître point sans le rochet par-dessus la soutane, qui ne sera ni de velours ni de damas. On avertit les Curés d'exhorter leurs paroissiens de se confesser cinq fois l'année, outre le tems de Pâques: sçavoir, à Noel, à la Pentecôte, à la Toussaint, à l'Assomption, & au commencement du Carême.

Les Hussites ravagent la Silésie, la Hongrie, la Pologne & l'Autriche.

En France, les troubles continuoient toujours: tout étoit en combustion: le Royaume entier n'étoit qu'un théâtre de guerre, il n'y avoit ni Ville ni Bourg qui n'eût garnison; on voyoit de tous côtés des Forts & des Châteaux bâtis sur des éminences, sur les rivieres, sur les passages & en pleine campagne. Le Roi Charles VII désesperant de délivrer Orléans, qui étoit assiégé depuis six mois par les Anglois, pensoit à se retirer en Provence: il sembloit enfin qu'il ne falloit pas moins qu'un miracle pour sauver la France. Dieu opera ce miracle, en se servant d'une jeune paysanne de vingt ans pour délivrer Orléans, & rétablir les affaires du Roi; c'est la fameuse Pucelle d'Orléans. Jeanne d'Arq, (c'est le nom de cette Heroïne) étoit native du village de Domremi proche Vaucouleurs sur la Meuse. Cette fille qui avoit eu de la piété dès l'enfance, se sentoit sollicitée depuis quelque tems par de fréquentes apparitions de saint Michel, qui sembloit lui commander de prendre les armes pour faire lever le siége d'Orléans, & faire sacrer le Roi à Reims. Elle résista d'abord; mais croyant ne pouvoir se refuser à une mission si bien décidée, elle alla communiquer son dessein à Charles VII, dont elle s'attira la confiance en lui faisant connoître qu'elle avoit appris par révélation des choses secrétes dont ce Prince n'avoit jamais parlé à personne. Jeanne d'Arcq exécuta tout ce qu'elle promettoit; après avoir délivré Or-

léans, elle conduisit le Roi à Reims, qui étoit occupé par les Anglois: La Ville ouvrit ses portes, & le Roi y fut sacré le 17 Juillet.

L'histoire de Jeanne d'Arcq, toute incontestable qu'elle est, a eu le sort des événemens qui tiennent du merveilleux : elle a trouvé bien des incrédules.

La France perdit cette année Jean Gerson, un de ses plus illustres Docteurs. Il s'étoit singulierement rendu recommandable par le zéle avec lequel il poursuivit la condamnation de l'horrible doctrine du tyrannicide. Il fut inhumé dans l'Eglise Collégiale de S. Paul à Lyon. On prétend que son tombeau fut illustré de la gloire des miracles. On lui érigea même une Chappelle ornée de son image. Ces monumens ayant été détruits par les Calvinistes, la vénération publique se réveilla à son égard vers le milieu du siécle dernier. Lorsqu'on découvrit le lieu de sa sépulture, le Cardinal Alphonse de Richelieu, Archevêque de Lyon, s'y transporta, & on assure qu'il s'y fit encore beaucoup de miracles. On nous a donné le recueil de ses ouvrages en cinq volumes, à Anvers, & non en Hollande, comme le dit le continuateur de M. Fleuri. Dans cette vaste collection, il n'est point parlé, d'un ouvrage considérable qui porte le nom de *Jean Gerson*, & qui est une sorte de commentaire sur une somme de Théologie en vers, attribuée mal à propos à saint Bernard. Le texte & les vers sont assez peu de chose; mais le commentaire de Gerson a toute la méthode & la clarté qu'on peut desirer. Il est assez étonnant que tous les Editeurs de Gerson, tous les Auteurs de Bibliothéques ecclésiastiques, aient ignoré cette anecdote littéraire. Ce commentaire a été imprimé.

1430.

Le Duc de Bourgogne institue l'Ordre de la Toison d'or, pour honorer la solemnité de son mariage avec Isabelle, fille de Jean I Roi de Portugal. Cet Ordre a passé dans la suite aux Archiducs & aux Rois d'Espagne.

Jean Paléologue se voyant de plus en plus pressé par les Turcs, envoie de nouveaux Ambassadeurs aux Pape Martin V, pour demander l'exécution de ce qu'on avoit arrêté touchant le Concile qui avoit été indiqué à Constantino-

ple. Le Pape propose aux Grecs de venir à celui qu'on devoit célébrer à Bale l'année suivante. Cette proposition n'auroit pas été acceptée par l'Empereur Grec dans d'autres circonstances ; mais le grand désir qu'il avoit de se mettre en état de resister aux Turcs, l'y fit consentir. La mort du Pape arrivée peu de tems après, fit naitre de nouvelles difficultés.

La Pucelle d'Orléans ayant fini sa mission avoit demandé avec larmes la permission de se retirer, mais elle fut retenue par le Roi, qui se trouvoit si bien de ses services. Elle est prise par les Anglois, dans une sortie qu'elle fit contre eux au siége de Compiégne.

Censure de la Faculté de Théologie de Paris, contre huit propositions de Jean Sarrasin, de l'Ordre des Freres Prêcheurs, qui tendoient à établir que la puissance Ecclésiastique du Pape est la seule instituée immédiatement par Jesus-Christ. Ce Docteur fut obligé de se rétracter publiquement, & de faire profession de reconnoitre huit propositions contraires, dressées par la faculté.

Concile de Narbonne, pour satisfaire aux plaintes que les Evêques suffragans formoient contre leur Métropolitain.

1431.

Le Pape fait publier une seconde Croisade contre les Hussites. Bulle en date du premier Février, pour la tenue du Concile de Bâle. Martin V meurt d'apoplexie le 20 du même mois. C'est faire l'éloge de ce Pape en peu de mots, que de dire avec le continuateur de M. Fleuri, que l'Eglise lui fut redevable de son union, l'Italie de son repos, & Rome de son rétablissement. Il eut pour successeur le Cardinal Gabriel Condolmere, Venitien, qui prit le nom d'Eugene IV : il fut élu le 4 Mars.

Sédition excitée à Rome par les Colonnes, parens du défunt Pape, à l'occasion de la recherche d'un grand trésor qu'on disoit avoir été laissé par Martin V. Un Religieux Cordelier nommé *Masius*, convaincu d'avoir attenté à la vie du Souverain Pontife, est condamné à être écartelé.

Jeanne d'Arcq est conduite à Rouen, où les Anglois la font condamner par l'Evêque de Beauvais, comme hérétique & sorciere. Elle est livrée au bras séculier & brûlée vi-

ve. Sa mémoire fut réhabilitée en 1456 par le Pape Calixte III, qui nomma des Commissaires pour revoir son procès, annula les procédures, comme contenant des erreurs de fait & de droit, & par un jugement solemnel, déclara qu'elle étoit morte Martyre, pour la défense de sa Religion, de son Roi & de son pays. Les Anglois ne gagnerent rien par la mort de cette fille; depuis ce moment leurs affaires allerent toujours en décadence.

Ouverture du Concile de Bâle le 23 Mai, par Jean de Polmar, Chapelain du Pape, & Jean de Raguse, Docteur en Théologie de la faculté de Paris, députés à cet effet par le Cardinal Julien Césarini, nommé Légat pour le Concile, par Martin V, & confirmé dans cette dignité par Eugene IV. Ce Cardinal, homme du plus grand mérite, étoit alors occupé à la guerre contre les Hussites, ce qui retarda son arrivée à Bâle jusqu'au mois d'Octobre. Il se hâta aussi-tôt d'indiquer la premiére session, ayant appris que le Pape vouloit dissoudre le Concile, parcequ'on devoit y traiter des matiéres qui choquoient les prétentions de la Cour de Rome.

Premiére session le 14 Décembre : on lit le décret du Concile de Constance, pour la célébration des Conciles, celui qui assignoit la Ville de Bâle pour le lieu du Concile, & la Bulle de Martin V à ce sujet. On propose les motifs de convocation; savoir, d'extirper les hérésies; réunir tous les peuples Chrétiens à l'Eglise Catholique, les instruire dans la vérité de la Foi; appaiser les guerres entre les Princes Chrétiens; réformer l'Eglise dans son chef & dans ses membres; rétablir, autant qu'il seroit possible, l'ancienne discipline de l'Eglise. On ordonne que tous les Evêques qui viendroient au Concile, seroient distribués en quatre classes égales, ou députations composées chacune de Cardinaux, Archevêques, Evêques, Abbés, Curés & Docteurs en Théologie & en Droit canon, tant séculiers que réguliers, de quelque Nation ou Province qu'ils fussent. Le but étoit d'empêcher par ce moyen les brigues de la Nation d'Italie, qui a beaucoup plus d'Evêques que les autres. Ces quatre députations s'assembloient régulierement trois jours de la semaine, le Lundi, le Mercredi & le Vendredi.

Concile de Nantes. Les décrets de cette assemblée, sont à peu-près les mêmes que ceux du Concile d'Angers en 1365.

Par exemple : ordre aux Evêques de se faire lire l'Ecriture Sainte pendant leur repas. Défense de faire servir sur leur table plus de deux mets, si ce n'est qu'ils fussent obligés de traiter des Princes ou d'autres personnes considérables. Défenses de pratiquer les cérémonies ridicules du premier de Mai, du lendemain de Pâques & de la fête des Fous : au premier de Mai, on rançonnoit ceux qui avoient été surpris au lit. Le lendemain de Paques, ceux qu'on trouvoit aussi couchés, étoient conduits à l'Eglise, & on leur administroit une espece de baptême. Pour la fête des Fous dont nous avons déja parlé, c'étoit une momnerie qui commençoit à Noel, & duroit jusqu'à la Fête des Innocens. On habilloit les enfans de chœur en Pape, en Cardinaux, en Evêques, & le jour des Innocens, l'Office se faisoit par ces enfans. Défense de faire des bruits scandaleux aux secondes nôces ; (c'est ce qu'on appelle encore *Charivari.*) défense aux prédicateurs de monter sur des échafauds dans les Places publiques. Le prétexte de ce dernier usage étoit la multitude des auditeurs, mais cela dégénéroit en spectacle & en action théatrale. Le Concile de Pise condamna aussi cette fête des Fous, & Charles VII la proscrivit par ses Ordonnances en 1445. Cependant elle subsista encore long-tems après.

Voici en quoi consistoit l'espece de baptême dont on vient de parler : dans la Bretagne, les Prêtres accompagnés de Laïques, aussi peu sensés qu'eux, entroient de force dans les maisons le premier de Mai, saisissoient ceux qu'ils trouvoient encore au lit, les traînoient nuds jusqu'à l'Eglise, les couchoient sur l'Autel, & ne les laissoient échapper qu'après les avoir couverts d'un déluge d'eau. La seconde Fête de Pâques, étoit particulierement affectée à cette ridicule & profane cérémonie. *Preuves pour servir à l'Histoire de Bretagne.*

1432.

Les Peres du Concile écrivent le 21 Janvier à tous les Princes & Prélats, pour empêcher que les bruits qu'on répandoit de sa prochaine dissolution par le Pape, ne détournassent les autres Prélats de venir à Bâle. Assemblée des Prélats François à Bourges le 26 Février, pour soutenir le Concile de Bâle. La deuxiéme session avoit été tenue

dès le 15 du même mois : comme on avoit des nouvelles certaines qu'Eugene avoit donné une Bulle pour le dissoudre, on y fit un décret pour établir l'autorité du Concile, & empêcher le Pape de le dissoudre ou de le transferer ; & dans cette vue les deux décrets de la quatriéme & cinquiéme session du Concile de Constance y furent confirmés solemnellement. Le principal prétexte dont le Pape se servoit dans sa Bulle, étoit que l'union des Grecs commencée à Sienne, ne devoit point se traiter à Bâle si les Grecs n'y étoient présens, & qu'ils ne pouvoient s'y trouver de si-tôt, à cause de leur grand éloignement : les Peres y répondirent par une lettre synodale, dans laquelle ils insistent sur l'autorité du Concile au dessus du Pape, & détruisent toutes ses objections. Le Cardinal Julien lui avoit écrit deux lettres très-fortes sur le même sujet : *J'ai appris de saint Bernard*, disoit-il au Pontife, *que la véritable amitié souffre quelquefois des reproches, & jamais de flaterie.*

Les Députés envoyés au Pape Eugene, pour le prier de révoquer sa Bulle, n'avoient rien obtenu : sans avoir égard à ce décret, on tient la troisiéme session le 29 Avril : on fait le rapport de toutes les démarches du Concile, pour engager le Pape & les Cardinaux à venir à Bâle ; on renouvelle les décrets faits à Constance touchant l'autorité du Concile général. Décret par lequel le Concile somme le Pape & les Cardinaux de se rendre à Bâle dans trois mois.

Assemblée des Bohémiens, où ils prennent la résolution d'envoyer des Députés au Concile. Ce ne fut qu'après de grandes altercations qu'ils prirent ce parti : les Orphelins & les Taborites soutenoient qu'on ne devoit point y aller ni y envoyer, apportant pour raison l'exemple de Jean Hus & de Jérôme de Prague. La Noblesse fut d'un autre sentiment : elle jugea qu'il falloit se rendre aux invitations pressantes du Concile & de l'Empereur, qui offroient toute sorte de sûreté ; cet avis l'emporta. Le sauf conduit fut expédié aux Députés de Bohême dans la session suivante, tenue le 20 Juin. On y publia quatre décrets, dont le premier portoit, que le Pape ne pourroit point créer de nouveaux Cardinaux pendant la tenue du Concile ; c'est qu'on craignoit, comme le fait voir le second décret, que ceux qui ambitionnoient

le chapeau de Cardinal, ne quittassent le parti du Concile pour s'attacher à la Cour de Rome.

Cinquiéme session le 9 Août : le Concile nomme des Commissaires, pour examiner & traiter les matiéres qui regardoient la foi, & d'autres pour connoître de toutes les causes dévolues au Concile. Sixiéme session le 6 Septembre : Eugene n'ayant comparu ni en personne ni par par procureur, au jour qui lui avoit été assigné dans la troisiéme session, les Promoteurs du Concile demandent qu'il soit déclaré contumace. Des Légats, arrivés sur cette entrefaite, obtiennent qu'il soit sursis aux procédures contre lui & les Cardinaux. On nomme deux Evêques pour examiner les raisons de leur absence. Septiéme session le 6 Novembre : on publie un décret portant que, si pendant la tenue du Concile le saint Siége venoit à vaquer, il ne seroit point permis aux Cardinaux de procéder à l'élection d'un nouveau Pape, sans le consentement du Concile ; & que cette élection ne se feroit que soixante jours après la vacance du saint Siége, afin de donner aux Cardinaux absens le tems de venir pour procéder à l'élection. Autre décret par lequel on ordonne, qu'afin que ceux à qui il appartenoit de droit de disposer des bénéfices des Cardinaux qui refuseroient de venir au Concile, le pussent faire librement, tous ces bénéfices seroient remis aux collateurs ordinaires, sans avoir aucun égard aux réserves du saint Siége ; & que le Pape ne disposeroit point des bénéfices de ceux qui assistoient au Concile.

Huitiéme session le 18 Décembre : on accorde soixante jours de surséance au Pape, après lequel tems il seroit procédé contre lui, sans autre ajournement & sans nouvelle citation. On déclare nulles toutes les provisions ou collations de bénéfices qu'il pourroit donner dans cet intervalle ; avec injonction à tous les Officiers & Prélats de le quitter vingt jours après ce terme expiré, sous peine d'être privés de leurs bénéfices. Décret par lequel le Concile déclare qu'il ne peut y avoir qu'un seul Concile général, de même qu'il n'y a qu'une seule Eglise sainte & Catholique. C'étoit une précaution pour empêcher que le Pape ne convoquât un autre Concile.

Bulle du 23 Novembre, pour la confirmation de la Congrégation de Sainte Justine de Padoue. Elle avoit déja été

approuvée par Jean XXIII & par Martin V. Le Pape Eugene IV lui donna de nouveaux priviléges. Cette Congrégation étoit une réforme de l'Ordre des Bénédictins en Italie, faite en 1409 par Louis Barbe, Venitien, Chanoine de Saint George d'Alga.

Concile de Paris. On y renouvelle les défenses de profaner les Eglises par les farces impies, dont nous avons parlé à l'occasion du Concile de Nantes, en 1431. On y défend aux Ecclésiastiques l'usure, le commerce, les habits rouges ou verds, à queues traînantes, fendus par devant & par derriere au dessus des genoux; la fréquentation des cabarets, & sur-tout l'entretien des concubines. Plusieurs Prêtres incontinens avoient imaginé l'expédient d'entretenir des femmes dans des maisons étrangeres, persuadés qu'à la faveur de ce subterfuge ils satisfaisoient littéralement aux réglemens qui leur défendoient d'avoir des *Chambrieres chez eux*. Il fallut s'expliquer d'une maniere plus précise.

Les diverses régles prescrites dans cette assemblée, nous instruisent de beaucoup d'usages ignorés de nos jours. On enjoignoit aux Chanoines un extérieur de dévotion en récitant l'Office; il leur étoit défendu, sous peine d'être privés de leurs rétributions, de commencer un Verset que le précédent ne fût achevé. Comme quelques-uns d'entre eux possédoient plusieurs Canonicats en même tems dans différentes Eglises, il arrivoit souvent que pour ne pas manquer leur droit de présence, ils précipitoient l'Office. On les voyoit dans les rues courir d'une Collégiale à l'autre, revêtus de leurs ornemens. Les Chapitres eurent ordre de réprimer l'indécente avidité de ces *Coureurs de Bénéfices*.

1433.

Les Députés des Bohémiens arrivent à Bâle le 4 Janvier. Ils y firent leur entrée avec beaucoup de pompe, ayant trois cents chevaux à leur suite : le Concile, qui désiroit ramener les hérétiques, les reçut avec tous les honneurs dus aux Ambassadeurs des têtes couronnées. Ils y demeurerent jusqu'au 14 Avril, que le Concile envoya ses Députés avec eux pour se trouver à l'assemblée du peuple de Prague, qui devoit se tenir le 7 Juin. Tout ce tems se passa à disputer avec eux, sans qu'on pût les amener à une conciliation.

Neuviéme session le 22 Janvier : les Peres de Bâle voulant mettre Sigismond à l'abri des censures que le Pape auroit pu prononcer contre lui, à cause de la protection qu'il leur accordoit, déclarent que tout ce qu'Eugene feroit ou tenteroit contre lui seroit nul & de nul effet. On fait la même déclaration en faveur du Duc de Baviere, & de tous les autres protecteurs du Concile.

Dixiéme session le 19 Février : le Cardinal Julien obtient un nouveau délai pour le Pape. Onziéme session le 27 Avril : on fait un réglement sur la célébration des Conciles ordonnés par un décret de la trente-neuviéme session du Concile de Constance ; on ordonne que si le Pape négligeoit d'assembler un Concile tous les dix ans, selon ce qui est porté par ce décret, le droit en seroit dévolu aux Prélats.

Eugene commençant à s'inquiéter de ce qui se passoit à Bâle, y envoie quatre Cardinaux pour présider en son nom. Le Concile refuse ces Légats, parcequ'ils venoient pour célébrer un nouveau Concile, plutôt que pour confirmer celui qui se tenoit actuellement. Douziéme session le 13 Juillet : décret de citation contre le Pape : autre décret pour rétablir les élections canoniques. C'étoit dans cette session que les Peres du Concile devoient prononcer contre Eugene l'Arrêt définitif de condamnation : ils sursirent encore de soixante jours à la priére de Sigismond, que le Pape avoit couronné Empereur à Rome, le jour de la Pentecôte. Le Pape n'eut aucun égard à ce décret de citation ; au contraire il le cassa de sa pleine puissance ; & l'Empereur fut obligé de demander pour lui un nouveau délai, qui fut accordé dans la treiziéme session, tenue le 11 Septembre.

L'Empereur arrive à Bâle. Quatorziéme session le 7 Novembre : ce Prince obtient pour le Pape un dernier delai de trois mois. Quinziéme session le 26 ; on fait quelques reglemens pour la convocation des Conciles provinciaux, suivant l'ancien usage de l'Eglise. Les Peres envoient au Pape les Ambassadeurs de Sigismond, du Roi de France, & du Duc de Bourgogne, pour lui demander la paix de l'Eglise. Le Pape se rend enfin. Bulle du 15 Décembre, par laquelle il casse son decret pour la dissolution du Concile, & donne aux quatre Cardinaux qu'il avoit nommés pour Présidens, plein pouvoir d'agir en son nom, & d'adhérer à tout ce que le Concile

Concile auroit statué & défini, ou qu'il croiroit devoir définir dans la suite.

En Bohême, les Députés du Concile accordent aux Hussites de pouvoir communier sous les deux especes, à condition que le Prêtre avertira toujours les communians, qu'ils doivent croire fermement que Notre-Seigneur est tout entier sous chaque espece. Ils travaillent avec succès à diviser la Noblesse & les Bourgeois d'avec les Hussites. Ces hérétiques ne leur étoient pas moins odieux qu'à tout le reste du genre humain : c'étoit faute d'argent, que ces deux ordres n'avoient pû jusqu'alors agir contre eux. Pour les mettre en état de le faire, les Députés écrivirent à Bâle; on y fit une quête, dont le montant fut envoyé en Bohême. Cette somme, quoique peu proportionnée aux besoins de ce Royaume, ne laissa pas de produire tout l'effet qu'on auroit pu attendre d'une plus grande; le désir de se délivrer de ces dangereux ennemis, fit trouver les moyens d'y suppléer.

1434.

Seiziéme session le 5 Février en présence de l'Empereur Sigismond, qui y assistoit en habits impériaux : le Concile lit & approuve les lettres d'Eugene pour la continuation du Concile, & la révocation du décret de dissolution. Dix-septiéme session le 26 Avril : les Légats du Pape sont admis à présider avec le Cardinal Julien, ancien Président : les Peres déclarent qu'ils ne les recevoient pour Présidens, qu'à condition qu'ils auroient une autorité dépendante du Concile, sans aucune Jurisdiction coactive & sans préjudicier aux réglemens déja établis. On avoit tenu deux jours auparavant une Congrégation particuliere pour incorporer les Légats au Concile, & leur faire prêter serment.

L'Empereur quitte Bâle : le Pape est obligé de se retirer à Florence à cause d'une sédition des Romains. Dix-huitiéme session le 26 Juin : on renouvelle une cinquiéme fois les décrets de la quatriéme & cinquiéme session du Concile de Constance. Dix-neuviéme session le 7 Septembre : les Ambassadeurs Grecs sont reçus au Concile, qui confirme un traité concerté précédemment avec eux, & par lequel ils consentoient à la tenue d'un Concile en Occident : les Ambassadeurs voulu-

rent que le Pape confirmât aussi ce traité ; & pour cet effet on députa à Florence, où il étoit encore. Décret par lequel le Concile renouvelle tous les anciens réglemens touchant les Juifs.

Les Hussites de Bohême sont défaits par les Catholiques ; toute leur infanterie est faite prisonniere ; on les enferme dans des granges, où ils sont tous brûlés vifs.

Amédée VIII, Duc de Savoie, embrasse la vie Erémitique dans la solitude de Ripailles, laissant ses Etats à ses deux fils, avec un Conseil de six Seigneurs. Deux de ses courtisans embrasserent cette vie religieuse, dont toute l'austerité ne consistoit que dans l'extérieur. Amédée avoit moins dessein de se mortifier par la pénitence, que de jouir tranquillement des agrémens d'une vie voluptueuse. *Il se faisoit servir ainsi que ses compagnons*, dit Monstrelet, *au lieu de racines & d'eau de fontaine, du meilleur vin, & des viandes les plus exquises*. Il rendit son séjour célébre par la bonne chere, & le peuple se sert encore de nos jours de cette expression *faire ripailles*, pour désigner les délices de la table.

1435.

Vingtiéme session le 23 Janvier : on publie quatre décrets de réformation. Le premier est contre les concubinaires publics, que le Concile condamne à être privés de tous bénéfices jusqu'à ce qu'ils aient donné des marques de conversion ; & en cas de rechute, il les déclare incapables des dignités Ecclésiastiques sans espérance de retour. On prononce la peine d'excommunication contre ceux qui loin d'empêcher ces désordres, soutenoient ceux qui y tomboient, & en tiroient un profit en argent. Le second décret déclare en faveur des consciences timorées & scrupuleuses, quels sont les excommuniés qu'on doit éviter. Ce sont ceux qui ont été excommuniés nommément par Sentence portée contre eux & spécialement notifiée, & non ceux qui se trouvent compris dans des censures portées en général. Dans le troisiéme décret, les Peres ordonnent que l'interdit ne pourra être prononcé contre une Ville, que pour une faute notable de cette Ville ou de ses Gouverneurs, & non pour la faute d'un particulier. Le quatriéme est pour retrancher les appels qui ne tendent qu'à tirer les procès en longueur : le

Concile ordonne qu'il ne ſera point permis d'appeller à un autre juge, avant que le premier ait décidé & conclu.

Vingt-uniéme ſeſſion le 9 Juin : on publie huit décrets, dont le premier défend de rien exiger ou donner pour les proviſions, collations, élections & inſtitutions en Cour de Rome; de même de rien payer pour le droit du ſceau, les annates & les déports pour quelque bénéfice que ce ſoit. Les Légats du Pape s'y oppoſent; mais nonobſtant leur proteſtation il eſt reçu unanimement, & confirmé par le Cardinal Julien, Préſident du Concile. (Le concordat a depuis dérogé à ce décret; & les Evêques de Normandie & quelques autres y dérogent auſſi, en prenant le déport, c'eſt à-dire, le revenu d'une année des Cures vacantes, que les Curés qui ſuccédent ſont obligés de payer.) Les ſix décrets ſuivans regardent la célébration de l'Office canonial, & les cérémonies de l'Egliſe. Le dernier condamne les ſpectacles qui ſe donnoient dans les Egliſes en certaines Fêtes, où l'on habilloit des enfans en Evêques & en Rois, pour en repréſenter les fonctions : on condamne de même les maſcarades d'hommes & de femmes, & les ventes qu'on faiſoit dans les Egliſes ou dans les Cimetieres. La vingtdeuxiéme ſeſſion, qui ſe tint le 15 Octobre, fut toute employée à la condamnation d'un livre d'*Auguſtin de Roma*, Religieux Auguſtin, Archevêque de Nazareth : c'étoit un traité de l'Egliſe, où il avançoit quelques propoſitions dans leſquelles il attribuoit à la nature humaine de Jeſus-Chriſt, ce qui ne convient qu'à la nature Divine.

Les guerres qui agitoient depuis ſi long-tems la France, ſont en partie terminées par la médiation du Pape & du Concile dans l'aſſemblée d'Arras : la paix ſe fait entre la France, & Philippe-le-Bon, Duc de Bourgogne, qui avoit juſqu'alors agi de concert avec les Anglois. Cette paix fut confirmée par le Concile de Bâle, & cauſa autant de joie en France, qu'elle chagrina l'Angleterre. Congrégation générale à Bâle le 22 Décembre, dans laquelle le Concile condamne les Vénitiens à reſtituer ce qu'ils avoient pris au Duc Louis, Patriarche d'Aquilée, ſous peine d'excommunication : les Vénitiens furent long-tems ſans ſe ſoumettre à ce décret.

1436.

Vingt-troisiéme session le 25 Mars : décret qui renouvelle celui du troisiéme Concile de Latran, sous Alexandre III, touchant le conclave ; on déclare que les Papes dès le jour de leur élection seront obligés de faire la profession de foi selon la formule exprimée dans la trente-neuviéme session du Concile de Constance ; & qu'ils ne pourront étendre leurs faveurs que sur leurs parens jusqu'au second dégré. Le Concile proscrit de même *le népotisme*, en ordonnant que les neveux du Pape, ou même de quelque Cardinal vivant, ne seront point élus Cardinaux : le nombre de ces derniers est fixé à vingt-quatre ; le Concile veut qu'ils soient choisis de toutes les parties du monde Chrétien, & qu'on en prenne quelques-uns parmi les Grecs, aussi-tôt que la réunion seroit faite. Les hommes nés d'un mariage illégitime, mal conformés de corps, ou atteints de quelque crime infâme, sont déclarés incapables d'être élus. Le même décret casse & annule l'expectative & la réserve, qu'on avoit inventées pour pourvoir aux bénéfices par avance sans attendre la mort du titulaire.

Vingt-quatriéme session le 14 Avril : on lit le sauf-conduit qu'on donnoit aux Grecs, qui viendroient au Concile, & une Bulle par laquelle on accordoit des indulgences plenieres une fois pendant la vie & à l'article de la mort, à tous ceux qui contribueroient de leurs aumônes à l'affaire de la réunion des deux Eglises : les Légats s'opposent à cette Bulle. Ces aumônes étoient destinées à défrayer l'Empereur Grec, & les Députés qui viendroient au Concile ; comme aussi à fournir quatre galéres & trois cents arbalêtriers pour la garde de Constantinople, pendant l'absence de l'Empereur. C'étoit à ces conditions que les Grecs avoient consenti à venir en Occident, par le traité conclu entre eux & les Députés du Concile de Bâle. Pour être à portée d'y satisfaire, les Peres font un traité avec les habitans d'Avignon, qui s'obligent à prêter soixante-dix mille ducats : le Pape travaille à faire manquer l'exécution de ce traité.

Assemblée d'Iglaw, au Diocèse d'Olmutz, pour l'accord avec les Bohémiens. Ils abandonnent tous les articles de

leur créance, à l'exception de la communion ſous les deux eſpeces, qui leur eſt accordée en Bohême & en Moravie, toujours ſous la condition que le Prêtre, en adminiſtrant la communion, avertiroit publiquement le peuple que Jeſus-Chriſt eſt tout entier ſous chaque eſpece. Ils ſont abſous des cenſures, & introduits dans l'Egliſe par les Députés du Concile. L'Empereur qui aſſiſtoit à l'aſſemblée d'Iglaw, ratifia le traité, & fit ſon entrée publique à Prague dans le mois de Septembre.

Une ſeule expédition donnera l'idée de la maniere dont *Jean ſans Pitié*, Evêque de Liége, faiſoit alors la guerre. Ayant contraint la garniſon d'un Château de ſe rendre à diſcrétion, il fit pendre tous les Soldats par un Prêtre, qui lui ſervit de bourreau. Après l'exécution, le Prêtre fut attaché à un arbre & brûlé. Ce Prélat, ſi peu digne d'être le Miniſtre de Dieu, abdiqua ſon Evêché, pour épouſer Eliſabeth de Luxembourg.

1437.

Vingt-cinquiéme ſeſſion le 7 Mai : on fait un décret portant que ce ſeroit à Bâle, ou à Avignon, ou dans une Ville de la Savoie, qu'on tiendroit le Concile œcuménique, pour y traiter de l'union des Grecs avec les Latins. On impoſe une décime ſur tous les revenus Eccléſiaſtiques, pour ſubvenir aux frais & à la dépenſe qu'on étoit obligé de faire à cette occaſion. Le Concile envoie ſes Ambaſſadeurs à Conſtantinople avec des galéres, pour tranſporter l'Empereur & les Prélats Orientaux. Eugene en envoie de ſon côté, avec ordre d'attaquer les galéres du Concile. Les Ambaſſadeurs du Pape arrivent les premiers, & préviennent l'Empereur qui refuſe de s'embarquer ſur les galéres envoyées de la part du Concile ; il part le 24 Novembre ſur celles du Pape. Cet empreſſement d'Eugene venoit du deſſein où il étoit de faire célébrer le Concile en Italie, & d'y conduire les Grecs, nonobſtant le décret fait à Bâle. Les Peres du Concile regardant cette démarche comme un acte de ſchiſme, font citer Eugene dans la vingt-ſixiéme ſeſſion, tenue à cet effet le 30 Juillet. Bien loin d'y avoir égard, le Pape donne une Bulle pour la diſſolution ou tranſlation du Concile, & en indique un à Ferrare. Cette conduite aliéne la plu-

part des Prélats qui restoient encore attachés à ses Légats. Charles VII défend aux Prélats François d'aller à Ferrare.

Vingt-septiéme session le 27 Septembre. Le Concile déclare nulle une promotion au Cardinalat qu'Eugene venoit de faire, & toutes les autres qu'il pourroit faire contre les décrets de la quatriéme & de la vingt-troisiéme session. Il est déclaré contumace dans la vingt-huitiéme session le premier Octobre : sa Bulle est cassée dans la vingt-neuviéme le 12 du même mois. La trentiéme, tenue le 23 Décembre, est employée à la lecture d'un décret sur la communion sous les deux especes, où le Concile déclare que les fidéles laïques ou clercs, qui communient & ne consacrent point, ne sont point obligés par un précepte divin à recevoir le Sacrement de l'Euchariſtie sous les deux especes.

On cessa entierement le Service Divin pendant vingt-deux jours, dans l'Eglise des Innocens à Paris, & les morts furent privés de sépulture, parceque l'Evêque exigeoit une somme qu'il étoit impossible d'acquitter, pour réconcilier l'Eglise qui avoit été profanée par l'effusion de quelques gouttes de sang.

1438.

Nonobstant ce qui se passoit à Bâle, le Pape confirma sa premiére Bulle de la translation du Concile à Ferrare, par une autre du premier Janvier de cette année ; & en exécution, la premiére session s'y tint le 10 du même mois. On y déclara que le Pape ayant transféré le Concile de Bâle à Ferrare, pour de très-justes causes, tout ce qui se feroit à Bâle, depuis cette translation, seroit nul, à moins que cela ne tendît à la réduction des Bohémiens ; ce qui seroit approuvé par le Concile de Ferrare. Ainsi les Peres de Bâle ne purent, malgré toutes leurs précautions, empêcher l'inconvénient du double Concile qu'ils avoient prévu. Ils n'eurent pas plus d'égard de leur côté à la Bulle d'Eugene, qu'il n'en avoit eu à leurs décrets : & quoique le Cardinal Julien, leur ancien Président, les eût quittés avec plusieurs Prélats, pour passer à Ferrare, ils tinrent la trente-uniéme session le 24 Janvier : les Ambassadeurs des Princes étoient restés à Bâle. On y fit deux décrets importans : le premier ordonne que les causes seront terminées sur les lieux, à l'exception

des causes majeures, ou de celles des Cathédrales & des Monasteres soumis immédiatement au saint Siége, fait défenses d'appeller au Pape, omettant l'Ordinaire, & ordonne qu'en cas d'appel au saint Siége, il commettra des Juges sur les lieux. Par le second, on révoque toutes les graces expectatives, laissant seulement au Pape la faculté de pourvoir à un bénéfice dans les Eglises, où il y a dix Prébendes, & à deux dans les Eglises où il y en a cinquante. On ordonne de donner la troisiéme partie des bénéfices à des Gradués, Docteurs, Licenciés, ou Bacheliers dans quelque Faculté; que les Curés des Villes murées seront au moins Maître-ès-Arts; qu'enfin les bénéfices réguliers seront donnés à des Réguliers, capables de bien remplir les fonctions qui y sont attachées. Après ces réglemens, le Concile condamna le Pape Eugene comme contumace, & le suspendit de toute Jurisdiction tant spirituelle que temporelle. Le Cardinal d'Arles avoit été choisi pour présider à la place du Cardinal Julien.

Seconde session du Concile de Ferrare le 15 Février: le Pape y fait un décret contre les Peres de Bâle. Il déclare excommuniés tous ceux qui resteroient à Bâle pour y continuer le Concile; ordonne aux habitans de les chasser, s'ils ne quittoient la ville dans trente jours, & défend d'y porter aucunes des choses nécessaires à la vie. Il étoit facile à ceux de Bâle de répondre à ce décret par un semblable; aussi le firent-ils dans la trente-deuxiéme session qu'ils tinrent le 24 Mars; ils déclarerent de nouveau le Pape suspens de toute jurisdiction spirituelle & temporelle, & casserent l'assemblée de Ferrare, comme schismatique & indigne de porter le nom de Concile.

Les deux sessions du Concile de Ferrare dont nous venons de parler, ne sont point comptées dans les actes Romains, qui ne placent la première session qu'au 8 Octobre, où l'on commença à traiter avec les Grecs de la procession du Saint-Esprit, principal point du différend entre les deux Eglises. L'Empereur Grec, Jean Paléologue, & Joseph, Patriarche de Constantinople, étoient arrivés dès le mois de Février accompagnés d'environ sept cents personnes, tant Officiers de l'Empire que Prélats, parmi lesquels étoient les Députés des Siéges patriarchaux d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem, avec l'Archevêque de Kiovie, Métropolitain de Russie. Le

Pape fit avec eux l'ouverture du Concile dans l'Eglise de saint George le 9 Avril : il étoit placé à la premiére place au côté droit de l'Evangile; au-dessous de lui étoit un thrône vacant pour l'Empereur des Latins; du même côté étoient placés les Cardinaux, les Archevêques & les Evêques d'Occident : au côté gauche, & vis-à-vis le thrône de l'Empereur Latin, on avoit mis celui de l'Empereur Grec, & au-dessous la chaire du Patriarche de Constantinople, ensuite le banc des Vicaires des autres Patriarches, & après eux les Archevêques & les Evêques Grecs : l'Evangile étoit placé au milieu de l'Eglise devant l'autel. C'est ainsi qu'on avoit réglé les rangs de concert avec les Grecs. On déclara dans cette premiére assemblée que le Concile œcuménique étoit ouvert à Ferrare, & que l'on donnoit à tous ceux qu'on y invitoit quatre mois pour s'y rendre. La session fut différée de six mois entiers au lieu de quatre; mais il ne vint presque plus personne au Concile, parceque les Rois de France, de Castille, de Portugal & de Navarre, le Duc de Milan, & les Princes d'Allemagne, étant dans le dessein d'accorder les Peres de Bâle avec le Pape, ne vouloient point envoyer leurs Evêques à Ferrare durant cette négociation. Pour ne point perdre de tems, le Pape engagea les Grecs à entrer en conférence sur les articles contestés : mais ces conférences produisirent beaucoup d'altercations, & rien de plus; on ne traita que l'article du purgatoire, sur lequel même on ne termina rien, quoique le sentiment des Grecs différât fort peu de la croyance des Latins. Les premiers croyoient que le purgatoire étoit simplement un lieu de ténébres & de tristesse, mais que les ames n'y étoient point purifiées par le feu.

Assemblée de Bourges le 7 Juillet, où le Roi Charles VII fait le célébre réglement connu sous le nom de *Pragmatique Sanction*, avec les Prélats & les plus illustres personnes de son Royaume. Cette Pragmatique étoit nécessaire pour remédier aux vexations que le Clergé de France avoit éprouvées depuis le séjour des Papes à Avignon; elle contient vingt-trois articles, qui ordonnent que les Ordinaires du Royaume soient reconnus avant d'aller en Cour de Rome, les élections rétablies dans leur ancienne pureté, l'autorité du Concile général reconnue supérieure à celle du Pape, & les graces expectatives abolies, aussi-bien que les annates. La Pragmati-

que fut faite de concert avec les Peres du Concile de Bâle ; & les vingt-trois articles qu'elle contient, sont tous tirés des décrets de ce Concile, avec quelques modifications cependant, que l'Eglise Gallicane jugea nécessaires & convenables au tems & aux mœurs du Royaume. Elle fut observée en France pendant le régne de Charles VII, quelques efforts que fit Eugene pour l'abolir. On l'a attaquée depuis à diverses reprises, & enfin elle a été entierement détruite par le concordat entre Leon X & François I. [On appelle *Pragmatique*, toute Constitution dressée en connoissance de cause, du consentement unanime de tous les grands, & consacrée par la volonté du Prince. Ce mot vient de *Pragma*, prononcé, sentence, édit ; cette expression étoit en usage long-tems avant Saint Louis. Les Empereurs Romains, dans le tems de Saint Augustin, faisoient publier des rescrits pragmatiques. Les Rois de France de la premiere & seconde race, se servoient également de cette expression].

Suite du Concile de Ferrare. Premiére session avec les Grecs le 8 Octobre : on détermine qu'il faut commencer par l'article du dogme de l'Eglise Latine sur la Procession du Saint-Esprit. Bessarion Evêque de Nicée fait un discours sur l'union. Seconde session le 11 : André Evêque de Colosse ou Rhodes, parle pour les Latins. Troisiéme session le 14 : discours de Marc d'Ephese, pour les Grecs, & d'André de Rhodes, pour les Latins ; on n'entame encore rien. Quatriéme session le 15 : elle se passa toute entiére en discours assez vagues entre Marc d'Ephese & André de Rhodes. Cinquiéme session le 16 : on lit, à la réquisition des Grecs, les Symboles & les définitions des Conciles généraux sur l'article contesté. Sixiéme session le 21 : les Latins & les Grecs conviennent de ne rien alléguer des Conciles tenus pour & contre Photius, ni de celui qu'on qualifioit de part & d'autre de huitiéme Concile général ; discours d'André de Rhodes, pour montrer que le mot *Filioque*, que les Grecs prétendoient être une additon au Symbole, n'est ni addition ni changement, mais une simple explication. Septiéme session le 25 : suite du discours d'André de Rhodes ; il rapporte les raisons des Latins pour l'addition *Filioque*. Huitiéme & neuviéme sessions les premier & 4 Novembre : discours de Bessarion contre l'addition. Dixiéme session le 8 : réponse à ce discours par Jean Evê-

que de Forli. Onziéme & douziéme sessions les 11 & 15 du même mois : dispute du Cardinal Julien & de Marc d'Ephese, sur l'explication de la défense d'ajouter au Symbole, faite par le Concile d'Ephese troisiéme général : le Cardinal prouve contre les Grecs, que cette défense regardoit les particuliers, & non l'Eglise.

Treziéme session le 27 Novembre : on reçoit les Ambassadeurs du Duc de Bourgogne. Quatorziéme & quinziéme sessions les 4 & 8 Décembre : suite de la dispute du Cardinal Julien contre Marc d'Ephese. Le Concile est sur le point de se rompre, par l'obstination des Grecs, qui vouloient qu'on supprimât l'addition *Filioque*, avant d'entamer l'examen de la doctrine de la Procession du Saint-Esprit, fondement de cette addition. Les Florentins ayant offert au Pape Eugene de lui prêter une somme très-considérable, pourvû qu'il vînt tenir le Concile dans leur Ville, il propose aux Grecs d'y transférer le Concile. Cette translation fut acceptée & publiée dans la seiziéme & derniere session du Concile de Ferrare, qui ne fut tenue que le 10 Janvier de l'année suivante.

A Bâle on continuoit les procédures contre le Pape ; & nonobstant les oppositions des Ambassadeurs de presque tous les Princes, il fut résolu dans une Congrégation générale du 16 Octobre, qu'Eugene seroit cité pour répondre à ce qui avoit été produit contre lui. Assemblée de Nuremberg, en Allemagne, où l'on propose des moyens de conciliation, qui ne sont acceptés ni par le Pape, ni par le Concile de Bâle.

Dans le cours de l'année 1438, plus de cinquante mille personnes moururent à Paris de la peste. L'Evêque, Jacques du Châtelier, fut enlevé comme les autres. Il eut pour successeur Denis du Moulin, Archevêque de Toulouse. *Ce Prélat*, dit un ancien Auteur, *avoit plus de cinquante procès en Parlement, & de lui n'avoit-on rien sans procès.*

1439.

Départ du Pape & des Grecs, pour aller en Florence : les Grecs ne partirent qu'après le Pape, qui leur ayant donné deux mille quatre cents douze florins pour leur voyage, sortit de Ferrare le 16 Janvier ; il étoit précédé du Saint Sacrement qu'on portoit dans une boëte, accompagné de quantité de flambeaux, suivant la coutume des Souverains Pontifes,

quand ils font voyage. La premiére session du Concile de Florence fut différée jusqu'au 16 Février, à cause de la maladie du Patriarche de Constantinople ; cette session se passa en disputes entre le Cardinal Julien & l'Empereur Jean Paléologue : ce Prince étoit assez sçavant pour soutenir avec honneur une pareille dispute.

Seconde session le 2 Mars : on commence la dispute sur la Procession du Saint-Esprit, Marc d'Ephese parlant pour les Grecs, & Jean, Provincial des Dominicains, pour les Latins. Troisiéme session le 5 : suite de la même dispute. Quatriéme session le 7 : on découvre la mauvaise foi des Grecs, qui avoient tronqué dans les exemplaires qu'ils produisoient un passage de Saint Basile, où ce Pere Grec dit en termes très-décisifs, que le Saint-Esprit ne procéde pas seulement du Pere, mais aussi du Fils. Cinquiéme, sixiéme & septiéme sessions les 10, 14 & 17 Mars : Jean, Théologien des Latins, continue la dispute contre Marc d'Ephese avec tant d'avantage, qu'il le réduit plusieurs fois au silence, quoiqu'il eût beaucoup d'esprit, & qu'il parlât très-aisément. L'Empereur Grec, qui désiroit ardemment l'union, parla dans l'assemblée du 17 Mars ; & après avoir fait remarquer aux Grecs, que la division venoit de ce qu'ils avoient cru que les Latins admettoient deux principes du Saint-Esprit, tandis que réellement ils n'en admettoient qu'un seul comme eux, il ordonne, du consentement de toute l'assemblée, que les Latins seroient entendus paisiblement sur ce qu'ils avoient encore à dire, & qu'ensuite on iroit aux suffrages. Jean est entendu dans les huitiéme & neuviéme sessions, tenues les 21 & 24 Mars.

L'affaire s'avançoit, quoiqu'avec de grandes difficultés ; enfin après bien des négociations qui durerent plus de deux mois, on convint dans une assemblée convoquée le 8 Juin, d'une définition commune aux Grecs & aux Latins sur la Procession du Saint-Esprit : la voici. « Au nom de la très Sainte „ Trinité, du Pere, du Fils & du Saint-Esprit : Nous Latins „ & Grecs, demeurons d'accord dans cette sainte union de „ ces deux Eglises, & confessons que tous les fidéles Chrétiens „ doivent recevoir cette vérité de foi : Que le Saint-Esprit „ est éternellement du Pere & du Fils, & que de toute éternité il procéde de l'un & de l'autre comme d'un seul prin„ cipe, & par une seule production qu'on appelle *spiration*.

„ Nous déclarons aussi, que ce que quelques Saints Peres ont
„ dit, que le Saint-Esprit procéde du Pere par le Fils, doit
„ être pris de sorte qu'on entende par ces paroles, que le Fils
„ est comme le Pere & conjointement avec lui le principe du
„ Saint-Esprit; & parceque tout ce qu'a le Pere, il le com-
„ munique à son Fils, excepté la paternité qui le distingue
„ du Fils & du Saint-Esprit, aussi est-ce de son Pere que le
„ Fils a reçu de toute éternité cette vertu productive, par
„ laquelle le Saint-Esprit procéde du Fils comme du Pere „.
Cet écrit ayant eu l'approbation des deux partis, fut lû en Latin & en Grec dans l'assemblée, avec l'applaudissement des uns & des autres, qui s'embrasserent & se donnerent le baiser de paix avec de grandes démonstrations de joie. Le Patriarche de Constantinople, Joseph, vouloit qu'on célébrât sur le champ la derniére session pour le décret d'union; mais on la remit jusqu'au tems qu'on seroit convenu des autres points, & il n'eut pas la consolation de voir la consommation de ce grand ouvrage, car il mourut dès le lendemain. L'Empereur avoit eu la précaution, avant la signature de cet écrit, de s'assurer des secours dont il avoit besoin, par un traité particulier qu'il fit avec le Pape.

Les autres points ne furent pas si difficiles à régler: les Grecs tomboient aisément d'accord qu'on pouvoit se servir indifféremment pour la consécration du pain levé ou du pain azyme. Touchant le Purgatoire, on détermina que les ames qui y entrent, sont dans un lieu où elles souffrent jusqu'à ce qu'elles soient purifiées; mais qu'il importoit peu d'expliquer le genre de leurs souffrances; si c'est par le feu, ou par les ténébres, par la tempête ou de quelque autre maniere. Il y eut plus de difficulté sur l'article de la primauté du Pape, & sur la maniere dont on exprimeroit ses privilèges. Cet article est ainsi conçu dans le décret d'union:
“ Nous définissons encore, que le saint Siége apostolique &
„ le Pontife Romain ont la primauté sur toute la terre:
„ que ce Pontife est le successeur de saint Pierre, Prince des
„ Apôtres, le véritable Vicaire de Jesus-Christ, le chef de
„ toute l'Eglise, le Pere & le Docteur de tous les Chrétiens,
„ & que Jesus-Christ lui a donné, en la personne de saint
„ Pierre, le plein pouvoir de paître, de régler & de gou-
„ verner l'Eglise Catholique & Universelle, ainsi qu'il est ex-

„ pliqué dans les actes des Conciles œcuméniques & dans les „ Canons „. La lecture du décret d'union fut faite en Latin & en Grec, & occupa la dixiéme session, tenue le 6 Juillet : on y lit ce qui suit, touchant la Consécration, le Purgatoire, l'Enfer, la récompense des Saints, & le rang des Patriarches. " Nous déclarons que le corps de Jesus-Christ est véritable-„ ment consacré avec le pain de bled, soit qu'il soit azyme „ ou levé ; & que les Prêtres doivent se servir de l'un ou „ de l'autre, chacun suivant l'usage de son Eglise, soit Occi-„ dentale, soit Orientale. Que les ames des véritables péni-„ tens morts dans la charité, avant d'avoir entierement expié „ leurs péchés, sont purifiées après leur mort par les peines „ du Purgatoire, & qu'elles sont soulagées par le sacrifice de „ la Messe, les priéres, les aumônes & les autres œuvres de „ piété que les fidéles font pour leurs freres suivant les ré-„ gles de l'Eglise ; & que les ames de ceux qui ont conservé „ l'innocence de leur baptême, ou qui étant tombés ont été „ entiérement purifiés dans cette vie, entrent dans le ciel „ aussi-tôt après leur mort, & voient clairement la Trinité, „ les uns plus parfaitement que les autres, selon la différence „ de leurs mérites. Enfin, que les ames de ceux qui sont morts „ dans le péché mortel actuel, ou dans le seul péché originel, „ descendent aussi-tôt en enfer, pour y être toutes punies „ quoiqu'inégalement. Nous renouvellons l'ordre des Patriar-„ ches marqué dans les Canons, ensorte que celui de Cons-„ tantinople soit le second après le saint Pontife de Rome, „ celui d'Alexandrie le troisiéme, celui d'Antioche le quatrié-„ me, & celui de Jerusalem le cinquiéme, sans toucher à „ leurs droits & à leurs priviléges „. Cette session fut la derniere entre les Grecs & les Latins. On voit dans les actes de ce Concile, après la signature du Pape, celles des Cardinaux, Patriarches & autres Prélats Latins ; ensuite celles de l'Empereur Jean Paléologue & des Prélats Grecs. Après que tous les Latins & les Grecs eurent signé, ils baiserent les mains du Pape, & s'embrasserent les uns les autres, en témoignage de la bonne intelligence qui alloit régner entre les deux Eglises. Ensuite on se sépara. L'Empereur Grec & les Prélats qu'il avoit amenés, sortirent de Florence le 26 Août, fort contens du Pape, qui par une générosité peu commune leur avoit donné beaucoup plus qu'il n'avoit promis par son traité.

Eugene fut mal récompensé à Bâle des soins qu'il se donnoit a Florence pour la réunion des deux Eglises. Le Concile continuoit ses procédures contre lui, malgré les instances des envoyés de l'Empereur, de ceux du Roi de France & des autres Princes, qui gardoient une espece de neutralité, & reconnoissoient toujours Eugene pour Souverain Pontife, quoiqu'ils n'eussent point approuvé la translation à Ferrare. Ils n'assisterent pas à la trente-troisiéme session qui se tint le 16 Mai, & dans laquelle on établit les trois conclusions suivantes, dont ils ne vouloient admettre que la premiére. I. C'est une vérité de foi catholique, que le saint Concile général a puissance sur le Pape & sur tout autre. II. Un Concile général légitimement assemblé ne peut être dissous, ni transféré, ni prorogé pour un tems par l'autorité du Pape, sans le consentement du même Concile ; ce qui est une vérité comme la précédente. III. Quiconque résiste opiniâtrement à ces vérités, doit être censé hérétique. Il y avoit cinq autres conclusions qui tendoient à faire au Pape Eugene l'application de la troisiéme, mais elles ne furent point admises. Cette session fut peu nombreuse : il ne s'y trouva aucun des Prélats Arragonois & Espagnols : il n'y avoit que deux Italiens avec environ vingt Evêques ou Abbés des Nations de France & d'Allemagne. Pour remplir les places vuides, le Cardinal d'Arles qui présidoit, s'avisa d'y faire mettre toutes les châsses & les reliquaires qui purent se trouver dans la Ville. Cet artifice lui réussit, & attira beaucoup de monde.

Congrégation générale le 23 Mai : on approuve les cinq autres conclusions. Dans une autre Congrégation tenue la veille, les Ambassadeurs des Princes avoient approuvé le décret de la précédente session.

Trente-quatriéme session le 25 Juin : le Pape Eugene est déposé comme perturbateur de la paix & de l'union de l'Eglise, simoniaque, parjure, incorrigible, schismatique, hérétique, &c. Les Rois de France & d'Angleterre, l'Empereur & les Princes d'Allemagne, se plaignent au Concile de cette déposition. Trente-cinquiéme session le 2 Juillet : on prend la résolution d'attendre deux mois pour l'élection d'un nouveau Pape, suivant le décret de la septiéme session. La peste fit dans cet intervalle d'étranges ravages à Bâle ; & comme on proposoit au Cardinal d'Arles, Président, de se

retirer en quelque campagne voisine avec les Prélats, il répondit, *qu'il aimoit mieux sauver le Concile au péril de sa vie, que de sauver sa vie au péril du Concile.* Sa constance détermina les autres Prélats à demeurer dans la Ville.

Le décret du Concile de Bâle étoit trop outrageant pour que le Pape Eugene ne s'en offensât pas : il y répondit par un autre où il condamne les huit propositions reçues par les Peres de Bâle ; il traite leur assemblée de brigandage, où les démons de tout l'univers se sont assemblés pour mettre le comble à l'iniquité, & placer l'abomination de la désolation dans l'Eglise de Dieu : il y déclare tous ceux qui sont restés à Bâle depuis la révocation du Concile, excommuniés, privés de toute dignité, & réservés au jugement éternel de Dieu avec Coré, Dathan & Abiron, comme schismatiques & rebelles ; enfin il casse & annule comme pernicieux, tous les actes de cette assemblée. Ce décret fut publié dans une session tenue à Florence le 6 Septembre, qui est la premiére après le départ des Grecs. Il attira de Bâle une réponse apologétique, où les Peres de ce Concile s'appliquent à soutenir leurs propositions, & la déposition d'Eugene, & à répondre à ce qu'il avançoit pour affoiblir l'autorité du Concile de Constance. Avant qu'on en eût connoissance à Bâle, les Prélats y avoient tenu leur trente-sixiéme session le 17 Septembre, où l'on fit un décret touchant la sainte Vierge, dans lequel ils déclarent que l'opinion de son immaculée Conception est une opinion pieuse, conforme au culte de l'Eglise, à la foi Catholique, à la droite raison & à l'Ecriture ; qu'il n'est permis à personne d'enseigner ni de prêcher le contraire ; enfin que la fête de l'immaculée Conception sera célebrée dans toute l'Eglise le 8 Décembre, selon la coutume de l'Eglise Romaine.

Trente-septiéme & trente-huitiéme sessions les 28 & 30 Octobre, pour prendre les mesures nécessaires touchant l'élection d'un Pape. On confirme la réponse au décret d'Eugene ; les électeurs choisis par le concile sont conduits au Conclave, où ils restent jusqu'au 5 Novembre, qu'Amedée, duc de Savoye, est élu Pape à la pluralité des voix. Cette élection ne fut pas sans difficulté, parceque le Duc étoit pur laïque, & qu'il paroissoit dangereux d'élever tout-d'un coup un Prince séculier à la premiére dignité de l'Eglise. Elle fut cependant confirmée le 17 du même mois dans la trente-neuviéme session,

& on lui envoya des députés qui le trouverent en sa solitude de Ripailles, bien éloigné sans doute de penser à devenir Pape. A la tête de la députation étoit le Cardinal d'Arles, qui le bénit, & chacun le salua en qualité de Pape dans l'Eglise du monastere de saint Maurice où il fut inthronisé sous le nom de Felix V. Tout étoit extraordinaire en ce Prince, jusqu'à sa longue barbe d'hermite qu'il s'obstinoit à vouloir garder, & qu'il ne quitta que lorsqu'il s'apperçut qu'on s'en mocquoit comme d'une singularité ridicule. Le Pape Eugene ayant appris cette élection, déclare Felix V, hérétique & schismatique, & ses partisans excommuniés.

Seconde session du Concile de Florence depuis le départ des Grecs, le 22 Novembre : décret pour l'union des Arméniens avec l'Eglise Romaine. Ce décret fut fait de concert avec quatre députés envoyés par Constantin, Patriarche des Arméniens, auquel Eugene avoit intimé le Concile général, comme à tous les autres. Les sentimens des Théologiens sont partagés touchant ce décret : plusieurs ne le regardent pas comme l'ouvrage d'un concile général, attendu qu'il ne porte en tête que le nom seul du Pape Eugene, & qu'il n'y avoit plus personne à Florence pour représenter l'Eglise Orientale.

1440.

Les troubles recommencent en Bohême par les intrigues d'un nommé *Roquezane*, Prêtre ambitieux, qui après s'être beaucoup distingué dans le parti des Hussites, avoit voulu profiter des circonstances pour exiger du Pape l'Archevêché de Prague qui lui fut refusé. Les Bohémiens font une nouvelle profession de leurs articles.

Quarantiéme session du Concile de Bâle le 26 Février : décret en faveur de Felix contre Eugene. Le Pape y répond par d'autres décrets dans la troisiéme session tenue à Florence après le départ des Grecs, le 23 Mars. Les Prélats de Bâle repliquent en termes fort injurieux dans leur quarante-uniéme session le 23 Juillet. Felix V est ordonné Evêque, & couronné à Bâle le 24. Quarante-deuxiéme session le 4 Août : on lui accorde, pour soutenir sa dignité, le cinquiéme denier du revenu de tous les bénéfices pendant cinq ans, & le dixiéme pendant les cinq années suivantes. Il ne restoit plus à Felix qu'à se faire reconnoître par les Princes, car il n'étoit reconnu

qu'en

qu'en Savoye & en Piémont : il s'y appliqua sérieusement, mais sans grand succès. Il n'y eut pour-lors qu'Elisabeth, Reine de Hongrie, Albert, Duc de Baviére, & un autre Albert, Duc d'Autriche, qui embrasserent son obédience ; tous les autres Princes demeurerent attachés au Pape Eugene, ou dans la neutralité.

Concile de Frisingue en Allemagne le 2 Septembre : on y fit vingt-six réglemens, dont le dixiéme défend de donner la sépulture ecclésiastique, sans permission de l'Evêque, à ceux qui auront été exécutés par ordre de la Justice, qui auront été tués dans les tournois & les spectacles, qui seront morts subitement, qui ne se seront point confessés dans l'année, & qui n'auront point communié, si ce n'est du consentement de leur Curé.

Les Prélats Grecs qui avoient signé l'union à Florence, étoient arrivés tous heureusement à Constantinople au commencement de cette année ; mais ils y furent mal reçus : la plûpart des Grecs avoient naturellement tant d'aversion pour l'union avec les Latins, qu'ils prêterent volontiers l'oreille aux discours séditieux de Marc d'Ephese, qui seul avoit refusé à Florence de consentir à l'union. On le regardoit à Constantinople comme une espece de confesseur, & l'unique défenseur de la Religion : il y reçut autant de louanges qu'il avoit reçu d'humiliations à Florence ; & il fit tant qu'on en vint à un schisme déclaré avec ceux qui persisterent à soutenir l'union. Ils étoient en petit nombre : car la plûpart s'accommodant aux circonstances, renoncerent bien vite à l'union. L'Empereur lui même, d'abord fort zelé, se refroidit ensuite, apparemment parcequ'il n'espéroit pas beaucoup de la part des Latins.

On peut rapporter à ce tems l'invention de l'Imprimerie, dont la juste époque est aussi incertaine que le nom de celui à qui nous sommes redevables d'une si utile invention. Ce qu'il y a de certain, c'est que les premiers livres imprimés que l'on connoisse, ont été imprimés à Mayence, & portent tous le nom & les armes de Jean Fust ou Faust, & de Pierre Schoeffer son gendre. Si on peut leur contester le mérite de l'invention de cet art, il ne paroît pas du moins qu'on leur puisse contester celui de l'avoir les premiers réduit en pratique.

Mort de sainte Françoise. Quoiqu'elle eût été engagée dans le mariage, elle avoit toujours vécu d'une maniére qu'on auroit pû proposer pour modele à bien des Vierges chrétiennes. Elle avoit fondé, avec la permission de son mari, un monastere pour les personnes de son sexe, sous la régle de S. Benoit; elle s'y retira quand elle fut veuve.

1441.

Quatriéme session du Concile de Florence depuis le départ des Grecs, le 5 Février : décret pour l'union des Jacobites avec l'Eglise Romaine. Ce décret fut accepté & souscrit par André, Abbé de saint Antoine, député à cet effet par Jean, Patriarche des Jacobites, qui avoit été invité au Concile de Florence. Les erreurs des Jacobites ne sont presque pas différentes de celles des Grecs, excepté qu'ils sont Monophysites, c'est-à dire, croient une seule nature en Jesus-Christ. Le Pape Eugene reçut aussi une lettre du Roi d'Ethiopie qu'il avoit invité au Concile : elle fut apportée par un nommé *Nicodême*, qui se disoit Abbé des Ethiopiens, & promettoit que son Maître viendroit lui-même en Italie pour s'unir à l'Eglise. Cette négociation n'eut point de suite.

Assemblée de Mayence sur le schisme au mois d'Avril : Felix y envoya le Cardinal d'Arles avec la qualité de Légat *à latere*. On refusa de l'admettre dans cette assemblée, à moins qu'il ne quittât la croix & l'habit de Cardinal : il fut contraint d'y consentir. Les envoyés d'Eugene, de l'Empereur Frederic III, & du Roi de France, s'y trouverent aussi : on y décida qu'on assembleroit un Concile général, au plûtard le premier Août de l'année suivante, ailleurs qu'à Bâle ou à Florence. Quarante-troisiéme session du Concile de Bâle le premier Juillet : décret pour ordonner que la fête de la Visitation de la sainte Vierge seroit célebrée le 2 Juillet par tous les fidéles. Ce décret ne porte point le nom de Felix V; le Concile appréhendoit que son autorité ne fût blessée, si on faisoit les décrets au nom de Felix, qui n'étoit encore reconnu que d'un petit nombre de Princes. Alphonse, Roi d'Arragon, & les Catholiques de Bohême, embrassent l'obédience de Felix.

Ceux qui regardent Thomas à Kempis comme l'auteur du livre de l'Imitation de Jesus-Christ, disent que cet excellent

ouvrage fût composé cette année. Thomas étoit Chanoine régulier du mont sainte Agnès, près de Zwol.

1442.

Cinquiéme session du Concile de Florence, depuis le départ des Grecs, le 6 Avril : le Pape Eugene y propose de transférer le Concile à Rome. C'étoit bien des translations ; de Bâle à Ferrare, de Ferrare à Florence, de Florence à Rome. Les Prélats de Bâle ne manquerent pas de tirer avantage de cette proposition d'Eugene : ils publierent par-tout qu'il ne transféroit le Concile à Rome, que pour n'être point obligé de venir à celui qu'on devoit tenir en Allemagne, parcequ'il n'en vouloit point hors de l'Italie. Ils tinrent de leur côté leur quarante-quatriéme session le 9 Août : on y fit un long décret, qui ne regarde que la sûreté des actes & des personnes du Concile.

Le parti des Peres de Bâle commençoit à s'affoiblir en Allemagne ; on le vit dans la diéte que l'Empereur fit tenir à Francfort, pour entendre les députés d'Eugene & ceux de Bâle. Il y fut décidé, malgré l'opposition de ces derniers, qu'on demeureroit dans la neutralité, & que le Concile se tiendroit ailleurs qu'à Bâle : de sorte qu'ils furent obligés d'y consentir. Eugene fit attendre long-tems sa réponse ; qui fut qu'aussi-tôt qu'il seroit à Rome où il avoit transféré le Concile, il assembleroit le plus grand nombre d'Evêques qu'il pourroit, afin de décider avec eux s'il étoit expédient de tenir un Concile.

En Gréce, la division continuoit toujours par la foiblesse de l'Empereur Jean Paléologue. Ce Prince eut la facilité de consentir qu'il se fit une nouvelle dispute publique entre Marc d'Ephese, le plus grand ennemi de l'union, & Barthélemi de Florence, Dominicain, Evêque & sçavant Théologien, comme si l'on devoit compter pour rien ce qui s'étoit fait à Florence. Il arriva ce qui n'arrive que trop souvent ; on s'échauffa beaucoup, & l'on ne termina rien. Marc d'Ephese sur-tout s'échauffa tellement, qu'il en mourut : c'est le seul avantage qu'on retira de cette dispute.

1443.

Traité entre le Pape Eugene & Alphonse : Eugene promet de donner à ce Prince l'investiture du Royaume de Sicile,

avec les mêmes droits & dans la même forme que les Papes avoient autrefois coutume de l'accorder. C'étoit un grand coup de la part d'Alphonse : les Papes s'étoient épuisés jusqu'alors pour soutenir la maison d'Anjou. Il est évident qu'Alphonse n'avoit traité d'abord avec Felix, que pour tirer ensuite un meilleur parti d'Eugene. Par ce traité Alphonse promettoit de son côté de reconnoître Eugene pour vrai & Souverain Pontife, lui restituer les Villes de l'Eglise Romaine, envoyer contre les Turcs six galeres à ses dépens pendant six mois, & de faire marcher des troupes pour recouvrer la Marche d'Ancône & les autres places de l'Eglise occupées par François Sforce. A ces conditions il reçut l'absolution, & rappella aussi-tôt ses Prélats de la Ville de Bâle : ils obéirent. Les Peres de Bâle avoient tenu le 19 Mai leur quarante-cinquiéme session, dans laquelle ils arrêterent, selon les décrets des Conciles de Constance & de Bâle même, que l'on célébreroit un autre Concile général trois ans après dans la Ville de Lyon que Felix avoit choisie, ou en cas d'empêchement, à Lausanne. Ce fut la derniere; car les guerres d'Allemagne, la retraite des Prélats sujets d'Alphonse, & l'absence de Felix qui s'étoit retiré à Lausanne, les obligerent de se séparer presque tous. L'autorité du Concile de Bâle est contestée par bien des personnes, sur-tout depuis la vingt-cinquiéme session. Le Cardinal Cajetan, Dominicain Italien, l'a traité ouvertement d'acephale & de schismatique; le Cardinal Bellarmin, Jésuite, plus moderé, s'est contenté de dire qu'il a été légitime dans son commencement, mais qu'il a cessé de l'être au tems de la déposition du Pape Eugene IV; c'est l'opinion la plus reçue. Eugene étoit parti de Florence dès le 7 Mars, pour se rendre à Rome, où il avoit transféré le Concile : il s'arrêta à Sienne, où il séjourna pendant six mois, & n'arriva à Rome que le 28 Septembre, après une absence de plus de neuf ans. Ainsi finit le Concile de Florence : ceux qui avoient assisté au Concile de Bâle, & qui ne s'étoient pas encore retirés de cette Ville, en sortirent alors; mais le calme ne fut entiérement rétabli qu'à la mort du Pape Eugene. « Le seul nom de „ Concile œcuménique imprimoit alors tant de respect, dit „ M. Bossuet, qu'Eugene, malgré toutes les bonnes raisons qui „ justifioient sa conduite, ne pût persuader qu'à un petit nom„ bre de Prélats de se rendre à Ferrare. Les Evêques, les Rois

„ & les autres Princes Catholiques n'y vinrent point. Le Con-
„ cile n'étoit composé que d'environ soixante Evêques & soi-
„ xante Abbés, presque tous Italiens. On n'y comptoit que
„ cinq ou six Prélats Provençaux, & deux Espagnols. L'Alle-
„ magne, l'Angleterre & tout le Septentrion n'y envoyerent
„ pas un seul Député. Ainsi, ajoute le sçavant Prélat, à l'ex-
„ ception du Pape Eugene, & du petit nombre d'Evêques,
„ qui composoient son Concile de Florence, les Nations
„ chrétiennes, comme la France, l'Espagne & les autres ad-
„ héroient au Concile de Bâle „. [*Déf. de la Décl. du Clergé, liv. 6, chap. 12.*

Croisade en Hongrie contre les Turcs : Huniade que Ladislas, Roi de Pologne, avoit mis à la tête des croisés, remporte une grande victoire; les Chrétiens en profitent pour s'avancer jusqu'aux frontieres de Thrace & de Macédoine, où ils défont les Turcs une seconde fois.

Lettre Synodale des Patriarches d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem, par laquelle ils prononcent Sentence de déposition contre tous ceux qui avoient été ordonnés par Métrophanes, successeur de Joseph à Constantinople, & attachés comme lui à l'union avec les Latins. Presque tout l'Orient revient au schisme : les Moscovites prévenus par les Grecs, dont ils suivoient l'exemple depuis plusieurs siécles, en tout ce qui concernoit la religion, mettent en prison le Cardinal Isidore, envoyé chez eux par le Pape Eugene, avec la qualité de Légat, pour y publier l'union.

1444.

Le Pape Eugene, aidé des Vénitiens, des Génois, de Philippe Duc de Bourgogne & de l'Empereur Jean Paléologue, envoie contre les Turcs une flotte de soixante-dix galeres, sous la conduite du Cardinal Condelmer son neveu. Le Sultan Amurat, étonné de ces grands préparatifs, se hâte de conclure une tréve avec les Chrétiens : elle est aussi-tôt rompue par les conseils du Cardinal Julien, Légat en Hongrie. Amurat repasse en Europe avec toutes ses forces; il rencontre l'armée Chrétienne à Varne sur le Pont-Euxin, & la défait : le jeune Roi de Pologne, Ladislas, est tué dans cette bataille. Depuis ce jour, Jean Paléologue n'osa plus parler d'union ni de ligue avec les Latins, dans la crainte de donner de l'om-

brage au Sultan, qu'il redoutoit avec raison. Le schisme en prit de nouvelles forces.

Le Pape Eugene célébre à Rome, le 30 Septembre, la premiére session du Concile qu'il y avoit assemblé par continuation de celui de Florence : Abdala Archevêque d'Edesse, se soumet à l'Eglise Romaine au nom d'Ignace Patriarche des Syriens, & de tous les peuples Chrétiens qui habitoient entre le Tigre & l'Euphrate, & qui étoient infectés des erreurs des Grecs & des Eutychéens.

Assemblée de Nuremberg en Allemagne : on députe au Pape & à Felix, pour les exhorter à consentir au nouveau Concile. L'Allemagne étoit toujours dans la neutralité, pendant laquelle les Ordinaires conféroient les bénéfices.

1445.

Congrégation générale à Rome le 7 Août, à l'occasion de l'arrivée de quelques Députés des Syriens, des Chaldéens & des Maronites, qui demandoient à se réunir à l'Eglise Romaine. Tous ces peuples suivoient les erreurs ou des Nestoriens, ou des Eutychéens, ou des Monothelites. On a déja vû une réunion des Maronites ; celle-ci eut des effets plus certains, mais les Chaldéens & les Syriens sont demeurés, depuis cette union prétendue, aussi attachés à leurs erreurs qu'auparavant.

Jean Paléologue Empereur Grec, meurt le 31 Octobre : comme il ne laissoit point d'enfans, Constantin l'aîné de ses freres fut élu Empereur, « plutôt pour voir finir son Empire que pour le conserver, dit le continuateur de M. Fleuri ; car il ne lui restoit presque plus que la Ville de Constantinople, qu'il n'étoit pas même en état de défendre ».

Concile provincial de Rouen, le 15 Décembre : on y fit quarante-un statuts sur la discipline Ecclésiastique & sur les mœurs, dont le septiéme est remarquable en ce qu'il condamne la superstition de ceux qui, dans la vue de quelque gain, donnent des noms particuliers à des images de la Sainte Vierge, comme de Notre-Dame de Recouvrance, Notre-Dame de Pitié, de Consolation, de Grace, &c. parceque cela donne lieu de croire qu'il y a plus de vertu dans une image que dans une autre. On avoit coutume de faire des

mascarades, en certain tems, dans quelques Eglises ; le Concile condamne sévérement cet horrible abus.

1446.

Assemblée des Electeurs & Princes Allemans à Francfort, au sujet de la déposition des Archevêques & Electeurs de Cologne & de Tréves, prononcée par Eugene, parcequ'ils favorisoient ouvertement Felix & le Concile de Bâle. L'Empereur & les Princes députent à Rome, pour demander le rétablissement de ces deux Prélats : ils l'obtiennent.

1447.

Cette condescendance du Pape prévint tellement les esprits en sa faveur, que les Princes Allemans lui envoyerent au commencement de cette année une nouvelle députation, pour lui offrir de faire cesser la neutralité à certaines conditions, que le Pape accepta, & il en fit expédier sa Bulle le 7 Février. Elle fut publiée ensuite en consistoire par les Cardinaux, car Eugene étoit déja malade ; & la joie que la nouvelle de la paix de l'Eglise causa à Rome, fut bientôt troublée par celle de la mort du Pape, qui arriva le 23 du même mois. Il fut d'autant plus regreté, qu'il donna de grandes marques de son amour sincere pour la paix, dans un discours qu'il adressa aux Cardinaux un instant avant sa mort.

Les Cardinaux entrent au conclave le 3 Mars. Le 6 ils élisent le Cardinal de Boulogne, Thomas de Sarzane, qui prend le nom de *Nicolas V*, en considération de Nicolas Albergati, Cardinal de Sainte Croix, duquel il avoit été domestique, & qui lui avoit prédit qu'il seroit Pape. Il est reconnu par les Allemans, qui abolissent la neutralité, & renoncent à toute communication avec Felix & avec les Peres de Bâle. Charles VII approuva de même cette élection, & envoya rendre obéissance au nouveau Pape par une célébre Ambassade, que Mezerai croit avoir donné lieu à la pompe & à la dépense de ces grandes Ambassades d'obédience que les Rois envoient à chaque nouveau Pape. Le parti d'Amédée, qui n'avoit jamais été considérable dans l'Eglise, devenoit de jour en jour plus chancelant ; ainsi ce Prince prit la résolution de se démettre du pontificat, mais d'une maniere honorable, en faisant sa cession. Apparemment Nicolas V n'en étoit pas encore

informé, lorſqu'il publia contre lui une lettre adreſſée à tous les fidéles, dans laquelle il traite Amédée de nourriſſon & d'éléve de l'iniquité, déclare le Duché de Savoie & toutes ſes terres confiſquées, & les donne à Charles Roi de France ou au Dauphin ſon fils, avec indulgence pleniere à tous ceux qui contribueront à cette conquête.

Mort de la bienheureuſe Colette, Vierge. Dieu l'avoit appellée, comme nous l'avons dit, au grand ouvrage de la réforme des Religieuſes de Sainte Claire, qu'elle fit avec ſuccès, malgré tous les obſtacles qu'elle eut à ſurmonter.

1448.

Bulle du premier Avril en confirmation du *concordat Germanique*, paſſé l'année précédente entre les Allemans & le Cardinal de Carvajal, Légat *à latere*. Ce concordat conſerve aux Chapitres les élections des Evêques & des Abbés ; mais il réſerve au Pape les autres bénéfices qui vaqueront dans ſix mois de l'année, les premiéres dignités des Cathédrales après l'Evêque, & les premiéres dignités des Collégiales en quelque tems qu'elles puiſſent vaquer. Comme les trois Evêchés de Metz, de Toul & de Verdun ne ſont point partie de l'Allemagne, mais de l'ancien Royaume de Lorraine, le concordat Germanique n'y a été établi que par des Bulles d'ampliation. Il y a pluſieurs Egliſes en France qui ſe gouvernent par le concordat Germanique, pour les bénéfices inférieurs à l'Epiſcopat. [*D'Héricourt, Loix Eccléſiaſtiques*].

Aſſemblée de Lyon ſur la paix de l'Egliſe : on y dreſſe les articles d'un accommodement projetté par Charles VII entre Nicolas V & Felix.

Concile provincial de Tours à Angers ſur la diſcipline : on y fit dix ſept ſtatuts, dont le premier enjoint à tous les Prêtres de dire l'Office des Morts, du moins à trois leçons, dans les jours qui ne ſeront point ſolemnels. Le treiziéme défend les bruits & les charivaris qu'on fait, lorſqu'une perſonne ſe marie pour la ſeconde ou la troiſiéme fois.

Le Cardinal de Carvajal eſt envoyé Légat en Bohême pour appaiſer les troubles de ce pays. L'ambition de Roquezane fait encore échouer cette négociation : la Cour de Rome offroit d'accorder toutes les conditions propoſées par les Bohémiens, excepté l'Archevêché de Prague, pour Roquezane :

c'étoit ne rien offrir, tant cet homme avoit sçû s'emparer de l'esprit de ses compatriotes.

René Duc d'Anjou & Roi de Sicile, institue l'Ordre des Chevaliers du Croissant ou d'Anjou. René ne prit que la qualité d'*entreteneur* de cet Ordre, voulant que Saint Maurice en fût le Patron. Quelques Auteurs ne mettent cet établissement qu'en 1464, ce que le continuateur de M. Fleuri attribue à ce que les réglemens de cet Ordre ne furent publiés que dans ce tems-là.

1449.

Fin du schisme: Amédée de Savoie, connu dans son obédience sous le nom de *Felix V*, fait sa cession le 9 Avril, conformément aux articles dressés à Lyon, l'année précédente, par les soins de Charles VII. Ces articles portoient qu'après la renonciation de Felix, Nicolas V annuleroit toutes les censures portées contre Amédée, le Concile de Bâle & leurs adhérens; & que les Cardinaux de sa nomination seroient conservés dans leur dignité, & ses Officiers dans leurs emplois; enfin qu'on pourvoiroit à l'état de Felix d'une maniere honnête, & qui lui fût convenable. Tout cela fut exécuté; Felix fut fait premier Cardinal, Evêque de Sardine, Légat & Vicaire perpétuel du saint Siége dans toutes les terres du Duché de Savoie. Il ne fit pas grand usage de toutes ces prérogatives; il se retira après sa démission dans sa solitude de Ripailles, où il se souvint aussi peu d'avoir été Pape, qu'il y avoit peu pensé à le devenir; il mourut le 17 Janvier 1452. Un autre article portoit, que Nicolas convoqueroit un Concile général pour le premier Septembre de l'année suivante: il n'eut point d'exécution. Les Peres de Bâle de leur côté s'assemblerent une derniere fois à Lausanne le 16 Avril, & y firent deux décrets pour autoriser la cession de Felix, confirmer les élections & nominations faites dans l'obédience d'Eugene IV & de son successeur, annuler les censures portées contre ceux de cette obédience, & assurer l'état des Cardinaux de l'une & de l'autre obédience.

Concile d'Angers.

Concile de Lyon.

1450.

Le Pape avoit indiqué pour cette année un Jubilé qui attira

tant de monde à Rome, que beaucoup de perſonnes furent étouffées dans les Egliſes & ailleurs. La foule ſe trouva un jour ſi grande ſur le pont Saint-Ange, que quatre-vingt-dix-ſept perſonnes tomberent dans l'eau où elles furent noyées. Le Pape leur fit faire des obſéques honorables, & fit célébrer pour eux un Service ſolemnel. Le Jubilé devoit être cette année, ſuivant la Bulle de Clément VI, que Nicolas V confirma.

Bataille de Fourmigni, où les Anglois ſont battus par les François. Cette victoire acheva de rétablir les affaires du Roi Charles VII. Les Anglois firent un nouvel effort en 1453, mais avec ſi peu de ſuccès, qu'ils furent entierement chaſſés de la France.

1451.

Miſſion du bienheureux Jean de Capiſtran, Cordelier, en Allemagne, en Pologne, en Lithuanie & en Moravie : il convertit par ſes prédications un grand nombre de Huſſites.

Mort d'Amurat, Sultan des Turcs Ottomans : Mahomet II ſon fils lui ſuccéde. Les Turcs l'ont ſurnommé Bojuc, c'eſt-à-dire le Grand : « titre qui ne lui convenoit, dit le continuateur de M. Fleuri, qu'en ce qu'il n'y eut jamais rien „ en lui de médiocre en orgueil, en avarice, en brigandage, „ en perfidie, en cruauté, en toutes ſortes de diſſolutions, „ & ſur-tout en impiété „. Conſtantin, Empereur de Conſtantinople, ſentant tout ce qu'il devoit craindre d'un pareil voiſin, envoie des Ambaſſadeurs au Pape, pour lui demander du ſecours, & un Légat qui pût travailler efficacement avec lui à la réduction des ſchiſmatiques. Le Pape y envoya le Cardinal Iſidore, Grec, Archevêque de Kiovie en Ruſſie, qui réuſſit aſſez heureuſement en apparence : les Grecs accepterent le décret d'union ; mais ce n'étoit qu'une feinte, car quelques-uns d'entre eux écrivirent cette année aux Bohémiens Huſſites, pour ſe joindre à eux, & la ſuite le fit encore mieux voir. Le Pape publie des indulgences en faveur de ceux qui contribueroient aux frais de la guerre contre les Turcs : il accorde dans la même vue le Jubilé aux Polonois & aux Lithuaniens, à condition qu'ils donneroient aux quêteurs le quart de ce qu'il leur en auroit coûté pour venir à Rome.

1452.

Frederic III vient en Italie, pour y recevoir la Couronne Impériale des mains du Pape : François Sforce avoit fait prier l'Empereur de passer à Milan, pour recevoir, suivant l'usage, la Couronne de fer, pour le Royaume de Lombardie ; mais comme il étoit brouillé avec ce Prince, il refusa d'y aller ; & le Pape consentit à la lui donner dans l'Eglise de Saint Pierre de Rome. Treize Cardinaux, avec tout le Clergé & les Magistrats, allerent au devant de l'Empereur, & le conduisirent sous un dais jusqu'aux dégrés de l'Eglise de Saint Pierre, où le Pape l'attendoit revêtu de ses habits pontificaux, & assis sur une chaise d'ivoire. On portoit l'épée nue devant l'Empereur, qui baisa les pieds du Pape, & lui présenta une masse d'or, selon la coutume. La cérémonie du couronnement se fit le 15 Mars, en conservant néanmoins les droits du Royaume de Lombardie & de l'Archevêque de Milan. Le Dimanche suivant, Frederic, après avoir prêté le serment accoutumé, revêtu d'une aube, fut fait Chanoine de Saint Pierre, sacré & couronné solemnellement Empereur des Romains : le Pape couronna en même tems Eléonore son épouse. Ensuite Frederic servit d'Ecuyer au Pape, depuis Saint Pierre jusqu'à Sainte Marie au-delà du Pont.

Concile de Cologne, où le Cardinal de Cusa, Légat *à latere*, fait un réglement pour l'exposition du Saint Sacrement, le premier qui ait été fait sur cette matiere : voici ce qu'il porte : « Afin de rendre plus d'honneur au Très-Saint-Sacrement, nous ordonnons qu'à l'avenir, il ne soit en aucune maniere exposé ni porté processionellement à découvert, en quelques *ostensoires à claire voie* que ce soit, sinon durant la très-Sainte Fête du Corps de Jesus-Christ & ses Octaves ; & hors ce tems-là une fois l'année seulement en chaque Ville, en chaque Bourgade, ou en chaque Paroisse ; & ce par permission expresse de l'Ordinaire, comme pour la paix ou pour quelque autre nécessité pressante ; & qu'alors cela se fasse avec une extrême révérence & une parfaite dévotion ».

Réforme de l'Université de Paris, par le Cardinal d'Estouteville, que le Pape avoit envoyé Légat en France, pour menager la paix avec l'Angleterre. Les beaux réglemens que

fit ce Légat se conservent dans les archives de l'Université.

A Constantinople les Grecs se révoltent contre l'union, à l'instigation du Moine Gennadius, qui avoit hérité de toute la haine de Marc d'Ephese, contre l'Eglise Romaine. Ducas dans son histoire Bysantine, rapporte que les personnes qui firent le plus de bruit en cette occasion, furent les dévotes & les Religieuses qui étoient sous la conduite de ce Moine: elles porterent la présomption jusqu'à prononcer hardiment anathême contre tous ceux qui avoient approuvé le décret d'union, & qui l'approuveroient à l'avenir.

1453.

Fin de l'Empire d'Orient: Mahomet II prend Constantinople d'assaut le 19 Mai. Les Grecs tout occupés de leur révolte contre l'Eglise Latine, sembloient s'être aveuglés sur les périls qui les menaçoient de la part de Mahomet; ils ne songerent à se défendre que lorsqu'ils se virent attaqués. Il est vrai qu'ils le firent avec la derniere valeur; on lit avec surprise qu'environ neuf mille combattans qui se trouvoient dans Constantinople, tinrent tête pendant tout le printems à plus de quatre cents mille Turcs, qui les attaquoient par terre & par mer, avec une fureur incroyable. Les assiégés réparoient pendant la nuit les bréches faites pendant le jour, & retiroient des fossés tout ce qui y avoit été jetté pour les combler. Mahomet lassé d'une si vigoureuse résistance fut plusieurs fois sur le point de lever honteusement le siége. Enfin par un dernier effort de rage & de cruauté, il prit le parti de se faire un pont des corps de ses propres Soldats; il fit commencer l'attaque du 19 Mai par les plus foibles & les plus timides, qu'on contraignoit à grands coups de bâton & de cimeterre, d'aller à une mort certaine; & lorsque les fossés furent comblés des cadavres de ces malheureux, il fit sonner la charge, & fit avancer ses meilleurs troupes. Les Chrétiens fatigués du carnage ne purent soutenir long-tems leur effort; & la mort de Constantin qui s'étoit jetté au plus fort de la mêlée, pour ne pas survivre à la perte de son Empire, achevant de les déconcerter, les Turcs inondérent la Ville en un instant, & y commirent pendant trois jours tout ce qu'on peut imaginer d'excès les plus atroces. Terrible punition de

l'opiniâtreté des Grecs à refuser de se réunir à l'Eglise ! car cet événement fut regardé comme la juste punition de ce crime. Le Pape Nicolas V écrivant aux Grecs en 1451, la leur avoit prédite, & les avoit menacés, par un esprit prophetique, des malheurs qui leur arriverent trois ans après. Mahomet, après avoir ainsi réduit Constantinople, y établit le siége de son Empire ; & devint dès-lors favorable aux Chrétiens du pays, qui en faisoient la principale force & le plus grand revenu. Ayant appris que le Siége de cette grande Ville étoit vacant, il donna ses ordres pour l'élection d'un nouveau Patriarche, auquel il donna l'investiture suivant l'ancienne coutume des Empereurs Grecs. Le Sultan lui mit entre les mains le bâton pastoral, en prononçant à haute voix ces paroles : *La très Sainte Trinité qui m'a donné l'Empire, vous fait par l'autorité que j'en ai reçu, Archevêque de la nouvelle Rome & Patriarche œcuménique.* Il le conduisit jusqu'à la porte de son Palais, & ordonna à tous les Visirs, ainsi qu'aux Pachas, de l'accompagner à pied, jusqu'à l'Eglise des douze Apôtres, qui avoit été assignée pour Eglise Patriarchale, à la place de Sainte-Sophie, dont le Sultan avoit fait sa principale Mosquée.

Quelques auteurs prétendent que le saint Suaire qui est à Turin, y fut porté cette année, après avoir été tiré de Constantinople pendant le siége. D'autres disent que cette relique étoit déja à Troyes en 1352, d'où elle fut transportée dans la suite à Chamberri à cause des troubles que Jean, duc de Bourgogne, excitoit en France, & qu'enfin elle fut portée à Turin en 1453.

1454.

Assemblée de Francfort en Allemagne, où l'on résout la guerre contre le Turc : les Nonces du Pape & les envoyés des Princes Chrétiens assistoient à cette assemblée. Jean de Capistran, que tous les peuples regardoient comme un prophéte, s'y trouva aussi.

Les Prussiens, las du joug insupportable des Chevaliers Teutoniques, se donnent à Casimir, Roi de Pologne, avec la Poméranie, Culme, & tout ce que ces Chevaliers possédoient en ces contrées.

1455.

Mort du Pape Nicolas V le 24 Mars. Le Cardinal Alphonse Borgia, Espagnol, lui succéde le 8 Avril, sous le nom de Calixte III. Il avoit un si grand zéle pour la guerre contre les Turcs, & une si grande envie de devenir Pape, que n'étant encore que Cardinal il fit vœu de déclarer la guerre à ces infidéles, & il en signa une formule où il prenoit d'avance le titre de souverain Pontife & le nom de Calixte; mais les Princes trouverent divers prétextes pour laisser sans exécution les engagemens qu'ils avoient pris avec son prédécesseur. Division entre le Pape & Alphonse, Roi d'Arragon, au sujet des bénéfices du Royaume de Naples, dont ce Prince vouloit avoir la disposition.

Arrêt du Parlement de Paris qui saisit le temporel de Guillaume de Maletroit, Evêque de Nantes, pour avoir appellé à Rome d'une Ordonnance du Roi Charles VII. Le fondement de cet Arrêt étoit, que ce Prélat *avoit violé par son appel les priviléges de l'Eglise Gallicane & les loix fondamentales du Royaume, qui défendent d'interjetter de semblables appels*. Le même Arrêt déclaroit que *le Roi ne tient son temporel que de Dieu seul, & ne reconnoit point en cette matiére d'autre supérieur sur la terre* : que quoiqu'il soit vrai que le saint Siége puisse juridiquement excommunier le Roi, il n'a pas cependant le pouvoir de le priver de ses Etats, ni de dispenser ses sujets du serment de fidélité. Il fut rendu à la requête du Procureur-Général.

Concile provincial de Soissons le 11 Juillet : on y ordonne l'exécution des Décrets du Concile de Bâle. Le Pere Hardouin le place en 1456 : c'est une méprise. Il y a *Calixti Papæ III, an. 1*. Or le Pape Calixte III fut élu le 8 d'Avril 1455. Avant que de célébrer ce Concile, l'Archevêque de Rheims demanda l'agrément du Roi, & nomma plusieurs Villes à Sa Majesté, afin qu'elle en désignât une pour la convocation de cette Assemblée. Le Roi, content des offres du Prélat, le laissa maître de choisir le lieu qui lui plairoit le plus; l'Archevêque se détermina pour Soissons.

1456.

Mahomet II, enflé des grands succès qui avoient toujours

accompagné ses armes, sembloit vouloir envahir toute la terre; il vint au mois de Juin de cette année assiéger la Ville de Belgrade, la clef de la Hongrie, d'où il comptoit passer ensuite en Allemagne & en Italie. Les Chrétiens trembloient au seul nom de Mahomet: une Cométe à longue chevelure qui avoit paru, rendoit les peuples encore plus craintifs; & Ladislas, Roi de Hongrie, s'étoit retiré précipitamment en Autriche, se regardant déja comme vaincu. Le brave Huniade osa cependant résister à Mahomet: il courut au secours de Belgrade; & après avoir battu l'Infidele sur les bords du Danube, il entra dans la place avec son armée, & obligea les ennemis à en lever le siége le 6 Août. Jean de Capistran, Prédicateur de la Croisade, accompagnoit Huniade en cette expédition; il y signala tellement son zéle, qu'il parut incertain à qui on devoit davantage, ou à la valeur d'Huniade, ou aux priéres & aux exhortations de Capistran. En mémoire de cet événement le Pape, Calixte III. confirma la Fête de la Transfiguration de notre Seigneur, qui se célébroit déja depuis longtems le 6 Août en quelques Eglises, & la rendit universelle pour toute l'Eglise.

Dispute entre l'Université de Paris & les Religieux mendians, touchant le droit des Curés au sujet de la confession pascale. Le Pape, Nicolas V avoit accordé à ces Religieux le pouvoir de confesser au tems de Pâques, au préjudice du droit des Curés établi par la définition du Concile de Latran: ils s'adresserent au Pape, Calixte III, pour avoir la confirmation de cette bulle, & l'obtinrent: l'Université, pour les obliger à la faire révoquer, les déclara exclus de son corps. Calixte révoqua sa bulle, & cette dispute se termina entiérement l'année suivante, mais pour recommencer encore bien des fois dans la suite.

Il y eut à la fin de cette année un horrible tremblement de terre en Italie. Saint Antonin assure qu'il périt en ce désastre plus de soixante mille personnes, dont près de trente mille dans la seule Ville de Naples. Ce tremblement de terre fut suivi d'ouragans, qui causerent presqu'autant de dommage.

1457.

Concile d'Avignon le 7 Septembre: le Cardinal de Foix,

Archevêque d'Arles, & Légat d'Avignon, présida à ce Concile, & y fit confirmer le décret du Concile de Bâle touchant la Conception de la sainte Vierge.

La Hongrie est entierement délivrée des Turcs, par une suite des avantages que remporterent sur eux le Cardinal d'Aquilée, le fameux Scanderbeg & le Roi de Prusse. Ce dernier avoit entrepris cette guerre a la sollicitation du Pape; il remporta sur les Turcs deux grandes victoires, qu'il reconnut devoir aux priéres de ce souverain Pontife. La Hongrie perdit cette année son jeune Roi, Ladislas, qui étoit aussi Roi de Bohême : il s'étoit déclaré contre les Hussites, qui le firent empoisonner.

1458.

Pogebrac, élu Roi de Bohême après la mort de Ladislas, assiége la Ville de Tabor qu'il prend d'assaut après un an de résistance, & fait passer tous les Taborites au fil de l'épée. Pogebrac étoit secrétement imbu des erreurs de Jean Hus; mais une couronne eut plus d'appas pour lui que l'honneur de soutenir sa secte; il sentoit qu'il ne pouvoit regner en paix qu'en se réconciliant avec l'Eglise.

Mort du Pape Calixte III, le 6 Août : le Cardinal Æneas Sylvius Picolomini, Evêque de Sienne, lui succéde le 27, sous le nom de Pie II. Il convoque une Assemblée sur les Princes Chrétiens à Mantoue, pour y délibérer sur les moyens d'empêcher les conquêtes des Turcs. Mahomet II, leur Sultan, prit cette année sur les Chrétiens la Ville de Corinthe & tout le Peloponese, qu'il rendit tributaire.

1459.

Départ du Pape pour Mantoue : pendant son séjour à Sienne il érige cette Eglise en Archevêché par une Bulle du 23 Avril. Antoine Picolomini, son neveu, en fut le premier Archevêque. Pie II arriva à Mantoue le 27 Mai, & y employa tout le reste de l'année à délibérer avec les Princes & les Ambassadeurs sur son projet de ligue contre les Turcs : la plûpart consentirent à fournir des troupes ou de l'argent; d'autres refuserent

ferent absolument ; entr'autres les François que le Pape ne cessa de chagriner depuis ce tems-là. Il étoit déja prévenu contre eux à cause de la Pragmatique-sanction dont il étoit devenu l'ennemi depuis son exaltation au Pontificat : c'étoit pourtant en quelque sorte son ouvrage ; la Pragmatique avoit été faite de concert avec le Concile de Bâle, dont il étoit alors Secrétaire & un des plus forts appuis : il vit les choses dans un jour tout différent quand il fut Pape. Il donna le 31 Décembre une Bulle pour l'établissement de l'Université de Bâle.

1460.

Bulle du 18 Janvier, par laquelle Pie II déclare nuls les appels du saint Siége au Concile, comme erronés, détestables & contraires aux saints Canons. Cette Bulle n'empêcha pas le Procureur-Général Dauvet d'interjetter appel au Concile pour la défense de la Pragmatique-sanction, contre laquelle le Pape ne cessoit de s'élever. Voici les termes de ce fameux appel fait par l'ordre même du Roi, Charles VII. "Puisque notre saint Pere le Pape, à qui la toute-puissance a ,, été donnée pour l'édification de l'Eglise & non pas pour sa ,, destruction, veut inquiéter & accabler le Roi notre Sei-,, gneur, les Ecclésiastiques de son Royaume, & même les ,, Séculiers ses sujets ; je proteste, moi Jean Dauvet, Procu-,, reur-Général du Roi, & établi spécialement en son nom, ,, par les Notaires qui ont souscrit, de la nullité de tels juge-,, mens ou censures, selon les décrets des saints Canons qui ,, déclarent nulles en plusieurs cas ces sortes de sentences ; ,, soumettant néanmoins toutes choses au jugement du Con-,, cile universel, auquel notre Roi Très-Chrétien prétend ,, avoir recours, & auquel j'appelle en son nom ,,. Sigismond, Duc d'Autriche, interjetta un semblable appel au Concile, sur l'excommunication prononcée contre lui par Pie II, à l'occasion d'un différend qu'il avoit avec le Cardinal de Cusa, évêque de Brixen, qui vouloit conserver cet Evêché en commende avec la permission du Pape, sans y résider : Sigismond ne voulut jamais le souffrir, & s'opposa avec force à l'établissement des commendes qui n'étoient point d'usage en Allemagne, quoique très-communes en Italie, en France, en Espagne & en Angleterre.

Pie II étoit encore à Mantoue lorsqu'il donna la Bulle dont on vient de parler, & peu de jours après il y fit tenir la derniére séance de l'Assemblée, qui, malgré tous les soins du Pape, se sépara sans avoir pris aucunes mesures efficaces pour le secours des Chrétiens contre les Turcs. Le Pape reprit ensuite le chemin de Rome, où il arriva le 7 Octobre.

Pogebrac, Roi de Bohême, oblige tous les Manichéens de ses états à se faire baptiser, ou à sortir du royaume. C'étoit toujours dans la vue de s'attirer les bonnes graces du Pape, que Pogebrac affectoit ce grand zéle de religion.

Etablissement de la Congrégation de l'Annonciade à Rome par le Cardinal de la Tour brûlée. Le but de cette pieuse fondation est de marier de pauvres filles; elle a été érigée en Archiconfraternité.

1461.

La France changea de face cette année en même tems qu'elle changea de Roi. Louis XI, encore Dauphin, avoit conçu contre Charles VII, son pere, une inimitié que la mort de ce Prince ne put éteindre; il prit plaisir à renverser tout ce que le Roi son pere avoit fait pour le bien & l'utilité du Royaume. Une des premiéres choses qu'il abolit, fut la Pragmatique-sanction, que le Parlement de Paris avoit soutenue avec tant de vigueur. Louis XI se laissa tromper par Jouffroi, évêque d'Arras, Ambassadeur du Pape, qui lui avoit fait les plus belles promesses; mais il les oublia aussi-tôt qu'il eut obtenu le chapeau de Cardinal que le Pape lui avoit promis pour récompense d'un si important service. Le Roi reconnoissant qu'il avoit été trompé, disgracia l'Evêque d'Arras; & pour remédier à ce qui s'étoit passé, il fit de nouvelles Ordonnances touchant les réserves & les expectatives, qui étoient presque le seul avantage que l'abolition de la Pragmatique sanction avoit procuré au souverain Pontife. Jusqu'au tems du concordat, la Cour de Rome n'a pû avoir la satisfaction qu'elle désiroit à cet égard.

Fin de l'Empire de Trebizonde, dont Mahomet II se rend maître.

1462.

Sigismond Malatesta, Seigneur de Rimini, accusé de nier

l'immortalité de l'ame, est brûlé par effigie à Rome devant les dégrés de l'Eglise de saint Pierre.

Dispute entre les Cordeliers & les Dominicains touchant le sang de Jesus-Christ séparé de son corps pendant qu'il fut au tombeau : on disputoit s'il avoit été aussi séparé de la divinité. Les Cordeliers tenoient l'affirmative, & les Dominicains la négative. En 1464, le Pape publia une Bulle, par laquelle il défendoit aux uns & aux autres, sur peine d'excommunication, de prêcher ou enseigner que c'est une hérésie de croire que le précieux sang ait été séparé ou non séparé de la divinité, jusqu'à ce que le saint Siége l'eût défini. M. Fleuri fait mention d'une dispute toute semblable sous l'année 1351.

1463.

Les Turcs s'emparent de la Bosnie. Pie II, toujours plein de zéle pour la défense de la religion & pour la guerre contre les Infideles, prend en consistoire secret la résolution d'équiper une flotte aux dépens de l'Eglise, & de passer lui-même en Asie pour exciter les Princes Chrétiens par son exemple. Décret du 23 Octobre, par lequel il fixe son départ au 15 Juin de l'année suivante. Il avoit publié le 26 Avril une Bulle de rétractation de ce qu'il avoit écrit en faveur du Concile de Bâle, lorsqu'il en étoit Secrétaire; il s'en excuse sur sa jeunesse, & a grand soin de répondre à l'objection qu'on lui pouvoit faire, que c'étoit sa dignité seule qui lui avoit fait changer de sentiment.

Louis XI, sur les remontrances de son Parlement de Paris, déclare par une Ordonnance du 24 de Mai 1463, que les Magistrats de cette Cour connoîtront de la Régale; qu'ils pourront interjetter appel au Concile général de toute Bulle contraire à la disposition présente; qu'ils examineront avec les Docteurs de Paris, par quels moyens on pourroit remédier aux citations, monitions & autres procédures de la Cour de Rome, &c. Une Ordonnance du 14 Juin commande au Parlement de faire défense aux Juges Ecclésiastiques de connoître de la Régale : une du 19 Juin défend de plaider ailleurs qu'au Parlement de Paris, pour les bénéfices conférés en Régale : une autre du 10 de Juillet oblige tous les gens de main morte à donner des aveux de leurs biens.

1464.

Le Pape part de Rome le 18 Juin, & va à Ancône dans le dessein de s'embarquer; il y tombe malade de fatigue, & y meurt le 14 Août. Pie II, avant que de mourir, se fit administrer le Sacrement de l'Extrême-Onction, contre le sentiment de Laurent Roverella, Evêque de Ferrare, habile Théologien, qui soutenoit que le Pape ayant déja reçu ce Sacrement dans une précédente maladie, il ne pouvoit le recevoir une seconde fois. Tel avoit été le sentiment de quelques Théologiens dès le douziéme siécle & depuis; mais il avoit eu peu de partisans & le Pape ne crut pas devoir être de cet avis. Pie II étoit un des plus sçavans hommes de ce siécle. Outre l'histoire & l'apologie du Concile de Bâle, il nous reste de lui beaucoup de lettres, divers traités de doctrine contre les hérétiques de Bohême, un autre contre les Mahometans, & plusieurs ouvrages de littérature. Il s'étoit mêlé de poésie dans sa jeunesse, ce qui engagea l'Empereur Frederic III à l'honorer de la couronne poétique lorsqu'il le fit son Secrétaire. Nous avons sa vie en douze livres, écrite par Jean Gobelin Persona, son Secrétaire; mais les meilleurs critiques pensent que Gobelin n'a fait que prêter son nom à ce Pape.

Voici un trait historique qui mérite d'être remarqué. Pie II se plaignant que la pragmatique mettoit des bornes à son autorité, disoit ces paroles : *Præsul Romanus cujus parochia orbis est, cujus Provincia nec Oceano clauditur, in Regno Franciæ, tantum Jurisdictionis habet, quantum placet Parlamento. Non sacrilegum, non parricidam punire permittitur, quamvis Ecclesiasticum, nisi Parlamenti consensus adsit; cujus tantam auctoritatem nonnulli existimant, ut censuris nostris præcludere aditum etiam possit. Sic judex judicum Romanus Pontifex, judicio Parlamenti subjectus est.* Spicileg. D'Achery. *in-fol. Tom. III, pag.* 820, *col.* 2. Ces paroles prouvent bien ce que les Papes pensent de leur autorité.

Après sa mort les Cardinaux qui étoient à Ancône, se rendirent à Rome pour l'élection; c'étoit l'intention du défunt, qui même en avoit fait un décret lorsqu'il partit pour Mantoue. Ils entrerent au conclave le 28 Août; & le 31 ils élurent le Cardinal Pierre Barbo, Venitien, qui prit le nom de *Paul II*. On lui fit jurer plusieurs Loix que les Cardinaux

avoient faites dans le conclave : elles regardoient la continuation de la guerre contre les Turcs, le rétablissement de l'ancienne discipline de la Cour Romaine, la convocation d'un Concile général dans trois ans, & fixoient le nombre des Cardinaux à vingt-quatre; elles contenoient encore beaucoup d'autres articles. Paul II n'exécuta que celui qui regardoit la guerre contre les Turcs; mais voulant se concilier la bienveillance des Cardinaux, il leur accorda de pouvoir porter l'habit de pourpre, le bonnet de soie rouge, & une mitre de soie semblable à celle que les Souverains Pontifes avoient seuls droit de porter auparavant.

Le Cardinal de Constance avoit obtenu du Pape l'Abbaye de la Trinité de Vendôme, & il prétendoit s'y maintenir sans avoir l'agrément du Roi. Le Parlement de Paris fit saisir le temporel de l'Abbaye; le Pape excommunia les Magistrats, qui n'en continuerent pas moins leurs procédures.

1465.

Censure de la Faculté de Paris, contre quelques propositions erronées avancées dans les écoles de la rue du Fouare à Paris, par un étudiant qui y soutenoit une thése de Physique.

Martyre du bienheureux André de Chio le 29 Mai. Les Turcs qui vouloient l'obliger à renoncer à la foi, firent mettre son corps en lambeaux, mais peu-à-peu, ensorte que ce supplice dura plusieurs jours : enfin on lui trancha la tête. Mahomet, tout grand ennemi qu'il étoit des Chrétiens, ne put refuser à un si grand courage les éloges & l'admiration qui lui étoient dus; il permit aux Chrétiens d'enterrer honorablement le corps du saint Martyr.

1466.

Grands troubles en Ecosse à l'occasion de la mort de l'Evêque de Saint-André, gouverneur de ce Royaume pendant la minorité de Jacques IV, & Légat du saint Siége. Il avoit fondé une Université à Saint-André : cette ville fut érigée en Archevêché par le Pape Sixte IV.

Le Pape excommunie & dépose Pogebrac, Roi de Bohême, comme herétique. Ce Prince amusoit depuis long tems la Cour de Rome par une soumission apparente & un zéle simu-

lé. Pie II, sur la fin de sa vie, eut quelque sujet de se méfier de ce rusé politique, & le fit citer. Paul II, son successeur, ne suivit point cette procédure, espérant le ramener par la douceur; il se trompa. Pogebrac ayant enfin quitté le masque, commençoit à persécuter ouvertement les Catholiques de ses Etats, lorsque Paul II crut devoir prononcer la sentence dont nous parlons, & fit prêcher la croisade contre lui. Casimir, Roi de Pologne, auquel on offrit la couronne de Bohême, la refusa: mais Matthias, Roi de Hongrie, prit les armes contre Pogebrac, & lui déclara la guerre.

1467.

Jean Jouffroi, Cardinal d'Arras est envoyé Légat en France pour obtenir du Parlement de Paris la vérification des Lettres patentes par lesquelles Louis XI avoit aboli la Pragmatique sanction. Pour en venir à bout, ce Prélat se joignit à Balue, Evêque d'Evreux, que Paul II avoit promu au Cardinalat dès l'an 1464, dans l'espérance qu'il réussiroit à faire entiérement abolir cette Pragmatique. Jouffroi étoit le plus habile négociateur de son tems, & Balue le plus rusé : ils échouérent l'un & l'autre vis-à-vis de la fermeté du Procureur-géneral, Jean de Saint-Romain, qui aima mieux se laisser priver de sa charge que de consentir à l'enthérinement de ces Lettres. L'Université de Paris joignit ses efforts à ceux du Parlement; elle appella au futur Concile général de toutes les poursuites faites ou à faire contre la Pragmatique : ce qui déconcerta tellement le Légat, qu'il n'osa pas pousser la chose plus loin; & on en demeura là jusqu'au régne du successeur de Louis XI.

Fondation de l'Ordre des Minimes, par saint François surnommé de *Paule*, du nom d'une petite Ville de Calabre, lieu de sa naissance. François nâquit en 1418, & fut aussi-tôt donné à Dieu par ses pere & mere, qui l'offrirent aux Religieux de saint François : ses inclinations seconderent l'intention de ses parens, lorsqu'il fut en âge mûr; & par un attrait singulier pour la solitude, il se retira sur les bords de la mer, où il trouva moyen de se tailler une cellule dans le roc. La réputation de sa sainteté lui attira une multitude de disciples, qui bâtirent autour de son Hermitage un Monastere, qui fut le premier de cet Ordre. On nomma d'abord

ces Religieux *les Hermites de ſaint François* : mais leur Fondateur déſirant leur inſpirer des ſentimens d'humilité, voulut qu'on les appellât *Minimes*, c'eſt-à-dire, les moindres de tous les Religieux.

1468.

Fondation de la ſainte Chapelle de Châteaudun.

L'Empereur Frederic III inſtitue l'Ordre Militaire des Chevaliers de ſaint George, confirmé par Paul II, pour faire la guerre aux Turcs. Ce Prince fit cette année le voyage de Rome, pour accomplir un vœu; il y arriva la veille de Noel, comme le Pape avoit déja commencé les Matines de la Fête : il fut admis auſſi-tôt au baiſer des pieds, de la main & de la bouche, & placé ſur un ſiége entre le Souverain Pontife & les Cardinaux. Le lendemain il entendit la ſeconde Meſſe du Pape, qui bénit une épée ſuivant la coutume, & la lui donna. On le revêtit d'une aube & d'une tunique, pour lui faire lire l'Evangile de la ſeptiéme leçon entre deux Cardinaux Diacres; & à la troiſiéme Meſſe il communia d'une partie de l'hoſtie conſacrée. Paul II profita de ce voyage de l'Empereur pour prendre quelques meſures avec lui touchant la guerre contre les Turcs : il ne tenoit pas au Pape que cette affaire ne fût menée avec la plus grande vigueur; il n'y épargnoit ni ſoins ni dépenſe. Il venoit de réunir dans cette vue les Princes d'Italie : toutes ces meſures n'eurent pas plus d'effet que les précédentes.

On voit dans le Chœur de l'Egliſe de Notre-Dame de Loches, le tombeau d'Agnès Sorel, qui avoit fait une fondation pour être inhumée en ce lieu. Louis XI y étant venu entendre la Meſſe, demanda de qui étoit ce tombeau. Un Chanoine lui dit, que c'étoit celui d'Agnès Sorel; qu'au lieu de ſervir d'ornement à leur Chœur, il les incommodoit beaucoup, & qu'ils prioient Sa Majeſté de leur permettre qu'ils le tranſportaſſent dans un autre endroit. [Cela n'eſt pas juſte, répondit auſſi-tôt le Roi : je ne voudrois pas troubler les cendres de cette perſonne, quoiqu'elle m'ait été fort contraire autrefois. Mais vous qui avez reçu une bonne ſomme d'argent, pour la placer ici, comment oſeriez-vous manquer de parole à votre bienfaitrice? Laiſſez-là où elle eſt; & pour vous engager à redoubler vos priéres pour elle,

Je donne six mille livres à votre Chapitre. La somme fut délivrée, & Agnès Sorel est restée en possession de son tombeau].

1469.

Louis XI fait arrêter le Cardinal Balue, & d'Haraucourt, Evêque de Verdun, qui le trahissoient. L'on confisqua leurs meubles, on les interrogea, & ils avouerent tous les faits & tous leurs motifs dont le premier étoit de conserver leur crédit par les brouilleries qu'ils avoient fomentées entre les Princes de la maison Royale. (Les meubles du Cardinal montoient à la somme de quatorze mille six cents quarante-trois livres six sols deux deniers ; la bibliothéque fut estimée huit cents vingt-cinq livres dix-neuf sols). Le Cardinal & l'Evêque furent mis dans des cages longues & larges de huit pieds, & un peu plus hautes qu'un homme. C'étoit le même d'Haraucourt, Evêque de Verdun, qui avoit inventé cette maniére de garder les prisonniers. *Plusieurs*, dit Commines, *l'ont maudit depuis, & moi aussi qui en ai tâté.* L'Auteur d'une invention si peu épiscopale, en fit le premier essai dans sa propre personne, & les historiens n'ont pas manqué de comparer cette anecdocte avec celle de Perillas, qui fut enfermé le premier dans le taureau d'airain qu'il avoit fabriqué pour plaire à Phalaris. Louis XI fait prier le Pape de nommer des Commissaires en France pour faire le procès au Cardinal. Cette demande étant contraire à un des plus importans priviléges des Cardinaux, qui consistoit à ne pouvoir être jugés que par leurs Collégues assemblés en plein consistoire, le Pape refuse d'y acquiescer ; mais par un Bref du 8 Mai 1470, il marqua au Roi qu'il lui envoyoit des Commissaires : comme ils parurent suspects, on les empêcha de procéder. Le Roi punit les coupables par une très-longue & très-rigoureuse prison ; le Cardinal y fut plus d'onze ans, & l'Evêque près de quatorze. Ce Prince institua cette année l'Ordre des Chevaliers de saint Michel, dont il fixa le nombre à trente-six, pour le rendre d'autant plus considérable qu'il seroit donné à moins de Seigneurs. Le serment que les Chevaliers faisoient, étoit principalement de soutenir de tout leur pouvoir la dignité & les droits de la Couronne, l'autorité du Roi & celle de ses successeurs envers & contre tous. Cette institution fut faite le premier Août, au Château d'Amboise : les historiens

paroissent incertains sur les motifs qui y porterent le Roi. Ses ennemis publioient que par ce moyen il vouloit avoir sous sa main tous les grands du Royaume, quand ils viendroient au Chapitre. Louis XI dressa lui-même les statuts de cet Ordre; & l'on y voit un article portant qu'il y auroit toujours une place affectée pour celui qui travailleroit à l'histoire de cet Ordre.

Les Bohémiens Catholiques déclarent Matthias, Roi de Bohême.

1470.

Bulle du 19 Avril, par laquelle Paul II réduit le Jubilé à tous les vingt-cinq ans.

Mahomet II assiége & prend Chalcis, Ville Capitale de l'Isle de Negrepont : il y met tout à feu & à sang, & l'abandonne au pillage. Un noble Vénitien, nommé *Paul Erise*, qui se trouvoit dans la place, en sortit sur la parole du Sultan, qui le fit ensuite couper par le milieu du corps; il traita de même sa fille, qui avoit eu le malheur d'exciter ses desirs, & la générosité d'y résister. Tout ceci se fit en exécution d'un vœu que Mahomet avoit fait l'année précédente. Il avoit juré de ne point prendre de sommeil, de ne s'accorder aucun plaisir, & de ne point tourner le visage vers l'Occident, jusqu'à ce qu'il eût foulé aux pieds de son cheval tous ceux qui adoroient le Christ, & qu'il eût exterminé, disoit-il, toute leur impiété sur la terre, depuis l'Orient jusqu'à l'Occident, à la louange du vrai Dieu de Sabbaoth & du grand Prophéte Mahomet : telles étoient les dévotions de ce zélé Musulman.

L'Imprimerie est apportée à Paris par Ulric Géring de la Ville de Constance, & par Martin Crants & Michel Friburger, mandés par Jean de la Pierre, Prieur de Sorbonne, & par Guillaume Fichet, Docteur. On leur donna pour travailler une salle de la maison de Sorbonne : l'usage de l'Imprimerie passa bientôt dans plusieurs autres Villes de France.

Louis XI obtient enfin un fils, qui naît le 30 Juin : à l'occasion de cette naissance, il envoie huit-vingt mille écus d'or au Pui Notre-Dame en Anjou, en attendant qu'il pût s'acquitter du vœu qu'il avoit fait à la sainte Vierge, de lui offrir un enfant d'argent, de la taille du petit Prince, quand

il auroit dix ans. Une Bulle de Paul II marque que Louis XI, pour le rétablissement de sa santé, avoit fait don à l'Eglise de saint Jean de Latran, à Rome, d'un Calice d'or, couvert de pierreries. On l'estimoit quatre mille écus, & le Roi avoit stipulé en le donnant, qu'on ne pourroit jamais le vendre, ni le changer.

1471.

L'Empereur, à la sollicitation du Pape, convoque une grande diéte à Ratisbonne; il y prend avec les envoyés des Princes Chrétiens de si justes mesures, qu'on espéroit par ce moyen lever une armée de deux cents mille hommes pour l'opposer aux Turcs. Paul II mourut, & l'Empereur s'endormit au milieu du danger, suivant sa coutume. La mort du Pape arriva la nuit du 25 au 26 Juillet, quelques jours après cette diéte; & le 9 Août suivant, on lui donna pour successeur le Cardinal François d'Albexola de la Rovere, qui prit le nom de *Sixte IV*. Il étoit de fort basse naissance; mais son mérite personnel suppléoit à ce qui lui manquoit de ce côté-là. Il accorda aussi-tôt le chapeau de Cardinal à deux de ses neveux, quoique fort jeunes encore; ce qui mécontenta beaucoup les anciens. Il étoit si facile, qu'il ne pouvoit rien refuser: il arriva souvent qu'il avoit accordé une même grace à plusieurs personnes; ce qui l'obligea, pour éviter cet inconvénient, de charger un de ses Officiers de tenir régistre des requêtes qu'on lui présentoit.

Mort de Thomas à Kempis. Le nom de cet Auteur est fort célébre à cause du livre de l'*Imitation* qu'on lui attribue. On a de lui des sermons, des instructions pour les jeunes Religieux, des traités de spiritualité, quelques vies des Saints, des oraisons, des hymnes, & des lettres de piété.

1472.

Le Pape envoie des Légats chez les Princes Chrétiens pour les exciter à la guerre contre le Turc, mais sans grand succès. Le Cardinal d'Aquilée, Légat pour l'Allemagne & la Hongrie, n'obtint rien: le Cardinal, Rodrigue Borgia, Légat pour l'Espagne, n'en rapporta que la réputation d'être fort vain & fort avare; & le Cardinal Bessarion, Légat pour la France, ayant eu le malheur de devenir suspect à Louis XI,

en fut si mal reçu, qu'il en mourut de chagrin à son retour en passant à Ravenne. Cependant le Pape fit partir le Cardinal Caraffe à la tête d'une flotte de vingt-quatre galeres, qui s'étant jointe à celle des Vénitiens & des Napolitains, se saisit de la Ville d'Attalie en Pamphylie; ce qui obligea l'armée des Turcs à se retirer sans avoir rien fait. Le Légat prit ensuite Smirne, aidé des Venitiens seuls, & y fit un riche butin. Après cette expédition il rentra à Rome comme en triomphe, menant avec lui vingt-cinq Turcs montés sur de beaux chevaux, douze chameaux chargés de dépouilles, avec beaucoup d'enseignes prises sur les ennemis, & une partie de la chaine de fer qui fermoit le port d'Attalie.

Le duc de Bourgogne entre en France à la tête d'une armée, désole le Beauvoisis, la Picardie, &c. il échoue devant Beauvais dont il est obligé de lever le siége. Tout combattit dans cette Ville : les femmes mêmes y montrerent autant de résolution & de conduite que les hommes. Louis XI voulant leur en témoigner sa gratitude, mêla des traits singuliers dans les récompenses qu'il leur accorda. Il fit une Ordonnance portant que toutes les années on célébreroit une Messe solemnelle, où il y auroit Sermon; qu'on porteroit en procession la Relique de Sainte Angadresme, qui avoit été invoquée durant le siége; qu'à cette Procession les femmes précéderoient les hommes, c'est à-dire, qu'elles marcheroient immédiatement après le Clergé; que ce jour là elles paroîtroient avec leurs habits de nôces, & que tout autant de fois qu'il leur plairoit, elles se pareroient de la maniere qu'elles voudroient, sans qu'on y pût trouver à redire : ce qui prouve apparemment que les loix tant de fois renouvellées contre le luxe étoient alors en vigueur.

Durant cette guerre, Louis XI ordonna qu'à l'heure de midi on sonneroit dans les Eglises, & que tout le Peuple diroit la Salutation Angelique à genoux, pour demander à Dieu la paix de l'état. Cette dévotion étoit déja établie pour le soir; on en voit l'origine sous le Pape Jean XXII; mais avant Louis XI elle n'étoit pas instituée pour l'heure de midi. Ce Prince affectoit une grande dévotion envers les Saints, & particuliérement envers la sainte Vierge : il ne manquoit guéres de faire chaque année quelque pieux pélerinage : mal-

gré cela il ne put persuader à personne qu'il fût véritablement dévot.

1473.

Concile provincial de Tolede, à Aranda, sur la discipline. Ce Concile fut très nombreux; on y fit vingt-neuf réglemens, dont les principaux sont: Que les Archevêques tiendront des Conciles provinciaux au moins tous les deux ans: que les Ecclésiastiques ne porteront point le deuil: que les Evêques ne paroîtront jamais en public qu'en rochet & en camail, & ne porteront jamais d'habits de soie: qu'on ne conférera point les ordres sacrés à ceux qui ne sçavent pas le Latin. Les autres canons sont pour faire cesser les abus & les déréglemens qui regnoient alors en Espagne parmi le Clergé, dont un des principaux étoit, que des Evêques & des Prêtres célébroient très-rarement le saint sacrifice de la Messe. Dans une assemblée tenue précédemment à Madrid, pendant que le Cardinal Borgia y étoit encore, il avoit été résolu de demander à sa Sainteté qu'elle permît désormais qu'il y eût dans toutes les Eglises Cathédrales deux canonicats affectés à un Théologien & à un Jurisconsulte, ou à un Canoniste. Le Pape fit aussi-tôt expédier une Bulle pour accorder cette demande.

Bulle du 23 Mai, par laquelle le Pape confirme la régle des Religieux Minimes institués par saint François de Paule. Cette régle ajoute un quatriéme vœu aux trois vœux ordinaires; c'est l'observance d'un Carême continuel sans user de beurre ni d'œufs. Autre Bulle du 29 Août pour la confirmation de celle de Paul II sur la réduction du Jubilé.

Sixte IV accorda cette année à Alphonse, bâtard de Ferdinand d'Arragon, enfant qui n'avoit pas encore six ans, la permission de pouvoir posséder l'Evêché de Sarragosse en commende perpétuelle: *introduisant par-là*, dit le Cardinal de Pavie, *un nouvel exemple dont les Papes & les Rois ont sçu faire usage dans la suite.*

1474.

Christiern, Roi de Dannemarck, fait un voyage de dévotion à Rome, pour y recevoir la bénédiction de sa Sainteté: il

étoit accompagné d'un grand nombre de Seigneurs Danois vêtus en Pélerins. Le Cardinal de Pavie nous a laissé dans une de ses lettres le détail des honneurs avec lesquels ce Prince fut reçu à Rome, & de ceux qu'il rendit au souverain Pontife : " Il nous laissa, ajoûte ce Cardinal, un grand exemple „ de la maniére dont nous devons honorer le sacerdoce. „

On croit que ce fut à la fin de cette année que Siméon, Patriarche Grec de Constantinople, fut chassé par les intrigues d'un certain Raphael, Moine de Servie, qui avoit promis une grosse somme à quelques Seigneurs Turcs, outre le tribut de deux mille écus d'or, nommé *la Pescherie*, que Mahomet avoit établi. Depuis ce tems le Patriarchat se donna au plus offrant ; Raphael n'ayant pû fournir la somme promise, fut chassé lui-même peu de tems après. Edit de Louis XI, du premier de Mars 1474, portant défense de lire les livres des Nominaux, (on les appelloit aussi *Terministes* à cause du grand soin qu'ils prenoient d'expliquer les termes.) Le Roi ordonne de s'attacher dorénavant à la Doctrine d'Aristote & d'Averroës, son Commentateur, d'Albert le Grand, de saint Thomas, de saint Bonaventure & des autres Réalistes. Peu de tems après les Nominaux s'étant défendu habilement, le Roi permit de faire usage de leurs Ouvrages qu'il avoit fait saisir.

1475.

Cette année devoit être celle du Jubilé, suivant la réduction faite par Paul II ; & pour augmenter le concours à Rome, Sixte IV avoit déclaré dans sa Bulle de confirmation, qu'il vouloit que les Indulgences accordées dans toute l'Eglise fussent suspendues pendant le tems que dureroit le Jubilé ; mais ce concours ne fut pas si grand que de coutume, à cause des guerres qui occupoient la France, l'Angleterre, l'Espagne, la Hongrie & la Pologne. Le Pape accorda aux Princes qui ne purent venir à Rome, de pouvoir gagner l'Indulgence chez eux en visitant certaines Eglises. Entre ceux qui y vinrent, on remarque Catherine, Reine de Bosnie, & Ferdinand, roi de Naples, auquel le Pape, par reconnoissance, remit le tribut dû à l'Eglise Romaine, à condition qu'il lui feroit présenter tous les ans une haquenée blanche toute en-

harnachée. Cette cérémonie s'observe encore ; on l'appelle *le présent de la haquenée.*

On rapporte à cette année l'érection de la Ville d'Avignon en Métropole par Sixte IV, qui lui donna pour suffragans Carpentras, Cavaillon & Vaison. C'étoit auparavant le siége d'un Evêque suffragant d'Arles.

Edit de Louis XI, par lequel il ordonne la solemnisation de la Fête de saint Charlemagne : l'Université l'avoit choisi pour son patron dès le commencement de l'onziéme siécle.

1476.

Bulle du premier Mars, par laquelle Sixte IV accorde à ceux qui célébreroient avec dévotion la Fête de l'immaculée Conception de la sainte Vierge, les mêmes Indulgences qui avoient été accordées par les Papes pour la Fête du saint Sacrement. Ce décret fut donné à l'occasion d'un débordement du Tibre qui causa de grands ravages à Rome, & fut suivi de la peste : c'est le premier que l'Eglise Romaine ait fait sur cette Fête ; on comptoit pour rien à Rome celui du Concile de Bâle, regardé par le Pape Eugene IV comme schismatique & illégitime.

Le Cardinal de la Rovere, neveu du Pape, vient en France avec la qualité de Légat : Louis XI donne divers Edits pour intimider ce Cardinal, & s'opposer aux entreprises qu'il pourroit faire. Par le premier, qui est du mois de Janvier, le Roi ordonnoit aux Prélats, sous peine de saisie du temporel, de se retirer dans leurs Diocéses dans l'espace de six mois, pour y attendre le jour auquel ils seroient convoqués pour un Concile général que Sa Majesté prétendoit demander au Pape en exécution du Concile de Constance. Le Roi ordonnoit aussi à tous ceux qui viendroient de Rome, de montrer à l'entrée du Royaume les Lettres, Bulles & autres Ecrits dont ils seroient chargés, afin qu'on pût voir s'il n'y avoit rien qui portât préjudice à l'Etat & aux intérêts de l'Eglise Gallicane. Par le second Edit qui est du mois de Septembre, Sa Majesté défendoit pour le même sujet, qu'aucun Abbé, Prieur ou Religieux n'allât au Chapitre de son Ordre, s'il se tenoit hors du Royaume, sur peine de bannissement &

d'autres peines griéves. On a fait plusieurs fois la même défense en France.

Les Turcs remportent de grands avantages sur Matthias, Roi de Hongrie; ils entrent dans la Mesie, où ils mettent tout à feu & à sang. En Italie, l'armée de Mahomet II défait celle de Jerôme de Verone, Général des Vénitiens, qui est tué dans le combat.

1477.

La prise des villes de Croyes & de Scutari oblige les Vénitiens à rendre au Sultan le promontoire de Tenare dans le Péloponese, & l'Isle de Lemnos dans la mer Egée. Les Turcs devenoient par-là maîtres de la navigation dans les ports de la Gréce, & les Vénitiens se virent réduits à leur payer un tribut annuel de mille écus d'or pour pouvoir naviger sûrement dans ces ports.

1478.

Divisions à Florence entre la famille des Medicis & celle des Pazzi. Cette derniére famille étoit plus ancienne, mais celle de Medicis avoit acquis plus de splendeur & d'autorité depuis le fameux Cosme de Medicis, le plus heureux & le plus honnête homme de son tems. La jalousie que les Pazzi en conçurent, les porta à conjurer la perte des Medicis: toute l'Italie prit part à la querelle de ces deux puissantes familles. Ferdinand, Roi de Naples, s'unit au Pape pour agir de concert avec les Pazzi, & il envoya Alphonse son fils attaquer les Medicis, sous prétexte de retirer quelques places du patrimoine de l'Eglise. Les Vénitiens & le Duc de Milan s'alliérent aux Florentins en faveur des Medicis. Les choses étant en cet état, les Pazzi prirent, à l'insçû du Pape, un chemin plus court pour se défaire des deux freres, Laurent & Julien de Medicis; ils les firent assassiner pendant qu'ils entendoient la Messe. Julien mourut sur le champ: Laurent en fut quitte pour une blessure, & se sauva. Les conjurés se dissiperent, déconcertés d'avoir manqué leur coup; mais plusieurs furent pris & pendus sans autre forme de procès, par ordre des Magistrats. François Salviati, Archevêque de Pise, étoit du nombre de ces conjurés, ce qui fournit au Pape un prétexte pour excommunier Laurent de Medicis & les Floren-

tins, & jetter l'interdit sur leur Ville : interdit qui ne fut point observé, car les Florentins obligerent les Prêtres à célébrer la Messe & le service malgré la défense du Pape : ils eurent recours à Louis XI. qui fit grand bruit, menaça de se soustraire à l'obéissance du Pape, & fit tenir une Assemblée à Orléans, dans la vue, disoit-il, de rétablir la Pragmatique-sanction, & d'abolir les Annates. Le Pape fut intimidé ; c'étoit tout ce que vouloit le Roi. Laurent de Medicis & les Florentins firent leur paix avec la Cour de Rome, quelques années après, mais non sans de grandes difficultés. Les députés de Florence reçurent l'absolution à Rome, prosternés à l'entrée de l'Eglise saint Pierre, & chacun d'eux reçut un coup de verge selon la coutume.

Mariana rapporte à cette année l'établissement de l'Inquisition en Castille & en Arragon contre les Maures & les Juifs relaps, & contre les hérétiques. Cette Inquisition est indépendante des Evêques ; elle fut établie par les Rois Ferdinand & Isabelle, & s'étendit ensuite dans toute l'Espagne, les Indes & tous les Pays conquis par les Espagnols, à l'exception cependant du Royaume de Naples & des Pays-Bas, où cet odieux établissement n'a pu s'introduire.

Catherine, Reine de Bosnie, meurt à Rome, où elle étoit restée depuis le Jubilé. Par son testament elle laissoit son Royaume à l'Eglise Romaine, sous condition de réversion à son fils s'il quittoit le Mahométisme, pour entrer dans le sein de l'Eglise Romaine, & abandonnoit le parti des Turcs. Le Pape accepta le testament à ces conditions, & fit mettre dans les archives son acte d'acceptation.

1479.

Assemblée de Tolède, convoquée par Alphonse Carillo, Archevêque de cette Ville, pour la condamnation des erreurs avancées par *Pierre d'Osma*, Professeur de Théologie à Salamanque, dans son traité de la confession ; touchant la contrition, la satisfaction, le purgatoire, les clefs de l'Eglise & l'autorité de l'Eglise Romaine. Le Pape confirma cette Sentence par une constitution du 9 Août. Pierre d'Osma fut obligé de se rétracter. *Jean de Wesel*, Docteur en Théologie & Prédicateur de Vormes, qui attaquoit l'infaillibilité de l'Eglise & des Conciles généraux, nioit le péché originel, rejettoit les cérémonies de l'Eglise, la continence des Prêtres, le Carême

me & les Indulgences, fut condamné dans le même tems par l'inquisition : il se rétracta aussi.

Mort de Jacques Picolomini, Cardinal de Pavie. Il étoit né à Lucques, d'une famille peu considérable ; mais il entra dans celle des Picolomini, par l'adoption de Pie II, qui aimoit les savans. Nous avons de ce Cardinal, un volume de lettres, & des mémoires sur-tout ce qui s'est passé en Europe depuis 1464, jusqu'à 1469.

Assemblée de l'Eglise Gallicane à Lyon : on y rappella la supériorité du Concile général au-dessus du Pape, & on y forma au nom du Roi, & de toute l'assemblée, un acte d'appel au futur Concile, de tout ce que le Pape pourroit entreprendre au préjudice des libertés du Royaume.

1480.

Tentative des Turcs sur l'Isle de Rhodes : la vigoureuse résistance des Chevaliers de saint Jean de Jerusalem, & la valeur de Pierre d'Aubusson, leur Grand-Maitre, obligent les infidéles à se retirer avec une perte considérable. Ils s'en vengent sur la Ville d'Otrante en Calabre, qu'ils prennent & détruisent après dix-sept jours de siége. On compta jusqu'à douze mille Chrétiens tués ou faits prisonniers par les Turcs, parmi lesquels se trouvoit l'Archevêque, qui fut scié par le milieu du corps avec une scie de bois. Ce Prélat quoiqu'accablé d'années & d'infirmités souffrit ce tourment avec fermeté, & ne cessa jusqu'au dernier soupir d'exhorter les prisonniers Chrétiens à demeurer fermes dans la foi ; huit cents d'entre eux furent menés hors de la Ville tout nuds, & égorgés dans une petite vallée qu'on a depuis nommée *la vallée des Martyrs*, parcequ'ils aimerent mieux souffrir la mort que de renoncer à la religion Chrétienne. De si cruelles expéditions avoient de quoi intimider les plus courageux : toute l'Italie trembloit : Sixte IV dans la premiére frayeur songea à se retirer en France ; mais il changea bientot de dessein, & fit partir en toute diligence vingt-quatre galeres, qui se joignirent à celles du Roi de Naples : les Turcs ne jugerent pas à propos de les attendre.

1481.

La mort de Mahomet II, arrivée le 3 Mai, suspend pour

quelque tems les entreprises des Turcs ; c'étoit le plus grand ennemi que les Chrétiens eussent eu depuis long-tems. Les dépenses que les Papes avoient été obligés de faire pour soutenir la guerre contre lui, épuiserent tellement la Cour Romaine, que Sixte IV fut obligé d'avoir recours à de nouveaux tributs & de rendre les charges vénales : triste ressource, qui ôte aux gens de bien & aux savans les moyens de s'avancer, lorsqu'ils ne sont pas assez riches pour acheter ces charges.

Louis XI permet la lecture des livres des Philosophes Nominaux, qu'il avoit défendue en 1473, à la réquisition des Thomistes.

1482.

Censure de la Faculté de Théologie de Paris, contre quatorze propositions touchant le Sacrement de Pénitence & le pouvoir des Curés, prêchées à Tournai par Jean d'Angeli, Cordelier. La censure qualifioit chacune de ces propositions en particulier.

Louis XI fait demander à Dieu, & à Notre-Dame de Salles, que la fiévre-quarte lui soit envoyée, parcequ'il avoit une maladie dont *les Physiciens*, (les Médecins) disoient, *qu'il ne pouvoit être guéri* sans avoir cette fiévre ; à mesure qu'il devenoit infirme, ses dévotions & ses libéralités envers les Eglises se multiplioient. Après l'attaque qu'il eut en 1481, il alla prier durant sept jours au tombeau de saint Martin, & chaque jour il donnoit trente-un écus d'or ; (l'écu d'or valoît alors trente sols) c'étoit son offrande ordinaire lorsqu'il visitoit quelque Eglise ; & le jour de l'assomption de la Vierge, il donnoit trois fois autant d'écus d'or, qu'il avoit d'années. Pour donner une idée des largesses qu'il fit seulement dans l'année 1482, nous remarquerons que dans le compte d'un seul de ses Intendans des Finances, elles montent à trente-huit mille huit cens quarante-neuf livres, & c'est la moindre partie de ses dépenses en ce genre.

1483.

Sixte IV fait bâtir l'Eglise de la Paix à Rome, pour s'acquitter d'un vœu, & y fait placer une image miraculeuse de la sainte Vierge. Bulle du 4 Septembre, pour réprimer les

excès de quelques Ecclésiastiques, qui prêchoient que tous ceux qui croient la Conception immaculée de la sainte Vierge, pèchent mortellement, & sont hérétiques. Cette Bulle fut donnée à l'occasion des disputes survenues entre les Religieux de saint Dominique & ceux de saint François.

Une autre dispute aussi vive, mais bien moins importante, divisoit ces deux Ordres : les Cordeliers nioient que sainte Catherine de Sienne eût eu des stigmates, & prétendoient que ce privilége n'avoit été accordé qu'à saint François leur Patriarche. Le Pape qui avoit été de leur Ordre, se laissa tellement prévenir en leur faveur, qu'il défendit sur peine des censures ecclésiastiques de peindre les images de cette Sainte avec les stigmates. Il adoucit son décret quelque tems après, & en ôta les censures.

Les Hussites de Bohême profitant de la foibiesse du jeune Roi Ladislas, obligent tous les Religieux à sortir de ce Royaume.

Louis XI meurt le 30 Août au château du Plessis lès-Tours : il avoit fait venir de Calabre le saint hermite, François de Paule, fondateur des Minimes, espérant qu'il obtiendroit sa guérison par ses priéres. François qui connoissoit les vices du Roi, refusa d'abord ; il fallut deux brefs du Pape pour le faire obéir. Louis XI, quoique fort affoibli par la maladie, alla au devant de lui, & se prosterna à ses pieds. Jamais Prince ne fut plus jaloux de tenir son rang ; jamais homme ne fut plus petit vis-à-vis de ceux dont il espéroit du secours. Il avoit un Médecin nommé *Jacques Coctier*, qui avoit pris un tel ascendant sur son esprit, qu'il le traitoit comme un esclave, & il recevoit dix mille écus tous les mois, pour récompense de ses hauteurs & de ses brutalités. Louis XI n'osoit se plaindre. Ce Médecin profitoit de la crainte que ce Prince avoit de la mort, & qui étoit si grande qu'il ne vouloit pas qu'on lui prononçât ce mot. Sa dévotion pour les reliques augmenta à mesure qu'il crut en avoir plus de besoin ; il en fit venir de toutes parts, & en remplit sa chambre ; il en étoit toujours environné, & s'en étoit fait comme un rempart qu'il s'imaginoit que la mort n'oseroit attaquer. Il ordonna que son corps fût porté à Notre-Dame de Clery, près d'Orléans, & obtint du Pape Sixte IV une Bulle d'excommunication contre ceux qui le feroient transporter ailleurs. Louis XI

donna, avant que de mourir d'excellens conseils à Charles VIII son fils. Il lui conseilla de tenir une conduite directement opposée à celle qu'il avoit tenue lui-même. Mezerai dit qu'il avoit fait mourir plus de quatre mille personnes par divers supplices, dont quelquefois il prenoit plaisir à être spectateur; la plupart de ces malheureux avoient été éxécutés sans forme de procès.

Naissance de l'hérésiarque Luther.

1484.

Contestation entre les Chanoines Réguliers de saint Augustin & les Hermites du même nom, touchant l'habit & l'établissement des Religieux, qu'ils prétendoient avoir été institués par ce grand Docteur de l'Eglise. La dispute fut si vive, qu'on en vint aux invectives & aux injures : le Pape Sixte IV donna une Bulle pour imposer silence aux Chanoines & aux Hermites, sans y pouvoir réussir, & la mort l'empêcha de terminer cette affaire. Il mourut à Rome le 13 Août : on lui attribue l'établissement de la Fête de saint Joseph dans toute l'Eglise; il mit aussi la Fête de saint François au nombre de celles qu'on doit chommer; mais elle a été retranchée dans le seiziéme siécle. Nous avons du Pape Sixte IV plusieurs traités, un sur le sang de Jesus-Christ, un autre sur la puissance de Dieu, & une explication du traité de Nicolas Richard, touchant les indulgences. Ce fut lui qui chargea Platine de composer les vies des Papes; & pour le mettre à portée de faire cet ouvrage, il lui donna l'Intendance de la Bibliothéque du Vatican. Il eut pour successeur Jean-Baptiste Cibo, Cardinal de Messe, Génois, qui fut élu après bien des brigues le 29 Août, & prit le nom d'*Innocent VIII.* Il confirma l'institut des Religieuses de la Conception, que Beatrix de Sylva, d'une famille noble de Portugal, avoit fondé à Toléde.

Découverte du Royaume de Congo en Afrique, par Jean Canus Portugais. Le Souverain de ce Pays se fait Chrétien, & reçoit le Baptême avec son fils.

Mort de saint Casimir, fils de Casimir III, Roi de Pologne. Il mourut d'une langueur, pour laquelle on lui conseilla un moyen de guérison, qui offensoit la chasteté; mais il préféra

la mort, quoiqu'il fût encore dans la plus grande force de la jeunesse.

1485.

Bulle du 6 Janvier, pour la canonisation de Léopold, Marquis d'Autriche, mort en odeur de sainteté dans le douziéme siécle. L'Empereur Frederic III, qui étoit de la famille de Léopold, avoit fait beaucoup d'instances pour obtenir cette canonisation.

Le Pape déclare la guerre à Ferdinand, Roi de Naples, qui attaquoit les libertés de l'Eglise, & exerçoit une violente tyrannie sur les sujets de l'Etat Ecclésiastique. Ferdinand est obligé de demander la paix à des conditions avantageuses au Souverain Pontife; il ne les observe point : le Pape l'excommunie.

Troubles en Espagne à cause de l'Inquisition. Pierre d'Arbuesa, l'un des Inquisiteurs, est assassiné par les séditieux dans l'Eglise Cathédrale de Sarragosse. Il a été canonisé par le Pape Paul III, à la priére de Charles-Quint. Les Inquisiteurs agissoient avec une si excessive rigueur, qu'en une seule année, ils firent brûler à Valence & ailleurs plus de deux mille personnes.

Concile de Sens, où l'on confirme les réglemens faits dans un autre Concile célébré dans cette Ville, vingt-cinq ans auparavant.

1486.

Les Docteurs de Paris, *ces Maîtres en divinité*, comme on parloit alors, attiroient à leurs exercices les premiéres personnes de l'Etat, & le Roi même. Au commencement de 1486, un Licencié, nommé *Pierre Douville*, faisant la Thèse appellée *Aulique*, le Roi Charles VIII vint honorer l'assemblée de sa présence. Il étoit accompagné du Duc d'Orléans, du Chancelier, &c. Quand le Roi, & tout son cortége eurent pris place dans la Salle, la Faculté fit distribuer à chacun des assistans un bonnet de Docteur, afin qu'il y eût plus d'uniformité entre toutes les personnes de cette assemblée.

Concile provincial de Cantorberi à Londres le 13 Février, sur la discipline & pour la réformation des mœurs du Clergé.

Il y eut cette année un autre Concile à Lambeth, où présida Thomas, Archevêque de Cantorberi & Cardinal, pour condamner les erreurs de *Renaud Peacok*, Anglois, Evêque de Chester. Ses livres furent brûlés ; il fut déposé & enfermé dans un Monastere.

Censure de la Faculté de Théologie de Paris, contre douze propositions absurdes & impertinentes avancées par Jean Marchand, Prédicateur Cordelier, touchant les prérogatives de saint François d'Assise. La premiére portoit que Lucifer, le premier des Anges, ayant laissé la place vacante, elle avoit été réservée à saint François seul ; parceque comme Lucifer en avoit été chassé à cause de son orgueil, elle avoit été avec raison accordée à saint François, attendu qu'il ne s'étoit point encore trouvé de Saint sur la terre qui eût autant d'humilité que lui. Ce Prédicateur extravagant ajoûtoit : *Si quelqu'un ne veut pas me croire, qu'il aille y voir.* Jean Laillier, Licencié en Théologie, avoit aussi avancé de vive voix, en répondant à sa Sorbonique, plusieurs propositions qui furent qualifiées & censurées par la Faculté, sous l'obéissance & dans l'attente du Jugement du Souverain Pontife, après lui avoir été présentées par l'Inquisiteur. Laillier fit sa rétractation publique le 29 Juin dans l'Eglise de Paris.

1487.

Le Pape condamne les Thèses de Jean Pic, Prince de la Mirandole & de Concorde. Ces Thèses avoient été soutenues à Rome l'année précédente ; elles contenoient neuf cents positions sur la théologie, les mathématiques, la magie, la cabale & la physique, extraites des Auteurs Grecs, Latins, Hébreux & Chaldéens. Le Pape fit examiner l'extrait qu'on lui présenta, & on jugea qu'il y avoit treize positions insoutenables. Jean Pic ne laissa pas de les défendre par une apologie ; il n'avoit alors que vingt trois ans, & il étoit deja un des plus savans hommes de son siécle.

Révolte du Duc d'Orléans. L'Evêque du Puy, & celui de Montauban, sont arrêtés à ce sujet.

1488.

Ferdinand, Roi d'Arragon, obtient du Pape que les grandes maîtrises des trois Ordres militaires de Calatrava, de

ſaint Jacques & d'Alcantara, ſeroient réunies à perpétuité à la Couronne d'Eſpagne. L'intention d'Innocent VIII étoit de mettre Ferdinand en état de ſubvenir aux dépenſes néceſſaires pour la guerre contre les Maures du Royaume de Grenade. Ce Prince la faiſoit depuis long-tems avec tant d'avantage, qu'il ne lui reſtoit plus alors que la Ville de Grenade à conquérir, avec quelques petites Places aux environs.

Croiſade publiée contre Ferdinand Roi de Naples, qui perſiſtoit toujours dans ſa révolte : le Pape le déclare privé de ſon Royaume. Antoine, Evêque d'Alexandrie, Ambaſſadeur de Ferdinand, appelle au futur Concile au nom du Roi ſon maître. Ce Prince ſe ſoumit au ſaint Siége trois ans après, appréhendant les armes de Charles VIII, que le Pape avoit invité de venir en Italie, pour faire valoir ſes droits ſur le Royaume de Naples.

On trouve une Bulle de cette année, par laquelle le Pape mettoit des bornes aux priviléges des aſiles en Angleterre, à la priére du Roi Henri VII. On avoit porté ces priviléges juſqu'au plus grand abus, ſans ſonger que par cette conduite on accordoit beaucoup plus de faveur au crime, que de véritable prérogative à la Religion. Cette Bulle fut publiée & exécutée malgré le Clergé, qui en étoit fort mécontent.

1489.

Les Chevaliers de ſaint Jean de Jeruſalem remettent entre les mains du Pape le Prince Zizim, l'un des fils de Mahomet II, qui s'étoit retiré à Rhodes, pour éviter la perſécution du Sultan Bajazet, ſon frere aîné, auquel il avoit diſputé l'Empire. En reconnoiſſance de ce ſervice, le Grand-Maître fut créé Cardinal, & par une Bulle conſiſtoriale ſignée de tous les Cardinaux, & datée de Rome le 28 Mars, le Pape renonça au droit de pourvoir à quelque bénéfice de l'Ordre que ce fût, même à ceux qui viendroient à vaquer en Cour de Rome. Par cette même Bulle, il accordoit au Grand-Maître le pouvoir de diſpoſer des bénéfices & des revenus des Ordres militaires du ſaint Sépulcre & de ſaint Lazare, en réuniſſant ces Ordres à celui de ſaint Jean de Jeruſalem.

1490.

Un particulier nommé *Chriſtophe Macrin*, qui avoit reçu

de Bajazet, une grande somme pour assassiner le Pape & Zizim, est arrêté à Rome, & condamné à être déchiré avec des tenailles ardentes, & écartelé. Innocent VIII témoignoit un grand désir de faire la guerre aux Turcs; il envoya des Nonces à l'Empereur, aux Rois, aux Princes & aux Républiques, les exhortant à députer des Ambassadeurs à Rome, afin de prendre avec eux les mesures nécessaires. Les Princes se rendirent aux exhortations du Souverain Pontife, & convinrent que chacun contribueroit selon son pouvoir en argent, armes ou soldats : on convint aussi de laisser au Pape une entiére liberté de lever les annates, les décimes & les autres contributions : ce qui fut exécuté; mais on ne vit point l'exécution du reste. Les Princes préférerent leurs intérêts personnels au bien public : c'est peut-être ce qui donna lieu de soupçonner le Pape lui-même de n'avoir que des apparences de zéle, d'autant plus qu'il accepta les propositions de Bajazet qui lui envoya une ambassade solemnelle, & lui fit toucher une somme de six-vingt mille écus d'or, à condition de retenir Zizim en prison.

Innocent VIII approuve la Confrairie de la Miséricorde, instituée à Rome pour assister les criminels condamnés à mort, & avoir soin de leur sépulture. Le Pape accorda à ces Confreres beaucoup d'indulgences & de priviléges.

1491.

Bulle du 23 Février, portant excommunication contre ceux qui, pour éviter le Jugement de Rome, faisoient ensorte de transférer leurs causes aux Juges séculiers, & contre les Notaires qui leur prêtoient leur ministere.

Bajazet vient en Hongrie, où il brûle un grand nombre d'Eglises, & fait le dégat jusqu'aux frontiéres de la Croatie & de la Transylvanie, sans qu'on s'oppose à ses entreprises.

Prise de la Ville de Grenade, par les Rois Ferdinand & Isabelle. Cette conquête releva la Religion Chrétienne dans toute l'Espagne, & en bannit la secte de Mahomet & la domination des Maures, qui y étoient établis depuis plus de huit cents ans.

Naissance de saint Ignace de Loyola.

1492.

Des Maçons qui travailloient à Rome, à la réparation de l'Eglise de sainte Croix, y trouvent le titre de la Croix de Jesus Christ, qu'on disoit avoir été envoyé à Rome par sainte Helene, mere du grand Constantin. Le Pape le fit exposer solemnellement dans cette Eglise à la vénération des fidéles. L'Eglise de Toulouse prétend aussi avoir ce titre dans un Monastére de Bénédictins de la Congrégation de saint Maur: c'est le sort de beaucoup de grandes reliques; ce qui fait qu'on est assez incertain sur le lieu où sont les véritables. Le Pape reçut le 29 Mai de cette même année un Ambassadeur du Sultan Bajazet, qui lui envoyoit le fer de la lance dont on avoit percé le côté de Jesus-Christ dans sa passion: ce fer étoit auparavant dans le trésor des reliques que Mahomet II avoit recueillies après la prise de Constantinople. Tout le Clergé l'alla recevoir en procession depuis l'Eglise de sainte Marie du-Peuple jusqu'à saint Pierre, & le Pape y assista. Cette relique est encore douteuse: car, comme le remarque Burchard, l'Empereur croit aussi l'avoir à Nuremberg, & le Roi de France à la sainte Chapelle à Paris.

Mort d'Innocent VIII le 25 Juillet: une attaque d'apoplexie l'avoit averti que sa fin approchoit, & depuis ce tems il ne pensa plus qu'au salut de son ame, « témoignant un „ grand mépris pour toutes les espérances fragiles du siécle, „ & ne soupirant qu'après la bienheureuse immortalité, „ dit l'Evêque de Leonelli, qui fit son oraison funébre. Innocent VIII avoit été marié dans sa jeunesse avant que d'entrer dans l'état Ecclésiastique: Il lui restoit deux enfans de ce mariage, qu'il avança beaucoup pendant son pontificat, de même que plusieurs enfans illégitimes qu'il avoit eus de différentes femmes. Les Cardinaux entrent au Conclave le 9 Août; le 11 ils élisent le Cardinal Rodrigue Borgia, Vice-Chancelier, qui prend le nom d'*Alexandre VI.* Les commencemens de son pontificat firent concevoir d'assez belles espérances, qui s'évanouirent bientôt.

Ferdinand, Roi d'Arragon, voulant bannir entiérement le Mahométisme de ses Etats, oblige tous les Maures à se faire baptiser ou à sortir de son Royaume. Ce Prince obtient du Pape l'investiture des Terres nouvellement découvertes dans

les Indes Occidentales, par Christophe Colomb, Génois. Ferdinand y envoya douze Missionnaires, dont on dit que le premier étoit Bernard Bail, Religieux Franciscain, que le Pape chargea d'une Bulle.

1493.

L'Evêque de Trani, Légat du saint Siége, ramene à l'unité de l'Eglise la plus grande partie des Hussites de Bohême. Le Pape donne une Bulle, pour l'érection de quatre Cathédrales dans le Royaume de Grenade; savoir, à Grenade, qui seroit la Métropolitaine, à Malaga, à Cadix & à Alméria : cette Bulle est du mois d'Avril. Progrès de l'Ordre des Minimes; le Pape approuve leur régle, & leur donne le nom de *Minimes*, suivant l'intention de leur Instituteur, au lieu de celui d'*Hermites* qu'ils avoient porté jusqu'alors. Cet Ordre s'établit en France & en Espagne.

1494.

Bulle du 13 Février, par laquelle le Pape accorde aux Rois Ferdinand & Isabelle, de conquérir l'Afrique, à condition d'y rétablir la Religion Catholique.

Mort de Jean Pic, Prince de la Mirandole, le 17 Novembre. Il avoit obtenu du Pape l'année précédente un Bref d'absolution, & il consacra le reste de sa vie aux pratiques de la piété. Il renonça même à sa Souveraineté de la Mirandole, & distribua tout son bien aux pauvres. Jean Pic laissa un très-grand nombre d'ouvrages de morale, de métaphysique & de controverse, contre les ennemis de la Religion : il n'avoit qu'environ trente-deux ans lorsquil mourut. On prétend que Lucius Bellaucius de Sienne, son ami, lui avoit prédit qu'il ne passeroit pas cet âge.

Entreprise de Charles VIII sur le Royaume de Naples; il est reçu à Florence & à Rome, malgré toutes les intrigues d'Alexandre VI, qui n'oublia rien pour le traverser, quoiqu'il l'eût d'abord excité lui-même à cette entreprise. Le Roi fait son entrée dans Rome, en vainqueur, à la lumiére des flambeaux, le dernier jour de l'année. Le Pape se retire dans le Château Saint-Ange, & refuse de voir ce Prince.

1495.

Le Roi irrité de ce procédé, fait sommer le Pape de lui livrer le Château Saint-Ange : le Pontife se voyant abandonné de presque tous les Cardinaux, qui sollicitoient le Roi de le faire déposer, est obligé de signer un traité par lequel ce Prince lui fait la loi. Le Roi rend son obédience filiale au Pape le 19 Janvier : voici le cérémonial qu'on observa. Le Pape tint un Consistoire exprès, où le Roi se rendit, accompagné de deux Cardinaux & de plusieurs Evêques, qui étoient venus l'avertir, & suivi des Princes & des grands de sa Cour. En arrivant, le Roi fit trois révérences très-profondes : la premiére à l'entrée du Consistoire ; la seconde devant le trône du Pape ; la troisiéme lorsqu'il fut auprès du Pontife, dont il baisa les pieds étant à genoux, & ensuite la main. Le Pape se leva & l'admit au baiser de la bouche. Charles VIII étant debout à la gauche du Pape, Jean de Ganai, Président au Parlement de Paris, se présenta devant sa Sainteté, & s'étant mis à genoux, il lui dit que le Roi de France lui demandoit la confirmation de tous les priviléges accordés au Roi Très-Chrétien. Le Pape répondit qu'il confirmoit tous les priviléges dont on lui parloit, s'ils étoient en usage. Le lendemain le Roi servit le Pape à la Messe pontificale, en lui versant l'eau pour laver ses mains. Alexandre voulant conserver à la postérité la mémoire de ces honneurs, qui lui avoient été rendus par un si grand Roi, les fit représenter en peinture dans la galerie du Château Saint-Ange. Une des conditions du traité qui venoit d'être signé, étoit qu'on remettroit à Charles VIII le Prince Zizim : il mourut presque aussi-tôt qu'il eut été remis au Roi : le bruit commun étoit qu'il avoit été empoisonné. Cette mort déconcerta les vues que Charles VIII avoit sur Zizim ; il comptoit s'en servir dans la guerre qu'il prétendoit déclarer aux Turcs, pour faire valoir les droits qui lui avoient été cédés sur l'Empire de Constantinople, par André Paléologue, Despote de Romanie, seul héritier de cet Empire, après la mort de Constantin Paléologue, son oncle, que Mahomet II en avoit dépouillé. Ceci rend vraisemblable ce que quelques Auteurs ont écrit, que Charles VIII fut déclaré par le Pape Empereur de Constantinople, & qu'il entra dans Naples avec les ornemens

impériaux, & y fut salué du nom de *Cesar-Auguste*. Il y entra le 21 Février sans tirer l'épée, après avoir reçu les soumissions de toutes les Villes considérables de ce Royaume. Les Napolitains souhaitoient depuis long-tems de se voir délivrés de la domination des Princes de la branche bâtarde d'Arragon, qui les gouvernoient en vrais tyrans. Le Royaume de Naples fut aussi tôt perdu qu'il avoit été conquis : Charles VIII étoit jeune; il ne sut pas s'y conduire comme il auroit dû pour s'y maintenir.

1496.

Institution des Filles Pénitentes, en l'honneur de sainte Magdeleine, par Jean Tisseran, Religieux Cordelier de Paris. Tisseran, zélé Prédicateur, de l'Ordre de saint François, convertit plusieurs filles qui n'attendoient qu'un asile pour y mener une vie pénitente. Charles VIII leur permit de vivre en communauté, dans une maison qu'il fonda avec Louis, Duc d'Orléans, depuis *Louis XII*. Simon, Evêque de Paris, leur donna des constitutions singuliéres, dont voici quelques-unes. Défense de recevoir aucune fille malgré elle, aucune qui n'ait été reconnue dans une visite avoir perdu sa virginité; aucune que les parens voulussent introduire, quand même elle s'avoueroit coupable, ne l'étant pas; aucune qui ait perdu sa virginité, dans la vue d'entrer dans le Monastére; aucune enfin au-delà de l'âge de trente-cinq ans, de peur que dans l'espérance d'être reçue à tout âge, on ne continuât à vivre dans le désordre; le tout étoit affirmé par serment sur l'Evangile, en présence de témoins. Sans ces conditions, les vœux étoient nuls. La Fondation changea d'objet par la suite; on n'y reçut plus que des filles vertueuses, & c'est la Communauté qui subsiste aujourd'hui, sous le nom *de Filles de saint Magloire*.

Bulle du 20 Juin, par laquelle le Pape dispense du vœu de chasteté perpétuelle les Commandeurs des Ordres militaires en Portugal, & permet le mariage à tous ceux qui s'engageroient à l'avenir dans ces Ordres. Autre Bulle du 13 Novembre, pour l'approbation de l'Ordre de saint Michel, institué par Louis XI. Le Pape confirme au Roi d'Espagne, pour lui & pour ses successeurs, le surnom de *Catholique*, qu'Innocent VIII, son prédécesseur, lui avoit accordé à l'occa-

ſion de la priſe de Grenade. Le Roi Récarede, avoit eu autrefois le même titre, pour avoir converti les Goths, qui étoient Ariens. Philippe de Commines, prétend que le deſſein d'Alexandre VI étoit d'ôter aux Rois de France le titre de *Rois Très-Chrétiens*, dont ils jouiſſoient depuis longtems, pour le donner aux Rois d'Eſpagne : c'étoit un effet de l'inimitié que ce Pape avoit conçue contre la France; les Cardinaux affectionnés au Roi s'y oppoſérent fortement, & repréſenterent à ſa Sainteté, qu'il ſuffiſoit de donner à Ferdinand la qualité de *Roi Catholique.*

Edit de Jean II, Roi de Portugal, qui ordonne à tous les Maures & à tous les Juifs établis dans ſes Etats, d'en ſortir ſous peine de demeurer eſclaves : il fait enlever tous les enfans des Juifs, au-deſſous de l'âge de quatorze ans, pour les faire baptiſer malgré leurs parens. Sponde dit que pluſieurs de ces malheureux précipiterent leurs enfans dans des puits, plutôt que de ſouffrir qu'on les baptisât, & que d'autres ſe tuerent eux-mêmes.

1497.

Aſſemblée de la Faculté de Théologie de Paris le 11 Janvier. Le Roi l'avoit conſultée, pour ſavoir ſi le Pape étoit obligé d'aſſembler le Concile général tous les dix ans; ſi après ce tems paſſé, & en cas de refus de ſa part, les Princes, tant eccléſiaſtiques que ſéculiers & autres membres de l'Egliſe, ne pouvoient pas s'aſſembler légitimement; enfin, ſi en cas de néceſſité preſſante *comme de préſent*, & au refus des autres parties, le Concile aſſemblé par le Roi ſeroit autoriſé à pourvoir à la néceſſité de l'Egliſe. La Faculté répondit affirmativement. Charles VIII ne put exécuter qu'en partie les projets qu'il avoit formés pour rétablir le bon ordre dans l'Etat Eccléſiaſtique : il fut frappé d'apoplexie le 7 Avril 1498, & mourut fort regretté de ſes ſujets, & ſi chéri de ſes domeſtiques, que deux d'entre eux, au rapport de ſainte Marthe, tomberent morts en apprenant qu'il venoit d'expirer : comme il ne laiſſoit point d'enfans, Louis Duc d'Orléans, ſon plus proche héritier, devint ſon ſucceſſeur.

Autre aſſemblée de la Faculté, aux Mathurins, le 23 Août, où l'on publie un Décret portant que « pour ſuivre les veſtiges „ des anciens, après une mûre délibération, pour la défenſe

„ de la doctrine qui établit que la bienheureuse Vierge a „ été préservée par un don singulier de la tâche du péché „ originel, laquelle doctrine elle croit véritable, elle s'en- „ gage par serment de la soutenir, résolue de n'admettre „ dans son corps que ceux qui feront ce serment ; & déclare „ qu'elle privera de tout honneur, & chassera tous ceux qui „ soutiendront la proposition contraire, qu'elle juge fausse, „ & erronée „. Ce Décret avoit été rendu le 9 Mars de l'année précédente, après trois assemblées de la Faculté, à l'occasion des disputes qui continuoient toujours entre les Franciscains & les Dominicains, sur l'article de la Conception immaculée. La même assemblée du 23 Août, censura une proposition avancée par un Dominicain. Elle portoit que nous ne sommes pas obligés de croire sous peine de péché mortel, que la Vierge ait été enlevée au ciel en corps & en ame, parceque ce n'est pas un article de foi. La Faculté décida que cette proposition étoit téméraire, scandaleuse, impie, propre à diminuer la dévotion du peuple envers la Vierge, enfin fausse & hérétique. On trouva qu'il y avoit de l'excès dans ces qualifications, comme dans le Décret sur la Conception.

Raynaldus, avance un fait qui paroit peu vraisemblable : il dit qu'Alexandre VI frappé de la mort de Louis Borgia, Duc de Gandie, son fils aîné, qui fut assassiné en revenant d'une partie de plaisir, prit la résolution d'abdiquer le pontificat ; mais qu'il en fut détourné par le Roi Catholique, qui lui conseilla de ne point prendre de résolution à cet égard, que sa douleur ne fût appaisée. La voix publique imputoit l'assassinat du Duc de Gandie à son frere, & l'attribuoit à des soupçons de jalousie de celui-ci contre le Duc : « mais en ces sortes d'événemens, on ne peut, dit le „ continuateur de M. Fleuri, ni réprimer la licence de par- „ ler, ni lier la langue du peuple, ni découvrir au juste la „ vérité „.

Améric Vespucci, Italien, natif de Florence, aborde le continent du nouveau monde, & le nomme de son nom *Amérique*.

1498.

Louis XII obtient du Pape la cassation de son mariage avec Jeanne, fille de Louis XI, qu'il avoit épousée malgré

lui, & avec laquelle il n'avoit point consommé son mariage. Son dessein étoit d'épouser Anne de Bretagne, veuve de Charles VIII, qu'il avoit toujours aimée; ce qu'il exécuta l'année suivante. Jeanne se retira à Bourges, où elle institua l'Ordre des Annonciades, approuvé en 1501, & fonda le Collége de l'Université. Le Roi, en reconnoissance du service que le Pape venoit de lui rendre, donne le Duché de Valentinois à César Borgia, fils de ce Pontife, qui quitte l'état Ecclésiastique, quoiqu'il fût déja dans les Ordres sacrés. Tous les ans on prononce à Bourges le Panégyrique de cette Princesse. Voici la division d'un de ces Eloges, qui est imprimé. [Jeanne étoit si laide qu'elle fut répudiée par le Roi son mari; elle étoit si belle qu'elle devint l'épouse de Jesus Christ, la laideur & la beauté de Jeanne, voila les deux points de mon discours.] En 1742, Benoît XIV à confirmé le culte qu'on lui rendoit depuis plus de deux siécles.

Jerôme Savonarolle, Religieux Dominicain, & Prédicateur célébre, est brûlé à Florence, avec deux autres Religieux du même Ordre, pour avoir déclamé contre le Pape Alexandre VI. Nous avons ses sermons, & ses traités de morale, intitulés, de la simplicité de la vie Chrétienne, le triomphe de la Croix, dialogue de l'esprit & de l'ame, & une exposition de l'Oraison Dominicale en quatre maniéres. Savonarolle, étoit dans une si haute estime parmi ses confreres, qu'un d'entre eux s'offrit à soutenir l'épreuve du feu, pour justifier la bonté de sa doctrine: un Cordelier s'offrit à faire la même épreuve pour prouver le contraire; il fut pris au mot, & se dédit; il chargea de la commission un autre Cordelier nommé *Nicolas Pilli*, qui la jugea aussi trop périlleuse: enfin un Frere convers du même Ordre, s'étant offert de lui-même, on convint d'un lieu où les deux Religieux se rendirent en présence des Magistrats, & d'un nombre infini de peuple qui étoit accouru à ce spectacle: mais le Dominicain s'étant obstiné à vouloir porter l'Eucharistie sur lui en entrant dans le feu, on s'y opposa; & chacun s'en retourna sans avoir rien fait.

Pierre d'Aranda, Evêque de Calahorra & Maître du sacré Palais, convaincu de judaïsme, est dégradé & condamné à être enfermé pendant toute sa vie dans le Château Saint-Ange à Rome. Réformation de l'Ordre de saint François dans les

Royaumes de Castille & d'Arragon, par François Ximenés, Archevêque de Tolède : il unit les Cordeliers conventuels avec les observantins. Ximenés fut traversé par le Général des Cordeliers, qui vouloit se faire honneur de la réforme qu'il ne pouvoit éviter ; mais il n'étoit pas propre à traiter avec les grands. Il parla avec trop de vivacité à la Reine Isabelle, qui l'interrompit, en lui demandant s'il pensoit à ce qu'il étoit & à qui il parloit : *Oui, Madame*, répondit-il, *je sai que je ne suis que cendre & poussiére, & que je parle à la Reine Isabelle, qui n'est que cendre & poussiére comme moi*. Il fut abandonné de toutes les personnes de considération, & il prit le parti de s'en retourner à Rome. Vers ce même tems Matthias, Religieux Cordelier, qui prétendoit qu'on devoit observer à la lettre la régle de saint François, cause dans cet Ordre un schisme qui s'éteignit peu de tems après par sa mort.

Les Turcs ravagent la Russie, où ils étoient entrés au nombre de soixante-dix mille combattans : ils sont arrêtés par un froid subit & rigoureux, qui les fait périr presque tous. Les Turcs, en racontant cette perte, reconnoissoient que Dieu avoit visiblement protégé les Chrétiens en cette occasion.

1499.

Troubles dans le Royaume de Grenade : les Maures des montagnes se révoltent. Ximenés, Archevêque de Tolède, profite de cette occasion, pour les engager à se faire Chrétiens par l'espérance du pardon ; il va à Grenade, où une multitude incroyable de Maures se font baptiser. La crainte entroit pour beaucoup dans cette conversion des Maures : Ximenés essuya des mutineries, des séditions & même des révoltes ouvertes ; son zéle lui fit vaincre tous les obstacles. Il fonda le Collége de saint Ildefonse dans l'Université d'Alcala, où il avoit fait ses études. Cette Université fait gloire de le regarder comme son Fondateur, à cause des grands bienfaits dont il ne cessa de la combler. C'étoit peu de chose avant Ximenés ; depuis elle devint une des plus fameuses de l'Espagne.

En France, Louis XII qui cherchoit en toute occasion le bien de ses sujets, ordonne l'observation de la Pragmatique. En conséquence de cette Ordonnance, il y eut plusieurs Arrêts rendus contre des particuliers, pour avoir obtenu des Bulles

Bulles en Cour de Rome, au préjudice des Décrets du Concile de Bâle & de la Pragmatique. Louis XII s'appliqua cette même année à réformer divers abus nés dans le sein de l'Université de Paris, à l'abri de ses priviléges trop étendus. Le Roi les limita, de concert avec son Parlement. L'Université allarmée fit des représentations, qu'on n'écouta point. Enfin elle prit le parti de faire cesser les classes & les prédications : mais bientôt après elle se soumit.

1500.

Le Jubilé séculaire n'attira pas autant de monde à Rome qu'Alexandre VI l'espéroit ; tant à cause des guerres qui troubloient alors l'Italie, que parcequ'il avoit accordé à tous les Chrétiens éloignés de Rome, de gagner ce Jubilé sans être obligés de faire le voyage, à condition qu'ils paieroient une certaine somme : il prit pour prétexte une Croisade qu'il méditoit contre les Turcs, & à laquelle il déclaroit vouloir aller lui-même : il assembla pour cet effet tous les Ambassadeurs qui étoient à Rome, dans un Consistoire tenu le 11 Mars. Les circonstances dans lesquelles se trouvoient plusieurs des Princes Chrétiens, & le peu d'espérance qu'on avoit de réussir, furent cause que les propositions du Pape n'eurent point l'effet qu'il s'en étoit promis.



REMARQUES PARTICULIERES

Sur le quinzième Siécle.

Les maux & les ſcandales de l'Egliſe, l'emportent toujours ſur ceux du ſiécle précédent. Les promeſſes de Dieu n'en ont pas moins leurs effets, & ſa parole demeure victorieuſe. L'Egliſe après avoir triomphé de la fureur des Païens par ſa patience, de la ſéduction des hérétiques par ſa ſageſſe, de l'agitation des ſchiſmes par ſon amour conſtant pour l'unité, ſe ſoutient parmi les attaques de toute eſpéce que le démon & les pécheurs ne ceſſent de lui ſuſciter dans le cours des ſiécles. La grande famille des enfans de Dieu ſe perpétue ſans interruption juſqu'à la fin du monde; féconde en vrais juſtes; brillante de l'éclat des vertus; perſécutée, mais défendue par ſon puiſſant protecteur; affligée, mais conſolée; réparant ſes pertes par de nouvelles conquêtes; travaillant ſans relâche à combattre le ſerpent; toujours ennemie de ſes ténébres, de ſes malignes ſuggeſtions, de ſes uſurpations criminelles.

Le Lecteur attentif a ſans doute remarqué ces divers traits dans l'hiſtoire des quinze ſiécles que nous avons expoſé ſous ſes yeux. Comment n'être pas frappé de la vue d'un tableau ſi étendu, dans les objets qu'il préſente, ſi varié dans ſes beautés, & où tout eſt merveilleux, juſqu'à la diſtribution même des ombres? Quelles preuves multipliées de la divine Providence! Quels miracles de la droite du Très-haut! Quelles largeſſes dans les dons ſanctifians, & dans ceux qui ſont les apanages de la ſainteté, comme les prodiges & les autres graces miraculeuſes! On eſt toujours rempli d'une nouvelle admiration, en conſidérant la profonde ſageſſe qui paroît dans la conduite de Dieu ſur ſon Egliſe. On y voit tout-à-coup s'élever de grandes tempêtes, excitées par les paſſions des hommes. La barque de l'Egliſe eſt dans un péril preſſant, & preſque couverte des flots de la mer. Les fidéles Diſciples ſe croient ſans reſſource. Mais celui qui n'abandonne jamais ſes Saints,

se réveille enfin de ce sommeil apparent, & commande avec empire aux vents & à la mer. Le calme revient ; & ce qui avoit d'abord rempli d'effroi, se tourne ensuite en consolation, en faisant mieux connoître les artifices de Satan, & les inépuisables ressources de la sagesse divine, seule capable de tirer le bien du mal, & de faire naître les événemens les uns des autres, avec des proportions qui varient à l'infini.

Ces proportions & cet enchaînement de faits qui forment l'histoire de l'Eglise, ne sçauroient être assez étudiés. Plus on avance dans cette étude, plus on apperçoit comment les malheurs d'un siécle influent dans ceux des temps postérieurs. Un abus en amene un autre. Une infidélité ouvre la porte à de nouvelles prévarications. Mais si l'iniquité s'accroît avec des progrès sensibles, Dieu lui oppose l'ouvrage merveilleux de sa miséricorde. Les Saints se succédent & se donnent la main. Ils entrent dans les travaux les uns des autres. Ce que ceux-là avoient semé, ceux-ci le moissonnent. Ce que les anciens avoient préparé pour le tems où ils vivoient, devient la ressource de la postérité la plus reculée. La vertu des serviteurs de Dieu est comme une lumiere qui renaît de génération en génération, & forme une continuité de jour. C'est un ciel, dont l'ordre constant & invariable fait sentir l'efficace de cette divine parole : *Je suis avec vous jusqu'à la consommation des siécles.*

Pleins de sentimens d'admiration pour cette parfaite fidélité de Dieu dans l'accomplissement de ses promesses, nous avons suivi jusqu'ici l'histoire de l'Eglise, sans dissimuler les maux dont elle a été affligée, & dans lesquels on a toujours dû remarquer de nouveaux progrès. Nous considérerons avec le même esprit le quinziéme siécle, qui fut si fécond en malheurs, & pendant lequel l'Eglise fut dans une si grande agitation, & fit des pertes si étonnantes. Un cœur fidéle ressent une vive douleur à la vue de tant de scandales, qui prouvent combien les Chrétiens sont, pour la plupart, peu dignes du nom auguste dont ils sont honorés. Loin de nous les sentimens profanes des ennemis de l'Eglise, qui lui insultent dans les jours de son opprobre, & qui se réjouissent de ses humiliations. Que des hommes séparés des enfans de Dieu par l'hérésie ou par le schisme, relevent nos maux avec complaisance : que les libertins & les impies en prennent occasion de

nous insulter, on n'en est pas surpris ; de telles dispositions leur conviennent. Pour nous, qui nous glorifions d'être le vrai peuple de Dieu, nous sommes dans l'amertume, en voyant celle dont l'Eglise notre Mere est pénétrée. Nous pleurons avec elle ; nous espérons & nous nous consolons avec elle. Lorsque la vérité de l'histoire nous oblige de rapporter les profanations qui déshonorent la face du sanctuaire, nous adorons en cela même les terribles jugemens de Dieu, & nous reconnoissons la parfaite correspondance des maux avec les prophéties qui les avoient annoncés. Par-là nous nous convainquons de plus en plus, que rien n'arrive au hazard dans l'histoire du peuple de Dieu. Il suffit de comparer les faits avec les oracles des anciens Prophétes, pour admirer la vérité & la fidélité de ces divines paroles, & pour convertir en preuve de la Religion ce qui paroissoit d'abord une objection contre elle.

On a vû jusqu'ici que nous n'avons pas dissimulé les maux dont l'Eglise a gémi dans les différens siécles. Les six premiers, qui sont les plus beaux jours, n'ont pas été exempts de divers scandales, qui sont devenus plus sensibles à mesure que l'on s'éloignoit des tems apostoliques. Mais l'iniquité a fait des progrès beaucoup plus sensibles pendant les six siécles du moyen âge, où l'on a vu la discipline dépérir, la lumiére s'éteindre, la piété s'affoiblir, les vrais Justes devenir plus rares. Enfin depuis le treiziéme siécle les maux sont encore devenus sans comparaison plus étendus, plus variés, plus profonds, comme on est forcé de le voir par la suite de l'histoire. Nous allons, suivant notre méthode, exposer en particulier ceux du quinziéme siécle.

Avant que de rappeller les divers scandales qui affligerent l'Eglise dans ce siécle, nous croyons devoir mettre sous les yeux du Lecteur la peinture que l'on fit de ses maux dans le Concile de Constance. On ne pourra nous accuser d'exagération, puisque nous ne ferons que rapporter les propres paroles des plus grands hommes de ce tems-là, qui, par ordre d'un Concile général, & en sa présence, s'élevoient contre des abus & des malheurs dont tout le monde étoit témoin. Nous remarquerons d'abord que ce saint Concile, dans ses différentes sessions, parle souvent de la corruption & des désordres qui régnoient dans tous les Etats.

Voici comment il s'exprime dans la vingt-quatriéme session : [La sainte Eglise, la Mere des Fidéles, l'Epouse de Jesus-Christ, pousse sans cesse des cris vers Dieu : la multitude des Chrétiens ne cesse aussi de crier vers lui. Il y a déja plusieurs années qu'ils lui adressent leurs cris, sans que leurs vœux aient encore été exaucés. Ils voient avec douleur quelle est la désolation de l'Eglise universelle ; ils voient combien est ancienne la division qui la déchire, quelle est la maladie mortelle dont elle est atteinte, *quanta lethalis infirmitas*, quelle est enfin la dépravation des mœurs, la ruine presque entiere du culte de Dieu & de la discipline ecclésiastique. Ce qui est encore plus fâcheux que tout le reste, c'est que l'Eglise est défigurée dans sa foi. Car depuis la naissance de ce malheureux schisme, (le grand schisme d'Occident,) on répand de toutes parts des erreurs pernicieuses. Si l'on n'apporte les remédes convenables aux maladies si dangereuses de l'Eglise universelle, *tam gravibus universalis Ecclesiæ morbis*, il est fort à craindre que toute sa beauté ne disparoisse, qu'elle ne soit donnée en spectacle à toutes les nations pour en être méprisée, & qu'elle ne tombe dans l'opprobre, comme cela commence déja d'arriver.]

Le premier des discours qui furent prononcés dans le Concile, est celui de Matthieu Roeder, Professeur en Théologie au Collége de Navarre à Paris. Il y compare l'Eglise dans l'état déplorable où elle étoit alors, au paralytique de trente-huit ans, faisant allusion au schisme qui en avoit déja duré trente-sept ; & les Papes concurrens, à des enfans qui se battent dans le sein de leur mere, & qui la déchirent avec des dents de vipéres. Il ne peut assez s'étonner de la patience avec laquelle tant de personnes sages & éclairées supportent depuis si long-tems de si horribles excès. Il les exprime en deux lignes Latines, qui se sentent du mauvais goût qui regnoit alors. Chaque mot de la premiére ligne se rapporte au mot qui est dessous dans le second.

Virtus, Ecclesia, populus, dæmon, simonia :
Cessat, turbatur, errat, regnat, dominatur.

C'est-à-dire, *la vertu disparoit ; l'Eglise est dans le trouble ; les peuples s'égarent ; le démon regne ; la simonie do-*

mine. Ce Docteur ne ſait ſi l'on doit attribuer la tolérance de ſi grands maux à ſtupidité, ou à une lâche & criminelle diſſimulation.

Le quinziéme de Septembre 1415, on fit un ſermon ſur ces paroles de ſaint Paul : *Je vous ſupplie de vivre d'une maniére digne de votre vocation.* Le Prédicateur s'attacha à montrer combien il étoit néceſſaire que les Evêques fuſſent ſavans. Quand on conſacre un Prélat, dit-il, on lui demande s'il ſait l'Ancien & le Nouveau Teſtament ; mais je les prie de juger eux-mêmes, ſi la plupart peuvent l'aſſurer en conſcience. Il inſiſte avec une extrême force ſur la néceſſité de la réformation des mœurs. Il applique aux Eccléſiaſtiques de ſon tems, ce que ſaint Bernard avoit dit contre le Clergé de ſon ſiécle, & finit en diſant qu'il eſpére que, comme Dieu s'étoit autrefois réſervé ſept mille hommes qui n'avoient point fléchi le genou devant Baal, il ſe trouvera, dans une corruption auſſi générale, quelques bons Eccléſiaſtiques qui s'appliqueront ſérieuſement à la réformation de l'Egliſe.

Le vingt-cinquiéme d'Octobre, l'Evêque de Lodi prononça un diſcours le jour des funérailles du Cardinal de Bari. Il ne dit pas un ſeul mot du Cardinal ; mais il s'étendit beaucoup ſur les vices des Eccléſiaſtiques, & ſur la preſſante néceſſité de réformer les mœurs. Au lieu, dit-il, que nous devrions être le modéle du peuple, il faudra bien-tôt que ce ſoit lui qui nous apprenne à vivre. Ne voit-on pas en effet dans les Laïques plus de gravité, plus de réglement dans les mœurs & dans la conduite, plus de reſpect dans l'Egliſe, que dans les Eccléſiaſtiques mêmes ? Il ne faut donc pas s'étonner ſi les Princes ſéculiers nous dépouillent, s'ils nous mépriſent, & s'ils ſe moquent de nous publiquement. C'eſt un juſte jugement de Dieu qui ne fera ceſſer cette perſécution, que quand nous en ferons ceſſer la cauſe, c'eſt-à-dire, quand nous changerons de vie.

Un Hermite de l'Ordre de ſaint Auguſtin, du Diocèſe de Maïence, prononça un diſcours ſur la réformation de l'Egliſe le vingt-ſixiéme de Décembre 1415. Après avoir fait une belle énumération des devoirs des Eccléſiaſtiques, ſelon la diverſité de leurs rangs & de leurs emplois, il ſe plaint de ce qu'on ne voit en eux qu'un amas de tous les vices, l'orgueil, l'ambition, l'avarice, le luxe, l'amour de la bonne chere,

la molleſſe, l'oiſiveté. Il attribue de ſi grands déſordres aux indignes moyens que l'on emploie pour ſe frayer un chemin aux dignités de l'Egliſe. On rapporte, dit il, que Socrate rioit un jour en voyant de grands voleurs en faire pendre de petits: il riroit bien encore aujourd'hui, s'il étoit au Concile de Conſtance, où l'on voit les grands larrons, c'eſt-à-dire, les grands ſimoniaques, condamner les petits, & les frapper de cenſures.

L'Evêque de Toulon, dans un Sermon du jour de l'Epiphanie de l'année ſuivante, s'expliqua avec beaucoup de force & de liberté ſur les maux de l'Egliſe. Le Seigneur, dit-il, nous avoit appellés au Concile de Piſe pour nous réformer: mais tout s'y paſſa en vains projets de réformation, & on renvoya toujours au lendemain: *Cras, cras, corvorum more*. Depuis ce temps-là le ſchiſme a fait de plus grands ravages que jamais, & il a rempli l'Egliſe d'un déluge de maux. Si nous ne mettons pas aujourd'hui la main à l'œuvre, jamais on ne pourra en arrêter le cours. Après cette eſpéce d'Exorde, il fait conſiſter les maux de l'Egliſe, 1. Dans l'idolâtrie, regardant les Papes qui vivoient alors, & leur Clergé, comme des idoles à qui le peuple rendoit une adoration criminelle; 2. Dans le renverſement de la diſcipline & du gouvernement Eccléſiaſtique; 3. Dans le luxe & les déſordres du Clergé. Il dit, que le reméde à ces maux, c'eſt d'abattre ces idoles, en dépoſant Benoît XIII; de faire de bons réglemens qui fuſſent oppoſés au relâchement de la diſcipline, & d'obliger le Clergé ſéculier & régulier de mener une vie conforme à la ſainteté de leur état.

Théodoric de Munſter parla le ſeiziéme de Février avec beaucoup de force contre les déréglemens du Clergé. Il prit pour texte ces paroles de l'Evangile: *Allez-vous-en auſſi à ma vigne*. Elles lui fournirent une belle occaſion de s'élever contre l'oiſiveté des Eccléſiaſtiques, & contre tous les déſordres qui en ſont la ſuite. Il n'épargna pas les Prélats qui abandonnoient leurs troupeaux, pour vivre dans la molleſſe & dans les délices du ſiécle. Encore, dit-il, ſeroit-ce une choſe plus ſupportable, ſi refuſant de travailler à la vigne, ils y ſervoient au moins d'épouvantails pour en chaſſer les oiſeaux. Mais puiſqu'ils n'y répandent que la mauvaiſe odeur de leur vie, on ne peut les regarder que comme des charognes, qui

attirent les bêtes carnaciéres, pour fouler aux pieds & ravager la vigne du Seigneur. Il faut, continue-t-il, dépoſer de tels Prélats, non-ſeulement comme des ſerviteurs inutiles, mais parcequ'ils font exhaler par-tout la puanteur de la corruption. Il entend auſſi par la vigne, l'Ecriture-ſainte que Dieu a donnée à cultiver aux Evêques & aux autres Paſteurs. Il regarde comme un grand déſordre dans les Eccléſiaſtiques, de négliger l'étude de l'Ecriture-ſainte, pour ne s'appliquer qu'au Droit canon & aux Décretales. Ce n'eſt pas qu'il veuille que l'on néglige entierement l'étude du Droit poſitif & des Conſtitutions des Papes; mais il ſoutient que la principale occupation des Paſteurs doit être d'étudier la parole de Dieu, afin de pouvoir l'annoncer aux autres; parceque c'eſt la régle ſur laquelle on doit examiner les loix poſitives, qui toutes peuvent être défectueuſes. Il en rapporte un exemple bien frappant. Il auroit été, dit-il, impoſſible de convoquer un Concile général & de dépoſer des Papes, s'il avoit fallu ſuivre le nouveau Droit canon, qui donne aux ſeuls Papes le droit d'aſſembler des Conciles, & qui établit pour principe qu'on ne peut juger un Pape, ſi ce n'eſt pour cauſe d'héréſie. Aujourd'hui, continue-t-il, on éleve les loix poſitives, (c'eſt-à-dire, le Droit canon, les Décretales & les Conſtitutions des Papes,) au-deſſus de la loi de Dieu & des commandemens de Jeſus-Chriſt. On le fait même dans ce Concile, où nos Prélats paroiſſent plus touchés de l'autorité des Clémentines, que de celle du Décalogue. On examine avec plus de ſoin ſi le ſtyle de la Chancellerie a été bien obſervé, que ſi l'on a avancé quelques propoſitions contre la foi & contre la morale de l'Evangile. Dans une Sentence où il s'agit de condamner les plus grandes erreurs, s'il manque quelque formalité, elle eſt déclarée nulle, quand même cent mille ames en ſeroient ſcandaliſées.

Le jour de l'Epiphanie de l'an 1417, un Prédicateur dont on ignore le nom, fit une peinture affreuſe du Clergé, dont il réduiſit les vices à pluſieurs chefs: 1. A faire ſervir à ſa vanité & à ſon luxe les revenus de l'Egliſe & les biens des pauvres. Nous ſurpaſſons, dit-il, en orgueil les Princes du ſiécle. Au mépris du commandement & de l'exemple de Jeſus-Chriſt, nous voulons faire les Rois; nous marchons à la tête des armées, & nous nous rendons redoutables & inacceſſibles, ſur-

tout aux pauvres & aux petits. 2. A mal dispenser les bénéfices, en les donnant à des Sujets indignes : 3. A mal administrer les Sacremens : 4. A négliger l'étude de l'Ecriture-sainte & la prédication de l'Evangile ; ceci concerne principalement les Evêques, qui regardoient la prédication comme étant au-dessous d'eux : 5. A l'iniquité que commettoient dans leurs jugemens les Juges Ecclésiastiques. Il fait ensuite une effroyable description des mœurs des particuliers.

Est-il juste, fut-il dit dans un autre discours, que les insensés président, & que les sages obéissent ; que les jeunes gens soient chefs, & que les vieillards soient leurs esclaves ; que les ignorans soient chargés des affaires les plus importantes, & que les Savans n'osent ouvrir la bouche ? C'est-là le fruit de la simonie. Un Abbé de l'Ordre de saint Benoît soutint en plein Concile, qu'il avoit été révélé à quelqu'un, que si l'on n'extirpoit pas la simonie & l'esprit de domination qui régnoient dans le Clergé, l'Eglise seroit exposée à la plus terrible persécution qu'elle eût jamais soufferte. Après avoir dévoilé la turpitude des Ecclésiastiques, il finit son discours en disant que presque tout le Clergé étoit sous la puissance du Diable. Il reprocha aux Peres mêmes du Concile, de tolérer indignement la simonie qui s'exerçoit sous leurs yeux par les Officiers de la Cour de Rome.

Tel étoit donc alors l'état général de l'Eglise, & personne ne peut contester l'exactitude de cette peinture. Nous allons maintenant entrer dans le détail des maux dont les Eglises particulieres étoient accablées.

Le grand schisme d'Occident qui avoit rempli l'Eglise de trouble & de confusion dans le quatorziéme siécle, continua de l'affliger dans le quinziéme. Benoît XIII s'étant échappé de sa prison, mit tout en œuvre pour amuser les Princes qui étoient ennemis du schisme, & pour tromper l'Eglise par de belles promesses. Ses artifices lui réussirent. Il fit rentrer les Cardinaux dans son obéissance, & par toutes ses intrigues il gagna de nouveau la France & la Castille. Ce malheureux événement fit perdre à l'Eglise le fruit des travaux de l'Université de Paris, & des grands hommes qui s'étoient efforcés d'éteindre le schisme. La mort de Boniface IX, qui jusqu'au dernier moment de sa vie, scandalisa l'Eglise par sa simonie & son obstination, paroissoit une occasion favorable pour

rétablir la paix. Mais les Cardinaux qui lui avoient été attachés, affermirent de plus en plus le schisme, en se hâtant de lui donner un successeur. Innocent VII, qui avoit promis dans le Conclave de renoncer au Pontificat, si la voie de cession devoit être utile à l'Eglise, ne songea qu'à y mettre des obstacles invincibles. Il exigea des conditions qu'il étoit assuré qu'on n'accepteroit pas, & il imita parfaitement l'exemple de duplicité & de fourberie que lui donnoit Benoît XIII. Cependant l'Italie étoit en feu, & Rome étoit déchirée par les plus cruelles divisions. Les Guelphes & les Gibelins étoient sans cesse aux prises, & ne travailloient qu'à s'entredétruire. Le neveu d'Innocent VII égorgea de sa propre main, onze citoyens de Rome des plus considérables. Cette barbarie excita la fureur du peuple, qui en tira une vengeance sanglante. Benoît XIII profita de cette circonstance pour rendre odieux Innocent VII. Celui-ci dévoila les fourberies de Benoît; & les excès des deux Papes forcerent les François de recourir de nouveau au parti de neutralité qui avoit déja été pris, & auquel on avoit eu grand tort de ne pas se fixer.

Innocent VII étant mort dans ces circonstances, on pouvoit espérer que le schisme finiroit. Le Roi de France, Charles VI, s'efforça d'empêcher les Cardinaux de lui donner un successeur; mais ses bonnes intentions furent sans effet. Les Cardinaux crurent qu'en prenant certaines précautions, ils préviendroient le mal que pouvoit causer l'élection d'un nouveau Pape. L'expérience du passé ne les instruisoit pas: ils étoient insensibles aux meilleures raisons, & ils perpétuoient le schisme, en déclarant qu'ils n'avoient rien plus à cœur que de l'éteindre. Grégoire XII qui fut élu, fit les sermens les plus solemnels de sacrifier sa dignité à la paix de l'Eglise. Il tenoit en toute occasion le langage de l'homme le plus zélé pour l'union. Mais ses indignes neveux qui gouvernoient sous son nom, firent avorter ses bonnes résolutions, supposé qu'elles aient été sinceres. Il s'accorda avec Benoît XIII pour jouer l'Eglise. Chacun d'eux protestoit qu'il céderoit, si son compétiteur lui en donnoit l'exemple; parcequ'ils étoient certains que cette condition n'auroit jamais lieu. On prit enfin des mesures efficaces pour faire cesser un scandale qui duroit depuis si long-tems, & qui étoit le principe de tant de maux. On vit bien que les deux Papes ne cherchoient qu'à se conserver

dans leur dignité, aux dépens de la tranquillité de l'Eglise. Leur obstination paroissant invincible, l'Eglise s'assembla à Pise, & les déclara schismatiques & parjures. Ces Anti-papes ne se rendirent pas, & ils continuerent de s'excommunier réciproquement, & de lancer des anathêmes contre ceux qui les abandonnoient.

Grégoire XII abdiqua enfin dans le Concile de Constance; mais pour l'engager à cette démarche, il fallut user à son égard d'une extrême condescendance, qui fit paroître de plus en plus son orgueil & la charité de l'Eglise. Pour Benoît XIII, il persévéra dans son obstination, ensorte qu'il fut impossible de le tirer de son endurcissement. Il méprisa les sommations, & fut insensible à tout ce qu'on put lui représenter. Lors même que les Espagnols l'eurent abandonné, il continua de lancer des excommunications dans son château de Paniscole. Non-seulement ce malheureux vieillard mourut dans le schisme, mais il s'efforça même de le perpétuer après sa mort. Il profita de l'opposition qui étoit entre le Roi d'Arragon & Martin V, pour empêcher l'Espagne de se réunir à l'Eglise. Quand Dieu eut enfin touché le Roi, Benoît fut inconsolable de voir le schisme s'éteindre; il menaça de la colere de Dieu les deux Cardinaux qui lui restoient, s'ils ne lui donnoient un successeur après sa mort. Cet Anti-pape est un terrible exemple de ce que peut un homme que Dieu abandonne à l'esprit de schisme & d'orgueil. L'espéce de comédie que joua son successeur Munios pour rentrer dans l'Eglise, montre combien il étoit rare que l'on fasse une véritable pénitence des plus grands crimes. Il parut se moquer de ce que la Religion avoit de plus sacré, & il ne témoigna pas le moindre repentir d'avoir si peu respecté les liens sacrés de l'unité de l'Eglise.

Les plus grands hommes de l'Eglise ayant obtenu la convocation du Concile de Pise; que ne pouvoit on pas espérer d'une assemblée si auguste, & qui n'avoit en vûe que l'extinction du schisme & l'avantage de la Religion? Il s'en faut bien néanmoins que ce saint Concile ait produit tout le fruit que l'on devoit en attendre. Les Anti-papes se réunirent pour le traverser, & le démon mit tout en œuvre pour empêcher qu'il ne jettât les fondemens d'une réformation solide. Le Concile déposa les deux Papes concurrens, Grégoire XII & Be-

noit XIII. Il s'efforça auſſi de rétablir la paix & l'union dans l'Egliſe. Mais il ne put parvenir à conſommer un ſi important ouvrage, & il fut forcé de ſe ſéparer avant que d'y avoir mis la derniere main. La joie que procura l'élection d'Alexandre V, fut de courte durée, & l'on vit bientôt que les maux étoient trop profonds, pour pouvoir être guéris par un Pape, quelque bien intentionné qu'il pût être. D'ailleurs celui-ci n'avoit point à beaucoup près toutes les qualités néceſſaires pour ſecourir l'Egliſe dans des conjonctures ſi difficiles. Sa conduite étoit aſſez édifiante & ſes mœurs réglées; mais il n'avoit ni aſſez de lumiere pour diſcerner les vrais moyens de réformer les abus, ni aſſez de zéle & de courage pour ſurmonter tous les obſtacles. Il eut même la foibleſſe de ſe laiſſer gouverner par un homme indigne de ſa confiance. Bien loin de former aucune entrepriſe utile à la Religion, il laiſſa introduire de nouveaux déſordres. Il ne penſa qu'à lever des ſommes d'argent ſur les Egliſes, & à donner toute ſorte de priviléges aux religieux Mendians, qui l'avoient tiré de la pouſſiere.

Balthaſar Coſſa, Cardinal de ſaint Euſtache, qui avoit gouverné ſous l'autorité d'Alexandre V, fut accuſé de l'avoir empoiſonné. Il eſt étonnant qu'on ait élu pour ſuccéder à ce Pape, un homme tel que Coſſa, qui avoit toujours mené une vie mondaine & licencieuſe. Qui ſe ſeroit attendu de voir ſur le S. Siége un ſi indigne ſujet, après tout ce qui s'étoit paſſé dans le Concile de Piſe? L'Egliſe qui y avoit élevé ſa voix contre les déſordres, redoubla ſes efforts dans le Concile de Conſtance pour remédier aux maux dont elle étoit accablée. On y fit une confeſſion publique des iniquités qui regnoient dans tous les états. On y reconnut la néceſſité indiſpenſable d'une véritable réformation. On convint que l'Egliſe avoit beſoin d'être réformée dans ſon chef & dans ſes membres. On commença par dépoſer l'indigne Pape dont les excès déshonoroient la Religion. Mais on ne put jamais parvenir à une ſolide réforme des abus, dont on connoiſſoit la grandeur & la multitude. Le zéle de l'Empereur Sigiſmond fut ſans effet. Les meilleurs Evêques d'Allemagne, de France & d'Angleterre, firent d'inutiles efforts pour faire jetter les fondemens de ce grand ouvrage. Les Italiens, & ſur-tout les Cardinaux, y mirent toujours des obſtacles. Ils employerent tous les artifices de la politique la plus déliée, pour faire échouer le projet

d'une réformation réelle. Ils résisterent aux plus puissantes raisons qu'on pût leur alléguer, & ils crurent qu'il n'y avoit rien de plus pressé à faire dans l'Eglise, que de nommer un nouveau Pape. On leur représenta en vain que le Concile œcuménique assemblé, tenoit lieu de Chef; que le schisme n'étant arrivé qu'à cause de la corruption du Clergé, il falloit, pour prévenir des pareils malheurs, travailler d'abord à une solide réforme. Les Cardinaux éluderent toutes les raisons, & parvinrent à affoiblir ceux qui avoient plus de zéle & d'autorité.

Il est vrai qu'ils consentirent à entamer le grand ouvrage de la réformation, & que l'on fit quelques réglemens importans, par exemple, celui qui ordonne par une loi perpétuelle qu'à l'avenir on tiendra tous les dix ans un Concile général, comme étant la meilleure voie pour éteindre & pour prévenir les schismes & les hérésies. Mais outre que ce sage réglement fut mal observé dans la suite, les autres ne renferment que des remédes palliatifs, & plus propres à faire connoître la grandeur du mal qu'à le guérir. L'article qui fut le plus agité est celui des Annates. Les Nations en firent sentir l'injustice, & en résolurent l'abolition; mais les Cardinaux s'y opposerent toujours avec une ardeur que rien ne fut capable d'amortir. Ils appellerent de la résolution des Nations au Pape futur, & ils ne négligerent rien pour faire procéder à son élection. Ce que l'Empereur avoit appréhendé arriva. Martin V qui fut élu, pensa à tout autre chose qu'à tenir la promesse qu'il avoit faite dans le Conclave avec les autres Cardinaux, de travailler à réformer l'Eglise. On l'en pressa fortement; on lui présenta Mémoires sur Mémoires, pour lui rappeller l'engagement qu'il avoit contracté : mais il s'occupoit de toute autre affaire, & il avoit toujours quelque prétexte pour éluder. On ouvrit alors les yeux. On comprit que la Cour de Rome ne voudroit jamais souffrir de réformation, quoique ce fût elle qui en eût le plus de besoin : & l'on reconnut combien les Allemands avoient eu raison de tant insister sur la nécessité de travailler à la réformation avant d'élire un Pape. Mais le mal étoit fait, & il fut impossible d'y revenir. Le Concile fut forcé de se séparer, sans avoir pu apporter aucun remède efficace aux maux dont on avoit solemnellement reconnu la profondeur & l'étendue. Combien le

grand Boſſuet a-t-il raiſon d'admirer en cela les jugemens de Dieu ſur ſon peuple ! Quelle malice dans ceux qui ont empêché une œuvre ſi importante ! Combien devenoient-ils dignes d'être abandonnés de plus en plus à la dépravation de leur cœur !

Ce qui s'étoit paſſé dans le Concile de Conſtance, diminua le zéle de ceux qui connoiſſoient les maux de l'Egliſe. Les Prélats ayant été témoins de l'oppoſition qu'avoit la Cour de Rome pour la réforme, ne pouvoient ſe réſoudre à ſe rendre au lieu qui avoit été marqué pour un nouveau Concile. Dès qu'il eut été aſſemblé à Pavie, le Pape le transféra à Sienne. A force d'intrigues Martin V réuſſit à le diſſoudre, ſans ſe mettre en peine du ſcandale qu'il cauſoit dans toute l'Egliſe. On voyoit bien qu'il ne cherchoit qu'à éloigner la réformation. Voulant néanmoins ſauver les apparences, & appaiſer les murmures de tous les gens de bien, il indiqua un Concile à Bâle ; ce Concile ne devoit être célébré que ſept ans après. Martin V mourut dans cet intervalle, & eut pour ſucceſſeur Eugene IV. A peine le Concile de Bâle commençoit-il à ſe former, que le Pape Eugene ſe hâta de le diſſoudre. On n'ignore pas avec quelle vigueur le Cardinal Julien lui écrivit. Plus ce Concile fit paroître de zéle pour remédier aux maux de l'Egliſe, plus la Cour de Rome s'efforça de le traverſer. On ne peut retenir ſon indignation, quand on voit toutes les ruſes auxquelles le Pape Eugene avoit recours pour faire échouer toutes les bonnes intentions de ce Concile. Les remontrances ſi ſages & ſi généreuſes du Cardinal Julien ne firent pas ſur lui la moindre impreſſion. La crainte de ſe déshonorer ne le toucha pas davantage ; & tout l'Univers fut témoin que la Cour de Rome n'avoit de zéle que pour empêcher la réforme. Son orgueil méritoit bien d'être puni par une telle prévarication. Quand on demandoit au Pape Eugene comment il ne rougiſſoit pas de troubler un Concile aſſemblé pour la réforme, il n'avoit pas honte d'alléguer la néceſſité où il étoit de veiller à la conſervation du patrimoine de ſaint Pierre. On mit en poudre ce vain prétexte, & l'on en fit voir l'abſurdité. Mais le Pape ne laiſſa pas de chicaner le Concile pendant trois ans, & de s'oppoſer opiniâtrément à la réforme de ſa Cour. On ne ſauroit trop remarquer l'ordre ſecret qu'il donna à ſes Nonces, de porter par-tout avec eux

une Bulle qui contînt *une espéce de réformation* de la Cour de Rome, pour la montrer aux Rois & aux Princes, & fermer la bouche à ceux qui élevoient leurs voix contre les désordres de la Cour Romaine. Ce Pape se soucioit donc bien peu des jugemens de Dieu. Cette opposition persévérante de la Cour de Rome à une réforme si nécessaire, & que l'Eglise ne cessoit de demander par ses plaintes & ses gémissemens, ne méritoit-elle pas les plus terribles effets de la vengeance divine ? Ne pourroit-on pas dire que c'est pour punir un crime si énorme, que Dieu permit les grandes hérésies qui ravagerent l'Eglise peu de tems après ? Que les Chrétiens, dit le grand Bossuet, apprennent par cet exemple à redouter les justes jugemens de Dieu; & qu'ils considérent que toutes ces réformations impies que l'enfer enfanta dans le siécle suivant, peuvent bien être regardées comme des effets sensibles de la vengeance de Dieu, parcequ'on avoit négligé une réformation nécessaire.

Quand on lit avec attention l'histoire du Concile de Bâle, on ne peut revenir de son étonnement, en voyant les indignes moyens & les voies obliques que le Pape employoit pour engager les Princes à se détacher de ce Concile. Il fouloit aux pieds tout ce que la Religion a de plus sacré, pour parvenir à ses fins; & quand sa politique fut à bout, il eut recours à un autre expédient, en témoignant du zéle pour la réunion des Grecs. Il eût été facile de travailler à cette œuvre importante, sans négliger celle de la réformation. Mais l'intention d'Eugene étoit de saisir cette occasion, pour avoir un prétexte plausible de dissoudre le Concile. Après la vingt-cinquiéme session, jusqu'à laquelle on regarde le Concile de Bâle comme vraiment œcuménique, le Pape Eugene ne garda plus aucune mesure. Il opposa au Concile de Bâle son assemblée de Ferrare & de Florence, qui n'étoit composée, dit M. Bossuet, que d'environ soixante Evêques & soixante Abbés, *presque tous Italiens*. Il chargea d'anathêmes les Peres qui étoient restés à Bale Ceux-ci de leur côté entreprirent de le déposer, & d'élire un autre Pape. Quoiqu'ils fussent alors en petit nombre, l'idée que l'on avoit d'un Concile qui avoit été d'abord œcuménique, faisoit une telle impression sur les esprits, que plusieurs Royaumes étoient embarassés sur le parti qu'ils devoient prendre. Enfin le Pape Eugene eut

la funeste satisfaction de voir insensiblement le Concile de Bâle se séparer, sans avoir pu faire autre chose que des projets de réformation. On ne sçauroit trop s'arrêter à cet important événement. Cette nouvelle infidélité de la Cour de Rome deviendra la source & le principe de celles que nous aurons la douleur de remarquer dans la suite. Depuis le Concile de Bâle l'ignorance fit des progrès surprenans. Ce fut à l'abri des épaisses ténébres qui regnoient au commencement du seiziéme siécle, que Luther & les autres malheureux réformateurs repandirent leurs erreurs, & mirent au pillage la doctrine de l'Eglise. Les Pasteurs furent forcés de se réveiller de leur assoupissement, & d'examiner les titres sur lesquels étoit appuyée la possession des biens qu'on vouloit leur enlever. Il est important de remarquer comment après le Concile de Bâle, tout prépara les voies aux séducteurs impies qui vinrent ravager l'Eglise dans la génération suivante.

Après la mort de Nicolas V, successeur d'Eugene IV, on vit éclater les brigues & les factions Les mieux intentionnés d'entre les Cardinaux jetterent les yeux sur le célébre Bessarion, comme sur celui qui avoit le plus de mérite. Mais les ambitieux parvinrent par leurs cabales à éloigner un Sujet qui ne pouvoit que faire honneur au saint Siége. S'il eût été élu, comme le souhaitoient tous les gens de bien, il auroit peut-être pris les vrais moyens de réunir les Grecs avec les Latins. C'est par un effet des jugemens terribles de Dieu sur l'Eglise Grecque, que cette élection, qui paroissoit infaillible, n'eut pas lieu, & que le Cardinal d'Avignon fit changer d'avis à ses Collégues, par un discours plus artificieux que solide.

Calixte III qui fut élu, avoit témoigné désirer ardemment cette redoutable dignité, & avoit fait jouer tous les ressorts de la plus fine politique pour y être élevé. Il ne s'occupa pendant son Pontificat que de la guerre contre les Turcs, tandis que l'Eglise étoit accablée de maux, qui auroient dû être l'objet de ses sollicitudes. Il recueillit des sommes immenses, fit construire des galeres, & en donna la conduite au Patriarche d'Aquilée, qui fit quelques conquêtes. Mais ces foibles avantages temporels qui servoient d'amorce aux Chrétiens, furent achetés bien cher; car ils leur faisoient de plus en plus oublier

oublier les vrais avantages de la Religion, & les rendoient distraits à l'égard des châtimens effroyables que Dieu exerçoit sur eux. Sous le Pontificat de Callixte III, toute l'Italie fut ébranlée par d'horribles tremblemens de terre, qui renversoient les Eglises & les maisons, & plus de soixante mille personnes périrent en cette occasion. Un vent furieux enlevoit les hommes & les animaux, renversoit les murs, déracinoit les arbres. On voyoit encore en Italie plusieurs autres signes extraordinaires de la colere de Dieu, en même-temps que la guerre civile désoloit les Villes & les Provinces.

Tant de malheurs ne firent d'impression ni sur le peuple ni sur le Clergé. Après la mort de Callixte III, on vit d'un côté les Cardinaux recommencer leurs brigues d'une maniere scandaleuse, & de l'autre le peuple exercer des violences qui rendoient Rome semblable à une place de guerre qui est au pillage. Dès que Pie II fut élu, Rome changea de face : des réjouissances toutes profanes succéderent à la sédition, & la capitale du monde Chrétien paroissoit peu différente des villes idolâtres. Pie II qui avoit défendu le Concile de Bâle, lorsqu'il n'étoit qu'Æneas Sylvius, changea de langage & de conduite quand il fut Pape, & fit voir combien il tenoit peu à la vérité. Il osa proscrire par une Bulle solemnelle les appels au Concile, & borna tous ses soins & ses travaux à soutenir la guerre contre les Turcs. On voit dans toute sa conduite beaucoup d'orgueil & de vanité.

Paul II qui lui succéda, en fit paroître encore davantage. Il avoit pour sa figure toutes les attentions qu'on remarque dans les femmes mondaines. Sçachant qu'il étoit bel homme, il avoit la sotte vanité de vouloir prendre le nom *de Formose*, qui signifie beau ; & les Cardinaux, quoique d'ailleurs fort peu scrupuleux, lui firent sentir combien une pareille idée étoit puérile & ridicule. A peine fut-il monté sur le saint Siége, qu'il viola le serment qu'il avoit fait dans le Conclave, & qu'il avoit renouvellé après son élection, de suivre les régles importantes qui y avoient été établies & généralement approuvées. Il gagna l'amitié des Cardinaux qu'il avoit aliénés par son parjure ; il se les concilia en leur donnant de petits ornemens. Il falloit qu'il les regardât comme des enfans, pour avoir espéré de les gagner par de semblables bagatelles & des priviléges aussi frivoles.

Sixte IV dont on attendoit de grandes choses, & qui paroissoit devoir être utile à l'Eglise, parcequ'il étoit savant & avoit toujours mené une vie réguliére, trompa l'attente de tous les gens de bien par la foiblesse & la bisarrerie de son gouvernement. Il parut insensible à tous les désordres dont l'Eglise étoit inondée, & ne s'occupa comme ses prédécesseurs, que de la guerre contre les Turcs. Il mit en branle pour cette entreprise tout le monde Chrétien ; envoya partout lever de l'argent ; accorda beaucoup de priviléges & d'indulgences. Les personnes sensées lui représenterent l'inutilité de tous ces mouvemens : mais ce fut sans aucun fruit. Ce Pape se déshonora par la confiance aveugle qu'il eut en ses neveux, qui furent l'opprobre de l'Eglise. L'orgueil qui le portoit à se croire au-dessus de toutes les loix, méritoit bien d'être puni par cette humiliation. Ce fut sous son pontificat que les Turcs prirent la Ville d'Otrante, & firent trembler l'Italie. Ils mirent tout à feu & à sang dans la Calabre, & tuerent une multitude de Chrétiens. Dieu tempéra les effets de sa juste colére, & enleva Mahomet II, dans le tems qu'il se disposoit à venir lui-même fondre sur l'Italie, qui n'étoit point en état de résister à un ennemi si redoutable. Les Chrétiens, non-seulement ne furent point touchés d'une protection de Dieu si marquée, mais ils se livrerent à de nouveaux excès. Les divisions intestines se renouvellerent, & le Pape fut assez aveugle pour les favoriser, bien loin de travailler à les éteindre. On ouvrit enfin les yeux sur les malheurs qu'elles produisoient, & l'on conclut la paix. Le Pape seul refusa d'y concourir. Les charges devinrent toutes vénales à Rome, & par ce moyen on ne les vit occupées que par ceux qui étoient assez riches pour les acheter. Sous ce même pontificat, la Cour de Rome donna des preuves de son insatiable avarice. Les parens du Pape se hâtoient de s'enrichir, & Sixte IV faisoit des dépenses énormes en superbes édifices. Après sa mort on le chargea de malédictions, & les Romains pillerent tous les biens de son neveu, qui s'étoit engraissé du sang du peuple.

Innocent VIII fut élevé sur le saint Siége par les moyens les plus iniques. A force d'argent & d'intrigues, la faction qui comptoit gouverner sous son pontificat, parvint à obtenir le nombre de voix nécessaire. On ne rougit point de donner

pour chef à l'Eglise, un homme qui s'étoit rendu fameux par ses débauches. Il foula aux pieds toutes les loix de la bienséance & de la pudeur. Il fut assez aveugle pour prendre pour devise ces paroles du Pseaume, *J'ai marché dans mon innocence*, faisant allusion au nom qu'il avoit choisi, & qui étoit sa condamnation & celle des Cardinaux qui l'avoient élu. Il amassa des sommes considérables, sous prétexte de la guerre contre les Turcs, & s'en servit pour enrichir des enfans qu'il avoit eus de différentes femmes. Nous ne rappellons ces déplorables scandales, que pour montrer combien étoient fondées les plaintes des gens de bien, qui voyoient l'Eglise déshonorée par de si horribles excès. Dès qu'Innocent fut mort, le peuple Romain le maudit, & remplit la Ville de meurtres & de carnage; les Magistrats ne purent réprimer les violences de cette populace en fureur.

Alexandre VI qui succéda à Innocent VIII, parut mettre le comble aux maux dont les vrais Chrétiens gémissoient. Il paroît incompréhensible qu'après un discours aussi fort & aussi touchant que celui qui fut fait avant son élection, les Cardinaux aient choisi Alexandre VI, le plus indigne sujet qui fût peut-être dans l'Eglise. Nous aurions voulu pouvoir mettre un voile sur ses actions: mais la fidélité de l'histoire ne nous permettoit pas de les supprimer entiérement. Dieu pouvoit-il punir d'une maniére plus terrible l'éloignement que la Cour de Rome avoit toujours montré pour la réformation, qu'en abandonnant les Papes à de pareils excès? C'est aux affreux désordres qui scandalisérent toute l'Eglise sous le pontificat d'Alexandre VI, que vint aboutir cette longue suite de prévarications dont la Cour de Rome s'étoit rendue coupable. Les libertins & les impies peuvent en prendre occasion d'insulter à l'Eglise: mais les fidéles se consolent à la vûe de ces grands malheurs, en considérant qu'ils ont été prédits par les Prophétes; ensorte que ce qui sert à aveugler les ennemis de la Religion, devient une source de lumiére pour ceux qui comparent les anciennes prédictions avec les maux que l'histoire de l'Eglise leur met devant les yeux.

Outre les agitations & les troubles que le schisme d'occident causa dans la France, la division qui s'éleva entre le Duc de Bourgogne, produisit encore de grands maux, & fut la

ſemence d'une guerre civile qui déſola ce Royaume. L'écrit ſéditieux que publia Jean Petit, pour juſtifier l'aſſaſſinat du Duc d'Orléans, cauſa un ſcandale d'un nouveau genre. En enſeignant que chaque particulier a droit de tuer un tyran, il établiſſoit un principe inoui juſqu'alors, & qui tendoit à troubler la paix des Royaumes, à mettre les armes à la main de tous les Sujets contre leurs Princes, & à rendre le Chriſtianiſme odieux à tous les Souverains. On s'éleva contre cette doctrine déteſtable; & les plus grands hommes de l'Egliſe en firent voir tout le danger. Pierre d'Ailli & Gerſon en ſollicicerent la condamnation au Concile de Conſtance. Cette doctrine y fut déclarée hérétique, ſcandaleuſe & propre à produire des ſéditions & des parjures. Mais le crédit & les intrigues du Duc de Bourgogne, firent éviter à la perſonne & à l'ouvrage de Jean Petit la juſte flétriſſure qu'il méritoit. Gerſon fut inconſolable de voir que l'Auteur d'un ſi pernicieux écrit eût été épargné. Une telle impunité montroit bien la grandeur des maux de l'Egliſe.

Sur la fin du régne de Charles VI, on vit à Paris l'émotion la plus cruelle qui eût jamais été dans le Royaume. Le Chancelier & le Connétable furent tués, pluſieurs Evêques égorgés, près de deux mille hommes maſſacrés. On ne voyoit dans tous les quartiers que meurtres & que pillages. Les Provinces ſe reſſentirent de ces funeſtes diviſions. Le Duc de Bourgogne qui diſpoſoit de tout ſelon ſa paſſion & ſes intérêts, arrêtoit tous les effets de la bonne volonté du Roi. Il fit révoquer une importante Déclaration qui ſupprimoit les annates & les réſerves, afin d'engager le Pape & les Cardinaux à ne point condamner l'écrit de Jean Petit. Ce Prince qui avoit allumé le feu des guerres civiles dans le Royaume par l'aſſaſſinat du Duc d'Orléans, fut aſſaſſiné lui-même. Ce châtiment, qui étoit juſte du côté de Dieu, devint la ſource de nouveaux malheurs. Son fils Philippe, pour venger ſa mort, employa les moyens les plus criminels, & ſacrifia tout à ſon reſſentiment. Il s'efforça de faire paſſer la Couronne de France ſur la tête du Roi d'Angleterre, fit entrer la Reine dans ce malheureux complot, & réduiſit le Royaume à l'état le plus déplorable où il eût jamais été. Les maux que la France éprouva alors, furent infiniment funeſtes à la Religion. Les Papes

profitoient de la division qui régnoit, pour exercer en France les plus injustes vexations; & il se trouvoit des Evêques ambitieux qui sacrifioient à leur fortune les intérêts & la discipline de l'Eglise.

Charles VII, qui avoit d'ailleurs des qualités estimables, scandalisa ses Sujets. Il exila des personnes de mérite à qui il avoit de grandes obligations; mais, dit à ce sujet le Pere Daniel, les Rois ne peuvent pas être toujours en garde contre les artifices des calomniateurs. L'innocence succombe quelquefois sous l'injustice, à laquelle la haine, l'ambition, l'avarice, semblent donner toutes les couleurs de l'équité. Sous le régne de ce Prince l'Eglise se vit accablée de toute sorte de maux. Ce fut l'excès des désordres dont on étoit témoin, qui fit songer à réformer tous les Etats, & à retrancher les abus les plus crians.

On vit éclater divers scandales sous le régne de Louis XI. Ce Prince s'efforça de détruire ce que son pere avoit fait d'avantageux à la Religion. La mauvaise foi étoit le vice dominant de sa Cour, parceque lui-même étoit plein de dissimulation & de duplicité. La dévotion qu'il affectoit de faire paroître au milieu de ses actions les plus criminelles, déshonoroit & faisoit mépriser la vraie piété. La ligue à laquelle on donna le nom du bien public, causa à la France des maux sans nombre, & fut l'occasion des plus grands désordres. Ce qui se passa à la prise de la Ville de Liége fait horreur. Les Eglises & les Monastéres furent pillés, & ensuite on fit de l'incendie de la Ville un feu de joie. C'étoient des Chrétiens qui se livroient à de pareils excès. Le Cardinal Balue & les Evêques d'Arras & de Verdun soufflerent le feu de la discorde, & sacrifierent les intérêts de l'Eglise & de l'Etat à leur fortune. Ils reçurent enfin la juste punition qu'ils méritoient, & Dieu ne laissa point impuni un scandale si affligeant pour son Eglise. Le Duc de Bretagne mena une vie très-déréglée, qui excita les plaintes & les murmures de ses Sujets. La main de Dieu s'appésantit sur lui & sur sa famille. Il fut insensible à l'avis salutaire que lui donna un Seigneur de sa Cour, & mérita d'être abandonné de plus en plus à la corruption de son cœur.

Charles VIII, pendant la plus grande partie de son régne, sacrifia tout à ses plaisirs & à son ambition. Lorsque Dieu l'eut touché, il travailla à réformer le Clergé, & voulut que les

Evêques résidassent dans leurs Diocèses, & se contentassent d'un seul bénéfice. Ce trait montre en quel état étoit l'Eglise de France. Le Clergé qui devoit être le sel & la force, se trouvoit réduit à un état de foiblesse & de langueur qui le rendoit incapable des mouvemens les plus nécessaires.

Ce fut en Allemagne, que le schisme d'Occident causa de plus grands ravages. L'Empereur Robert exposa une grande armée à périr en Italie, & perdit une bataille sanglante, sans avoir pu se faire couronner. Il traversa autant qu'il put le Concile de Pise, & soutint Grégoire XII, après qu'il eut été déposé. On est effrayé, quand on lit ce qui se passa dans le schisme de Liége sous son régne. Cette Ville avoit deux Evêques confirmés par deux Papes différens. Ces deux Prélats étoient également indignes, & avoient chacun leurs partisans : ce qui réduisit cette pauvre Eglise à un état affreux pendant plus de deux ans. On vit bientôt les deux partis former chacun une puissante armée, & s'égorger avec une fureur barbare. Près de quarante mille hommes furent massacrés dans un seul combat. De si horribles excès ouvrirent les yeux aux Allemands sur le schisme qui produisoit de si grands maux, & les porterent à favoriser le Concile de Pise, assemblé pour y mettre fin.

La Bohême fut ravagée par les Infidéles ; & quand on les eut chassés, les Hussites y causerent encore de plus grands désordres. Ces séditieux qui succédoient aux sectateurs de Viclef, & qui étoient les précurseurs des hérétiques qui vinrent dans le siécle suivant, s'élevoient contre plusieurs abus : mais ils enseignoient de pernicieuses erreurs, & proposoient des remédes plus propres à irriter le mal, qu'à le guérir. Ils n'avoient pas de systême bien développé ; mais en attaquant l'autorité de l'Eglise, ils ouvroient une porte à l'impiété qui devoit éclater après eux, & préparoient les voies à ces prétendus réformateurs qui devoient étendre le malheureux plan que Jean Hus & Jérôme de Prague avoient formé. Qui se seroit attendu que ces hommes téméraires, qui paroissoient si foibles dans le quinziéme siécle, dussent causer dans la génération suivante de si grands ravages ; & qu'une si petite étincelle dût être la cause d'un feu qui embraseroit toute l'Eglise, & porteroit la désolation dans une grande partie de l'Europe ? On les punit avec une extrême rigueur ; mais on

négligea de prendre les vrais moyens d'arrêter leurs progrès : aussi Dieu ne bénit point les efforts qu'on fit pour les réprimer. On alluma de plus en plus sa colere, en ne réformant pas les abus qui étoient le prétexte de leur schisme & de leur éloignement pour l'Eglise Catholique. Les Hussites donnerent bientôt des marques de l'esprit dont ils étoient animés. Il falloit être bien aveugle pour ne pas reconnoître qu'ils n'avoient qu'un zéle amer, entiérement contraire à celui que Jesus-Christ inspire à ses disciples. Ils se révolterent contre l'autorité légitime, & prirent les armes pour se défendre. Quelle différence entre ces faux zélateurs, qui ne respirent que la fureur & la vengeance ; & les vrais enfans de l'Eglise, qui conservent une parfaite soumission pour les Puissances, qui ne savent que prier & gémir, & qui n'opposent qu'une patience invincible aux persécutions les plus injustes ?

L'Empereur Sigismond, qui avoit d'excellentes qualités, & qui avoit rendu à l'Eglise de si grands services dans les Conciles de Constance & de Bâle, l'affligea d'un autre côté par son incontinence. L'Impératrice son épouse se livra aussi à des excès scandaleux, qui furent d'un dangereux exemple. L'Allemagne fut déchirée par des guerres civiles, & par celles des étrangers sous le régne de Fridéric III. Les Turcs firent de grands ravages en Hongrie, & cet ébranlement de l'Empire nuisoit beaucoup à la Religion. Tous les châtimens que Dieu exerçoit sur les Chrétiens, ne faisoient sur eux aucune impression, & montroient quelle étoit leur stupidité & leur endurcissement.

Les Chevaliers Teutoniques, qui n'avoient été institués que pour défendre la Religion, & travailler à l'étendre, continuerent de la déshonorer parmi les Infidéles & d'en empêcher le progrès, comme ils avoient déja fait dans le siécle précédent. Ils n'avoient de zéle que pour satisfaire leur ambition & leur avarice. C'étoit plutôt une troupe de brigands, qu'un Ordre de Religieux. Dieu les livra aux Polonois qui en firent un carnage effroyable. Les Chevaliers engagerent Falkemberg à écrire contre le Roi de Pologne, & à exciter tous les Chrétiens à prendre les armes contre lui. Le livre séditieux de ce Dominicain fut déféré au Concile de Constance : mais les Chevaliers eurent assez de crédit pour le soustraire à la condamnation qu'il méritoit. Malgré les ex-

cès auxquels ils se livroient, ils parvenoient par leur argent & leurs intrigues à se faire par-tout des partisans, & à rendre suspects ceux qui dévoiloient leur turpitude. Un d'entr'eux fut assez lâche & assez cruel, pour faire jetter dans la riviére, pieds & mains liés, seize Députés, qu'un Concile de Riga envoyoit à Rome. Nous ne voyons pas qu'une action si noire & si scandaleuse ait été punie. L'Empereur Sigismond prenoit même dans l'occasion le parti des Chevaliers contre le Roi de Pologne. Les richesses qu'ils possédoient, & dont ils étoient si avides, les mettoient en état de tout entreprendre. Ils s'en servoient dans le besoin pour arrêter le zéle de ceux qui pouvoient condamner & réprimer leurs excès.

Nous ne voyons presque plus de signes de vie dans la plupart des Eglises du Nord. L'état de langueur où étoient ces Chrétiens, les conduisit à la mort dans laquelle nous les verrons bientôt tomber.

Alphonse V, Roi d'Arragon, nuisit autant à l'Eglise d'Espagne, que son pere Ferdinand lui avoit été utile. Il voulut, dès le commencement de son régne, disposer des bénéfices de la Sicile & de la Sardaigne, & s'approprier une partie des biens ecclésiastiques. Pour se venger des obstacles que le Pape Martin V mit à ses injustes prétentions, il perpétua le schisme en s'attachant à Benoît XIII, qui avoit été déposé dans le Concile de Constance. Ses entreprises sur le Royaume de Naples furent la source d'une longue suite de désordres. Ses troupes pillerent & ravagerent la Ville de Naples; elles commirent aussi à Marseille les plus horribles excès. Alphonse fut le fléau de Jeanne Reine de Naples, qui l'avoit adopté; & Dieu se servit de ce Prince pour la punir de la vie déréglée qu'elle avoit toujours menée. Alphonse ne cessa de remuer pendant tout son régne, & d'exciter sans cesse de nouveaux troubles. Il ne tenoit à rien de fixe, & s'attachoit à celui des Papes qui lui faisoit un meilleur parti. Quand il voulut obtenir du Pape Eugene IV de grands avantages, il fit semblant de s'attacher au Concile de Bâle, & y envoya les Prélats de son Royaume. Quand il eut obtenu ce qu'il désiroit, il rappella les mêmes Prélats, qui eurent la foiblesse de se prêter à tous les caprices de ce Roi inquiet & ambitieux. Dans toutes les occasions il marqua à Calixte III la haine & son ressentiment. Il disposoit des bénéfices des Royau-

mes de Naples & de Sicile en faveur des Sujets les plus indignes, dont il tiroit de l'argent.

Ferdinand son fils naturel, que les Papes Eugene IV & Nicolas V avoient légitimé, se soutint contre Calixte, qui lui ordonna, sous peine d'excommunication, de renoncer à la Couronne de Naples. Il fut presque toujours en guerre avec les Papes pour des intérêts temporels. On sent combien il est naturel de mettre ces funestes divisions dans la liste des maux de l'Eglise. Ferdinand qui affectoit de paroître fort sage & grand politique, se rendit très-odieux par ses monopoles & par ses cruautés. Il fit périr un grand nombre de Prélats & de Seigneurs par le poison & par le fer. Il avoit une avarice insatiable, qui le portoit à s'emparer des richesses des Eglises & des biens de ses Sujets. Il joignoit à tous ces vices l'impureté, qui le rendit la honte de la Religion & même de l'humanité. Son fils Alphonse qui lui succéda, l'imita dans tous ses déréglemens. Lorsqu'il vit les progrès de Charles VIII, dont Dieu se servoit pour le punir, il se retira dans un Monastere, & l'on vit enfin cesser les scandales & les désordres, dont ce Royaume avoit été rempli depuis si long-tems.

La Castille fut agitée, sous le régne de Jean II, de plusieurs guerres civiles, qui nuisirent beaucoup à la Religion. Alvar de Lune, à qui ce Prince avoit donné toute sa confiance, en fit un abus énorme. Dieu exerça sur lui dès cette vie ses jugemens, & il fut puni d'une maniére proportionnée aux crimes dont il s'étoit rendu coupable. Henri IV fils de Jean répudia son épouse, uniquement parcequ'il avoit conçu pour elle une injuste aversion. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que non-seulement le Pape & les Evêques ne s'éleverent pas contre un si grand scandale, mais que l'Archevêque de Toléde approuva ce divorce du consentement du Pape. C'est ainsi que l'on fouloit aux pieds toutes les loix de l'Eglise, & que les plus grands crimes se commettoient impunément. Le reste du régne de ce Prince ne fut qu'une suite continuelle de troubles, de conspirations & de guerres civiles. Il fut déposé par les Seigneurs révoltés, à la tête desquels étoit ce même Archevêque de Toléde, & cet événement mit en feu le Royaume & l'Eglise de Castille.

Ce fut vers la fin du quinziéme siécle que l'on établit en Espagne le redoutable Tribunal de l'Inquisition. Nous en

avons marqué ailleurs tous les inconvéniens. Les Maures profiterent des divisions qui étoient entre les Chrétiens d'Espagne & ceux de Portugal, pour attaquer l'Andalousie & le Royaume de Murcie, où ils firent d'horribles ravages. Mais les Chrétiens eurent ensuite de grands avantages sur les Infidéles. Au lieu de les instruire & de les persuader, on voulut les contraindre à se faire baptiser. Ces conversions forcées, qui n'étoient qu'un ouvrage de violence, furent pour l'Eglise un nouveau sujet d'affliction. On déshonora le Christianisme, en employant pour l'établir parmi les Maures, les mêmes moyens dont Mahomet avoit fait usage pour étendre sa Religion. Tous ces peuples qu'on força de se faire Chrétiens, renoncerent à la Religion de Jesus-Christ avec d'autant plus d'ardeur, qu'ils ne l'avoient embrassée que malgré eux. Un Evêque s'attacha au Judaïsme, & scandalisa les Chrétiens par sa honteuse apostasie. On ne fit pas l'usage qu'on auroit dû faire de la découverte du nouveau monde. On eut plus d'avidité pour enlever l'or & les pierreries de ces peuples, que de zéle pour procurer le salut de leurs ames.

L'Eglise d'Angleterre fut désolée par les disciples de Viclef, qui dès les premiéres années du quinziéme siécle, firent éclater la pente qu'ils avoient pour la révolte. Le Roi Henri IV ne put par ses Edits arrêter les progrès de ces furieux. Ils portoient dans toutes les Provinces le flambeau de la discorde, & n'avoient de zéle que pour publier par-tout les désordres du Clergé. On auroit dû s'efforcer de faire tomber la plupart de leurs reproches, en réformant les abus dont ils se plaignoient ; mais c'est à quoi l'on ne songea seulement pas. On fut beaucoup plus touché des entreprises par lesquelles on croyoit que le Roi Henri IV donnoit atteinte aux priviléges du Clergé. Au lieu de se contenter de faire à ce Prince d'humbles remontrances, on en vint à une révolte ouverte, dont l'Archevêque d'Yorck fut un des principaux chefs, & pour laquelle il fut puni de mort. Il est bon de remarquer combien dans les malheureux tems dont nous parlons, les Chrétiens respectoient peu les liens sacrés qui les attachoient à leurs Souverains. C'est une observation que l'on ne peut rappeller trop souvent. Quand on est infidéle à Dieu, il est bien à craindre qu'on ne le devienne aussi à son Roi.

Henri V fut le fléau de la France, & mit tout en œuvre pour se l'assujettir. Les ravages qu'il y causa, rappellerent le tems du fameux Attila, & firent regretter ce Roi barbare dont les armes avoient été autrefois moins funestes à l'Eglise de France, que celles des Anglois ne le furent dans le quinziéme siécle. Comment des Chrétiens pouvoient-ils ainsi prendre plaisir à s'entr'égorger? On est toujours surpris lorsqu'on voit que le Christianisme ne formoit plus alors aucun lien solide entre les peuples qui se glorifioient d'en faire profession. On ne peut lire sans effroi tous les maux que les Chrétiens d'Angleterre firent à ceux de France dans les tems dont nous parlons. Henri V n'avoit d'autre motif dans sa criminelle entreprise, que de satisfaire son ambition; & ses Sujets n'en avoient point d'autre, que de signaler leur animosité & leur fureur. Cette guerre si longue & si cruelle, qui dans les desseins de Dieu devoit servir à punir les François, fut la source de plusieurs scandales, & produisit des désordres qui augmenterent la confusion où étoit l'Eglise. Pouvoit-elle n'être pas pénétrée de douleur, lorsqu'elle voyoit ses propres enfans s'entredétruire, & faire blasphémer le nom de Jesus-Christ parmi les nations Infidéles?

Après que Dieu se fut servi des Anglois pour exercer ses jugemens sur la France, il les punit à leur tour. Il enleva Henri V lorsque ce Prince étoit à la fleur de son âge. Afin que son doigt fût plus visible dans cet événement, il fit menacer ce Prince de faire tomber sur lui sa colere, s'il ne mettoit enfin des bornes à son ambition; & l'effet suivit de près la menace. La mort du Roi donna lieu à des divisions intestines, qui firent respirer la France, pendant qu'elles affoiblissoient l'Angleterre. Les Anglois n'ayant point profité de ce châtiment, la colere de Dieu s'alluma de plus en plus contre eux. Il suscita une fille vertueuse, en qui tout le monde reconnut quelque chose d'extraordinaire & de surnaturel. Tous, dit le Pere Daniel, alloient la voir, persuadés que c'étoit une visionnaire; & tous revenoient édifiés de sa modestie & de sa piété, convaincus qu'elle étoit conduite par l'esprit de Dieu. Après des faits si éclatans, dit le même Auteur, il n'y eut personne à la Cour qui ne la regardât comme une fille véritablement miraculeuse. Ayant été prise par les Anglois, les Juges lui firent une infinité

de questions captieuses, dit encore le Pere Daniel; & entre autres, si elle vouloit s'en rapporter à l'Eglise sur l'article de ses révélations. Elle répondit qu'elle étoit assurée qu'elles lui venoient de la part de Dieu, que les voix qu'elle entendoit, & les personnes qui lui apparoissoient, ne lui avoient jamais rien inspiré que de saint, que d'utile à son salut & à sa perfection, & que du reste elle en laissoit le jugement à Dieu. C'en fut assez pour conclure qu'elle refusoit de se soumettre à l'Eglise, & pour lui imputer le crime d'hérésie. Mais se voyant pressée là-dessus, elle dit nettement qu'elle reconnoissoit l'autorité de l'Eglise, & que s'ils vouloient la renvoyer au Pape, elle se soumettoit en tout à son jugement. Le P. Daniel parle toujours de la Pucelle d'Orléans, comme d'une fille extraordinairement suscitée de Dieu pour punir les Anglois, & pour faire sentir l'injustice de leurs entreprises sur la France. Bien loin de profiter de cet événement singulier, par lequel Dieu leur parloit si clairement, ils ne songerent qu'à se venger de cette fille, dont la Providence s'étoit servie pour les humilier. Ils l'accuserent d'idolâtrie, de magie, de blasphême, d'hérésie, & la firent mourir par le feu. Dieu fit éclater sa colere contre tous ceux qui prirent part à cette injustice. Il humilia de plus en plus les Anglois, & honora la mémoire de cette fille si extraordinaire par laquelle il avoit fait tant de prodiges.

Catherine, Reine d'Angleterre, se déshonora par son libertinage. Le Roi d'Ecosse fut poignardé par ses propres Sujets. Le Comte de Glocester, qui avoit gouverné l'Angleterre pendant vingt-cinq ans, fut étranglé. Dès le commencement du régne de Henri IV, on vit à Londres les premiéres étincelles d'une révolte qui causa bientôt les plus grands désordres. Les divisions internes qui désoloient l'Angleterre, n'empêcherent point ce peuple endurci de donner toujours de nouvelles preuves de sa fureur. Les Anglois fondirent sur l'Ecosse, où ils perdirent deux sanglantes batailles. Les Ecossois vinrent à leur tour exercer en Angleterre les plus horribles ravages. Dieu ne cessa d'appésantir son bras sur les Anglois. Charles VII, Roi de France, leur enleva ce qu'ils avoient usurpé. Les pertes qu'ils faisoient au dehors, furent suivies de plusieurs guerres civiles qui les affoiblirent au-dedans. Henri VI, dont le pere avoit voulu dépouiller Charles VII de sa Couronne, se

vit lui-même privé de la sienne. La maison de Lancastre qui avoit causé tant de maux à la France, éprouva les plus grands malheurs, & fut éteinte par la mort de Henri VI. Le Duc de Glocester eut la barbarie de lui enfoncer le poignard dans le sein. Ce Prince engagea le Roi Edouard IV, son frere, à faire mourir le Duc de Clarence leur frere commun. Quand il eut usurpé la Couronne d'Angleterre, il s'abandonna aux excès les plus crians, & affligea l'Eglise par toute sorte de scandales. La colere de Dieu le poursuivit, & il fut tué dans une bataille. L'Angleterre commençoit à peine à respirer sous le régne de Henri VII, lorsque des imposteurs exciterent de nouveaux troubles, & allumerent encore de nouveau dans ce Royaume le feu de la guerre, qui y avoit déja causé tant de ravages. A la fin du quinziéme siécle la peste attaqua ceux que la guerre avoit épargnés, & obligea le Roi de passer à Calais avec toute sa famille. Toutes ces calamités ne firent point rentrer en eux-mêmes ces Chrétiens aveugles & impénitens; ils furent insensibles aux plus terribles effets de la colere de Dieu. Aussi furent-ils entiérement abandonnés de Dieu dans le siécle suivant. Ils comblerent la mesure de leurs iniquités, & rendirent leurs maux incurables en se séparant de l'Eglise.

L'Eglise Grecque demeuroit toujours infidéle, malgré tous les châtimens par lesquels Dieu ne cessoit de l'instruire. En considérant la chaîne de ses prévarications, on ne peut s'empêcher de se rappeller le vingt-troisiéme chapitre d'Ezéchiel, où le prophéte fait une si vive peinture d'Oolla & d'Ooliba. L'une étoit la figure de Samarie, & l'autre de Jerusalem. On sait qu'un Pape a comparé l'Eglise Grecque au Royaume d'Israël, & l'Eglise Latine à celui de Juda. L'Empire Grec étoit, selon la pensée d'un célébre Historien, comme un grand arbre, dont les branches avoient été coupées de siécle en siécle, & dont il ne restoit plus que le tronc dans la Ville de Constantinople. Dès le commencement du quinziéme siécle il étoit visiblement menacé d'être coupé jusqu'à la racine; mais Dieu dans sa miséricorde lui accorda cinquante ans de délai, comme il en avoit accordé quarante aux Chananéens du tems de Moïse & de Josué. Dieu accorda ce répit à l'Eglise Grecque, en suscitant le fameux Tamerlan, qui arrêta les progrès de Bajazet. Les Grecs n'en profiterent point, non plus que des avertissemens que leur donna le Pape Nicolas V,

dont Dieu se servit pour leur intimer le dernier arrêt de sa colere. Ils demeurerent attachés au schisme avec une espéce de fureur. Dès le siécle précédent leurs forces s'étoient partagées entre Trébisonde & Constantinople. Mahomet II, que le Seigneur revêtit de sa puissance pour punir la rebelle Oolla, engloutit l'un & l'autre Empire.

La réunion qui s'étoit faite au Concile de Lyon dans le treiziéme siécle, & celle qui se fit au Concile de Florence dans le quinziéme, furent peu sincéres. La Politique y eut beaucoup de part, & il s'en faut bien que la gloire de Dieu & l'intérêt de la Religion en aient été le principal motif. Un très-petit nombre de Grecs furent touchés de ce précepte, qui est par excellence le précepte de Jesus-Christ : *Tout le monde connoîtra que vous êtes mes disciples, si vous vous aimez les uns les autres.* Le dernier Ecrivain de l'Histoire Bizantine, dont on ignore le nom, & qui n'est point suspect, puisqu'il étoit attaché à l'Eglise Grecque, rapporte des traits qui montrent que la plupart portoient jusqu'au fanatisme la passion pour le schisme. Il condamne ces excès ; & ce qui est fort remarquable, il voit dans les malheurs dont il fait l'histoire, l'accomplissement de plusieurs endroits de Jérémie, qu'il rapporte. On se rappelle comment furent reçus à Constantinople ceux qui avoient signé le Décret d'union fait au Concile de Florence. Les Grecs mirent par-là le comble à leurs iniquités, & Dieu lâcha aussi-tôt la bride aux Turcs, & fit éclater sur ce peuple endurci ses plus terribles vengeances. Nous avons vû avec quelle bonté Dieu tempéra néanmoins les justes effets de sa colere, & comment il fit trouver grace devant Mahomet, à ceux d'entre les Grecs qui s'étoient déclarés contre le schisme, & qui avoient donné des preuves de leur amour pour l'unité. A l'égard du corps de la Nation, il se fixa dans le schisme avec une invincible obstination qui tient du prodige. La punition de tous les Orientaux schismatiques fut aussi éclatante que l'avoit été leur iniquité : tout l'Univers en fut témoin. Ils devinrent captifs dans leur propre pays, comme les dix Tribus l'avoient été dans la terre étrangere où les Assyriens les avoient transportées.

Au milieu des maux dont nous venons de faire une si triste peinture, Dieu avoit les yeux ouverts sur son Eglise. Il ne

cessoit de la protéger & de lui procurer divers secours. Il tempéroit les plus terribles effets de sa colere, par des marques inesperées d'une bonté toujours attentive sur son peuple. On voyoit de tems en tems sortir du sein même des ténébres, une lumiére qui remplissoit les vrais enfans de l'Eglise de joie & de consolation.

Les Conciles de Pise, de Constance & de Bâle, remédierent à de grands maux. Quelle consolation pour cette Epouse affligée, d'avoir eu trois Conciles généraux dans le cours d'un même siécle! Elle éleva librement sa voix dans ces augustes assemblées, & les Evêques & les Docteurs, animés de son esprit, exprimérent ses plaintes & ses gémissemens. On s'éleva avec une extrême force contre les abus & les désordres. On fit une confession publique & solemnelle des iniquités dont les Chrétiens étoient coupables. On déclara plusieurs fois que l'Eglise avoit un pressant besoin d'être réformée dans son chef & dans ses membres. On ne dissimula point les maux, & l'on fut bien éloigné de donner aux ténébres le nom de lumiére, & de courber la régle, plutôt que d'avouer les prévarications.

L'Eglise eut encore assez de force pour faire cesser un schisme qui causoit de si horribles ravages, & pour éteindre un feu qui avoit gagné dans toutes les parties du monde Chrétien. Quand on considére combien ce feu étoit allumé, & combien il y avoit d'obstacles à surmonter pour l'arrêter, on ne peut s'empêcher d'admirer la bonté de Dieu, d'être ainsi venu au secours de son Eglise, & d'y avoir rétabli la paix qui paroissoit si éloignée. L'obstination des Papes, la jalousie des Cardinaux des différentes obédiences, les divers intérêts des Couronnes, tout contribuoit à faire craindre que le schisme ne durât long-tems. Mais celui qui veille sur Israël consola son épouse affligée, & brisa tous les obstacles que le démon opposoit au rétablissement de l'union. On ne sauroit trop remarquer dans ce grand événement, combien Dieu traita différemment l'Eglise Latine & l'Eglise Grecque. Celle-ci fut abandonnée à l'esprit de division dont elle étoit depuis si long-tems animée : elle consomma son schisme dans le tems même que l'on faisoit les plus grands efforts pour le faire cesser. Le schisme d'Occident au contraire fut entiérement éteint, & l'on vit le calme renaître dans le tems mê-

me de la plus terrible agitation. Les Grecs regardoient le schisme comme un état naturel, & n'étoient effrayés que quand on vouloit les y faire renoncer. Les Latins au contraire, qui connoissoient mieux le précieux dogme de l'unité de l'Eglise, n'envisageoient qu'avec douleur le malheureux schisme dont ils étoient témoins, & regardoient l'état où ils voyoient l'Eglise, comme un état violent dont on devoit travailler à sortir sans délai. On pouvoit craindre que les Royaumes qui reconnoissoient un Pape, ne s'y attachassent d'une maniére fixe, sans se mettre en peine du parti que d'autres Souverains prenoient en obéissant à un autre Pape. Mais il ne vint à l'esprit de personne que cet état pût être compatible avec la constitution essentielle de l'Eglise : on étoit pleinement convaicu que le saint Siége étoit le centre de l'unité Catholique, & que l'Eglise ne pouvoit avoir qu'un seul chef.

L'Université de Paris, qui avoit donné tant de preuves de son zéle dans le quatorziéme siécle, continua, dans le quinziéme, de rendre à l'Eglise tous les services qui furent en son pouvoir. Elle engagea le Clergé de France à prendre des mesures efficaces pour faire cesser le schisme, en déférant cette grande affaire au souverain Tribunal d'un Concile œcuménique. On établit solidement dans le Concile de Constance les principes fondamentaux de la Hiérarchie, en décidant clairement la supériorité des Conciles généraux sur les Papes, & les articles capitaux que nous appellons *les Libertés de l'Eglise Gallicane*. Ils avoient été autrefois unanimement enseignés dans toute l'Eglise : ils appartiennent au sacré dépôt; & ils n'ont eu cette dénomination particuliére de *Libertés de l'Eglise Gallicane*, que parceque l'Eglise de France a toujours rendu un témoignage éclatant à ces vérités : au lieu que dans la plupart des autres Eglises, elles sont tombées dans l'oubli, ensorte qu'elles y ont été ou méconnues ou combattues. Nous pouvons joindre à ce grand avantage que reçut l'Eglise dans le quinziéme siécle, l'établissement de la célébre Pragmatique, qui fut appellée avec tant de fondement *le rempart de l'Eglise Gallicane* contre les entreprises injustes de la Cour de Rome. Nous avons vû avec quel zéle on soutint en France ce sage réglement, & avec quelle force on s'opposa à tout ce que firent les Papes pour le renverser.

En Italie, Jérôme Savonarolle, Dominicain, s'éleva avec force

force contre les désordres du Clergé, & invita ceux qui en gémissoient à chercher leur consolation dans les saintes Ecritures, & à hâter par leurs priéres le renouvellement de l'Eglise. Il soutint avec courage la persécution la plus violente, souffrit les plus cruels tourmens, & une mort d'autant plus ignominieuse, que c'étoit un Pape & des Evêques qui l'en avoient jugé digne.

Les Florentins connoissoient le prix d'un bon pasteur. Ils firent au Pape Eugene IV les plus vives instances pour l'engager à leur en procurer un qui fût également recommandable par sa science & par sa vertu, & choisi d'entre leurs citoyens, afin qu'il connût mieux les besoins de son troupeau. Les peuples obtiendroient de Dieu de bons Pasteurs, s'ils lui en demandoient avec autant d'ardeur qu'un si grand bien mérite d'être demandé, & s'ils avoient un désir sincére d'être conduits dans les bonnes voies. Les Florentins eurent pour Evêque saint Antonin, qui fit d'inutiles efforts pour éviter une dignité qu'il méritoit d'autant plus, qu'il s'en croyoit plus indigne. Sa vie épiscopale fut un modéle pour tous les premiers Pasteurs, & Dieu fit revivre en lui la conduite des Evêques des plus beaux siécles de l'Eglise.

Le même siécle nous a présenté un autre Pasteur accompli en la personne de saint Laurent Justinien. Il fut formé à la piété dès son enfance, & fit dans sa jeunesse des progrès surprenans dans la vertu. Elevé malgré lui à la dignité de Patriarche de Venise, il montra par toute sa conduite, que Dieu ne l'avoit placé dans un lieu si éminent, que pour donner un modéle aux Pasteurs de son Eglise. Il eut un zéle merveilleux pour la réforme de son Clergé. Il s'attira le respect & la vénération de tout le monde par la sublimité de sa vertu, & non par un vain éclat extérieur, que des Pasteurs aveugles ne substituent que trop souvent à la gloire réelle qu'un véritable mérite leur procureroit. L'amour qu'il avoit pour les pauvres, lui fit aimer la pauvreté, & le porta à se refuser les choses mêmes qui paroissoient les plus nécessaires. Ceux qui ne connoissoient pas l'étendue des devoirs d'un Evêque, l'exhortant à accorder quelque chose à sa dignité, il leur dit cette parole si remarquable : Qu'il avoit une famille nombreuse à nourrir en la personne des pauvres. Il parvint par de séveres ordonnances, à réprimer le luxe

& l'immodestie des personnes du sexe. Les Pasteurs qui sont insensibles à ces sortes de scandales, ne méritent pas le nom de Pasteurs; & ils répondront devant Dieu des effets funestes qu'un mal si contagieux ne manque pas de produire.

Dieu qui avoit voulu montrer que son bras n'étoit pas racourci, & qu'il pouvoit opérer les plus grandes merveilles dans les tems les plus malheureux; après avoir donné de si beaux modéles au Clergé, en donna un également parfait aux Grands du monde en la personne de saint Casimir, fils du Roi de Pologne. Ce jeune Prince profita de l'excellente éducation que lui donna un maître d'un rare mérite. Pour conserver le précieux trésor de l'innocence, il mortifia sa chair, & veilla infatigablement sur lui-même. Tout le monde admiroit sa vertu, & il pouvoit être proposé pour modéle aux Chrétiens les plus parfaits. Il avoit un saint zéle pour gagner à Dieu ceux en qui il voyoit quelques dispositions favorables pour le bien. Il protégeoit les foibles, honoroit les vrais serviteurs de Dieu, & se faisoit redouter des méchans. Quoiqu'à la fleur de son âge, il préféra la chasteté non-seulement à la Couronne, mais même à la vie.

Saint Bernardin de Sienne réforma un grand nombre de Monastéres de l'Ordre de saint François. Il fit beaucoup de fruit par ses prédications, & servit les pestiférés avec une grande charité. Il refusa plusieurs Evêchés, & voulut toujours vivre dans la simplicité de sa profession. Dieu releva sa vertu par l'éclat des miracles qu'il opéra sur son tombeau. Saint Vincent Ferrier fit en Espagne autant de bien, que S. Bernardin en faisoit en Italie. Il travailla de tout son pouvoir à éteindre le schisme qui déchiroit l'Eglise. Il parcourut toute l'Europe, laissa par-tout des marques de son zéle apostolique, & contribua à la conversion d'un grand nombre de Juifs en Espagne.

Saint François de Paule est un de ces hommes extraordinaires, que Dieu met de tems en tems en spectacle dans son Eglise, pour réveiller les Chrétiens, & les porter à la pénitence. Dès sa jeunesse il étonna tous ceux qui entendirent parler de la vie angélique qu'il menoit. Ses incroyables austérités furent l'admiration de la France & de l'Italie. Lorsqu'il eut levé l'étendart de la pénitence, plusieurs se mirent sous sa conduite, & travaillerent à appaiser la colere de Dieu justement irrité contre son peuple. Il ne souffrit point pendant sa

vie qu'on lui ôtât la gloire de la pauvreté; il refusa constamment tous les biens temporels qu'on voulut lui donner. Il ne consentit jamais à être élevé aux saints Ordres, & joignit toujours aux plus affreuses austérités la charité & l'humilité, qu'il recommanda particuliérement à ses disciples. Dieu qui avoit voulu frapper les hommes par la rigueur de sa pénitence, les frappa aussi par la voix éclatante des miracles qu'il opéra sur son tombeau.

La bienheureuse Maillé, fut un modéle accompli pour les femmes mariées, de même que sainte Françoise. Sainte Catherine de Bologne, édifia l'Ordre de sainte Claire, & la bienheureuse Colette en réforma plusieurs Monastéres.

Le précieux livre de l'Imitation qui fut composé dans le quinziéme siécle, a produit, même dans les siécles suivans, de très-grands fruits. Le Cardinal Pierre d'Ailli Evêque de Cambrai, le célébre Jean Gerson, Nicolas Clémangis, furent de grandes lumiéres de l'Eglise de France, & donnerent des preuves éclatantes de leur zéle pour les intérêts de la Religion. Ils s'éleverent hautement contre les abus & les désordres, travaillerent à éteindre le schisme, & laisserent à l'Eglise des ouvrages très-précieux, qui feront toujours la consolation de ceux qui aiment la bonne Doctrine. Nous pouvons dire la même chose des écrits de Denis le Chartreux, de Thomas à Kempis, des Cardinaux de Cusa, de Florence, d'Arles, & du célébre Panorme. Rien n'est plus remarquable que de voir comment les grands hommes & les Saints qui ont vécu dans le cours du quinziéme siécle, s'accordent à peindre & à déplorer les malheurs de l'Eglise, & comment ils se réunissent tous pour en montrer la source & l'origine dans les désordres du Clergé, & sur-tout de la Cour de Rome.

Toutes les erreurs qui s'éleverent, furent combattues avec zéle par les Pasteurs & les Théologiens. L'ancienne Doctrine repoussa la nouveauté qui vouloit s'introduire dans l'Eglise. On n'entra point en composition avec elle, & on ne cessa de la poursuivre, que quand on fut parvenu à la chasser de l'héritage du Seigneur, qui appartient à la vérité. On réprima l'orgueil & l'ambition des Religieux Mendians, qui vouloient entreprendre sur les droits des Pasteurs, & l'on condamna des propositions folles & téméraires avancées par des

Auteurs ignorans. On maintint dans les Conciles de Constance & de Bâle les droits du second Ordre, malgré les efforts de ceux qui vouloient y donner atteinte. Les Prêtres y eurent voix définitive; parceque l'on savoit qu'ils avoient toujours été considérés comme associés aux Evêques dans la fonction de gouverner les fidéles, & comme le Conseil & le Sénat de l'Eglise. On veilloit à la conservation du sacré dépôt, & on élevoit la voix contre quiconque y donnoit la moindre atteinte.

On tint plusieurs Conciles provinciaux en Allemagne, en France & en Espagne, pour recueillir les débris de l'ancienne discipline. On ordonna que l'on tint des Synodes provinciaux & Diocésains, comme il est prescrit par les anciens Canons. On renouvella les anciennes Ordonnances des Conciles touchant la modestie & la régularité du Clergé. On recommanda fortement aux Chanoines & à tous les Clercs, de célébrer l'Office divin aux heures marquées, sans précipitation, & avec la dignité propre à inspirer de la piété aux fidéles; on les exhorta à être en tout un modéle de régularité. On prescrivit aux Evêques de n'élever au sacerdoce que des sujets dignes d'un état si saint, de ne se distinguer de leurs inférieurs que par leur modestie, de consulter toujours de savans Théologiens. On travailla à réformer les Religieux & les Religieuses. On condamna sévérement les principaux abus, & l'on réclama en faveur des régles de l'ancienne discipline.

Le célébre George Scolarius, qui prit le nom de *Gennadius*, & qui avoit assisté au Concile de Florence, & s'étoit déclaré hautement en faveur de l'union, fut honoré par Mahomet II, & installé solemnellement sur le Siége de Constantinople. Il expliqua la Foi Catholique à ce formidable Sultan, qui en parut touché. Gennadius travailla à retirer du schisme ceux qui voulurent l'écouter, & se distingua par sa vertu & par ses écrits. Dieu procura à son Eglise de grands avantages par la punition des Grecs schismatiques. Les savans qui se sauverent du naufrage de l'Empire Grec après la prise de Constantinople, se retirerent en Occident; ils inspirerent le goût pour l'étude de la langue Grecque & des bons Auteurs, tels que Plutarque, Thucydide, Hérodote, & contribuerent beaucoup au renouvellement des sciences. Par l'effet d'une

Providence bien marquée, l'invention de l'Imprimerie concourut avec cette espéce de renouvellement dans les sciences. Toutes les richesses de l'Eglise Grecque, ses Historiens, ses Peres, la connoissance plus détaillée de ses Canons & de sa discipline, passerent dans l'Eglise Latine. En s'appliquant au Grec, on prit du goût pour la lecture des Auteurs; on étudia le Latin, l'Histoire, la Chronologie, la Géographie. On voyoit ressusciter le bon goût & les études solides, par le moyen des secours extraordinaires que la Providence fournissoit. C'étoient les fondemens d'un grand édifice qu'on reprenoit de bien loin. On tiroit des bibliothéques les anciens manuscrits, Grecs, Latins, Hébreux. On composoit avec de longs & pénibles travaux des Vocabulaires & des Grammaires. On donnoit des éditions de toutes sortes de livres: on commençoit à corriger les manuscrits les uns par les autres, & à restituer les anciens livres à ceux qui en étoient véritablement les Auteurs.

Un petit nombre de savans profitoient de ces lumiéres. Mais en remarquant ce bien, il faut avouer que plusieurs se bornerent à la connoissance des Belles-Lettres. On se piquoit de parler Latin comme Cicéron; d'imiter Horace, Virgile, Saluste. Il y avoit des Cardinaux qui n'étoient parvenus à cette dignité que par cette voie. Un certain goût profane faisoit négliger l'étude importante des écrits si solides des SS. Péres. Ce mauvais goût qui commençoit à naître, se développera bien davantage dans le cours du seiziéme siécle. Ainsi le peuple demeuroit dans l'ignorance, & s'y enfonçoit de plus en plus. L'institution des Chaires théologales dans les Chapitres étoit un reméde bien borné, & peu proportionné au mal que l'on vouloit guérir. Rien n'est plus insipide que les instructions & les sermons du quinziéme siécle. Nous pouvons en juger par ceux qui nous restent. On entretenoit les fidéles de petites histoires, que l'on a trouvées cent cinquante ans après si ridicules. Cette ignorance frayoit le chemin, comme nous l'avons déja remarqué, aux héréfies du seiziéme siécle. On en vit les préludes dans les Hussites. Les moyens violens que la Cour de Rome & l'Inquisition employoient, réprimoient les hérétiques, mais n'éclairoient pas. Aussi se mettoit-on peu en peine d'instruire & de convaincre. Dieu néanmoins avoit voulu préparer d'avance, dans les secours dont nous venons

de parler, des remédes aux nouvelles héréfies qui devoient bientôt mettre l'Eglife en combuftion, & y caufer d'horribles ravages.

On ne fauroit trop remarquer l'invention de l'Imprimerie. Dans les deffeins de Dieu elle fervit à empêcher que la Tradition ne s'obfcurcît, & ne tombât dans une efpéce de cahos. Si l'on admire avec raifon comment les hommes ont pû inventer l'écriture & décompofer les fons, ce qui eft un fecret que de grandes Nations n'ont pû découvrir, puifque les Chinois fe fervent encore d'hiéroglyphes pour exprimer leurs penfées; combien doit-on fe féliciter d'avoir trouvé un art auffi important & auffi utile que l'Imprimerie? Par le moyen de cette invention, on fut en état de compofer des dictionnaires, & d'avoir des copies exactes des ouvrages les plus néceffaires. Sans ce moyen, pour être fûr d'avoir une copie autentique, il auroit fallu parcourir toute la terre, & comparer tous les manufcrits. Une feule édition, par le fecret de l'Imprimerie, fournit des milliers du même exemplaire. On eft affuré des dates, & de tout ce qui peut répandre de la lumiére fur un ouvrage. Cet art fi merveilleux fut une grande reffource contre l'ignorance, contre la négligence des Pafteurs, contre l'inconvénient de ne pas faire l'Office en langue Vulgaire. Les plus pauvres font en état de fe procurer aifément des traductions des priéres publiques, un nouveau Teftament,& les ouvrages les plus néceffaires,que l'on ne pouvoit autrefois fe donner qu'à grands frais. Quand il plaira à Dieu de répandre fa bénédiction fur les livres, & d'en faire retirer aux hommes tous les avantages pour lefquels il leur a fourni ce moyen, on en fentira alors tout le prix. On peut envoyer des livres dans les pays les plus éloignés. Un nouveau Teftament peut inftruire une famille entiére. Que ne pourrions-nous pas dire de cette multitude innombrable d'excellens livres, qui font fi répandus, fur-tout en France? Quand Dieu fera faire ufage de ce moyen, & voudra le rendre efficace, il fuppléera à la rareté & à la difette des bons Miniftres. Il eft vrai que le démon a profité de cette invention, & en profite encore tous les jours pour répandre des livres pernicieux, propres à corrompre les mœurs & à faire croître l'irréligion: mais la malice de l'efprit féducteur, qui change en poifon les meilleures chofes pour ceux dont il a



ſubjugué le cœur & l'eſprit, ne doit pas nous empêcher de reconnoître les grands avantages que l'Egliſe a retirés & retirera dans la ſuite de l'invention de l'Imprimerie. Les Turcs empêcherent les Grecs, dont ils étoient maîtres, d'en faire uſage. Auſſi cette malheureuſe Egliſe a-t-elle toujours depuis été plongée dans l'ignorance. Elle commence à en ſortir, maintenant que les Turcs ont conſenti à laiſſer établir une Imprimerie à Conſtantinople. Nous remarquerons en paſſant, que dans le quinziéme ſiécle la puiſſance des Ruſſes ou Moſcovites qui s'éleva, contribua à relever un peu l'Egliſe Grecque ſchiſmatique, qui gémiſſoit ſous la domination des Turcs.

L'invention de la Poudre dans le quatorziéme ſiécle, conduiſit à celle des armes à feu, qui commencerent à être fort en uſage dans le quinziéme. On dit qu'un Frere Mineur, nommé *Berthold Schwart*, originaire de Fribourg, pulvériſa dans un mortier du charbon, du ſouffre, du ſalpêtre, & couvrit ce mélange d'une pierre; qu'ayant enſuite beſoin de feu, il battit le fuſil, & qu'une étincelle tomba dans le mortier; que ce Cordelier chymiſte fut fort ſurpris de voir s'élever une grande flamme, & la pierre s'élancer avec bruit contre le plancher. Cette découverte, ſi funeſte au genre humain, fut très-utile ſous certains rapports. Sans ces ſortes d'armes, on n'auroit pas pû aiſément pénétrer dans les pays qui furent découverts. La Bouſſole ſervit auſſi à la Navigation; & avant qu'on l'eût trouvée, on ne pouvoit faire que très-difficilement des voyages de long cours.





Extravagances des Anabaptistes.

ABRÉGÉ CHRONOLOGIQUE DE L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

SEIZIEME SIÈCLE.

Ann. 1501. de l'Ere Chrétienne vulgaire.


LA clôture du Jubilé féculaire ne se fit à Rome que le 6 Janvier de cette année; le Pape l'ayant prorogé jusqu'à ce jour pour Rome, & jusqu'à la Pentecôte pour le reste de l'Italie.

Les Chanoines de Cambrai ayant cessé de célébrer l'Office à l'occasion d'un différend qu'ils avoient avec Henri de Bergue, leur Evêque, sont excommuniés par l'Archevêque de Reims, leur Métropolitain.

Les Chanoines irrités de cette Sentence eurent recours à un singulier expédient ; ils firent pendant plusieurs semaines des processions autour de leur Eglise, & au retour ils se prosternoient au milieu du chœur, mais tournant le dos à l'Autel, & la tête vers l'Occident ; & en même tems ils faisoient chanter par les enfans de chœur des imprécations tirées des Pseaumes & autres livres de l'Ecriture-Sainte. Ce procédé inquiéta l'Evêque : il consulta la Faculté de Théologie de Paris, qui rendit son Jugement le 31 Juillet, par lequel elle prononce que ceux qui font de pareilles imprécations sans être autorisés, doivent passer pour téméraires, orgueilleux, impies, & sont punissables. Elle paroît juger en même tems que ces imprécations sont à craindre pour celui qui a donné occasion de les faire. La même Faculté rendit l'année suivante son Jugement doctrinal, touchant les excommunications prononcées par le Pape, contre ceux qui ne vouloient pas se soumettre au paiement des décimes établies par sa Sainteté, sans le consentement du Roi. Elle décide que ces censures n'ont aucune force après l'appel interjetté, & qu'elles n'obligent point les appellans de s'abstenir de célébrer la Messe, ni d'assister à l'Office divin.

1502.

Le Cardinal George d'Amboise, entreprend de mettre la réforme dans les principaux Monastéres de Paris. Ce Cardinal étoit alors chargé de la légation en France, & en cette qualité il fit à Paris une entrée extrêmement pompeuse ; les Officiers de la Ville allerent le recevoir avec le dais, & les rues par où il passa furent tapissées. L'Université fait opposition à la légation de ce Cardinal.

Saint François de Paule comptant sur l'amitié dont le Roi l'honoroit, lui faisoit quelquefois de petits présens ; mais à la maniére des Saints, qui ne consultent point les passions humaines ; un jour il fit présenter à Louis XII, par deux de ses Religieux, une haire très-rude avec douze cierges. Le Roi reçut le tout avec bonté, *& ladite haire*, dit l'Historien, *bailla à Messire Jean de Poitiers, & retint les cierges.*

Le Duc de Valentinois soutenu par Alexandre VI, s'empare du Duché d'Urbin & de la Principauté de Camérino. Ligue des principaux Seigneurs d'Italie contre ce Prince, qui em-

PAPES & PATRIARCHES.

PAPES.

Alexandre VI.
18 Août 1503.

Pie III.
23 Septemb. 1503.
18 Octobre 1503.

Jules II.
2 Novembre 1503.
21 Février 1513.

Léon IX.
11 Mars 1513.
1 Décembre 1521.

Adrien VI.
9 Janvier 1522.
24 Septemb. 1523.

Clément VII.
19 Novemb. 1523.
25 Septemb. 1534.

Paul III.
13 Octobre 1534.
10 Novemb. 1549.

Jules III.
8 Février 1550.
23 Mars 1555.

Marcel II.
9 Avril 1555.
1 Mai 1555.

Paul IV.
23 Mai 1555.
18 Août 1559.

Pie IV.
26 Décemb. 1559.
9 Décembre 1565.

Pie V.
7 Janvier 1566.
1 Mai 1572.

Gregoire XIII.
13 Mai 1572.
7 Avril 1585.

Sixte V.
24 Avril 1585.
27 Août 1590.

Urbain VII.
15 Septemb. 1590.
27 Septemb. 1590.

ANTIPAPES & Hérétiques.

HERETIQUES.

Les Freres de Bohême, 1504.

Luther, 1518.

Melanchton, 1518.

Carlostad, 1518.

Zuingle, 1519.

Le Clerc, 1523.

Œcolampade, 1524.

Secte des Anabaptistes, 1525.

Muncer, chef des Anabaptistes, 1525.

Secte des Sacramentaires, 1526.

Secte des Ubiquitaires, 1527.

Le Fevre, *dit* Schmidelin, chef des Ubiquitaires, 1527.

Bucher, chef des Luthero-Zuingliens, 1528

Quintin, chef des Libertins, 1530.

Michel Servet, chef des Anti-Trinitaires, 1531.

Jean de Leyde, chef des Anabaptistes de Munster, 1534.

Calvin, 1535.

Jean de Géléen, chef des Anabaptistes des Pays-Bas. 1535.

PRINCES Contemporains.

EMPEREURS.

Maximilien I. 1519.

Charles-Quint, abdique en 1556, meurt en 1558.

Ferdinand I, 1564.

Maximilien II, 1576.

Rodolphe II.

Rois d'Espagne.

Ferdinand à cause de sa femme Isabelle. } 1516. 1504.

Philippe I, 1506.

Jeanne sa femme seule, 1516.

Charles V Empereur, 1558.

Philippe II, 1598.

Philippe III.

Rois de France.

Louis XII, 1515.

François I, 1547.

Henri II, 1559.

François II, 1560.

Charles IX, 1574.

Henri III, 1589.

Henri IV.

Rois d'Angleterre.

Henri VII, 1509.

Henri VIII, 1547.

Edouard V, 1553.

Marie, 1558.

Elisabeth.

SAVANS & Illustres.

S. François de Paule, Instituteur des Minimes, 1507.

Jacques Almain, Docteur de Paris, 1516.
Le plus intéressant de ses ouvrages est celui de l'autorité de l'Eglise, contre Cajetan.

Le cardinal Ximenès, Franciscain, 1517.

Le Cardinal Adrien Cornetto, vers 1518.
Ce Cardinal, est un des premiers écrivains qui se soient appliqués à réformer le style Latin du moyen âge, comme on le voit dans son traité *de sermone Latino*, qui contient d'excellentes recherches sur cette matiére.

Jean Trithême, 1518.
Il a composé un très-grand nombre d'ouvrages, dont le plus considérable est son catalogue des écrivains ecclésiastiques.

Geoffroi Boussard, Doct. de Paris, 1520.
Auteur d'un traité curieux *de la continence des Prêtres*, où il examine si le Pape peut permettre aux Ecclésiastiques de se marier; & d'autres traités.

Claude Seyssel, Archevêque de Turin, 1520.
Son principal ouvrage est l'histoire des Vaudois.

e tirer de ce mauvais pas ; il fait la pai
attirés à Senigaglia, il les enferme dans
t de leurs personnes : deux d'entre eux
dinal des Ursins est conduit au Château
bblige de signer un ordre pour faire li-
tinois toutes les Places dont la maison
possession : il meurt empoisonné. On
Duc d'avoir fait empoisonner le Cardi-
rouvé mort dans son lit le 27 Juillet :
ion qui montoit à plus de quatre-vingts
Auteurs du tems insinuent qu'Alexandre
s des vues sur cette succession : il avoit
: faisant passer successivement par tou-
ratives de la Cour de Rome.
eligieuses de l'Annonciade.

1503.

mis dans ses projets de ruiner entière-
Jrsins ; mais cette famille étoit depuis
x intérêts de la France, dont elle avoit
: a recours à Louis XII, ou plutôt au
son principal ministre, toujours prêt
ons du Pape, dans l'espérance de lui
du Duc de Valentinois qui lui en avoit
: Ministre vient à bout de persuader au
voit jamais le Royaume de Naples, s'il
sur cet article : les Ursins sont aban-
nt que toutes leurs terres soient cédées
nette entre ses mains le fils unique de
chef de cette maison. La mort pré-
part des Historiens disent qu'il mourut
is par mégarde d'un vin mixtionné qui
le Duc de Valentinois, pour le Cardi-
ouloit avoir les biens ; mais Raynaldus,
nius, raconte la chose autrement : il
ourut après plusieurs jours d'une ma-
il fait même le détail d'après le jour-
orgia, qui est dans la bibliothèque du
lexandre VI arriva le 18 Août ; ses ob-
s jusqu'au 4 Septembre à cause des

PAPES. PATRIARCHES.

PAPES.

Grégoire XIV.
5 Décembre 1590.
15 Octobre 1591.

Innocent IX.
30 Octobre 1591.
31 Décembre 1591.

Clément VIII.
29 Janvier 1592.

PATRIARCHES *Jacobites d'Alexandrie.*

On ne connoît que les noms des Patriarches suivans.

Jean.
Jean.
Gabriel.
Jean.
Gabriel.

On ne connoît point les Patriarches qui ont tenu pendant ce siécle le siége d'Antioche & celui de Jerusalem.

PATRIARCHES *de Constantinople.*

Pacôme, 1515.
Théolipte, 1521.
Jerémie, déposſédé, 1523.
Joannicius, chaſſé.
Jerémie, rétabli, meurt en 1544.
Denis de Nicomedie, 1555.
Joſeph, dépoſé, 1565.
Metrophane de Céſarée, abdique en 1572.
Jerémie, dépoſſédé, 1579.
Métrophane, rétabli, meurt en 1582.
Jerémie, rétabli, eſt exilé en 1585.

ANTIPAPES & Hérétiques.

HERETIQUES.

Agricola, chef des Antinomes ou Antinoméens, 1538.

David George, 1544.

Oſiander, 1550.

Valentin Gentilis, 1558.

Secte des Sociniens, 1561.

Fauſte Socin, chef des Sociniens, 1561.

Secte des Epiſcopaux en Angleterre, 1562.

Secte des Gueux en Flandre, 1566.

Secte des Puritains en Angleterre, 1568.

Jean Guillaume de Ruremonde, 1580.

Concordiſtes, ſecte de Lutheriens, 1580.

Rob. Brown, 1583.

PRINCES Contemporains.

Rois d'Ecoſſe.

Jacques IV, 1513.
Jacques V, 1542.
Marie Stuart, décapitée en 1587.
Jacques VI.

Rois de Suéde & de Danemarck.

Jean, 1513.
Chriſtiern II, chaſſé, 1523.
Guſtave Ericſon, 1560.

La Suéde ſe ſouſtrait au Danemarck.

Eric, dépoſé, 1568.
Jean III, 1592.
Sigiſmond, Roi de Pologne, chaſſé en 1599.
Charles IX.

Rois de Danemarck.

Chriſtiern II, chaſſé en 1523.
Frederic I, 1534.
Chriſtiern III, 1559.
Frederic II, 1588.
Chriſtiern IV.

Rois de Pologne.

Jean Albert, 1501.
Alexandre, 1506.
Sigiſmond I. 1548.
Sigiſmond II, 1572.
Henri, depuis Roi de France, juſqu'en 1574.
Eſtienne Battori, 1587.
Sigiſmond, Roi de Suéde.

SAVANS & Illuſtres.

Sylveſtre Mozzolin, *dit* de Pierio, 1520.

Sa ſomme morale, appellée vulgairem. *la ſomme des ſommes*, parcequ'il y a recueilli & compilé les ſommes des autres, eſt celui de ſes ouvrages qui lui a acquis plus de réputation.

Jean Reuchlin, *dit* Capnion, 1521.

Il a compoſé pluſieurs ouvrages très-ſavans ; le principal eſt celui qu'il a intitulé *de Verbo mirifico*, pour prouver la vérité de la Religion.

Antoine de Lebrixa, 1522.

On le met au nombre des Aut. Eccléſiaſtiques, à cauſe de ſes ſavantes differt. ſur divers endroits difficiles de la Bible.

Paul Cortez, 1526.

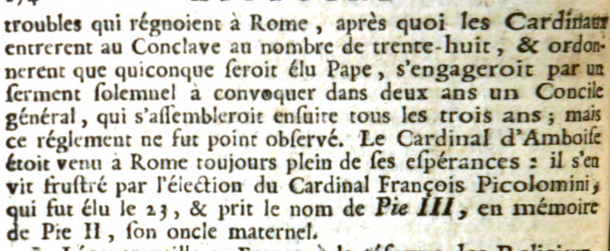
Cet Auteur s'eſt ſignalé par l'entrepriſe qu'il exécuta de donner le traité des ſentences en Latin pur.

Le Cardinal Jacobatius, 1527.

Auteur d'un traité des Conciles, qui compoſe aujourd'hui le dix-huitiéme volume de la collection du Pere Labbe.

Jacq. Hochſtrat, 1527.

Il a écrit contre Luther : il fut auſſi un des plus zélés adverſaires d'Eraſme & de Reuchlin.



troubles qui régnoient à Rome, après quoi les Cardinaux entrerent au Conclave au nombre de trente-huit, & ordonnerent que quiconque seroit élu Pape, s'engageroit par un serment solemnel à convoquer dans deux ans un Concile général, qui s'assembleroit ensuite tous les trois ans; mais ce réglement ne fut point observé. Le Cardinal d'Amboise étoit venu à Rome toujours plein de ses espérances: il s'en vit frustré par l'élection du Cardinal François Picolomini, qui fut élu le 23, & prit le nom de *Pie III*, en mémoire de Pie II, son oncle maternel.

Le Légat travaille en France à la réforme des Religieux. Les Evêques réformateurs se transportent chez les Jacobins, qui entreprirent de se défendre à main armée, & plus de douze cents Ecoliers accoururent à leur secours, menaçant de commettre toutes sortes de violences si on parloit davantage de réforme. Les Commissaires allerent ensuite chez les Cordeliers, qui furent moins violens, mais qui ne furent pas plus traitables. On réussit cependant à établir la réforme dans ces deux maisons. Ce ne fut que douze ans après qu'il se fit une réforme plus considérable, par les soins de Guillaume Briçonnet, Evêque de Lodéve.

Le nouveau Pape étoit très-propre à corriger les abus qui s'étoient glissés sous le dernier pontificat; c'étoit par cette raison que les mieux intentionnés avoient jetté les yeux sur lui: on attribue à d'autres d'avoir consenti à son élection, dans l'espérance qu'il ne vivroit pas long-tems, attendu son grand âge & ses infirmités. Ce qu'ils avoient prévu arriva; Pie III mourut le 18 Octobre, & le premier Novembre suivant le Cardinal de la Rovere fut fait Pape, sous le nom de *Jules II*. Comme il avoit l'humeur fort guerriére, ses ennemis publioient qu'il avoit pris ce nom en mémoire de Jules-César: il étoit d'un génie ardent, inquiet & remuant. Le 29 du même mois il fit une promotion de quatre Cardinaux, à l'occasion de laquelle on observa un cérémonial nouveau: suivant l'ancien usage les nouveaux Cardinaux devoient aller remercier le Pape & le sacré Collége; mais ceux-ci demeurerent dans leurs chambres sans changer d'habit ni prendre la calotte rouge: ils se trouverent au consistoire suivant revêtus de la pourpre, & le Pape y fit la cérémonie de leur fermer la bouche, qu'il leur ouvrit dans un autre consistoire,

PAPES & PATRIARCHES.	ANTIPAPES & Hérétiques.	PRINCES Contemporains.	SAVANS & Illustres.
		Rois de Portugal.	Le Cardinal Thomas de Vio, surnommé *Cajetan*, Dominicain, 1534.
		Emman. le Grand 1521.	Auteur d'un traité intitulé *de la comparaison de l'autorité du Pape & du Concile*. Il a travaillé aussi sur la somme de saint Thomas, sur l'Ecriture-Sainte, & a donné quantité d'opuscules sur la Théologie.
		Jean III, 1557.	
		Sebastien, 1578.	
		Dom Henri, Cardinal, 1580.	
		Philippe II, Roi d'Espagne, s'empare du Portugal, qui fut possédé par les Rois d'Espagne jusqu'en 1640.	
		Maison Ottomane.	Jean Fischer, 1535.
		Bajazet II, abdique en 1512.	Thomas Morus, 1535.
		Selim I, 1520.	Henri-Corneille Agrippa, 1535.
		Soliman II, 1566.	
		Selim II, 1574.	Il fut tout à la fois Théologien, Avocat, Médecin & Soldat. Il étoit très-savant. On le voit par ses traités *de la vérité des sciences & de la Philosophie occulte*. Ce dernier ouvrage le fit accuser de magie; *mais*, dit le continuateur de M. Fleuri, *sa pauvreté, sa misere & sa conduite, font assez voir qu'il n'étoit pas grand sorcier*.
		Amurat III, 1595.	
		Mahomet III.	
		Czars.	
		Jean Basilowitz, 1505.	
		Basile Iwanowitz, 1533.	
		Maximilien I lui donne le titre d'Empereur.	
		Iwan Basilowitz, 1584.	
		Foedor Iwanowitz, 1597.	Jean Driedo, 1535.
		Boris Gadenow, usurpateur.	On a de lui un traité *de l'Ecriture & des dogmes Ecclésiastiques*, un traité *de la concorde du libre arbitre & de la prédestination divine*, & autres ouvrages.
			Didier Erasme, 1536.
			Jean de Pins, 1537.

Bulle du 26 Décembre, par laquelle Jules II accorde au Prince Henri, second fils de Henri VII, Roi d'Angleterre, dispense pour épouser la Princesse Catherine, sa belle-sœur, veuve du Prince Arthus son frere ainé. Alexandre VI avoit accordé une pareille dispense à Emmanuel Roi de Portugal, pour épouser les deux sœurs.

1504.

Premiére confession de foi présentée par *les Freres de Bohême* au Roi Uladislas VI. Ces hérétiques tenoient à peu-près les mêmes erreurs que les Hussites; c'étoit un reste des anciens Thaborites : ils étoient grands ennemis des *Calixtins* : nom qu'on donnoit aux sectateurs de Jacobel, qui croyoient le Calice absolument nécessaire au peuple dans la communion. Comme ceux-ci convenoient de tout le dogme avec l'Eglise Romaine, à l'exception de la Coupe, ils se joignirent aux Catholiques, pour accuser les Freres de Bohême auprès du Roi; ce qui obligea ces derniers de présenter la confession de foi dont nous parlons. Le Roi, sans y avoir égard, publie un Edit pour leur défendre de s'assembler & d'enseigner leur doctrine, avec ordre de comparoître devant les Magistrats pour y abjurer leurs erreurs.

Emmanuel, Roi de Portugal, envoie des Missionnaires au pays de Congo, découvert en 1484. Ce Prince s'appliquoit en même tems à cultiver les semences de Christianisme déja jettées en Afrique, en Asie & en Amérique.

1505.

Les grands abus qui régnoient depuis quelque tems dans l'élection des Papes, engagerent Jules II à donner une Bulle en date du 14 Janvier, par laquelle il ordonne que s'il se commet quelque simonie dans l'élection d'un Pape, tant de la part de l'élu, que du côté des électeurs, l'élection sera regardée comme nulle; qu'on pourra agir contre lui comme contre un hérétique, & implorer le secours du bras séculier pour sa déposition; enfin que les Cardinaux qui auront concouru à cette élection, seront privés du cardinalat & de tout bénéfice & dignité; & ceux qui n'auront point consenti à cette simonie, pourront élire un autre Pape & convoquer un Concile général à ce sujet. Il donna le 28 Juillet une au-

tre

PAPES & PATRIARCHES.	ANTIPAPES & Hérétiques.	PRINCES Contemporains.	SAVANS & Illustres.

Jean-Louis Vivès, Espagnol, 1537.
Il a laissé cinq livres de la vérité de la Religion Chrétienne, & un commentaire sur la Cité de Dieu de saint Augustin,

Jacques Lefevre d'Estaples, Théologien de Paris, 1537.
Auteur d'un commentaire sur le nouveau Testament, & d'un traité *des trois Magdelemes*.

Jacques Merlin, Docteur de Paris, 1541.
Il est le premier qui ait travaillé à donner une collection de tous les Conciles.

Sanctès Pagninus, Dominicain, 1541.
Il fit en Latin une traduction de toute la Bible, ce qu'on n'avoit pas bien exécuté depuis saint Jerôme.

Josse Clichtoue, Docteur de Paris, 1543.
Il est le premier des Théologiens de Paris, qui ait écrit contre Luther.

Jean Eckius, 1545.
Ce Docteur s'est rendu fameux par ses ouvrages de controverse & par ses disputes contre les chefs des Protestans. Un des premiers ouvrages qu'il publia, fut son *manuel des controverses*.

Le Cardinal Sadolet, 1547.
Ce Cardinal a laissé beaucoup d'ouvrages : c'est de tous les Ecrivains de ce siécle, celui qui a le mieux réussi à faire revivre la belle Latinité.

Marguerite, Reine de Navarre, 1549.
Elle fit *le miroir de l'ame pècheresse*, qui fut censuré par la Faculté de Paris.

S. Jean de Dieu, Fondateur de l'Ordre de la Charité, 1550.

Augustin Steuchus, 1550.
On a de lui de savans ouvrages sur l'Ecriture-Sainte, un traité *de perenni Philosophiâ*, & un de la donation de Constantin contre Laurent Valle.

Jean Cochlée, 1552.
Il écrivit & disputa contre les Luthériens, depuis l'an 1521, jusqu'en 1550.

Jean Gropper, 1558.
Il est Auteur d'un traité de l'Eucharistie, qui, selon M. Dupin, est le premier ouvrage où cette matiére soit traitée à fond.

tre Bulle en confirmation de tout ce qui avoit été ordonné par ses prédécesseurs, touchant le paiement des annates & des Bulles de provision en Cour de Rome.

1506.

On commence à construire l'Eglise de saint Pierre de Rome, dont le Pape Jules II pose la premiére pierre le 18 Avril. Cette Eglise fut bâtie sur le Vatican, à la place de celle que Constantin y avoit élevée, & qui tomboit en ruine. Elle est devenue un des plus considérables édifices qui soient au monde, par les divers accroissemens qu'elle a reçus depuis.

Emeute du peuple à Lisbonne contre les Juifs, qui sont massacrés au nombre de plus de deux mille, hommes, femmes & enfans. Deux Religieux qui avoient excité les séditieux à ce massacre, sont condamnés à être brûlés, & leurs cendres jettées au vent.

1507.

Mort de saint François de Paule, Fondateur des Minimes, le 2 Août. Il mourut dans l'Eglise du Plessis-lès-Tours, où il se fit conduire pour y recevoir la sainte Eucharistie, nuds pieds & la corde au col. L'assurance qu'il eut de sa mort prochaine, lui fit refuser tous les soulagemens qu'on voulut lui procurer lorsqu'on le vit malade; il se persuadoit qu'ils étoient inutiles & contraires aux desseins que Dieu avoit sur lui. Le Pape avoit confirmé l'année précédente la régle qu'il donna à ses Religieux, & qui venoit d'être portée à sa perfection après avoir été bien des fois retouchée : cette régle étoit triple, pour les Religieux, les Religieuses, & le Tiers-Ordre. On appelloit en France ces Religieux *les Bons-Hommes*, du nom de *Bon-Homme*, que les courtisans de Louis XI avoient donné à saint François de Paule, lorsqu'il fut appellé en France. Charles VIII & Louis XII, comblérent cet Ordre de bienfaits : il s'étoit déja établi dans la plus grande partie de l'Europe, du vivant de saint François de Paule.

1508.

Ligue de Cambrai contre les Vénitiens, entre le Pape, l'Empereur Maximilien, le Roi de France & le Roi d'Espagne : cette ligue fut signée le 10 Décembre, par Marguerite

PAPES & PATRIARCHES.	ANTIPAPES & Hérétiques.	PRINCES Contemporains.	SAVANS & Illustres.

Le Cardinal Polus, 1558.

Mechior Canus; Dominicain, 1560. Il a laissé un bon ouvrage *des lieux Théologiques*, mais plein d'ultramontanisme.

Onuphre Panvini, 1568. Auteur d'un traité de la primauté de S. Pierre, d'une chronique des Papes & des Cardinaux, & autres ouvrages.

Claude Despense, Docteur de Paris; 1571. Auteur d'excellens ouvrages sur le dogme, la morale & la discipline.

Corneille Jansenius, Evêque de Gand, 1576. Auteur d'une concorde Evangélique avec un commentaire.

Nicolas Sanderus; 1580. Auteur d'une histoire du schisme d'Angleterre & de quelques ouvrages de controverse.

Gui du Faur de Pibrac, 1584. On a de lui des poësies morales, sous le nom *de quatrains de Pibrac*.

S. Charles Bortomée; 1584. Il a publié des instructions pour les Curés, & les actes de l'Eglise de Milan.

Salmeron, Jesuite. On a de lui seize tomes *in-fol* Latins, de questions & de dissertations sur les Evangiles, sur les actes des Apôtres. Il y soutient les opinions ultramontaines & des maximes dangereuses sur l'autorité des Rois. A l'occasion du passage de S. Paul: *omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit*; voici comment il s'explique dans le tome XIII, pag. 674: *quoniam ergo Pauli tempore multa nova prodibant, & principes contra Christi nomen furebant; quasi de rerum publicarum eversione dubitantes, & de concisione sui imperii, blanditur hoc capite imperatoribus & Regibus Paulus, quemadmodum Petrus in priori sua epistola: subjecti, inquit, estote omni creaturæ propter Deum, sive Regi quasi præcellenti, sive Ducibus tanquam ab eo missis; &c.* 1585.

Antonius Augustinus; 1586. Cet Auteur a beaucoup travaillé sur le droit Canon: le plus considérable de ses

d'Autriche, fille de Maximilien, & par le Cardinal d'Amboise, selon les pouvoirs que l'un & l'autre avoient reçus de ceux qui les faisoient agir. Ce Cardinal voyant que le Nonce du Pape refusoit de signer, parcequ'il n'avoit pas de pouvoir suffisant, signa lui-même pour sa Sainteté, prétendant pouvoir le faire en sa seule qualité de Légat du Souverain Pontife en France.

1509.

Jules II, avant de ratifier cette signature, attendit l'issue d'une tentative qu'il faisoit auprès des Vénitiens, pour les porter à restituer les Places qu'ils avoient usurpées sur l'Eglise Romaine. Elle fut infructueuse, & aussi tôt il publia contre eux une Bulle terrible, où il les admonestoit de satisfaire à l'Eglise dans vingt-quatre jours; les menaçant, s'ils n'obéissoient pas, de mettre la Ville de Venise en interdit, & de donner pouvoir à quiconque le voudroit de s'emparer de leurs biens, & de réduire leurs personnes en servitude. Le Sénat de Venise, appelle de cette Bulle au futur Concile. Autre Bulle du premier Juillet en confirmation de celle de Pie II, qui défendoit ces sortes d'appellations.

Bataille d'Aignadel, le 14 Mai, gagnée contre les Vénitiens par Louis XII en personne: il fait bâtir au même lieu une Chapelle sous l'invocation de la sainte Vierge, en action de graces de cette victoire, dont il profite pour recouvrer toutes les Villes dépendantes du Duché de Milan. Les troupes du Pape reprennent toutes les Places que les Vénitiens avoient usurpées sur l'Eglise.

Expédition du Cardinal Ximenés en Afrique; il prend Oran sur les Maures après les avoir battus. Singuliere expédition! où l'on vit un Ecclésiastique, Cardinal, Archevêque & Religieux, marcher à la tête d'une armée en habits pontificaux, & suivi d'un grand nombre de Prêtres & de Religieux l'épée au côté. Mais elle avoit deux belles causes, l'intérêt de la Religion & celui de la Patrie. Ximenés fit cette conquête de l'aveu du Roi Catholique, mais à ses propres dépens: il établit à Oran un Clergé, des Moines & des Hôpitaux, avec la condition que cette Ville & son territoire releveroient de l'Archevêché de Tolède, pour le spirituel. Cette condition lui fut disputée par un Religieux de son Or-

PAPES & PATRIARCHES.	ANTIPAPES & Hérétiques.	PRINCES Contemporains.	SAVANS & Illustres.

ouvrages, est celui de *la correction de Gratien.*
Louis de Grenade, Dominicain, 1588.
Michel Baïus, 1589.
Estienne Durant, premier Présid. au Parlement de Toulouse, 1589.

Laurence Strozzi, Religieuse de l'Ordre de saint Dominique, 1591.
Elle composa un livre d'Hymnes & Odes Latines, pour toutes les Fêtes de l'année.

Le Cardinal Tolet, Jésuite, 1593.
Auteur d'un commentaire sur plusieurs livres de l'Ecriture-Sainte.

S. Philippe de Neri, Instituteur de la Congrégation de l'Oratoire de Rome, 1595.

Pierre Pithou, Avocat, 1596.
Auteur d'un excellent traité des libertés de l'Eglise Gallicane.

Gilbert Genebrard, Bénédictin, Docteur de Paris, 1597.
Il a composé une chronologie sacrée, & autres ouvrages.

Alphonse Ciaconius, 1599.
Il nous a donné les vies des Papes & des Cardinaux.

Louis Molina, Jésuite. On ne connoît que trop son livre de *la concorde de la grace & du libre arbitre*, in-4°. où il établit son nouveau systême sur la grace, qui a fait tant de bruit & qui cause encore tant de troubles fâcheux dans l'Eglise, 1600.

dre, un Cordelier, Evêque *in partibus*, sous le titre d'Evêque d'Aure, *Episcopus Aurensis* : comme ce titre étoit sans fondement, il voulut le réaliser, & prétendit qu'Oran étoit son titre, à cause de la ressemblance du nom. Ximenés eut la générosité d'offrir de le dédommager de cette chimérique prétention, en lui donnant une dignité considérable dans l'Eglise d'Oran ; il la refusa, & n'eut rien du tout.

Ecrit des Freres de Bohême contre un traité fait par le Docteur Augustin, en réponse de leur premiére apologie, & dans lequel il faisoit voir solidement les contrariétés des Freres, le peu de fondement de leurs opinions, & la nécessité de les réduire au silence pour les empêcher de séduire les simples.

1510.

Les Vénitiens se soumettent au Pape, & reçoivent solemnellement l'absolution le 25 Février : Jules II n'ayant plus besoin des François, qu'il n'aimoit pas d'ailleurs parcequ'ils avoient traversé son élection, se ligue contre eux avec les Suisses, avec Henri VIII, Roi d'Angleterre, & avec Ferdinand, Roi d'Arragon, auquel il accorde l'investiture du Royaume de Naples. Enfin pour trouver un prétexte de rupture ouverte avec Louis XII, il fait demander à ce Prince quelques Villes, sur lesquelles le saint Siége prétendoit avoir des droits : Louis les refuse, il est excommunié. Concile national convoqué sur ce sujet à Orléans, puis transféré à Tours : Matthieu de Lang, Evêque de Gurck, y vient de la part de l'Empereur ; on convient d'indiquer un Concile général à Pise, & d'envoyer des troupes pour rétablir les Bentivoglio à Boulogne, d'où le Pape les avoit chassés. Cinq Cardinaux quittent le Pape, & se retirent à Milan.

Révolte à Naples, au sujet de l'Inquisition que les Espagnols y vouloient établir. Elle y fut abolie de l'avis du Pape même, parceque tout le Royaume paroissoit disposé à se soulever.

Mort de George d'Amboise, Cardinal, Archevêque de Rouen, & Ministre d'Etat : il n'eut en vue que l'avantage de la Religion, la gloire du Roi, & le bonheur des peuples. Il ne posséda jamais qu'un bénéfice, dont les deux tiers du revenu étoit employé, selon les Canons, à la nourriture des

CONCILES DU SEIZIEME SIECLE.

1509. D'*Avignon*, sur la discipline. *Martene* seul, *Thesauri*, tom. IV.

1510. De *Tours*, sur les mauvais traitemens que les François recevoient du Pape Jules II. *Reg.* tom. XXXIV. *Lab.* tom. XIII. *Hard.* tom. IX.

1511. De *Pise*, en Italie, assemblé contre le Pape Jules II, par les Cardinaux de Carvajal & Briçonnet. Il fut continué a Milan. *Ibid.* Ce Concile n'est point reçu en Italie; non plus que par quelques Théologiens François, quoique M. Dupuy en ait donné les actes.

— Du *Mans*. *Gall. Christ.* tom. IV, pag. 249.

— De *Lyon*. *Ibid.* t. III, p. 368.

— Assemblée d'*Ausbourg*, contre le Concile de Pise.

1512. De *Seville*, sur la discipline. *Aguirre*, tom. IV.

— DE LATRAN, dix-neuviéme Concile géneral, commencé le 10 Mai 1512, par Jules II, & fini sous le Pape Léon X, le 16 Mars 1517; contre le Concile de Pise, pour la guerre Sainte, & pour supprimer la Pragmatique-Sanction de France. Plusieurs Théologiens ne reconnoissent pas ce Concile comme général, & Bellarmin laisse même la liberté d'en douter. *Reg* tom. XXXIV. *Labbe* tom. XIV. *Hard.* tom. IX.

1515. De *Rome*. *Gall. Christ.* t. IV. pag. 91.

— Assemblée de *Vienne*, en Autriche, pour la paix entre les Princes Chrétiens. *Rayn. ad hunc an.*

1517. De *Florence*, sous le Cardinal Jules de Médicis, depuis Pape.

1518. De *Dublin*, en Irlande, sur la réformation des mœurs.

1522. De *Rouen*, sur la discipline. *Bessin in Conciliis Normaniæ.*

1523. De *Lanciski*, contre Luther *Rayn. ad hunc an.*

— De *Meaux*, sous Guillaume Briçonnet, contre Luther. *Spondanus.*

1524. Assemblée de *Ratisbonne*, où l'Archiduc Ferdinand publie un Edit contre les Luthér. *Rayn. ad hunc an.*

1525. De *Mexique*, sur la discipline. *Raynaldi*, *ad hunc annum.*

1527. De *Lyon*, contre l'héréfie de Luther, sur la discipline, & pour accorder au Roi un subside, pour délivrer d'Espagne les enfans de France, en ôtage pour François I. *Mart. Thes.* tom. IV.

De *Rouen*, sur la doctrine & la discipline. *Bessin. Ibidem.*

1528. De *Bourges*, contre les erreurs de Luther, sur la réformation des mœurs, &c. *Lab.* tom. XIV. *Hard.* tom. IX. seuls.

— De *Sens*, ou de *Paris*, contre les Luthériens, & pour la réformation des mœurs. *Reg.* tom. XXXIV. *Lab.* tom. XIV. *Hard.* tom. IX, & imprimé séparément à Paris, *in-fol.* en 1529.

1535. D'*Agde*. *Gall. Chr.* tom. VI, pag. 251.

1536. De *Cologne*, sur la doctrine & la discipline, par Herman, Archevêque de Cologne, qui depuis se fit Luthérien. *Reg.* t. XXXV. *Lab.* t. XIV. *Hard.* tom. IX. *Ibidem.* in-fol. *Coloniæ*, 1537.

1538. *Consilium delectorum Cardinalium & aliorum Prælatorum de emendanda Ecclesiâ.* Manque dans les trois grandes collections, ne se trouve que dans l'édition de Crabbe, de l'an 1551.

— De *Mayence*, d'*Osnabrug*, de *Munster*, &c. contre les Hérétiques. *Laurent Surius in Commentariis.*

1539. De *Petricovie*, en Pologne, pour le maintien de la Foi.

1540. De *Petricovie*, contre les erreurs de Luther.

1542. De *Petricovie*, contre les hérésies. *Rayn. ad hunc annum.*

1545. De *Benevent*, sur les mœurs. *Synod. Beneventan.*

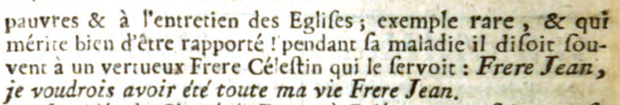
1547. De *Gnesne*, pour députer au Concile de Trente. *Raynaldi*, *ad hunc annum.*

1548. D'*Ausbourg*, au sujet du Clergé. *Reg.* tom. XXXV. *Lab.* tom XIV. *Hard.* tom. IX.

De *Tréves*, sur la doctrine de la Foi & la discipline. *Ibidem.*

— De *Boulogne*. *Gall. Ch.* tom. VI. pag. 251.

1549. De *Cologne*, sur la discipline. *Reg.* & *ut suprà.*



pauvres & à l'entretien des Eglises; exemple rare, & qui mérite bien d'être rapporté! pendant sa maladie il disoit souvent à un vertueux Frere Célestin qui le servoit : *Frere Jean, je voudrois avoir été toute ma vie Frere Jean.*

Assemblée du Clergé de France à Orléans, & ensuite transférée à Tours. Le Roi y fait proposer huit questions, concernant le Pape.

1511.

Jules II, voulant donner de l'émulation à ses troupes, vient se mettre à leur tête : quoiqu'il eût déja couru risque de la vie, & qu'il eût manqué deux fois d'être pris, il assiége la Mirandole en personne, & l'oblige à capituler le 20 Janvier; il y entre par la bréche : mais sa fortune change tout-à-coup. Trivulce, général des troupes de France, s'empare de Boulogne, où il rétablit les Bentivoglio : l'armée du Pape & celle des Vénitiens, sont mises en déroute; Jules est obligé de se retirer à Rome, & de parler d'accommodement. En passant à Rimini, il eut le chagrin d'y voir les placards affichés pour intimer l'indiction du Concile général, qui devoit se tenir à Pise au mois de Septembre. On avoit un beau prétexte. Lors de l'élection de Jules II, tout le Collége des Cardinaux avoit juré solemnellement, comme nous l'avons dit, que celui d'entre eux qui seroit élevé au souverain Pontificat, convoqueroit un Concile général dans l'espace de deux ans après son exaltation. Jules II l'avoit juré comme les autres. C'est ce que l'Empereur & le Roi Très-Chrétien lui firent représenter par leurs Ambassadeurs, & même que ce terme étoit expiré depuis long-tems. Le Pape ne se rendit point à ces raisons : sur son refus, le Concile fut convoqué par les Cardinaux mécontens, & il fut sommé lui-même d'y comparoître. Le Pape, pour opposer Concile à Concile, en indique un à Rome, dans l'Eglise de saint Jean de Latran, pour le Lundi 19 Avril 1512 : il frappe de censure les Cardinaux qui avoient convoqué celui de Pise, & les Prélats qui y assisteroient.

L'ouverture du Concile de Pise, ne se fit que le premier Novembre : il y avoit quatre Cardinaux chargés des procurations de trois autres, avec quinze Prélats & quelques Abbés François; les Députés des Universités de Toulouse & de

CONCILES
DU SEIZIEME SIECLE.

—— De *Mayence*, sur la Foi & les moeurs. *Ibidem*.
—— De *Tréves*, sur la Foi & les bonnes moeurs. *Ibidem*.
—— DE TRENTE, vingtiéme, ou seulement dix-huitiéme Concile général, indiqué à Mantoue, puis à Vicence; & enfin commencé à Trente, le 16 Décembre 1543, & fini en 1563, contre les erreurs de Luther, de Zuingle & de Calvin, & pour la réformation de la discipline & des moeurs. Il est reçu en France pour le dogme & non pour la discip. *Regia*, tom. XXXV. *Lab*. t. XIV. *Hard*. t. X. *Les plus belles éditions séparées de ce Concile, sont celles de Rome*, in-folio, *par Paul Manuce, en* 1564. *Cette édition est l'original que le saint Siége fit envoyer dans toutes les Eglises particulieres, avec un certificat du Secrétaire du Concile. J'en ai vu plusieurs exemplaires avec ce certificat. Idem*, in-8°. *Antverp*. 1564, édition rare & curieuse. *Idem*, in-folio, *Lovanii* 1567. *Idem, curâ Philippi Chifletii Abbatis Balernensis*, in-12. *Antverp. Plantin* 1640, belle édition. *Idem*, in-fol. *Paris*, 1667. *Curâ Philipp. Lab.*

1551. De *Narbonne*, sur la discipline. *Lab*. tom. XV. *Hard*. tom. X. seuls.
—— De *Petricovie*, contre l'hérésie. *Florimond de Remond, de hæres.*

1552. De *Veronne*, sous l'Evêque Jean Matthieu Gisbert.
—— De *Novarre*, sous le Cardinal Jean de Moron.

1556. National d'*Angleterre*, sous le Cardinal Polus, Légat du S. Siége.
—— De *Loviſz*, ou de *Léopold*, pour la Foi. *Raynaldi*.

1557. De *Vienne*, en Dauphiné, sur les moeurs. *Mart. Thes*. tom. IV.

1564. De *Reims*, sur la réformation des moeurs. *Lab* t. XV. *Hard*. t. X. manque *in Regia*. Voyez *Gall. Chr*. tom. III, pag. 53.
—— De *Terragone*. *Gall. Chr*. tom. VI. pag. 1092.

1565. De *Toléde*, pour l'observation du Concile de Trente. *Lab*. tom. XV.
—— De *Constantinople*, où Joseph Patriarche de cette Ville, fut déposé pour Simonie. *Ibidem*.

CONCILES
DU SEIZIEME SIECLE.

—— De *Cambrai*, sur la Foi & la correction des moeurs. *Ibidem*.
—— De *Milan*, premier Concile par S. Charles Borromée, sur la doctrine & la discipline. *Regia* tom. XXXV. *Lab*. tom. XV. *Hard*. tom. X.
— Divers Conciles en *Espagne*. Voyez d'*Aguirre*, tom. IV.

1567. De *Naples*, sous le Cardinal Alphonse Caraffe. *Lab. in Synops.*

1569. De *Milan*, deuxiéme Concile par S. Charles Borromée, sur la discipline, l'administration des Sacremens, & le devoir des Ecclésiastiques. *Ibidem*.

D'*Avignon*, sur la discipline. *Gall. Chr*. tom. I. pag. 833.

1570. De *Malines*, sur la Foi, les Sacremens, & divers points de discipline. *Lab*. tom. XV. *Hard*. tom. X. manque *in Regia*.

1573. De *Milan*, troisiéme Concile par S. Charles Borromée, sur la discipline. *Reg*. tom. XXXVI. *Lab*. tom. XV. *Hard*. tom. X.

1574. De *Malines à Louvain*, sur la discipline. *Martene Thes*. tom IV.

1575. De *Tortose*, sur la discipline.

1576. De *Milan*, quatriéme Concile sous S. Charles Borromée, sur la Foi & la correction des moeurs. *Regia*, tom. XXXV. *Lab*. tom. XV. *Hard*. tom. X.

1579. De *Milan*, cinquiéme Concile sous S. Charles, sur la Foi & les moeurs. *Ibidem*.

1581. De *Rouen*, sur la discipline. *Lab*. tom. XV. *Hard*. tom. X. seuls.

1582. De *Milan*, sixiéme Concile sous S. Charles. *Reg*. tom. XXXVI. *Lab*. tom. XV. *Hard*. tom. X.

De *Memphis*, ou du *Caire*, pour concilier les Cophtes avec l'Eglise Romaine, & leur faire abjurer les hérésies de Nestorius & de Dioscore, ou Eutychés. *Lab*. tom. XV. *Hard*. tom. X. manque *in Regia*.

1583 De *Reims*, pour la discipline & le Concile de Trente. *Lab*. t. XV. *Hard*. tom X. manque *in Regia*.
—— De *Bordeaux*, sur les Séminaires. *Reg*. tom. XXXVI. *Labbe* tom. XV. *Hard*. tom. X.

Poitiers, & quelques Docteurs de Paris. On indique la première session pour le 5 du même mois. Cette session est employée à la lecture d'un Décret sur la légitimité du Concile, & la nullité des censures prononcées par le Pape contre ceux qui le composoient. Seconde session le 7. Décrets pour le réglement du Concile. Troisiéme session le 11 : on renouvelle les Décrets de la cinquiéme session du Concile de Constance sur l'autorité des Conciles généraux. Le Pape se ligue contre la France avec Ferdinand Roi d'Arragon & les Vénitiens : il prend la résolution d'attaquer l'Etat de Florence, qui donnoit un asyle dans Pise au Concile assemblé contre lui ; ce qui oblige les Prélats à transférer le Concile à Milan.

1512.

Quatriéme session du Concile de Pise à Milan, le 4 Janvier. Décret contre ceux qui impétreroient en Cour de Rome les bénéfices des membres du Concile. Les Prélats étoient en plus grand nombre à Milan qu'à Pise, il y avoit deux Cardinaux de plus ; mais il n'y vint aucun Allemand. Cinquiéme session le 11 Février : le Concile donne la légation de Boulogne au Cardinal de Saint-Severin. Sixiéme session le 24 Mars : on fait une seconde citation au Pape Jules II. On ordonne aussi que les Peres du Concile diroient tous les jours quelque priére pour la prospérité du même Concile, qu'ils jeûneroient dans cette vue au moins un jour de chaque semaine, & que tous les Jeudis on célébreroit dans l'Eglise Cathédrale, une Messe du Saint Esprit, à laquelle tous assisteroient. On met sous la protection du Concile, l'Empereur Maximilien & Louis XII, contre toutes les censures que le Pape pourroit fulminer contre eux & leurs Etats. Les autres Décrets contiennent des réglemens de Police. Septiéme session le 19 Avril, où l'on fait une troisiéme & derniére citation au Pape Jules II. Il est déclaré suspens par contumace dans la huitiéme, tenue le 21. Ce fut presque la derniére action du Concile : les François abandonnés de l'Empereur, furent obligés d'évacuer Milan, & les Prélats aussi : ils vont à Lyon, où ils prétendoient continuer le Concile, mais ce fut sans succès. Lettres-Patentes de Louis XII, pour l'acceptation du Concile de Pise : le Pape met le Royaume de France en interdit, & délie les Sujets du Roi de leur serment de fidé-

CONCILES
DU SEIZIEME SIECLE.

—— De *Tours*, transféré à *Angers* la même année, sur la Foi, la discipline, & contre la Simonie. *Regia*, tom. XXXVI. *Lab.* tom. XV. *Hard.* tom. X.

—— D'*Embrun*. *Gall. Chr.* tom. III, pag. 1095.

1584. De *Bourges*, sur la Foi & les mœurs. *Lab.* tom. XV. *Hard.* tom X. seuls.

1585. D'*Aix*, sur la réformation des mœurs. *Ibidem*.

—— De *Mexico*, sur la discipline, & les Indiens convertis. *Ibidem*.

1586. De *Cambrai*, sur la Foi & les mœurs. *Hard.* tom. X. seul.

1590. De *Toulouse*, sur la discipline. *Ibidem*.

1594. D'*Avignon*, pour le Concile de Trente. *Ibidem*.

1596. D'*Aquilée*, pour l'observation du Concile de Trente, &c. *Ibid.*

1599. De *Diamper*, aux Indes Orientales, sur la côte de Coromandel, près la Ville de S. Thomas, ou Meliapur, par l'Archevêque de Goa, contre les Nestoriens & autres hérétiques. *Ibidem*.

CONCILES
DU SEIZIEME SIECLE.

lité. Ce Prince irrité fait excommunier Jules II, & fait battre des piéces de monnoie, qui portoient au revers, *Perdam Babylonis nomen*, (Je ruinerai Babylone, M. de Thou rapportant ce fait, en remarque en même tems l'incongruité.

L'ouverture du Concile de Latran avoit été différée par deux fois; elle ne se fit que le 3 Mai, & la premiére session fut tenue le 10. On y comptoit quinze Cardinaux; les Patriarches Latins d'Alexandrie & d'Antioche, dix Archevêques, cinquante-six Evêques Italiens, quelques Abbés & Généraux d'Ordre, avec les Ambassadeurs du Roi Catholi- & ceux des Républiques de Venise & de Florence. Après les priéres ordinaires & le discours du Pape, on lit une Bulle par laquelle il ordonnoit qu'on célébreroit tous les jours des Messes dans toutes les Eglises de Rome, pour obtenir les graces du Seigneur en faveur du Concile. On nomme les Officiers du Concile. La Bulle d'approbation est lue dans la seconde session tenue le 27, & la troisiéme est remise jusqu'au 3 Décembre, tant à cause des maladies contagieuses qui régnoient à Rome, que pour donner plus de tems à ceux qui n'étoient pas encore arrivés. On lut dans cette troisiéme session un acte dont l'Empereur avoit chargé l'Evêque de Gurck, son Plénipotentiaire au Concile, & par lequel il renonçoit à tout ce qui s'étoit passé à l'assemblée de Tours & au Concile de Pise. Quatriéme session le 10: on fait lecture des Lettres-Patentes de Louis XI, pour l'abrogation de la Pragmatique-Sanction; l'Avocat du Concile demande la révocation de cette Pragmatique: les François sont cités pour exposer les raisons qu'ils avoient de s'opposer à cette révocation.

1513.

Cinquiéme session le 16 Février: on décerne une nouvelle monition contre l'Eglise de France, pour répondre sur la Pragmatique Sanction, & on y enjoint au Parlement de Provence, de se sister à Rome, dans l'espace de trois mois. Jules II ne présida point à cette session, parcequ'il étoit malade. Il meurt le 21, après avoir pardonné aux Cardinaux du Concile de Pise, avec cette restriction, qu'ils ne pourroient assister à l'élection de son successeur. *Comme*

PAQUES
Rapportées aux années de
JESUS-CHRIST.

ANN.	PAQ.
1501	11 Avril.
1502	27 Mars.
1503	16 Avril.
1504	7 Avril.
1505	23 Mars.
1506	12 Avril.
1507	4 Avril.
1508	23 Avril.
1509	8 Avril.
1510	31 Mars.
1511	20 Avril.
1512	11 Avril.
1513	27 Mars.
1514	16 Avril.
1515	8 Avril.
1516	23 Mars.
1517	12 Avril.
1518	4 Avril.
1519	24 Avril.
1520	8 Avril.
1521	31 Mars.
1522	20 Avril.
1523	5 Avril.
1524	27 Mars.
1525	16 Avril.
1526	1 Avril.
1527	21 Avril.
1528	12 Avril.
1529	28 Mars.
1530	17 Avril.
1531	9 Avril.
1532	31 Mars.
1533	13 Avril.
1534	5 Avril.
1535	28 Mars.
1536	16 Avril.
1537	1 Avril.
1538	21 Avril.
1539	6 Avril.
1540	28 Mars.
1541	17 Avril.
1542	9 Avril.
1543	25 Mars.
1544	13 Avril.
1545	5 Avril.
1546	25 Avril.
1547	10 Avril.
1548	1 Avril.
1549	21 Avril.
1550	6 Avril.

PAQUES
Rapportées aux années de
JESUS-CHRIST.

ANN.	PAQ.
1551	29 Mars.
1552	17 Avril.
1553	2 Avril.
1554	25 Mars.
1555	14 Avril.
1556	5 Avril.
1557	18 Avril.
1558	10 Avril.
1559	26 Mars.
1560	14 Avril.
1561	6 Avril.
1562	29 Mars.
1563	11 Avril.
1564	2 Avril.
1565	22 Avril.
1566	14 Avril.
1567	30 Mars.
1568	18 Avril.
1569	10 Avril.
1570	26 Mars.
1571	15 Avril.
1572	6 Avril.
1573	22 Mars.
1574	11 Avril.
1575	3 Avril.
1576	22 Avril.
1577	7 Avril.
1578	30 Mars.
1579	19 Avril.
1580	3 Avril.
1581	26 Mars.
1582	15 Avril.
1583	* 31 Mars.
1584	19 Avril.
1585	11 Avril.
1586	3 Avril.
1587	16 Avril.
1588	7 Avril.
1589	30 Mars.
1590	19 Avril.
1591	4 Avril.
1592	26 Mars.
1593	15 Avril.
1594	31 Mars.
1595	20 Avril.
1596	11 Avril.
1597	27 Mars.
1598	16 Avril.
1599	8 Avril.
1600	23 Mars.

* Pâque de l'ancien Calendrier.

Julien de la Rovere, disoit le Pape, *je pardonne aux Cardinaux schismatiques; mais comme Pape Jules chef de l'Eglise, je juge qu'il faut avoir égard à la justice. C'eut été un grand homme*, dit Guichardin, *s'il se fût trouvé à la tête d'un Empire purement temporel; ou s'il avoit eu autant de zéle pour la paix de l'Eglise; pour le rétablissement de la discipline & des bonnes mœurs; qu'il en eut pour acquérir des terres au saint Siége.* Ce Pape étoit un adversaire armé de toutes piéces; terrible en campagne & dans le conseil; sachant commander à une armée & présider à un Concile; lancer les foudres de l'Eglise & celle de la guerre. Il fit en personne le siége de la Mirandole; montant à cheval comme un simple Officier; visitant les batteries, les tranchées; animant les troupes; s'exposant lui même au feu. A ce siége, il fut sur le point d'être pris par le Chevalier Bayard. Le Cardinal Julien de Médicis lui succéde le 11 Mars, sous le nom de *Léon X*. Sixiéme session le 27 Avril : on propose de faire une citation contre la contumace des François; le Pape s'y oppose, espérant les gagner par la douceur. Léon X étoit bien plus adroit que son prédécesseur, & en même tems bien moins précipité dans ses actions, quoiqu'il fût beaucoup plus jeune : il n'avoit que trente-six ans lorsqu'il fut élu. Septiéme session le 17 Juin : on lit la rétractation des Cardinaux de Carvajal & de Saint-Severin, par laquelle ils renonçoient au Concile de Pise, pour adhérer à celui de Latran; ils sont réhabilités le 27 en plein consistoire.

Ferdinand V, Roi d'Espagne, usurpe la Navarre sur Jean d'Albret, dont les Etats avoient, dit-on, été livrés au premier occupant par une Bulle de Jules II, à cause de la protection que ce Prince accordoit au Concile de Pise : cette prétendue Bulle ne se trouve nulle part.

Louis XII, dont les affaires étoient en fort mauvais état en Italie, renonça aussi au Concile de Pise, espérant gagner le Pape par cette condescendance; mais il n'en devint pas plus ami des François. La renonciation du Roi est lue dans la huitiéme session tenue le 17 Décembre.

Requête présentée au Concile, contre le Parlement de Provence, qui soutenoit son droit d'*Annexe*, en vertu duquel toutes les expéditions de la Cour de Rome & de la légation d'Avignon, ne peuvent être mises à exécution dans l'étendue

de son ressort, sans ses lettres d'attache ou de permission : le Pape décerne un monitoire contre les membres du Parlement dénommés dans cette requête. Décret du Concile contre quelques Philosophes, qui prétendoient que l'ame raisonnable étoit mortelle, qu'il n'y en avoit qu'une seule dans tous les hommes, & que le monde étoit éternel. Ces erreurs étoient puisées dans la doctrine de Pierre Pomponace, qui avoit enseigné la Philosophie à Padoue, ensuite à Bologne, avec beaucoup de réputation.

Bulle par laquelle le Pape accorde sauf-conduit aux Freres de Bohême pour venir au Concile. Autre Bulle pour la réformation des Officiers de la Cour Romaine, qui exigeoient pour leurs expéditions beaucoup au-delà de ce qui étoit dû.

1514.

Neuviéme session le 5 Mai : on lit un acte par lequel les Prélats François adhéroient au Concile de Latran ; le Pape leur accorde l'absolution des censures prononcées contre eux par son prédécesseur : Décret pour la réformation de l'Eglise Romaine. Ce Décret contient, ainsi que les précédens, beaucoup de réglemens de discipline & une réforme très-superficielle : aucun ne regarde les griefs dont la France & l'Allemagne se plaignoient. Comme on devoit traiter de matiéres très-importantes dans la session suivante, elle est différée jusqu'au 4 Mai de l'année 1515.

Léon X apprenant que les Turcs armoient une flotte de cent cinquante galeres, pour venir fondre sur l'Italie, forme une ligue contre eux avec le Duc de Milan & les Génois. Ils sont obligés de tourner leurs armes d'un autre côté, ce qui sauve l'Italie.

1515.

Mort de Louis XII, Roi de France. Il obtint des Prélats & du Clergé de France, [selon Durant, *lib. 2. de rit. Eclesf. c. 40. n. 7.* & Favin, *au Théât. d'honn. liv. 3.* parlant de l'Ordre d'Anjou.] que pour les nécessités de son Etat, tous les jours dans les Eglises Cathédrales, les Collégiales & au-

tres, à l'élévation du précieux Corps de Jesus-Christ, à la Messe, on chantât ce Verset :

O! salutaris Hostia,
Quæ cœli pandis ostium,
Bella premunt hostilia,
Da robur, fer auxilium.

Mais dans son Oratoire, ou Chapelle, les Chantres, au lieu de ces mots, *fer auxilium*, disoient : *serva lilium*. Ce qui fut ensuite reçu & pratiqué dans toutes les Eglises de France, qui avoient ajouté au Verset ci-dessus, le suivant :

O! verè digna Hostia,
Spes unica fidelium,
In te confidit Francia;
Da pacem, serva lilium.

Cet usage pieux, est tombé comme beaucoup d'autres, en désuétude : on auroit dû le rétablir dans les nouveaux Missels.

Louis XII fut appellé le *Pere du Peuple*, & il fut digne de ce beau titre. Le vrai Panégyrique de ce grand Roi, furent ces quatres mots, que tout le peuple en pleurs crioit dans les rues de Paris : *le bon Roi Louis, Pere du Peuple, est mort*. Quand la Reine, son épouse, exerçoit quelquefois sa patience, il disoit naïvement à ce sujet : *que ferions-nous, elle est sage, il faut bien lui passer quelque chose.*

La dixiéme session du Concile de Latran, se tint au jour marqué 4 Mai : on y publia quatre Décrets. Le premier concerne les *Monts de piété*, qui sont déclarés n'être point usuraires, quoiqu'on convienne en même tems qu'il seroit plus parfait d'établir des lieux où l'on prêtât de l'argent gratuitement. Ce qu'on appelle Mont de piété en Italie, n'est autre chose qu'un bureau public établi pour prêter, sans usure, de l'argent ou autres choses nécessaires à ceux qui sont dans le besoin, en donnant des gages qu'on peut vendre lorsque le terme du prêt est expiré. Le second Décret

cret regarde la liberté ecclésiastique & la dignité épiscopale : il y est dit entr'autres choses, que les exemptions qui seront données à l'avenir sans juste cause, & sans y appeller les personnes intéressées, seront nulles. Le troisiéme ordonne, qu'on n'imprimera à l'avenir aucun livre, ni dans Rome, ni dans les autres Villes ou Diocèses, qu'auparavant il n'ait été examiné à Rome, par le Vicaire de sa Sainteté, & par le Maître du sacré Palais, & dans les autres Villes, par l'Evêque du Diocèse, ou par quelque Docteur nommé par l'Evêque, ou par l'Inquisiteur du lieu; le tout sur peine d'excommunication. Le quatriéme est touchant la Pragmatique-sanction : on décerne contre les François une citation péremptoire & finale avant le premier Octobre. Louis de Soliers, Ambassadeur de France & Procureur en cette partie, reçoit l'absolution pour les Conseillers du Parlement d'Aix. La session suivante ne fut tenue que le 19 Décembre 1516.

Bataille de Marignan, gagnée par François I en personne : cette victoire effraie le Pape qui étoit entré dans une ligue formée contre la France entre l'Empereur, le Roi Catholique, le Duc de Milan & les Suisses. Il fait demander une entrevue au Roi : on convient de la Ville de Boulogne, où le Pape se rend le 8 Décembre : le Roi y arrive deux jours après. C'étoit le talent de Léon X, de savoir manier les esprits; il espéroit, s'il voyoit le Roi, obtenir par la douceur ce que ses prédécesseurs n'avoient pû obtenir par la force, l'abolition entiere de la Pragmatique. Il eut lieu d'être content : François I, après avoir terminé avec le Pape les affaires qui l'avoient amené à Boulogne, & s'être contenté d'entamer celle-ci, se déchargea du reste sur le Chancelier du Prat, qui connoissant combien son maître désiroit de rentrer dans la possession de nommer aux Evêchés, accorda tout à cette condition. Tels furent les fondemens du fameux concordat entre Léon X & François I, par lequel il fut convenu que le Roi nommeroit aux grands bénéfices de France & du Dauphiné, & que le Pape recevroit les annates de ces bénéfices sur le pied du revenu courant. Cette derniére clause n'étoit pas exprimée dans le concordat, mais elle n'en étoit pas moins une des conditions essentielles, & elle a toujours été exécutée.

Naissance de sainte Thérese.

1516.

Le Lievre, Avocat du Roi au Parlement de Paris, appelle de la Sentence & du Décret de cassation, révocation & abrogation de la Pragmatique. Cet appel n'a point d'effet : le concordat est confirmé dans l'onziéme session du Concile de Latran tenue le 19 Décembre. On y publie une Bulle par laquelle Léon X abolissoit la Pragmatique, & une autre par laquelle il lui substituoit le concordat ; la premiére de ces Bulles porte, *Qu'il est manifeste que le Souverain Pontife a une autorité entiére & une pleine puissance sur les Conciles, pour les convoquer, transférer & dissoudre ; ce que l'on démontre, non seulement*, dit la Bulle, *par le témoignage de l'Ecriture-Sainte, des saints Peres, des Papes, des saints Canons ; mais par l'aveu des Conciles mêmes.* (C'est néanmoins ce qu'il seroit impossible de prouver). On lit une troisiéme Bulle concernant les Prédicateurs : elle ordonne qu'aucun Clerc séculier ou régulier, ne soit admis aux fonctions de Prédicateur, qu'il n'ait été auparavant examiné sur ses mœurs, son âge, sa doctrine, sa prudence & sa probité. Autre Bulle concernant les priviléges des Religieux, admise à la pluralité des voix, nonobstant l'opposition de quelques Evêques. La session suivante, est indiquée pour le 2 Mars suivant, & ensuite prorogée au 16 du même mois.

1517.

Ce fut la derniére de ce Concile de Latran. Plusieurs Théologiens, sur-tout les François, ne le regardent pas comme général ; le Cardinal Bellarmin laisse même la liberté d'en douter. On traita dans cette derniére session des moyens de délivrer la Gréce de l'oppression des Turcs, qui faisoient de grands progrès sous la conduite de Selim leur Sultan ; & on y lut une lettre de l'Empereur Maximilien, qui promettoit d'entrer dans les vues du Pape & des Peres du Concile, pour leur faire la guerre.

Conjuration contre la vie du Pape, qu'on veut empoisonner : Petrucci, Cardinal de Sienne, convaincu d'être l'auteur de cette conspiration, est étranglé dans la prison ; le Cardinal Bendinelli, son complice, est condamné à une prison perpétuelle ; ceux des complices qui étoient de famille peu

considérable, sont écartelés. Léon X, qui se voyoit haï, fait en un seul jour une promotion de trente-un Cardinaux pour se former une nouvelle Cour : chose jusqu'alors sans exemple, & bien contraire au réglement du Concile de Bâle, renouvellé depuis par le sacré Collége dans un Conclave.

Lettres-Patentes du 15 Mai, par lesquelles François I enjoint au Parlement, & à tous autres Juges de son Royaume, de recevoir le concordat. Le Parlement de Paris assemblé sur ce sujet, depuis le 13 jusqu'au 24 Juillet en présence du bâtard de Savoie, oncle du Roi, conclut à ne le point recevoir. Le Recteur & l'Université de Paris appellent au futur Concile. Dès le 5 Fevrier le Roi avoit fait assembler le Parlement sur le même sujet : il y avoit assisté lui-même cette premiére fois ; mais il n'y fit apporter que l'acte de publication du concordat que le Pape lui avoit envoyé, & supprima la Bulle qui révoquoit la Pragmatique ; sans doute parcequ'elle étoit conçue en termes trop durs : on y traitoit de *dépravation du Royaume de France*, cette loi jusqu'alors si chere aux François.

En Espagne, le Cardinal Ximenés s'oppose au dessein que Charles-Quint avoit conçu de réformer le Tribunal de l'Inquisition ; il meurt le 8 Novembre. Ce Cardinal est aussi célébre par les services qu'il rendit à l'Eglise, que par ceux qu'il rendit à ses Rois. Nous lui devons l'édition de la Bible d'Alcala en langues Latine, Grecque, Hébraïque & Chaldaïque, faite à ses dépens. Il fit plusieurs belles fondations, entre lesquelles on admire deux magnifiques Monasteres à Alcala, l'un pour de pauvres filles, & l'autre pour l'éducation des filles de qualité.

Le Pape fait publier des indulgences pleniéres dans toute la Chrétienté, en faveur de ceux qui contribueroient de leurs aumônes à la construction de l'Eglise de saint Pierre de Rome, qu'il avoit entrepris d'achever, & à ceux de la guerre qu'il méditoit contre les Turcs. Vive dispute à cette occasion en Allemagne, entre les Dominicains & les Augustins. Ces derniers, qui avoient toujours été en possession de la prédication des indulgences, étoient piqués qu'on leur eût préféré les Dominicains : Jean Staupitz, leur Vicaire général, donne ordre à *Martin Luther*, l'un de ses Religieux, de s'opposer aux prédications des Dominicains. Malheureu-

nt prise sur eux par les propo-
ient touchant les indulgences :
faire valoir, étant d'un génie
opre à une pareille commission.
de parens d'une condition mé-
it de lui donner une belle édu-
n qu'il devint un des plus célé-
e de la nouvelle Université de
deric, Electeur de Saxe.
s cette année : la premiére en
établir certaines formules de
-Christ, & de sa sainte Mere,
e *Couronne*. Elles étoient com-
ale & de la Salutation Angéli-
bre de fois. La seconde du 13
pe prononce que ceux qui en-
gieux les jours de Dimanche,
& la troisiéme du 20 Décem-
ancienne coutume suivant la
serment de fidélité au Souve-
e lui leur confirmation.

18.

gistre le concordat ; mais avec
efuse de consentir à l'abolition
tient du Pape une année pour
it fait avec lui.
nitence. Le Luthéranisme n'é-
écédente : cette année, c'étoit
, Electeur de Saxe, & l'Uni-
ient déclarés protecteurs de
roit peu-à-peu ; d'abord il n'at-
es ; il disoit même hardiment :
s *indulgences du Pape, qu'il*
e qu'on lui laissoit la liberté
indulgences mêmes, puis il
il enseigna que ce qui nous
t que nous sommes justifiés
is impute la justice de Jesus-
a notre propre, & parcequ'en

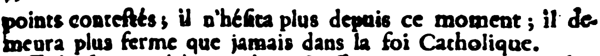
effet nous pouvons nous l'approprier par la foi. Il disoit la même chose des Sacremens; ensorte que, selon lui, quand un Prêtre n'auroit aucun pouvoir, pourvû que celui qui reçoit les Sacremens ait la foi, il reçoit l'effet du Sacrement. Il attaquoit le libre arbitre, & soutenoit que toutes les fois qu'il agit par lui-même, il péche mortellement, n'étant puissance active qu'à l'égard du mal, & seulement puissance subjective à l'égard du bien. Telle est la doctrine contenue dans ses théses sur la Pénitence.

Le Pape fait citer Luther à Rome, & consent ensuite que son affaire soit jugée en Allemagne par le Cardinal Cajetan son Légat. Cajetan avoit ordre de le faire rétracter, ou de s'assurer de sa personne : il ne put l'exécuter. Luther lui tint tête dans deux conférences qu'il eut avec lui à Ausbourg, & se retira secrétement après avoir fait afficher un acte d'appel, du Pape mal informé au Pape mieux informé. Cet hérétique fier de la protection de l'Electeur de Saxe, commençoit à parler très-haut; il s'échappoit souvent en termes fort durs contre le saint Siége, sauf à faire ensuite des excuses qui paroissoient ne lui pas coûter davantage que les invectives. Décret de Léon X sur les indulgences : Luther, qui sentoit que ce coup portoit à plomb sur lui, appelle du Pape au futur Concile général. *Melanchton*, Professeur en langue Grecque à Wittemberg, se joint à lui : il fut le plus zélé disciple de Luther, mais toujours beaucoup plus modéré que son maître.

On met dans cette même année les commencemens de *Carlostad*, autre ami de Luther : il étoit Chanoine & Archidiacre de Wittemberg, où il fut même chargé d'enseigner la Théologie.

1519.

Conférences de Leipsick, où le Docteur Eckius dispute avec avantage contre Luther & Carlostad. Ces conférences rouloient sur treize propositions de Luther, touchant la Pénitence, le purgatoire, le libre arbitre, les indulgences & la primauté du Pape, auxquelles Eckius opposa treize propositions contraires qu'il soutint victorieusement. Le Duc Georges de Saxe, auquel appartenoit la Ville de Leipsick, voulut être présent à ces conférences : il avoit hésité sur les



points conteftés ; il n'hésita plus depuis ce moment ; il demeura plus ferme que jamais dans la foi Catholique.

Zuingle, Curé à Zurich en Suiſſe, commence à prêcher contre les indulgences à l'imitation de Luther, & par les mêmes motifs ; on lui avoit préféré pour la prédication des indulgences à Zurich, un Cordelier Milanois. Il attaque ensuite non-ſeulement l'autorité du Pape, le Sacrement de Pénitence, le mérite de la foi, le péché originel, l'effet des bonnes œuvres, mais encore l'invocation des Saints, le sacrifice de la Meſſe, les loix Eccléſiaſtiques, les vœux, le célibat des Prêtres, & l'abſtinence des viandes.

1520.

Cenſure de l'Evêque de Miſnie, contre un diſcours que Luther venoit de publier ſur la Communion ; & dans lequel il faiſoit des ſouhaits pour le rétabliſſement de la Communion ſous les deux eſpéces ; afin, diſoit-il, que les fidéles reçuſſent le Sacrement en entier. Luther y répond par un autre écrit : il dédie & envoie au Pape ſon livre *de la liberté Chrétienne*, livre rempli de nouveaux paradoxes. Il adreſſe à l'Electeur de Saxe, qui étoit malade, deux écrits, dont l'un étoit une conſolation pour les perſonnes affligées, & l'autre une méthode pour la Confeſſion ; méthode pleine d'erreurs & d'abſurdités : car Luther y dit, que le dénombrement exact des péchés particuliers, n'eſt ni néceſſaire ni poſſible. Il écrit contre les vœux monaſtiques & les pélerinages. Il menaçoit encore d'écrire ; mais le Pape, pour oppoſer une digue à ce torrent d'erreurs, publia une Bulle où il frappoit de cenſure les ouvrages de Luther, & les condamnoit au feu, le citant lui-même pour la derniére fois. Cette Bulle qui eſt du 20 Juin, fut dreſſée dans une congrégation de Cardinaux, de Prélats, de Théologiens & de Canoniſtes.

Luther en fut outré. Il appella au futur Concile ; & croyant que tout lui étoit permis pour ſe venger du Pape, il publia ſon livre *de la captivité de Babylone*, où il déclare qu'il ſe repent d'avoir été juſqu'alors ſi modéré ; & de ſon autorité privée, il anéantit les indulgences ; il aſſure que la papauté eſt le Royaume de Babylone ; il ſoutient que la Communion ſous les deux eſpéces, eſt de précepte divin,



& supprime tout-d'un-coup quatre Sacremens, ne reconnoissant plus que le Baptême, la Pénitence & *le Pain.* C'est l'Eucharistie qu'il désigne sous le nom *de Pain :* il prétendoit y faire de si grands changemens, qu'il pouvoit bien lui donner un autre nom. Il mettoit à la place de la transubstantiation qui s'opere dans cet adorable Sacrement, une *consubstantiation*, qu'il tiroit de son imagination échauffée ; prétendant que le pain & le vin demeurent dans l'Eucharistie, mais que le vrai Corps & le vrai Sang y sont aussi, comme le feu se mêle dans un fer chaud avec le métal, ou si l'on veut, ainsi qu'il dit ailleurs, *comme le vin est dans & sous le tonneau.* A l'égard de la Messe, il vouloit qu'on en retranchât toutes les priéres & les cérémonies, & qu'on s'en tînt aux seules paroles dont Jesus-Christ se servit pour instituer ce sacrifice. Tel étoit l'effet des nouvelles lumiéres que Luther se vantoit d'acquérir de jour en jour. Il publia en même tems en Allemand, un autre ouvrage dont tout le but étoit de décrier la Cour de Rome, & de la rendre odieuse aux Allemans. Pour réponse à la Bulle du Pape, il la fit brûler publiquement à Wittemberg, avec les Décrétales des autres Papes ses prédécesseurs. Luther se porta à ce nouvel excès en qualité d'*Ecclésiaste de Wittemberg*, titre qu'il venoit de se donner en vertu d'une prétendue révélation de Jesus-Christ. On brûle ses livres dans plusieurs Villes d'Allemagne.

1521.

Le Pape frappe d'anathême Luther & ses sectateurs ou fauteurs, par une nouvelle Bulle du 3 Janvier. Diéte de Vormes, assemblée par Charles-Quint, où Luther est mandé sur un sauf-conduit, & refuse de se rétracter. Il se fait enlever à son retour & enfermer dans un Château, de concert avec l'Electeur de Saxe, pour se donner un prétexte de ne plus obéir. Edit de l'Empereur contre Luther, par lequel il déclare qu'il le tient pour hérétique obstiné & notoire, & défend de le soutenir de fait ou par écrit, sous peine de crime de léze-Majesté, & d'être mis au ban de l'Empire. Censure de la Faculté de Théologie de Paris, contre les écrits & la doctrine de Luther. Il fut très-sensible à ce coup, parcequ'il avoit toujours témoigné une grande estime pour cette Faculté, jusqu'à la prendre pour Juge ; mais il fut

encore plus chagrin d'apprendre que Henri VIII, Roi d'Angleterre, avoit écrit contre lui, & avoit présenté & dédié cet ouvrage au Pape Léon X. Il eut recours à son expédient ordinaire, aux injures : une des plus légeres qu'il dit à ce Prince, c'étoit *qu'il étoit plus fou que la folie même, & pour le moins aussi absurde que l'absurdité*. En reconnoissance du service que le Roi d'Angleterre venoit de rendre à l'Eglise, le Pape lui confére, & à ses successeurs, le titre *de Défenseur de la foi*.

Luther appelloit le Château où il s'étoit fait enfermer, *son Isle de Pathmos :* sans doute que pour mieux ressembler à l'Evangéliste saint Jean, il crut ne pouvoir se dispenser de s'attribuer des révélations dans son Isle. Il prétendit y être entré en conférence avec le diable, qui lui révéla que s'il vouloit pourvoir à son salut, il falloit qu'il s'abstint de célébrer des Messes privées. Luther suivit ce conseil de l'ange de ténébres; il écrivit contre les Messes privées, qui furent abolies à Wittemberg, par Décret des Docteurs. Auparavant il avoit écrit contre la Confession secréte, qu'on appelle *auriculaire*.

Mort du Pape Léon X le premier Décembre : il avoit hérité de l'amour que les Médicis, ses ancêtres, avoient pour les lettres; il fut comme eux le protecteur & l'ami des savans. Les Cardinaux entrent au Conclave le 27, au nombre de trente neuf : jamais il n'avoit été si nombreux.

1522.

Le Cardinal Adrien Florent est élu d'une voix unanime, le 9 Janvier, & prend le nom d'*Adrien VI*, contre la coutume de ses prédécesseurs, qui avoient toujours changé leur nom depuis plus de cinq cents ans. Adrien étoit né à Utrecht, de parens pauvres; son mérite le fit choisir pour être Précepteur de l'Archiduc Charles, depuis Roi d'Espagne, & Empereur sous le nom de *Charles Quint*. Ce Prince qui l'aimoit, contribua beaucoup par son crédit à son exaltation. On appréhendoit qu'il ne fixât son séjour en Espagne, où il étoit lors de son élection, ou qu'il ne passât en Hollande sa patrie; on fut bientôt rassuré. Il se rendit à Rome le 29 Août, & chargea aussi tôt les Cardinaux Caraffa & Gaëtan, de travailler à la réforme Ecclésiastique. Il recommandoit sur-tout de ne donner les bénéfices qu'à des personnes capa-

bles & de bonnes mœurs : *il faut*, disoit-il, *donner les hommes aux bénéfices, & non pas les bénéfices aux hommes.*

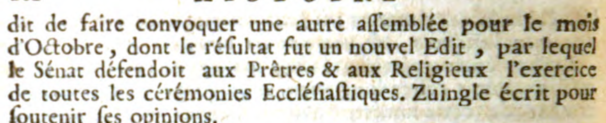
Luther étoit trop resserré dans son Isle de Pathmos, pour qu'il voulût y rester long-tems. Il en sortit au commencement de cette année, contre la défense de l'Electeur de Saxe, & vint à Wittemberg, d'où il lui écrivit pour s'en excuser, se fondant sur le besoin que son troupeau de Wittemberg avoit de lui. Effectivement Carlorstad avoit fait pendant son absence de nouvelles entreprises, que Luther regardoit comme autant d'attentats contre son autorité. Il avoit renversé les images, supprimé l'élévation du S. Sacrement, & aboli les Messes basses. Luther, qui croyoit qu'il n'étoit pas encore tems d'en venir à de telles extrémités, blâma fort cette conduite. Une autre action de Carlostad attira cependant toutes les louanges de Luther, parcequ'il avoit dessein d'en faire autant; Carlostad s'étoit marié. Il fait un ouvrage séditieux contre l'ordre Episcopal, intitulé *contre l'ordre des Evêques ainsi faussement appellés.* Dans un autre écrit qu'il intitula *la Bulle & la réformation du Docteur Luther*, il traitoit de vrais enfans de Dieu, tous ceux qui emploieroient leurs forces & leurs biens pour ravager les Evêchés, & pour abolir le gouvernement des Evêques. Georges de Saxe fait brûler sa traduction du nouveau Testament en Allemand; cet hérétique y mutiloit & changeoit quantité de passages à sa fantaisie. Ce n'étoit que le commencement d'une version entiére de l'Ecriture-Sainte, qu'il avoit dessein de faire dans la même langue & dans le même goût.

Soliman, Empereur des Turcs, vient assiéger Rhodes; Villiers-l'Isle-Adam, Grand-Maître, n'ayant pû obtenir aucun secours des Princes Chrétiens, la lui remet par capitulation le 20 Décembre, après un siége de six mois.

Conversion de saint Ignace de Loyola.

1523.

Progrès de la doctrine de Zuingle en Suisse. Assemblée de Zurich le 29 Janvier, où cet hérétique établit ses nouveaux dogmes en soixante-sept propositions. Edit du Sénat de Zurich, pour recevoir sa doctrine. On ne touchoit pas dans cet Edit au culte extérieur, qui cependant ne pouvoit s'accommoder avec la doctrine de Zuingle : il eut le cré-



dit de faire convoquer une autre assemblée pour le mois d'Octobre, dont le résultat fut un nouvel Edit, par lequel le Sénat défendoit aux Prêtres & aux Religieux l'exercice de toutes les cérémonies Ecclésiastiques. Zuingle écrit pour soutenir ses opinions.

Diéte de Nuremberg, convoquée par Ferdinand d'Autriche, qui gouvernoit l'Empire en l'absence de Charles-Quint son frere. Les Allemans envoient au Pape un mémoire de leurs griefs contre la Cour de Rome, en cent articles. Ce mémoire étoit l'ouvrage des Luthériens, qui prévalurent dans la Diéte de Nuremberg : il contenoit plusieurs articles qui ne tendoient qu'à énerver la discipline de l'Eglise & les plus saintes pratiques du Christianisme. La Diéte, après avoir rédigé ce mémoire, fit un Edit publié le 6 Mars au nom de l'Empereur, quoiqu'absent, dont Luther prétendit tirer avantage : il écrivit, pour l'expliquer en sa faveur. Il publie, contre la Profession des Religieuses & contre le vœu de chasteté, un ouvrage où la pudeur est offensée en mille endroits. Il écrit son traité *du fisc commun* : il le nommoit ainsi, parcequ'il y donnoit l'idée d'un fisc ou trésor public, dans lequel on feroit entrer les revenus de tous les Monasteres rentés, des Evêchés, des Abbayes, & en général de tous les bénéfices, dont il vouloit qu'on dépouillât les Ecclésiastiques. Frederic de Holstein, devenu Roi de Danemarck, à la place de Christiern II, qui venoit d'être chassé à cause de ses cruautés, introduit le Luthéranisme dans le Royaume. Gustave Ecrison, qui étoit Roi de Suéde, depuis quelque mois, imite l'exemple de Frederic.

Edit de Sigismond, Roi de Pologne, contre l'hérésie de Luther, par lequel il défend sur peine de la vie, d'avoir & de lire ses ouvrages. Cet Edit, qui est du 5 Septembre, fut confirmé le 6 Octobre, dans un Synode que les Evêques du Royaume assemblerent par ordre de ce Prince. On y confirme aussi les Bulles des Papes contre la nouvelle hérésie. Deux Religieux Augustins, convaincus d'être dans le parti de Luther, sont dégradés & brûlés à Bruxelles. Jean-Pierre *Leclerc*, cardeur de laine, l'un des premiers ministres que les hérétiques aient eu en France, est arrêté à Meaux, condamné à être fouetté & banni du Royaume. C'est ce fanatique que Théodore de Beze, appelle *le Restaurateur des Eglises*

de Metz & de Meaux. Le Parlement de Paris venoit de condamner les livres de Luther à être lacerés, avec défense d'en garder des exemplaires, sous peine de confiscation de biens & de bannissement du Royaume.

Mort du Pape Adrien VI le 24 Septembre : il avoit composé étant Professeur de Théologie à Louvain, un commentaire sur le quatriéme livre des Sentences, qu'il fit réimprimer étant Pape, sans y rien changer, pas même cette maxime, que *le Pape n'est point infaillible*, & qu'*il peut errer même dans les questions qui appartiennent à la foi*. Il y a aussi de lui, douze questions sous le titre de *Quæstiones quodlibeticæ ;* un traité intitulé, *le compte de l'homme étant aux abois de la mort*, & un sermon de *l'orgueil*. Adrien VI n'étoit pas aimé, à cause du zéle qu'il témoignoit pour la réforme du Clergé. Il mourut en disant que *le plus grand malheur qu'il eut éprouvé dans le monde, c'étoit d'avoir été obligé de commander*. Il eut pour successeur le Cardinal Jules de Médicis, qui fut élu le 29 Novembre, & prit le nom de *Clément VII*.

On place dans cette année la découverte du corps de l'Apôtre saint Thomas, trouvé, dit-on, à Meliapour, Ville maritime de la côte orientale dans les Indes. Cette découverte engagea le Roi de Portugal à faire rebâtir la Ville de Meliapour, à laquelle il donna le nom de *San-Thomé*, ou *Saint-Thomas*.

Concile de Paris contre les livres hérétiques.

Concile de Rouen en 1523, ou 1522, en commençant l'année à Pâques.

1524.

Le Cardinal Campege, envoyé en Allemagne en qualité de Légat, pour assister à une nouvelle Diéte convoquée à Nuremberg, ne peut rien obtenir de cette assemblée. L'Archiduc Ferdinand, & quelques autres Princes & Prélats, s'assemblent de nouveau à Ratisbonne, à la sollicitation du Légat, qui y publie le 7 Juillet les réglemens de réformation qu'il avoit présentés à la Diéte, & qu'elle avoit rejettés comme insuffisans. Charles-Quint témoigne beaucoup de mécontentement de ce qui s'étoit passé à Nuremberg, au mépris du saint Siége & de son Edit contre Luther.

Assemblée de Stokolm, où le Roi Gustave s'approprie de l'avis du Sénat, les deux tiers des dîmes & l'argenterie des Eglises, pour entretenir ses troupes & payer les dettes de l'Etat.

Luther & Carlostad en viennent à une rupture ouverte au sujet d'un sermon où Luther s'étoit beaucoup emporté contre Carlostad, sans pourtant le nommer. Carlostad menaçoit Luther d'écrire contre lui : il accepta le défi ; & pour marque qu'il ne vouloit pas reculer, il tira de sa poche un écu d'or qu'il donna à Carlostad : ils se toucherent dans la main, allerent ensemble au cabaret, & se quitterent en se chargeant de malédictions. Ces étranges circonstances se trouvent dans les œuvres mêmes de Luther, & sont avouées par les Auteurs Protestans. Le sujet de la dispute étoit la présence réelle que Luther admettoit contre le sentiment de l'autre hérésiarque. Carlostad tint parole, il écrivit; mais il donna dans la plus grande des absurdités, en disant que ces paroles de Jesus-Christ dans la Céne : *Ceci est mon Corps*, ne se rapportoient pas à ce qu'il donnoit, mais qu'il vouloit seulement se montrer lui même assis à table comme il étoit avec ses disciples. « Imagination si ridicule, dit le savant „ Evêque de Meaux, qu'on a peine à croire qu'elle ait pû „ entrer dans l'esprit d'un homme „. Carlostad avoit été obligé de sortir de Wittemberg, & de se retirer à Orlemonde, Ville de Turinge, dépendante de l'Electeur de Saxe. *Œcolampade*, Moine & Curé de Bâle, apostasie pour embrasser la nouvelle réforme. Il s'attacha à Zuingle, & fut le premier Ministre prédicant de Bâle.

Bulle du 24 Juin approbative de l'institut des Clercs réguliers, dits Théatins, du nom de *Jean Pierre Caraffe*, ancien Archevêque de Théate, l'un de leurs Fondateurs. Ces nouveaux Réguliers, non contens d'imiter la pauvreté Evangélique, s'obligeoient encore à ne point quêter, & à ne rien demander. Caraffe fit ses vœux le 14 Septembre, & avec lui Gaëtan, Paul Consigliéri & Boniface Colli, qui s'étoient joints à lui pour cette fondation, dont le but étoit principalement de travailler à inspirer la réforme aux Ecclésiastiques, de combattre les nouvelles hérésies, d'assister les malades, & d'accompagner les criminels au supplice.

Concile de Mexique, aux Indes occidentales, assemblé

par Martin de Valence, Légat & chef des Missionnaires que le Pape avoit envoyés dans ce Pays, nouvellement découvert par Ferdinand Cortés. On y fait plusieurs réglemens sur l'instruction des fidéles, pour les disposer au Baptême, & pour les entretenir dans la foi.

1525.

Le Jubilé de cette année n'attira pas beaucoup de monde à Rome, à cause des guerres qui ravageoient l'Italie; d'ailleurs les indulgences étoient si fréquentes alors, qu'on se dispensoit aisément d'aller à Rome pour les gagner.

Guerre des Paysans *Anabaptistes*, en Allemagne. Ces hérétiques dont on ne sait pas la vraie origine, étoient beaucoup plus extravagans & plus séditieux que les Luthériens. Ils condamnoient le baptême des enfans, & rebaptisoient tous ceux qui entroient dans leur société, d'où leur vint leur nom d'*Anabaptistes*. Ils enseignoient qu'on ne devoit se conduire que par les révélations du Pere céleste, & ne faisoient aucun cas des Sacremens, ni du culte intérieur de la Religion. Sous un extérieur mortifié & simple jusqu'à la malpropreté, ils étoient les plus ambitieux & les plus violens de tous les hommes; toujours prêts à se révolter contre les Supérieurs spirituels & temporels: ils en vouloient sur-tout à la Noblesse, dont ils exagéroient les vexations. Leur révolte avoit commencé par les Paysans de Suabe, sur la fin de l'année précédente, & toute l'Allemagne fut en peu de tems embrasée de ce feu qui dura peu. Les Paysans révoltés furent battus par-tout où ils se présenterent; on leur opposa des troupes qui vinrent aisément à bout de cette populace mal armée, & encore plus mal disciplinée. Thomas *Muncer*, leur chef est pris, & a la tête coupée: sa mort éteint la révolte sans éteindre la secte. Elle s'étend en Suisse, où peu s'en fallut qu'elle ne s'établît sur les ruines de la prétendue réforme. On a soupçonné Luther d'avoir été l'Auteur de ce mouvement des Anabaptistes: il est vrai du moins que son livre de la liberté Chrétienne put y contribuer, par les maximes dangereuses qu'il contient. Il est certain aussi que Luther faisant consister la justification dans un acte de foi, par lequel on s'applique les mérites de Jesus-Christ, & les enfans n'étant point capables de produire cet acte, il étoit naturel d'en

inférer que les enfans n'étoient pas en état de recevoir la justification au baptême ; d'où il suivoit qu'il étoit nécessaire de rebaptiser les adultes.

Grands troubles à Strasbourg, à Francfort, à Mayence & à Cologne, causés par les Luthériens qui vouloient chasser les Prêtres & les Moines. La Faculté de Théologie de Paris censure un grand nombre de propositions erronées, dont plusieurs sentoient le Luthéranisme.

Clément VII écrivit au Parlement de Paris, pour lui témoigner combien il étoit content de la conduite qu'on tenoit en France contre les hérétiques. Il exhortoit cette Cour à ne pas laisser réfroidir son zéle. Il confirmoit le choix qu'on avoit fait de quelques-uns de ces Magistrats pour veiller à la recherche & à la punition des novateurs. *Histoire de Lorraine, tome II, page* 1176.

Hérétiques de Meaux punis par le Parlement. Jean le Clerc, cardeur de laine, brise publiquement une image de la sainte Vierge, tenant l'enfant Jesus entre ses bras. On lui coupa le poing & le nez ; on le couronna d'un fer chaud, & il fut ensuite jetté au feu comme sacrilége, blasphémateur & hérétique.

Luther, âgé de quarante-cinq ans, se marie le 11 Juin avec Catherine de Bore, jeune Religieuse d'une grande beauté, qu'il avoit fait sortir de son Couvent deux ans auparavant. Il n'avoit pas osé en venir à cette extrémité pendant la vie de l'Electeur Frederic son protecteur, qui blâmoit ces alliances. Aussi-tôt qu'il fut mort, Luther voulut profiter d'une commodité que sa doctrine accordoit à tout le monde, & dont il prétendoit avoir plus de besoin que personne. L'année suivante Œcolampade & Albert de Brandebourg, Grand-Maître de l'ordre Teutonique, se mariérent aussi ; c'étoit une espece de mode. Le sçavant & ingénieux Erasme disoit à ce sujet : *On a beau dire que le Luthéranisme est une chose tragique, pour moi je suis persuadé que rien n'est plus comique ; car le dénouement de la piéce est toujours quelque mariage, & tout finit en se mariant comme dans les comédies.*

Le Parlement oblige les Prélats dans les Diocéses de qui on trouvoit des hérétiques, de consigner une somme pour les frais des procédures.

1526.

On abolit la Messe à Zurich par ordonnance du Sénat. Zuingle se voyant ministre de Zurich, poussoit son ambition plus loin; il vouloit devenir l'auteur d'une nouvelle secte. Il attaqua la présence réelle, mais d'une maniére différente de celle de Carlostad; il eut recours aux figures, & avança que ces paroles, *Ceci est mon corps*, dont notre Seigneur se servit en instituant le Sacrement, veulent dire, *Ceci est le signe de mon corps;* prenant le mot *est*, qui fait partie des paroles de Jesus-Christ, pour *signifie*. Zuingle chercha en vain quelque passage de l'Ecriture qui parût favoriser une si mauvaise interprétation, jamais il ne put en trouver; la Messe fut cependant abolie à Zurich: il voulut dans la suite se prévaloir d'un songe, dans lequel il supposa que cette explication lui avoit été donnée par un phantôme, qui le fit souvenir de ce passage de l'Exode, *l'agneau est la Pâque*, pour dire qu'il en est le signe. M. Bossuet, Evêque de Meaux, en fait voir l'illusion par le texte même de l'Ecriture, qui fournit l'explication de ces mots un peu au-dessous, où elle dit, non que l'agneau est la Pâque ou le passage, mais que *c'est la victime du passage*. Œcolampade étoit aussi partisan du sens figuré, quoiqu'avec des expressions un peu différentes; le mot *corps*, selon son interprétation, doit signifier *le signe du corps*. Tout ceci produisit de la division dans la réforme; & ceux qui embrasserent le nouveau parti, furent appellés *Sacramentaires* & *Zuingliens*, parceque Zuingle avoit le premier appuyé Carlostad sur le sens figuré, & que son autorité prévalut.

Dispute entre Erasme & Luther sur le libre arbitre. Erasme avoit publié un ouvrage intitulé *Diatribe* ou *conférence sur le libre arbitre contre Luther;* Luther y opposa un écrit qu'il intitula *du serf arbitre*. Erasme répondit, & Luther demeura sans replique. Quoique Erasme se déclarât si ouvertement contre Luther, ses colloques familiers furent censurés cette même année par la Faculté de Théologie de Paris, comme renfermant une doctrine favorable à cet hérétique. L'année suivante la même Faculté, à la requisition de Noël Beda son syndic, censura un grand encore

nombre de propositions tirées des autres ouvrages d'Erasme.

Conférence ou assemblée de Bade, convoquée par les Cantons Suisses catholiques : le célébre Eckius y prouve, contre Œcolampade, la vérité de la doctrine de l'Eglise sur l'Eucharistie. Décret de cette assemblée contre les Luthériens & les Zuingliens. Jean, Electeur de Saxe, successeur de Frederic son frere, embrasse le Luthéranisme. Philippe Landgrave de Hesse, surnommé le Magnanime, se fait aussi Luthérien.

Diéte de Spire, où l'exécution de l'Edit de Wormes & la guerre contre les Turcs souffrent une égale opposition de la part des Luthériens ; ils se fondoient sur ce que Luther avoit enseigné plusieurs fois que *combattre contre les Turcs, c'étoit résister à la volonté de Dieu, qui nous vouloit visiter.*

Commencement de l'Ordre des Capucins par le pere Matthieu de Baschi, Cordelier de l'Observance. Son but étoit de faire observer la régle de saint François dans toute son exactitude ; ce qui lui attira beaucoup de persécutions, quoiqu'il fût autorisé par un bref donné par le Pape le 18 Mai.

Ligue entre le Pape Clément VII, François I, tous les Princes d'Italie & le Roi d'Angleterre, pour empêcher l'Empereur Charles-Quint de s'emparer du Duché de Milan. On la nommoit la *sainte ligue*, à cause que le Pape en étoit le chef.

1527.

Le Connétable de Bourbon, qui étoit passé au service de l'Empereur pour quelques mécontentemens reçus en France, fait sommer le Pape de lui livrer passage par Rome, sous prétexte d'aller à Naples. Sur le refus du Pape, il fait donner l'assaut le 6 Mai : le Connétable y périt, mais la Ville fut prise & saccagée pendant deux mois entiers. Les excès qui accompagnerent ce pillage sont si affreux, que les Historiens étonnés ne savent sur qui en rejetter le blâme. Il y a lieu de penser cependant que les Luthériens qui se trouvoient parmi les Impériaux, y contribuérent plus que les autres : on en peut juger par l'action impie & ridicule que firent les soldats qui s'étoient saisis des habits du Pape &

& de ceux des Cardinaux. Ils s'assemblerent dans le conclave revêtus de ces habits ; & après avoir dégradé le Pape, ils élurent à sa place l'héréſiarque Luther. Le Pape s'enferme dans le château Saint-Ange, où il est assiégé, & n'en sort qu'au bout de six mois déguisé en marchand : il fut obligé d'accepter toutes les conditions qu'il plut à Charles - Quint de lui imposer. Avant la fin de l'année la peste fit parmi les soldats Impériaux des ravages affreux, qui furent regardés comme la juste punition de leur barbarie & de leur impiété.

La division augmente entre les Luthériens & les Zuingliens. Luther avance une nouvelle erreur, en soutenant que le corps de Jesus-Christ étoit non-seulement dans l'Eucharistie avec le pain, mais par-tout comme sa divinité. Tel étoit le caractere de ce nouveau docteur : quand on le contredisoit sur quelque proposition, il ne se contentoit pas de la soutenir avec opiniâtreté ; il s'avançoit toujours beaucoup plus loin, & jamais il ne vouloit reculer. C'est ce qui lui fit faire en très peu de tems des progrès si rapides dans l'erreur. Cette nouvelle opinion fut mise en vogue par un nommé Jacques *Lefevre*, dit *Schmidelin* : ceux qui la suivirent furent nommés *Ubiquitaires*.

En Suéde, le Roi Gustave se déclare solemnellement Luthérien, & s'empare de la meilleure partie des biens des Evêques, en vertu d'un Edit de l'assemblée des états. L'invasion des biens ecclésiastiques étoit un des plus grands attraits de la réforme, une des causes les plus efficaces de son progrès. Depuis cette époque le Luthéranisme a toujours été en Suéde la religion dominante. Mais les Suédois ont conservé plusieurs usages de l'Eglise Catholique. Ils ont des Evêques, des Prêtres & des Diacres, mais mariés. Leur liturgie est assez semblable à celle de l'Eglise Romaine, & ils vont à confesse tous les jours de grandes Fêtes.

1528.

Conférence du canton de Berne, où l'on reçoit les articles de Zuingle. Cette conférence dura depuis le 7 jusqu'au 26 Janvier : aucun Evêque n'y voulut assister, ni en personne, ni par députés. Les Bernois font élever une colonne pour y marquer en lettres d'or le jour & l'année de l'abo-

lition de la Religion catholique dans leur canton. Ils publierent ensuite un réglement pour faire exécuter ce qui avoit été arrêté dans la conférence. Ils y permettoient aux prêtres, aux moines & aux religieuses de se marier, & déclaroient qu'ils n'embrassoient cette nouvelle religion *qu'en se réservant la liberté d'y ajouter ou d'en retrancher.* Preuve invincible de l'incertitude de leur foi, & par conséquent de la fausseté de la religion qu'ils embrassoient. Plusieurs célebres Anabaptistes sont punis de mort en Suisse. De ce nombre étoit Manzius, successeur de Muncer; il fut jetté dans le lac de Zurich. C'étoit le genre de supplice auquel on avoit condamné les Anabaptistes dans tous les pays où ils s'introduisoient; on les précipitoit par bandes dans les eaux des lacs, des riviéres & des torrens.

En France, le Roi François I donne plusieurs édits très-séveres contre les nouvelles hérésies qui commençoient à s'y introduire. Luther & Zuingle avoient envoyé en ce Royaume quelques uns de leurs plus habiles disciples; & le rendez-vous des sectateurs de l'un & de l'autre secte étoit à Strasbourg, auprès de Martin *Bucer*, qui balançoit alors entre Luther & Zuingle, ce qui fit que ceux qui suivoient ses opinions se nommoient *Luthero-Zuingliens.*

Concile de la province de Sens à Paris convoqué par le Cardinal Duprat, Archevêque de Sens, pour la condamnation des erreurs de Luther, & la réformation de l'Eglise dans la discipline & dans les mœurs. On y fait seize décrets sur la foi: sçavoir, l'unité & l'infaillibilité de l'Eglise, sa visibilité; l'autorité des saints conciles, des livres canoniques, de la tradition, des constitutions & usages de l'Eglise; les jeûnes & abstinences, le célibat des Prêtres, les vœux monastiques, les Sacremens, le sacrifice de la Messe, la satisfaction, le purgatoire & la priére pour les morts, le culte des Saints, le culte des images, le libre arbitre, la foi & la nécessité des bonnes œuvres: points qui étoient tous attaqués par les nouveaux hérétiques. Les réglemens sur les mœurs & la discipline sont contenus en quarante articles. Le sixiéme porte, qu'on suspendra des ordres sacrés ceux qui auront été ordonnés avant l'âge déterminé par les Canons, ou qui n'auront pas eu la science requise, jusqu'à ce qu'ils soient

parvenus à cet âge, ou qu'ils aient été suffisamment instruits. Le septiéme, que ceux qui auront été ordonnés en Cour de Rome, ne seront point admis aux fonctions de leurs ordres, qu'ils n'aient été examinés par les Evêques diocésains. Le dix-huitiéme régle la récitation de l'Office divin d'une maniére décente, & défend de réciter son office en particulier pendant qu'on le chante au chœur. Il est dit dans le trentiéme, qu'on élira des *Marguilliers* dans les paroisses, lesquels feront serment de s'acquitter fidélement de leur emploi; & rendront compte en sortant de charge. Ce Concile commença le 3 Février, & ne finit que le 9 Octobre. On traita des mêmes matiéres dans un autre Concile provincial assemblé à Bourges le 21 Mars, où il fut question aussi d'une décime que le Roi demandoit pour servir au paiement de la rançon des deux fils de France que l'Empereur retenoit en ôtage à Madrid. Elle fut accordée sans préjudice des immunités ecclésiastiques, & vu la nécessité pressante où se trouvoit le Roi de procurer la délivrance de ses enfans.

Concile de Bourges.

Quelques Luthériens iconoclastes abattirent la tête d'une statue de la sainte Vierge, qui étoit dans le mur d'une maison de Paris, faisant le coin de la rue des Rosiers & de la rue des Juifs, au quartier saint Antoine; ils rompirent de même la tête de l'enfant Jésus, & ils donnerent quelques coups de poignard à ces saintes images. Le bruit d'un tel attentat mit toute la ville en rumeur. Le Roi ordonna qu'on en fit une justice exemplaire; il promit la somme de mille écus à celui qui découvriroit les auteurs du crime; & pour réparer l'injure faite à Dieu & à la sainte Vierge, il fit faire une statue d'argent de la hauteur de celle qui avoit été profanée, avec un treillis de fer pour mettre en sûreté ce dépôt précieux. Cependant tous les Corps ecclésiastiques de la ville firent des processions pour satisfaire à la justice divine. L'Université se rendit au lieu où le crime avoit été commis, & cinq cents écoliers choisis présenterent chacun un cierge devant la statue mutilée; mais l'action la plus solemnelle se passa le 11 de Juin, fête du saint Sacrement. C'étoit le jour que le Roi avoit déterminé pour placer lui-même l'image d'argent.

Tous les Chapitres de Paris, tous les Religieux se rendirent à l'Eglise de la Culture sainte Catherine. L'Evêque y célébra la Messe, à laquelle assisterent le Parlement, la Chambre des Comptes, l'Hôtel-de-Ville, les Ambassadeurs des Princes, le Roi même avec les Princes du Sang. Après la Messe, toute cette procession si nombreuse & si auguste s'avança vers la rue des Rosiers. L'Evêque de Lisieux, en habits pontificaux, portoit la nouvelle statue; le Roi suivoit tenant un cierge en main. Quand on fut arrivé au terme, l'Evêque déposa l'image sur un autel. Le Roi se mit à genoux avec tout son cortége. Les Musiciens de sa chapelle chanterent l'antienne *Ave, Regina cælorum*. Ensuite le Roi se leva, & prenant la statue, il monta sur une haute estrade, d'où il pouvoit atteindre à une niche taillée dans un pilier fait exprès, & ce fut dans cette niche qu'il plaça la sainte Image, après l'avoir baisée respectueusement. Il ferma lui-même le treillis de fer; il se remit à genoux, pria encore quelque tems, & durant toute la cérémonie on le vit verser des larmes. En 1545 cette statue d'argent fut volée; on en mit une autre qui n'étoit que de bois. Les Huguenots la brûlerent en 1551, & l'Evêque de Paris en substitua une nouvelle de marbre, qui fut placée en cérémonie.

1529.

La Messe est abolie à Strasbourg & à Bâle par décret du Conseil.

Diéte de Spire, où l'on fait le 13 Avril un nouveau décret pour adoucir celui de la précédente diéte, qui étoit contraire à l'édit de Wormes, en ce qu'il accordoit la liberté de conscience jusqu'à la tenue du concile. Quatorze villes impériales font le 19 leur protestation par écrit contre ce décret: c'est de cette célébre protestation qu'est venu le fameux nom de *Protestans*, qui fut donné aux hérétiques d'Allemagne. Ligue de Smalkade entre les Princes Protestans pour s'opposer à l'exécution du décret de la diéte. Conférence de Marpurg entre les Luthériens & les Zuingliens, qui se séparent sans rien conclure.

Soliman II profitant des troubles d'Allemagne, s'empare d'une partie de la Hongrie, & vient jusqu'à Vienne, dont il est obligé de lever le siége à cause de l'hiver, après avoir

perdu près de soixante mille hommes devant cette place.

Commencement des brouilleries entre Henri VIII Roi d'Angleterre & la Cour de Rome, au sujet du divorce que ce Prince vouloit faire avec Catherine d'Arragon, tante de Charles-Quint. Cette affaire duroit depuis quelques années; mais Clément VII avoit toujours ménagé Henri. Ce ne fut qu'après plusieurs délais qu'il évoqua à Rome la connoissance de cette affaire, qu'il avoit d'abord commise aux Cardinaux Volsei & Campege, pour être jugée en Angleterre. Henri vouloit épouser Anne de Boulen, fille adroite & ambitieuse, qui lui avoit persuadé qu'elle avoit assez de vertu pour ne consentir à ses desirs qu'en légitime mariage.

1530.

Charles-Quint reçoit la couronne impériale à Boulogne par les mains du Pape le 2 Février, après avoir été fait Chanoine de saint Pierre, suivant la coutume, & avoir fait les fonctions de diacre à la Messe pontificale. Trois jours auparavant il avoit reçu dans la même ville la couronne dite de fer, quoiqu'elle soit d'or, mais qu'on nomme ainsi à cause d'un cercle de fer qui est dans cette couronne; elle sert aux Empereurs d'Allemagne à conserver les prétentions qu'ils ont sur l'Italie. Pendant son séjour à Boulogne l'Empereur fit tout ce qu'il put pour engager le Pape à convoquer un Concile général, qui lui paroissoit très-nécessaire dans les conjonctures présentes; le Pape en jugea autrement; & l'Empereur se rendit à ses raisons.

Charles-Quint donne l'île de Malthe aux chevaliers de Rhodes par lettres patentes du 24 Mars: il se rend à Ausbourg, où il fait l'ouverture de la diète le 20 Juin. Les Protestans y présentent leur premiere confession de foi, nommée par cette raison la *confession d'Ausbourg*. C'étoit l'ouvrage de Melanchton, dont Luther sçavoit mettre les talens à profit dans l'occasion: elle étoit divisée en deux parties, l'une sur les principaux points de la religion, l'autre sur les usages & les cérémonies de l'Eglise, que les Protestans traitoient d'abus. On lit en pleine diète la réfutation de cette confession faite par ordre de l'Empereur, & on établit des conférences où l'on consume beaucoup de tems sans rien conclure, par l'opiniâtreté des Protestans qui ne voulurent

se rendre ni aux remontrances ni aux priéres de l'Empereur? il fait publier un décret contre eux le 19 Novembre en concluant la diéte. Le 26 il fait un traité pour la défense de la religion avec les Princes catholiques. Les Protestans s'assembloient en même tems à Smalkade pour y cimenter leur ligue. Quatre villes de l'empire, Strasbourg, Meningue, Lindau & Constance, qui tenoient le sens figuré, avoient présenté séparément leur confession, qu'on nomma la *confession de Strasbourg* ou *des quatre villes*. Elle avoit été dressée par Bucer, qui y mit toute sa subtilité pour se rapprocher, autant qu'il étoit possible, des Luthériens qui faisoient la principale souche de la réforme. Zuingle, qui envoya aussi sa confession à Ausbourg, quoiqu'il ne fût pas du corps Germanique, n'y entendoit pas tant de finesse; il y détailloit cruement toutes ses hérésies.

Henri VIII consulte sur son divorce les principales Universités de l'Europe, dont plusieurs lui sont favorables. En Angleterre ce fut la crainte qu'on avoit du Roi, en France les intrigues de du Bellai, Evêque de Bayonne, totalement dévoué à ce Prince, & en Italie l'argent de Henri VIII, qui firent rendre ces décisions: les Universités d'Allemagne, de Flandre & d'Espagne tinrent ferme. Il n'y eut même parmi les Novateurs, quelque intérêt qu'ils eussent d'entrer dans les vues du Roi, que Zuingle & *Calvin* qui furent pour lui: Calvin n'avoit alors que vingt ans. Henri appréhendant qu'il n'arrivât en Angleterre quelque Bulle favorable à Catherine, défend, sous de grosses peines, de recevoir aucune expédition de la Cour de Rome. Il commence à maltraiter le clergé.

1531.

La ligue de Smalkade est signée le 4 Janvier: François I se lie avec les Princes Protestans pour s'opposer à Charles-Quint, qui venoit de faire élire roi des Romains son frere Ferdinand.

Guerre civile entre les Zuingliens Suisses & les cantons Catholiques. Les Zuingliens sont battus le 11 Octobre, ayant Zuingle à leur tête; il est tué dans ce combat. Cette victoire est suivie de plusieurs autres, qui font faire la paix le 17 Novembre. On convint que les treize cantons persiste-

roient à l'avenir dans la religion dont ils faisoient alors profession, sans se troubler les uns les autres à cette occasion ; cet accommodement a toujours duré depuis plus de deux cents ans. Un peu avant sa mort, Zuingle adressa au Roi François I une confession de foi, où expliquant l'article de la vie éternelle il met dans le ciel avec J. C. & les Saints, Hercule, Thésée, Socrate, Aristide, Antigonus & jusqu'à Numa le pere de l'idolâtrie Romaine ; quelle impiété & quelle absurdité ! C'est pourtant ce que Bullinger son successeur nous donne comme *le chef-d'œuvre & le dernier chant de ce Cygne mélodieux*. La mort de Zuingle fut suivie de près de celle d'Œcolampade, qui mourut, dit-on, du chagrin que lui causa cette perte : Luther publia au contraire qu'Œcolampade étoit mort accablé des coups du diable, dont il ne put soutenir l'effort : rien ne lui paroissoit ridicule quand il s'agissoit de décrier ceux qui n'étoient pas de son parti. On parle d'accommodement entre les Luthériens & les Zuingliens, sans pouvoir s'accorder. Il ne tint pas à Bucer ; il employa tout ce qu'on peut imaginer d'équivoques pour gagner les Luthériens. Luther ne s'y laissa pas prendre ; il appelloit les Sacramentaires une faction à deux langues, & disoit qu'ils faisoient un jeu diabolique des paroles de notre Seigneur.

En Angleterre, Henri VIII assemble le Parlement le 16 Janvier sur l'affaire du divorce. Ce Prince avoit pris la résolution de faire juger cette affaire par son Parlement & par le Clergé de son royaume, en se séparant de l'Eglise Romaine ; & pour y parvenir, il commença par obliger le clergé à lui accorder le titre de *chef souverain de l'Eglise & des ecclésiastiques d'Angleterre*. Les esprits fermentoient en ce Royaume ; la nouvelle doctrine s'y introduisoit peu à peu, & inspiroit au peuple la plus grande aversion pour les ecclésiastiques. Henri profita des circonstances ; on chercha à mortifier le clergé ; on l'accusa d'avoir violé une loi de Richard II, qui défendoit d'obtenir en Cour de Rome aucune expédition contraire aux droits du Royaume, & d'être tombé par-là dans le cas de la confiscation de biens prononcée par cette loi contre les contrevenans. Les ecclésiastiques intimidés plièrent ; ils donnerent une grosse som-

me au Roi, & consentirent au nouveau titre qu'il vouloit s'arroger.

Ce fut cette année que Michel *Servet* fit imprimer ses livres contre la Trinité, où il soutenoit que ce mystere n'est qu'une vraie fiction, un monstre ou un cerbere à trois têtes; que le Pere seul est Dieu, à l'exclusion du Fils & du Saint-Esprit; que Dieu dans sa substance contient des parties qui l'accompagnent par-tout où elle est, ensorte que Dieu est pierre dans une pierre, arbre dans un arbre. Il enseignoit que le fils de Dieu n'étoit point la seconde personne de la Trinité, mais l'homme Christ; & que cette personne avoit été faite avec l'homme; que le Saint-Esprit n'étoit point tout-à-fait Dieu, mais quelque chose de l'essence de Dieu, & un petit souffle seulement, qui n'avoit commencé qu'à la création du monde: il joignoit à ces erreurs celles des Anabaptistes & des Sacramentaires: ses disciples furent nommés *Anti-Trinitaires*. Cet hérésiarque étoit né à Tarragone en Espagne; il professa long-tems la médecine à Paris.

Etablissement de la Congrégation des Somasques, dits Clercs réguliers de saint Mayeul, par Jerôme Emiliani, noble Vénitien. Le but de cette Congrégation étoit de pourvoir à l'assistance des orphelins, en faveur desquels Emiliani procura plusieurs fondations. Le nom de Somasques vient de celui d'un lieu situé entre Bergame & Milan, qui fut destiné par le fondateur à être comme le séminaire de ceux qui entreroient dans la congrégation.

1532.

Traité entre l'Empereur & les Princes Protestans, dans lequel on convient de n'inquiéter personne au sujet de la religion jusqu'à la tenue du Concile: ce traité fut signé à Nuremberg par les Protestans le 23 Juillet, & à Ratisbonne par l'Empereur le 2 Août. Ce Prince brûloit d'impatience de marcher contre les Turcs qui ravageoient la Hongrie; c'étoit ce qui l'avoit engagé à se hâter de traiter avec les Protestans, qui lui fournirent une très-belle armée: on fut fort étonné de ce qu'il se contenta de couvrir Vienne sans rien entreprendre; aussi ne reçut-il pas de grands

applaudissemens en Italie, où il se rendit pour s'aboucher avec Clément VII à Boulogne au sujet du Concile.

Statut du Parlement d'Angleterre pour l'abolition du paiement des annates & des Bulles des Evêchés. Henri VIII épouse secrétement Anne de Boulen. Ils furent mariés par un prêtre nommé Roland Lée, qui fut depuis Evêque de Coventri & de Lichefiels : comme il alloit commencer la Messe, Henri lui dit qu'il avoit enfin gagné son procès à Rome, & que le Pape en déclarant son mariage nul avec Catherine, lui avoit permis d'épouser une autre femme telle qu'il voudroit, pourvu que ce fût secrétement & sans scandale. Lée le crut sur sa parole : pouvoit il ne le pas croire ? Le Pape cite Henri ; la cause est plaidée à Rome en consistoire avec chaleur, mais Henri proteste contre la citation du Pape.

Bulle pour l'approbation de la Congrégation de l'étroite Observance des Religieux de saint François, qu'on a depuis nommés *Récollets*. Léon X, pour terminer les contestations si fréquentes dans l'Ordre de saint François, avoit réuni toutes les réformes particuliéres à celle de la réguliére Observance par Bulle de l'an 1517 ; mais cela n'empêcha pas que les couvens réformés ne continuassent dans leur réforme, principalement en Espagne & en Portugal. Deux Religieux Espagnols, *Estienne Molina* & *Martin de Gutzman*, introduisirent leur réforme en Italie en 1525 : ce fut cette réforme que Clément VII approuva. La Bulle est du mois de Novembre : par une autre du 18 Février suivant, Clément VII approuva la Congrégation des Clercs réguliers de S. Paul, dits Barnabites, dont trois gentils-hommes *Antoine-Marie Zacharie, Barthélemi Ferrari & Jacques Morigia*, avoient jetté les premiers fondemens à Milan en 1530. Le but de cet établissement étoit à peu-près le même que celui des Théatins.

1533.

Statut du Parlement d'Angleterre, qui défend les appellations à Rome. *Thomas Cranmer*, Archevêque de Cantorberi, casse le mariage de Henri & de Catherine, par Sentence du 23 Mai ; il confirme le mariage du Roi avec Anne de

Boulen, par autre Sentence du 28; elle eſt couronnée le premier de Juin. Ce Cranmer, étoit d'obſcure origine, & de mœurs encore plus obſcures; les Proteſtans diſent autant de bien de lui, que les Catholiques en diſent de mal: le Roi venoit de le placer ſur le ſiége de Cantorberi, parcequ'il avoit beſoin d'un homme entiérement ſoumis à ſes volontés. Cranmer demanda des Bulles au Pape, qui les lui envoya ſans exiger les annates; ce ſont les derniéres qui aient paru en Angleterre. Le Pape condamne & caſſe la Sentence de l'Archevêque de Cantorberi, & cite de nouveau Henri.

Entrevue de Clément VII & du Roi François I à Marſeille, où ſe fait le mariage de Catherine de Médicis, petite niéce du Pape, avec le Duc d'Orléans, depuis Roi Henri II. Les Ambaſſadeurs de Henri VIII notifient au Pape un appel au futur Concile, de la part du Roi & du nouvel Archevêque de Cantorberi. Le Pape quitte Marſeille le 22 Novembre: il y étoit arrivé le 4 Octobre, & le 6 il y fit ſon entrée ſolemnelle à cheval, la mitre en tête avec ſes habits pontificaux; ſa tiare étant portée à côté de lui par deux de ſes Officiers.

La Ville de Genéve renonce à la Religion Catholique. Les Anabaptiſtes excitent de grands troubles à Munſter, Capitale de Weſtphalie. La nouvelle réforme s'établit à Genéve, où il s'éleve une guerre civile entre les Catholiques & les Proteſtans.

Commencemens de Jean Calvin, né à Noyon le 10 de Juillet 1509. Il fut pourvu à l'âge de 12 ans d'une Chapelle dans l'Egliſe Cathédrale, le 21 de Mai 1521; quelques années après de la Cure de Marteville, le 27 de Septembre 1527, & il permuta cette Cure pour celle du Pont-l'Evêque, le 5 de Juillet 1529. Ce dernier lieu étoit celui de la naiſſance de ſon pere, qui fut d'abord Tonnelier, enſuite Notaire, Secrétaire & Procureur-Fiſcal de l'Evêché de Noyon. La mere de Calvin, étoit fille d'un Cabaretier de Cambrai. Calvin n'étoit point Prêtre, & dans ſa derniére Cure, qu'il poſſéda près de cinq ans, il ne fit jamais que quelques ſermons: en 1532 parut ſon premier ouvrage, qui étoit un Commentaire latin ſur le *traité de la clémence*, par Sénéque; & c'eſt à cette occaſion qu'il changea ſon nom de *Cauvin*, en celui de *Calvin*, à cauſe de l'inflexion Latine *Calvinus*.

1534.

Le Pape prononce sur l'affaire du divorce en consistoire le 23 Mars, & déclare le mariage de Henri avec Catherine, bon & valide, lui défendant de poursuivre sa séparation. Henri ne garde plus aucune mesure avec la Cour de Rome; il fait abolir entiérement l'autorité du Pape en Angleterre, par acte du Parlement : ce même acte déclaroit légitime le mariage du Roi avec Anne de Boulen, & assuroit la succession du trône à ses enfans ; on y déclaroit aussi que le Roi ni ses sujets ne prétendoient point s'éloigner de la vraie doctrine de Jesus-Christ, ni des articles de foi recus par l'Eglise Catholique. Le Parlement ne faisoit pas attention qu'il s'en éloignoit par ce Décret même en rompant l'unité. Il se rassemble vers la fin de l'année pour adjuger au Roi les prémices, les décimes & les annates, au grand étonnement du Clergé, qui s'étoit persuadé qu'en les ôtant au Pape, on ne les exigeroit plus. On publie une proclamation pour supprimer le nom du Pape, & l'effacer de tous les livres : il falloit, suivant cet Edit, le nommer simplement l'*Evêque de Rome*.

La nuit du 18 d'Octobre, on répandit dans Paris des placards pleins de blasphêmes contre la sainte Eucharistie, avec des invectives grossieres contre tous les Ordres du Clergé : on porta même la hardiesse jusqu'à faire afficher ces libelles aux portes du Château de Blois où le Roi tenoit sa Cour. Aussi-tôt le Parlement pria l'Evêque de Paris d'ordonner des Priéres & des Processions, pour réparer l'injure commise envers la Majesté Divine. Il fit arrêter en même-tems plusieurs hérétiques, & par les informations on trouva qu'il s'étoit formé une conjuration qui avoit pour but d'égorger les Catholiques, tandis qu'ils assisteroient au Service Divin. Le Roi, au premier bruit de cette conjuration, quitta le Château de Blois, & se rendit à Paris, où il fut témoin d'un nouvel attentat contre la croyance Catholique. Car on osa répandre dans la Ville, & jusques dans le Louvre, des écrits où le Sacrement de l'Eucharistie étoit outragé sans pudeur. Alors François I publia un Edit formidable contre tous les hérétiques; & pour satisfaire à la justice de Dieu, il voulut que l'Evêque ordonnât une Procession des plus solemnelles.

On choisit, pour cette action, le Jeudi 21 de Janvier 1535. Les rues furent parées magnifiquement ; tous les Corps, tant séculiers qu'ecclésiastiques, marcherent en bon ordre ; toutes les Reliques de la Ville précédérent le saint Sacrement, qui fut porté par l'Evêque, sous un dais, dont le Dauphin, les deux Princes ses freres, & le Duc de Vendôme soutenoient les côtés. On y vit cinq Cardinaux, un grand nombre d'Evêques, tous les Seigneurs de la Cour, les Princesses, filles du Roi, & ce Monarque lui-même, tenant un flambeau à la main, & édifiant tout le monde par les sentimens de la plus tendre piété. On marcha ainsi depuis saint Germain l'Auxerrois jusqu'à Notre-Dame, où le Roi entendit la Messe célébrée par l'Evêque ; & de l'Eglise il alla diner à l'Evêché. Ce fut là que ce Prince fit le magnifique discours dont tous les Historiens ont rapporté la substance. L'assemblée étoit nombreuse. Le Roi, d'un ton qui marquoit sa douleur, parla ainsi :

[Ne soyez pas surpris, Messieurs, que je me fasse voir aujourd'hui si différent de ce que j'avois coutume de paroître dans les autres assemblées, où je prenois vos avis pour le bien de l'Etat ; alors je me souvenois de la qualité de Maître & de Souverain, dont il me convenoit de soutenir les droits & l'appareil en présence de mes sujets. Aujourd'hui qu'il est question de l'intérêt du Roi des Rois, je ne me regarde que comme un sujet & un serviteur, partageant avec vous les titres & les devoirs de la dépendance, qui nous attache à Dieu. Cet Arbitre suprême des Etats & des Empires, a toujours protégé ce Royaume. Il lui a rendu la paix depuis plusieurs années ; & si quelquefois il nous a visité par des afflictions, on a remarqué par-tout la main d'un pere tendre, qui punissoit ses enfans afin de les rendre plus dignes de lui. Du côté de la Religion, il ne nous a jamais abandonnés. La France est le seul Pays au monde, qui n'ait point nourri de monstres, & qui porte le titre glorieux de Royaume très-Chrétien. Cette distinction si chere, si précieuse, doit nous rendre d'autant plus sensibles à ce qui vient de se passer sous nos yeux. Des impies, non contens de manquer de respect aux choses que Dieu se plait à voir honorées, ont osé attaquer Dieu lui-même dans le S. Sacrement de l'Autel ; objet si excellent qu'on ne peut exprimer à quel point il mé-

rite notre vénération. C'est la Commémoration perpétuelle de la Passion de Jesus-Christ & du sacrifice de la Croix; c'est le Tabernacle sacré dans lequel Dieu demeure avec nous jusqu'à la consommation des siécles, pour consoler son Eglise, & pour augmenter dans les fidéles la foi, l'espérance & la charité; c'est le plus grand des Sacremens & la source de toutes les graces; c'est Jesus-Christ lui-même, son ame, son sang, sa divinité, sous les espéces du pain & du vin; c'est cet Homme-Dieu, mort pour nous sur la Croix, ressuscité, monté au ciel, & Juge futur des vivans & des morts; c'est le pain de vie que lui-même, avant que de retourner à son pere, voulut laisser aux fidéles pour leur servir de nourriture spirituelle en cette vie. Et cependant il s'est trouvé des gens de la lie du peuple, esprits mal intentionnés, qui ont vomi des blasphêmes exécrables contre ce divin Sacrement: ce seroit un scandale pour les autres Nations, & un déshonneur pour cette Capitale, si un si grand crime demeuroit impuni. J'ai donc voulu montrer qu'il n'a été commis ni par ma faute, ni par celle des Magistrats qui gouvernent sous mon autorité. C'est pour cela que j'ai ordonné la Procession solemnelle, dont vous venez d'être témoins, afin d'implorer tous ensemble la miséricorde de notre Rédempteur. Je veux, outre cela, que les coupables soient punis avec tant de rigueur, que leur exemple puisse effrayer ceux qui seroient tentés de suivre les mêmes opinions. Cette action d'éclat doit consoler les Catholiques, affermir les esprits flotans, & ramener les hérétiques au sein de la vraie Eglise, dans laquelle ils me voient persévérer avec tous les grands de mon Royaume. Je vous prie, Messieurs, & en général je recommande à tous mes sujets, que chacun veille sur soi-même, sur sa famille & sur ses enfans, afin qu'ils ne tombent point dans les erreurs condamnées. *Quant à moi, qui suis votre Roi, si je savois un de mes membres maculé ou infecté de cette détestable erreur, non seulement vous le baillerois à couper, mais davantage; si j'appercevois aucun de mes enfans entaché, je le voudrois moi-même sacrifier*].

Cette harangue fut suivie du supplice de six Luthériens condamnés à périr dans les flammes; c'étoient les auteurs ou les principaux complices de l'attentat commis contre le S. Sacrement. On imagina, pour les faire souffrir davantage,

une ſorte d'eſtrapade au moyen de laquelle ces miſérables étoient guindés en haut, puis on les faiſoit tomber dans le feu a diverſes repriſes, juſqu'à ce qu'ils finiſſent leur vie dans ce terrible ſupplice.

Saint Ignace de Loyola, Fondateur de la Compagnie de Jeſus, fait ſes premiers vœux le 15 Août dans l'Egliſe de Montmartre près de Paris, avec ſaint François Xavier & cinq autres de ſes Compagnons. Quoiqu'il eût déja environ trente ans, le zéle dont il ſe ſentit animé pour le ſalut du prochain, l'engagea à commencer ſes études dans la vue de ſe rendre propre à y travailler plus efficacement. Il étudia dans les Univerſités d'Eſpagne; mais les traverſes qu'il y eſſuyoit, l'obligerent à venir à Paris, où il recommença ſes humanités dans le Collége de Montaigu; enſuite il alla faire ſa philoſophie au Collége de Sainte-Barbe. Ce fut dans cette maiſon qu'il ſe lia avec François Xavier & ſes autres premiers Compagnons.

Mort du Pape Clément VII le 25 Septembre: le Cardinal Alexandre Farneſe eſt élu Pape le 13 Octobre, après deux jours de Conclave; il prend le nom de Paul III.

En Allemagne, François Waldeck, Evêque de Munſter, vient mettre le ſiége devant cette ville, dont il avoit été dépoſſédé par les Anabaptiſtes. *Jean de Leyde*, chef de ces hérétiques, ſe fait proclamer Roi de Munſter, & y établit la polygamie; il coupe la tête à une de ſes femmes, qui ſe plaignoit des excès de bouche auxquels il ſe livroit, pendant que la famine enlevoit tous les jours un grand nombre de citoyens. Après cette expédition, le prétendu Roi ſe mit à danſer; & ayant pris ſes autres femmes par la main, on commença une danſe accompagnée de chanſons pour rendre graces au Pere céleſte: le peuple, qui périſſoit de faim, ſe joignit à cette fête, dans la crainte de déplaire à Jean de Leyde, devenu redoutable par ſes cruautés.

1535.

Diéte de Wormes, où l'on accorde un ſecours d'argent à l'Evêque de Munſter; il rentre dans ſa ville par intelligence le 24 Juin; les principaux Anabaptiſtes ſont faits priſonniers. Jean de Leyde étoit du nombre; on le promena par toute

l'Allemagne pour servir de risée au peuple, sans pouvoir lui rien faire perdre de son orgueil: il témoignoit autant de fierté que s'il eût été encore Roi de Munster. Enfin il fut condamné à être déchiré avec des tenailles ardentes, ce qui fut exécuté le 22 Janvier 1536.

Jean de Geléen, chef des Anabaptistes des Pays-Bas, forme une entreprise sur Amsterdam, & la manque. Il est tué d'un coup de mousquet. Jacob de Campen, que Jean de Leyde avoit nommé Evêque d'Amsterdam, est décapité & jetté au feu, après avoir eu la langue & le poing coupés. Ainsi périrent les Anabaptistes de Munster & des Pays-Bas.

Mort d'Antoine du Prat, Cardinal. Il fut long-tems Archevêque de Sens, & il ne s'y montra point une seule fois. Il se contenta d'ordonner en mourant que son corps y fût inhumé: disposition peu capable de calmer les scrupules d'un Evêque prêt à paroître devant Dieu.

En Angleterre, le Roi Henri VIII devenu furieux contre tous ceux qui n'applaudissoient pas à ses entreprises contre l'Eglise, fait condamner à mort Jean Fischer, Evêque de Rochester, & Thomas Morus, ci-devant grand Chancelier, deux hommes des plus célebres de ce siécle par leur sçavoir & leur piété. Fischer est, au jugement des sçavans, un des plus doctes écrivains qui aient confondu les erreurs de Luther, d'Œcolampade & des autres Novateurs. Nous avons ses ouvrages recueillis en un seul volume *in-folio*, dans lequel on trouve, outre ses traités de controverse, un commentaire moral sur les Pseaumes de la pénitence, & un traité des moyens de parvenir à la souveraine perfection de la religion. Le plus considérable des ouvrages de Morus est son *Utopie*, qui contient le plan d'une République parfaite, à l'imitation de celle de Platon; il composa dans sa prison une explication de la Passion de J. C. Peu de tems avant leur mort, on avoit traîné sur la claie un Docteur en Théologie de l'Abbaye de Sion, trois Chartreux & un Prêtre pour le même sujet; on les avoit pendus, puis ouverts, ensuite on leur avoit arraché le cœur & les entrailles, & on avoit mis leur corps en quartiers. L'ardeur de Henri à se venger étoit accompagnée d'une avidité insatiable, qui lui faisoit convoiter les biens des monasteres; mais ne voulant pas aller si vîte dans une affaire de cette conséquence, il

commença par ordonner une visite rigoureuse des monasteres pour intimider les Religieux, & rendit ensuite une ordonnance par laquelle il délioit de leurs vœux tous les Moines qui s'étoient engagés avant l'âge de vingt-quatre ans, permettant à tous les autres de quitter leurs monasteres & de vivre en séculiers : elle ne produisit pas grand effet. Henri s'étoit donné pour Vicaire général, au spirituel, Thomas Cromwel, qui de tondeur de draps étoit devenu par ses intrigues premier Ministre d'état. Henri est excommunié par Paul III, qui délie ses sujets du serment de fidélité. Mais on étoit bien éloigné en Angleterre d'avoir égard à de telles censures. Le fanatisme y étoit porté si loin, qu'on venoit d'insérer ces paroles dans les Litanies : *Délivrez nous, Seigneur, de la tyrannie de l'Evêque de Rome & de ses détestables excès.*

Calvin publie son livre de l'*Institution Chrétienne*, qui contient tout le venin de son hérésie. Il ne s'y écarte guère des sentimens de Luther, mais il enchérit au-dessus. Il y ajouta l'inamissibilité de la justice & le salut des enfans des fidéles qui meurent sans baptême. Le seul point sur lequel il est entiérement contraire aux Luthériens, c'est la présence réelle; car quoiqu'il affecte de se servir de termes très-forts pour exprimer la présence du corps & du sang de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, il soutient en même tems que le corps de Jesus Christ n'est réellement & substantiellement présent que dans le ciel, & qu'il ne nous est uni que par la foi d'une maniere incompréhensible, par la vertu du Saint Esprit; qui unit les choses séparées par la distance des lieux. Calvin composa ce livre pour servir d'apologie aux réformés qu'on brûloit en France par ordre de François I.

La religion Protestante est établie à Genève par Décret des syndics de cette ville. Pierre de la Baume, qui en étoit Evêque, transfere son siége à Anneci, ville de Savoie, à six lieues de Genève, où ses successeurs ont toujours depuis fait leur résidence.

Les Docteurs de la Faculté de Paris désapprouvent le nouveau bréviaire du Cardinal Quignon, parce qu'il n'étoit pas conforme aux anciens bréviaires de l'Eglise Romaine, en ce qui regardoit l'office de la Vierge, les antiennes, les répons, la distribution des pseaumes, les légendes des Saints; il

il fut conclu qu'on écriroit au Pape à ce ſujet, après en avoir obtenu la permiſſion du Roi.

1536.

Luther s'accorde avec les Sacramentaires par la médiation de Bucer, qui trouvoit des expédiens à tout. La formule d'union eſt approuvée dans la haute Allemagne; les Suiſſes qui y alloient plus franchement, la rejettent comme obſcure, ambigue & captieuſe. Il étoit vrai qu'on ne s'accordoit qu'en paroles, puiſque les Sacramentaires croyoient que le corps de Jeſus-Chriſt n'eſt préſent que par la foi, ce qui eſt contraire aux ſentimens des Luthériens.

Charles V ſe rend à Rome le 29 Mars, pour y prendre des meſures avec Paul III ſur la tenue du Concile général. Le Pape le convoque à Mantoue pour le 23 Mai de l'année 1537, par Bulle du 2 Juin. La Ville de Mantoue déplaiſoit aux Proteſtans, quoique Ville impériale; ils vouloient que le Concile ſe tînt en Allemagne: ce fut un prétexte pour rejetter la propoſition du Concile, ſoutenant qu'il ne pouvoit être libre en Italie, & qu'ils devoient avoir pour juge la parole de Dieu, & non le Pape.

Concile de Cologne ſur la doctrine & la diſcipline, aſſemblé par Herman de Weiden ou Wida, Archevêque & Electeur de Cologne. On y traita de matiéres importantes, ſur leſquelles on fit un grand nombre de réglemens diviſés en quatorze titres ou chapitres. Ces Décrets ſont preſque tous répétés des canons des autres Conciles: il y en a un qui porte qu'il vaut mieux n'avoir qu'un petit nombre d'Eccléſiaſtiques qui s'acquittent dignement de leur miniſtere, qu'un grand nombre d'inutiles, qui deviennent un fardeau fort incommode pour l'Egliſe.

On voyoit tous les jours des ſcénes ſanglantes en Angleterre, depuis que Henri VIII s'étoit ſéparé de l'Egliſe Romaine. Ce Prince s'apperçut trop tard qu'Anne de Boulen n'avoit pas à beaucoup près autant de vertu qu'elle en avoit affecté. Il eut lieu de ſoupçonner qu'elle étoit en intrigues de galanterie avec Milord Rochefort ſon frere & quelques autres Seigneurs; la Princeſſe avoua qu'elle s'étoit échappée avec ces Seigneurs en paroles trop libres & en airs fami-

liers : elle fut jugée infidelle, condamnée & exécutée à mort avec ses complices. Cette conduite de ce Prince fut attribuée assez publiquement au dégoût qu'il avoit conçu pour Anne de Boulen. Henri eut soin auparavant de faire casser son mariage avec elle, sous prétexte qu'il y avoit eu un contrat entre elle & Milord Perci, qui l'avoit recherchée avant qu'elle épousât le Roi. Dès le lendemain il épousa Jeanne de Seymour, qui mourut à sa premiére couche. Henri assemble un Parlement, où l'on supprime à son profit tous les couvens dont le revenu étoit au dessous de deux cents livres sterling : c'étoit un acheminement pour s'emparer de tous les autres monasteres, comme il fit dans la suite ; & pour recueillir ces revenus, on créa une nouvelle Cour de Justice, sous le nom de *Cour des augmentations des revenus du Roi*. Il vend à vil prix les biens de ces couvens aux Gentilshommes de chaque province, pour engager plus fortement dans ses sentimens la noblesse du Royaume. Assemblée du Clergé, où l'on reçoit dix articles dressés par le Roi sur la religion, à laquelle il avoit jugé à propos de faire quelques changemens, même dans les dogmes, comme chef souverain de l'Eglise d'Angleterre. Cromwel est fait Vicegérent pour les affaires ecclésiastiques, & publie en cette qualité un réglement qui excite une révolte dans la province de Lincoln. Soulevement plus dangereux dans la province d'Yorck, appaisé par l'industrie du Duc de Norfolc, envoyé contre les mécontens. Disgrace de Polus, dont la tête est mise à prix à cause de son livre *de l'union ecclésiastique*. Polus étoit du sang royal d'Angleterre : il est créé Cardinal.

Calvin s'établit à Genéve, où il est fait prédicateur & professeur en Théologie. Il en fut chassé deux ans après, à cause d'une dispute qu'il eut avec ceux du canton de Berne, sur la maniére de célébrer la céne, & alla s'établir à Strasbourg, où il se maria avec la veuve d'un Anabaptiste. Les Calvinistes étoient fort odieux aux autres Protestans, qui les regardoient comme la secte la plus fiére, la plus inquiéte & la plus séditieuse qui eût encore paru. Les Luthériens s'étoient fait une loi de retenir les cérémonies qui n'étoient pas absolument opposées à leur nouvelle doctrine. Mais Calvin les rejettoit toutes ; & ce culte si nud étoit un

attrait pour certains esprits qui croyoient par ce moyen s'élever au-dessus des sens, & se distinguer du vulgaire.

1537.

Les Protestans publient un manifeste pour justifier le refus qu'ils faisoient du Concile indiqué à Mantoue par Paul III. Le Duc de Mantoue refuse de donner sa ville pour la tenue du Concile, ce qui oblige le Pape à en proroger l'ouverture jusqu'au mois de Novembre, & ensuite jusqu'au premier de Mai de l'année suivante 1538. Il désigne pour le lieu du Concile la ville de Vicence, dépendante de la République de Venise. Le Pape crut que cette ville devoit être agréable aux Allemands, qui ne pouvoient se défier des Vénitiens, toujours très-zélés pour la liberté publique. Il nomme quatre Cardinaux pour travailler à la réforme de la Cour de Rome; ils présenterent leur mémoire l'année suivante; mais on en demeura là.

Christiern III, Roi de Danemarck, chasse les Evêques, & se rend maître de tous les revenus de l'Eglise dans ses Royaumes de Norvege & de Danemarck. On y établit des sur-Intendans pour remplir à l'avenir les fonctions des Evêques.

Le fameux syndic de la Faculté de Théologie de Paris, Noël Beda, mourut malheureux, déshonoré & captif au commencement de cette année 1537. Comme il ne pouvoit réprimer ni sa langue ni sa plume, il avoit osé prêcher contre le Roi même, sous prétexte apparemment que la Cour ne poursuivoit pas les hérétiques avec autant de rigueur que cet esprit ardent & extrême l'auroit souhaité. Une hardiesse si intolérable & si criminelle lui attira deux fois de suite un Arrêt de bannissement : rappellé la premiére fois, & toujours incorrigible, il fut condamné pour la récidive à faire amende honorable dans le Parvis de Notre-Dame de Paris, puis on le renferma dans l'Abbaye du Mont-Saint-Michel, où il finit ses jours. C'étoit un déclamateur violent, d'un caractere fougueux & d'un zéle cruel. C'est toujours un malheur pour une bonne cause, quand ses défenseurs ont des travers qui les rendent odieux & méprisables.

Il y eût le premier d'Octobre 1537 une réponse de la

aculté de Paris sur le testament du Curé de Saint-Etienne : Toulouse, nommé *Thomas le Franc*. Il avoit fondé une lesse, où l'on ne devoit point faire d'offrandes extérieures cause des abus que cela causoit, & la Faculté ne dépprouva pas cet article. Mais il avoit ordonné qu'à la n de cette Messe, au lieu de *Requiescat in pace*, le Diacre t : *Adieu, le Franc, nous te suivrons bientôt*. La Faılté déclara que cela étant contraire aux usages de l'Eglise, ne falloit point se conformer à la volonté du testateur.

En Orient, la religion étoit sur le point de périr entiément par l'ordre qu'avoit donné Soliman de raser toutes s Eglises des Grecs dans les villes qui ne s'étoient pas ndues volontairement aux Turcs. Cet ordre alloit être técuté, sans l'artifice dont usa Jérémie, Patriarche de onstantinople; il gagna le grand Visir, & l'engagea à ire venir deux Turcs âgés de plus de cent ans, qui se ouvoient à Andrinople, & qui à force d'argent déposerent ı'ils avoient servi sous Mahomet II lors de la prise de onstantinople, & qu'ils avoient été témoins que l'Emreur des Grecs Constantin XV s'étoit rendu volontaiment.

Mort de Jean de Pins, Evêque de Rieux, célébre & par on épiscopat & par ses ambassades. Nous avons de lui difrens ouvrages, 1.° *Allobrogicæ narrationis libellus*, in-° de cent vingt-deux pages. Il composa cet ouvrage pour s enfans d'Antoine du Prat, son ancien ami, Chancelier : France, & depuis Cardinal. On ne pouvoit leur offrir ı ouvrage plus propre à leur donner du goût pour l'éléınce du style, & à former leurs mœurs. 2.° *De vitâ aucâ*, in-4°. c'est un traité de la vie de la Cour. 3.° *B. ochi vita*. Ces ouvrages sont très-rares. Nous donnons autant plus volontiers dans cet abrégé une place à ce grand omme, qu'on chercheroit en vain son nom dans les ctionnaires qui font connoître les hommes célébres, & ême dans la derniére édition de Moréri. Ceux qui vouont connoître plus particuliérement cet homme digne être connu, peuvent consulter un ouvrage *in*-12 intitulé : *émoires pour servir à l'éloge historique de Jean de ins, Evêque de Rieux, célébre par ses ambassades du mps de François I. A Avignon* 1748.

1538.

Le Pape, l'Empereur & le Roi de France s'assemblent à Nice en Savoie, où l'on conclut une tréve de dix ans entre ces deux Princes pour favoriser la célébration du Concile général. On ne parloit que de ce Concile; mais on s'empressoit si peu d'y aller, que le Pape fut obligé de rappeller de Vicence ses Légats qui y avoient attendu les Prélats inutilement, & de remettre l'ouverture du Concile jusqu'à Pâque de l'année suivante. François I obtient de Paul III une confirmation des *indults* accordés autrefois par Eugene IV au Roi Charles VII en faveur du Chancelier de France & du Parlement de Paris. Doria envoyé contre les Turcs à la tête d'une flotte de deux cents cinquante vaisseaux équipée aux frais du Pape, de l'Empereur & des Vénitiens, manque l'occasion de battre les infideles près du golfe d'Ambracie, où il pouvoit les défaire aisément.

Violente persécution contre les Catholiques en Angleterre; on fait périr par ordre du Roi plusieurs personnes de marque, & un grand nombre de Religieux par divers genres de supplices: on brise publiquement les images de la sainte Vierge & des Saints, on pille les tombeaux des Martyrs, on profane leurs reliques. Henri fait citer devant son Tribunal S. Thomas Bequet, Archevêque de Cantorberi; il le condamne comme criminel de léze-Majesté, fait brûler ses os, & jetter ses cendres au vent. Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'en même tems qu'il se livroit à tant d'extravagances & d'impiétés, il affectoit un grand zéle de catholicité. Un nommé *Lambert* ayant été déféré à la Justice comme Sacramentaire, Henri convoqua une grande assemblée dans la Salle de Westminster, & il voulut disputer lui-même publiquement contre l'accusé. La dispute finit par l'alternative que le Roi donna à Lambert, ou d'abjurer ses sentimens, ou d'être brûlé vif. Lambert choisit la mort.

Le Pape publie l'excommunication qu'il avoit prononcée contre Henri VIII: les Evêques d'Angleterre se déclarent contre la Cour de Rome. Comwel fait imprimer la Bible traduite en Anglois, & la distribue au peuple.

Les Zuingliens s'unissent avec les Vaudois, qui s'étoient

retirés depuis près de deux cents ans dans les vallées de Savoie, de Provence & de Piémont.

Saint Ignace présente au Pape Paul III un projet de son Institut. La Société qu'il avoit formée s'étoit déja beaucoup accrue, & portoit dès lors le nom de *Compagnie de Jesus*, qu'Ignace lui avoit donné, pour marquer que leur dessein étoit de combattre les Infidéles sous la banniére de Jesus-Christ. Ils avoient ajouté aux trois vœux, de chasteté, de pauvreté, & d'obéissance, un quatriéme vœu d'aller par-tout où le Vicaire de Jesus-Christ les enverroit pour travailler au salut des ames: il fut ensuite converti en un vœu d'obéissance absolue au Pape.

On rapporte à cette année le commencement des hérétiques *Antinomes* ou *Antinoméens*, c'est-à-dire, *contraires à la loi* dont on fait auteur un certain *Jean Agricola*, Allemand, qui enseignoit que la Loi n'étoit d'aucun usage, que les bonnes œuvres ne servoient de rien, & que les mauvaises ne nuisoient point au salut. Quoique cette doctrine & les autres erreurs d'Agricola eussent beaucoup de rapport à celle de Luther, dont il avoit été disciple, Luther écrivit contre lui, & l'obligea de se rétracter.

Naissance de saint Charles Borromée.

Bulle de Paul III, qui confirme & renouvelle l'indult accordé autrefois par le Pape Eugene IV au Parlement de Paris.

1539.

Diéte de Francfort, pour l'accord des Luthériens & des Catholiques: on y prend des résolutions qui déplaisent également au Pape & à l'Empereur; au Pape, parcequ'il prétendoit qu'on y avoit favorisé les hérétiques au préjudice de la Religion; à l'Empereur, parcequ'en confirmant l'arrêté de la Diéte, il hasardoit de perdre ce qui lui restoit d'autorité dans l'Empire, bien-loin de recouvrer ce que l'hérésie lui en avoit ôté. Il prend le parti de ne point s'expliquer; les brouilleries augmentent. Le Luthéranisme s'introduit dans la Misnie, la Turinge & l'Electorat de Brandebourg. Le Cardinal de Mayence accorde aux Diocèses de Magdebourg & d'Alberstat, la liberté d'embrasser la Confession d'Ausbourg, à l'exemple de leurs voisins.

Bulle du 15 Avril, par laquelle Paul III suspend le Concile convoqué, jusqu'au tems qu'il lui plairoit & au saint Siége Apostolique, de le faire célébrer.

Statut du sang, ou *Loi des six articles* établie en Angleterre par le Roi Henri VIII. Cette Loi prononçoit la peine de mort contre tous ceux qui attaqueroient les six articles qu'elle contient sur la présence réelle, la communion, le célibat des Prêtres, l'observation du vœu de chasteté, les Messes particuliéres, & la confession auriculaire, entiérement conformes à la foi Catholique ; & c'est d'où elle a pris ces deux noms. Henri prétendoit prouver par-là qu'il n'avoit rien changé au fond de la Religion, & il se donnoit un moyen de tenir tous ses sujets dans la crainte ; c'étoit sa seule ressource, car il n'avoit pas lieu d'espérer beaucoup d'amour de leur part. Le même Parlement qui confirma cette Loi, en approuva une autre pour la suppression des grandes Abbayes. On y fit aussi un statut pour accorder au Roi la liberté de fonder quelques nouveaux Evêchés des débris des Monasteres.

Assemblée des Docteurs Luthériens à Wittemberg, où l'on accorde au Landgrave de Hesse, dispense pour épouser deux femmes. Rien n'est plus ridicule que le long discours que ces nouveaux Docteurs adresserent au Landgrave à cette occasion. Après avoir avoué que Jesus-Christ a aboli expressément la polygamie, dans le chapitre dix-neuviéme de saint Matthieu, en répétant le passage de la Genése, *ils seront deux dans une seule chair* ; ils prétendent ensuite que la Loi qui permettoit aux Juifs la pluralité des femmes *à cause de la dureté de leur cœur*, n'a point été abolie dans le nouveau Testament. En conséquence, ils se croient autorisés à user de la même indulgence envers le Landgrave, qui leur avoit fait représenter qu'il avoit besoin d'une femme de moindre qualité que sa premiére épouse, afin de la pouvoir mener avec lui, lorsqu'il alloit aux assemblées de l'Empire, où la bonne chere ne lui permettoit pas de garder la continence. Cette dispense est signée de Luther & de sept autres Théologiens Protestans.

Luther publie en langue vulgaire son traité du Concile & de l'Eglise, où il attaquoit l'autorité de l'un & de l'autre.

1540.

Diéte d'Haguenau le 25 Juin, convoquée par Ferdinand, Roi des Romains, où l'on convient d'en venir à une conférence entre les Catholiques & les Proteſtans, dans une autre Diéte qu'on indique à Wormes. Cette conférence y commence le 13 Janvier ſuivant, entre Melanchton & Eckius; elle eſt rompue trois jours après par ordre de l'Empereur, qui renvoie l'affaire à Ratisbonne, où il avoit indiqué une Diéte impériale.

Les Chevaliers de Malte ſont ſupprimés en Angleterre par acte du Parlement. Cromwel y fait lire un ordre du Roi, portant établiſſement d'une commiſſion pour examiner les queſtions de foi. Son deſſein étoit d'inſinuer peu-à-peu par ce moyen la doctrine de Luther dont il étoit infecté; il n'en eut pas le tems; le Roi le fit décapiter le 27 Juillet, trois mois après la tenue du Parlement. Henri fait caſſer ſon mariage avec Anne de Cléves, ſous prétexte d'un engagement précédent entre cette Princeſſe & le Duc de Lorraine, tous deux alors en minorité : Henri ſe faiſoit un jeu de ces divorces; c'étoit ſon troiſiéme. Auſſi-tôt après la répudiation d'Anne de Cléves, il épouſa en cinquiéme nôces Catherine Howart, qui fut décapitée en 1542, pour le même crime qu'on avoit reproché à Anne de Boulen. Henri ne ſe rebuta point : il contracta un ſixiéme mariage avec Catherine Parr, veuve de Milord Nevil Latimer. On continue par ſon ordre la recherche des Proteſtans; Robert Barnes & deux autres Prêtres ſont condamnés à mort pour héréſie. Robert Barnes eſt connu par ſon hiſtoire des Papes depuis ſaint Pierre juſqu'à Alexandre III, où il maltraite fort les Souverains Pontifes.

Saint Ignace préſente un nouveau plan, par lequel ſa Société promet au Pape une obéiſſance ſans borne; Paul III flatté par cette promeſſe, approuve ce nouvel Otdre ſous le titre *de Clercs réguliers de la Compagnie de Jeſus*, à condition qu'ils ne ſeront pas plus de ſoixante Profès. Ignace eſt élu Général d'un commun conſentement, & contraint d'accepter. Saint François Xavier & Simon Rodrigues ſont envoyés en Portugal, où le Roi Jean III préparoit une miſſion pour les Indes.

L'héréſie s'introduiſoit en Hongrie, à l'occaſion des guerres de l'Empereur Ferdinand & de Jean Sepus, qui ſe diſputoient ce Royaume. Elle s'y établit principalement cette année, lorſque Lazare Simenda y étant venu avec ſes troupes, prit pluſieurs Villes, où il mit des Miniſtres Luthériens, & en chaſſa les Catholiques.

1541.

Diéte de Ratisbonne. L'Empereur, dont le but étoit d'appaiſer au plutôt les troubles d'Allemagne, pour s'oppoſer au Turc, fait examiner dans cette Diéte un livre intitulé *Concorde*, dont on croit que Jean Gropper, Archidiacre de Cologne, étoit Auteur, & qu'on regardoit comme propre à concilier les deux partis. Les conférences qu'on tint à ce ſujet firent voir le contraire; ce livre déplut aux Catholiques, parcequ'il contenoit quelques articles ſuſpects : il ne fut pas non plus du goût des Proteſtans, parcequ'il en contenoit encore un plus grand nombre qu'ils ne vouloient point accorder. On convint cependant de quelques articles; & malgré l'oppoſition du Légat Contarini, l'Empereur conſentit à ſuſpendre le Décret de la Diéte d'Ausbourg, juſqu'à ce que les articles conteſtés euſſent été décidés dans un Concile général ou national, ou au défaut de Concile, dans une Diéte de l'Empire. Il va en Italie, où il a une entrevue avec le Pape à Lucques. Jubilé publié dans l'Etat Eccléſiaſtique & en Allemagne, pour attirer la bénédiction de Dieu ſur les armes de Charles-Quint, qui part pour une expédition contre les Algériens.

Henri VIII fonde ſix nouveaux Evêchés; ſavoir, ceux de Weſtmunſter, Cheſter, Glocheſter, Oxford, Briſtol & Peterbourg. Supplice de la Comteſſe de Salisburi mere du Cardinal Polus.

Saint François Xavier part pour ſa miſſion des Indes orientales, avec la qualité de Légat Apoſtolique. Saint Ignace fait ſa profeſſion ſolemnelle à Rome le 22 Avril entre les mains du Pape : il reçoit lui-même celle de ſes compagnons. Il procure à Rome l'établiſſement de pluſieurs maiſons de Piété.

1542.

Pour arrêter les progrès de l'héréſie en France, la Faculté

de Théologie de Paris, assemblée aux Mathurins le 18 Janvier, donne un Décret contenant les articles qu'il faut croire, & qu'on devoit faire jurer aux Bacheliers & Licenciés. Ces articles, au nombre de vingt-six, sur les matiéres contestées, furent munis des Lettres-Patentes du Roi François I, données à Paris le 23 Juillet 1543.

Diéte de Spire, où la Ville de Trente proposée par le Légat Moron, pour la tenue du Concile, est acceptée par les Princes Catholiques. Paul III donne le 22 de Mai la Bulle d'indiction pour le premier Novembre suivant; les Légats se rendent à Trente, d'où le Pape les rappelle au commencement de l'année suivante sans avoir rien fait, & remet le Concile à un autre tems. Entre ces Légats étoit le Cardinal Raynaud Polus, Anglois, que le Pape avoit nommé pour faire voir que l'Angleterre avoit part au Concile, quoique son Roi se fût séparé de l'Eglise Romaine. Luther publie son *Discours Militaire*, où il rétractoit ce qu'il avoit autrefois enseigné touchant la guerre contre le Turc.

Apostasie de Bernardin Okini, Général des Capucins: il épouse à Genéve une fille qu'il avoit débauchée en passant à Lucques. Genéve étoit devenu le Théâtre du *Calvinisme*; Calvin y étoit rentré dès la fin de l'année précédente, rappellé par le Conseil & les nouveaux Syndics, qui lui donnerent plus d'autorité qu'il n'en avoit déja eu. Il en usa pour y établir une discipline à peu-près telle qu'on la voit encore aujourd'hui dans les Eglises prétendues réformées; il établit des Consistoires, des Colloques, des Synodes, des Anciens (au lieu de Prêtres), des Diacres & des Surveillans; il régla la forme des priéres & des prêches, la maniére de célébrer la céne, de baptiser & d'enterrer les morts. Il fit plus, il établit une espéce d'Inquisition, une Chambre Consistoriale à laquelle il prétendit pouvoir donner le droit de censures & de peines canoniques, & même d'excommunication.

On vit paroître cette année les Constitutions des Jésuites, dressées par saint Ignace, leur Fondateur; on y voit que son dessein étoit que ceux de sa Société partageassent leur tems entre la vie contemplative & la vie active, c'est-à-dire, les exercices de piété & les fonctions du ministere Sacerdotal. Il y joignit l'instruction de la jeunesse; & c'est pour cela qu'en même tems qu'il défendoit qu'aucune maison pût rien acqué-

rir, ni en particulier ni en commun, pour faire ſubſiſter la communauté, il permit néanmoins aux Colléges d'avoir des revenus qui ſeroient appliqués aux néceſſités des Etudians.

1543.

Herman de Weiden, Archevêque & Electeur de Cologne, embraſſe le Luthéraniſme. En France, le Parlement de Paris condamne au feu les inſtitutions de Calvin, par Arrêt du 14 Février. Cenſure de la Faculté de Théologie de cette Ville contre pluſieurs ouvrages des nouveaux Hérétiques, entr'autres, les trente premiers Pſeaumes de David mis en vers François par Clément Marot. Ce Poëte ſe retira à Genève, où il continua ſa verſion juſqu'à cinquante Pſeaumes: Théodore de Beze fit la traduction des cent autres.

Bulle du 4 Mars, par laquelle le Pape permet à ſaint Ignace de prendre autant de ſujets qu'il s'en préſenteroit pour ſa Société. Le Pape avoit d'abord fixé à ſoixante le nombre de ces nouveaux aſſociés: la grande quantité de perſonnes qui s'empreſſoient à ſe mettre ſous la diſcipline de ſaint Ignace, l'engagea à révoquer cette loi. Il y eut dès-lors peu de pays Catholiques, où l'on ne reçût les diſciples de ſaint Ignace.

Le Pape a une entrevue avec Charles-Quint à Buſſeto le 24 Juin, pour engager ce Prince à faire la paix avec la France. Elle ſe fit l'année ſuivante; & auſſi-tôt le Pape publia une Bulle, par laquelle il indiquoit de nouveau le Concile à Trente pour le 15 Mars 1545.

1544.

Diéte de Spire convoquée par Charles-Quint: il y ſuſpend de nouveau l'exécution de l'Edit d'Ausbourg & ordonne que la Chambre Impériale ſeroit à l'avenir mi-partie, c'eſt-à-dire, compoſée de Juges Catholiques & Luthériens, par moitié. Le Pape ſe plaint de cette réſolution, par un Bref qu'il adreſſe à l'Empereur. Luther & Calvin écrivent contre le Bref du Pape. Calvin s'éleva en même tems contre les erreurs des Anabaptiſtes & des Hérétiques nommés *Libertins*, qui ſe répandoient en France, en Hollande, & dans les pays voiſins. Ces derniers Hérétiques avoient eu pour chef un nommé *Quintin*, tailleur d'habits, qui fut brûlé à Tournai en 1530.

Il soutenoit que Jesus-Christ étoit Satan, que tout l'Evangile étoit faux ; qu'il n'y avoit dans l'Univers qu'un seul esprit qui étoit Dieu ; qu'on ne doit pas punir les méchans ; qu'on peut professer toutes sortes de religions ; enfin qu'on peut sans péché se laisser aller à toutes ses passions. Un autre Hérétique, nommé *David George*, publioit en même tems dans la Frise des maximes aussi monstrueuses que celles de Quintin. Il nioit la vie éternelle, réprouvoit le mariage, & admettoit la communauté des femmes : les ames des infidéles, selon lui, devoient être sauvées, & celles des Apôtres damnées : il prétendoit être le troisiéme fils de Dieu envoyé pour réparer Israël, non par la mort comme Jesus-Christ, mais par la grace. La guerre que les Catholiques faisoient à ses Sectateurs, l'obligea de se retirer à Bâle, où il vécut jusqu'en 1556. Cochlée dit que ce fut à cette occasion que Charles-Quint chargea les Docteurs de Louvain de dresser un formulaire de doctrine contre les nouvelles erreurs : ce formulaire contient trente-deux articles.

Assemblée du Clergé de Cologne, où l'on appelle au Pape & à l'Empereur contre l'Archevêque.

Progrès de saint François Xavier aux Indes. Après avoir employé plus d'un an à convertir les Paravas ou pêcheurs de perles à la côte de la Pêcherie, il va au Royaume de Travancor, où il baptise dix mille Idolâtres, quoiqu'il n'entendoit aucune des langues des peuples qu'il convertissoit.

1545.

Célébre exécution des Vaudois à Merindol & à Cabriéres en Provence, où l'on fait périr par le fer & par le feu plus de quatre mille personnes, hommes, femmes, & enfans : vingt-deux bourgs ou villages sont brûlés & saccagés. D'Oppede, premier président du Parlement de Provence, qui fit faire cette exécution, fut accusé d'avoir excédé les ordres de François I. Plusieurs auteurs ont écrit qu'une des choses que ce Prince recommanda expressément à son fils Henri II. en mourant, fut de faire informer de cette affaire, & d'en punir les auteurs.

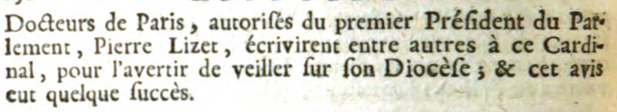
Luther écrit contre les Théologiens de Louvain & contre le Pape. Ce dernier ouvrage est en Allemand ; c'est le plus furieux qu'ait fait cet Hérésiarque : il y prétend que la Papauté Ro-

maine a été établie par Satan ; & faute d'autres preuves, il mit à la tête de son livre une estampe, où le Pape étoit représenté entraîné en enfer par les diables. Henri de Brunswic déclare la guerre aux Princes Protestans, qui l'avoient dépouillé de ses Etats.

En Angleterre le Parlement accorde au Roi les biens, les Eglises, & les Bâtimens de tous les Colléges, Séminaires, Hôpitaux, Chantreries & confréries, & le pouvoir de disposer des oblations sacrées, & des fonds donnés pour les Messes. Disons avec Sanderus, qu'*il ne restoit plus au Roi que de vendre l'air aux vivans, & la sépulture aux morts.*

Les Cardinaux del Monté, Cervin & Polus, se rendent à Trente dans le mois de Mars, en qualité de Légats pour y présider au Concile. L'Empereur avoit pris le parti de faire la guerre aux Protestans, depuis qu'il voyoit qu'ils rejettoient absolument la proposition du Concile ; mais appréhendant de les éloigner tout-à-fait, & voulant les amuser jusqu'à ce qu'il eût fait ses préparatifs, il travailla à éloigner l'ouverture du Concile : elle ne se fit que le 13 de Décembre, après avoir observé la veille un jeûne général dans la Ville. On faisoit en même tems des priéres publiques à Rome & à Trente, & le Pape avoit accordé un Jubilé pour engager les fidéles à prier pour les Peres du Concile. Il y avoit alors à Trente quatre Archevêques, vingt-deux Evêques & cinq Généraux d'Ordre, avec les Ambassadeurs de l'Empereur & du Roi des Romains : ceux de France avoient été rappellés à cause du long retardement. Première Congrégation général le 18 ; les Légats demandent que la nomination des Officiers du Concile se fasse à Rome ; on le leur accorde. Autre Congrégation le 29 : on accorde voix délibérative & décisive aux Abbés chefs d'Ordre.

Les Docteurs de la Faculté de Paris donnent des avis aux Evêques qui ne s'acquittoient pas de leur ministere avec assez de vigilance. Le Cardinal de Bourbon, Archevêque de Sens, étoit si grand Seigneur, que les détails du gouvernement des ames lui échappoient. Avec sa Métropole, il possédoit six Evêchés, & huit ou neuf Abbayes. Il entroit dans toutes les affaires d'Etat ; il étoit tantôt à Rome, tantôt à la Cour de François I, très-rarement dans son Diocèse. L'Eglise de Sens, étoit un champ abandonné, où l'hérésie prenoit racine. Les


Docteurs de Paris, autorisés du premier Président du Parlement, Pierre Lizet, écrivirent entre autres à ce Cardinal, pour l'avertir de veiller sur son Diocèse; & cet avis eut quelque succès.

1546.

Congrégation générale le 5 Janvier: le Cardinal del Monté, Président, propose d'établir une Députation ou Congrégation pour chaque matiére, & de nommer des personnes pour former les Décrets, sur lesquels chacun diroit son avis dans les Congrégations générales, les Légats se contentant de proposer simplement, pour laisser une entiére liberté, & n'opinant que dans les sessions. Ce réglement passe à la pluralité des voix. Seconde session le 7 Janvier, où il fut résolu que le Concile ne prendroit que le titre de *saint & sacré Concile œcuménique & universel*, contre l'avis de ceux qui vouloient qu'on lui donnât le titre de *representant l'Eglise universelle*: cette dispute se renouvella bien des fois dans les sessions suivantes. On lit une Bulle qui défendoit de recevoir les suffrages des Procureurs des absens: on publie un Décret contenant un réglement pour les mœurs, & portant que les rangs ne préjudicieroient à personne. Cette session étoit plus nombreuse que la premiére. On détermine dans une Congrégation tenue le 22, de traiter ensemble les matiéres de la foi & celles de la réformation. Autre Congrégation le 29 où l'on divise les Evêques du Concile en trois classes, qui devoient s'assembler séparément chez les Légats avant de porter les délibérations à la Congrégation générale. La troisiéme session tenue le 4 Février est employée à la lecture du Symbole. Quatriéme session le 8 Avril: Décret touchant les livres canoniques & l'autorité de la tradition: autre Décret pour déclarer authentique l'édition Latine de l'Ecriture-Sainte, nommée *la Vulgate*. Il y avoit eu le 17 Mars une Congrégation générale, où le Cardinal Pacheco proposa de défendre les traductions de l'Ecriture en langue vulgaire; mais le Cardinal Madrucce représenta que l'Allemagne avoit été scandalisée au seul bruit qui s'étoit répandu, qu'on vouloit priver les peuples de la lecture de ces oracles divins.

Le Concile fit aussi deux Décrets dans la session suivante tenue le 17 Juin; l'un de foi, concernant le péché originel,

qui contient cinq Canons d'anathême contre les hérétiques, à la fin duquel le Concile renouvelle les Constitutions du Pape Sixte IV, touchant l'immaculée Conception de la sainte Vierge; l'autre de la réformation, qui contient deux chapitres.

Par le premier, le Concile ordonne qu'il y aura des lecteurs en Théologie, non seulement dans les Eglises Métropolitaines, mais encore dans les Cathédrales, & même dans les Monastéres; & on donne pouvoir aux Evêques de travailler au rétablissement des leçons de Théologie dans les Monastéres, comme délégués du saint Siége à cet effet. Dans le second, on ordonne aux Evêques, aux Curés & autres, ayant des Eglises à charge d'ames, de prêcher eux-mêmes le saint Evangile. Il permet aux réguliers de prêcher dans les Eglises de leur Ordre avec la bénédiction des Evêques, & leur défend de prêcher ailleurs sans leur permission. Il interdit la prédication aux quêteurs. On peut remarquer sur ce Décret de réformation, qu'une des raisons pour lesquelles le Concile de trente n'est point reçu en France quant à la discipline, est que ce Décret permet au Juge Ecclésiastique de contraindre les contrevenans par la soustraction des fruits; ce qui ne peut-être observé dans le Royaume que par le Procureur général, à l'égard des gros fruits. Le Cardinal Pallavicin, remarque aussi, que c'est la premiére fois qu'on s'est servi de cette clause en parlant des Evêques, *comme délégués du saint Siége Apostolique en cela.* Elle fut d'un grand usage dans toute la suite du Concile, quand on vouloit rendre quelque chose aux Evêques, sans rien diminuer de l'autorité du Pape. Cette clause est contraire en France aux droits du Roi, parceque nul ne peut en son Royaume exercer le pouvoir de délégué du Pape, sans son expresse permission enregistrée dans les Cours du Parlement, comme il fut jugé le 10 Mars de l'année suivante. Le Décret du péché originel fut discuté long-tems dans les Congrégations, & fit naitre naturellement la question sur l'état des enfans qui meurent sans baptême. Les Peres laisserent la liberté aux Ecoles sur ce sujet, sans condamner ceux qui croient que ces enfans sont exclus de la béatitude, mais qu'ils ne souffrent pas la peine du feu.

Il y avoit déja à Trente, lors de la cinquiéme session, neuf Archevêques & quarante-neuf Evêques; & quelque tems après on y vit arriver les Ambassadeurs de François I, qui furent

placés immédiatement après ceux de l'Empereur. Paul III demande à Ignace deux Théologiens de la nouvelle Société, pour les envoyer au Concile ; Lainez & Salmeron sont choisis par saint Ignace : d'un autre côté, le Cardinal d'Ausbourg y envoie le Jésuite le Jai, en qualité de son député. Lainez s'y attira de la part des Peres du Concile, le reproche d'être Pélagien. On propose de transférer le Concile, à cause du voisinage des troupes des Protestans : le Cardinal Farnese, neveu du Pape, s'y oppose, de même que l'Empereur, qui menaça même de faire sa paix avec les Protestans, contre lesquels il faisoit alors la guerre avec grand succès. Ce Prince avoit fait publier un manifeste, où il prétendoit que ce n'étoit point à cause de la Religion, qu'il entreprenoit cette guerre ; que c'étoit uniquement pour réprimer la rébellion de certaines gens qui cabaloient continuellement, & méprisoient les Décrets des Diétes de l'Empire : mais le Pape qui s'étoit ligué avec l'Empereur, déclara nettement dans une Bulle pour le Jubilé, qu'il avoit jugé à propos d'employer la force contre l'opiniâtreté des Protestans, ne trouvant point d'autre remède à un si grand mal. Dans une Congrégation générale tenue le 17 Juillet, on commença à traiter de la justification. Il s'éleva à ce sujet une querelle si vive entre deux Evêques, que l'un s'oublia jusqu'à frapper son Collégue. Le Concile prononça que cet Evêque sortiroit de Trente pour n'y plus reparoître, & qu'il iroit se jetter aux pieds du Pape pour obtenir son absolution ; mais le Pape permit aux Légats de l'absoudre & de le renvoyer à son Evêché.

L'Archevêque de Cologne est excommunié, & privé de sa dignité & de toute administration spirituelle. Cette affaire se termina l'année suivante par la démission volontaire de l'Archevêque, qui mourut dans son hérésie cinq ans après. L'Electeur Palatin introduit la nouvelle réforme dans son Electorat.

Mort de Martin Luther le 18 Février : cet hérétique mourut plein de cette assurance qu'il recommandoit à ses sectateurs ; il paroissoit persuadé qu'il alloit jouir de la vue de Dieu pour toute l'éternité. En France on recommence à poursuivre les hérétiques ; quatorze Luthériens sont brûlés à Meaux. On fait plusieurs exécutions semblables en Ecosse, où

où les hérétiques assassinent le Cardinal Breton, Evêque de Saint-André, qu'ils regardoient comme l'auteur de ces poursuites.

Fondation du Collége de Gandie pour les Jésuites, par François Borgia, Duc de Gandie, qui entra l'année suivante dans leur Société : c'est le premier Collége, où les Jésuites aient enseigné les Humanités & la Philosophie. Saint Ignace obtient du Pape une exclusion perpétuelle de tous les bénéfices pour ses disciples & leurs successeurs, & fait décharger sa Compagnie du gouvernement des Religieuses.

1547.

Sixiéme session du Concile de Trente le 13 Janvier : Décret de foi touchant la justification & le mérite des bonnes œuvres. Ce Décret comprend seize chapitres de doctrine, & trente-trois canons d'anathême contre les hérétiques. On y voit une lumiére, une doctrine & une onction admirables, & l'on peut dire qu'on ne trouve rien de plus beau dans les anciens Conciles. Nous en indiquerons simplement les titres, cet abrégé ne nous permettant pas un plus grand détail. Dans le premier chapitre, le saint Concile expose l'insuffisance de la raison & de la loi pour la justification : dans le second, la nécessité de l'Incarnation de Jesus-Christ : dans le troisiéme, quels sont ceux qui sont justifiés par Jesus-Christ : dans le quatriéme, il décrit la justification du pécheur & déclare en quoi elle consiste : dans le cinquiéme, il établit la nécessité des préparations dans les adultes : dans le sixiéme, il expose quelles sont les dispositions préparatoires à la justification : dans le septiéme, il recherche la nature & la cause de la justification, dont il confesse la gratuité : dans le huitiéme, il explique comment on entend que l'impie est justifié gratuitement par la foi : dans le neuviéme, il combat la fausse certitude des hérétiques : dans le dixiéme, il recherche les moyens d'augmenter la justice : dans le onziéme, il établit la possibilité & la nécessité d'accomplir les commandemens : dans le douziéme, il s'éléve contre la fausse & présomptueuse confiance du salut : dans le treiziéme, il traite du don de la persévérance : dans le quatorziéme, des rechutes & de leurs remédes : dans le quinziéme, il prouve que le péché mortel fait bien perdre la grace, mais non la foi :

Il explique enfin dans le seiziéme, la nécessité des bonnes œuvres, & en quoi consiste leur mérite. Décret de réformation touchant la résidence : il contient cinq chapitres, dont le premier traite de la résidence des Evêques, & des peines portées contre ceux qui ne résident pas, sans empêchement légitime ou sans juste cause : le second, de la résidence des autres Ecclésiastiques possédant bénéfices qui demandent résidence personnelle de droit ou de coutume. On avoit proposé dans les Congrégations de déterminer si la résidence est de droit divin : le Pape, à qui les Légats avoient soin de communiquer tout ce qui se passoit dans le Concile, s'y opposa ; mais dans un Consistoire tenu le 18 Février, il fit un Décret, par lequel il déclaroit que les Cardinaux étoient obligés à la résidence, & ordonnoit à ceux qui avoient plusieurs Evêchés, de n'en conserver qu'un seul. Le troisiéme chapitre traite de la correction des Ecclésiastiques séculiers & réguliers par l'Ordinaire du lieu : le quatriéme, de la visite des Chapitres des Cathédrales & des autres Eglises majeures par les Ordinaires. Le cinquiéme défend aux Evêques de faire aucune fonction épiscopale hors de leur Diocèse. Lainez, un des Théologiens du Concile, vouloit que dans le Décret sur la justification, où le Concile décide, Canon quatre, que le libre arbitre *mû* & excité de Dieu, peut également donner ou refuser son consentement à la motion divine, on ôtât ce mot *mû* (*motum*) qu'il trouvoit trop fort. Mais les Peres du Concile rejetterent cette proposition.

On fut long-tems à préparer la septiéme session, qui ne se tint que le 3 Mars, à cause des difficultés qui survinrent sur la maniére d'énoncer les chapitres de la doctrine des Sacremens, dont on devoit traiter dans cette session, & encore plus sur la réformation que les Evêques Espagnols, & tous les Prélats attachés à l'Empereur, vouloient pousser vivement. Le Pape fut consulté, & manda à ses Légats d'omettre les chapitres de la doctrine, & de ne prononcer que des Canons, comme on avoit fait sur le péché originel ; il laissa à leur prudence ce qui regardoit la réformation. On fait lecture des Canons sur les Sacremens au nombre de trente, & du Décret de la réformation, qui contenoit quinze chapitres ; savoir, du choix des Evêques : défense d'avoir *plus* d'un Evêché : du choix des bénéficiers : de l'incompatibilité

des bénéfices, & de la maniére de procéder contre ceux qui ont des bénéfices incompatibles, soit par voie d'union pendant leur vie, ou en commende perpétuelle : des unions de bénéfices faites depuis quarante ans, qu'on déclare nulles, si elles sont trouvées subreptices ou obreptices : des Vicaires perpétuels, qui doivent être mis dans les bénéfices-Cures, quand ces bénéfices se trouvent joints & unis de tout tems à des Eglises Cathédrales, Collégiales, ou autres, ou bien à des Monasteres, Bénéfices, Colléges, ou à d'autres lieux de dévotion : de la visite & réparation des Eglises : du sacre des Prélats : du pouvoir des Chapitres le Siége vacant : des Facultés & dispenses pour être promu aux Ordres par quelque Prélat que ce soit : de l'examen des bénéficiers par l'Ordinaire : enfin, de la connoissance des causes civiles des exempts, & de la Jurisdiction sur les Hôpitaux, que le Concile attribue aux Ordinaires.

Les Légats proposent de nouveau de transférer le Concile à Boulogne, à cause d'une maladie contagieuse qui, disoit-on, commençoit à se manifester à Trente. Huitiéme session le 11 Mars, où la translation est résolue à la pluralité de trente-huit voix contre dix-sept. Ce furent les Prélats Espagnols & les autres sujets de Charles V, qui s'opposerent à cette translation, prétendant que le Concile n'auroit plus de liberté à Boulogne, attendu que cette Ville étoit rentrée sous la domination de l'Eglise Romaine, dès le tems du Pape Jules II. Ils disoient aussi que c'étoit ôter aux Allemans qui n'étoient point encore venus au Concile, à cause des Diétes qui les retenoient en Allemagne, tous les moyens de pouvoir le faire. Ces Prélats se sentant appuyés de l'Empereur, prennent le parti de rester à Trente, pour y attendre de nouveaux ordres de ce Prince ; les autres partent le lendemain de la session 12 Mars, pour se rendre à Boulogne, où ils arrivent le 20 du même mois. L'Empereur étoit tellement irrité de cette translation, qu'au rapport de Pallavicin, il s'emporta jusqu'à dire que le Pape étoit un vieux obstiné qui vouloit ruiner l'Eglise. On tint la neuviéme session le 21 Avril à Boulogne ; mais comme il n'y avoit ni Evêques, ni Ambassadeurs d'aucuns Princes Catholiques, excepté ceux d'Italie, on ne fit qu'indiquer la suivante pour le 2 Juin, où l'on fut obligé de la différer encore jusqu'au 15 Septembre par la même raison ;

après avoir ordonné néanmoins de faire traduire en langue vulgaire les sermons des Peres de l'Eglise & des anciens Docteurs. Galeas Florimonte, Evêque de Sessa, fut chargé de ce travail, qui a été continué par deux Bénédictins de Florence. On ne tint point d'autre session à Boulogne ; les Légats voyant que les Prélats tardoient beaucoup à venir, prorogent la onziéme session pour un tems indéterminé : le Concile demeure comme suspendu.

Le Roi d'Angleterre étoit mort au commencement de cette année ; on ne sait pas au juste dans quels sentimens. Quelques Auteurs ont dit qu'à la mort il donna des marques de pénitence, d'autres disent de désespoir : les uns veulent qu'il soit mort Catholique ; les autres qu'il ait persévéré dans le schisme. Sa mort occasionne de nouveaux changemens dans la Religion ; Edouard Seymour, qu'on nommoit aussi le Duc de Sommerset, zélé Zuinglien, & oncle du nouveau Roi Edouard VI, qui n'avoit qu'environ dix ans, se fait déclarer seul tuteur & protecteur du Prince & du Royaume. Cranmer de Cantorberi se démasque, & prend hautement le parti de la nouvelle réforme, qui s'établit bientôt sur les ruines de celle que Henri VIII avoit déja introduite. Le Parlement s'étant assemblé le 4 Novembre, on y établit la communion sous les deux especes, & on abolit les Messes privées : le Parlement donne au Roi le pouvoir de disposer des Evêchés par ses seules Lettres-Patentes, & exige des Evêques une déclaration expresse de faire profession de la doctrine, *selon que de tems en tems elle seroit établie & expliquée par le Roi & par le Clergé.*

Deux mois après la mort du Roi d'Angleterre, arriva celle du Roi François I. Ce Prince avoit établi une riche Bibliothéque à Fontainebleau : en 1531, il fonda à Paris le Collége Royal, où il mit des Professeurs, pour enseigner les Langues, la Philosophie, la Médecine & les Mathématiques : il a été surnommé *le Pere des Lettres*, parcequ'il en fut le restaurateur en France. Les savans paient avec usure ce qu'ils doivent aux bienfaits des Princes : les Princes meurent ; les écrits des savans ne meurent point.

En Allemagne, Charles-Quint, aidé des troupes du Pape, soumet l'Electeur de Saxe, Jean Frederic, & le Landgrave de Hesse, les deux principaux chefs du parti Protestant.

L'Electeur est pris les armes à la main, & condamné à mort; il étoit dans sa tente lorsqu'on vint lui prononcer sa Sentence, qu'il entendit sans aucune émotion; il demanda aussi-tôt un jeu d'Echecs, & s'étant mis à jouer avec le Duc de Brunswick, il témoigna beaucoup de joie de lui avoir gagné deux parties. Sans doute qu'il se tenoit assuré de sa grace. Il l'obtint en effet, en remettant la meilleure partie de ses Etats à l'Empereur qui en avoit investi le Duc Maurice, cousin de l'Electeur, & hérétique comme lui. Le Landgrave de Hesse, qui étoit venu faire ses soumissions à l'Empereur, est arrêté contre la parole qu'on lui avoit donnée. Diéte d'Ausbourg, où les Allemans promettent de se soumettre au Concile, à condition qu'il se tiendroit à Trente. Les conditions particuliéres des Protestans étoient, qu'on y traiteroit les matiéres selon la doctrine de l'Ecriture & des saints Peres : l'Empereur promettoit qu'on y parleroit avec liberté, qu'on y demeureroit avec sûreté, & que les Evêques de toutes les Provinces Chrétiennes y assisteroient, ou par eux-mêmes, ou par leurs Procureurs. L'Empereur rétablit la Religion à Ausbourg. Il s'éleve une contestation entre ce Prince & le Pape, au sujet des Duchés de Parme & de Plaisance.

Grande révolte à Naples, à l'occasion de l'Inquisition qu'on y vouloit établir. L'Empereur consent à l'exclusion de ce Tribunal, & accorde une amnistie aux révoltés.

Fondation de l'Archevêché de Mexique par Paul III, qui lui donne pour suffragans, Guatimala, Mechoacan, Puebla-de-los-Angelés, Merida, Guaxaca, Nicaragua, Guadalajara, Chiapa, Vera-pas, Durango & Santa-fé.

Mort de saint Gaëtan, Fondateur des Théatins.

Pierre du Châtel, Evêque de Mâcon, prononce l'Eloge funébre de François I Roi de France. En exaltant ses vertus, il dit qu'il y avoit tout lieu d'espérer que les miséricordes de Dieu à son égard auroient été complettes, & que son ame seroit allée tout droit au ciel. Ce mot étoit une louange peut-être superflue; mais certainement innocente au fond, & sans mauvaise conséquence pour le dogme du purgatoire, que l'Orateur reconnoissoit plutôt par-là, qu'il ne devoit paroître l'infirmer. Cependant la Faculté de Théologie de Paris en fut très scandalisée. Elle nomma même des Députés pour aller en faire des reproches à l'Evêque, qui étoit alors à Saint-

Germain en Laye avec la Cour du Roi Henri II. Les Officiers occupés du soin de plaire au nouveau Monarque, se trouverent embarrassés de la présence des Docteurs de Paris, qui venoient pour reprimander & se plaindre. En attendant que l'Evêque de Mâcon fût averti, on les adressa à un Maître-d'Hôtel, nommé *Mendoze* : c'étoit un Espagnol, connu par le talent de dire des bons mots. Il régala d'abord les Députés; il leur parla ensuite de l'affaire qui les amenoit, & sur les plaintes qu'ils faisoient de l'Evêque de Mâcon, qui leur sembloit avoir voulu nier l'existence du purgatoire, en disant que l'ame du feu Roi étoit allée droit en paradis; Mendoze leur répondit : *vous voyez, Messieurs, combien on est occupé ici : le tems n'est pas propre pour agiter ces matiéres; mais je ne laisserai pas de vous dire que j'ai fort bien connu le caractere du feu Roi mon Maître; c'étoit un homme qui ne s'arrêtoit gueres en un lieu, lors même qu'il y étoit à son aise. Supposé donc qu'il soit allé en purgatoire, je crois qu'il n'y sera pas resté long-tems, & qu'il n'y aura fait que passer, ou tout au plus goûter le vin en passant.* Cette plaisanterie un peu trop libre, eut le bon effet de redresser les Docteurs, & de leur faire connoitre qu'ils formoient là une querelle à pure perte, où ils auroient tous les rieurs contre eux.

1548.

Les affaires se brouillent : l'Empereur fait protester à Boulogne par ses Envoyés, & à Rome par son Ambassadeur, contre la translation du Concile : il publie l'*Interim*, & le fait recevoir dans la Diéte d'Ausbourg, malgré l'opposition du Pape. Cet *Interim* étoit un formulaire que l'Empereur avoit fait dresser en trente-six articles sur les matiéres de foi, & dont l'autorité ne devoit durer que jusqu'à la détermination d'un Concile général sur les mêmes matiéres. Mais deux choses y choquoient le Pape : la premiére, qu'on toléroit le mariage des Prêtres; la seconde, qu'on y permettoit l'usage de communier sous les deux especes dans les lieux où on l'avoit laissé subsister, jusqu'à la décision du Concile. D'ailleurs, le Pape étoit offensé de ce que l'Empereur entreprenoit de régler les affaires de la Religion. Le Pape ne fut pas le seul qui désapprouva l'*Interim*; il fut généralement

blâmé dans toute l'Europe, tant par les Catholiques que par les Protestans. On le comparoit, non sans quelque raison, avec l'*Henotique* de Zenon, l'*Ecthese* d'Heraclius & le *Type* de Constance. On écrit de toutes parts contre l'*Interim*. L'Empereur oblige la plupart des Villes Impériales à le recevoir. Il avoit publié avec ce formulaire un Décret de réformation, qui n'essuya pas tant de contradiction : les réglemens en furent adoptés dans plusieurs Conciles provinciaux, dont deux furent célébrés cette année, l'un à Ausbourg, l'autre à Trêves, & trois autres l'année suivante ; savoir, dans la même Ville de Trêves, à Cologne & à Mayence.

On établit en Angleterre le chant de l'Office en langue vulgaire. Le Parlement permet le mariage aux Prêtres ; cette affaire est portée devant l'assemblée du Clergé, & y passe à la pluralité des voix. On abolit la Messe, & on publie une nouvelle liturgie dans laquelle on anéantissoit une grande partie des cérémonies de l'Eglise.

Le Luthéranisme s'introduit en Pologne, par la négligence du Roi Sigismond-Auguste. A Venise, le Sénat condamne à mort Jules Trevisan & François de Rugo, pour avoir assisté à des assemblées qui se tenoient à Vicence, à dessein d'établir l'hérésie en Italie.

Examen & condamnation des Bibles imprimées par Robert Estienne. Il fut conclu par la faculté de Paris, que toutes les éditions des livres saints, faites par ce célébre Imprimeur, devoient être supprimées, & mises au rang des livres condamnés. Robert Estienne est le premier qui distingua par des chiffres tous les versets de la Bible. Avant lui le Fevre d'Etaples avoit introduit cet usage dans le Pseautier qu'il fit imprimer en 1509, chez Henri, pere de Robert. Celui-ci transporta la même méthode à tous les livres de l'Ecriture-Sainte, dans l'édition qu'il en fit deux ans avant sa mort, qui arriva en 1559. Aux Indes, saint François Xavier, après avoir été à Meliapour, à Ternate, aux Isles du More & à Ceylan, & avoir baptisé plus de vingt-cinq mille personnes pendant ce voyage, revient à Goa, pour y pourvoir aux affaires de sa Compagnie, qui y avoit déja un Collége, dont le Pere Lancelot étoit Recteur. Le Pere Acosta, Jésuite, *Lib 4, de procurandâ Indor. salute, c. 2, 3 & 4.* ne peut se résoudre à croire, ni la conversion des Japonois, ni les miracles de

faint François Xavier & de ses autres Confreres, qui ont travaillé chez tous ces peuples sans entendre la langue du pays: *fides ex auditu*, disoit-il, *auditus autem per verbum :* il ne voyoit point de réponse à ce texte.

Aux Indes occidentales, c'étoit les Dominicains qui étoient chargés de la Mission & du gouvernement de cette Eglise naissante. Barthélemi de Laz-Casas, Religieux de cet Ordre, & Evêque de Chiapa, donna cette année une grande marque de son zéle, par le voyage qu'il fit en Espagne, pour y apporter aux pieds de Charles V les plaintes de son peuple, contre lequel les Espagnols exerçoient des cruautés horribles. L'affaire fut discutée dans le Conseil par ordre de l'Empereur, sans y être jugée : les Espagnols continuerent d'exercer leurs cruautés; Laz-Casas continua de s'en plaindre, & enfin remit son Evêché entre les mains du Pape en 1551.

1549.

Conciles de Cologne, de Mayence & de Trêves, sur le dogme & sur la discipline. La plupart de leurs Décrets sont répétés des Conciles précédens.

Dispute entre les Luthériens à l'occasion de l'*Interim :* ils se divisent en deux sectes, les uns voulant demeurer Luthériens rigides sans souffrir qu'on fit aucun changement dans leur doctrine; les autres voulant au contraire qu'on se soumît à l'*Interim* pour le bien de la paix : ces derniers furent nommés *Interimistes* & *Adiaphoristes*, c'est-à-dire, indifférents : ils avoient Melanchton à leur tête. Calvin consulté sur ce différend, va conférer à Zurich avec Bullinger successeur de Zuingle. Ils font entre les Eglises de Suisse & celles des Grisons un accord, qui subsiste encore aujourd'hui.

En Angleterre, la Princesse Marie, fille de Henri VIII & de Catherine d'Arragon, se déclare contre la nouvelle doctrine. Plusieurs Evêques qui avoient autrefois cédé au torrent, suivent l'exemple de cette Princesse, & sont déposés ou arrêtés prisonniers; un plus grand nombre se condamne à un exil volontaire. Edit du Roi de France Henri II, contre les Protestans.

Paul III, après avoir tenté inutilement de faire venir à Boulogne les Prélats qui étoient restés à Trente, suspend le Concile, sous prétexte d'une Congrégation qu'il vouloit for-

mer à Rome pour la réformation des mœurs & de la discipline. Il meurt le 10 de Novembre : le Cardinal del Monté lui succéde le 8 Février suivant, sous le nom de *Jules III.* Son vrai nom étoit Jean-Marie Giocchi : il étoit né à Rome d'une famille assez obscure.

L'Empereur conçut aussi-tôt l'espérance de faire rétablir le Concile à Trente, & il ne se trompa pas : le nouveau Pape lui fit dire que c'étoit son intention.

La Faculté de Théologie de Paris condamne le nouveau Breviaire d'Orléans, pendant que l'Evêque étoit à Rome ; la raison de cette censure, étoit qu'on avoit retranché de l'ancien Breviaire, des priéres, des leçons, des légendes utiles & édifiantes ; qu'on avoit réduit à trois leçons des Offices qui en avoient neuf, &c. La même Ecole proscrivit le Cathéchisme de Gerard Roussel, Evêque d'Oleron. Ce qu'il y a de plus remarquable en tout ceci, est la censure du Catéchisme de Roussel, parcequ'elle est générale, & comme parlent les Théologiens, *in globo*. Les Docteurs en avoient extrait vingt-deux propositions, & la censure disoit en général, que ces propositions étoient fausses, capables d'induire en erreur, captieuses, scandaleuses, respirant l'hérésie, & même hérétiques, sans désigner la note particuliere qui convenoit à chacune. L'observation que nous rapportons ici, est d'autant plus remarquable, qu'elle est du Pere Berthier, Jésuite.

1550.

L'élection de Jules III retarda l'ouverture du Jubilé qui devoit se faire à Rome la veille de Noel suivant la coutume. Les étrangers qui s'étoient rendus en cette Ville en très-grand nombre, furent obligés d'attendre jusqu'après le couronnement du Pape, qui se fit le 22 Février. Deux jours après le Pape fit l'ouverture du Jubilé, & observa la cérémonie ordinaire d'ouvrir la porte de l'Eglise de saint Pierre, nommée *la porte sainte*, qui est murée, & qui ne s'ouvre qu'en cette occasion. Le Pape prend un marteau d'or, & en frappe trois coups en prononçant les paroles du Pseaume 117. *Ouvrez moi les portes de la Justice*, &c. aussi-tôt on abat la maçonnerie, sa Sainteté se met a genoux devant cette porte, que les Pénitenciers de saint Pierre lavent avec l'eau bénite, & prenant la Croix, elle entonne le *Te Deum*, & entre avec

le Clergé. Dans le même tems trois Cardinaux sont envoyés aux trois Eglises de saint Jean de Latran, de saint Paul & de sainte Marie-Majeure, & en ouvrent les portes avec les mêmes cérémonies.

Révolte dans les Pays-Bas, à l'occasion d'un Edit très-sévére de l'Empereur pour la recherche des hérétiques, & dans lequel il se servoit du terme d'Inquisition : il est obligé de le retrancher.

Bulle du 14 Novembre, pour la convocation du Concile à Trente : l'Empereur eut beaucoup de peine à la faire recevoir par les Protestans dans la Diéte qui se tenoit alors à Ausbourg. Ils étoient mécontens de ce que le Pape ne vouloit pas consentir à la révision des Décrets précédemment faits à Trente. On établit en Angleterre une nouvelle forme pour ordonner les Ministres de l'Eglise. Ce nouveau Rit ne contient que l'imposition des mains & la priére, sans faire aucune mention ni d'onctions, ni d'habits sacrés, ni de porrection d'instrumens, ni de la puissance d'offrir à Dieu le sacrifice pour les vivans & les morts. Ce changement attaque l'essence du Sacrement de l'Ordre, & rend nulle l'ordination de ceux qui sont ordonnés suivant cette nouvelle forme : ensorte qu'on ordonne de nouveau dans l'Eglise Latine ceux des ministres de l'Eglise Anglicane qui quittent le schisme, & qui rentrent dans le sein de l'Eglise.

La foi est annoncée au Japon par saint François Xavier. Saint Ignace étend son Ordre en Sicile, en Afrique, en Amérique, & obtient du Pape Jules III une nouvelle Bulle de confirmation. Les Jésuites n'avoient encore aucun établissement en France; mais Guillaume du Prat, Evêque de Clermont, leur donna cette année son Hôtel rue de la Harpe à Paris, où ils se retirerent, en attendant les Lettres-Patentes qu'ils sollicitoient auprès du Roi Henri II. On ne se montra point en France favorable à la Société. Le Parlement s'opposa fortement aux Lettres-Patentes que ces Peres sollicitoient; Eustache du Bellay, Evêque de Paris, leur fut contraire.

Mort de saint Jean de Dieu, Fondateur des Freres de la Charité. Jean étoit né en Portugal, d'une famille si pauvre, qu'il fut obligé de se mettre en service pour pourvoir à sa subsistance. Dieu lui inspira dans la suite le dessein de se consacrer au service des pauvres malades : le zéle du saint hom-

me suppléa à tout, & l'on vit sortir du sein de la pauvreté cette magnifique maison d'hospitalité qui subsiste aujourd'hui à Grenade, & qui a servi de modele à beaucoup d'autres.

Ce fut dans cette année qu'André *Osiander*, Bavarois, commença à répandre en Prusse ses erreurs sur la justification. Il soutenoit que l'homme n'étoit point justifié par la foi, mais par la justice de Jesus Christ, par laquelle Dieu est juste, & qui est Dieu même; ensorte que l'homme la reçoit tellement, qu'il est Chrétien par nature, & non par grace. Osiander, avant d'inventer cette nouvelle doctrine, avoit été disciple de Luther : il mourut d'épilepsie en 1552. Calvin le représente comme un athée plutôt que comme un hérétique. « Toutes „ les fois, dit Calvin, qu'il trouvoit le vin bon dans un fes- „ tin, il le louoit, en lui appliquant cette parole que Dieu „ disoit de lui même, *Je suis celui qui suis*; & encore : *Voici* „ *le Fils du Dieu vivant* „. Calvin parle comme témoin, s'étant trouvé plusieurs fois aux banquets où Osiander proféroit ces blasphêmes.

1551.

Les Turcs viennent assiéger Malthe, & se retirent presque aussi-tôt, sur une terreur panique qui leur fut inspirée par l'adresse du Receveur de l'Ordre, qui résidoit à Messine. Ce receveur écrivit au Grand-Maitre une lettre, par laquelle il lui mandoit qu'André Doria, Amiral de l'Empereur, & la terreur des Infidéles, étoit dans le port de Messine, d'où il se disposoit à partir pour le secours de Malthe, avec une bonne quantité de galeres & de vaisseaux. Rien n'étoit plus faux; mais les Turcs (qui intercepterent cette lettre, comme le Receveur l'avoit prévu) appréhendoient tellement Doria, qu'ils leverent le siége à l'instant. Ils vont attaquer Tripoli, grande Ville de Barbarie, que Charles V avoit donnée aux Chevaliers en les établissant à Malthe, & la prennent.

Seconde ouverture du Concile de Trente le premier Mai par le Cardinal Crescentio, Légat. Jules III lui avoit donné pour adjoints Sebastien Pighin, Archevêque de Manfredonia, & Louis Lipoman, Evêque de Veronne, voulant honorer l'épiscopat, & arrêter les plaintes & les soupçons de ceux qui, dans la premiére convocation du Concile de Trente,

avoient porté beaucoup d'envie aux Présidens, tous trois Cardinaux. On fait un Décret pour reprendre le Concile.

Douziéme session le premier Septembre : discours des Présidens du Concile. Henri II fait faire des protestations par le célébre Amiot, contre la conduite du Pape qui l'avoit déclaré excommunié, & menaçoit de mettre le Royaume en interdit, à cause du secours qu'il accordoit à Octavio Farnese pour le maintenir dans le Duché de Parme, dont le Pape vouloit le dépouiller. Le Roi en conçut un si vif ressentiment, qu'il défendit de porter ou d'envoyer de l'argent à Rome sous quelque prétexte que ce fût, & ordonna de s'adresser aux Ordinaires pour toutes les affaires Ecclésiastiques : il prit en même tems le parti de ne point envoyer au Concile les Evêques de France. Mais pour faire voir que ses brouilleries avec le Pape ne diminuoient rien de son zéle pour la Religion, il donna un Edit très sévere, daté de Châteaubriant le 25 Juin, pour la recherche des personnes qui suivoient la nouvelle Religion dans son Royaume.

Treiziéme session le 11 Octobre. Le Décret de foi de cette session est sur le Sacrement de l'Eucharistie, & comprend huit chapitres de doctrine, & onze canons contre les nouvelles hérésies. Les chapitres traitent de la présence réelle : de la maniére dont l'Eucharistie a été instituée : de son excellence : de la transubstantiation : du culte & de la vénération dus au saint Sacrement : & à cette occasion le Concile approuve expressément la coutume de célébrer tous les ans une Fête particuliére, & celle de le porter en procession dans les rues avec respect & avec pompe : il traite ensuite de la coutume de conserver l'Eucharistie, & de la porter aux malades ; de la préparation pour s'approcher de ce Sacrement, & de la maniére de le recevoir : il exhorte les fidéles à vivre de telle sorte, qu'ils soient en état de le recevoir souvent. Il faut remarquer que dans le chapitre de la transubstantiation, les Peres ne disoient rien de la maniére dont le Corps de notre Seigneur est rendu présent dans l'Eucharistie. Ils en agirent ainsi, pour ne point compromettre les Dominicains avec les Cordeliers, qui ne convenoient pas sur ce point ; l'intention du Pape & du Concile étant de ne s'attacher qu'à condamner les hérésies, sans toucher aux opinions des Scholastiques. Les Dominicains prétendoient que le Corps de Jesus-Christ est

rendu présent par voie de production ; c'est-à-dire, que sans descendre des cieux, il est rendu présent à la place du pain par la réproduction de la même substance du Corps de Jesus-Christ. Les Cordeliers soutenoient cette transsubstantiation qu'on appelle *adductive* dans l'école, c'est-à-dire, que le Corps de notre Seigneur est amené des cieux par un changement momentané, & succéde à la substance du pain. Le Décret de réformation contient plusieurs réglemens sur la Jurisdiction ecclésiastique, partagés en huit chapitres, dont le dernier porte, que le Souverain Pontife seul doit connoître des causes majeures contre les Evêques. C'est encore une des raisons pour lesquelles on n'a pas voulu recevoir ce Concile en France ; parceque, contre les anciens Canons, il ôte aux Evêques le droit d'être jugés par le Métropolitain & ses comprovinciaux. On fait lecture de la formule du sauf-conduit que le Concile vouloit accorder aux Protestans, & de la réponse du Concile à la protestation du Roi de France.

Le Décret de foi de la quatorziéme session, qui se tint le 25 Novembre, est sur les Sacremens de Pénitence & d'Extrême-Onction ; il contient neuf chapitres sur la Pénitence, & trois sur l'Extrême Onction, suivis de dix-neuf Canons. Ceux de la Pénitence traitent de sa nécessité & de son institution : de la différence entre ce Sacrement & celui du Baptême : de ses parties & de ses effets : de la contrition, où le Concile déclare que quoique la contrition imparfaite appellée *Attrition*, ne puisse pas par elle-même, sans le Sacrement de Pénitence, conduire le pécheur jusqu'à la justification, elle le dispose cependant à obtenir la grace de Dieu dans le Sacrement de Pénitence, pourvu qu'elle exclue la volonté de pécher, & qu'elle renferme l'espérance du pardon : ce qui suppose, comme l'ont défini les Evêques de France en 1700, un commencement d'amour de Dieu : aussi le Concile déclare-t-il de cette attrition, qu'elle est un don de Dieu, & une impulsion du Saint-Esprit qui n'habite pas encore dans l'ame, mais qui la remue & l'excite. Ainsi il est clair que le Concile ne parle point de cette attrition qui seroit destituée d'amour. On avoit résolu d'abord dans les Congrégations de mettre le terme *sufficit*, elle suffit ; mais par l'avis de quelques Evêques on y mit seulement *disponit*, elle dispose. Le Concile traite ensuite de la Confession : du Ministre de la Pénitence, qui est

l'Evêque ou le Prêtre : de l'absolution. Il approuve la réserve de certains cas griefs, pour le Pape ou pour l'Evêque, & finit en traitant de la satisfaction & des œuvres satisfactoires. Quant à l'Extrême-Onction, il traite de l'institution de ce Sacrement, de son effet, du ministre & du tems auquel on doit le donner. Le Décret de réformation contient quatorze articles, dont le second limite le pouvoir des Evêques *in partibus* : le troisiéme accorde aux Evêques le pouvoir de corriger, sans que l'appel ait un effet suspensif : le neuviéme défend l'union des bénéfices de différens Diocèses : le dixiéme porte que les bénéfices réguliers doivent être donnés aux réguliers.

En Hongrie, le Cardinal Martinusius, Régent de ce Royaume, est assassiné par ordre du Roi Ferdinand, qui fut excommunié par Jules III l'année suivante ; mais il trouva moyen d'accommoder cette affaire. En France les Jésuites obtiennent des Lettres-Patentes, qu'ils ne peuvent faire enregistrer au Parlement ; l'Université fait un Décret contre eux. En Angleterre, on corrige la liturgie, & on publie une nouvelle confession de foi, de l'avis de Martin Bucer, qui avoit été appellé par Cranmer pour travailler à la nouvelle réforme. Bucer meurt à Cantorberi. Il a écrit un très-grand nombre d'ouvrages ; aucun des Protestans ne s'est plus occupé que lui des affaires de la réforme. Il eut plus de ménagement que Calvin pour l'Ordre épiscopal : il approuva la conduite des Anglois, qui le conserverent malgré l'opposition de plusieurs de leur Nation.

Fondation du Collége Romain, par le Duc de Gandie. Outre le Latin, le Grec & l'Hébreu, on y enseignoit toutes les sciences, jusqu'aux Mathématiques ; & il étoit toujours fourni d'excellens Professeurs par les soins de saint Ignace, qui obtint du Pape que les Ecoliers pourroient être reçus aux dégrés de Maitres-ès-Arts & de Docteurs, pour donner plus d'éclat aux études de ce Collége.

Concile provincial de Narbonne, contre les progrès de l'hérésie. Il y eut à cet égard une singularité ; c'est que le Concile qui fut ouvert le 10 de Décembre, & qui dura dix jours, ne se trouva composé que d'Ecclésiastiques du second Ordre, députés par les Prélats de cette Province, dont aucun ne résidoit dans son Diocèse. Le chef de l'assemblée fut

Alexandre Zerbinatis, Professeur en Droit, & Vicaire général de l'Archevêque de Narbonne. Ces simples Prêtres, autorisés de leurs Evêques, formerent soixante six Canons, qui donnent une fort grande idée de leur capacité & de leur attention. Ce Concile mérite d'être lu.

1552.

Arrivée des Ambassadeurs des Princes Protestans à Trente: on tient le 24 Janvier une Congrégation générale & extraordinaire pour leur donner une audience publique dans le Palais du Légat; après avoir enregistré une protestation faite au nom de tous les Peres, & dans laquelle on déclaroit, que ce que le Synode alloit faire par condescendance pour les Protestans, en recevant & écoutant leurs Envoyés, ne devoit point tirer à conséquence. Les trois Electeurs Ecclésiastiques, tous les Evêques & les Ambassadeurs de Charles V, assistoient à cette Congrégation. On lit dans la quinziéme session tenue le lendemain de cette audience, un Décret pour le délai de la décision des matiéres jusqu'au 19 Mars, en faveur des Protestans qui demandoient cette prorogation pour attendre l'arrivée de leurs Théologiens. On lit ensuite le sauf-conduit que l'on accordoit aux Protestans, dans la même forme à peu-près que celui que le Concile de Bâle avoit accordé aux Bohémiens. Les Protestans se retirent fort mécontens de ce sauf-conduit, dans lequel ils prétendoient qu'on auroit du insérer, comme ils le demandoient, que leurs Théologiens auroient voix délibérative & décisive; qu'on recommenceroit à examiner les Décrets précédemment faits; que la Sainte-Ecriture seule seroit juge de toutes les controverses touchant la Religion; & enfin que le Pape se soumettroit au Concile, & délieroit les Evêques du serment qu'ils lui avoient prêté, afin de leur donner une entiere liberté d'opiner.

Maurice, Electeur de Saxe, rappelle ses Théologiens qui étoient à Nuremberg. Sur le bruit qui couroit de la guerre que cet Electeur alloit entreprendre contre l'Empereur, les Electeurs Ecclésiastiques se retirent dans leurs Etats. Les Prélats Italiens cherchoient l'occasion d'en faire autant; elle se présenta bientôt par la nouvelle de la prise d'Ausbourg par Maurice, & du passage des Alpes par l'armée des Protestans

confédérés. Le Concile est suspendu par un Décret publié dans la seiziéme session, qui se tint le 28 Avril, quoiqu'elle eût été indiquée d'abord au 19 Mars, & ensuite prorogée au premier Mai : douze Prélats Espagnols s'opposent à la suspension du Concile, & protestent contre.

Charles V est sur le point d'être pris dans Inspruk, où les ennemis entrent lorsque ce Prince venoit d'en sortir, & pillent tout son bagage. L'Electeur qui craignoit pour la tête du Landgrave, son beau pere, que l'Empereur menaçoit de lui envoyer, s'il continuoit les hostilités, fait la paix le premier Août à Passaw. L'Empereur s'obligeoit par ce traité à mettre le Landgrave en liberté, & à n'inquiéter personne au sujet de la Religion, jusqu'à une Diéte ou Conférence qu'on tiendroit pour conclure une bonne paix : c'est ce qu'on appelle *la Pacification de Passaw* : les Protestans l'ont toujours regardée depuis comme le fondement le plus fermé sur lequel ils pussent s'appuyer, dans les contestations qui sont survenues entre eux & les Catholiques. Albert de Brandebourg ne voulut point cependant être compris dans ce traité; il s'avança jusqu'au Rhin, où ses cruautés jetterent une si grande épouvante, que les Evêques & les Prêtres fuyoient ou changeoient d'habit pour cacher leur Profession. La persécution commence en Hongrie par un Edit de la Reine Elisabeth, qui permettoit l'exercice du Luthéranisme. Elle le révoqua à la priére de Soliman, Sultan des Turcs, qui la menaçoit de la guerre; elle en donna même un tout contraire, mais il fut très mal observé.

Censure de la Faculté de Théologie de Paris, contre le livre des *Petites dates* de Charles Dumoulin : c'étoit un commentaire sur un Edit que Henri II avoit donné en 1550, contre ces petites dates & autres abus de la Cour de Rome, en l'impétration des bénéfices. Le livre de Dumoulin fut déféré à la Faculté en vertu d'un Arrêt du Parlement, rendu sur les conclusions des Gens du Roi.

Saint François Xavier s'embarque pour la Chine. Il meurt dans l'Isle de Sancian le 2 Décembre. Ses reliques furent transportées l'année suivante à Malaca, & ensuite à Goa en 1554. Saint Ignace fonde à Rome, par ordre du Pape, le Collége appellé *Germanique*, pour y élever de jeunes Clercs Allemans qu'on destinoit à servir les Eglises d'Allemagne contre les nouvelles

nouvelles héréſies. Sa Société éprouve des contradictions en Eſpagne. L'Archevêque de Toléde interdit tous les Jéſuites d'Alcala, & prononce la peine d'excommunication contre ceux qui iroient ſe confeſſer à ces Peres.

1553.

On vit arriver à Rome au commencement de cette année un Religieux Grec nommé *Simon Sulaka*, qui avoit été élu l'année précédente Patriarche de tous les Chrétiens orientaux qui habitent entre l'Euphrate & l'Inde. Ce Patriarchat étoit devenu comme héréditaire dans une même famille depuis environ cent ans; mais le dernier Patriarche étoit mort ſans avoir eu le tems d'établir ſon fils à ſa place : les peuples ſaiſirent cette occaſion pour faire revivre l'ancien droit, qui déclaroit le Patriarche électif. Sulaka venoit à Rome pour faire confirmer ſon élection par le Pape Jules III. Il eut audience le 15 Février, & obtint ſa confirmation & le pallium. La confeſſion de foi qu'il préſenta, étoit entiérement Catholique. Le Pape reçut dans le même tems un Jacobite Aſſyrien appellé *Moyſe Marden*, envoyé par le Patriarche d'Antioche, pour rendre obéiſſance au ſaint Siége apoſtolique, & faire une profeſſion publique de la foi de l'Egliſe Romaine.

Jules III établit à Rome une nombreuſe Congrégation de Cardinaux & de Prélats, pour travailler à la réforme de l'Egliſe : cette Congrégation n'a point de ſuccès. Albert de Brandebourg eſt battu par Maurice Electeur de Saxe, qui reçoit une bleſſure mortelle : il a pour ſucceſſeur Auguſte, ſon frere, qui eſt déclaré chef des Luthériens quelque tems après.

Heureuſe révolution en Angleterre, où la Religion Catholique eſt rétablie par la Reine Marie, qui monte ſur le trône après la mort du Roi Edouard VI, ſon frere. (Le Duc de Sommerſet avoit été décapité dès le commencement de l'année précédente). Le Parlement révoque toutes les Loix d'Edouard, annulle le divorce de Henri VIII avec Catherine d'Arragon, & déclare leur mariage valide : le Clergé s'éléve avec la même vigueur contre tout ce qui avoit été fait en faveur de l'héréſie. Le Cardinal Polus que le Pape envoyoit Légat en Angleterre, à la priére de la Reine, eſt arrêté par ordre de Charles V, en paſſant en Allemagne. Ce Prince ſavoit que Polus déſapprouvoit le mariage qu'il vouloit faire

entre Philippe ſon fils & la Reine d'Angleterre. Ce mariage fut célébré l'année ſuivante, & le Cardinal eut la liberté d'aller exécuter ſa légation. Le Pape publie la veille de Noel un Jubilé, dont la Bulle portoit : *Que comme le pere de famille de l'Evangile, ayant recouvré ſon fils qui étoit perdu, ne s'étoit pas contenté de ſe réjouir dans ſa maiſon, mais avoit encore invité au feſtin ſes voiſins & ſes amis, il vouloit de même faire part de ſa joie à tous les Chrétiens.*

A Genéve, Calvin fait condamner au feu Michel Servet, chef des Antitrinitaires. On ſera toujours étonné que Calvin ait fait brûler un hérétique; c'étoit donner de terribles armes contre lui-même. Qu'on ne diſe pas que Calvin prétendoit n'être pas hérétique; Servet le prétendoit auſſi : c'eſt le tems dont parle Boileau dans ſa Satyre de l'équivoque, *Tout Proteſtant fut Pape, une Bible à la main.* Si Servet eût été le plus fort, il auroit pû faire brûler Calvin à auſſi bon droit, qu'il le fit brûler lui-même. On exécute un grand nombre d'hérétiques en France, principalement à Paris, où l'héréſie faiſoit des progrès conſidérables.

1554.

Cranmer de Cantorberi eſt excommunié dans une aſſemblée tenue le 16 Mai à Oxford, où l'on avoit établi des conférences ſur l'Euchariſtie. Réconciliation ſolemnelle de l'Angleterre à l'Egliſe & au ſaint Siége le 30 Novembre, par le Cardinal Polus, Légat, vingt ans après le commencement du ſchiſme par Henri VIII. Les membres des deux Chambres ayant à leur tête le Roi Philippe & la Reine Marie, ſe mirent à genoux aux pieds du Légat, qui leur donna l'abſolution, & leva toutes les cenſures. On envoie une ambaſſade ſolemnelle au Pape, qui fait faire des proceſſions publiques en actions de graces. Le Parlement révoqua toutes les Loix faites pendant le ſchiſme contre la vraie Religion & le ſaint Siége; mais il obtint du Pape, par l'interceſſion du Légat, que les Evêchés, les Egliſes Cathédrales & les Colléges demeureroient dans le même état qu'ils ſe trouvoient alors; que les mariages contractés dans les dégrés défendus ſeulement par les Canons, & non par la Loi de Dieu, ſeroient réputés bons & valides; & que les collations des bénéfices, les aliénations des biens d'Egliſe, & les procédures des Cours

de Justice demeureroient dans leur entier. Le Pape approuve les six nouveaux Evêchés, érigés par Henri VIII durant son apostasie.

Saint Pierre d'Alcantara réforme en Espagne l'Ordre de saint François.

Etablissement de l'Ordre Militaire de saint Estienne, sous la régle de saint Benoît, par Côme de Médicis, Duc de Florence; approuvé en 1562, par le Pape Pie IV. Cet Ordre jouit des mêmes priviléges que celui de Malthe, & doit comme lui défendre la foi Catholique, & faire la guerre aux Corsaires: mais les Chevaliers ne font que les vœux de pauvreté, charité & obéissance; ils peuvent se marier.

Les Jésuites obtiennent du Roi Henri II de nouvelles Lettres-Patentes en forme d'*iterato*. Le Parlement ordonne par Arrêt du 3 Août, que les Bulles de l'institution & approbation de la Société, & les Lettres-Patentes du Roi seroient communiquées à Eustache du Bellay, Evêque de Paris, & au Doyen de la Faculté de Théologie. Décret de cette Faculté contre l'établissement des Jésuites, en date du premier Décembre, & conçu en ces termes: *Cette nouvelle Société qui s'attribue le nom de Jesus, semble périlleuse en matiére de foi, ennemie de la paix de l'Eglise, & plutôt née pour la ruine que pour l'édification des fidéles.* L'avis de l'Evêque de Paris ne leur fut pas plus favorable. Mais pendant qu'ils éprouvoient ces difficultés en France, leur Ordre prenoit de nouveaux accroissemens dans tous les Etats Catholiques de l'Europe. Le Pape prit même la résolution de les établir à Jérusalem, à Constantinople & dans l'Isle de Chipre. Il envoie en Ethiopie Nugnez, Oviedo & Cornaro, dont le premier fut Patriarche d'Ethiopie, le second Evêque d'Heraclée, & le troisiéme Evêque d'Hiérapolis. Saint Ignace envoie en même tems des Missionnaires au Royaume de Congo & au Bresil, où ils firent grand nombre d'établissemens très-beaux & très-riches.

1555.

Mort du Pape Jules III le 23 Mars: il mourut peu respecté de sa Cour, parcequ'il n'avoit pas assez de gravité dans les maniéres; peu regretté de ses peuples, parcequ'il les avoit chargés d'impôts; peu estimé de la France, parcequ'il avoit

fait ſans gloire la guerre & la paix avec elle. M. d'Avanſon mandoit de Rome au Connétable, *le Pape a été pleuré par le peuple, tout ainſi qu'il eſt accoutumé de faire à Carême prenant.* Le Cardinal Marcel Cervin, qui lui ſuccéda le 9 Avril, ne voulut pas changer ſon nom, & ſe fit appeller *Marcel II.* Ce Pape déſiroit ardemment la réformation, ſur laquelle il formoit d'excellens projets, lorſqu'une apoplexie l'enleva après vingt-un jours de pontificat. Il étoit ſi ennemi de ce qu'on appelle *le népotiſme*, qu'il ne voulut pas même permettre à ſes neveux de venir à Rome. Le Cardinal Jean-Pierre Caraffe lui ſuccéde le 23 Mai, ſous le nom de *Paul IV.* Ce nouveau Pontife, quoiqu'âgé de près de quatre-vingts ans, montra dès le commencement de ſon pontificat une vigueur qu'on n'attendoit pas de ſon grand âge : il menace d'excommunication l'Empereur Charles V & le Roi des Romains ſon frere, à l'occaſion de la Diéte qui ſe tenoit à Ausbourg, & où l'on renouvella les Décrets pour la liberté de conſcience. Il ſe ligue avec la France, pour faire la conquête du Royaume de Naples ſur la maiſon d'Autriche.

Ce fut pendant la Diéte d'Ausbourg, que Charles-Quint ſe demit du Royaume d'Eſpagne & de ſes Etats des Pays-Bas, en faveur de Philippe ſon fils, Roi d'Angleterre. L'année ſuivante, il ſe démit auſſi de l'Empire en faveur de Ferdinand, ſon frere, Roi des Romains : après quoi il ſe retira au Monaſtere de ſaint Juſte, de l'Ordre des Hiéronymites, où il ſe regardoit ſi bien comme mort au monde, qu'une de ſes dévotions étoit de faire célébrer l'Office de ſes propres funérailles, auquel il aſſiſtoit revêtu d'un drap noir : il mourut en 1558. Paul IV, ſuivant les préjugés de ſes prédéceſſeurs, ne manqua pas de trouver fort mauvais que Ferdinand eût accepté la démiſſion de ſon frere ſans conſulter le ſaint Siége, auquel, diſoit-il, les clefs de l'Empire du ciel & de la terre avoient été confiées. Il renvoya injurieuſement l'Ambaſſadeur que ce Prince lui envoyoit pour lui rendre l'honneur & le reſpect filial ſuivant la coutume. Cette dureté fut cauſe que Ferdinand n'alla point à Rome pour s'y faire couronner ; & tous ſes ſucceſſeurs ont imité ſon exemple.

La Reine d'Angleterre, qui ſentoit ſa conſcience troublée par la poſſeſſion des biens eccléſiaſtiques, adjugés à Henri

VIII, fait consentir son Conseil à la restitution de ces biens. Acte du Parlement pour la restitution des annates, des décimes, & des dimes inféodées. Marie étoit naturellement violente : on fit sous son régne une terrible exécution des hérétiques, quoique le Cardinal Polus n'approuvât pas cette conduite. Ce Prélat disoit avec raison, que le seul moyen d'éteindre l'hérésie étoit de laisser les hérétiques se désabuser peu-à-peu d'eux-mêmes, & sur-tout de faire cesser leurs clameurs contre le Clergé, par une bonne réformation. Il y travailla dans un Synode national, où il fit douze Décrets qui tendent tous, comme il est dit dans la préface, à ramener l'Eglise d'Angleterre à la régle des anciens Peres & des saints Canons. Ces Décrets ne furent publiés que le 10 Février 1556. Polus est fait Archevêque de Cantorberi, à la place de Cranmer, condamné pour hérésie.

Tentatives des Calvinistes pour établir leur religion en Amérique, par le moyen du Chevalier de Villegagnon, qui avoit obtenu du Roi Henri II la permission d'équiper une flotte, & d'aller, sous les auspices de ce Prince, porter les armes de la France dans le nouveau Monde. Elle échoue par la division qui se met entre eux.

La Chine est ouverte aux Jésuites, par le zéle du Pere Melchior Nugnez, qui va à Canton avec des Marchands, sous prétexte de racheter quelques esclaves Portugais. Nugnez trouva les Chinois très-curieux d'entendre la nouvelle doctrine qu'il leur prêchoit, mais si peu disposés à la suivre, qu'il jugea à propos de passer au Japon, pour faire fructifier les semences de la foi, qui avoient été jettées par saint François Xavier. Le Japon avoit déja un grand nombre de Chrétiens.

Mort de saint Thomas de Villeneuve, Archevêque de Valence en Espagne. Il fut forcé d'accepter cette dignité, qu'il refusa d'abord comme il avoit refusé l'Archevêché de Grenade. L'Empereur Charles-Quint, qui connoissoit l'éloignement de ce saint homme pour les dignités ecclésiastiques, avoit nommé à l'Archevêché de Valence, un Religieux de l'Ordre de saint Jérôme ; mais le brevet se trouva expédié au nom de Thomas. L'Empereur ne voulut point que l'on y changeât rien ; il dit à son secrétaire : *Ce qui est écrit demeurera ; vous avez mieux fait que je n'ai dit, ou j'ai mieux*

dit que je ne pensois. Je suis persuadé que cette élection vient de Dieu, puisque j'y ai eu si peu de part.

Théodore de Vichi ou Bichi, Doyen de l'Eglise de saint Jean de Lyon, inquiéte les Chanoines sur trois articles. I. Il trouvoit mauvais qu'à la Messe, lorsqu'on éleve la sainte Hostie & le Calice, quelques-uns d'entre eux ne fléchissoient pas les deux genoux à terre, se contentant de se mettre sur leurs siéges ou à deux genoux, ou à un genoux seulement, ou bien sans s'incliner pour marquer leur respect. II. Il condamnoit l'opinion de plusieurs du même corps, qui disoient que si l'on faisoit une faute dans l'Office, ou si quelque Chanoine étoit absent à l'invitatoire de Matines, il falloit suspendre cette partie de l'Office, & l'aller finir derriere l'Autel sans cérémonie. III. Il désapprouvoit l'usage où quelques-uns vouloient se maintenir, de ne fléchir point le genou à ces mots du Symbole, *& Homo factus est*. Le Doyen décidé à détruire ces trois usages, & voulant être appuyé dans son dessein, consulta la Faculté de Théologie de Paris, qui répondit par une censure du 18 d'Avril 1555. Elle déclara sur le premier article, que de ne pas poser les deux genoux à terre, durant cette partie de la Messe, c'étoit une faute intolérable; & que la défense qu'on osoit faire de s'agenouiller ainsi, étoit arrogante, impie, schismatique, scandaleuse & favorable aux hérétiques. Sur la seconde pratique qui étoit de cesser l'Office pour quelque faute intervenue, ou pour l'absence de quelques Chanoines, elle dit qu'il falloit en user autrement, & continuer l'Office avec autant de solemnité qu'on l'auroit commencé, quelque faute ou absence qui pût survenir. Sur le troisiéme point, elle marqua qu'il étoit à propos de garder l'uniformité en ceci, comme en tout le reste; uniformité qui devoit consister à faire la génuflexion tous ensemble, & que la défense de fléchir ainsi le genou, étoit arrogante & téméraire.

Le Doyen voulut faire valoir ce Jugement contre les Chanoines qui se pourvurent au Conseil du Roi, où ils présenterent requête, portant que la Faculté de Théologie avoit passé ses pouvoirs en prononçant sur des articles qui ne touchoient point la foi, & contre un Chapitre qui n'étoit point de sa dépendance; qu'ainsi sa Majesté étoit suppliée d'évoquer l'affaire à son Conseil, & d'ordonner que la censure fut biffée

des regiſtres de la Faculté, avec défenſe au Doyen de s'en prévaloir, & aux Docteurs de lui en délivrer copie. Le Roi eut égard à la requête, & chargea les Cardinaux de Lorraine & de Tournon d'en connoître. Les Docteurs de la Faculté n'entreprirent point de maintenir leur cenſure dans ſon entier. Ils déclarerent qu'en la portant, ils n'avoient jamais prétendu s'attribuer aucune Juriſdiction ſur perſonne, au préjudice de ceux à qui elle appartenoit ; & ce point étant une fois reconnu par un acte juridique qui fut paſſé ſur le champ, les Cardinaux déciderent qu'on ôteroit des regiſtres de la Faculté tous les termes qui avoient rapport au Chapitre de Lyon, & qu'on y laiſſeroit ſeulement la cenſure exprimée en général, ſans date, ni déſignation de lieux & de perſonnes. Que le Doyen n'en pourroit uſer ni pour le tems préſent ni pour l'avenir ; qu'il remettroit la copie qui lui en avoit été délivrée, & que du reſte les parties demeureroient au même état où elles étoient auparavant. Le Roi confirma cette déciſion par un Arrêt de ſon Conſeil, en date du 23 Août 1555. Cependant l'exécution en fut différée par la Faculté, & c'eſt ce qui lui attira un commencement de procédures en 1558. Car ſur l'avis qu'on eut que la cenſure étoit demeurée dans les regiſtres avec tous ſes rapports à l'Egliſe de Lyon, la Cour envoya un Commiſſaire qui ſomma les Docteurs d'obéir à l'Arrêt de 1555. La Faculté délibéra deux jours de ſuite, & il fut conclu que pour éviter un procès, on ſatisferoit à ce qu'on exigeoit d'elle ; que les regiſtres ſeroient communiqués au Commiſſaire, & qu'il y retrancheroit lui-même les termes déſignés par l'Arrêt.

Obſervons ici que l'uſage de ne point fléchir les deux genoux à terre, au tems de l'élévation, étoit très-ancien dans le Chapitre de Lyon ; qu'il venoit originairement de ce que tous les Prêtres, même ceux du Chœur, célébroient avec l'Evêque ou le principal Prêtre qui offroit à l'Autel ; & qu'enfin cette pratique n'a ceſſé qu'au dernier ſiécle, durant un ſejour que Louis XIV fit à Lyon. Ce Monarque étant allé entendre la Meſſe dans l'Egliſe de ſaint Jean, & ayant remarqué que les Chanoines demeuroient debout ou appuyés ſur leurs ſtales à l'élévation, tandis que lui-même fléchiſſoit les génoux, il en témoigna ſa peine, & alors les Chanoines ſe rapprocherent de l'uſage commun, en ſe mettant à genoux.

1556.

Albert, Duc de Prusse, embrasse la Confession d'Ausbourg, qui est aussi reçue dans Spire, par l'autorité du Conseil. Ferdinand est contraint d'accorder l'usage du calice aux Laïques en Autriche, & Albert, Duc de Baviere, dans tous ses Etats. Sigismond II, Roi de Pologne, ayant en même tems fait faire au Pape quelques demandes en faveur de la Religion Protestante, le saint Pere se détermine à assembler un Concile général à Rome, & envoie à ce sujet en France le Cardinal Caraffe, son neveu, avec la qualité de Légat. Caraffe étoit aussi chargé de faire rompre la trève qui venoit d'être conclue entre la France & l'Empereur : il obtint tout ce qu'il demandoit ; la trève fut rompue, & le Roi promit d'envoyer les Prélats François à Rome. En attendant ce Concile qui ne se tint point, Paul IV établit à Rome une Congrégation pour la réforme du Clergé. Toute l'Italie est troublée par les querelles que le Pape s'étoit faites avec la plupart des Princes voisins, & à l'occasion desquelles il retenoit plusieurs Cardinaux en prison : Marc-Antoine Colonne, fait des courses jusqu'aux portes de Rome, tandis que le Duc d'Albe général du Roi Philippe, après avoir pris toutes les Places de la campagne de Rome, s'avance jusqu'à Ostie, qui se rend par capitulation. Le Pape effrayé fait une trève avec le Roi d'Espagne.

En Angleterre, le fameux Cranmer est brûlé par ordre de la Reine le 21 Mars, après avoir été dégradé solemnellement. Il essaya de sauver sa vie, & fit par écrit une abjuration qu'il rendit publique ; mais trouvant la Reine inflexible, il la rétracta au moment qu'on le menoit au supplice : & pour punir, disoit-il, la main qui avoit signé cet écrit, il la porta au milieu des flammes aussi-tôt qu'on eut allumé le bucher, & l'y tint étendue jusqu'à ce qu'elle fût entierement brûlée, avant que le feu eût atteint son corps. On continuoit aussi en France de faire mourir les hérétiques, sans pouvoir anéantir l'héréfie ; elle prenoit au contraire de nouvelles forces. Le Calvinisme s'établit cette année à Orléans, sous la conduite d'un jeune homme nommé *Colombeau*, qui venoit de finir ses études à Paris. C'étoit la seconde Société ou Eglise que les Calvinistes formoient en France.

elle fut une des plus célébres. La premiere s'étoit établie à Paris un an auparavant, & eut pour Ministre un autre jeune homme de vingt-deux ans, nommé *Jean le Masson*, dit *la Riviere*. Edit du Roi Henri II, contre les mariages clandestins : c'est le premier qui ait été donné en ce Royaume pour défendre aux enfans de famille au-dessous de vingt-cinq ou trente ans, de se marier sans le consentement de leurs peres & meres.

Mort de saint Ignace le 31 Juillet. Son corps est déposé dans l'Eglise de la maison Professe, du grand Jesus, à Rome. On mit sur son tombeau cette singuliere Epitaphe : *Qui que tu sois, qui te représente dans ton esprit l'image du grand Pompée, de César, ou d'Alexandre, ouvre les yeux à la vérité, & tu verras sur ce marbre qu'Ignace a été plus grand que ces conquérans.*

La Compagnie de Jesus étoit déja répandue presque dans tout le monde, & divisée en douze Provinces, qui avoient au moins cent Colléges, sans les maisons Professes ; Jacques Lainez en fut le second Général. Paul IV voulut que le généralat fût triennal, & qu'après ces trois ans expirés il fût au pouvoir du Siége apostolique, ou de confirmer l'ancien Général, ou d'en nommer un nouveau. Lainez sut éluder la volonté du Pape.

1557.

Progrès des Espagnols en Italie : ils battent les troupes du Pape, & prennent plusieurs Villes : le Pape fait la paix. Sa mauvaise humeur tombe sur le Cardinal Polus, qu'il accusoit de favoriser l'hérésie ; il lui ôte la légation d'Angleterre, & nomme à sa place le Cardinal Petrow ; la Reine s'y oppose. Polus ne laissa pas de quitter volontairement les marques de sa légation : on dit même qu'ayant composé pour se justifier une apologie un peu trop vive contre Paul IV, il ne voulut point s'en servir, & la jetta au feu, en disant ces paroles de la Genése : *Non deteges verenda patris tui.*

Henri II accorde aux Députés des Suisses & des Princes Protestans d'Allemagne, la grace de plusieurs hérétiques détenus en prison. Edit de Villers-Cotterets, pour ordonner aux Evêques & aux Curés la résidence assidue dans leurs bé-

néfices : cet Edit étoit un renouvellement d'un autre tout semblable donné par Louis XI en 1476.

. Conférence de Vormes entre les Catholiques & les Luthériens, rompue par la division qui se met parmi ceux de la Confession d'Ausbourg. Cette conférence avoit été résolue dans les Etats de l'Empire, assemblés l'année précédente à Ratisbonne ; c'est la derniere qui ait eté tenue en Allemagne. Le Pape fait mettre dans les prisons de l'Inquisition le Cardinal Moron, qu'il soupçonnoit très mal à propos d'avoir entretenu des intelligences avec les Protestans d'Allemagne. Le Cardinal n'eut pas de peine à se justifier ; & le Pape lui fit dire qu'il pouvoit sortir de prison. Il n'en voulut rien faire, à moins qu'on ne rendit publiquement justice à son innocence ; ce qui fit que cette affaire ne se put terminer que sous le pontificat suivant. Paul IV avoit un grand zéle pour le maintien & l'accroissement de l'Inquisition : il étendit beaucoup l'autorité de ce Tribunal, & nomma un Souverain Inquisiteur, dont il rendit la charge perpétuelle, comme celle de grand Pénitencier : mais ce réglement ne fut observé que jusqu'à la fin de son pontificat ; les Papes ses successeurs se réserverent la connoissance de ces sortes d'affaires. Le même Pape voulant remédier aux désordres causés par la lecture des mauvais livres, chargea les Inquisiteurs d'en faire un *index* ou catalogue, qu'il publia dans la suite. Les peines qu'il imposa à ceux qui violeroient la défense de lire ces livres, sont extrêmement sévéres : c'est l'excommunication, la privation & incapacité de toutes charges & bénéfices, l'infamie perpétuelle, & autres semblables ; il se réservoit le pouvoir de relever seul de ces censures & de ces peines.

L'hérésie s'étend beaucoup en Pologne : le Roi Sigismond-Auguste la toléroit par complaisance pour les Sénateurs qui avoient reconnu pour leur Reine légitime une courtisane nommée *Radziwil*, qu'il avoit épousée.

1558.

Bulle du 14 Janvier pour l'établissement de la Fête de la Chaire de saint Pierre à Rome, que l'Eglise célébre le 18 Janvier. Auparavant on n'avoit pas distingué cette Fête d'avec celle de la Chaire du même Apôtre à Antioche ; parce qu'on se contentoit d'honorer l'Episcopat de saint Pierre en général.

Paul IV. voulut fixer cette distinction, pour réprimer la témerité des nouveaux Hérétiques, qui osoient soutenir que ce saint Apôtre n'étoit jamais venu dans cette Capitale du monde Chrétien.

L'Angleterre perdit cette année les deux plus fermes appuis de la religion Catholique en ce Royaume, par la mort de la Reine Marie & du Cardinal Polus. Ce Prélat laissa, outre son traité de l'union ecclésiastique, un traité en forme de dialogue sur la puissance du Pape, du Concile, & des Rois; un traité particulier du Concile, & un recueil des statuts qu'il avoit publiés en 1556. Elisabeth fille de Henri VIII & d'Anne de Boulen monte sur le trône, & prend aussi tôt des mesures pour établir la Religion Protestante. On accusa Paul IV de n'avoit pas assez ménagé cette Princesse. Il se plaignit avec hauteur à son Ambassadeur de ce qu'elle montoit, sans le consentement de la Cour de Rome, sur un Thrône qui étoit un des fiefs du saint Siege, & qui d'ailleurs ne lui appartenoit pas, étant bâtarde; il lui déclara en même tems que le seul parti qu'elle eût à prendre, étoit de renoncer à toutes ses prétentions pour s'en rapporter à ce qu'il en ordonneroit. Elisabeth étoit trop haute de son côté pour se soumettre à un pareil expédient: comme elle étoit Protestante au fond du cœur, elle ne fut pas fâchée de voir naître un prétexte de rompre avec la Cour de Rome: elle rappella son Ambassadeur.

En France, Dandelot, Colonel de l'Infanterie Françoise, se déclare Calviniste, & tombe dans la disgrace du Roi Henri II qui le fait enfermer au Château de Melun; plusieurs Seigneurs des plus qualifiés de la Cour de France étoient déja infectés de la même erreur. Les Hérétiques devenant plus hardis à mesure qu'ils se voyoient plus de protecteurs, commençoient à s'assembler souvent à Paris dans une promenade publique hors du Fauxbourg Saint-Germain, appellée *le Pré-aux Clercs*, où ils chantoient à haute voix les Pseaumes de David traduits en vers François par Marot & par Beze. On remarqua quelquefois parmi cette multitude Antoine de Navarre, qui fut le pere de Henri IV, & la Princesse Jeanne son épouse. Un Edit très sévere de Henri II qui défendoit à tous les juges de modérer la peine de mort décernée contre les Hérétiques, suspendit pour quelque tems ces assemblées; mais Calvin n'en eut pas plutôt appris la nouvelle, qu'il écrivit contre cette

conduite qu'il traitoit de lâcheté honteuse. Il est bon de remarquer que Calvin étoit alors bien en sureté à Genève, où son crédit augmentoit tous les jours ; ce qui revient fort à ce que dit Mezerai : *Calvin portoit plus volontiers ses conseils que sa personne dans le danger.* Une seule chose lui faisoit de la peine ; plusieurs nouveaux Hérétiques vouloient lui disputer le terrein. Celui qu'il redoutoit davantage étoit *Valentin Gentilis*, nouvel Arien qui nioit la divinité de Jesus-Christ, & dont la secte commençoit à faire du bruit. Il le fait arrêter : Gentilis se rétracte, & est condamné à faire amende honorable ; il se sauve à Lyon.

Soulévement à Edimbourg en Ecosse, à l'occasion de l'exécution des Hérétiques : ils font une confédération à Rosse ; la Régente est forcée de leur permettre de faire l'Office en langue vulgaire.

Censure remarquable de la Faculté de Théologie de Paris contre un livre de médecine intitulé, *Commentaire d'Archange Piccolomini de Ferrare sur le traité des Humeurs par Galien.* Les Historiens ne marquent point quelles étoient les hérésies contenues dans ce livre de médecine, qui avoit été aussi condamné par Arrêt du Parlement : la censure est du 15 Avril.

1559.

Elisabeth assemble le Parlement d'Angleterre pour y faire reconnoître solemnellement ses droits à la Couronne. On y renouvelle les loix de Henri VIII & d'Edouard VI, sur le fait de la Religion, en réformant cependant la liturgie d'Edouard suivant l'intention de la Reine, qui vouloit qu'on s'y servit de termes équivoques qui pussent contenter les Partisans de la nouvelle & de l'ancienne Religion. Elisabeth avoit de l'esprit ; lorsqu'il fut question de lui conférer le titre de chef de l'Eglise d'Angleterre, elle sentit tout le ridicule d'une pareille action ; elle en rougit, elle balança, elle chercha des expédiens. Enfin il fut convenu que la Reine seroit *souveraine gouvernante* dans tout son Royaume, *en toutes sortes de causes* séculiéres & *ecclésiastiques* : c'étoit la même chose sous un nom différent. Elle établit pour les affaires ecclésiastiques une Cour nommée *la Grande commission.* Cette Cour tenoit lieu de la charge de vice-gérent qu'avoit eu Cromwel. De neuf mille

quatre cents bénéficiers qu'il y avoit dans le Royaume, il ne s'en trouva qu'environ cent soixante-dix qui aimerent mieux renoncer à leurs bénéfices qu'à leur Religion ; & leurs places furent remplies par des Protestans. Parker est fait Archevêque de Cantorberi.

Grands troubles en Ecosse au sujet de la Religion : on en vient à une guerre ouverte contre la Princesse Régente, qui avoit manqué plusieurs fois aux paroles qu'elle avoit données aux Protestans. Jacques Sruart, fils naturel du Roi Jacques V, se met à la tête des troupes Protestantes. L'Empereur Ferdinand accorde aux Protestans d'Allemagne le libre exercice de leur Religion.

Les Calvinistes tiennent leur premier Synode à Paris, pour y recevoir les articles de foi & de discipline envoyés par Calvin. Ces articles sont au nombre de quatre-vingts ; quarante sur la foi, & quarante sur la discipline : le Synode dura depuis le 26 jusqu'au 28 Mai.

Paix universelle entre la France, l'Espagne, l'Angleterre, & l'Empire, par le traité de Câteau-Cambresis. Henri II, voulant profiter d'une si belle occasion pour réduire les Hérétiques de son Royaume, se rend au Parlement lorsqu'il y étoit le moins attendu, le 13 Juin, & fait arrêter plusieurs membres de cette Compagnie qui s'opposoient à l'exécution de l'Edit de Châteaubriant. Le Conseiller Anne Dubourg qui étoit de ce nombre, fut pendu & brûlé en place de Gréve le 20 Décembre suivant : on le soupçonnoit d'avoir eu part à l'assassinat du Président Minard, qui fut tué d'un coup de pistolet en sortant du Palais : son supplice fut suivi de celui d'un grand nombre d'autres Calvinistes. Henri II n'étoit plus en vie alors : il étoit mort le 10 Juillet d'un coup que lui donna Montgommeri dans un tournois. La jeunesse de François II, son fils ne lui permettant pas de se mettre à la tête des affaires, le gouvernement du Royaume est livré aux Guises, qui joignoient à de très-grandes qualités une ambition encore plus grande. Les Princes du sang mécontens de se voir exclus, veulent tirer parti de l'esprit de cabale qui régnoit alors ; ils opposent une faction à celle des Guises : de-là tous les maux qui désolerent la France sous les régnes suivans. *Chambre ardente* établie dans tous les Parlemens, pour y juger des crimes concernant la Religion : on la nom-

moit ainſi, parce qu'on y condamnoit au feu tous ceux qui perſiſtoient opiniatrément dans l'héréſie.

On agiſſoit avec la même rigueur en Eſpagne contre les nouveaux Hérétiques; Philippe II fit brûler en ſa préſence à Séville & a Valladolid un grand nombre de Luthériens. On ne pardonna pas même à la mémoire du fameux Conſtantin Ponce qui avoit été Prédicateur de Charles V. Comme il étoit mort avant la fin de ſon procès, on fit porter au bucher ſon effigie qui le repréſentoit prêchant; on l'avoit placé dans une chaire, tenant une main levée, & l'autre appuyée ſur le bord de la chaire. Barthélemi Caranza Dominicain, Archevêque de Tolede, eſt arrêté pour crime d'héréſie.

A Rome, le Pape Paul IV fulminoit auſſi contre les Hérétiques; il renouvella par une Bulle du 15 Février toutes les cenſures portées contre eux par ſes Prédéceſſeurs, déclarant tous ceux qui feroient profeſſion publique d'héréſie, Prélats, Princes, Rois, ou Empereurs, déchus de tous leurs bénéfices, dignités, Royaumes & Empires, qu'il donnoit en proie aux Princes Catholiques. Les Cardinaux étoient compris dans cette bulle, & ſoumis aux mêmes peines. Il fait ſortir de Rome le Cardinal Caraffe & ſes autres neveux, à cauſe de leurs malverſations & de leur vie déreglée. Il érige en Archevêché la Ville de Goa aux Indes, & lui donne pour ſuffragans Malaca & Cochin. Philippe II. ſouhaitoit de faire de ſemblables établiſſemens aux Pays-Bas, pour empêcher le Calviniſme de s'étendre dans ces Provinces. Le Pape le lui accorda par une bulle du 28 Avril, où il érigeoit en Archevêchés les évêchés de Cambrai, d'Utrecht & de Malines, qui juſqu'alors avoient été ſuffragans de Reims, n'y ayant point encore eu de Métropole dans les Pays-Bas. Le Pape donna pour ſuffragans à ces trois Archevêchés treize nouveaux Evêchés qu'il créa en même tems. Il mit ſous l'Archevêché de Cambrai, Saint-Omer, Arras, Tournai & Namur; ſous celui d'Utrecht, Harlem, Deventer, Middelbourg, Lwarden & Groningue; & ſous celui de Malines, Anvers, Gand, Bruges, Bois-le-Duc, Ypres & Ruremonde. Le Pape érigea pareillement l'Egliſe de Boulogne en Evêché pour la France, & rendit ce ſiége ſuffragant de l'Archevêché de Reims. Les Diocéſes de Boulogne, d'Ypres & de Saint-Omer ſont com-

possès de tout le territoire du Diocése de Térouanne. La Ville de Térouanne étoit un des plus grands siéges de l'Eglise de France : elle fut la victime des jalousies de Charles-Quint contre nos Rois. Cet Empereur la détruisit entiérement : à peine y voit-on aujourd'hui les plus foibles vestiges de son ancienne grandeur : ce qui en reste fait partie du Diocése de Boulogne ; les Evêques & les Chanoines de l'Eglise Cathédrale de Boulogne se regardent comme les successeurs des Evêques & du Chapitre de Térouanne, dont les biens sont partagés entre eux, & ceux d'Ypres & de Saint-Omer. Paul IV. mourut enfin le 18 Août, après avoir rendu à l'Eglise plus de services qu'on n'en pouvoit espérer d'un homme d'un si grand âge ; il s'étoit rendu recommandable par son zéle, sa charité, & la régularité de sa vie. Mais le peuple de Rome ne pouvoit lui pardonner d'avoir fait construire une nouvelle prison de l'inquisition ; elle fut abbatue, aussi-tôt qu'on eut appris sa mort, & on en fit sortir tous les prisonniers : la statue du défunt Pape fut insultée par la populace, qui la brisa, & jetta la tête dans le Tibre ; le Commissaire de l'Inquisition eut peine à se sauver maltraité & blessé : on brûla sa maison, & on en vouloit faire autant de celle des Dominicains qui étoient chargés de l'Inquisition : ces troubles durerent jusqu'au 5 Septembre, que les Cardinaux entrerent au conclave, où ils élurent le 26 Décembre suivant le Cardinal Jean-Ange de Medicis, qui prit le nom de *Pie* IV. Il reconnoit l'Empereur Ferdinand, pardonne au peuple Romain, & fait punir de mort les neveux de son prédécesseur.

Les ministres Protestans de Magdebourg publiérent cette année les trois premiers volumes de leur histoire ecclésiastique, auxquels ils donnerent le nom de *Centuries*, parceque chacun de ces volumes contient cent années d'histoire. Ils mirent au jour ensuite dix autres Centuries, où ils conduisent l'histoire de l'Eglise jusqu'au treiziéme siécle. Le but de ces Centuriateurs étoit d'attaquer l'Eglise Romaine, & d'établir la reforme ; & ce fut pour donner le contrepoison de cet ouvrage, que le savant Cardinal Baronius entreprit ses annales ecclésiastiques.

Quelques auteurs rapportent à cette année l'institution des Chevaliers de l'Eperon d'or, par le Pape Pie IV.

1560.

Pie IV. déclare dans un consistoire, tenu le 10. Janvier, le dessein qu'il avoit d'assembler un Concile général.

Conspiration d'Amboise par les Calvinistes & les mécontens : elle est éventée par un Avocat nommé *Avenelle*, auquel on en avoit fait confidence. Les conjurés qui étoient assemblés à Amboise sous la conduite d'un nommé *La Renaudie*, furent surpris de trouver la Cour sur ses gardes; on en prit près de douze cents, qui furent ou pendus, ou noyés, ou décapités. Le Prince de Condé frere du Roi de Navarre, qui passoit pour être le chef secret de cette entreprise, prend le parti de faire bonne contenance; il sort de la Ville armé de toutes piéces pour s'opposer aux conjurés, & se justifie en plein conseil, en défiant au combat quiconque oseroit l'accuser : personne ne se présenta : il se retire de la Cour, de même que Dandelot & l'amiral de Coligni. On vit des mouvemens semblables en Dauphiné, en Provence & dans d'autres endroits du Royaume.

Le Cardinal de Lorraine, frere du Duc de Guise, veut établir l'Inquisition en France : le Chancelier de l'Hôpital s'y oppose; ce qui donne lieu au fameux édit de Romorantin, par lequel, pour tenir un milieu, le Roi attribuoit la connoissance du crime d'hérésie aux Evêques & à leurs Officiaux, à l'exclusion des Juges Royaux & des Parlemens, il n'est enregistré qu'avec des modifications à l'égard des laïques, auxquels le Parlement réservoit le droit de se pourvoir devant le Juge Royal. Cet édit déplut fort aux Calvinistes; ils l'appelloient *l'Inquisition d'Espagne*. On donnoit alors à ces Hérétiques le nom de *Huguenot*, sans qu'on sache au juste la vraie origine de ce nom. Le Roi Charles IX défendit aux Catholiques d'appeller ainsi les Calvinistes, en même tems qu'il défendit aux Calvinistes de donner aux Catholiques le nom de *Papistes* : on regardoit ces noms comme des noms injurieux & de faction.

Assemblée des Notables, convoquée par le Roi à Fontainebleau : l'Amiral de Coligni présente une requête en faveur des Réformés : on prend la résolution de les laisser en repos jusqu'à la tenue d'un Concile national. Cette nouvelle inquiéte le

le Pape, qui appréhendoit qu'on n'y voulût rétablir la Pragmatique-ſanction ; il envoie l'Evêque de Viterbe en France, & fait intervenir le Roi d'Eſpagne pour détourner la Cour de ce projet ; il ſe hâte de rétablir le Concile général à Trente, par une Bulle du 29 Novembre, après avoir ordonné un Jubilé univerſel. Les Caraffes ſont arrêtés & mis en priſon.

La mort de François II arrivée à Orléans le 5 Décembre, pendant qu'on s'y aſſembloit pour la tenue des Etats, ſauve la vie au Prince de Condé, qui avoit été arrêté & condamné à mort ſur le prétexte d'une nouvelle conſpiration découverte par Jacques de la Sauge, agent de ce Prince : le Roi mourut la veille du jour qu'on devoit prononcer l'Arrêt. Les Etats donnent l'adminiſtration du Royaume à la Reine mere, avec le conſeil du Roi de Navarre, pendant la minorité du nouveau Roi Charles IX, frere du défunt Roi, qui n'avoit encore que dix ans & demi. Le procès du Prince de Condé eſt jetté au feu.

Avant que l'aſſemblée ſe ſéparât, on fit une Ordonnance qui contient pluſieurs réglemens remarquables ſur les matiéres eccléſiaſtiques. Le premier article porte, qu'avenant la vacance d'un ſiége épiſcopal, on procédera à l'élection de trois ſujets pour être préſentés au Roi, qui en choiſira un : ce qui paroît contraire au concordat. Il eſt défendu par le ſecond de tranſporter de l'argent hors du Royaume, ſous prétexte du paiement des annates : mais ces défenſes furent levées par l'Edit de Chartres du 10 Janvier 1562. Le cinquiéme ordonne la réſidence aux bénéficiers, ſous peine de ſaiſie de leur temporel. Le huitiéme porte, qu'en chaque Egliſe Cathédrale ou Collégiale il y aura une Prébende affectée à un Docteur en Théologie. Le onziéme ſoumet tous les Abbés & Prieurs, n'étant pas chefs d'Ordre, & tous les Chanoines & Chapitres, à l'Archevêque ou Evêque Diocéſain, pour la viſite & punition des crimes. Le quinziéme défend d'exiger aucune choſe pour l'adminiſtration des Sacremens & autres choſes ſpirituelles, nonobſtant les prétendues *louables coutumes* & *communes uſances*. Cet article fut changé aux Etats de Blois en 1579. Le dix-huitiéme eſt pour reſtreindre les monitions & cenſures eccléſiaſtiques ; on défend d'en prononcer, ſinon pour crime & ſcandale public.

Le dix-neuviéme défend de faire profession en Religion, pour les mâles, avant vingt-cinq ans, & les filles avant vingt ans. Le vingt-deuxiéme est contre les provisions obtenues par prévention en forme de regrès, graces expectatives & autres semblables : on défend aux Juges d'y avoir égard, en prononçant sur le possessoire des bénéfices. L'article suivant renouvelle les Ordonnances de saint Louis contre les blasphémateurs. Le vingt-quatriéme & le vingt-cinquiéme défendent les spectacles, les jeux & les cabarets, aux heures du Service Divin.

Les troubles d'Ecosse s'appaisent par le traité d'Edimbourg. Quoique les Protestans fussent le parti dominant, les révoltés n'obtinrent rien par ce traité, que l'amnistie de leur révolte.

Mort de Melanchton, le plus zélé & le plus inconstant des disciples de Luther. Quoiqu'il eût embrassé toutes les erreurs de son maître, « il ne laissa pas, dit le continuateur „ de M. Fleuri, d'être ensuite Zuinglien sur quelques points, „ Calviniste sur d'autres, incrédule sur plusieurs, & fort irrésolu dans presque tous „. Il faut convenir que Melanchton paroissoit chercher la vérité; mais on la cherche inutilement, quand on préfére ses propres lumiéres à l'autorité légitime de l'Eglise.

Célébre censure de la Faculté de Théologie de Paris, contre dix-huit propositions touchant les effets de la grace & du libre arbitre, avancées par Michel Baïus, Docteur de Louvain. Quoique la Faculté ne nommât point l'auteur dans cette censure, qui est du 27 Juin, Baïus sentit bien qu'elle s'adressoit à lui. Il y répondit par des notes sur chacune des propositions censurées, où il passoit condamnation sur plusieurs articles, mais en mettant toujours distinctions sur distinctions. Sa réponse est très-vive : il y accuse les Docteurs de Paris de se contredire, & d'être plus portés à censurer qu'à enseigner. Les mêmes Docteurs condamnerent l'année suivante un discours prononcé aux Etats d'Anjou par Maître Grimaudet, Avocat du Roi, qui y soutenoit que le Concile général, pour être légitime, ne devoit pas seulement être composé d'Evêques & de Prélats, mais qu'il falloit aussi y admettre les Laïques.

1561.

Le Pape envoie des Nonces à tous les Princes Catholiques & Protestans, pour leur présenter la Bulle de l'indiction du Concile.

Assemblée des Princes Protestans à Naumbourg, où les Nonces sont entendus; les Protestans ne peuvent convenir entre eux de rien de précis, à cause des variations qui s'étoient multipliées dans leurs précédentes confessions de foi: ils s'assemblent une seconde fois à Erfort, sans pouvoir terminer leurs différends. Ils n'étoient d'accord que sur un seul point, c'étoit de travailler à la ruine des Catholiques, & de s'emparer des biens des Eglises, pour les partager entre eux. Les Nonces firent très-peu de progrès chez les Protestans, & quoiqu'ils n'épargnassent ni peines ni fatigues, ils n'avancerent guéres les affaires du Concile de ce côté-là.

Les Vaudois des montagnes de Savoie avoient embrassé la doctrine des Calvinistes presque aussi-tôt qu'elle eut été introduite dans Genéve; mais la paix de Câteau-Cambresis ayant remis en possession de ses Etats Philibert-Emmanuel Duc de Savoie, il entreprit de les contraindre par la voie des armes à retourner à la communion de l'Eglise Catholique; il y étoit vivement sollicité par le Pape, qui eut le chagrin de voir que les efforts du Duc furent sans succès. Les Vaudois battirent ses troupes, & ne voulurent quitter les armes qu'après qu'on leur eut promis de leur accorder la liberté de conscience: ils consentirent cependant à laisser célébrer la Messe chez eux, à condition qu'il leur seroit libre de n'y point assister. Cet accord fut conclu le 5 Juin. Le Viceroi de Naples fut plus heureux contre les Calvinistes, qui étoient déja en grand nombre dans ce Royaume: ayant appris qu'ils s'étoient assemblés à Montalto, il fit marcher des troupes qui les envelopperent & les prirent tous; on ne pardonna qu'à ceux qui voulurent abjurer.

Il se forme une espece de Triumvirat en France entre le Duc de Guise, le Connétable de Montmorenci, & le Maréchal de Saint-André. Le Connétable y étoit entré de bonne foi, & agissoit ainsi contre ses propres intérêts, par un vrai zéle de Religion; aussi avoit-il coutume de s'écrier souvent: *Une foi, une loi, un Roi*, ne doutant point que la ruine de l'une

n'entraînât infailliblement celle des deux autres. *Edit de Juillet* qui rétablit la Jurisdiction ecclésiastique, & réduit la peine contre les hérétiques au banissement, avec amnistie du passé. Cet Edit fut ainsi nommé du mois dans lequel il fut rendu. Le Clergé accorde au Roi quatre décimes chaque année pendant six ans, pour prévenir les mauvaises intentions de ceux qui avoient proposé dans l'assemblée des Etats de ne laisser au Clergé séculier & régulier, que ce qu'il falloit pour la simple subsistance. Arrêt du Parlement contre Jean Tanquerel, Bachelier en Théologie, qui avoit soutenu en Sorbonne une thése, où il avançoit que le Pape, comme Vicaire de Jesus Christ & Monarque de l'Eglise, avoit pour sujets tous les Princes Chrétiens, non-seulement dans les choses spirituelles, mais encore dans les temporelles; & qu'il pouvoit les dépouiller de leurs Royaumes, Etats & dignités, lorsqu'ils lui étoient rebelles. Tanquerel fut condamné à faire amende honorable, & à se rétracter publiquement dans l'Ecole de Sorbonne; & parcequ'il avoit pris la fuite, le Bedeau de la Faculté fit la rétractation en son nom, debout & tête nue. La Faculté elle-même députa deux de ses membres, pour prier le Roi de lui pardonner la faute dans laquelle elle pouvoit être tombée à ce sujet.

Colloque de Poissi entre les Catholiques & les Calvinistes, où le Pape envoie le Cardinal de Ferrare, pour y assister avec la qualité de Légat. Sa Sainteté appréhendoit qu'on n'y prît quelques mauvaises résolutions; elle avoit reçu une lettre de la Reine mere, où cette Princesse lui déclaroit ouvertement qu'elle croyoit que pour ramener les Calvinistes, on pouvoit sans conséquence ôter les images, retrancher dans le baptême les exorcismes, rétablir la communion sous les deux especes sans distinction de personnes, chanter les Pseaumes en langue vulgaire, & abolir la Fête du saint Sacrement. Le Cardinal d'Est, frere du Duc de Ferrare, fut chargé de veiller sur cette assemblée. Il ne s'y trouva d'abord que les Cardinaux de Bourbon, de Tournon, de Châtillon, de Lorraine, d'Armagnac & de Guise, & quatre Evêques: leur nombre augmenta ensuite jusqu'à quarante. Il s'y trouva grand nombre de savans Théologiens. De la part des hérétiques, on y voyoit treize Ministres de la nouvelle réforme, à la tête desquels étoit Théodore de Beze, premier disciple & coadjuteur de Calvin,

chargé de porter la parole. Il le fit avec si peu de retenue quoique le Roi, la Reine sa mere & les Princes du Sang fussent présens, qu'il en eut honte lui-même, & se crut obligé d'adoucir dans les écrits qu'il présenta, les expressions blasphématoires & injurieuses dont il s'étoit servi. Théodore de Beze fut réfuté par les Cardinaux de Tournon & de Lorraine, Claude Despense, Docteur de Paris, & le Pere Lainez second Général des Jésuites. Le discours de ce Pere fut si solide, que les Calvinistes n'y purent répondre; ils se contenterent de le tourner en ridicule. Le colloque dégénere en une simple conférence à Saint-Germain en Laie, entre cinq Docteurs Catholiques & autant de Ministres Calvinistes: les Luthériens d'Allemagne, qui devoient aussi entrer en dispute, n'arriverent qu'après la fin de la conférence. Le Cardinal de Lorraine les avoit engagés à venir, pour mieux faire éclater aux yeux de toute la France la division des nouveaux Docteurs, qui donnant tous l'Ecriture pour si claire, s'attaquoient mutuellement par son autorité, sans pouvoir jamais convenir de rien.

Le discours du Pere Lainez lui valut la confirmation de l'établissement de son Ordre à Paris. Le Parlement ayant renvoyé aux Prélats assemblés à Poissi l'examen & la décision de cette affaire, ils jugerent en faveur des Jésuites, & approuverent leur Compagnie, mais seulement en forme de Société & de College, & non de Religion nouvellement instituée; & aussi à la charge que les membres de cette Société seroient tenus de prendre un autre nom que celui de *Société de Jesus*, ou de *Jésuites*; & que sur icelle dite Société & College, l'Evêque Diocésain auroit toute super-intendance, jurisdiction & correction, de chasser & ôter de ladite Compagnie les forfaiteurs & malvivans. Que les Freres de la Compagnie, ne feront rien au préjudice des Evêques, Curés, &c. qu'ils renonceront à tous priviléges contraires qui seroient portés par leurs Bulles; autrement & faute de ce faire, ou que pour l'avenir ils en obtiennent d'autres, les présentes demeureront nulles, & de nul effet & vertu. L'acte du Clergé fut registré au Parlement le 13 Février 1562, aux clauses & réserves y contenues. Ce sont les termes de l'acte d'approbation daté du 15 Septembre de cette année, avant la fin des colloques. L'assemblée des Prélats à Poissi fit aussi plusieurs réglemens

de discipline ecclésiastique, qui sont presque tous semblables à ceux de l'Ordonnance faite aux Etats d'Orléans. On y peut remarquer cependant, qu'il y est ordonné aux Evêques d'assembler le Concile provincial tous les trois ans, & qu'on y fixe la profession des moines à dix-huit ans, & celle des Religieuses à seize. Ces réglemens furent suivis d'une profession de foi contre les nouvelles hérésies. L'assemblée se sépare le 25 Novembre. Le Roi fait demander au Pape, par le sieur de Lille, son Ambassadeur, la tolérance de la communion sous les deux especes pour les Laïques ! elle est refusée.

Le Pape fait faire le procès aux Caraffes. Le Cardinal Dioméde Caraffe est étranglé dans la prison; le Duc de Montorio, son frere, est décapité sur le Pont du Château Saint-Ange. On fit aussi couper la tête au Comte d'Aliffe, beau-frere du Duc, & à Leonard Cardini. Mais après la mort de Pie IV, son successeur fit examiner ce procès, & la famille des Caraffes fut rétablie dans ses honneurs & dignités.

Fin de l'Ordre de Livonie en Allemagne, par la réunion de cette Province à la couronne de Pologne. Le Royaume de Pologne étoit alors cruellement divisé par les factions qu'y formoient les nouveaux sectaires, particuliérement ceux qui combattoient les mysteres de la Trinité & de la divinité de Jesus-Christ, & qu'on nommoit par cette raison *Unitaires* ou *Antitrinitaires*, suivant les dogmes qu'ils admettoient. Ils furent nommés aussi *Sociniens*, du nom de *Fauste Socin*, natif de Sienne, qui les réunit tous par ses nouveaux systêmes, & étendit cette secte en Transylvanie. Il avança que Jesus-Christ n'étoit pas Dieu; que le Verbe n'avoit pas existé avant l'Incarnation, qu'il étoit seulement supérieur aux autres créatures en graces & mérites; que Jesus-Christ n'étoit pas médiateur entre Dieu & les hommes; qu'il n'avoit pas satisfait pour nos péchés, & que les peines de l'Enfer ne seroient pas éternelles : il suivoit la doctrine de Zuingle sur l'Eucharistie, & celle de Calvin sur les autres dogmes. Fauste trouva le chemin frayé par *Lelio Socin*, son oncle, qui fut obligé de quitter sa patrie à cause des recherches de l'Inquisition, & se retira en Pologne, qui étoit alors l'asyle des libertins de toutes les Nations, qui y vivoient sous la protection des Grands. Dans la suite le nom des Sociniens étant devenu odieux par-tout, ils s'agrégerent la plupart aux nou-

velles sectes qui se formerent en Hollande & en Angleterre. Edit publié à Torde en Transylvanie, pour accorder la liberté d'enseigner tout ce qu'on voudroit sur la Religion. La Transylvanie étoit séparée, depuis vingt ans du Royaume de Hongrie, & gouvernée par des Princes électifs, à qui on donnoit le nom de *Vaivodes*.

Tout paroissoit concourir pour engager le Pape à faire commencer au plutôt le Concile général : il l'avoit effectivement indiqué par sa Bulle à la semaine de Pâque de cette année : il avoit nommé pour y présider en qualité de Légats les Cardinaux de Mantoue, Dupuy, Scripand, Hosius, Simonette & d'Altemps ; & pour le rendre plus nombreux, il avoit accordé beaucoup de priviléges à tous les Prélats qui s'y trouveroient, par une Bulle expresse du premier Mars. Mais les difficultés survenues de la part de quelques Princes le firent différer jusqu'à l'année suivante. L'Empereur Ferdinand ne cherchoit que des délais pour ménager les Protestans, que la seule idée du Concile révoltoit ; & Philippe II, Roi d'Espagne, vouloit qu'on déclarât nettement qu'il ne s'agissoit point d'un nouveau Concile à Trente, mais seulement de la continuation du précédent. En attendant, le Pape fit trois Décrets, par le premier desquels il déclaroit, que l'élection d'un Pape seroit dévolue au sacré Collége, & non au Concile, en cas que le saint Siége vînt à vaquer pendant qu'on le tiendroit. Paul III avoit usé de la même précaution. Le second portoit qu'il n'étoit pas permis au Pape de se choisir un successeur ou coadjuteur qui dût lui succéder, quand même tous les Cardinaux y consentiroient. Le troisiéme, que le droit de suffrage ne seroit accordé dans le Concile qu'aux Evêques présens. Ce Décret fut cause qu'on ne vit point d'Evêques Polonois au Concile ; il n'en vint que deux, qui se retirerent, voyant qu'on ne leur accorderoit pas de donner autant de voix qu'ils avoient de procurations de leurs confreres, comme ils s'en étoient flatés.

1562.

Troisiéme ouverture du Concile de Trente le 18 Janvier : on lit la Bulle & le Décret pour la reprise du Concile. On ne parloit point de continuation dans ce Décret, quoique les Evêques Espagnols eussent beaucoup insisté sur cet article ;

parcequ'on ne vouloit point éloigner les Protestans, qui prétendoient qu'on devoit revoir les Décrets précédemment faits. On s'y servit seulement de ces termes, *célébration du Concile, toute suspension étant levée.* On y employoit aussi ces autres termes, *les Légats présidans & proposans.* Quatre Prélats Espagnols s'opposerent à cette derniére expression, appréhendant qu'il ne parût que les Légats étoient maîtres absolus; mais elle passa à la pluralité des suffrages. Il y avoit alors cent douze Prélats accompagnés de tous ceux qui avoient droit d'assister au Concile. On députe dans une Congrégation dix huit Peres du Concile pour travailler au catalogue ou *index* des livres défendus, à condition cependant que ce catalogue ne seroit publié qu'à la fin du Concile, pour ne point aigrir l'esprit des Protestans.

Dix-huitiéme session le 26 Février: on lit un Bref du Pape concernant le rang que devoient garder les Evêques suivant leur ordination, sans avoir égard & sans préjudicier cependant aux priviléges des Primats; & un Décret sur le choix des livres & le sauf-conduit des hérétiques. Ce Décret ne disoit rien, à proprement parler; mais on en agissoit ainsi par condescendance pour les Ambassadeurs de Ferdinand, qui demandoient toujours du tems, parcequ'il n'y avoit encore au Concile aucun Evêque de leur Nation, ni de celle de France. On publie le 8 Mars le sauf-conduit que le Concile accordoit aux hérétiques, en la même forme que celui qui avoit été donné aux Allemans en 1552: il contenoit de plus une extension en faveur des autres Nations, mais sans les nommer en particulier, pour ne pas paroitre les taxer d'hérésie. Les Peres s'assemblent plusieurs fois en Congrégation pour traiter des matiéres de la réformation: avis de Dom Barthélemi des Martyrs, Archevêque de Brague, sur la réformation des Cardinaux, qui n'est point suivi: on dispute long-tems avec chaleur sur la question de la résidence de droit divin, qui n'est point décidée. Le Pape blâma fort ses Légats d'avoir laissé renouveller cette question; il s'en prenoit particuliérement aux Cardinaux de Mantoue & Seripand: & pour les observer de plus près, il envoya à Trente Charles Visconti, Evêque de Vintimille, son parent, dont nous avons les lettres, qui donnent une grande idée de sa capacité pour les affaires de politique.

Dans la session suivante tenue le 14 Mai, on ne fit que proroger la décision & la publication des décrets à la session prochaine. Les instances de l'Empereur Ferdinand, qui apprenoit que les Espagnols persistoient à demander que le Concile fût déclaré continué, & celles du sieur de Lansac nommé ambassadeur de France, qui demandoit qu'on ne décidât rien avant que lui, ses Collégues & les Prélats François fussent arrivés, occasionnerent ce retardement. Lansac arriva le premier à Trente, & il y fut reçu avec les distinctions les plus honorables, comme il le témoigne dans la lettre qu'il écrivit aussi-tôt au sieur de Lisle Ambassadeur à Rome. C'est dans cette lettre qu'il le prie d'employer tous ses soins auprès du Pape, pour engager sa Sainteté à laisser libres les propositions, vœux & délibérations du Concile, pour ne pas se mettre au hazard de faire dire, que ceux qui président au Concile, *font venir de Rome le Saint Esprit dans une valise* : bon mot plus qu'indécent, si l'on peut dire que c'en soit un. Le Cardinal Pallavicin, dans son Histoire du Concile de Trente, fait remarquer que c'étoit l'un des Ambassadeurs de Ferdinand, qui avoit tenu ce propos dans une lettre adressée à Maximilien II. Les Ambassadeurs de France étoient Arnaud Duferrier Président au Parlement de Paris, & Guy Dufaur de Pibrac Président au Parlement de Toulouse : ils arriverent quelques jours après Lansac, & furent reçus avec lui dans uue congrégation tenue à cet effet le 26 Mai. Pibrac y fit un discours qui ne fut pas également du goût de tous les Peres. « La liberté Francoise „ avec laquelle il parla, déplut même à quelques-uns, dit le „ Continuateur de M. Fleuri, & les Espagnols sur-tout trou„ verent fort à redire qu'il eût avancé que le Concile tenu „ sous Paul III & sous Jules III, avoit été rompu, sans „ avoir rien fait de bon, ou, selon d'autres Exemplaires, „ sans avoir rien fait d'éclatant. » Mais Pibrac n'avoit parlé de la sorte, que parce qu'il vouloit détourner les Peres de la résolution qu'ils avoient prise de déclarer le Concile continué. Il étoit à craindre que cette déclaration n'éloignât les Calvinistes, que les François devoient ménager plus que jamais. Les instructions données aux Ambassadeurs de France contenoient plusieurs articles très importans, sur lesquels ils avoient ordre d'insister. Entre autres, l'observation du sixiéme Canon du Concile de Calcedoine,

qui veut que les Evêques n'ordonnent des Prêtres, qu'en les destinant à des fonctions, afin de diminuer le nombre des Ministres inutiles.

Vingtiéme session le 4 Juin : on proroge de nouveau la publication des Décrets, Le 7 les Ambassadeurs de l'Empereur presentent aux Légats le mémoire des articles dont ce Prince demandoit la réformation; les Légats refusent de le présenter au Concile, & en écrivent à l'Empereur, qui se rend à leurs objections, & abandonne le tout à leur prudence. Le Pape prend dans un consistoire la résolution de déclarer la continuation du Concile, & de décider lui-même la résidence : il change d'avis, & rend ses bonnes graces aux Légats. Tentative inutile qu'il fait pour former une ligue avec les Princes Catholiques contre les Protestans.

Vingt & uniéme session le 16 Juillet, ou l'on publie enfin les Décrets de foi & de réformation. Celui de foi contient quatre Chapitres; le Concile prononce dans le premier, que les Laïques, ni les Ecclésiastiques, quand ils ne consacrent pas, ne sont pas obligés à la communion sous les deux especes: il déclare dans le second, que l'Eglise a le pouvoir d'établir & de changer dans la dispensation des Sacremens, sans néanmoins toucher au fonds de leur essence : dans le troisiéme, que l'on reçoit sous l'une & l'autre des especes Jesus-Christ tout entier & le véritable Sacrement : dans le quatriéme, que les enfans ne sont point obligés à la communion sacramentelle; « puisqu'étant, dit le Concile, regénerés par „ l'eau du Baptême qui les a lavés, & étant incorporés en „ Jesus-Christ, ils ne peuvent perdre en cet âge la grace „ qu'ils ont déja acquise d'être enfans de Dieu. » Ces Chapitres sont suivis d'autant de Canons contre les nouveaux Hérétiques; & à la fin le Concile réserve à examiner dans un autre tems, si l'on peut permettre l'usage du Calice aux Laïques, & à quelles conditions. C'étoit pour ne pas rebuter les Ambassadeurs de l'Empire, qui demandoient cette permission pour leur Nation. Le Décret de réformation contient neuf chapitres, dont le premier ordonne aux Evêques de conférer les Ordres & donner les dimissoires & lettres d'attestation gratuitement, & taxe le salaire de leurs Officiers; le second veut que personne ne soit admis aux Ordres sacrés sans titre ecclésiastique ou patrimonial : le quatriéme & le

cinquiéme accordent aux Evêques le pouvoir de faire, en cas de nécessité, des créations de nouvelles Paroisses & unions de bénéfices, sans préjudice pourtant de ceux qui s'en trouveroient pourvus. Le neuviéme porte abolition du nom & de la fonction des quêteurs, & ordonne que les indulgences & graces spirituelles seront publiées par les Ordinaires, assistés de deux membres du Chapitre qui recueilleront les aumônes.

Les Espagnols se désistent de leurs demandes sur la déclaration de la continuation du Concile, & la question de la résidence. Congrégation du 21 Juillet, où l'on fait plusieurs réglemens de police. L'un de ces réglemens portoit, que chaque Théologien ne parleroit pas plus d'une demi-heure; après quoi le Maitre des Cérémonies l'avertiroit de cesser: mais il fut si mal observé, que dès le même jour Salmeron, premier Théologien du Pape, employa lui seul toute la séance, où il parla sur le sacrifice de la Messe, qu'on avoit donné à examiner. Autres Congrégations, où l'on agite l'article de la concession du Calice dans l'Empire: les voix se partagent extrêmement: de cent soixante-six Prélats qui étoient présens, tente-huit furent pour le refus, vingt-neuf pour la concession, vingt-quatre pour renvoyer l'affaire au Pape; trente-un admirent la concession, à condition qu'on en renverroit l'exécution au Pape; dix voulurent qu'on priât sa Sainteté d'envoyer des délégués en Allemagne; dix-neuf enfin limiterent la concession à l'Allemagne & à la Hongrie. On convient de renvoyer la décision au Pape.

La vingt-deuxiéme session se tint le 17 Septembre, quelques instances qu'eussent fait les Ambassadeurs de l'Empire & de France pour la faire proroger. L'Empereur se flatoit toujours que, dans la Diéte qu'il devoit tenir à Francfort, il pourroit engager les Protestans à venir au Concile; mais ses efforts furent inutiles. Les François vouloient qu'on attendit le Cardinal de Lorraine, qui devoit venir incessamment à la tête des Prélats François. Le Décret de foi de cette session est sur le sacrifice de la Messe, & contient neuf chapitres de doctrine, dont le premier traite de son institution par Jesus-Christ dans sa derniére Céne avec ses Apôtres par ces paroles, *Faites ceci en mémoire de moi*; & il y est dit qu'il les établissoit alors Prêtres du nouveau Testament. Quel-

ques Peres avoient été d'un sentiment contraire ; ils croyoient que Jesus Christ avoit fait ses Apôtres Prêtres après sa Résurrection, par ces paroles, *Recevez le Saint Esprit.* Dans le second, le Concile déclare que le sacrifice visible de la Messe est propitiatoire pour les vivans & pour les morts. Le troisiéme & le suivant traitent des Messes qui se disent en l'honneur des Saints, du Canon de la Messe, de ses cérémonies, & des *Messes privées*, où le Prêtre communie seul, que le Concile autorise. On avoit proposé dans les Congrégations d'abolir les *Messes séches*, ainsi nommées parcequ'on n'y consacre point, & qu'elles ne sont qu'une représentation du sacrifice : mais Drakowitz, Evêque de Cinq-Eglises, s'y opposa en faveur des Navigateurs. Le Concile avertit dans le septiéme chapitre, que l'Eglise a ordonné aux Prêtres de mêler de l'eau avec le vin dans le Calice, & il en rend diverses raisons. Il ordonne dans le huitiéme, que chaque Eglise demeurera dans l'ancien usage où elle est touchant la langue, pour la célébration du sacrifice de la Messe. Le neuviéme chapitre est une introduction aux neuf Canons qui suivent les chapitres ; & ce Décret est suivi d'un autre, qui contient un réglement touchant les choses qu'on doit observer ou éviter dans la célébration de la Messe. On y défend toutes sortes de pactes & de conventions, de laisser dire la Messe par aucun Prêtre vagabond & inconnu, & tout ce qui peut sentir la superstition. Le Décret de réformation contient onze chapitres, dont le premier renouvelle les anciens Canons touchant la bonne conduite & l'honnêteté de vie des Ecclésiastiques. Le troisiéme donne pouvoir aux Evêques de faire distraction de la troisiéme partie des revenus de toutes les dignités des Eglises Cathédrales ou Collégiales, pour les convertir en distributions journaliéres. Le quatriéme porte qu'il faut être au moins Soudiacre, pour avoir voix au Chapitre dans les Cathédrales ou Collégiales. Le sixiéme attribue aux Evêques de pouvoir juger les litiges survenus à l'occasion des testamens : mais il faut observer, que quand il y a litige sur le fond, c'est au Juge Royal en France qu'en appartient la connoissance. Il est dit dans le huitiéme & le neuviéme, que les Evêques doivent être les exécuteurs de toutes sortes de dispositions pieuses, & visiter les Hôpitaux, pourvu qu'ils ne soient point sous la protection immédiate des Rois ; &

que les Administrateurs des lieux de piété leur doivent rendre compte, à moins qu'il ne soit autrement ordonné dans la fondation. Le dixiéme, qui leur attribue le pouvoir d'examiner & même d'interdire les Notaires Royaux, quant aux fonctions qui regardent les matiéres ecclésiastiques, n'est point reçu en France. Ensuite est le Décret pour renvoyer au Pape l'article de la concession du Calice.

La nouvelle de la prochaine arrivée du Cardinal de Lorraine & des Prélats François, engage les Peres à consentir à la prorogation demandée par les Ambassadeurs de France pour la session suivante, & même à suspendre les Congrégations. On étoit dans un moment de crise : à l'occasion du Sacrement de l'Ordre, on traitoit de l'institution des Evêques; il s'agissoit de déterminer si cette institution est divine, où si les Evêques tiennent leur mission du Pape; jamais article ne fut plus fortement débattu, jamais les avis ne furent proposés & soutenus avec plus de vivacité. Cet orage fut si violent, que peu s'en fallut, dit le Cardinal Pallavicin, que l'espérance qu'on avoit conçue du rétablissement de la République Chrétienne, ne se changeât en désespoir. Quoiqu'on eût appréhendé à Rome que le Cardinal de Lorraine ne se joignit aux Allemans & aux Espagnols, pour s'opposer aux Italiens, toujours plus favorables aux prétentions du Pape, il fut cependant reçu par les Légats « comme un Ange de paix „ que Dieu leur envoyoit pour réparer les bréches que la „ discorde ne peut manquer de produire dans des assemblées „ aussi nombreuses qu'étoit le Concile „; ce sont leurs termes. Tous les Peres allerent au-devant de lui. Il est entendu le 23 Novembre dans une Congrégation générale, où se trouverent tous les prélats au nombre de deux cents dix-huit, tous les Ambassadeurs & une infinité de personnes que la nouveauté du spectacle avoit attirées. Son discours fut vif & éloquent, mais général : il ne toucha en particulier aucune des matiéres contenues dans les instructions qu'il avoit reçues de la Cour. Ces instructions portoient qu'il eût à demander la réformation de l'Eglise universelle, mais sans insister avec opiniâtreté sur celle de la Cour de Rome, à laquelle on savoit que le Pape travailloit. Sur la doctrine, il devoit demander que l'usage du Calice fût rétabli en France; que toute administration des Sacremens aux Laïcs se fit en langue vul-

gaire, de même que les priéres publiques, & le chant des Pseaumes à certaines heures, sans rien changer au service de l'Eglise en langue Latine. On n'y disoit rien du mariage des Prêtres; le Roi insinuoit seulement que, si on ne pouvoit faire autrement, il seroit à propos de ne leur donner l'Ordination que dans un âge exempt de tout soupçon. On reprend dans le Concile les questions de l'institution des Evêques & de la résidence, qui conduisent jusqu'à la fin de l'année.

En France, les Calvinistes s'étoient si fort multipliés depuis le colloque de Poissi, qu'on fut obligé de leur accorder par l'Edit de Janvier le libre exercice de leur religion, pour empêcher les séditions qui arrivoient tous les jours. Cet Edit leur permettoit de s'assembler hors de l'enceinte des Villes jusqu'à la détermination du Concile général, & à condition qu'ils ne commettroient contre les Catholiques aucuns actes séditieux ou scandaleux. La plupart des Parlemens ne l'enregistrerent qu'avec de grandes modifications & après plusieurs jussions : celui de Dijon ne voulut point le vérifier. Conférence du Duc de Guise & du Cardinal de Lorraine avec le Duc de Wittemberg à Saverne. Ce Prélat réussit à détourner les Princes Luthériens de donner aucun secours aux Calvinistes de France, par la jalousie qu'il leur inspire contre les grands progrès de ces derniers.

Désordre de Vassi, entre les gens du Duc de Guise & les Calvinistes qui les avoient insultés : environ soixante Calvinistes sont tués dans cette querelle par les gens du Duc qui est blessé lui-même, en voulant appaiser le tumulte; c'est ce que les Calvinistes ont appellé *le massacre de Vassi*. Cet événement donna lieu à une rupture ouverte, & devint le signal des guerres civiles. Les hérétiques, pour mettre en apparence le bon droit de leur côté, cherchoient à s'emparer de la personne du Roi; mais ils furent prévenus par les Triumvirs qui l'emmenerent à Paris. Le Prince de Condé surprend la Ville d'Orléans : manifeste de ce Prince pour justifier la prise d'armes. Les Calvinistes s'emparent de Rouen & de presque toutes les Villes de la Loire, du Dauphiné, de la Guienne & du Languedoc : par tout ils massacrent les Prêtres & les Religieux, renversent les autels, brisent les images, & brûlent les reliques, dont ils jettent les cendres au vent. On leur rendit la pareille, quand on en trouva l'occasion. Le Parle-

ment, par un Arrêt du dernier Juin, enjoignit à toutes ſortes de perſonnes de leur courir ſus, & de les tuer par-tout *comme gens enragés & ennemis déclarés de Dieu & des hommes;* on en fit un carnage horrible à Sens, à Cahors, à Beauvais, à Amiens, & dans pluſieurs autres lieux. Le Parlement fait ſigner à tous ſes membres une profeſſion de foi ſur les articles dreſſés par la Faculté de Théologie en 1542.

Antoine de Bourbon, Roi de Navarre, meurt le 17 Novembre d'une bleſſure qu'il avoit reçue devant Rouen, qui eſt repris & pillé par les troupes du Roi. On exécute à mort les principaux d'entre les priſonniers; le Prince de Condé fait pendre par repréſailles Jean-Baptiſte Sapin, Conſeiller au Parlement de Paris, & Jean de Troye, Abbé de Gatine, qui avoient été arrêtés en allant en Eſpagne pour y exécuter une commiſſion du Roi. Il part d'Orléans pour venir aſſiéger Paris, & fait pendre en paſſant tous les Prêtres de la Ville de Pluviers; il manque ſon entrepriſe ſur Paris, & va en Normandie. Bataille de Dreux, où il eſt fait priſonnier, de même que le Connétable de Montmorenci, Général de l'armée du Roi, & le Maréchal de Saint-André, qui eſt tué en trahiſon par un nommé *Baubigni*, qui avoit été ſon domeſtique: les Calviniſtes ſont battus. La Reine d'Angleterre fait un traité avec eux.

Synode de Londres, où l'on dreſſe une confeſſion de foi en trente-neuf articles. Cette confeſſion fut confirmée en 1671, & renouvellée dans toutes les aſſemblées du Royaume qui ſe tinrent depuis. Après la mort d'Eliſabeth, elle fut confirmée de nouveau par le Roi Jacques I en 1603, dans le Synode qu'aſſembla l'Evêque de Londres, pour la Province de Cantorberi. Cette confeſſion eſt ſuivie en Angleterre par les *Epiſcopaux*, qui y ſont la branche dominante; elle joint le dogme de Calvin avec la plupart des cérémonies de l'Egliſe Catholique, & conſerve l'ordre Epiſcopal & la Hiérarchie eccléſiaſtique.

Les Sociniens font de rapides progrès en Tranſylvanie, par la protection que leur accordoit le Prince Jean Sigiſmond.

1563.

Les Ambaſſadeurs de France préſentent aux Légats & rendent public le mémoire des articles de réformation demandés

par la France. Ce mémoire, outre les articles portés dans les instructions du Cardinal de Lorraine, en contenoit plusieurs autres remarquables. On y demandoit, par exemple, qu'on n'ordonnât aucun Prêtre à qui on ne conférât en même tems un bénéfice; qu'on rendit aux Diacres & aux autres constitués dans les Ordres sacrés leurs anciennes fonctions; que les Abbés & Prieurs conventuels fussent tenus d'établir des Hôpitaux, des Ecoles & des infirmeries, pour exercer l'hospitalité qui étoit anciennement en vigueur; que la pluralité des bénéfices fût entiérement abolie, sans avoir égard à la distinction de compatibles & incompatibles inconnue aux anciens; que les graces expectatives, les résignations, les commendes fussent abolies; qu'on imposât quelque charge spirituelle aux bénéfices simples; qu'on rendît aux Evêques la Jurisdiction ecclésiastique dans tout leur Diocèse; qu'on rétablît dans l'Eglise les anciennes pénitences publiques pour les péchés griefs & publics; enfin, que les Synodes diocésains se tinssent au moins une fois chaque année, les provinciaux tous les trois ans, les généraux tous les dix ans. Les Légats les communiquent au Pape, qui en écrit au Roi avec éloge, mais en demandant une modération sur plusieurs de ces articles. On célébre à Trente une Messe en actions de graces de la victoire du Roi de France à Dreux, & un Service solemnel pour les Catholiques tués dans cette bataille. On continue de traiter la question de l'institution des Evêques: les Peres chargent les Cardinaux de Lorraine, & Madruce Evêque de Trente, de dresser le Décret de la résidence, sur lequel il survient de nouvelles difficultés, qui font proroger la tenue de la session. On passe à l'examen des articles sur le Sacrement de Mariage.

Le Cardinal de Lorraine & quelques autres Prélats vont trouver à Inspruk l'Empereur Ferdinand, qui s'y étoit rendu pour tenir une Diéte impériale: ils assistent à une assemblée de Théologiens convoquée par ce Prince à l'occasion du Concile dont il paroissoit mécontent, parcequ'on n'y vouloit point admettre ses demandes, & qu'à son gré on n'y travailloit point avec assez d'ardeur à la réformation. Le Cardinal de Lorraine eut avec l'Empereur de longues conférences, dont on n'a jamais su le sujet. Mort du Cardinal de Mantoue, premier Légat, & Président du Concile: tout le monde jet-

toit

roit les yeux ſur le Cardinal de Lorraine, comme ſur celui qui paroiſſoit le plus propre à lui ſuccéder ; mais c'étoit juſtement ce que le Pape appréhendoit. Il ſe hâte de nommer à la place du défunt deux Cardinaux, Moron & Navagero : on auroit dit que le Pape preſſentoit la mort du Cardinal Seripand, ſecond Légat, qui arriva peu de jours après cette nomination. Ce Cardinal eſt auteur d'un commentaire très-ſavant ſur les Epitres de ſaint Paul ; il avoit auſſi composé une explication des Evangiles du Carême, quelques traités contre les hérétiques du tems, & une Chronique abrégée de l'Ordre des Hermites de ſaint Auguſtin, dont il étoit Général. Les Congrégations demeurent ſuſpendues en attendant l'arrivée des nouveaux Légats.

Edit de l'Empereur Ferdinand portant peine de banniſſement contre quiconque ſeroit ſurpris en querelle ou en diſpute dans la Ville de Trente. Il fait propoſer au Pape de ſe rendre l'un & l'autre à Trente pour avancer les affaires du Concile : le Pape s'en excuſe à cauſe du voiſinage des Proteſtans d'Allemagne. Congrégation du 21 Mai, où l'on reçoit le Comte de Lune Ambaſſadeur du Roi d'Eſpagne : il eſt obligé de prendre une place hors du rang des Ambaſſadeurs, après avoir fait ſa proteſtation, pour ne ſe point voir au deſſous des Ambaſſadeurs de France, qui voulurent ſe maintenir dans leur droit d'être placés immédiatement après les Ambaſſadeurs de l'Empereur. Cette conteſtation ſe renouvella dans la ſuite avec tant d'animoſité, que les François ayant appris que le Pape favoriſoit les prétentions du Comte de Lune, ils menacerent de ſe retirer, & de pourvoir aux affaires de la Religion par un concile national. Pour les appaiſer, il fut conclu que les Ambaſſadeurs de France & d'Eſpagne convien droient entr'eux qui des deux ſe trouveroit aux cérémonies, enſorte que l'un y aſſiſtant, l'autre n'y paroîtroit point.

On ne put tenir la vingt-troiſiéme ſeſſion que le 15 Juillet, à cauſe des grandes conteſtations ſurvenues entre les Peres ſur les Décrets qu'on y devoit publier. Le Décret de doctrine eſt ſur le Sacrement de l'Ordre, & ne contient que quatre chapitres, dont le premier traite de l'inſtitution du ſacerdoce de la Loi nouvelle ; le ſecond, des Ordres ſacrés & des Ordres mineurs : on déclare dans le troiſiéme, que

l'Ordre est un vrai Sacrement, par lequel la grace est conférée, & que la sainte Ordination s'accomplit par des paroles & par des signes extérieurs : il est dit dans le quatriéme, que ce Sacrement imprime un caractere ineffaçable ; & le Concile déclare, « qu'entre les autres dégrés ecclésiastiques, les Evê„ques qui ont succédé à la place des Apôtres, appartiennent „ principalement à l'Ordre hiérarchique de l'Eglise ; qu'ils „ ont été établis par le Saint Esprit pour gouverner l'Eglise „ de Dieu, comme dit saint Paul ; qu'ils sont supérieurs aux „ Prêtres, & qu'ils conferent le Sacrement de Confirmation, „ ordonnent les ministres de l'Eglise, & qu'ils peuvent faire „ plusieurs fonctions que les autres Ministres d'un Ordre in„ férieur n'ont pas le pouvoir d'exercer „. Le Concile déclare aussi que non-seulement le défaut d'intervention de la part du peuple ou de la puissance séculiére ne rend point l'Ordination nulle ; mais qu'au contraire ceux qui n'auroient été choisis & établis que par le peuple ou la puissance séculiére, ne doivent point être tenus pour de vrais Ministres de l'Eglise. Ensuite sont huit Canons d'anathême ; le dernier porte : « Si quel„ qu'un dit que les Evêques qui sont choisis par l'autorité „ du Pape, ne sont pas vrais & légitimes Evêques, mais que „ c'est une invention humaine ; qu'il soit anathême „. Ainsi les Légats, pour plaire au Pape, ne voulurent point qu'on déclarât que les Evêques sont d'institution divine ; la diversité des sentimens empêcha aussi de prononcer sur les prérogatives que la Cour Romaine attribue au Pape. Lainez avoit osé avancer dans un discours, que toute la Hiérarchie étoit renfermée dans la personne du Pape : que les Evêques mêmes n'avoient de jurisdiction & de pouvoir, qu'entant qu'ils les recevoient de lui : que Jesus-Christ n'avoit donné de mission qu'à saint Pierre, de qui les autres Apôtres avoient reçu leur Ordination & leur mission. Ce même Théologien avança dans un autre discours, que le Tribunal du Pape sur terre est le même que celui de Jesus-Christ, & a la même étendue. Mais il fut solidement refuté sur cet article par Jean de Verdun, Bénédictin François. Le Décret de réformation sur la résidence est divisé en dix huit chapitres, dont le premier contient une extension de celui fait sous Paul III sur cette même matiére ; il comprend nommément les Cardinaux, & fixe le tems de l'ab-

ſence à deux ou trois mois au plus : le ſecond enjoint aux Evêques nommés de ſe faire ſacrer dans trois mois : le troiſiéme, de conférer eux-mêmes les Ordres. Il eſt dit dans le ſixiéme, que nul clerc tonſuré, quand même il auroit les quatre moindres, ne pourra recevoir aucun bénéfice avant l'âge de quatorze ans : le dixiéme porte, que les Abbés ne pourront donner la tonſure ou les Ordres mineurs qu'aux Réguliers ſoumis à leur Juriſdiction : le onziéme ordonne d'obſerver entre chaque ordre les intervalles ordinaires des tems, qu'on appelle communément *interſtices* : le douziéme marque pour le ſoudiaconat l'âge de vingt-deux ans, celui de vingt-trois pour le diaconat, & celui de vingt-cinq pour la prêtriſe : le quinziéme défend aux Prêtres d'entendre les confeſſions, à moins qu'ils n'aient un bénéfice portant titre & fonction de Cure, ou qu'ils n'aient l'approbation de leur Evêque : le ſeiziéme renouvelle le ſixiéme canon du Concile de Calcedoine : le dix-ſeptiéme ordonne le rétabliſſement des fonctions des ordres inférieurs à la prêtriſe, & porte que s'il ne ſe trouve pas ſur le lieu de clercs dans le célibat pour faire les fonctions des quatre Ordres mineurs, on pourra mettre à leurs places des clercs mariés, pourvû qu'ils ne ſoient point bigames, qu'ils aient la tonſure, & qu'ils portent l'habit clérical dans l'Egliſe : enfin le dix huitiéme & dernier ordonne l'établiſſement des *Séminaires* dans chaque Diocèſe ; établiſſement qu'on jugea ſi utile, que pluſieurs Peres aſſuroient que quand on ne tireroit pas d'autre fruit du Concile, celui-là ſeul dédommageroit de toutes les peines qu'on ſe ſeroit données pour l'Egliſe. Le Pape fut le premier à donner l'exemple par la fondation du Séminaire Romain, dont il confia le ſoin aux Jéſuites.

Le Comte de Lune propoſe d'inviter une ſeconde fois les Proteſtans au Concile ; ſon avis n'eſt point ſuivi, à cauſe du long retardement qu'il auroit occaſionné. Aſſemblée générale le 13 Septembre chez le Cardinal Moron, premier Légat, pour y traiter du Décret contre les mariages clandeſtins : cette aſſemblée fut publique, & ſe termina ſans aucun fruit ; ce qui fit proroger juſqu'au 11 Novembre la ſeſſion qui avoit été indiquée pour le 16 Septembre. Le Cardinal de Lorraine va conférer à Rome avec le Pape. Le Roi de France envoie à ſes Ambaſſadeurs un ordre précis de proteſter contre un

Décret qu'on disoit vouloir publier pour la réformation des Princes, & de se retirer à Venise, en cas qu'on voulût passer outre. Duferrier fait à ce sujet un discours très-vif en plein Concile; il est réfuté avec la même vivacité par l'Evêque de Montefiascone : il replique par une apologie encore plus vive, qu'il fit imprimer dans la suite avec son discours; il quitte le Concile, & se retire à Venise, où Pibrac étoit déja : à l'égard de Lansac, il avoit été rappellé en France. Le Décret projetté sur la réformation des Princes avoit pour objet de rendre les Ecclésiastiques, soit dans leurs personnes, soit dans leurs biens même patrimoniaux, entiérement indépendans de la puissance temporelle; & de substituer, à cet égard, le Pape & les Evêques aux Rois & aux Magistrats. Il n'est pas étonnant que les Princes aient absolument rejetté cette prétendue réforme, aussi contraire à la doctrine de Jesus-Christ & des Apôtres, qu'à l'autorité des Souverains, à l'ordre public & à la tranquillité des Etats.

Vingt quatriéme session le 11 Novembre. On publie le Décret sur le mariage en dix chapitres, dont le premier déclare nuls les mariages contractés hors de la présence du Curé & de deux ou trois témoins, ou sans avoir fait précéder la publication de trois bans, à moins qu'il n'y ait dispense de l'Ordinaire pour cette publication. Ce même chapitre condamne d'anathême ceux qui soutiennent que les mariages contractés par les enfans de famille, sans le consentement de leurs parens, sont nuls; & que les peres & meres les peuvent rendre bons, ou les annuller : mais nonobstant ce Décret, les Parlemens de France cassent comme invalides, les mariages des enfans de famille faits sans consentement de leurs parens. Le second, le troisiéme & le quatriéme traitent des empêchemens pour cause d'affinité spirituelle, d'honnêteté publique & de fornication. Le cinquiéme ordonne que ceux qui auront sciemment contracté mariage aux dégrés défendus, seront séparés, sans espoir d'obtenir dispense; & qu'on n'accordera jamais de dispense au second dégré, si ce n'est en faveur des grands Princes & pour quelque intérêt public. Le Concile prononce dans le sixiéme, qu'il ne peut y avoir de mariage entre celui qui a commis un ravissement & la personne qui a été enlevée, tant qu'elle demeure en la puissance du ravisseur. Il marque dans le septiéme les précautions qu'on doit

prendre pour le mariage des gens vagabonds. Dans le huitiéme & le neuviéme, il prononce excommunication contre les concubinaires qui négligeroient de se séparer après avoir été avertis trois fois par l'Ordinaire, & contre tous ceux qui gêneroient la liberté du mariage. Il ordonne dans le dixiéme d'observer les anciennes défenses des noces solemnelles depuis l'Avent jusqu'à l'Epiphanie, & depuis le Mercredi des Cendres jusqu'à l'Octave de Pâque inclusivement. Ce Décret est précédé d'une petite préface, qui contient une exposition de la doctrine sur ce Sacrement, & de douze canons, dont les plus remarquables sont le cinquiéme, le sixiéme & le douziéme. Ils portent anathême contre ceux qui diroient que le lien du mariage peut être rompu pour cause d'hérésie; que le mariage fait, & non consommé, n'est pas annullé par la profession solemnelle de Religion faite par l'une des parties; & que les causes qui concernent le mariage, n'appartiennent point aux Juges ecclésiastiques.

Le Décret de réformation contient vingt-un chapitres, dont les onze premiers regardent le choix des Cardinaux & des Evêques, leurs devoirs & leurs droits. Il est marqué qu'il est nécessaire que le Pape s'applique à n'admettre au sacré Collége que des sujets dignes & choisis, autant qu'il se pourra, de toutes les Nations de la Chrétienté. On ordonne la tenue du Concile provincial tous les trois ans; celle du Synode diocésain chaque année, de même que la visite des Diocèses par les Evêques : il leur est enjoint d'établir un Pénitencier dans leur Cathédrale, & d'imposer une pénitence publique pour les crimes publics, avec pouvoir cependant de changer cette maniére de pénitence publique en une secréte, quand ils le jugeront expédient. Dans le chapitre cinquiéme, il est dit que la connoissance & la décision des causes griéves en matiére criminelle contre les Evêques, comme aussi en matiére d'hérésie, appartiendra seulement au souverain Pontife; mais il n'est point suivi en France, non plus que la partie du sixiéme, qui n'accorde le pouvoir d'absoudre de l'hérésie occulte qu'aux seuls Evêques, & ne leur permet pas de communiquer à cet égard leurs pouvoirs à leurs grands Vicaires. Le Cardinal de Lorraine protesta, au nom des Evêques François, contre ces deux articles. Il fit la même protestation contre une clause du chapitre vingtiéme, qui excepte des causes dont le

jugement doit appartenir aux Ordinaires, celles que le Pape voudra commettre ou évoquer à lui : elle est contraire aux libertés de l'Eglise Gallicane. Le chapitre dixiéme, qui ordonne que dans les choses où il s'agit de visite, ou de correction de mœurs, aucune exception, défense, appellation, ou plainte interjettée, même pardevant le Siége apostolique, ne pourra empêcher ou suspendre l'exécution de ce qui aura été ordonné ou jugé par les Evêques dans leurs visites, est en usage en France, & a été autorisé par les Ordonnances, Lettres-Patentes & Déclarations de nos Rois. Le chapitre douziéme porte, que nul ne sera promu à une dignité ayant charge d'ames avant l'âge de vingt-cinq ans, & aux autres dignités ou personats avant vingt deux ans; & que les Archidiacres seront Maîtres ou Docteurs en Théologie, ou Licenciés en Droit canon. Le Concile exhorte de réserver à ces sortes de gradués la moitié au moins des canonicats des Eglises Cathédrales ou Collégiales considérables. En France, l'age requis pour être validement pourvu d'un canonicat d'une Eglise Cathédrale est celui de quatorze ans, & dix ans pour celui d'une Collégiale. Le quatorziéme abolit les *droits d'entrée dans les bénéfices*, à moins qu'ils ne soient employés à de pieux usages. Le seiziéme ordonne que quand le siége sera vacant, le Chapitre établira un grand Vicaire dans les huit jours après le décès de l'Evêque : l'article XLV de l'Ordonnance de Blois est conforme à ce Décret. Le dix-septiéme défend de conférer à l'avenir plus d'un bénéfice ecclésiastique à une même personne, à moins qu'il ne soit pas suffisant pour son entretien honnête; auquel cas on pourra lui conférer un autre bénéfice simple. A l'égard de ceux qui pour le présent tenoient plusieurs Eglises Paroissiales, ou une Cathédrale & une Paroissiale, le Concile ordonnoit qu'ils seroient contraints de les quitter dans l'espace de six mois pour s'en réserver une seulement. Le Pape avoit dit dans une conversation familiére qu'il eut avec le sieur de Lisle, Ambassadeur de France, « que le Cardinal de Lorraine avoit „ trois cents mille écus de revenu en bénéfices ; qu'ainsi il „ ne manqueroit pas l'occasion de faire des remontrances „ au Concile contre ceux qui avoient plusieurs bénéfices „; *ce qui lui conviendra mieux qu'au Pape*, ajoûta-t-il, *qui ne jouit que du seul pontificat dont il se contente*. Mais ce que

le Pape avoit dit en badinant, se trouva vrai à la lettre : le Cardinal de Lorraine fut un des plus ardens à solliciter le Décret de l'unité des bénéfices, & à déclamer contre la pluralité dont il sentoit l'abus mieux que personne. Le dix-huitiéme traite du choix & de l'examen des Curés : le Concile ordonne que dans les dix jours après la vacance d'une Cure, l'Evêque & celui qui a droit de patronage, nommeront plusieurs ecclésiastiques qui seront examinés par l'Evêque & par trois autres examinateurs qu'il députera à cet effet, & la Cure sera conférée à celui qui en sera jugé le plus capable. Le Concile établit ici ce qu'on appelle *concours* en différens pays, mais qui n'est point ordinaire en France. Le dix-neuviéme chapitre est contre les graces expectatives & les réserves ; mais il faut excepter, à l'égard des expectatives, celles qui regardent les gradués, les indultaires, les brevetaires de sermens de fidélité & de joyeux avénement à la Couronne. Le vingt uniéme & dernier est pour expliquer la clause, *les Légats proposans*, dont le comte de Lune avoit fait de grandes plaintes : le Concile déclare que par ces paroles il n'a point entendu changer en aucune façon la maniére ordinaire de traiter les affaires dans les Conciles généraux.

La longueur du Concile en faisoit désirer la fin ; plusieurs Peres l'avoient même déja quitté sans congé : le Pape qui entretenoit à ses dépens les Prélats pauvres, paroissoit la désirer aussi. Mais ce qui détermina à le finir au plutôt, fut la nouvelle qu'on apporta à Trente d'une très-dangereuse maladie du Pape. On apprêhendoit que sa mort n'occasionnât un schisme, à cause de la division qui naîtroit aussi-tôt entre le sacré Collége & le Concile, touchant le droit d'élire un nouveau Pape. Toutes ces raisons firent qu'on tint dès le 3 Décembre, la vingt-cinquiéme session, qui fut la derniére, & qui n'avoit été indiquée que pour le 9 de ce mois. On y publia deux Décrets de doctrine, l'un sur le purgatoire, l'autre touchant l'invocation des Saints, leurs reliques, & les images. Le Concile ordonne que nulles reliques nouvelles ou nouveaux miracles ne seront admis qu'après que l'Evêque s'en sera rendu certain, & qu'il y aura donné son approbation. On publia aussi deux Décrets de réformation, l'un touchant les Religieux & les Religieuses, & l'autre pour une réformation générale. Le premier est divisé en vingt-deux

chapitres, dont le troisiéme permet à tous Monasteres d'avoir à l'avenir des biens en fonds, même aux Religieux mendians, & à ceux à qui par leurs constitutions il est défendu d'en avoir. Le Concile n'excepta que les maisons des Religieux de saint François Capucins, & de ceux qu'on appelle *Mineurs de l'Observance*, qui avoient demandé instamment cette exception. Le Pere Laynez, Général des Jésuites, l'avoit d'abord démandée aussi pour les maisons Professes de son Ordre; il changea d'avis. Le cinquiéme ordonne la clôture exacte des Religieuses. Le huitiéme & le neuviéme contiennent un réglement touchant les Monasteres qui sont sous la protection immédiate du saint Siége : on enjoint aux Religieux qui ne sont point soumis à des Chapitres généraux, & qui n'ont point leurs Visiteurs réguliers ordinaires, de se réduire en Congrégation, & de tenir assemblée tous les trois ans, où seront députées quelques personnes réguliéres pour faire la visite; & quant aux Monasteres de Religieuses immédiatement soumis au saint Siége, on ordonne qu'ils seront gouvernés par les Evêques des lieux comme délégués du saint Siége : ces réglemens ont été adoptés & confirmés en France, mais sans approbation de la clause, *comme délégués du saint Siége.* Le onziéme soumet aux Ordinaires ceux qui exercent les fonctions curiales dans les Monasteres. Le quinziéme défend de faire profession en quelque Religion que ce soit, tant d'hommes que de femmes, avant seize ans accomplis, & avant d'avoir passé un an entier dans le noviciat. Cet article sur l'âge pour faire profession est suivi en France, quoique contraire aux réglemens faits sur cette matiére aux Etats d'Orléans & dans l'assemblée de Poissi; il a été confirmé par l'article XXVIII de l'Ordonnance de Blois. Le dix-huitiéme porte anathême contre ceux qui contraignent d'entrer en religion ou qui en empêchent. Le dix-neuviéme ordonne aux Religieux, qui auront lieu de réclamer contre leurs vœux, de le faire dans les cinq premiéres années de leur profession, sans quoi ils ne seront plus écoutés : il défend de passer dans une religion moins étroite, & de porter en secret l'habit de sa religion. Le vingt-uniéme porte, que les Monasteres en commende & les chefs d'Ordre ne pourront être gouvernés que par des réguliers, & qu'à l'avenir ils ne seront conférés qu'en régle. Le second Décret de réformation contient vingt-un

chapitres, dont le troisiéme restreint l'usage des excommunications dans les causes civiles & criminelles, aux cas où l'exécution réelle ou personnelle, c'est à-dire, la saisie des biens ou l'emprisonnement des personnes ne pourroient avoir lieu, ou ne seroient pas suffisans. Le septiéme proscrit le regrès & la coadjutorerie avec la faculté de succéder : mais nonobstant ce Décret le regrès, c'est-à dire, la demande pour rentrer dans un bénéfice qu'on a résigné, est autorisé en certains cas. Le quinziéme attribue à l'Eglise Paroissiale, pour droit de funérailles, le quart de ce qu'un défunt auroit laissé, quelque part qu'il eût choisi sa sépulture : c'est ce qu'on appelle *portion canonique* ; elle n'est pas d'usage en France. Le seiziéme défend de convertir en bénéfices simples ceux qui sont à charge d'ames. Le dix-huitiéme porte, qu'on ne pourra donner de dispenses qu'en connoissance de cause & gratuitement : en France on ne reconnoît pour valide aucune dispense du Pape, lorsqu'elle se trouve contraire aux maximes de l'Eglise Gallicane & du Royaume. Le vingtiéme contient une exhortation aux Princes de protéger la liberté de l'Eglise, & de conserver les Ecclésiastiques dans leurs immunités & dans leur Jurisdiction. Ce fut à quoi se réduisit le Décret projetté pour la réformation des Princes laïques, qui n'avoit pu passer à cause de l'opposition des Ambassadeurs de France & d'Espagne. Ce Décret, quoiqu'adouci de la sorte, n'a point été reçu en France, parceque le Concile y veut que toutes les constitutions des Papes en faveur des Ecclésiastiques soient exécutées ; ce qui est trop général, y ayant plusieurs décrétales que le Royaume n'a jamais reçues.

Les Peres avoient encore plusieurs choses à déterminer dans cette derniére session, mais la nuit les sépara. Ils se rassemblerent le lendemain par continuation, & publiérent encore cinq Décrets. Le premier est sur les indulgences : le Concile y déclare que le pouvoir de les conférer a été accordé par Jesus-Christ à l'Eglise, qui même en a usé dès les premiers tems, & qu'on en doit retenir l'usage, mais en éloigner les abus. Le second prescrit l'observation des jeûnes & des fêtes. Le troisiéme ordonnoit de remettre entre les mains du Pape tout le travail des députés sur le catalogue des livres défendus, le catéchisme, le missel & le breviaire, afin qu'il fût

terminé & mis au jour, selon qu'il le jugeroit à propos & sous son autorité. Le quatriéme qui regardoit la réception & l'exécution du Concile, avoit été composé par les Cardinaux de Lorraine & Madrucce, qui en péserent tous les termes pour obvier aux objections. Ce Décret fut suivi d'une nouvelle lecture de tous ceux qui avoient été faits sous Paul III & sous Jules III, après quoi on publia le cinquiéme & dernier Décret pour la clôture de ce célébre Concile commencé depuis dix-huit ans, & terminé enfin avec tant de satisfaction de la part des Peres, que la plupart témoignoient leur joie par leurs larmes, & par des acclamations réitérées comme dans les anciens Conciles. Le Cardinal de Lorraine, pour éviter la confusion, composa une suite de ces acclamations qu'il prononça à haute voix, & les Peres lui répondirent de même. On les voit dans les actes de ce Concile, qui est compté pour le vingtiéme général; il fut souscrit par deux cents cinquante-cinq Peres tant Evêques qu'Abbés & Généraux d'Ordre : tous à ces mots, *J'ai souscrit*, ajouterent, *en définissant*, excepté les Procureurs qui n'avoient jamais joui du droit de suffrage. Deux jours après, tous les Ambassadeurs qui étoient à Trente, excepté le Comte de Lune, reçurent les Decrets, & y souscrivirent, séparément des souscriptions des Peres.

En France, les Calvinistes tinrent un Synode à Châlons, dans lequel, au rapport de Mezerai, ils proposerent d'abolir la puissance despotique, la papauté, & la chicane qu'ils nommoient *les trois pestes du genre humain*. Siége d'Orléans par le Duc de Guise, qui est assassiné par Jean Poltrot Calviniste. La Reine privée de cet appui, fait la paix avec les Hérétiques. Edit d'Amboise qui leur étoit fort avantageux. Charles IX se fait déclarer majeur au Parlement de Rouen le 17 Août : il va à Dieppe, ou il rend les dîmes aux Ecclésiastiques par un Edit. Odet de Coligni, Cardinal de Châtillon est excommunié, & déposé par le Pape pour crime d'hérésie, par Sentence rendue en consistoire le 20 Octobre. Les Protestans l'appelloient le Comte de Beauvais, parcequ'il étoit Evêque de cette Ville : quoiqu'il eût embrassé leur parti, il affecta depuis la Sentence du Pape de porter les marques du cardinalat dans toutes les cérémonies, & même en se mariant l'année suivante avec Isabelle de Hauteville de Loré. Le Pape

avoit rendu par contumace contre Jeanne d'Albret, Reine de Navarre, une Sentence ſemblable, qu'il annulla enſuite.

1564.

Bulle du 26 Janvier pour la confirmation des Décrets du Concile de Trente; le Pape s'y réſervoit la déciſion des difficultés qui pourroient naître à ce ſujet : le Concile l'avoit ordonné de même. Par une ſeconde Bulle il fixa au premier Mai le tems auquel les Décrets du Concile obligeroient : il établit une Congrégation de huit Cardinaux pour les faire exécuter. Autre Bulle du 28 Février, pour ôter aux Grecs ſoumis au ſaint Siége, & établis en Sicile, toutes leurs exemptions par rapport aux Ordinaires. Le Pape, ſans toucher à leur liturgie & à leurs autres rits approuvés par le Siége apoſtolique, les ſoumit aux Evêques Latins, à cauſe des erreurs pernicieuſes dans leſquelles ils donnoient, juſqu'à nier le purgatoire, l'autorité du Pontife Romain, la validité de ſes indulgences & de ſes cenſures, l'obſervation des Fêtes de la ſainte Vierge, des Apôtres & des autres Saints : ils croyoient auſſi qu'il étoit néceſſaire de donner le Sacrement de l'Euchariſtie aux enfans lorſqu'on les baptiſoit. Autre Bulle du 24 Mars, pour l'approbation de l'*index*, c'eſt-à-dire, du catalogue des livres dont la lecture fut défendue, & qui fut compoſé par les Députés du Concile : cet index a été augmenté depuis conſidérablement; on n'en reconnoît point l'autorité en France.

Conférence de Maulbrun entre les Luthériens & les Calviniſtes, qui vouloient tenter de ſe réunir. Ils en ſortent plus déſunis qu'auparavant : chaque parti s'attribuoit la victoire.

Mort de Calvin le 27 Mai. Cet héréſiarque reſſembloit beaucoup à Luther : comme lui, il avoit toutes les qualités qui ſervent à faire la fortune d'un hérétique, une extrême hardieſſe à enfanter des opinions nouvelles, une invincible opiniâtreté à les ſoutenir, une ardeur infatigable pour les répandre, aſſez d'éloquence pour captiver les eſprits ſuperficiels, aſſez de ſcience pour en impoſer aux demi-ſavans, trop de vanité pour vouloir jamais ſe dédire. Calvin étoit né à Noyon en Picardie le 10 Juillet 1509.

Le Concile de Trente eſt reçu ſans aucune difficulté par

les Portugais, les Vénitiens & par le Duc de Savoie : les Espagnols, les Flamans, les Napolitains & les Siciliens le font publier avec un tempérament qui mettoit à couvert les droits des Princes, mais sans aucune restriction formelle. Commendon, Nonce du Pape, le fait recevoir par le Roi de Pologne en plein Sénat, & en présence des hérétiques. Il engage ce Prince à publier un Edit pour chasser de ses Etats les hérétiques étrangers qui y venoient en foule : cet Edit est du 7 Août. Le Pape éprouva plus de difficulté de la part de l'Empereur, qui persistoit a demander l'usage du Calice & le mariage des Prêtres; il accorda le premier article, mais à certaines conditions, & pour les lieux où il y auroit des raisons légitimes d'user de cette permission. Il ne put réussir à faire publier le Concile en France, parceque quelques-uns de ses réglemens de discipline sont contraires aux libertés de l'Eglise Gallicane & aux droits du Souverain : mais la doctrine de ce Concile y est universellement acceptée.

Edit de Roussillon en explication de celui d'Amboise. Par ce nouvel Edit le Roi diminuoit considérablement les avantages accordés aux Calvinistes; mais ils dissimulerent pour lors. Le Roi donna en même tems un autre Edit pour fixer le commencement de l'année au premier jour de Janvier. Mais cela ne fut généralement établi que quelques années après.

Bulle du 13 Novembre, par laquelle le Pape prescrivoit le serment de profession de foi que devoient faire les bénéficiers séculiers avant d'entrer en possession de leurs bénéfices. Cette profession étoit fort étendue, sur-tout contre les hérésies du tems.

Concile de Reims sur la réformation, par le Cardinal de Lorraine, Archevêque de cette Ville. Le Cardinal de Châtillon, Evêque de Beauvais qui n'y vint point, & n'envoya ni excuse ni procureur, fut unanimement déclaré contumace; mais le Cardinal de Lorraine ne voulut point donner sa voix, à cause des inimitiés qui étoient entre sa famille & celle de Châtillon.

Commencement de la Congrégation des Prêtres de l'Oratoire de Rome par saint Philippe de Neri, qui en avoit jetté les fondemens dès l'année 1550, par l'établissement de la célébre Confrairie de la Trinité dans l'Eglise de saint Sauveur *del*

Campo, pour le soulagement des pauvres de dehors, des pélerins & des convalescens qui n'avoient point de retraite. En 1556, il gagna à Dieu Salviati, frere du Cardinal de même nom, Tarugio depuis Cardinal, & plusieurs autres excellens sujets; auxquels se joignirent deux ans après Baronius, aussi depuis Cardinal, si connu par ses annales Ecclésiastiques, & quelques autres: mais ils ne se formerent en Congrégation qu'en cette année 1564.

Ouverture du Collége de Clermont à Paris par les Jésuites, de leur propre autorité, & du seul consentement de Julien de Saint-Germain, Recteur de l'université, qui leur avoit donné des lettres d'immatriculation sous son sceau privé. Jean Prevost qui lui succéda au mois d'Octobre, s'oppose à cet établissement, en son nom & au nôm de l'Université, & leur défend tout exercice de classe. L'affaire est portée au Parlement; elle fut plaidée contradictoirement pendant deux audiences. Jean-Baptiste Dumesnil, Procureur-Général, discuta la matiére & conclut à l'expulsion des Jésuites. Les Parties furent appointées, & par ce moyen, les Jésuites, sans être aggrégés au corps de l'Université, acquirent la liberté d'enseigner publiquement.

Le nouveau Testament parut cette année en Syriaque pour la premiere fois, par les soins de Jean Albert de Wismanstadius, Jurisconsulte & Chancelier des Provinces de l'Autriche orientale.

1565.

Conspiration contre la vie du Pape, par Benoît Accolti, & quelques autres visionnaires qui s'étoient imaginé que Pie IV n'étoit pas Pape légitime, & qu'après sa mort on en mettroit un autre sur le saint Siége, qu'on appelleroit le Pape *Angélique*, sous lequel les erreurs seroient corrigées, & la paix de l'Eglise entiérement rétablie. La conspiration est découverte; Benoît est pris & condamné à mort avec ses complices. Constitution du 17 Février, par laquelle le Pape révoquoit tous les priviléges accordés aux Eglises, Monasteres, Hôpitaux, Universités, Communautés, &c. compris dans ce

qu'on appelloit la Bulle *Mare magnum*, en ce qu'ils pouvoient contenir de contraire aux Décrets du Concile de Trente.

On trouve cette année un grand nombre de Conciles provinciaux, qui furent assemblés pour la publication des Décrets du Concile de Trente; le plus célébre est celui de Milan par saint Charles Borromée, Archevêque de cette Ville, neveu du Pape Pie IV & Cardinal : quoique fort jeune encore, il attira l'admiration de tout le monde par son zéle, son éloquence, & la majesté avec laquelle il présida à ce Concile dont il dirigea tous les Décrets.

Bulle du 15 Mai en faveur de l'Ordre Militaire & Hospitalier de saint Lazare de Jerusalem, qui avoit été supprimé & réuni à celui de Rhodes par le Pape Innocent VIII. Les Chevaliers François ayant porté au Parlement leurs plaintes de cette suppression, il fut ordonné que cet Ordre subsisteroit séparé de tout autre. Par la Bulle dont nous parlons, le Pape confirmoit tous les priviléges des Chevaliers de saint Lazare, & leur accordoit les mêmes exemptions qu'aux Chevaliers de Malthe. Ces derniers essuyerent cette année de la part des Turcs une terrible attaque, qui leur couta beaucoup de braves gens, & aux Turcs plus de deux cents mille hommes. La Ville de Malthe fut tellement endommagée par les batteries des assiégeans, qu'on fut obligé d'en bâtir une nouvelle, à laquelle les Chevaliers donnerent le nom *de la Valette* leur Grand-Maître, François de Nation : ils voulurent éterniser la mémoire d'une si belle défense, & celle d'un si grand homme.

Charles IX exige des Cavinistes un nouveau serment de fidélité.

Naissance des troubles des Pays-Bas, à l'occasion de la publication des Décrets du Concile de Trente, & d'un rigoureux Edit donné par Marguerite de Parme, Gouvernante, en exécution des ordres de Philippe II, Roi d'Espagne son frere, pour la recherche des hérétiques par l'inquisition. L'impression des écrits de Baïus sur le libre arbitre, la justification, le sacrifice, le mérite des œuvres, la premiere justice de l'homme, les actions des infidéles, & les Sacremens, augmente la fermentation des esprits. Les Cordeliers qui étoient les plus grands adversaires de ce Docteur, à cause de

ſon opinion touchant la Conception de la ſainte Vierge, qu'il croyoit n'avoir point été immaculée, envoient en Eſpagne au Roi Catholique, pluſieurs propoſitions qu'ils avoient extraites de ſes ouvrages, & dont ils demandoient la cenſure. Baïus ajouta dans la ſuite aux écrits dont nous venons de parler, d'autres traités ſur le péché originel, la charité, les indulgences, & la priére pour les morts, où il continua d'avancer des propoſitions qui exciterent de nouvelles plaintes.

Conférence en Pologne entre les Sociniens & les prétendus réformés, ſur la Trinité & ſur la conſubſtantialité du Verbe. Les réformés voulurent combattre les Sociniens par ces paroles de ſaint Jean : *Au commencement étoit le Verbe*, &c. mais ceux ci leur fermerent bientôt la bouche, en leur objectant que ces paroles devoient être priſes en ſens figuré, comme ils prenoient eux-mêmes ces autres paroles, *Ceci eſt mon Corps*, & beaucoup d'autres de l'Ecriture : ils n'eurent rien à répliquer. Valentin Gentilis, l'un des chefs des Antitrinitaires qui nioient la divinité de Jeſus-Chriſt, eſt décapité à Berne en Suiſſe le 9 Septembre. Il dit à haute voix ſur l'échafaud, qu'au lieu que tous les anciens Martyrs avoient donné leur vie pour les intérêts du Fils, il avoit l'honneur d'être le premier qui la perdoit pour les intérêts du Pere.

Mort du Pape Pie IV le 9 Décembre : Michel Ghiſleri, qu'on nommoit le Cardinal Alexandrin, lui ſuccéde le 7 Janvier ſuivant, ſous le nom de *Pie V*. Ce fut ſous le pontificat de Pie IV, que le Patriarche des Arméniens, qu'on croit avoir été Abid-Jehu, ſucceſſeur de Sulaka, fit au nom de tous ceux qui lui étoient ſoumis, profeſſion de la créance de l'Egliſe Romaine, & reconnut l'autorité du Pape.

1566.

Pie V ſignala les commencemens de ſon pontificat par un grand nombre d'excellens réglemens, qui ne plurent pas cependant à tout le monde : les uns louoient ſon zéle, les autres le trouvoient exceſſif, ſur-tout à cauſe de l'extrême rigueur dont il uſoit envers les hérétiques, ou ceux qui étoient ſoupçonnés de l'être. Il fit condamner au feu Carſenecchi, grand

ami des Médicis, convaincu d'avoir eu des liaisons avec les hérétiques d'Allemagne : le savant Aonius Palearis, célébre par ses écrits, reçut la même punition, pour avoir mal parlé de l'Inquisition. Pie V étoit né de parens pauvres, qui l'avoient destiné à apprendre un métier; mais la Providence le fit entrer chez les Dominicains. Son mérite l'éleva par dégrés aux principales charges de son Ordre, & ensuite aux premieres dignités de l'Eglise. Il avoit été toute sa vie employé dans les Tribunaux de l'Inquisition, d'abord dans des dégrés inférieurs, ensuite dans celui de souverain Inquisiteur, qui lui fut conféré par Paul III. Jusqu'alors les Papes s'étoient réservé cette fonction d'Inquisiteur universel, & depuis Paul IV, ils se la réserverent comme auparavant; redoutant la puissance d'une charge si formidable, tant qu'elle seroit séparée de la leur. Entre les nouveaux réglemens que fit le Pape Pie V, on peut remarquer son Ordonnance contre les femmes prostituées, qu'il condamna à demeurer renfermées chez elles, sans qu'il leur fût libre de paroître dans la Ville, ni le jour, ni la nuit; & celle par laquelle il défendit de donner en spectacle des combats de bêtes dans le cirque, *comme une chose indigne de la piété chrétienne*. Il ordonna aux Cardinaux de réformer leur maison, mais auparavant il avoit réformé la sienne: on parle efficacement, quand on parle par ses exemples.

Les Turcs prennent l'Isle de Chio sur les Génois, qui la possédoient depuis l'an 1346, & font raser toutes les Eglises. On admira la fermeté de plusieurs enfans, que les Turcs avoient choisis pour les mettre au nombre des Pages de Soliman; on ne put jamais les faire renoncer à la foi, quoiqu'on les déchirât à coups de fouet avec tant d'inhumanité, que plusieurs moururent au milieu des tourmens. L'Empereur Maximilien avoit assemblé à Ausbourg, à l'occasion de ces progrès des Turcs, une Diéte, où le Pape appréhendoit fort qu'on ne voulût parler des affaires de la Religion. Commendon, qui avoit été fait depuis peu Cardinal, y fut envoyé avec ordre de protester dans ce cas contre l'assemblée, & même de menacer l'Empereur de déposition : il évita d'en venir à une telle extrémité, qu'il n'approuvoit pas d'ailleurs : il assembla les Catholiques chez lui, & obtint sans peine ce que le Pape souhaitoit. La confession d'Ausbourg est reçue à Magdebourg &

à

Rottembourg. Bernard Rasfeld, Evêque de Munster, quitte son Siége à cause du soulévement de ses Chanoines, qui prirent la défense des concubines qu'il vouloit chasser.

Edit de Moulins pour la réformation de la Justice : on y trouve plusieurs articles qui concernent l'Eglise. Dans le trente-neuviéme, on ordonne que les procès criminels des délits & cas privilégiés seront instruits & jugés par les Juges Royaux contre les Ecclésiastiques. Dans le cinquante-cinquiéme, que les preuves de tonsure & de profession monastique, seront reçues par lettres, & non par témoins. Dans le cinquante-huitiéme on régle la forme dans laquelle les procès criminels des gens d'Eglise doivent être instruits & jugés. Le soixante-quatorziéme enjoint de faire exécuter réellement les Ordonnances faites pour interdire les Confrairies & assemblées, à cause des festins qu'on avoit coutume d'y faire, & qui étoient des occasions de troubles, de débauches, de disputes & de monopoles : cet Edit est du mois de Février.

Conférence entre les Catholiques & les Protestans dans l'Hôtel de Nevers à Paris, procurée par Louis de Bourbon, Duc de Montpensier, qui espéroit ramener à la Religion Catholique, Françoise de Bourbon sa fille, & Robert de la Mark son gendre, qui étoient Calvinistes : elle n'eut pas le succès qu'il en attendoit.

Confédération des *Gueux* aux Pays-Bas. Ils présenterent à la Gouvernante une requête, par laquelle ils demandoient l'abolition de l'Inquisition & des Edits contre les Protestans. Ces prétendus Gueux étoient des gentilshommes Protestans, qui prirent ce nom en badinant, sur ce qu'ils avoient ouï dire que le Comte de Barlemont qui leur étoit fort opposé, les avoit traités de gueux pour faire sa cour à la Gouvernante. Ils portoient tous un habit gris, & avoient de petites écuelles de bois attachées à leurs chapeaux, & une médaille d'or au col, sur laquelle étoit d'un côté l'image du Roi Philippe II, & de l'autre une besace suspendue par deux mains entrelacées avec ces mots, *Fidéles au Roi jusqu'à la besace* : ils avoient pour chefs Brederode, & les Comtes de Nassau, de Culembourg & de Bergh. Ce nouveau nom est adopté par tous les religionnaires de Flandre. Ils prennent les armes, pillent les Eglises & insultent les images. Pour servir de contrepoids à cette confédération, les Catholiques des Pays-Bas établirent

une Confrairie de la sainte Vierge, & se mirent à porter des médailles d'argent où son image étoit représentée : le Pape approuva fort cette dévotion, il bénit un grand nombre de ces médailles, & accorda des indulgences à ceux qui les porteroient.

Edit du Roi de Pologne contre les Antitrinitaires.

1567.

Naissance de saint François de Sales.

Le calme renaît pour quelque tems dans les Pays-Bas, par la défaite de plusieurs partis des confédérés, & par le bruit qui se répandoit de la prochaine arrivée de Philippe II. La Ville d'Anvers & toute la Hollande se soumettent à la Gouvernante : le Prince d'Orange qui avoit pensé à s'établir aux dépens du Roi à la faveur des troubles, se retire prudemment dans ses terres. On dit qu'avant de partir, il exhorta le Comte d'Egmont & le Comte de Horn à suivre son exemple : ce Prince prévoyoit la tempête qui venoit d'Espagne pour fondre sur la tête des plus grands Seigneurs Flamans. Philippe II qui n'avoit pas dessein de venir en Flandre, étoit cependant bien-aise qu'on en fit courir le bruit ; il y envoya comme pour le devancer le Duc d'Albe avec des pouvoirs si excessifs, que la Gouvernante prit le parti de se retirer : il fait arrêter les Comtes d'Egmont & de Horn.

Seconde guerre de religion en France : les Calvinistes, *après* avoir tenté inutilement de s'emparer de la personne du Roi & de ses freres, reprennent les armes sous prétexte qu'on en vouloit à la liberté du Prince de Condé, de l'Amiral de Coligni & de Dandelot leurs chefs. Ils viennent bloquer Paris où le Roi s'étoit retiré ; les murmures des Parisiens qui commençoient à se sentir de la disette des vivres, obligent le Connétable de Montmorenci à sortir pour enlever les quartiers du Prince de Condé. Bataille de Saint-Denis, où le Connétable victorieux est blessé à mort : c'étoit le dernier des Triumvirs : ils périrent tous trois de mort violente, de même que le Roi de Navarre, qui s'étoit joint à eux. Les révoltés surprennent Orléans ; presque toutes les Provinces du Royaume sont en feu.

La Faculté de Théologie de Paris supprime une traduction de la Bible faite par René-Benoît Angevin, Docteur de cette

Faculté, & Curé de saint Eustache : cette traduction avoit bien de la ressemblance avec celle de Genève, sur-tout dans les notes ; c'est ce qui fit tort à l'Auteur : il n'acquiesça à sa condamnation que long-tems après.

Assemblée du Clergé de France au mois de Septembre, où l'on régle pour la premiere fois, que de cinq ans en cinq ans il se tiendroit des assemblées de l'Eglise Gallicane, d'un ou de deux députés au plus de chacune des Provinces en la Ville de Paris au mois de Septembre. Nicolas de Pellevé, Archevêque de Sens, protesta dès la premiere séance, *que cette assemblée n'étoit pas en forme de Synode, ou Concile provincial, ou national ; & que par icelle n'étoit acquis aucun droit, ou fait préjudice à aucun des assistans pour le regard de la séance.*

Synode de Scrinie, en Pologne, où l'on convient d'admettre la tolérance entre les Eglises de ce Royaume, & de laisser à chacun la liberté de faire ce qu'il croiroit le mieux *en attendant le Jugement dernier, où l'on verra qui de tous aura raison.* Les Novateurs ne trouverent pas apparemment de meilleur expédient, pour se tirer du labyrinthe dans lequel ils avoient été entraînés par la licence effrénée de produire de nouvelles opinions. Dans le seul parti des Antitrinitaires on comptoit alors jusqu'à trente-deux sectes différentes en sentimens, & qui néanmoins convenoient en ce point, que Jesus-Christ n'étoit pas le vrai & le grand Dieu.

Bulle du premier Octobre pour la condamnation de soixante-treize propositions tirées des ouvrages de Baïus, & dont la doctrine, selon M. Dupin, peut se rapporter aux principes suivans ; que l'état de l'homme innocent est son état naturel, qu'il lui étoit dû, & que Dieu ne l'a pu créer dans un autre état ; que ses mérites en cet état ne peuvent être appellés dons de la grace ; qu'il pouvoit alors mériter la vie éternelle par les forces de la nature ; que depuis le péché d'Adam toutes les œuvres des hommes faites sans grace sont des péchés ; que la liberté, selon l'Ecriture, est d'être délivré de la servitude du péché ; qu'elle est compatible avec la nécessité ; que les mouvemens involontaires de la cupidité sont défendus par le précepte, & qu'ils sont un crime dans les baptisés qui retombent dans le péché ; que la contrition seule ne remet par les fautes sans l'absolution du Prêtre ; que la

Vierge est conçue dans le péché originel ; que l'on peut mériter avant d'être justifié ; que l'homme ne satisfait pas par ses œuvres de pénitence, mais qu'en considération de ses œuvres la satisfaction de Jesus Christ lui est appliquée. La Bulle ne qualifioit aucune des propositions, elle les condamnoit respectivement comme *hérétiques, erronées, suspectes, téméraires, scandaleuses & offensant les oreilles pieuses ;* on en voit la mauvaise raison dans une lettre à Maximilien Morillon, grand Vicaire de Malines, par le Cardinal de Granvelle, Archevêque de cette Ville, qui l'avoit chargé de l'exécution de la Bulle : « Cette condamnation, disoit le Cardinal, a „ été ainsi générale avec l'addition du mot, *respectivè*, afin „ d'user de plus de douceur „. Par le même motif le Pape avoit l'attention de ne point nommer l'auteur des propositions. Morillon se rendit à Louvain, où le 29 Décembre il assembla la Faculté étroite, dont Baïus lui-même étoit membre, & il intima la Bulle qui fut acceptée par tous les Docteurs. Ils en demanderent en même tems une copie à Morillon, qui répondit qu'il ne pouvoit la leur donner ; c'est que le Pape espéroit assoupir cette affaire, & que par cette raison il ne vouloit pas que sa Bulle devint publique : mais ils obtinrent qu'on surseoiroit à la défense des livres de Baïus jusqu'à nouvel ordre. On lit ce détail dans l'attestation qu'en donna le jour même Jansenius, alors Doyen de la Faculté, qui fut ensuite Evêque de Gand. Quoique Baïus se fût soumis, il ne laissa pas de se plaindre avec raison de ce qu'on l'avoit condamné sans l'entendre, & prétendit même qu'on avoit mal extrait les articles. Il adressa deux apologies au Pape, qui consentit que ses ouvrages fussent soumis à un nouvel examen ; mais le jugement du Pape fut confirmé.

1568.

Paix de Longjumeau, entre la Cour de France & les Calvinistes, dite *la paix fourrée*, parcequ'elle se fit tout-à-coup dans le tems qu'on croyoit les choses entiérement désespérées. Les principales conditions étoient que l'Edit de pacification seroit observé sans aucune limitation, & que les Villes prises seroient remises au Roi ; mais les esprits étoient trop échauffés de part & d'autre, pour qu'on pût demeurer en repos. Les Calvinistes ayant appris que la Reine avoit donné

ordre d'arrêter le Prince de Condé, recommencerent la guerre avec plus de fureur qu'auparavant. Ordonnance de Charles IX contre les suppôts de l'Université déserteurs de la Religion Catholique : le Roi donnoit à l'Université le pouvoir de les destituer après les avoir cités. Cette Ordonnance est du 23 Octobre. Le Parlement avoit rendu le 13 Juillet un Arrêt, qui défendoit de recevoir dans aucune charge ceux qui ne seroient pas profession publique de la Religion Catholique.

Le Duc d'Albe fait citer le Prince d'Orange, Louis de Nassau son frere, le Comte de Culembourg, & d'autres Seigneurs Flamans, qui sont déclarés par contumace criminels de léze-Majesté dans le Conseil des douze. C'étoit un Tribunal composé de Juges Espagnols : il se rendoit si redoutable aux Flamans par son extrême sévérité, qu'ils l'appelloient *le Conseil de sang*. Le Duc d'Albe avoit confié son autorité, pour les procès criminels, à Jean Spéel, qui fut depuis convaincu d'une infinité de crimes, & puni de mort par ordre du même Duc. Les Comtes d'Egmont & de Horn sont condamnés à avoir la tête tranchée. Victoire complette du Duc d'Albe sur Louis de Nassau à Geminghen. Le Prince d'Orange qui avoit levé une armée en Allemagne, a quelques avantages qui ne sont point soutenus.

Pie V ordonne que la Bulle appellée *In cœnâ Domini*, qu'on publie à Rome tous les ans le Jeudi-Saint, seroit publiée de même dans toute la Chrétienté. Cette Bulle est l'ouvrage de plusieurs souverains Pontifes; elle regarde principalement la matiére de la puissance Ecclésiastique & civile, & prononce excommunication contre ceux qui appellent au Concile général des Décrets, Sentences & autres Ordonnances des Papes; ceux qui favorisent ou protégent les Appellans; toutes les Universités, Colléges & Chapitres, qui enseignent ou qui croient que le Pape est soumis au Concile général. Plusieurs articles concernent les hérétiques, les pirates, ceux qui falsifient les lettres apostoliques, qui maltraitent les Prélats, qui troublent ou veulent restreindre la Jurisdiction ecclésiastique, ou qui usurpent les biens de l'Eglise. Il y en a un qui porte excommunication contre tous Princes & autres qui exigeront des Ecclésiastiques quelque contribution que ce puisse être. Cette Bulle a été rejettée par la plupart des Puissances. En 1580, quelques Evêques François ayant tâché de

la faire recevoir dans leurs Diocèses pendant les vacations, le Parlement ordonna, sur la plainte qui lui en fut portée par le Procureur-Général, que tous les Archevêques & Evêques qui l'auroient publiée, seroient ajournés, & cependant leur revenu saisi; & que quiconque s'opposeroit à cet Arrêt, seroit réputé rebelle & criminel de léze-Majesté.

Travaux de saint Charles Borromée pour réprimer les hérétiques en Italie, & pour rétablir la discipline dans les vallées des Cantons des Suisses, qui dépendoient de son Archevêché de Milan, dont il fit lui-même la visite avec des fatigues incroyables. Il réforme l'Ordre des Humiliés, tombé dans un si grand relâchement depuis le commencement de ce siécle, qu'à peine trouvoit-on cent soixante-dix Religieux dans les quatre-vingt-dix Monasteres qui dépendoient de cet Ordre. Cette réforme parut insupportable aux Supérieurs ou Prévôts qui avoient rendu leurs charges perpétuelles, au lieu de triennales qu'elles devoient être, & s'en étoient fait comme des especes de bénéfices. Ils aposterent un Religieux de leur Ordre, nommé *Farina*, homme perdu de débauches, qui moyennant quelque argent se chargea de les débarrasser du Prélat. Il lui tira un coup d'arquebuse pendant qu'il étoit occupé, suivant sa coutume, à faire la priére du soir avec ses domestiques; la balle l'atteignit dans l'épine du dos, & ne lui fit d'autre mal que de noircir son rochet. Farina fut pris en 1570 & puni de mort avec cinq Prévôts complices de son crime, quelques sollicitations que saint Charles employât pour leur sauver la vie. L'année suivante, le Pape Pie V abolit l'Ordre des Humiliés.

Sainte Therése, Religieuse Carmélite, dans le Monastere d'Avila en Castille, travailloit dans le même tems, avec la permission du Général, & en vertu d'un Bref du Pape Pie IV à la réforme de son Ordre, tant pour les Monasteres d'hommes que pour ceux de femmes. On en vit les premiers fruits cette année par la fondation d'un Monastere à Dorvello, Diocèse d'Avila, où le bienheureux Jean de la Croix, connu auparavant sous le nom de *Jean d'Yepez*, fit profession publique à la tête des Religieux qui embrassoient la réforme: c'est l'origine des Carmes déchaussés, & aujourd'hui chaussés.

On place vers cette année le commencement de la secte des *Puritains* en Angleterre, qui furent ainsi nommés, parceque

voulant passer pour des gens plus purs que les autres Calvinistes, ils commencerent à révoquer en doute la discipline reçue dans l'Eglise Anglicane, la liturgie & l'autorité des Evêques : ils vouloient réduire tout ce qui concernoit la religion, sur le modéle de l'Eglise de Genève. Les Puritains rejettent toutes les liturgies, sans en excepter l'Oraison Dominicale, & n'admettent aucune tradition : cette secte excita de grands troubles en Angleterre.

En Suéde, le Roi Eric est déposé pour avoir épousé sa concubine, & l'avoir fait déclarer Reine. Jean, son frere, est proclamé Roi, & forme le dessein de rétablir la Religion Catholique. Dans cette vue il envoya à Rome Pontus de la Gardie; mais les Seigneurs Suédois traverserent ses bonnes intentions. Tout le bien qui en résulta, c'est que ce Ministre amena de Rome quelques Prêtres, qui se répandirent dans le Royaume pour consoler les Catholiques cachés.

1569.

Bref du Pape Pie V adressé à Baïus, pour lui notifier le nouveau Jugement porté sur ses écrits : ce Docteur fait une abjuration secréte entre les mains du grand Vicaire de Malines. Le Ministre Provincial des Cordeliers en Flandre fit un sévere Décret pour ordonner l'observation de la Bulle de Pie V par tous ses Religieux, dont quelques-uns s'étoient déclarés pour les sentimens de Baïus.

On découvre en Normandie une conspiration formée par quelques Calvinistes, qui sont punis du dernier supplice. Les rébelles sont défaits le 13 Mars à la journée de Jarnac en Angoumois, par le Duc d'Anjou, frere du Roi, depuis Henri III. Le Prince de Condé qui demeura engagé sous son cheval qui venoit d'être tué, se rendit à deux gentilshommes qui se trouvoient près de lui : mais Montesquiou qui survint dans ce moment, lui cassa la tête d'un coup de pistolet tiré par derriere : on crut qu'il en avoit un ordre secret du Duc d'Anjou. La perte d'un chef si habile & si courageux alloit déconcerter les Calvinistes, s'ils n'eussent été rassurés par Jeanne d'Albret, Reine de Navarre, qui leur donna pour Généralissime son fils le Prince de Bearn. Ce Prince ne prit le titre de Roi de Navarre qu'après la mort de sa mere, arrivée en 1572. Il fut ensuite Roi de France, sous le nom de *Henri IV*. On lui

joint le jeune Henri, fils du Prince de Condé; l'Amiral de Coligni se contentant d'être leur Lieutenant-Général. L'arrivée du Duc de Deux-Ponts qui amenoit un secours de huit mille chevaux de la part des Protestans d'Allemagne, acheve de rendre le courage aux vaincus, qui ont l'avantage au combat de la Roche-l'Abeille en Limousin le 25 Juin. L'Amiral est condamné à mort, & sa tête mise à prix par Arrêt du Parlement, donné le 10 Septembre. Bataille de Montcontour le 3 Octobre; les Catholiques remportent une victoire complette. Les Calvinistes se répandirent dans le Languedoc, le Bearn, l'Auvergne, le Gâtinois & la Beauce, laissant partout où ils passerent des marques de leur fureur.

Concile de Milan, deuxiéme du pontificat de saint Charles Borromée le 24 Avril. Les réglemens de ce Concile sont divisés en trois chapitres, dont le premier composé de vingt-neuf Décrets, expose ce qui est nécessaire pour maintenir la foi, pour l'administration des Sacremens & les autres fonctions pastorales. Le seiziéme défend d'établir des *Priéres de quarante heures* dans une Eglise sans la permission de l'Ordinaire. Le second chapitre qui traite de la Messe, des divins Offices, & de tout ce qui concerne les Ecclésiastiques, contient trente-six Décrets, dont le dixiéme ordonne de sonner la cloche tous les Vendredis sur les trois heures après midi, pour avertir les fidéles de l'heure à laquelle Jesus-Christ est mort, & accorde quarante jours d'indulgence à ceux qui réciteront alors trois fois l'Oraison Dominicale & la *Salutation* Angélique. Le vingt-deuxiéme enjoint aux Evêques d'empêcher que les Laïques ne fassent bâtir des maisons contiguës à l'Eglise, ni qu'ils aient des fenêtres ayant vue dans l'Eglise. Le vingt-quatriéme défend d'admettre dans l'Eglise des quêteuses qui aient beaucoup de suite, & qui ne soient pas vêtues modestement. Le troisiéme chapitre qui contient vingt-deux Décrets, regarde les biens des Eglises & leurs droits. Ces chapitres sont suivis d'un réglement particulier touchant les Religieuses. Ce Concile dura trois semaines, de même que les autres que saint Charles célébra pendant les dix-neuf années de son pontificat, au nombre de six en tout, en exécution du Décret du Concile de Trente. Il en envoyoit les actes à Rome pour être confirmés par le Pape, & les faisoit imprimer ensuite. Il entreprend de visiter & de réfor-

mer les Chanoines de la Scala, qui lui refusent avec outrage l'entrée de leur Eglise, & l'excommunient, fondés sur une exemption prétendue : le saint Prélat appuyé du Pape & du Roi d'Espagne, obtint satisfaction de cet attentat, & soumit les Chanoines.

Cosme de Medicis, Duc de Florence, est créé Grand-Duc de Toscane, par une Bulle du 27 Août. Cette affaire intéressoit essentiellement l'Empereur Maximilien ; il prétendoit que le Pape n'avoit pu ainsi favoriser sans son consentement un prince qui relevoit de l'Empire ; elle est accommodée moyennant une somme assez considérable, par l'entremise du Cardinal Commendon, auquel on avoit recours dans toutes les négociations difficiles. Ce Cardinal adressa à l'Empereur un long discours, dans lequel il entreprit de prouver que les Papes, en tout tems, avoient fait usage du droit d'établir & de destituer les Rois. Cosme alla à Rome avec un équipage magnifique, & prêta serment entre les mains du Pape, qui lui mit avec beaucoup de solemnité le sceptre à la main, & lui donna la rose bénite.

1570.

Mouvemens en Angleterre, causés par une Bulle d'excommunication lancée contre Elisabeth par le Pape Pie V. Cette Bulle qui fut donnée à Rome le 15 Février, ne fut affichée à Londres que dans le mois d'Août, à cause de la grande difficulté d'une pareille entreprise : elle y renouvella dans l'esprit des Catholiques des sentimens que le tems ne peut effacer : on commence à remuer dans les Provinces éloignées. La Reine fait exécuter à mort Jean Felton, qui avoit affiché la Bulle, & plusieurs autres personnes qui avoient parlé en faveur des excommunications du Pape. L'Ecosse est en proie à l'hérésie par la retraite de la Reine Marie Stuart, que des révoltes réiterées avoient obligé de se réfugier en Angleterre. Elisabeth l'y retint prisonniere, à cause des prétentions que cette Princesse avoit sur la Couronne d'Angleterre.

Concile provincial de Malines au mois de Juin, pour la réception des Décrets du Concile de Trente, sur la foi, les Sacremens, & divers points de discipline.

Charles IX accorde la paix aux Calvinistes à des conditions si avantageuses pour eux, qu'elles surprirent tout le monde

& les Calvinistes eux-mêmes, qui en conçurent des soupçons. Qui n'auroit été étonné de voir le Roi recevoir la loi des révoltés dans un tems où il la leur pouvoit plutôt donner? Il leur accorda une entiere liberté de conscience, leur donna pour sûreté les Villes de la Rochelle, Montauban, Cognac & la Charité, s'obligea à payer les troupes Allemandes qu'ils avoient fait venir, reconnut pour ses fidéles sujets ceux mêmes qui s'étoient le plus signalés dans la révolte, & prononça la peine de mort contre les infracteurs de ce traité. Il propose le mariage de Marguerite sa sœur avec le Prince de Bearn : ce mariage ne s'accomplit qu'en 1572, à cause du délai qui fut demandé par la Reine de Navarre, mere de ce Prince, *pour en communiquer avec les directeurs de sa conscience*.

Baïus pressé de nouveau par ses adversaires, entreprend d'expliquer ses sentimens dans ses leçons publiques. On dit qu'il y fut excité par Rithovius, Evêque d'Ypres, Sonnius de Bois-le-Duc & Corneille Jansenius de Gand. « Mais, dit le conti-„ nuateur de M. Fleuri, cette explication de Baïus ne calma „ pas les esprits, & ne le justifia pas. On fut justement cho-„ qué de la hardiesse avec laquelle il avoit osé avancer, que „ son crime étoit d'avoir préféré les expressions des saints „ Peres au langage de l'école. On lui reprocha d'accuser le „ saint Siége d'avoir prononcé précipitamment ; d'avoir pris „ plusieurs de ses articles dans un sens étranger, & de les „ avoir flétris, quelque vrais qu'ils fussent en eux-mêmes, & „ dans le sens que ses paroles présentoient „.

Synode de Sandomir pour l'union des Luthériens & des Zuingliens : cette union n'eut son effet qu'en Pologne.

Avec cette année finit en Espagne la guerre des Maures du Royaume de Grenade, qui s'étoient révoltés à cause de l'extrême rigueur des Gouverneurs Espagnols : pendant trois ans que dura leur révolte, ils se livrerent à des excès inouis contre les Chrétiens. Le Roi d'Espagne, après avoir proposé inutilement la paix, l'obtint par la force des armes. Une grande victoire remportée sur ces Infidéles par le Duc d'Arcos, les mit hors d'état de pouvoir soutenir la guerre plus long-tems.

1571.

Les Turcs se rendent entiérement maîtres de l'Isle de Chypre

sur les Vénitiens, par la prise de la Ville de Famagouste, où le Bacha Mustapha se signala par ses cruautés. Bataille de Lépante le 7 Octobre, où l'armée navale des Turcs est battue par celle des Princes Chrétiens confédérés, commandée par Dom Juan d'Autriche, fils naturel de Charles V, avec perte de trente mille hommes, & de près de deux cents galéres. On dut principalement ce succès au Pape Pie V, qui s'étoit épuisé en dépenses & en fatigues pour procurer cet armement : on crut même devoir à ses priéres le gain de la bataille. On lit dans les historiens de sa vie, que dans le tems même du combat il quitta brusquement les Cardinaux avec lesquels il travailloit en Consistoire, & que s'étant retiré pour prier pendant quelques momens, il rentra pour leur annoncer la victoire des Chrétiens. Il institue en mémoire de ce bienfait de Dieu, une Fête en l'honneur de la sainte Vierge, qui devoit être célébrée tous les ans le 7 Octobre, sous le nom de *Notre-Dame de la Victoire*. Cette Fête est encore célébrée le même jour dans plusieurs Eglises.

Synode des Luthériens à Dresde, Capitale de Misnie, où l'on dresse une formule de foi contre la doctrine des Ubiquitaires. Les Calvinistes en tiennent un à la Rochelle, qui mécontenta fort les Suisses; parcequ'on résolut de laisser à l'article de la Céne dans la confession de foi, le mot de *substance*, avec de grandes modifications cependant, qui ne signifioient rien, mais qui vouloient signifier qu'on prétendoit s'écarter également sur cet article, des Catholiques & des Luthériens : les Suisses n'entendoient rien à toutes ces subtilités, qu'il eût été effectivement fort difficile d'entendre.

1572.

Pie V confirme la Congrégation des Freres de la Charité par une Bulle du premier Janvier, & leur donne la régle de saint Augustin, à laquelle il ajouta un quatriéme vœu de se consacrer au service des malades. Jusques-là ils n'avoient point eu d'autre régle que l'exemple de leur saint Fondateur, dont ils imitoient le zéle pour le soulagement des malades; ce qui les fit appeller d'abord *les Freres de l'Hospitalité*. Par cette même Bulle, Pie V leur permit de faire promouvoir à l'Ordre de prêtrise un d'entre eux dans chaque Hôpital pour

l'administration des Sacremens. Ce Pape mourut le premier Mai suivant, fort estimé & très respecté; mais peu regreté du peuple, qui redoutoit sa grande sévérité. Le Sultan Selim, qui n'avoit point de plus grand ennemi, fit faire des réjouissances publiques de sa mort à Constantinople pendant trois jours. Le Cardinal Hugues Buocompagno lui succéda le 13, sous le nom de *Grégoire XIII.*

Massacre des Calvinistes à Paris, la nuit de la saint Barthélemi, ordonné par Charles IX, à la sollicitation de Catherine de Medicis sa mere, qui voulut profiter de l'occasion, à cause du grand nombre de Calvinistes que le mariage du Prince de Navarre avoit amenés à Paris. Horrible proscription, qui ouvrit la porte à une infinité de crimes: l'héritier avide, l'ennemi vindicatif, le pillard homicide, eurent tout le loisir de se satisfaire. L'Amiral de Coligni qui avoit été attiré à la Cour par les promesses du Roi, est poignardé dans sa chambre, & jetté par les fenêtres de son logis; tous les Seigneurs qui l'avoient suivi eurent le même sort. On vit une belle action au milieu de tant d'horreurs: un gentilhomme nommé de *Vezins*, se souvint qu'il avoit un ennemi Calviniste; il court à sa maison, le fait monter à cheval avec lui, & le conduit hors de Paris, au hasard de ce qu'il pouvoit lui en coûter à lui même. Le carnage s'étendit jusque dans le Louvre, qui fut souillé du sang de plusieurs gentilshommes de la suite du Roi de Navarre & du Prince de *Condé*. La jeunesse de ces Princes les sauva. Le Roi assista à des Processions publiques pour remercier Dieu du succès de cette entreprise; le Pape fit la même chose à Rome. Dans la plupart des Provinces les Calvinistes ne furent pas plus épargnés qu'à Paris; mais en Provence ils furent sauvés par le Comte de Tende, qui en étoit Gouverneur; en Dauphiné par de Gordes, Lieutenant de Roi; en divers autres lieux, les Ecclésiastiques qui avoient tant de sujet de se plaindre de ces hérétiques, furent les premiers à s'opposer à cette sanglante exécution. Jean Hennuyer, Evêque de Lisieux, ramena à l'Eglise presque tous les Calvinistes de son Diocèse, qui furent vivement touchés du refus généreux qu'il fit de les laisser massacrer. On peut dire en général, qu'il resta dans les Provinces plus de Calvinistes qu'il n'en périt.

Abjuration du Roi de Navarre & du Prince de Condé,

qui furent convertis par le Pere Maldonat Jésuite & par du Rosier, auparavant Ministre, dans une conférence que le Roi fit tenir à Paris à ce sujet. Du Rosier, qui s'étoit acquis beaucoup de réputation par cette conversion, fut employé avec le même succès dans le Pays Messin, où il fut envoyé par le Roi avec Maldonat. La mauvaise honte qu'il conçut des reproches des Calvinistes, le fit retourner ensuite à leur parti dans lequel il mourut. Arrêt du Parlement qui condamne la mémoire de l'Amiral, & ordonne que son corps sera traîné sur la claie, & porté au gibet de Paris: Briquemaut & Cavagnes, sont pendus en Place de Gréve en présence du Roi, de la Reine & du Roi de Navarre, qu'on contraignit d'assister à ce triste spectacle. La désertion presque générale des Calvinistes oblige le Roi à donner le 8 Octobre un Edit qui pourvoyoit à leur sûreté.

La Religion Protestante fait de grandes conquêtes en Flandre, où les rigueurs des Espagnols obligent les peuples à se jetter entre les bras des confédérés, qui pénétrent jusqu'en Hollande & s'emparent de plusieurs Villes. Conclusion de la Faculté de Louvain, pour confirmer la condamnation des articles contenus dans la Bulle de Pie V contre Baïus.

Etablissement de l'Ordre Militaire de saint Maurice en Savoie. Le Pape l'unit à l'ancien Ordre de saint Lazare, par Bulle du 13 Novembre, & soumet les Chevaliers à la régle de Citeaux, avec permission de pouvoir se marier une fois seulement à une vierge. Le Duc Emmanuel-Philibert de Savoie, qui étoit Grand-Maître de ce nouvel Ordre, s'obligeoit lui & ses successeurs à entretenir toujours deux galeres pour la défense du saint Siége contre les infidéles, les pirates & les autres ennemis de l'Eglise. Grégoire XIII envoie des Légats dans toutes les Cours de l'Europe, pour exhorter les Princes à s'unir contre les Turcs, qui menaçoient de faire de grands ravages.

Saint François de Borgia troisiéme Général des Jésuites, & auparavant Duc de Gandie, & Viceroi de Catalogne, mourut cette année, après avoir mis la derniére main aux singuliers réglemens dressés par saint Ignace pour la discipline réguliere & Scholastique de sa Société. Il avoit composé en Espagnol divers ouvrages spirituels.

1573.

Quatriéme guerre de religion en France : les Calvinistes, que de si grands coups n'avoient pu abattre, refusent de rendre les Villes de sûreté, qui leur avoient été accordées par le dernier traité de paix, & se révoltent en différentes Provinces, où ils prennent quelques Villes. Le siége de la Rochelle, que le Duc d'Anjou avoit formé, est interrompu par son départ pour la Pologne, dont il avoit été élu Roi après la mort de Sigismond-Auguste, par la négociation de Montluc, Evêque de Valence. Les troupes du Roi sont reçues dans la Rochelle, mais les Calvinistes y demeurent les plus forts : ils obtiennent un nouvel Edit de pacification & l'amnistie de tout le passé. Le parti des *Politiques* ou *Mécontens*, à la tête duquel se mirent le Duc d'Alençon, frere puîné du Duc d'Anjou & les Montmorenci, leur donne occasion de recommencer les brouilleries. La France perd le Chancelier de l'Hôpital, dont le nom est devenu si célébre par les excellentes loix dont il fut l'auteur. Il avoit été disgracié dès l'année 1568, comme suspect en matiére de religion, à cause de ses liaisons avec les principaux d'entre les Calvinistes : c'est d'où vint le proverbe d'alors, *Dieu nous garde de la Messe du Chancelier.*

Bulle du premier Avril, par laquelle Grégoire XIII institue la Fête du *Rosaire*, qu'il fixa au premier Octobre en mémoire de la victoire de Lépante. Cette dévotion avoit été établie environ cent ans auparavant par Alain de la Roche, Dominicain Breton : c'est ce qu'on appelloit *le Pseautier de la Vierge ;* il étoit composé de cent cinquante *Ave*, rangés par dixaines, sous quinze Oraisons Dominicales.

Troisiéme Concile provincial de Milan par saint Charles Borromée, qui y fit d'excellens réglemens sur les mœurs & la discipline. Ce saint Prélat publia cette même année une lettre pastorale sur la maniére de passer le tems de l'Avent, pendant lequel on faisoit autrefois une espece de Carême, en observant trois jours de jeune chaque semaine, depuis le lendemain de saint Martin jusqu'à Noel. C'est ce qui a donné occasion aux réjouissances & aux excès du jour de S. Martin.

1574.

Charles IX fait arrêter le Duc d'Alençon & le Roi de Na-

varre, & se retire à Vincennes, où il meurt le 30 Mai, après avoir déclaré sa mere Régente du Royaume, en attendant l'arrivée du Roi de Pologne son successeur. Les symptomes violens dont sa mort fut accompagnée, firent dire aux Protestans que c'étoit un effet de la vengeance divine, pour le punir du massacre de la saint Barthélemi. Le Prince de Condé passe en Allemagne, où il léve des troupes : les Maréchaux de Montmorenci & de Cossé sont mis à la Bastille. Montgommeri est pris dans Domfront par Jacques de Matignon, & condamné à mort, de même que la Mole & le Comte de Coconas.

Les Protestans d'Allemagne échouent dans la tentative qu'ils faisoient auprès de Jérémie, Patriarche Grec de Constantinople, pour faire déclarer les Grecs en faveur de leurs sentimens. Jérémie, loin de donner dans ces nouvelles erreurs, les réfuta par un solide écrit, qui fut depuis traduit en Latin sous le titre de *Censure de l'Eglise Orientale*, par Stanislas Socolovius.

La confrairie des Pénitens commence à être connue en France, parceque Henri III passant à Avignon à son retour de Pologne, se fit aggréger à cette Confrairie pour se concilier l'amitié des Italiens qui y étoient en grand nombre. Elle étoit divisée en trois bandes, qui se distinguoient par leurs couleurs, la blanche, la noire & la bleue : Henri III adopta la premiere. Il assistoit souvent à leurs Processions revêtu d'un sac de toile & le visage couvert, suivant la coutume de ces Pénitens ; son exemple fut suivi par un grand nombre de Seigneurs François. Le Cardinal de Lorraine entr'autres se mit à la tête des Pénitens bleus : il se trouva mal dans une des Processions ; & n'ayant pas voulu se retirer de peur de troubler la cérémonie, il fut saisi d'une fiévre qui le conduisit au tombeau. Il avoit fondé l'année précédente l'Université de Pont-à-Mousson en Lorraine.

1575.

Le Jubilé universel attira à Rome une si grande affluence de peuple, que le seul Hôpital de la sainte Trinité reçut jusqu'à sept ou huit mille pélerins dans un jour : les Cardinaux se signalerent par leurs aumônes. Le Pape fait la cérémonie

accoutumée de monter à genoux les degrés de l'Eglise de sainte Marie-Majeure, nommés l'*Echelle sainte.* Saint Charles Borromée qui étoit venu gagner les indulgences à Rome, est chargé par le Pape de la visite des Evêchés de la Province de Milan comme délégué du saint Siége : il n'accepte cette charge qu'après avoir engagé le Pape à nommer un visiteur pour son Diocèse. Il fonde le Collége des Nobles à Milan, & ordonne que les femmes seroient voilées dans l'Eglise, suivant l'ordre prescrit par saint Paul.

Bulle du 15 Juillet pour la confirmation de la Congrégation de l'Oratoire de Rome, ainsi nommée parceque les premiéres assemblées qui donnerent lieu à cet établissement, s'étoient tenues dans un Oratoire de l'Eglise de saint Jerôme à Rome. Une des vues de saint Philippe de Neri son Fondateur, étoit de procurer un asyle aux personnes qui n'ayant pas la force de pratiquer les austérités des Monasteres, avoient cependant besoin de vivre séparées du monde pour mener une vie chrétienne. Elle étoit composée de laïques aussi-bien que d'ecclésiastiques.

En France, Henri III ne manqua pas de saisir l'occasion du Jubilé pour s'efforcer de donner au peuple des exemples de piété. On le vit souvent marcher dans les rues de Paris, peu accompagné, vêtu fort simplement, tenant un gros chapelet, & récitant toujours quelques priéres. Il suivoit en cela les conseils de sa mere : mais sa conduite répondoit fort mal à cet appareil de dévotion ; il consumoit en débauches tout le tems qu'il n'employoit pas à des pratiques extérieures de piété, & cette façon de vivre lui attira un mépris universel. Les députés des Protestans & des politiques forment des demandes exhorbitantes, qu'ils font appuyer par les Ambassadeurs des Cantons Suisses & d'Angleterre. Les Maréchaux de Montmorenci & de Cossé sont élargis, & envoyés en Poitou au Duc d'Alençon, qui s'y étoit mis à la tête des rebelles. On parle de paix ; on ne fait qu'une tréve de six mois. Montbrun, le premier des prétendus Réformés qui eût osé lever l'étendard de la révolte dans le Royaume, est pris en Languedoc, & condamné à mort par Arrêt du Parlement de Toulouse : François de Bonne, sieur de Lesdiguieres, devient chef de l'armée Protestante en Dauphiné.

Les Jésuites font une nouvelle tentative pour être aggrégés au

au corps de l'Université de Paris, qui s'opposa à cette union; & depuis a toujours persisté dans son refus.

Maldonat, un des plus savans Jésuites, s'étoit élevé fortement contre l'opinion de l'immaculée Conception de la sainte Vierge, & contre la Faculté de Théologie, qui obligeoit ceux qui entroient dans son corps, à la croire. Il avoit encore dicté dans ses cahiers, que *les ames ne restoient en Purgatoire que dix ans*. Cité plusieurs fois devant l'Université, sur-tout par rapport au dernier article, il refusa d'y comparoître. L'affaire fut portée au Cardinal de Gondi, Evêque de Paris. Cet Evêque mécontent de la censure que la Faculté de Théologie avoit portée depuis peu contre la traduction de la Bible par René Benoît, Curé de Saint-Eustache, saisit cette occasion pour mortifier la Faculté. Il déclara que Maldonat n'*avoit enseigné aucune hérésie, ni rien de contraire à la foi & à la Religion Catholique*. Appuyé par cette Sentence, le Jésuite, de concert avec ses Confreres, fit afficher dans les rues de Paris, des placards contre l'immaculée Conception, soutenant que la sainte Vierge avoit été conçue dans le péché originel.

Les Députés de l'Université, assemblés en Sorbonne, arrêterent qu'on auroit recours à l'autorité du Parlement. Ils appellerent comme d'abus, & il y eut Arrêt pour casser la Sentence de l'Evêque qui avoit excommunié le Recteur & les autres Membres de la Faculté. Les Jésuites s'embarassant peu du silence imposé sur cette matiere par le Concile de Trente, crurent se rendre forts en attaquant la Faculté, dont le zéle sur cet objet, étoit plus ardent qu'éclairé.

Fondation de l'Université de Leyde aux Pays-Bas, qui n'est composée que de Protestans. En 1563, Philippe II avoit établi une nouvelle Université à Douai à l'imitation de celle de Louvain.

Concile de Burgos par le Cardinal Pacheco, Archevêque de cette Ville, qui y accorde de très-amples indulgences à ceux qui célébreroient la Fête de la Conception immaculée de la sainte Vierge.

1576.

Quatriéme Concile provincial de Milan par saint Charles Borromée, sur la foi & la correction des mœurs. Toute l'I-

talie étoit alors ravagée par une peste si meurtrière, qu'on crut qu'il n'y en avoit jamais eu de semblable. Elle commença à Rome l'année précédente, où elle fut occasionnée par le concours des pélerins, & de-là se fit sentir dans le reste de l'Italie, & particuliérement à Milan. Jamais on ne put persuader à saint Charles de quitter son troupeau, quelqu'apparent que fût le prétexte de la nécessité de se conserver pour lui : il crut au contraire devoir rester pour le consoler par ses exhortations, le soulager par ses aumônes & par ses travaux, & l'édifier par sa pénitence.

Le Roi de Navarre quitte la Cour, & se joint de nouveau aux Calvinistes. Cinquiéme Edit de pacification en leur faveur, beaucoup plus avantageux que tous ceux qu'ils avoient obtenus jusqu'alors. Des soixante-treize articles qu'il contenoit, il n'y en avoit qu'un qui pût déplaire aux Calvinistes. C'étoit le seiziéme, qui ordonnoit que dans tous les actes publics où il seroit fait mention de la Religion Calviniste, on useroit des mots de *Religion prétendue réformée*. On leur permettoit par les autres articles, d'élever des Temples pour l'exercice de leur religion dans tout le Royaume, excepté à Paris & à deux lieues aux environs. On leur accordoit des Chambres mi-parties en chaque Parlement, pour connoître de leurs causes. On les remettoit dans la jouissance de leurs biens & dignités, & on rétablissoit la mémoire de l'Amiral de Coligni & autres principaux du parti. Le Roi déclaroit qu'il n'avoit eu aucune part à la journée de la saint Barthélemi, promettoit d'assembler les Etats du Royaume à Blois, & défendoit d'inquiéter les Prêtres & les Moines qui s'étoient mariés, déclarant leurs enfans légitimes, & habiles à leur succéder. Mais comme l'Edit ne leur accordoit ce droit que pour les meubles & acquêts, c'est peut-être ce qui engagea la plupart d'entre eux à prendre des lettres de légitimation nonobstant cet Edit. Il irrite les Catholiques, & donne lieu à *la Ligue* ou *Sainte-Union*, qui avoit été proposée dans le Concile de Trente par le Cardinal de Lorraine, & dans laquelle le Pape & le Roi d'Espagne devoient entrer. Elle y fut approuvée, & on pensoit à élire pour chef le Duc de Guise frere de ce Cardinal, lorsqu'on apprit sa mort. Le projet demeura suspendu, jusqu'à ce que le Cardinal vit Henri Duc de Guise son neveu en état de l'exécuter. La ligue fut alors

proposée de nouveau, & la mort du Cardinal de Lorraine n'en put interrompre l'exécution; les Parisiens qui commencerent les premiers à y entrer à l'occasion du nouvel Edit, donnerent le ton à toutes les Provinces.

Etats de Blois assemblés au mois de Décembre : Henri III ayant découvert que les chefs de la Ligue avoient pour but secret de porter leur maison jusques sur le trône, après l'en avoir chassé lui-même, s'en fait reconnoître chef par les Etats. C'est ainsi que Henri III devint dans son Royaume chef d'un parti qui causa sa perte. Les Députés des trois Etats insistent vivement auprès du Roi, pour l'engager à interdire l'exercice de toute autre Religion que la Catholique : dans la vue de gagner du tems, il engage les Etats à envoyer à ce sujet des Députés au Roi de Navarre & au Prince de Condé.

1577.

Les Princes Lorrains font proposer dans les Etats la réception du Concile de Trente; on étoit sur le point de s'accorder, lorsque cette affaire est tout-à-coup arrêtée par la protestation des Députés de quelques Provinces. Le Roi donne à la fin de Septembre un nouvel Edit de pacification, dont il jura l'observation le 5 Octobre, & qui fut enregistré au Parlement le 8. Tout y paroissoit si bien concerté, qu'il espéroit par ce moyen contenter tout le monde. Le Prince de Condé en reçut les articles pendant la nuit, & le fit publier sur le champ aux flambeaux.

Le 12 Mai les Luthériens dressent une formule pour expliquer l'ubiquité de l'humanité de Jesus-Christ, point qui les divisoit de toutes les Eglises Protestantes qui tenoient le sens figuré. Jean Casimir, Comte Palatin, voulant renverser l'entreprise de ces Ubiquitaires, assemble à Francfort, dans le mois de Septembre, un Synode général des Protestans qui n'eut point d'effet : il y eut un autre Synode tenu l'année suivante par les Calvinistes de France, qui parurent tout prêts à changer en grande partie la confession de foi qu'ils avoient présentée aux Rois de France, & qu'ils s'étoient engagés de soutenir jusqu'à l'effusion de leur sang : les Luthériens ne voulurent entendre à aucun accommodement.

Persécution contre les Catholiques en Angleterre. Elisabeth

crut n'avoir plus rien à ménager avec eux, s'étant persuadée que les Princes de Guise avoient formé contre elle une conjuration qui devoit éclater par le mariage de Dom Jean d'Autriche avec Marie, Reine d'Ecosse. Le premier qui souffrit le martyre, fut un Prêtre nommé *Cuthbert Mayne*.

Salentin Comte d'Issembourg, Archevêque de Cologne, & Evêque de Paderborn, quitte l'état ecclésiastique pour se marier avec la fille du Prince de Ligne.

La réforme de l'Ordre de saint Bernard, sous le nom *de Congrégation de Notre-Dame de Feuillans & de saint Bernard de la Pénitence*, commença cette année par les soins de Jean de la Barriére, Abbé de Feuillans dans le Diocèse de Rieux.

1578.

Le Cardinal Henri, Archevêque d'Evora, est proclamé Roi de Portugal, après la mort de Dom Sébastien son petit-neveu, dont il étoit légitime héritier.

Les troubles des Pays-Bas augmentoient tous les jours : la Ville d'Amsterdam entre dans le parti du Prince d'Orange; ces Protestans y sont reçus, & y abolissent l'exercice de la religion Catholique. Edit du 12 Juillet, par lequel les Etats accordent la liberté de conscience dans les Pays-Bas. Le Duc d'Albe rappellé dès l'année 1573, avoit eu pour successeur Requesens qui mourut en 1576. Dom Jean d'Autriche qui prit sa place, devint suspect aux Flamans, qui déférerent le ommandement à l'Archiduc Matthias, frere de l'Empereur Maximilien. Le Duc d'Alençon qui aspiroit à la Souveraineté des Pays-Bas, envoie aux révoltés un secours de huit mille hommes d'Infanterie & de mille Gentilshommes volontaires, & va ensuite se mettre lui-même à leur tête.

Baïus étoit entré avec un Seigneur Calviniste nommé *Marnix*, dans une dispute réglée, qui lui fit peu d'honneur par la foiblesse des réponses qu'il opposa à son adversaire : François Horantius, Cordelier, crut qu'il accordoit trop aux Protestans; il attaqua son écrit. Baïus fut nommé cette année conservateur des priviléges de l'Université de Louvain, dont il avoit été fait Chancelier en 1575. Ce fut en cette qualité qu'il fit un discours public, où il s'étoit proposé de montrer que

tous les Evêques tiennent leur Jurisdiction de Dieu immédiatement, & que ces paroles de Jesus-Christ à saint Pierre, *J'ai prié pour vous, Pierre, afin que votre foi ne défaille point*, ne prouvent point que le Pape ne puisse errer dans ses définitions. On croit qu'il mit alors la derniere main à ses traités de l'Eglise, & de la communion sous les deux especes.

Guerre dans le Comtat d'Avignon entre les Catholiques & les Protestans; elle finit par un traité du 8 Novembre, qui portoit qu'on n'inquiéteroit personne au sujet de la Religion, & que les Protestans seroient rétablis dans leurs biens & dignités. Henri III ratifia ce traité, comme protecteur des Domaines du Pape dans le Royaume.

1579.

Henri III institue le premier Janvier l'Ordre des Chevaliers du Saint-Esprit, dont il fixa le nombre à cent, en y comprenant le Roi qui en devoit être le Grand-Maître, quatre Cardinaux, quatre Prélats & les Officiers de l'Ordre. Henri s'appercevoit que les grands le méprisoient à cause de sa mauvaise conduite & de la foiblesse de son gouvernement; il voulut par ce nouvel établissement se les attacher davantage, & les éloigner du parti Protestant. Il avoit dessein d'attribuer de Commanderies à chacun des Chevaliers, Prélats & Officiers, comme en Espagne: la Cour de Rome s'y opposa; ce qui n'a point empêché que les Chevaliers n'aient retenu le titre de *Commandeurs*. On dit que Henri III institua cet Ordre en l'honneur du Saint-Esprit, parceque c'étoit le jour de la Pentecôte qu'il étoit né, qu'il avoit été élu Roi de Pologne, & qu'il étoit devenu Roi de France. Conférence de Nerac entre la Reine mere & le Roi de Navarre, où l'on fait un traité en interprétation du dernier Edit de pacification. Le Roi de Navarre reprit bientôt les armes, sous prétexte qu'on ne l'exécutoit pas. Sédition à Paris à l'occasion du refus que faisoit le Clergé de payer les rentes auxquelles on prétendoit qu'il étoit engagé envers le Prevôt des Marchands & les Echevins en l'acquit du Roi, par contrat du 22 Novembre 1567. Le Clergé désavoua ce contrat dans l'assemblée tenue à Melun au mois de Juin de cette année: mais pour appaiser le peuple, il consentit à continuer le paiement des rentes pen-

dant dix ans. Les contestations survenues à ce sujet entre le Clergé & la Ville, sont demeurées indécises.

Ordonnance de Blois, donnée à Paris au mois de Mai, mais nommée *Ordonnance de Blois*, parcequ'elle fut rendue en conséquence des cahiers présentés par les Etats tenus à Blois trois ans auparavant. Elle contient soixante-quatre articles touchant la discipline ecclésiastique, conformes en grande partie aux réglemens du Concile de Trente. Nous ferons seulement remarquer le cinquante-neuviéme, qui ordonne que les appellations comme d'abus n'auront point d'effet suspensif, mais dévolutif seulement, en cas de correction & de discipline ecclésiastique.

Saint Charles s'attire une grande persécution de la part du Gouverneur & de quelques habitans de Milan, par son Ordonnance contre les Spectacles qui se donnoient le premier Dimanche de Carême : l'Eglise de Milan, suivant le rit Ambrosien, ne commençoit le Carême que le lendemain. Il assemble le 7 Mai son cinquiéme Concile provincial, auquel tous les Etats de la Province assisterent comme dans les précédens, & dont les actes furent souscrits par quinze Evêques : ils sont divisés en trois parties, & l'on y voit un grand détail de ce qui concerne la police de l'Eglise. Il y est dit en parlant de l'Extrême-Onction, que si le Prêtre a employé par inadvertence d'autre huile que celle des infirmes, il doit réitérer le Sacrement, & répéter la forme. Nonce apostolique envoyé par le Pape chez les Suisses & les Grisons à la priére de saint Charles, qui fonda pour eux cette année un riche Collége à Milan. Ce Nonce fit recevoir le Concile de Trente par les Cantons Catholiques, & depuis ce tems le Pape y a toujours eu un Nonce apostolique.

Bulle du premier Novemb. pour le rétablissement de l'Ordre de S. Basile en Occident : on avoit compté jusqu'à cinq cents Monasteres de cet Ordre dans le seul Royaume de Naples; mais le relâchement en avoit considérablement diminué le nombre. Gregoire XIII ordonna que tous ceux qui restoient en Occident, ne composeroient à l'avenir qu'une même Congrégation, & n'auroient qu'un même Abbé, & il accorda beaucoup de priviléges à cette réforme qui suit le rit Grec. Entre les autres établissemens avantageux à la Religion, que ce Pape fit cette année, on compte l'Archi-Confrairie de

Piété pour les prisonniers à Rome, & jusqu'à vingt Colléges ou Séminaires qu'il fonda en divers lieux; à Rome, pour les Anglois, les Allemans, les Juifs Néophytes, les Grecs, les Maronites; à Lorette, pour les Sclavons; à Vienne en Autriche, à Prague dans la Bohême, à Olmutz dans la Moravie, à Pont-à-Mousson dans la Lorraine, à Vilna en Lithuanie, à Clausembourg ou Colofwar en Transylvanie, & même au Japon.

Les Catholiques d'Irlande font un effort sous la conduite de Jacques Fitz-Moritz, auquel le Roi d'Espagne avoit accordé quelques compagnies Basques, & le Pape un étendard béni: ils sont battus, Fitz-Moritz est tué.

A Constantinople, le Patriarche Jéremie est chassé de son siége par les intrigues des Luthériens: ils ne pouvoient lui pardonner la censure qu'il avoit faite de leur confession de foi. La disgrace de Jéremie fut une suite de la mort de Michel Cantacuzene son protecteur, & le plus puissant de tous les Grecs, que le Sultan Amurat fit étrangler.

1580.

Différend considérable entre le Pape & les Vénitiens, au sujet de la visite générale des Ecclésiastiques & des Religieux, qu'il avoit ordonnée dans toute l'Italie. Le Pape crut que cette visite ne devoit pas être faite à Venise par le Patriarche, qui ne pouvoit, disoit-il, être juge dans sa propre cause. Il chargea son Légat de la faire avec deux Evêques Vénitiens; le Sénat s'y opposa: on convint par accommodement, que le soin de cette visite ne seroit confié qu'à un Evêque Vénitien au choix du Pape.

François Tolet, Jésuite, Prédicateur du Pape, & depuis Cardinal, est envoyé à Louvain, pour y faire recevoir une Bulle donnée par Grégoire XIII le 28 Janvier de l'année précédente, en confirmation de celle de Pie V contre les propositions de Baïus. Assemblée de la Faculté le 21 Mars, où la Bulle est lue & reçue par Baïus & les autres Docteurs, & ensuite par acclamation par tous les suppôts de la Faculté, Licenciés, Bacheliers, Etudians & Boursiers des Colléges, en ces termes: *Nous condamnons ces articles; nous recevons la Bulle avec respect, & nous lui promettons obéissance.* Tolet fait signer à Baïus une confession de foi, par laquelle

Il renonçoit aux propositions condamnées dans la Bulle, & avouoit que plusieurs de ces propositions étoient contenues & enseignées dans ses livres & dans le même sens auquel elles avoient été condamnées. Baïus avoit demandé une copie de la Bulle, qui lui fut envoyée par le Pape avec un Bref en date du 15 Juin, & une gratification de deux mille écus d'or à partager entre les Professeurs, pour les dédommager des désordres que l'armée des confédérés avoit faits dans le territoire de Louvain. Le Pape envoie des aumônes très-considérables aux Maronites du mont Liban.

La mort du Cardinal Henri, Roi de Portugal, laisse ce Royaume en proie à un grand nombre de contendans. Philippe II Roi d'Espagne, qui n'avoit pas le droit le plus apparent, mais qui étoit le plus puissant, s'en empare par la force des armes. Le Pape y prétendoit de son côté, tant parceque le Portugal étoit feudataire du saint Siége, que parceque le Roi Henri étant Prêtre & Cardinal, ce Royaume étoit devenu selon lui la dépouille du cardinalat. Il envoie au Roi d'Espagne un Légat, qui n'est point écouté.

Bulle du 22 Juin, pour la séparation des Carmes déchaussés d'avec les mitigés.

En Angleterre, plusieurs Prêtres Anglois venus des Séminaires de Rome, de Douai & de Reims, pour affermir les Catholiques de ce Royaume, sont condamnés à mort par ordre d'Elisabeth. Edit du 15 Juillet, qui ordonnoit à tous ceux qui avoient des enfans hors du Royaume, de les rappeller dans le terme d'un mois, avec défense d'envoyer aucun secours d'argent ou d'autres choses à ceux qui refuseroient de revenir.

Guillaume, Duc de Cléves, fait brûler à petit feu *Jean-Guillaume de Ruremonde*, qui vouloit renouveller le Royaume des Anabaptistes : toutes ses femmes furent brûlées avec lui. Le nom des Anabaptistes étoit devenu si odieux, qu'il fut abandonné par ceux mêmes qui étoient le plus attachés aux maximes de cette secte. On en trouve encore aujourd'hui quelques-uns en Hollande, en Angleterre & dans la Moravie. Les Luthériens font imprimer en Allemagne leur livre de la *Concorde de Berg*, qui donna naissance parmi eux à la secte des *Concordistes* : c'est ainsi qu'ils nommerent ceux qui refusoient de le recevoir.

Le Parlement de Paris demande au Roi le rétablissement de la Pragmatique-Sanction.

1581.

Campian, Jésuite, célébre par ses ouvrages, & plusieurs autres Jésuites sont exécutés à mort en Angleterre, comme accusés d'une conspiration. Les principaux ouvrages de cet Auteur sont une Chronique universelle, & un Traité de la Vérité Orthodoxe. Jean Possevin, autre Jésuite, déja connu par l'abjuration qu'il avoit fait faire en 1578 au Roi de Suéde Jean III, est envoyé par le Pape à la Cour de Russie, où il entreprend des disputes publiques contre les erreurs des Grecs. Il les fit imprimer avec la relation de son voyage, dont le but étoit de procurer la paix entre Jean Basilowitz, Grand Duc de Russie, & Estienne Battori, Roi de Pologne : il y réussit. Il n'eut pas le même succès dans la nouvelle tentative qu'il fit en passant en Suéde, pour ramener le Roi qui avoit abandonné la Religion Catholique, depuis qu'il fut privé de ses Conseils.

Bulle du 30 Mars, par laquelle le Pape défend aux Chrétiens malades d'appeller des Médecins Juifs ou Infidéles : la même chose avoit été ordonnée par Paul IV & Pie IV. La raison qu'en donne Grégoire XIII, est que ces Infidéles ne s'acquiteront pas de l'obligation imposée par les Papes & par les Conciles à tous les Médecins, de ne point faire plus de trois visites à un malade qu'il n'ait été confessé.

Concile provincial de Rouen le 2 Avril par le Cardinal de Bourbon, qui en étoit Archevêque. On y dressa douze chapitres qui contiennent en abrégé tout ce qui regarde le dogme & la discipline. On trouve dans les actes de ce même Concile les réponses du Pape sur treize points, dont les Peres lui avoient demandé la décision. Le plus remarquable est le sixiéme, qui ordonnoit de suppléer les cérémonies du Baptême aux Calvinistes qui revenoient à l'Eglise. Les Calvinistes tinrent aussi leur Synode national à la Rochelle le 28 Juin, où ils condamnerent un livre intitulé l'*Histoire de France*, comme contenant plusieurs faussetés & calomnies, & autres choses *au préjudice de la vérité de Dieu, au désavantage & deshonneur de la doctrine de la Religion Réformée*. Ce livre dont

l'Auteur n'étoit pas nommé, est l'ouvrage de Lancelot Voisin, sieur de la Popéliniére, qui a écrit l'Histoire de France depuis 1550 jusqu'en 1577.

Aux Pays Bas, les Etats généraux se soustraient à la domination du Roi d'Espagne, par Edit du 26 Juillet. Cet Edit est le titre fondamental de la République de Hollande. Les Hérétiques s'en prévalurent pour commettre une infinité de désordres; les Pays Bas changent entiérement de face: les Eglises & les Monasteres sont fermés après avoir été pillés; les Catholiques sont privés de la liberté de conscience.

1582.

Le Clergé de France assemblé à Paris le 28 Mai, fait faire de nouvelles instances auprès du Roi, pour la publication du Concile de Trente & le rétablissement des élections, par Renaud de Beaune, Archevêque de Bourges, qui ne peut rien obtenir.

Sixiéme Concile provincial de Milan par S. Charles Borromée. Les décrets & les constitutions de ce Concile sont renfermés dans trente-un chapitres, sur les mêmes matiéres que les Conciles précédens. Le Pape fit célébrer cette année un autre Concile au Caire en Egypte, qui est l'ancienne Memphis. Le but étoit de concilier les Cophtes avec l'Eglise Romaine, & de leur faire abjurer l'erreur d'Eutychès qui nioit les deux natures en Jesus-Christ. Les Cophtes convinrent de reconnoître que Jesus-Christ est Dieu & homme, sans employer cependant le terme de deux natures, de peur que cette expression ne semblât introduire deux hypostases. Ce Concile eut trois sessions, dont la derniere ne fut tenue que l'année suivante.

Sainte Therése meurt le 4 Octobre, après avoir établi, malgré les traverses qu'elle essuya, dix-sept ou dix-huit Monasteres de filles de sa réforme, & quinze d'hommes en différens lieux de l'Espagne. Son institut fut porté de son vivant jusqu'au Mexique, dans les Indes occidentales. Il s'étendit en Italie, passa ensuite en France, aux Pays Bas & dans tous les Pays de la Chrétienté. Elle avoit composé plusieurs ouvrages, où l'on admire également la piété, l'énergie des sentimens, la beauté & l'agrément du génie: les principaux sont le *Traité du Chemin de la Perfection*, & l'*Histoire de sa vie avec celle de ses fondations*: on a aussi un reçueil de ses lettres. En

cette année l'Equinoxe du printems, fixé par le Concile de Nicée au 21 Mars, arrivoit le 11, & par-là il avoit avancé de dix jours, & les nouvelles Lunes arrivoient quatre jours plutôt que le Calendrier ne les annonçoit. Pour remédier à ce désordre qui auroit toujours cru, Grégoire XIII assembla les plus savans Astronomes, & il fut résolu, premierement qu'on retrancheroit dix jours, de sorte que le lendemain de la Fête de saint François qui est le 4 d'Octobre, au lieu de dire le 5, on dit le 15. (En France, le retranchement tomba sur le mois de Novembre; le 10 fut compté le 20). Secondement on rétablit aussi les nouvelles Lunes à leur place, & pour parer aux inconvéniens, on substitua au nombre d'or le cycle des épactes qui est de trente ans, lequel révolu les lunaisons reviennent assez exactement au même point. Vincent Laurier, Christophe Clavius & Ciaconius, eurent la principale part à cette réforme, quoiqu'à dire le vrai on n'y seroit jamais parvenu sans un ouvrage posthume de Louis Lilio, Calabrois, à qui on doit l'invention des cycles des épactes. Ce n'est pas que le Calendrier Grégorien soit parfait; mais on peut dire avec Tycho-Brahé, que si la réformation n'a point été poussée à la derniere perfection, c'est qu'il est impossible d'y arriver; & avec M. Cassini, que c'est le chef-d'œuvre de l'esprit humain.

Cette réformation ne fut pourtant pas du goût des Protestans d'Allemagne, de Suéde, de Danemarck & d'Angleterre, uniquement parcequ'elle venoit du Pape. Ils s'opiniâtrerent à suivre l'ancien Calendrier, & c'est delà qu'est venu l'usage d'ajouter aux dates les termes de *vieux style* pour ceux qui retenoient l'année Julienne, & de nouveau *style* pour l'année Grégorienne; maniere de dater qui n'est plus usitée que dans quelques Etats Protestans. Les Pays-Bas suivirent l'exemple de la France, par les soins du Duc d'Alençon, reconnu Souverain de ces Provinces, & qui avoit pris le nom *de Duc d'Anjou*. Les Grecs schismatiques refuserent d'abord; mais le Patriarche Jérémie, mieux informé par le Pape, reçut le nouveau Calendrier. L'Angleterre l'a reçu aussi depuis peu. Grégoire XIII mit en même tems la derniere main à un ouvrage qui étoit désiré depuis long-tems: c'est le Décret de Gratien corrigé. Il le publia augmenté de notes très-savantes avec des gloses. Grégoire XIII avoit beaucoup travaillé lui-

même à cette correction, n'étant encore que Professeur en Droit à Boulogne.

Bulle du 10 Décembre, par laquelle il érige en Métropole l'Eglise de Boulogne en Lombardie, soumise immédiatement au saint Siége. Le Cardinal Paleote en fut le premier Archevêque, & le Pape lui donna pour suffragans, Parme, Plaisance, Reggio, Modéne, Imola, Cervia & Crême. Dans la suite Paul V rendit Cervia & Imola à l'Archevêché de Ravenne, & en leur place il donna Borgo à Boulogne.

Plusieurs voulant introduire à Paris le Bréviaire Romain, & faire valoir la Bulle de Pie V, Pierre de Gondi, Evêque, & son Chapitre, s'y opposerent fortement, & firent un Décret qui est rapporté dans les preuves des libertés de l'Eglise Gallicane.

1583.

Gebhard Truchsés, Archevêque & Electeur de Cologne, est déposé le 28 Janvier dans l'assemblée des Chanoines & des Seigneurs, à cause de son apostasie & de son mariage avec Agnès de Mansfeld, Religieuse du Monastere de Gerisheim. Le Pape l'excommunie en Consistoire le premier Avril, & mande aux Chanoines de procéder à une nouvelle élection; ils élisent le 22 Mai Ernest de Baviere, déja Evêque de Fréfingue, d'Hildesheim & de Liége, qui leve une armée pour se mettre en possession de son Archevêché. Truchsés ravage les environs de Cologne, où il brûle les Abbayes de Truitz & d'Aldemberg : la mort de l'Electeur Palatin qui soutenoit son parti, l'oblige à se retirer en Hollande, où il mourut en 1601 dans l'obscurité & le chagrin. Les Catholiques d'Allemagne reçoivent le Calendrier Grégorien.

Henri III établit à Paris des Confrairies & des Processions de Flagellans, où il se trouvoit lui même avec toute la Noblesse. Georges de Joyeuse, qui assista nuds pieds à une de ces Processions qui se fit aux flambeaux la nuit du Jeudi au Vendredi-Saint 7 Avril, y contracta une maladie dont il mourut. Pierre Poncet, Bénédictin, est exilé à Melun, pour avoir blâmé en chaire ces sortes de dévotions. François de Rosiéres, Archidiacre de Toul, est mis à la Bastille, à cause de son livre Latin de *la Généalogie des Ducs de Lorraine & de Bar* en faveur des Guises.

Bulle du 29 Avril, par laquelle Grégoire XIII prononce excommunication contre ceux qui contreviendront à la Bulle *In cœnâ Domini*, & ceux qui appelleront du Pape au Concile général. Par une autre du 15 Juillet, le Pape régla la préſéance & le pas des Religieux mendians dans les Proceſſions & dans les Confrairies de Laïques.

On trouve cette année trois Conciles provinciaux célébrés en France ſur la foi, la diſcipline, & les mœurs. Le premier par le Cardinal de Guiſe, Archevêque de Reims; le ſecond par Antoine Prevoſt de Sanſac, Archevêque de Bordeaux; le troiſiéme par Simon de Maillé, Archevêque de Tours, qui le transféra à Angers à cauſe de la peſte. Les décrets de ces Conciles furent confirmés par le Pape. On trouve auſſi un Concile de Lima, Capitale du Perou, où fut condamné un Profeſſeur en Théologie, qui étoit accrédité dans le Pays, quoiqu'il ne fût qu'un fanatique. Il diſoit qu'il ſeroit bientôt Roi & Pape, & qu'il transféreroit le ſaint Siége au Perou; qu'il avoit refuſé l'union hypoſtatique que Dieu lui avoit offerte, & que l'Etat de l'Egliſe ſeroit entiérement changé, & ſes loix abolies. Il fut brûlé vif.

En Angleterre, il s'éleve une guerre très-vive entre les Calviniſtes Parlementaires & les Calviniſtes Puritains, qui refuſoient de reconnoître la ſuprématie de la Reine. Quelques-uns ſont punis du dernier ſupplice. *Robert Brown*, l'un d'entre eux, qui écrivit pour montrer que l'Egliſe Anglicane ne pouvoit faire partie de l'Egliſe Catholique, donne naiſſance à la ſecte des *Browniſtes*.

1584.

Bulle du premier Mai, pour ordonner la célébration de la Fête de ſainte Anne, dans toute l'Egliſe, le 26 Juillet. La dévotion des peuples avoit prévenu en pluſieurs Egliſes les ordres du Pape: chez les Grecs, on trouve une Egliſe de ſainte Anne dès le tems de Juſtinien; mais M. de Tillemont croit que ce pouvoit être Anne la Prophéteſſe honorée le premier Septembre. Grégoire XIII donna cette année pluſieurs autres Bulles: par celle du 25 Mai il approuva de nouveau la Société des Jéſuites, & confirma tous leurs priviléges: il y eſt dit que ceux qui ſortiront de la Société après les trois pre-

miers vœux, seront censés apostats; parceque ces vœux, quoique simples, sont essentiels, approuvés par le saint Siége, & que le Pape seul en peut dispenser; par la même Bulle il est défendu, sous peine d'excommunication, de s'opposer à cet institut, de l'attaquer & de le décrier : par celle du 11 Décembre, le Pape autorise les Congrégations d'Ecoliers dans les Colléges des Jésuites, & leur accorde beaucoup d'indulgences.

Le Duc d'Anjou meurt le 10 Juin aux Pays-Bas : cette mort, qui rendoit le Roi de Navarre présomptif héritier de la Couronne de France, fait craindre aux Catholiques d'avoir pour Roi un Prince séparé de l'Eglise. Le Duc de Guise profite de ces dispositions pour faire éclater la Ligue dont il étoit le chef.

Concile provincial de Bourges, au mois de Septembre. On y fit un grand nombre de canons divisés en quarante six titres, qui furent confirmés par un Bref du Pape, & dont les plus remarquables sont les suivans. Le quatriéme du sixiéme titre veut qu'on interrompe dans les jours de Dimanche les voitures, le négoce & les actes des Notaires, à moins qu'il ne s'agisse de testamens ou de mariages qu'on ne puisse pas différer. Le cinquiéme du quatorziéme titre défend aux enfans de chœur d'officier en chape à la Fête des Innocens; « parceque, dit le Concile, cet usage n'est propre qu'à dissiper le peuple & à le faire rire ». On recommande dans le seiziéme titre de célébrer la Fête des Trépassés le 2 Novembre, & de sonner une cloche, quand quelqu'un sera à l'agonie, ou quand il sera mort, afin qu'on prie Dieu pour lui. Le sixiéme canon du trente-sixiéme titre ordonne qu'un Curé ne pourra résigner sa Cure à son parent dans la vue de la parenté & de l'alliance, & défend aux Evêques d'admettre ces sortes de démissions. Le Concile ordonne dans le trente-septiéme titre, que les séculiers ne pourront voir les Religieuses qu'à la grille, & que celle qu'ils verront sera accompagnée d'une autre.

Mort de saint Charles Borromée le 3 Novembre. On a de ce saint Cardinal un très-grand nombre d'ouvrages sur des matiéres dogmatiques & morales, & trente-un volumes de lettres qui sont conservées dans la Bibliothéque du S. Sépulcre à Milan. Le Clergé de France a fait réimprimer à ses dé-

pens les instructions que cet admirable Pasteur avoit dressées pour les Confesseurs. Dieu a manifesté sa sainteté par un grand nombre de miracles, dont il est parlé dans la Bulle de sa canonisation faite par le Pape Paul V en 1610.

Les violences que la Reine Elisabeth continuoit d'exercer contre les Catholiques en Angleterre, firent croire à un gentilhomme nommé *Guillaume Parr*, qu'il lui étoit permis d'attenter à la vie de cette Princesse. Un livre de Guillaume Allain, Théologien Anglois, dans lequel il lut qu'on pouvoit légitimement entreprendre de tuer les tyrans, l'affermit dans son malheureux dessein. Il est découvert, & condamné à mort. Statut du Parlement, qui ordonnoit à tous les Prêtres Catholiques de sortir du Royaume d'Angleterre dans quatre jours, & déclaroit coupables de haute trahison ceux qui y seroient trouvés après ce tems-là.

1585.

Le Duc de Guise apprend que Henri III a dessein de le faire arrêter, il le prévient en se retirant au Château de Joinville avec le Cardinal de Guise son frere. Le Cardinal de Bourbon auquel il avoit persuadé que la succession à la Couronne le regardoit préférablement au Roi de Navarre son neveu, se retire à Peronne, où il publie un manifeste, dans lequel il prenoit la qualité de premier Prince du Sang, & tâchoit de justifier sa prise d'armes. Le Roi sachant que les révoltés étoient appuyés par les Espagnols, & effrayé des prompts succès du Duc de Guise qui venoit de prendre Toul & Verdun, laisse voir toute sa foiblesse dans une apologie, où il se reconnoissoit coupable, & conjuroit ceux qui étoient à la tête des factieux de mettre les armes bas. Le Roi de Navarre, Prince d'un génie bien différent, publie de son côté un manifeste, où il donnoit le démenti au Cardinal de Bourbon qui l'avoit traité de relaps, & défioit le Duc de Guise au combat singulier sous la permission du Roi. Il travailla à détourner le Roi de l'accord qu'il vouloit faire avec les rebelles ; mais ce Prince n'écoutoit que sa crainte : l'accord est conclu à Nemours le 7 Juillet, & suivi d'un Edit qui révoquoit tout ce que les Protestans avoient obtenu par le passé : les Protestans irrités prennent les armes en Guienne & en Lan-

guedoc sous la conduite du Roi de Navarre, du Prince de Condé & du Duc de Montmorenci.

Grégoire XIII reçoit à Rome une célébre ambassade envoyée du Japon de la part des Rois de Bungo & d'Arima, & du Prince d'Omura, pour reconnoître l'autorité du saint Siége; c'étoit le fruit des intrigues des Jésuites. Ce Pape meurt le 7 Avril : le 24 les Cardinaux élisent *par adoration* Felix Peretti, Cardinal de Montalte, qui prend le nom de *Sixte V*. Un Pape est censé élu par adoration, lorsqu'il a été salué en cérémonie dans le Conclave par les deux tiers des Cardinaux. Il peut alors être assuré de son exaltation; mais il la faut confirmer seulement pour la forme, par la voie ordinaire du scrutin. Les Historiens font remarquer qu'aussitôt que Sixte V se vit assuré de son élection, il sortit de sa place sans attendre la fin du scrutin, & jettant au milieu de la Salle le bâton sur lequel il s'appuyoit auparavant, il se redressa, & parut à l'instant droit comme un jeune homme. On croit qu'il vouloit faire entendre par-là, avec quelle vigueur il prétendoit gouverner : on avoit reproché à Grégoire XIII d'être doux jusquà la mollesse; on n'eut pas le même reproche à faire à son successeur.

Il fait trancher la tête au Comte de Pepoli, protecteur des brigands qui avoient infesté l'Etat ecclésiastique sous le dernier pontificat. Bulle fulminante du 9 Septembre contre le Roi de Navarre & le Prince de Condé, qui sont excommuniés comme hérétiques relaps, & privés de leurs Etats & dignités. Remontrances très-fortes du Parlement de Paris au Roi contre cette Bulle qui confirmoit la ligue. Le Roi de Navarre de son côté répond en zélé Calviniste par une protestation très vive, qu'il fait afficher à Rome, & jusqu'aux portes du Vatican. Cette protestation, où le Roi de Navarre traitoit le Pape d'hérétique, fut suivie d'une foule d'écrits aussi peu mesurés. Par une Bulle du premier Septembre Sixte V prescrivit la Fête de la Présentation de la sainte Vierge qu'on célébre le 21 Novembre : depuis ce tems elle n'a point cessé d'être de précepte à Rome. Il confirme les Universités de Fermo dans l'Etat ecclésiastique, & de Valence en Espagne, établies par les Papes Boniface VIII & Alexandre VI. Il ordonne que les adulteres seront condamnés à mort.

Concile provincial d'Aix au mois de Septembre, dont les

réglemens

réglemens furent approuvés par un Bref du Pape, de même que ceux d'un Concile tenu cette même année dans la Ville de Mexique: on fit dans ce dernier Concile un corps de réglemens pour établir une discipline uniforme dans les Eglises de la nouvelle Espagne.

Assemblée du Clergé de France dans le mois d'Octobre: on député au Roi, pour le prier de faire des réglemens sur les appels comme d'abus & autres matiéres. Il établit une conférence sur la réception du Concile de Trente, & renvoie bientôt après la décision de cette affaire à un autre tems.

1586.

A Rome, Sixte V qui vouloit éterniser son nom par quelque action éclatante, entreprend de relever un grand obélisque, superbe monument de la magnificence de l'ancienne Rome, mais tombé comme elle dans l'oubli & dans la poussiére. Jules II & Paul III avoient eu le même dessein, sans avoir eu le courage de l'exécuter. Le dernier d'Avril on commença à élever l'obélisque, qui fut placé le 10 de Septembre sur son piedestal devant la Basilique de saint Pierre, par le travail de huit cents hommes & de cent quarante chevaux. C'étoit le seul obélisque qui fût resté entier; Sixte ne laissa pas d'en faire déterrer plusieurs autres, qu'il mit dans les Places publiques. Entre les Bulles qu'il donna cette année, nous remarquerons celle du 5 Mai pour la confirmation de la Congrégation des Feuillans; celle du 21 Octobre, qui commence par ce mot *Detestabilis*, & qui est devenue fameuse, parce-qu'elle sert de régle aux Canonistes dans la matiére des contrats; celle du 3 Décembre, qui fixe le nombre des Cardinaux à soixante-dix, & régle les qualités qu'ils doivent avoir; & celles des 17 Mars, 26 Novembre & 10 Décembre, pour ériger les Villes de Lorette, San-Severino & Tolentin, en Siéges Episcopaux. Sixte V entreprit aussi de bâtir une Ville autour des grottes du Bourg de Montalte, au milieu desquelles il avoit pris naissance, & où la pauvreté de ses parens l'avoit réduit à garder les troupeaux pendant son enfance; la chose fut jugée impossible, & il se contenta de faire bâtir cette nouvelle Ville à Montalte même dont il avoit porté le nom étant Cardinal. Il l'érigea en Evêché, & y assigna des revenus pour la subsistance de l'Evêque & du Chapitre. Il établit la Congré-

gation des affaires Consistoriales, où l'on traite des renonciations aux Evêchés, des taxes sur les fonds ecclésiastiques, & d'autres matiéres semblables. Sixte confirma aussi par un Bref du 8 Mars la nouvelle Congrégation des Clercs réguliers, Ministres des infirmes, établie en Italie par Camille de Lellis: ils font un quatriéme vœu d'assister les malades à la mort, même en tems de peste.

Les Ligueurs reprennent les armes, sous prétexte que Henri III favorisoit secrétement les Hérétiques.

Une nouvelle conspiration découverte en Angleterre, hâte la perte de l'infortunée Marie Stuart, qu'on en rendoit responsable, quoiqu'elle fût en prison depuis dix-huit ans. Elisabeth la fait condamner à mort le 29 Octobre par Sentence des Chambres du Parlement, qui fut exécutée le 18 Février suivant.

A Louvain, la Faculté de Théologie dresse un corps de doctrine contraire aux soixante-seize propositions condamnées par la Bulle de Pie V, & s'engage par serment à le prendre pour régle de ses sentimens. Ceci se passa à la sollicitation de Jean Bonhomme, Evêque de Verceil, envoyé en qualité de Nonce pour appaiser les troubles qui continuoient dans cette Faculté.

1587.

Ces troubles augmentent par une censure du 9 *Septembre*, que la Faculté de Théologie de Louvain porta contre trente-quatre propositions tirées des Théses de Lessius & d'Hamélius, Jésuites, sur l'Ecriture-Sainte, la providence, la prédestination, la grace, la justification. On avoit fait soutenir ces Théses pour les opposer aux articles condamnés par la Bulle de Pie V; mais les Docteurs de Louvain crurent y voir le semi-Pélagianisme. La Faculté de Paris refuse d'approuver cette censure, de même que les Evêques de Middelbourg & de Ruremonde. Autre censure de la Faculté de Douai contre Lessius & son Confrere; une partie des Pays-Bas s'éleve contre leur doctrine. Les Jésuites de ces Provinces, que cette affaire intéressoit tous, publient une apologie qui fait déclarer en faveur de Lessius les Universités de Mayence, de Tréves & d'Ingolstad, dont les Jésuites étoient Membres.

A Paris, la conjuration des *Seize* est prête d'éclater; le Roi

averti par Nicolas Poulain, Lieutenant du Prévôt de l'Isle de France, envoie le Duc d'Epernon pour prévenir les conjurés qui vouloient s'emparer de la Bastille & de l'Arsenal : le Duc de Mayenne, frere du Duc de Guise, sort de Paris, ne s'y croyant plus en sureté. Cette conjuration des Seize étoit une espece de Ligue particuliere tramée dans Paris par quelques hommes, qui avoient partagé entre eux l'autorité & l'administration des affaires dans les seize quartiers de la Ville ; où ils animoient continuellement le feu de la sédition. Bataille de Coutras en Guienne le 20 Octobre, où le Roi de Navarre a l'avantage sur le Duc de Joyeuse qui y perd la vie. Le Comte de Bouchage, frere de ce Duc, quitte la Cour, & les emplois honorables dans lesquels il s'étoit toujours distingué, pour se faire Capucin sous le nom de *Pere Ange*.

Le Pape négocie auprès du Roi d'Espagne pour l'exciter à porter ses armes en Angleterre contre la Reine Elisabeth, à condition qu'il tiendroit ce Royaume à foi & hommage du saint Siége apostolique.

Bulle du 5 Avril, qui prononce la peine de mort contre les incestes en certains cas dans tout l'Etat Ecclésiastique. Autre du 27 Juin, qui condamne les mariages contractés par les eunuques, & les défend pour l'avenir.

Les Feuillans sont établis à Paris par le Roi Henri III. Ce Prince alla à pied au devant d'eux, & les retint à sa Cour jusqu'à ce qu'ils prissent possession du Monastere qu'il leur avoit fait bâtir près du Palais des Thuilleries.

1588.

Philippe II se prêta de si bonne grace aux vues du Pape, qu'il mit en mer la flotte la plus formidable qui eût encore paru sur l'Océan ; elle étoit composée de cent cinquante vaisseaux pourvus de provisions pour plus de six mois, & qui portoient, outre une armée nombreuse, beaucoup de Religieux destinés à exhorter les peuples à rentrer sous l'obéissance de l'Eglise Romaine. Philippe avoit si bonne opinion de sa flotte, qu'il l'appella l'*invincible* ; nom prématuré, car elle fut battue par la tempête & par les Anglois, qui la dissiperent entiérement. Le Pape fut en partie cause de ce désastre ; une Bulle qu'il publia pour mettre l'Angleterre en interdit, & promettre de grandes récompenses à ceux qui s'assureroient d'Elisabeth

& la livreroient aux Catholiques pour le punir de ses crimes; fit sentir à cette Princesse tout ce qu'elle devoit craindre, & la mit en droit de demander à son Parlement les secours nécessaires.

Octavio Frangipani, Evêque de Galazzo, & Nonce à Cologne, se rend par ordre du Pape à Louvain, & y impose silence aux Docteurs de cette Faculté & aux Jésuites, par Ordonnance du 29 Novembre. Avant de charger le Nonce de cette affaire, Sixte V consulta les Cardinaux, qui approuverent les articles de Lessius comme étant de saine doctrine.

En France, les fureurs de la Ligue sont à leur comble; le Duc de Guise demande impérieusement la publication du Concile de Trente, l'établissement de l'Inquisition, la cession de plusieurs Places de sureté, le changement des Gouverneurs, & plusieurs autres choses qu'il savoit que le Roi ne pouvoit ni ne devoit accorder. Il vient à Paris malgré la défense de ce Prince. Journée des Barricades le 12 Mai, qui lui donne un nouveau crédit, en faisant voir aux Royalistes & aux Ligueurs combien il étoit puissant. Il l'étoit plus que le Roi au milieu même de Paris: les Corps de garde refuserent de recevoir le mot du *guet* que le Prévôt des Marchands vouloit leur donner de la part du Roi; ils voulurent recevoir l'ordre du Duc de Guise. Le Roi, après avoir tenté un accommodement, sort de Paris, apprenant que les Ligueurs étoient résolus de l'assiéger dans le Louvre, & se retire à Chartres. Bussi *le Clerc*, le plus furieux des Seize, est fait Commandant de la *Bastille*, & la Chapelle-Marteau, Prévôt des Marchands.

Il ne se passoit plus que des choses extraordinaires: à peine les Parisiens eurent ils ouvert les yeux sur ce qui venoit d'arriver, qu'ils résolurent de députer au Roi pour le prier de revenir. Le Frere Ange de Joyeuse, Capucin, se chargea de la commission: il partit processionnellement à la tête des Députés, qui chantoient des Pseaumes & des Litanies; & pour représenter Notre Seigneur montant au Calvaire, il se mit sur la tête une Couronne d'épines, & une grosse Croix de bois sur les épaules, & se fit accompagner de tous les Personnages qu'on employoit en ce tems-là pour représenter la Passion du Sauveur: tous les autres Députés étoient en habits de Pénitens. Le Roi étoit à Vêpres lorsque cette singuliere députation arriva: il fut touché de compassion,

lorſqu'il vit entrer dans l'Egliſe le Frere Ange nud juſqu'à la ceinture, que deux Capucins frappoient à grands coups de diſcipline : il lui donna une audience favorable. Il reçut une députation plus ſérieuſe de la part du Parlement. Requête préſentée par les Ligueurs, qui demandoient l'éloignement du Duc d'Epernon & du ſieur de la Valette ſon frere, favoris du Roi : ils ont ordre de ſe retirer pour un tems. La paix ſe fait à Rouen le 21 Juillet par Edit de réunion, qui portoit entr'autres choſes, qu'avenant la mort du Roi ſans enfans mâles, on ne recevroit pour Roi aucun Prince Hérétique ou fauteur d'héréſie.

L'Edit d'union eſt déclaré Loi fondamentale du Royaume le 18 Octobre, dans les Etats de Blois, qui avoient commencé à s'aſſembler le 4 du même mois. Le Roi de Navarre qui tenoit en même tems à la Rochelle une aſſemblée générale des Egliſes Proteſtantes, envoie une proteſtation contre la demande des Ligueurs, qui tendoit à le faire déclarer perſonnellement exclus du droit de ſucceſſion à la Couronne. Le 23 Décembre le Duc de Guiſe eſt maſſacré par ordre de Henri III, qui ne pouvoit le punir autrement, attendu l'exceſſive puiſſance de ſon parti. Le lendemain, le Roi fait le même traitement au Cardinal de Guiſe. Le Cardinal de Bourbon & l'Archevêque de Lyon ſont arrêtés. Tout Paris ſe révolte à ces nouvelles; on ſe livre à toute ſorte d'excès contre le Roi. Les Ligueurs abuſoient du zéle des Catholiques, pour les porter à ces extrémités, comme la ſuite le fit aſſez voir.

Bulle du 14 Mars, par laquelle Sixte V met au rang des Docteurs de l'Egliſe ſaint Bonaventure, Religieux de l'Ordre de ſaint François. Sixte V avoit été Général de cet Ordre; ce fut ce qui l'engagea à donner le nom *de Clercs Réguliers Mineurs* à la Congrégation de Jean-Auguſtin Adorne, Génois, qu'il confirma par ſa Bulle du premier Juillet. Il fonde le Collége de Montalte à Rome.

Réforme des Hermites de ſaint Auguſtin, qu'on nomme à Paris les *Petits Peres*, inſtituée au Chapitre général de cet Ordre tenu à Madrid.

Louis Molina, Jéſuite, publie en Latin un livre intitulé: *de Concordiâ Gratiæ & liberi Arbitrii.* Cet ouvrage devient le ſujet d'une grande diſcorde dans l'Egliſe; il eſt déféré à l'Archevêque de Tolède, Inquiſiteur d'Eſpagne & Cardinal, qui le

condamne. Cette premiere censure est suivie de plus de vingt autres des différentes Universités & des Evêques d'Espagne.

Henri Henriquez, Jésuite, dans sa seconde censure du livre de Molina son confrere, en 1597, parle ainsi de cet ouvrage. *Ce livre prépare la voie à l'Antechrist par l'affectation avec laquelle il reléve les forces naturelles du libre arbitre contre les mérites de Jesus Christ, les secours de la grace & la prédestination... Si une telle doctrine vient à être soutenue par des hommes rusés & puissans qui soient membres de quelque Ordre Religieux, elle mettra toute l'Eglise en péril, & causera la perte d'un grand nombre de Catholiques.* Le Cardinal Baronius en sa lettre du 15 Mars 1603, à Pierre de Villars, Archevêque de Vienne, rapportée dans l'Histoire des Congrégations *de Auxiliis, in appendice*, dit: [Je n'ai pû lire sans indignation les livres de Molina; car on diroit qu'il n'a pour but que de condamner saint Augustin, de lui reprocher sa négligence, & de faire voir que sur ces questions il a bien d'autres lumiéres que celles de ce grand Evêque, auquel il affecte de ne donner jamais le nom de *Saint*. Peut-on voir sans impatience sa vanité? Il se glisse pourtant comme un serpent, & il tâche de s'échapper de toutes les prises qu'il donne, de sorte qu'il est plus facile de le convaincre de témérité que d'hérésie.

J'ai trouvé néanmoins dans son livre plus de cinquante propositions & façons de parler, qui approchent au moins des erreurs des Pélagiens & des demi Pélagiens, & c'est de quoi assurément tout homme qui le lira sans prévention tombera d'accord...

J'ai averti les Révérends Peres Jésuites, que sans hasarder leur réputation, ils ne peuvent défendre cet ouvrage. Dieu sait que je les honore comme mes peres...]

Jacques Fuligatti, Jésuite, dans la vie du Cardinal Bellarmin, aussi Jésuite, *liv. 7, chap. 2*, dit: [Le Pape Clément VIII ayant déclaré au Cardinal Bellarmin, la résolution qu'il avoit prise de condamner la doctrine de Louis Molina, Bellarmin lui répondit: *Votre sainteté n'en fera rien.* Le Cardinal François-Marie del Monte, ayant aussi parlé de cette résolution du Pape à Bellarmin, celui-ci lui répondit: « Je sais „ qu'il le veut, J'avoue qu'il le peut; mais il ne le fera pas. „ S'il s'avise de vouloir exécuter son dessein, il mourra au-

„ paravant „. *Velle scio ; fateor posse ; sed non faciet ; & si tentat exequi, priùs diem obibit...*]

Le Jésuite Cellot, qui rapporte aussi ce fait dans le huitiéme livre de sa Hiérarchie, *chap. 18, pag. 33*, vante cette prédiction de Bellarmin comme une vraie prophétie inspirée par le Saint-Esprit ; & il a grand soin d'attester qu'elle s'accomplit effectivement en l'année 1605, dans le tems où le Pape Clément VIII alloit publier sa censure du livre de Molina ; ce qu'il veut faire regarder comme un miracle. Ce qu'il y a de sûr, c'est que cette mort prématurée du Pape Clément VIII, est une preuve certaine que Bellarmin avoit un don de prophétie ; mais de quel genre étoit ce don ?

1589.

On trouve, sous le 7 Janvier de cette année, un Décret de la Faculté de Théologie de Paris, qui déclaroit que les François étoient déliés du serment de fidélité fait à Henri III, & qu'ils pouvoient en sûreté de conscience s'armer, s'unir, lever de l'argent, &c. Mais cette Faculté ne l'a jamais reconnu pour son ouvrage ; elle a au contraire démontré plusieurs fois depuis, qu'il ne venoit que de quelques Docteurs séditieux & ardents Ligueurs, qui par leurs violences entraînerent quelques-uns des jeunes. Bussi le Clerc présente une requête au Parlement pour demander la confirmation de ce Décret ; le Parlement refuse de la donner, & est aussitôt conduit à la Bastille, par ordre de Bussi, qui avoit fait investir le Palais par les séditieux. La révolte s'étend dans les Provinces. Le Roi croit l'appaiser, en faisant demander au Pape l'absolution des censures qu'on disoit qu'il avoit encourues par l'assassinat du Cardinal de Guise, en vertu de la Bulle *In cœnâ Domini*. Le saint Pere établit une Congrégation pour l'examen de cette affaire.

Le Duc de Mayenne, frere du Duc de Guise, se met à la tête des Ligueurs ; il vient à Paris, & se rend au Parlement, où il est déclaré Lieutenant-Général du Royaume, par ceux que les rebelles avoient nommés pour remplir la place des Magistrats prisonniers. Henri III transfére le Parlement de Paris à Tours. Le Roi de Navarre qui voit le Royaume à deux doigts de sa perte, fait une tréve, & joint ses forces avec celles du Roi. Cet accord qui sauvoit la France, déplaît à la

Cour de Rome, à cause de la Religion du Roi de Navarre. Le Légat Morosini a ordre de se retirer : le Pape déclare Henri III excommunié, déliant ses sujets du serment de fidélité, s'il ne rendoit dans dix jours la liberté aux Prélats prisonniers, & le cite à comparoitre à Rome. Siége de Paris par les deux Rois; Henri III prend son quartier à Saint-Cloud, où il est assassiné le premier Août par Jacques Clément, Dominicain, jeune homme, qui avoit eu, dit-on, la folie de se laisser persuader par la Duchesse de Montpensier, que le Pape le feroit Cardinal pour le récompenser d'un si détestable parricide, qui ne fut loué à Rome que par quelques fanatiques. Henri III en mourant déclare le Roi de Navarre son successeur. Ce Prince léve le siége de Paris, ne se croyant pas alors assez fort : Bourgoin, Prieur des Jacobins, qui fut pris les armes à la main, est condamné à être tiré à quatre chevaux, comme convaincu d'avoir participé à l'assassinat de Henri III.

Bulle du 24 Mai pour l'érection de l'Eglise de Fermo en Métropole. Sixe V bâtit la fameuse Bibliothéque Vaticane, & y joint une magnifique Imprimerie destinée à faire des éditions de la Bible, des Conciles & des ouvrages des SS. Peres.

Mort de Michel Baïus le 16 Septembre.

Les Etats d'Autriche demandent à l'Empereur la permission de suivre la Confession d'Ausbourg. Il élude leur requête, en demandant du tems pour en délibérer avec son Conseil.

1590.

Le Cardinal Gaëtano envoyé Légat en France, s'unit avec les Ligueurs. Il est reçu à bras ouverts par le Parlement de la Ligue, quoiqu'il y eût dans ses pouvoirs beaucoup d'articles contraires aux priviléges & aux libertés du Royaume. Grégoire XIV déclaré ouvertement pour la Ligue, donne deux Monitoires, l'un adressé aux Prélats & aux Ecclésiastiques; l'autre à la Noblesse, aux Magistrats & au peuple. Par le premier, *il les excommunie, si dans quinze jours ils ne se retirent de l'obéïssance des terres & de la suite de Henri de Bourbon; & dans quinze autres jours les prive de leurs bénéfices.* Par le second, *il les exhorte à faire la même défection, sinon il tournera sa bonté paternelle en sévérité de Juge.* Dans tous les deux, *il déclare Henri de Bourbon excommunié, relaps, & comme tel déchu de tous ses Royaumes & Seigneu-*

ries. Arrêt du Parlement de Tours, qui défend aux Prélats de reconnoître Gaëtano en qualité de Légat, parcequ'il étoit entré dans le Royaume sans avoir demandé l'agrément du Roi, & sans avoir fait exhibition de ses pouvoirs, comme il y étoit obligé par les Loix de l'Etat. Bataille d'Ivri le 14 Mars: Henri IV y est vainqueur du Duc de Mayenne, qu'il avoit déja battu à Arques près de Dieppe l'année précédente. La Sorbonne, dominée par les Ligueurs, donne le 7 Mai un Décret contre ce Prince, portant qu'on ne devoit pas le reconnoître pour Roi, quand même il parviendroit à obtenir extérieurement son absolution, *à cause du danger évident de dissimulation & de perfidie.* Les Ligueurs extorquerent ce Décret, parceque les infirmités du Cardinal de Bourbon annonçoient sa mort prochaine; elle arriva en effet le 9 Mai.

Le Roi prend Corbeil, Melun & Lagni, & vient faire le siége de Paris: la famine y devient si pressante, qu'on trouvoit quelquefois dans un seul jour jusqu'à deux cents personnes mortes de faim dans les rues: on y mangea les chiens, les chats, les souris; on fit de la farine avec des os de morts. Le peuple tint ferme malgré tout cela, excité par les continuelles déclamations des Prédicateurs, & consolé par les Indulgences du Légat. Ce fut pendant ce siége qu'on vit cette ridicule procession des Ligueurs, où quelques Moines parurent armés de toutes piéces, un crucifix dans une main, une hallebarde dans l'autre. Henri IV leve le siége, pour aller à la rencontre du Duc de Parme, que le Roi d'Espagne envoyoit au secours de Paris. Le Légat profite de l'occasion, & se retire en grande hâte sous prétexte de la mort de Sixte V, arrivée le 27 Août, sans que sa maladie lui eût fait interrompre un seul instant ses travaux ordinaires. Il avoit coutume de dire comme Vespasien, qu'*un Prince doit mourir debout:* sa conduite ne le démentit point. Aussi grand Prince que grand Pape, Sixte V fit voir qu'il naît quelquefois sous le chaume des gens capables de porter une couronne avec dignité. Le Cardinal Castagna lui succéde le 15 Septembre, & prend le nom d'*Urbain VII.* Ce Pape n'eut pas le tems de faire tout le bien qu'il méditoit; il mourut treize jours après son élection, le 27 Septembre. Les Cardinaux entrés en Conclave le 8 Octobre, y demeurent près de deux mois sans pouvoir s'accorder. Le 5. Décembre ils élisent Nicolas Sfrondate,

Cardinal de Cremone, qui prend le nom de *Gregoire XIV*.

Au milieu des troubles dont la France étoit agitée, le Cardinal de Joyeuse, Archevêque de Toulouse, célébra au mois de Mai son Concile Provincial, où furent faits plusieurs réglemens très-utiles sur des matiéres de discipline ecclésiastique.

1591.

Grégoire XIV se déclare contre Henri IV, & nomme Hercule, son neveu, Général de l'Armée qu'il prétendoit envoyer en France. Le Nonce Marsilio Landriano apporte en France des Lettres monitoriales contre le Roi, qui sont condamnées au feu par le Parlement séant à Tours, & par la Chambre de Châlons, qui faisoit partie de ce même Parlement. Le Nonce est décrété de prise de corps. L'Arrêt de Châlons est condamné par un Arrêt du Parlement de Paris, le 17 Juillet. Dans ce même mois le Roi donne un Edit pour rétablir la liberté de conscience. Assemblée des Prélats à Mantes, & ensuite à Chartres, contre les Lettres monitoriales, qui y sont déclarées nulles dans le fond & dans la forme, par décret du 21 Septembre. Henri IV prend Chartres, & s'empare de toute la Beausse; mais les Ligueurs ont plusieurs avantages. Les Seize étoient devenus si audacieux, qu'ils firent pendre le Président Brisson, qui faisoit à Paris la fonction de premier Président, & deux Conseillers. Quatre de ces factieux sont pendus à leur tour par ordre du Duc de Mayenne. Grégoire XIV meurt le 15 Octobre. Bien différent de Sixte V, ce Pape ne parut propre à commander, que tant qu'il demeura dans un état privé; mais d'ailleurs il avoit d'excellentes qualités. Il étoit d'une si grande sobriété, qu'il n'usa même d'un peu de vin que sur la fin de sa vie. Il eut pour successeur Jean-Antoine Fachinetti, Cardinal de Santi Quattro, qui fut élu le 30 Octobre, & prit le nom d'*Innocent XI*. On espéroit beaucoup de ce nouveau Pape; mais la mort l'enleva le 31 Décembre. Il avoit renouvellé l'ancienne coutume d'écrire aux Evêques, pour leur donner avis de son élection & se recommander à leurs priéres.

En Angleterre, on publie le 29 Novembre un violent Edit contre les Catholiques: plusieurs Prêtres & plusieurs Laïques sont mis à mort.

1592.

Le Cardinal Hypolite Aldobrandin monte sur le saint Siége le 29 Janvier, sous le nom de Clément VIII. Aussi prévenu contre Henri IV, que l'avoient été ses prédécesseurs, il adresse un bref en forme de bulle au Cardinal de Plaisance, son Légat en France, pour ordonner aux Catholiques de procéder à l'élection d'un Roi; ce bref est enregistré au Parlement de Paris: celui de Châlons donne le 18 de Novembre un décret d'ajournement personnel contre le Légat, & un Arrêt contre l'enregistrement du Bref; Cet Arrêt est condamné par le Parlement de Paris le 22 Décembre.

Les Parlemens de Tours & de Châlons avoient ordonné qu'on n'iroit plus à Rome pour les provisions des bénéfices; & les Prélats avoient consenti qu'on les tînt de la faveur du Roi. Il arrivoit de-là que les bénéfices étoient donnés à toutes sortes de personnes indifféremment, comme une récompense. Henri de Beaune, Archevêque de Bourges, qui portoit le titre de Primat des Gaules, jugea cette circonstance favorable pour se faire adjuger la collation des bénéfices, sous prétexte de remédier aux abus qui s'y commettoient. L'opposition qu'il y trouva de la part des Prélats, engage Henri IV à donner un Edit, par lequel il ordonnoit que les nominations qu'il feroit aux Evêchés, Abbayes & autres bénéfices électifs, seroient confirmées par le Métropolitain, & que cette confirmation tiendroit lieu des Bulles du Pape; que dans le tems prescrit le Métropolitain sacreroit avec ses suffragans celui que le Roi auroit nommé à un Evêché; & qu'à l'égard des autres bénéfices de la nomination du Roi, les Evêques dans les Diocèses desquels ils seroient situés, en expédieroient les provisions. Cet Edit lui rendit les Catholiques plus favorables; mais on ne trouve point qu'il ait eu d'exécution. Il envoie à Rome le Cardinal de Gondi, Evêque de Paris, & le Marquis de Pisani, qui trouverent le Pape fort irrité à cause de l'Arrêt du Parlement de Châlons, contre son Bref & son Légat. Le Pere Ange de Joyeuse, Capucin, devient de nouveau le Comte de Bouchage, par dispense du Pape, pour remplacer dans le parti de la Ligue Anne Scipion, Duc de Joyeuse, son frere, qui venoit de mourir. Ce parti commence à s'affoiblir.

Grands troubles en Saxe entre les Luthériens & les Calvinistes. LesLuthériens sont exclus du Palatinat après la mort de Jean Casimir.

Saint François de Sales, Evêque de Genève, devient célébre par ses missions dans le Chablais & dans le pays de Gex. Les Historiens de sa vie assurent qu'il gagna à l'Eglise plus de soixante-dix milles Hérétiques, depuis 1592 jusqu'en 1602, qu'il fut Evêque de Genève.

Mort de saint Jean de la Croix, & de saint Pascal Baylon.

Le vénérable César de Bus, Chanoine de l'Eglise de Cavaillon, établit cette année la Congrégation de la Doctrine Chrétienne, & en tient à Avignon, le 29 Septembre, la première assemblée. Le but de ce nouvel établissement étoit d'instruire le peuple par des instructions familiéres. C'étoit en quelque sorte fonder un Ordre de Catéchistes, comme celui de saint Dominique est un Ordre de Prédicateurs. César de Bus jetta cette même année les fondemens de l'institut des Ursulines, destinées à instruire les personnes de leur sexe. Il les mit sous la protection de sainte Ursule, parce qu'elles avoient beaucoup de rapport avec les Ursulines d'Italie, que Grégoire XIII approuva en 1572, à la sollicitation de saint Charles.

1593.

Clément VIII fit publier par son Légat, en 1593, une Déclaration par laquelle il exhortoit tous les François *à élire un Roi qui fût de nom & d'effet très-Catholique*, &c.

Le Duc de Mayenne assemble les Etats à Paris le 26 Janvier; la proposition que les Ministres Espagnols y font de déférer la couronne à l'Infante d'Espagne au préjudice de la loi Salique, révolte tout le monde, même les plus ardens Ligueurs, qui commencent à appercevoir où l'on vouloit les mener sous prétexte de la Religion. On établit des conférences avec les Royalistes à Surenne, à la Roquette, & à la Villette: l'Archevêque de Bourges y dispose les esprits à la réunion, par l'espérance de la prochaine abjuration du Roi. En effet, ce Prince qui avoit en tout tems témoigné qu'il ne refuseroit pas de se faire instruire, se rend à Saint-Denys, où il fait venir de Paris les Curés de saint Eustache, de saint Sulpice & de saint Merri, savans Docteurs de Sorbonne; avec

lesquels il entre en conférence le 23 Juillet. L'Archevêque de Bourges & plusieurs autres Prélats étoient venus à Saint-Denys pour le même effet. Le Roi fit ses objections avec cette solidité de jugement & cette franchise qui le caractériserent toujours; mais par un effet de cette même franchise il avoua sans peine que les réponses des Prélats & des Docteurs l'emportoient sur ses objections.

Il fait son abjuration publique dans l'Eglise de l'Abbaye de Saint-Denys, le Dimanche 25 Juillet, entre les mains de l'Archevêque de Bourges, & en présence d'une foule de peuple qui y étoit accourue de Paris, malgré les défenses du Duc de Mayenne. Le Roi étant arrivé au grand portail, il y trouva l'Archevêque de Bourges en habits pontificaux, accompagné de plusieurs Prélats & des Religieux de l'Abbaye, qui attendoient Sa Majesté avec la croix & le livre des Evangiles. L'Archevêque lui demanda d'abord qui il étoit, & ce qu'il souhaitoit. Le Roi ayant répondu qu'il étoit Henri, Roi de France & de Navarre, qui désiroit d'être reçu dans le sein de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine; le Prélat lui demanda s'il le souhaitoit sincérement; le Roi répondit qu'il le vouloit de tout son cœur, se mit à genoux & fit sa profession de foi, qu'il réitéra avec serment devant le grand Autel: après cette cérémonie il fut ouï en confession par le même Archevêque, qui lui donna l'absolution, & il assista à la Grand'Messe solemnelle. Cet événement qui déconcertoit la Ligue, frustre les Espagnols de leurs espérances. Déclaration du Légat contre la réconcilation du Roi, qu'il soutenoit être réservée à la Cour de Rome. Le 8 Août ce Légat fait recevoir le Concile de Trente par les Ligueurs; ce qui n'empêcha pas que le Pape ne fît dans la suite de nouvelles tentatives pour obtenir une réception plus réelle & plus juridique. Un Soldat, nommé Pierre Barriére, est condamné à mort, pour avoir formé le projet d'attenter à la vie du Roi.

Ambassade solemnelle envoyée au Pape par Henri IV, pour obtenir la confirmation de son absolution; le Pape refuse de donner audience aux Ambassadeurs; l'affaire se traite secrétement par l'entremise du Cardinal Tolet, Jésuite. Les murmures des Cardinaux Espagnols obligent le Pape à déclarer en plein consistoire, qu'il ne vouloit rien précipiter dans une affaire de cette importance.

Il établit une Congrégation de Cardinaux, de Prélats & de Docteurs pour l'examen des nouveaux Evêques sur les Loix & la Théologie. Cette Congrégation subsiste encore aujourd'hui, & se tient devant le pape, mais elle n'a lieu que pour les Eglises d'Italie ; les autres siéges sont exemps de cette formalité. On doit aussi, au Pape Clément VIII l'approbation de la Congrégation de la Doctrine Chrétienne, dont César de Bus, originaire de Côme, dans le Milanez, fut l'instituteur, comme nous l'avons dit : Clément VIII lui donna cette année l'Eglise de sainte Praxede à Avignon ; mais son institut ne fut confirmé solemnellement que cinq ans après.

Statut du Parlement d'Angleterre contre les Protestans Puritains ou *non-conformistes.* La Reine Elisabeth piquée de la conversion de Henri IV, lui adresse une Lettre de reproches, signée en ces termes : *Votre bonne Sœur à la vieille mode ; je n'ai que faire de la nouvelle.* ELISABETH.

1594.

Henri IV est sacré à Chartres le 27 Février, par Nicolas de Thou, Evêque de cette Ville : il ne put se faire sacrer à Reims, parce que cette Ville étoit encore au pouvoir de ses ennemis : ainsi au défaut de la sainte Ampoule que l'on y conserve pour le sacre des Rois de France, on envoya chercher la Sainte Ampoule de Tours, qui est conservée dans le trésor de l'Eglise de Marmoutiers. La tradition est qu'elle fut apportée par un Ange à saint Martin, pour guérir ce Saint d'une blessure qu'il s'étoit faite en tombant. Le Roi, suivant la coutume qui s'observe au jour de cette solemnité, assista à la Messe, & y communia sous les deux espéces. Il prêta ensuite le serment ordinaire de maintenir la foi Catholique & l'autorité de la sainte Eglise ; après quoi il toucha plus de trois cents malades. L'aprés-dînée il assista aux Vêpres, & reçut des mains de l'Evêque de Chartres l'Ordre du Saint-Esprit, institué par son prédécesseur. Il est reçu dans Paris le 22 Mars, par les soins du Comte de Brissac, qui en avoit été fait Gouverneur par le Duc de Mayenne, lequel étoit pour-lors absent. Le vieux Cardinal de Pellevé en meurt de chagrin, tandis que tout Paris retentissoit de cris de joie : les plus obstinés Ligueurs se retirent avec les troupes Espagnoles, que le Roi vit défiler devant lui. Le Roi fit dire obligeam-

ment au Cardinal Légat qu'il étoit libre de demeurer dans Paris, ou de s'en aller : ce Cardinal répondit qu'il sortiroit non-seulement de Paris, mais encore de tout le Royaume ; & il partit en effet six jours après.

Le 29 Mars, jour de l'octave de la réduction de Paris, on fit une procession générale, où le Roi assista avec toutes les Cours & le Corps-de-Ville. Le lendemain le Parlement donna un Arrêt, par lequel il ordonnoit que cette procession se feroit tous les ans le 22 Mars. L'Université s'assemble le 22 Avril, & donne un Décret sur le serment de fidélité qu'elle conclut devoir être fait au Roi. Tous les Ordres Religieux suivirent son exemple, à l'exception des Jésuites & des Capucins, qui croyoient qu'il falloit attendre l'autorité du Pape. Comme cette démarche des Jésuites pouvoit les rendre odieux, l'Université reprit le procès qu'elle avoit avec eux ; les Curés de Paris intervinrent, prétendant que ces Peres entreprenoient sur leurs Paroisses. Antoine Arnaud plaida pour l'Université, Dolé pour les Curés, & Duret pour les Jésuites, qui furent encore maintenus par provision dans leurs fonctions ordinaires.

Un nouvel orage se forme bientôt contre eux à l'occasion de l'attentat commis sur la personne du Roi par Jean Chatel, qui avoit étudié dans leur Collége. Jean Châtel frappe le Roi d'un coup de couteau. Il déclara que depuis long-tems il étoit déterminé à ce crime. Les Jésuites convaincus par ces aveux, d'être complices, sont bannis du Royaume. Le Pere Gueret, Professeur de Châtel, & Jean Guignard, Prêtre & Régent du même Collége, furent menés à la Conciergerie. On trouva dans la chambre de ce dernier des écrits séditieux, qui ne permirent plus de douter des auteurs de l'attentat. Guignard fut pendu & brûlé, & Châtel souffrit la peine dûe à son déteftable crime.

Bulle du 19 Juin, par laquelle le Pape défend aux Réguliers de l'un & de l'autre sexe, de faire aucun présent ou d'en recevoir, à moins que ce ne soit au profit de la Communauté, & en le regardant comme une aumône. Par une autre du 9 Septembre, le Pape approuve la Congrégation dite de la bienheureuse Vierge Marie du Suffrage, déja établie à Rome pour la délivrance des ames du Purgatoire.

L'Ecosse est troublée par les complots des Espagnols, qui

faisoient toujours espérer aux Catholiques de puissants secours de la part du Roi d'Espagne. Le Comte de Bothuel est mis en prison pour avoir attenté deux fois à la vie du Roi Jacques VI ; il se sauve en Angleterre. Cette conspiration occasionna des Edits très séveres contre les Catholiques.

Sigismond, Roi de Pologne, qui venoit d'hériter du Royaume de Suede, par la mort du Roi Jean, son pere, travaille inutilement à y rétablir la Religion Catholique. Il fut obligé de consentir avant son couronnement, qu'il n'y auroit point d'autre Religion en Suéde que celle des Luthériens de la Confession d'Ausbourg.

En Espagne il s'éleve une grande dispute entre les Dominicains & les Jésuites, au sujet du Livre de Louis Molina, Jésuite, intitulé : *Concorde de la Grace & du libre Arbitre*, imprimé dès l'année 1588, avec l'approbation du Pere Ferreia, Dominicain, Censeur des Livres. L'Auteur y soutenoit que Dieu ne predestine les hommes à la gloire éternelle qu'en vue & en considération de leurs mérites ; que la grace par laquelle ils ont ces mérites, n'est point efficace par elle-même, mais parceque la volonté y consent, & qu'elle est donnée dans des circonstances dans lesquelles Dieu a connu par sa science moyenne qu'elle auroit son effet, & que cette grace n'est refusée à personne. Le Pere Bannez, Dominicain, attaque le premier cette Doctrine. Henriquez, Jésuite Portugais, la combat aussi avec vigueur dans son Livre *de la Fin de l'Homme*. La dispute est d'abord agitée dans les Ecoles, & ensuite portée au Tribunal de l'Inquisition d'Espagne.

Concile d'Avignon, sur l'observation du Concile de Trente, & sur la discipline.

1595.

Assemblée des Docteurs en Théologie, & des Curés de Paris, le 16 Janvier, chez le Cardinal de Gondi, Evêque de cette Ville, où l'on détermine qu'il étoit dû une pleine & entiére obéissance au Roi Henri IV, quoiqu'il n'eût pas encore été reconnu par le Pape ; & que cependant la Faculté de Théologie iroit se jetter à ses pieds, pour le prier d'envoyer d'abondant à sa Sainteté afin d'éviter le schisme. Conclusion de la même assemblée contre le tyrannicide, confirmée en Sorbonne le 21 du même mois. Le Roi sçachant que le Pape étoit

étoit secrétement bien disposé à son égard, envoie à Rome les sieurs du Perron & d'Ossat, depuis Cardinaux, chargés d'une requête qui détermine entiérement le Pape. Le saint Pere jugeoit cette affaire d'une si grande importance, qu'il institua des priéres & des processions publiques, ausquelles il assista lui-même peu accompagné, nuds pieds & les yeux baignés de larmes. Il voulut avoir l'avis de chacun des Cardinaux en particulier, après quoi on parla des conditions. Elles ne furent pas faciles à régler. Le Pape en fit proposer de très-dures, qui furent rejettées par les envoyés du Roi: l'habileté du Cardinal Tolet concilie les Parties.

La cérémonie de l'absolution de Henri IV, se fit à Rome, le 17 Septembre, dans la place de saint Pierre, dont les portes étoient fermées. On ne les ouvrit qu'après que les sieurs d'Ossat & du Perron eurent fait l'abjuration au nom du Roi, & reçu l'absolution de sa Sainteté, qui les toucha, suivant la coutume, du bout d'une petite baguette, à l'imitation de celle que les Romains appelloient *Vindicta*, & dont ils se servoient pour affranchir les esclaves; ce qui est marqué dans le pontifical, pour signifier qu'on rend la liberté chrétienne à ceux qui sont liés par les censures. Ce ne fut dans ce moment qu'un cri de joie dans toute la Ville: l'artillerie du château Saint-Ange, & le son des trompettes donnerent au peuple le signal des réjouissances, qui commencerent aussi-tôt de toutes parts. En mémoire de cet événement, le Pape fit frapper des médailles, qui portoient son portrait d'un côté, & de l'autre celui de Henri IV. Clément VIII reçut dans ce même tems une courte joie, par l'arrivée de deux Evêques Russiens qui vinrent prêter obédience au saint Siége au nom du Clergé de leur Province; mais quand ils furent de retour chez eux, ils trouverent leur Clergé plus obstiné que jamais dans le schisme des Grecs. Une autre députation que le Pape avoit reçu au commencement de cette année de la part de Gabriel, Patriarche d'Alexandrie, eut des suites plus avantageuses. Les Députés firent entre ses mains leur profession de foi au nom des Egyptiens & des Ethiopiens, reconnurent la primauté de l'Eglise Romaine, & renoncerent à l'erreur des Grecs touchant la procession du Saint-Esprit.

Saint Philippe de Nerri, Fondateur de l'Oratoire, meurt

à Rome le 26 Mai. Dans la premiére assemblée générale de sa Congrégation, tenue en 1587, il avoit été élu Supérieur général & perpétuel : mais on arrêta en même tems qu'après lui les autres Généraux seroient renouvellés tous les trois ans, & qu'ils pourroient cependant être continués. En 1592, il se démit du Généralat, & en fit pourvoir Baronius, qui travailloit par son conseil aux Annales Ecclésiastiques. Les Constitutions que saint Philippe de Nerri laissa à sa Congrégation, & qui avoient été approuvées par un Bref du Pape Grégoire XIII, n'ont été imprimées qu'en 1612. On y trouve un Décret qui défend d'écouter ceux qui voudroient astreindre la Congrégation à des vœux, quand même ils feroient le plus grand nombre ; les Associés ne devant être engagés, suivant leur institution, par aucun vœu, mais seulement par les liens d'une charité mutuelle. Un autre Décret porte, qu'il n'y aura dans Rome qu'une seule maison de la Congrégation, laquelle ne se chargera du gouvernement d'aucune autre ; & que les maisons qui s'établiront dans les autres Villes, se conformeront à ce réglement. Il y a eu depuis une exception pour celle de Rome, qui a trois maisons unies. L'emploi des Prêtres de cette Congrégation est de faire tous les jours dans leur Oratoire ou Eglise, des instructions à la portée de leurs Auditeurs ; emploi vraiment apostolique.

Synode de Thorn en Pologne, par les *Evangéliques* ou Protestans de Pologne, qui y approuvent unanimement la Confession d'Ausbourg de 1552, telle qu'elle avoit été dressée pour présenter au Concile de Trente.

On rapporte à cette année l'institut des Religieux pénitens du Tiers-Ordre de saint François, par un Religieux nommé *Vincent Mussart*, Parisien. Le premier Monastere fut bâti au Village de Franconville, entre Paris & Pontoise ; & le second à Paris, au bout du Fauxbourg saint Antoine, dans le lieu appellé *Piquepuce*, d'où ces Religieux ont été nommés Piquepuces par le peuple. Cette réforme n'étoit dans les commencemens qu'une assemblée de personnes séculiéres de l'un & de l'autre sexe, sous le Tiers-Ordre de saint François : elle est devenue un Ordre Religieux, qui est aujourd'hui divisé en vingt-quatre Provinces.

1596.

Genebrard, Archevêque d'Aix, l'un des plus furieux Ligueurs, est banni du Royaume par Arrêt du Parlement de Provence.

Clément VIII adresse à l'Inquisition de Castille un Bref en date du 10 Janvier, pour défendre de prononcer aucun jugement sur les questions agitées à l'occasion du livre de Molina. Les mémoires fournis de part & d'autre sont envoyés à Rome par ordre du Pape, qui évoque la connoissance de cette affaire.

Grande dispute sur la médiation de Jesus-Christ, entre les Ministres Protestans du Pays des Grisons & ceux de la Valteline. Il s'agissoit de savoir si l'Homme-Dieu, consideré comme tel, n'avoit été notre Médiateur envers Dieu son Pere, qu'après son Incarnation; ou si le Verbe de Dieu engendré de toute éternité avoit dès le commencement du monde employé sa médiation en faveur des Anges & des Hommes, à raison de leur création, de leur conservation & de leur salut; enfin si sa médiation continueroit jusqu'à la fin des siécles. On ne décida rien.

Concile d'Aquilée sur l'observation du Concile de Trente.

En France le Duc de Mayenne fait sa paix avec le Roi.

1597.

Requête présentée le 22 Août au Roi d'Espagne par les Dominicains, qui se plaignoient du silence imposé sur les matiéres de la grace. Cette affaire est renvoyée à Clément VIII, qui établit à Rome, pour terminer ces contestations, les fameuses Congrégations *de Auxiliis* ou *des secours de la grace*, composées de Prélats & de Docteurs consultans, ayant pour Président le Cardinal Madruce.

1598.

Ces Congrégations commencent à s'assembler le 2 Janvier: après onze séances les Consulteurs donnent le 12 Mars un Arrêté, qui n'étoit pas favorable au livre de Molina. Le Pape appréhendant qu'ils n'eussent agi avec précipitation, leur ordonne de recommencer leur travail; & quand ce travail fut recommencé & fini, on le recommença encore. Rien ne pouvoit se terminer, parceque les partisans & les confreres de

Z 2

Molina, remplissoient tout de leurs clameurs, & brouilloient tout par leurs intrigues. Les vœux des Consulteurs étoient toujours que la doctrine de Molina fût condamnée, comme *renouvellant les erreurs des Pélagiens & des semi-Pélagiens.*

Edit de Nantes donné au mois d'Avril en faveur des Calvinistes de France, qui avoient été sur le point de reprendre les armes, à cause de l'ombrage qu'ils conçurent de l'accueil que le Roi fit au Cardinal Alexandre de Médicis, envoyé en France en 1596 avec la qualité de Légat. Cet Edit contenoit quatre-vingt-douze articles, qui sont presque les mêmes que ceux des Edits qu'on leur avoit précédemment accordés: mais il leur étoit plus avantageux, en ce qu'il leur ouvroit la porte aux Charges de Judicature & de Finance. Il y fut ajouté cinquante-six autres articles secrets, dont le plus important étoit celui qui leur laissoit plusieurs Places de sûreté, & toutes celles qu'ils tenoient. Le Clergé forma opposition à l'enregistrement de cet Edit, qui fut cependant vérifié l'année suivante.

Paix de Vervins, conclue le 2 Mai, entre la France & l'Espagne, par la médiation du Cardinal Légat. Clément VIII s'appliquoit à assoupir les querelles des Princes Chrétiens, dans la vue d'extirper plus facilement l'hérésie. Philippe ne survécut que de quelques mois à ce traité; il mourut le 13 Septembre.

Le Clergé de France s'assemble à Paris au mois d'Août, & fait de nouvelles instances auprès de Henri IV pour obtenir la publication du Concile de Trente, le rétablissement des élections canoniques, & l'abolissement des charges imposées sur les biens ecclésiastiques. Le Roi répondit aux Députés, *que jusques-là on ne leur avoit donné que de belles paroles; mais qu'il leur donneroit de bons effets, & qu'ils éprouveroient qu'avec sa casaque grise pleine de poussiére, il étoit tout d'or en dedans.* C'étoit la coutume de ce Prince; il payoit toujours son monde de bonnes paroles: ce fut tout ce que le Clergé obtint de lui.

1599.

Les Jésuites & les Dominicains disputent avec chaleur dans les Congrégations *de Auxiliis*, & sont entendus pendant toute cette année. Le Jugement des Consulteurs n'est pas plus favorable à Molina la seconde fois que la premiere.

Le mariage de Henri IV avec Marguerite de Valois, sœur de Henri III, de laquelle il n'avoit point d'enfans, est déclaré nul par les Commissaires du Pape, du consentement des parties. La Reine avoit fait représenter au Pape, qu'il y avoit eu défaut de consentement de sa part; d'ailleurs diversité de Religion, & parenté au troisiéme dégré; & que la dispense qu'on avoit obtenue sur ces deux chefs, étoit nulle, n'ayant point été demandée par les deux parties. Henri de Joyeuse reprend l'habit de Capucin.

Réforme des Religieux Trinitaires en Espagne par le Pere Jean-Baptiste de la Conception. Ces Réformés sont déchaussés, & du nombre des Mendians. En 1636, Urbain VIII permit d'élire un Général de cette Congrégation, qui a trois Provinces en Espagne, trois autres en Pologne, en Allemagne & en Italie, & une en Provence, mais qui est sous le Général de Paris.

Concile de Diamper aux Indes Orientales sur la côte de Coromandel, près la Ville de Saint-Thomas, ou Meliapour, par Alexis de Menezez, Archevêque de Goa, contre les Nestoriens, & sur les mœurs.

L'Université de Paris publia cette année de nouveaux statuts, qui furent autorisés par le Roi & homologués au Parlement. Il y est ordonné entre autres choses, que tous ceux qui demanderont à être admis dans l'Université feront serment de ne jamais parler contre les libertés de l'Eglise Gallicane. Ces statuts furent le fruit du zéle & des travaux du célébre Edmond Richer, que Henri IV avoit chargé de l'exécution de ses ordres pour la réforme de l'Université.

1600.

Clément VIII fait des aumônes immenses aux Pélerins qui étoient venus à Rome pour le Jubilé de l'année Sainte, & dont on fait monter le nombre jusqu'à trois cents mille. Grand nombre d'Hérétiques & de Turcs qui y étoient venus par simple curiosité, y furent reçus dans le sein de l'Eglise, les uns par abjuration de leurs erreurs, les autres par le Baptême. Le Pape ordonne un nouvel examen des propositions & de la doctrine de Molina, dont les Consulteurs avoient dressé la censure.

Du Perron remporte une illustre victoire dans la conférence

de Fontainebleau, sur le sieur Duplessis-Mornai, qu'on nommoit *le Pape des Huguenots*. Ce fameux Protestant qui avoit été un des plus zélés serviteurs du Roi avant sa conversion, se retira de la Cour après l'abjuration de ce Prince; & ce fut alors qu'il travailla à son livre de l'*Institution de l'Eucharistie*, qui fit le sujet de la conférence dont nous parlons. Du Perron y fit voir clairement près de cinq cents fautes. Les Protestans ne laisserent pas de s'attribuer la victoire; mais pour preuve du contraire, il ne faut que voir ce qui en est dit dans les Mémoires de Sulli, qui étoit de la nouvelle Religion.

Saint François de Sales est fait Coadjuteur de Genève.

Persécution & Martyrs en Angleterre.



REMARQUES PARTICULIERES

Sur le seiziéme Siécle.

LE Pape Alexandre VI, qui couvrit l'Eglise d'opprobre par ses déréglemens scandaleux, étant mort en 1503, on fit dans le Conclave qui se tint pour l'élection de son successeur, un aveu public du besoin qu'avoit l'Eglise d'être réformée. Tous les Cardinaux jurerent qu'on assembleroit dans deux ans un Concile général, pour rétablir la discipline de l'Eglise, remédier à la corruption des mœurs qui étoit devenue générale, & réformer tous les abus de la Cour de Rome. Cette Loi si autentique ordonnoit encore, que le Concile général se tiendroit de trois en trois ans pour affermir le grand ouvrage de la réformation. Qui auroit cru qu'après un tel engagement, dont on prenoit toute l'Eglise & Dieu même à témoin, on se mît si peu en peine de le remplir, & qu'on se fît un jeu de violer un serment si solemnel? Jules II, qui par ses intrigues parvint à se faire élever sur le saint Siége, forma bien d'autres desseins que celui d'assembler un Concile général pour la réformation. Il étoit beaucoup plus de son goût d'assembler des armées, & de se mettre lui-même à leur tête, afin de s'illustrer par des expéditions militaires. Tous ses soins eurent pour objet de mettre l'Italie en feu, pour satisfaire son ambition & son ressentiment. Il avoit le malheureux talent d'allumer le flambeau de la discorde entre les Princes Chrétiens, & il ne s'attachoit aux uns ou aux autres, qu'autant qu'il les trouvoit propres à le faire réussir dans ses orgueilleux projets. Toute la conduite de ce Pape guerrier répondit à la maniere indigne dont il étoit monté sur le saint Siége. Quand le succès de ses armes temporelles n'étoit point assez prompt, il leur joignoit aussi tôt les armes spirituelles, mettant en interdit toute une Ville & tout un Pays, & prodiguant les Sentences d'excommunication. Il fouloit aux pieds les appels les plus canoniques; & en condamnant celui qu'avoit interjetté la République de Venise, il s'efforça d'abolir à jamais dans

Z 4

tous les Etats Catholiques ce moyen si légitime & autorisé de tout tems dans l'Eglise. Dailleurs, Jules II songeoit bien moins à réprimer les désordres des Vénitiens, qu'à s'emparer de leurs richesses & de leur puissance temporelle.

Après s'être servi des Allemans & des François pour écraser cette puissante République, il ne travailla qu'a appesantir son joug, & qu'a jouir de la satisfaction qu'il avoit de la voir sous ses pieds. Il paya ensuite d'ingratitude les Princes dont les armes avoient si fort augmenté sa puissance, & tourna en particulier contre Louis XII tous les avantages qu'il en avoit reçus. Il excommunia ce Prince, mit tout son Royaume en interdit, & le donna au premier qui pourroit s'en emparer. Il se livra même à cet excès, de traiter cruellement des personnes de distinction, qui n'avoient d'autre crime que de le porter à la paix. C'est ainsi que Jules II travailloit à la réformation. Mais l'Empereur & le Roi de France songerent aux moyens de faire cesser tant de scandales. La Nation Germanique exposa à la face de toute la terre ses divers griefs contre la Cour de Rome. Le Clergé de France fit sentir en même tems la nécessité de prendre des moyens efficaces pour secourir l'Eglise. Tout ce que l'on entreprenoit d'utile pour l'exécution de ce dessein, mettoit le Pape en fureur ; & il trouvoit toujours des ressources dans sa duplicité & dans son artificieuse politique, pour déconcerter tous les bons projets de Louis XII & de Maximilien.

Plusieurs Cardinaux entrerent enfin dans les vûes de ces Princes, pour remédier aux divers scandales que ce Pape ne cessoit de donner. Mais le peu de succès qu'eut le Concile de Pise, fit sentir combien les maux de l'Eglise étoient augmentés depuis le Concile de Constance. Elle avoit eu alors assez de force pour obliger Jean XXIII d'abdiquer le Pontificat : mais dans le tems dont nous parlons, tous les efforts de l'Empereur & du Roi de France, & le zéle de plusieurs Cardinaux & d'un grand nombre de Prélats, ne purent réprimer les excès de Jules II. Cet événement servit à rendre la Cour de Rome plus fiere, & apprit malheureusement aux Papes à ne plus craindre les Conciles. Jules II sachant que Louis XII avoit eu le plus de zéle pour la convocation de celui de Pise, mit son Royaume en interdit, & dispensa ses

Sujets du serment de fidélité ; & comme si une telle entreprise ne suffisoit point encore pour satisfaire son ressentiment, il s'appliqua à soulever toute l'Europe contre la France. Il mit le Roi dans la nécessité de porter ses armes en Italie, & se rendit coupable devant Dieu des désordres & des profanations qui furent la suite des conquêtes de ce Prince. Ces humiliations ne le rendirent que plus intraitable : il en vint au point de promettre indulgence pléniere à ceux qui attaqueroient les François, & de former contre eux la Ligue la plus puissante. En même-tems il convoqua le Concile de Latran, dans le dessein de décréditer celui de Pise qui l'avoit déclaré suspens. Au lieu de faire servir au bien de l'Eglise l'autorité de ce Concile, il s'en servit pour venger les injures qu'il croyoit avoir reçues de Louis XII. Il fit approuver dans ce Concile la Bulle qui mettoit en interdit les Etats de ce Prince, & fit dresser un Monitoire contre la France, pour l'obliger à abolir la Pragmatique-Sanction. Qui se seroit attendu à ce nouveau scandale ? Tourner contre l'Eglise le seul reméde qui lui reste pour guérir ses maux, c'est un excès qui paroissoit réservé pour le siécle dont nous déplorons les malheurs. Dieu punit ce Pape d'une maniére terrible, en l'abandonnant de plus en plus à son inquiétude & à son ambition. Jamais il ne forma plus de projets, & ne se donna plus de mouvemens, que depuis qu'il eut médité tout le plan de son Concile. Six semaines avant sa mort il imagina une Croisade contre les Turcs, dans le dessein de chasser d'Italie les Allemands & les Espagnols ; & en même-tems il entreprit de transferer à Henri VIII, Roi d'Angleterre, le Royaume de France, en haine de Louis XII, qu'il regardoit toujours comme son plus mortel ennemi. L'exemple de Jules II prouve qu'on n'étoit point encore entiérement désabusé au sujet des Croisades. Ce Pape avoit une idée fort extraordinaire de la puissance ecclésiastique. Il prétendoit que le Chef de l'Eglise devoit au moins être maître absolu de toute l'Italie, & qu'il devoit donner la loi à tous les Souverains. Il lui paroissoit honteux qu'il y eût, sur-tout parmi les Chrétiens, aucune puissance temporelle supérieure à la puissance temporelle de l'Eglise ; il ne faisoit en cela que suivre les maximes de Grégoire VII, qu'il pouvoit regarder comme déja fort anciennes ; & s'il les poussa plus loin qu'au-

cun de ses prédécesseurs, c'est qu'il avoit plus d'ambition, & plus d'inclination pour les exploits militaires. Le Pontificat tumultueux de Jules II fut le prélude de cet ébranlement universel, qui dans le cours du même siécle détacha de l'Eglise de si grandes portions de son corps.

Ce fut sous Léon X, successeur immédiat de Jules II, que commença ce grand scandale. Mais avant de l'envisager, il est naturel de rappeller les principaux traits du caractere de ce Pape. Aussi-tôt après son élection, il déclara qu'il vouloit être traité en grand Prince, & il fut satisfait. Les sommes les plus considérables ne lui paroissoient rien, dès qu'elles étoient employées à le faire briller, & à relever sa magnificence. Son orgueil & son ambition n'eurent point de bornes; & pour l'en punir, Dieu l'abandonna aux passions les plus honteuses & les plus criminelles. Sa Cour étoit peut-être la plus mondaine de l'univers, & la peinture qu'en font les Historiens est affreuse. Quelle affliction pour l'Eglise de voir sur le saint Siége un Pape d'un tel caractere, & dont la jeunesse faisoit craindre une longue suite de désordres! On sent combien ce souverain Pontife, plongé dans les délices, devoit être éloigné de songer à la réformation. On continuoit néanmoins d'en parler avec force, & de dire dans toutes les occasions, que jamais le besoin n'en avoit été plus pressant. Léon X, pour ne point paroître insensible à ce vœu si général, voulut bien continuer le Concile de Latran; mais ses vues n'étoient point en cela plus pures que celles de son Prédécesseur. Ainsi, malgré les efforts de quelques Cardinaux & de plusieurs Prélats bien intentionnés, il ne se fit rien de solide pour la réforme. On reconnut encore très-solemnellement la grandeur & l'étendue des maux; mais on n'employa que de très-foibles remédes, qui n'alloient point à la source du mal, & qui le laisserent même subsister tout entier. Léon X marcha parfaitement sur les traces de Jules II. Son principal dessein, en continuant le Concile de Latran, fut d'abolir la Pragmatique-Sanction; & il y parvint, en mettant en usage tous les talens qu'il avoit pour manier les affaires les plus délicates. Il ne craignit pas d'appeller ce réglement si sage & si conforme aux saints Canons, *la Dépravation du Royaume de France*. Dans la vérité, la Pragmatique en étoit l'ornement & le rempart; mais la Cour de Rome l'avoit toujours jugée très-dan-

gereuse, & Léon X la déclara telle dans la Bulle qu'il publia dans son Concile de Latran. Ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que dans cette assemblée il ne se soit trouvé qu'un seul Evêque qui ait réclamé en faveur de ce précieux reste de l'ancienne discipline, & qui n'ait point été touché, comme tous les autres, d'un faux respect humain. Mais on méprisa l'opposition de ce généreux Prélat, quoiqu'il alléguât les motifs les plus capables de faire impression.

Quelque habileté que Léon X ait fait paroître pour conduire les affaires les plus difficiles, on peut dire que celle du Concordat en est le chef-d'œuvre. Les politiques admirent avec quelle adresse il s'y prit pour faire réussir ce projet, & pour faire donner dans tous ses piéges le Roi François I. Ce Prince, jeune & sans expérience, ne se méfioit pas d'un Pape, dont l'artifice & la dissimulation faisoient le caractere dominant. Il se laissa donc prendre à l'amorce que Léon X lui présenta avec tant d'artifice, & il se laissa engager à prêter sa main à une entreprise qui a eu de si funestes suites. Le Chancelier Duprat qui auroit dû les prévoir & en avertir le Roi, entra dans les vues du Pape, & s'unit à lui pour tromper son Maître. Il sacrifia la Pragmatique-Sanction aux désirs de ce Pontife, sans consulter l'Eglise Gallicane pour régler une affaire de si grande importance. Tous les Parlemens s'opposérent à une telle innovation, & celui de Paris appella de l'assemblée de Latran au Concile général. L'Université de Paris fit la même chose, mais en des termes plus libres & plus forts, & qui marquent combien tous les esprits étoient soulevés contre ce traité. Le Clergé a aussi réclamé en différentes occasions. Tout le monde étoit indigné de voir abolir pour toujours les élections, & anéantir tout ce que le Concile de Bâle avoit si sagement établi pour conserver leur indépendance & leur liberté. Le témoignage le moins suspect qu'on puisse donner de l'opposition générale que le Concordat trouva dans tous les Ordres du Royaume, est l'instruction que le Roi Charles IX donna au Président du Ferrier, en l'envoyant à Rome en 1561, auprès du Pape. On nous permettra de rapporter les termes dans lesquels il y est parlé du Concordat. « Il fut arrêté & résolu de la façon que cha-
„ cun sait, & plus entretenu par les Sujets du Royaume par
„ la crainte qu'ils avoient de déplaire au Roi François, que

„ pour autre respect ou occasion...... L'Eglise Gallicane ne „ voulut oncques l'approuver, non plus que toutes les Cours „ de Parlement du Royaume ne firent publier ledit Concor- „ dat, que par impression grande, & comme par contrain- „ te ; ainsi que sera toujours bien aisé à vérifier par actes „ & oppositions authentiques faites en ce temps ; sur quoi „ le Président du Ferrier sçaura très bien & très-sagement „ amplifier cette matiere, suivant les Mémoires & Extraits „ qu'il a retirés, tant de la Cour de Parlement que d'ail- „ leurs „.

Le Roi qui paroissoit avoir plus d'intérêt qu'aucun autre, à couvrir ou à dissimuler la résistance universelle qu'on avoit apportée au Concordat, non-seulement avoue que l'Eglise Gallicane n'y avoit jamais consenti, & que les Parlemens n'y avoient extérieurement cédé que par une impression étrangere & par crainte ; mais il charge son Ambassadeur de le représenter vivement au Pape, qui se fondoit sur le Concordat pour exiger les Annates, quoiqu'elles n'y fussent point expressément stipulées. Le Président du Ferrier suivit exactement ses instructions, & dit au Pape, qu'aucune des solemnités nécessaires n'avoit été gardée dans la publication du Corcordat, & dans l'abolition de la Pragmatique-Sanction, qui n'étoit qu'un précis des Décrets du Concile de Bale, & qui n'avoit été acceptée qu'avec la délibération & le consentement de l'Eglise Gallicane & de tous les Ordres du Royaume. Il ajoûta que le Parlement, par un Arrêt, avoit déclaré que la publication du Concordat étoit contraire aux Conciles généraux & aux libertés de l'Eglise Gallicane.

Nous avons dit combien fut vive & générale la réclamation de tous les Ordres du Royaume contre le Concordat : mais le Roi François I passa par-dessus tous les obstacles, pour n'avoir point un ennemi aussi redoutable que Léon X. Il se trompa dans l'espérance qu'il avoit conçue, de fixer cet esprit inquiet & inconstant, & Dieu permit que ce Prince n'éprouvât de la part du Pape que des trahisons & des perfidies. Léon X sacrifia à la passion d'élever sa famille, son honneur & sa probité ; & ce même motif donna bientôt occasion aux grands malheurs qu'éprouva l'Eglise dans le cours du même siécle. Son luxe excessif & les guerres continuelles où l'amour de sa famille l'engagea, ayant entiérement épuisé ses finances, il

fallut tenter tous les moyens d'avoir de l'argent. On couvrit une entreprise si honteuse sous le prétexte honorable de vouloit achever la Basilique de saint Pierre, & ce fut ce qui donna lieu à la vente des indulgences. C'est ainsi que les plus grands scandales ont souvent leur source dans les vices des Pasteurs.

Luther est devenu le principal auteur d'un nouveau scandale, & c'est ici la principale époque de la troisiéme plaie dont l'Eglise a été affligée. La séduction a reuni alors ses trois attaques, l'hérésie, le schisme & la prétendue réforme. Les Novateurs du seiziéme siécle, sous prétexte de réformer les abus, ont entrepris de réformer la doctrine même, & sont ainsi tombés dans l'hérésie : à quoi ils ont ajouté ensuite le schisme, également couvert sous le spécieux prétexte de réforme.

La séduction, par leur bouche, non-seulement s'est déclarée ennemie d'un très-grand nombre de dogmes qu'elle avoit laissé subsister chez les Grecs; mais elle a prêché le schisme comme elle avoit fait en Orient, & même d'une maniere encore plus odieuse.

Les chefs de la prétendue réforme ont un caractere très-singulier, & qui mérite une attention particuliere. Tout-à-coup ils annoncent qu'il n'y a plus d'Eglise sur la terre; que celle qui se dit épouse de Jesus-Christ, est répudiée, & qu'ils sont suscités pour en former une nouvelle, qui soit digne de Dieu. On n'avoit rien entendu dire de semblable à tous les maîtres d'erreur, qui depuis quinze siécles avoient attaqué l'Eglise. Ce qui est incompréhensible, c'est que des hommes qui annonçoient une chose si révoltante, aient pû se faire écouter de tant de Chrétiens, & s'attacher un si grand nombre de Nations. Quel prodige, que des peuples entiers aient suivi des séditieux, sans autorité, sans vocation, sans caractere, au mépris de l'Eglise qui leur avoit donné la naissance & la vie; & aient hasardé leur salut éternel sur la parole de quelques téméraires, contre les défenses & les exhortations de tous les Evêques du monde & des saints de tout les siécles! Comment avoir pu si aisément quitter l'Eglise, qui a des caracteres si augustes, sans entrer même du moins en quelque doute sur une séparation si étonnante?

En les voyant renoncer hautement à la communion, il n'y a personne qui n'ait dû leur faire cette question, que Tertullien veut que l'on fasse à tous les Novateurs : *Qui êtes-vous*, &

d'où venez-vous? Qui estis vos, & unde venistis? Tous ceux qu'ils sollicitoient de s'unir à eux, devoient leur demander: Qui vous a donné cette autorité que vous vous attribuez? De qui tenez vous le pouvoir de prêcher, d'enseigner publiquement, & d'administrer les Sacremens? Qui vous a établis Pasteurs, & vous a confié le gouvernement des peuples qui vous suivent? On ne peut disconvenir que les prétendus Réformateurs n'aient eu toutes les apparences & tous les dehors des rébelles, des usurpateurs sacriléges de l'autorité de Jesus-Christ.

Il se présente encore ici une autre réflexion bien propre à confondre tous ces Novateurs. Quel doit être l'étonnement d'un Calviniste, ou de tout autre partisan de la prétendue réforme, lorsqu'il lit avec réflexion l'Histoire Ecclésiastique? Durant plus de quinze cents ans, il ne sait où il est, & ne peut trouver dans l'Eglise un pouce de terre pour s'y placer. Ce n'est donc pas l'histoire de sa secte qu'il lit, quand il lit l'Histoire de l'Eglise; c'est sa condamnation, celle de ses Dogmes, de ses Sacremens, de ses Pasteurs, de sa Discipline. Que tous les Ministres de la prétendue Réforme s'unissent pour composer une Histoire de l'Eglise à la Calviniste, par où s'y prendront-ils? Où trouver une Eglise, sans Evêques, sans Sacrifice, sans Sacremens de Confirmation, de Pénitence, d'Extrême-Onction, d'Ordre & de Mariage, sans foi de la présence réelle, sans Viatique pour les malades, sans invocation des Saints, sans vénération pour leurs Reliques & pour leurs Images, sans miracles, sans signe de la Croix, sans priéres pour les morts, sans abstinence de la chair en certains jours, sans exorcismes pour chasser le démon, sans Anacoretes, sans Cénobites, sans Vierges consacrées à Dieu? Où trouver une Eglise dont les Pasteurs, quand il s'éleve quelque contestation sur la Foi, décident sans consulter la Tradition, & laissent aux particuliers après la décision, le droit d'examiner s'ils ont bien décidé? Où trouver une Eglise où l'on enseigne, que chacun des Fidéles doit croire comme un article de Foi qu'il est du nombre des prédestinés, & que les plus grands crimes ne sauroient lui faire perdre sa justice? Mais ce que les prétendus Réformateurs ne peuvent faire, nous le pouvons, & nous le faisons. Nous mettons entre les mains des Fidéles l'Histoire de l'Eglise, sans craindre qu'en lisant,

Ils apperçoivent que l'ancienne Eglise ne soit point d'accord avec l'Eglise qui subsiste aujourd'hui, & qui subsistera jusqu'à la fin des siécles. Cette réflexion qui a tant de force contre les Protestans, n'en a pas moins contre toute autre espece de Novateurs qui peuvent s'élever dans l'Eglise. De quelque autorité apparente qu'ils prétendent appuyer leur doctrine, il suffit, pour les convaincre d'erreur, qu'ils ne puissent montrer qu'elle a toujours été enseignée dans l'Eglise.

Faut-il s'étonner que les prétendus Réformateurs étant des schismatiques déclarés, ils aient employé les calomnies & les violences pour former leur Eglise? A ce nouveau caractere si funeste, qui se montre si souvent dans la suite de leur histoire, ils en ont joint un autre qui auroit également dû révolter les Chrétiens. Ils ont répandu dans le monde des erreurs monstrueuses, qui démontrent qu'ils n'ont pas la moindre idée du Christianisme; par exemple, l'alliance qu'ils font de l'état de grace & d'enfant de Dieu avec des crimes horribles. Les oreilles Chrétiennes pouvoient-elles soutenir une telle impiété? Nous avons encore vu qu'ils ont mis au pillage toute la doctrine Chrétienne, & qu'ils se sont fait une Religion purement arbitraire. Dogmes, morale, discipline, hiérarchie, ils ont tout foulé aux pieds, & ont combattu avec une hardiesse incroyable une multitude d'articles très-importans, sur lesquels non-seulement les Grecs schismatiques, mais même toutes les sectes d'Orient, sont d'accord avec l'Eglise Catholique. Le mépris qu'ils ont fait de la Tradition, auroit dû suffire seul pour les faire rejetter avec horreur. Aucun Hérétique ne s'étoit encore porté à de pareils excès. Enfin le moyen qu'ils ont proposé pour instruire les hommes de la vérité, est si évidemment impossible, qu'on ne peut concevoir comment chacun n'en a pas senti l'absurdité. En réduisant tous les particuliers à la voie de l'examen & à la discussion de chaque dogme, & prétendant que Dieu ne nous a donné d'autre régle certaine que sa parole écrite, ils ont montré à toute la terre qu'ils ne méritoient aucune croyance, puisqu'il n'y a personne qui ne sente la folie d'une telle prétention.

Pendant trois cents ans l'esprit de l'Evangile a porté les Chrétiens à souffrir par-tout l'Empire Romain les plus cruels supplices, sans se soulever contre leurs persécuteurs, & sans leur opposer d'autres armes que celle d'une patience invinci-

ble. L'esprit de la nouvelle réforme au contraire, a poussé ceux qui l'ont embrassée, non seulement à se défendre par les armes contre leurs Princes légitimes, mais à les chasser de leurs Etats, quand ils ont été assez forts pour y parvenir. Elle n'a pas plutôt paru dans le monde, qu'on l'a vue armée dans toute l'Europe, pour se défendre ou pour attaquer. Les Apôtres même de ce nouvel Evangile, ont été les premiers à proposer à ceux qui les suivoient, d'avoir recours à ces étranges moyens. Et Luther qui en est le Patriarche, n'a pas craint d'animer ses sectateurs au sang & au carnage, par ces horribles paroles que l'on trouve dans le premier tome de ses ouvrages : « Si on pend les Larrons aux gibets, si on punit „ par le glaive les brigands & les hérétiques, pourquoi n'at- „ taquons-nous pas de toutes nos forces ces Cardinaux & ces „ Papes, & toute cette racaille de Sodome Romaine, qui ne „ cesse point de corrompre l'Eglise de Dieu ? Pourquoi ne „ lavons nous pas nos mains dans leur sang „ ?

Après avoir considéré les ravages causés par les Luthériens & les Calvinistes, il est à propos de dire un mot de ceux que firent les Sociniens & les Anabaptistes. Nous avons vu que l'Anabaptisme étoit proprement une réforme de la prétendue Réforme des Luthériens & des Sacramentaires. C'étoient à peu près de part & d'autre les mêmes principes, dont l'esprit séducteur faisoit tirer des conséquences différentes. Les uns prêchoient qu'il n'y avoit plus d'Eglise sur la terre depuis long-tems, & qu'ils étoient suscités de Dieu pour en former une nouvelle. Les autres assuroient que depuis plusieurs siécles il n'y avoit plus un seul Chrétien, puisque personne ne pouvoit l'être qu'en recevant le Baptême en âge de discrétion. Cette maxime fondamentale de ces nouveaux Réformateurs étoit si extraordinaire & si inouie, qu'on ne conçoit pas qu'ils aient pu esperer de la faire recevoir. Les Anabaptistes, comme nous l'avons remarqué, suivoient par-tout la prétendue Réforme, & auroient prévalu dans les Pays où elle s'étoit établie, s'ils n'eussent point eu cet esprit séditieux qui les faisoit détester. Leur caractere particulier étoit de suppléer à ce qui manquoit aux Luthériens & aux Sacramentaires. Ils sentoient combien l'œuvre de ceux-ci étoit defectueuse, n'ayant ni miracles, ni inspiration, ni aucune des merveilles que l'Eglise avoit eues dans sa naissance. Ils se crurent donc enrichis de tous ces dons surnaturels,

ſurnaturels, qui manquoient à la prétendue Réforme. Leur miniſtere fut très funeſte, en ce qu'ils préparerent les voies à tous les fanatiques qui parurent dans la ſuite. Le même principe de ſéduction, qui dans le ſeiziéme ſiécle gagna tant de Provinces par l'appas d'une prétendue inſpiration, prendra une nouvelle forme dans le ſiécle ſuivant, & fera dans l'Egliſe de nouveaux ravages. L'orgueil porte naturellement à vouloir être diſtingué du commun des hommes, & à déſirer d'être en commerce immédiat avec Dieu. De-là vinrent les faux prodiges des illuminés & des fanatiques des Cévénes, les illuſions des faux Myſtiques, les horreurs des Quiétiſtes, & tout ce que ſaint Jean appelle *les profondeurs de Satan*. Nous avons vu en combien de branches différentes ſe ſont ſéparés les Anabaptiſtes, & même tous les autres prétendus Réformateurs. C'eſt à quoi il étoit naturel de s'attendre. Dès qu'on n'a point de principes fixes, & qu'on prend pour régle de ſes ſentimens & de ſa conduite, ou le ſens qu'il plaît à chacun de donner à l'Ecriture, ou l'inſpiration immédiate qu'on croit recevoir de Dieu, il ne ſera plus étonnant de voir naître autant de ſyſtêmes de Religion qu'il y aura de têtes différentes.

Le démon qui multiplioit les piéges, afin que ceux qui évitoient l'un, fuſſent pris dans un autre, ſe ſervit des Sociniens pour gagner tous ceux qui ſe piquoient de bel eſprit, & qui ſe vantoient de ſuivre les plus pures lumieres de la raiſon. De pareils hommes ſentoient le foible de la prétendue Réforme, & le ridicule de l'Anabaptiſme. D'ailleurs, ces ſectes conſervoient la croyance de la Trinité & de la plupart des Myſteres : & c'eſt ce qui ne pouvoit plaire à des Philoſophes, qui n'admettoient que ce qui leur paroiſſoit évident. Socin & ſes premiers diſciples n'ont fait qu'ébaucher ce ridicule ſyſtême, de tout ſoumettre à la raiſon. Ils ne s'en ſont ſervis que pour attaquer les Myſteres de la Trinité & de l'Incarnation. Mais dans le dix ſeptiéme ſiécle Spinoſa lui donnera bien une autre étendue; & enfin nous voyons de nos jours juſqu'où le démon portoit ſes vues, quand il ſuſcita les Sociniens. Nous ſommes témoins des progrès étonnans que fait le libertinage d'eſprit, & des efforts que font les impies pour enlever, s'il étoit poſſible, le peu de Foi qui reſte ſur la terre. Dieu ſemble avoir pris plaiſir à confondre l'eſprit humain, en permettant que ceux qui ont voulu tout ramener au tribunal de la

raison, soient tombés dans des égaremens de tout genre; qu'on ait vu paroitre chaque année de nouveaux plans de Religion, & que de dégré en dégré on en soit venu à douter de tout, & jusqu'à ignorer même si l'une des propriétés de la matiére n'est pas de penser. C'est ainsi qu'à force de vouloir tout comprendre, on a mérité de tout ignorer. L'existence du Souverain Etre est elle-même devenue un problême. C'est jusqu'à cet excès de folie que sont parvenus ceux qui se disent les partisans de la raison. Ce qui se passe actuellement sous nos yeux en est la preuve. C'est du sein de la prétendue Réforme que sont sortis ces monstrueux systêmes, puisque c'est elle qui a secoué la premiere le joug salutaire de l'autorité de l'Eglise, & qui a levé l'étendart de cette apostasie. L'Angleterre & les autres Pays d'où la Religion Catholique a été proscrite, sont devenus comme le repaire de toutes les sectes & de toutes les erreurs, & l'asile de tous les esprits libertins, qui ont enfanté les plus détestables systêmes en fait de Religion. L'impiété n'a cessé d'y faire du progrès : elle a ensuite gagné de proche en proche; & nous voyons quel ravage elle feroit en France, si Dieu, dans sa miséricorde, ne daignoit pas opposer une digue à cet affreux débordement.

Depuis le Concile de Trente, les maux intérieurs de l'Eglise sont devenus plus étendus & plus profonds. La discipline n'a cessé d'aller en dépérissant, & l'on a même peu de tems après absolument négligé de tenir des Conciles, quoiqu'on en eût si solemnellement reconnu la nécessité. Les Bulles contre Baïus ont servi à jetter des nuages sur des vérités très-précieuses. L'Eglise portoit déja dans son sein des hommes qui devoient y exciter de grands troubles par une nouvelle doctrine, & elle avoit la douleur de les y voir se multiplier tous les jours. Contentons-nous ici de rappeller ce qu'en a écrit un saint Evêque d'Espagne, dont tous les Ordres du Royaume d'Arragon ont demandé la Canonisation au Pape Innocent XI. C'est le célébre de Lanuza, dans la requête qu'il présenta au Roi Philippe II en 1597. Cette date mérite d'être remarquée. Ce grand homme se plaint d'abord des moyens que les Jésuites emploient pour se faire des partisans. « Ils „ attirent, dit-il, & s'attachent un grand nombre de person- „ nes dans les Ecoles, par l'adresse avec laquelle ils font en- „ tendre, que chacun par leur crédit obtiendra sûrement tout

„ ce qu'il voudra : qu'ils feront donner aux Ecclésiastiques „ des bénéfices, aux gens du Barreau des cliens, aux Etudians „ les saints Ordres, aux Docteurs des chaires de Théologie, „ à tous enfin des avantages temporels. C'est par cet artifice „ qu'ils font recevoir, malgré toute opposition, leurs nou- „ veautés „. L'illustre Auteur parle ensuite des moyens qu'ils mettoient en usage pour abattre leurs adversaires. « Il est à „ propos qu'on sache, dit-il, que les Jésuites, qui sont si ap- „ pliqués à inventer des nouveautés, sont néanmoins si sensi- „ bles à l'opposition de ceux qui les contredisent, qu'ils ne „ cessent de crier, soit dans les Cours des Princes, soit dans „ celles des Puissances de l'Eglise ; & ce qui est plus surpre- „ nant, c'est qu'ils accusent ceux qui par piété & par zéle s'op- „ posent à leurs nouveautés, comme s'ils étoient les auteurs „ du scandale : ensorte qu'on peut leur appliquer la réponse „ que fit le saint Prophéte Elie, en parlant au Roi Achab, „ lorsque ce Prince lui dit : *N'êtes - vous point celui qui* „ *trouble* tout *Israel?* & que le Prophéte répondit : *Ce* „ *n'est pas moi qui ai troublé Israel, mais c'est vous-même* „ *& la maison de votre pere, lorsque vous avez abandonné* „ *les commandemens du Seigneur, & que vous avez suivi* „ *Baal* „.

Lorsque ce saint homme parloit ainsi, il ne voyoit encore que le commencement de ce nouveau malheur. Qu'auroit-il donc dit, s'il eût vu ces mêmes hommes, répandus dans toutes les parties du monde, établis dans presque toutes les Villes, introduits dans les Cours des Souverains, devenus maîtres de l'éducation de la jeunesse, & arbitres de ce que le monde appelle *disgraces* ou *faveurs?* Qu'auroit-il pensé, s'il eût été témoin de tant de calomnies, de persécutions & d'injustices, dont le récit seul rempliroit une multitude de volumes? Ce savant Théologien rapporte une parole importante d'un des principaux membres de la Société. « Nos Peres, disoit ce „ Jésuite, ont empêché la visite de l'Evêque que le Roi d'Es- „ pagne a envoyé. La Société tentera un jour de l'emporter „ au-dessus de l'Eglise même, & elle fera des efforts pour y „ réussir „. Ceci rappelle tout naturellement ce que disoit le célébre Melchior Canus, Evêque de Canarie, dans une lettre écrite au Pere Regla, Confesseur de l'Empereur Charles-Quint. « Plaise à Dieu, disoit-il, qu'il n'en soit pas de moi

„ comme de Cassandre, à qui l'on n'ajouta foi qu'après la „ prise de Troye. Si l'on souffre que les Peres de la Société „ continuent sur le pied qu'ils ont commencé, je prie Dieu „ que le tems n'arrive pas, où les Rois mêmes voudront leur „ résister, & ne le pourront„. Mais que peuvent les efforts des hommes contre la vérité qui est Dieu même? *Il n'y a point de sagesse, il n'y a point de prudence, il n'y a point de conseil contre le Seigneur.*

Nous verrons cette Société engager dans ses intérêts, du moins pendant un tems, les deux Puissances; & s'efforçant ainsi de dominer dans l'Eglise, elle mettra en problême les vérités les plus certaines & les plus importantes; elle leur donnera le nom même d'*erreurs*. Ceux qui combattront sa Doctrine seront taxés d'hérésie, de schisme & de révolte, sans que jamais on puisse les convaincre d'aucun de ces crimes, dont en effet ils demeureront toujours innocens. C'est Molina, Membre de cette Société, qui a rédigé en corps & en systême la grace versatile, & qui a découvert le premier le secret si vanté de la science moyenne. C'est de quoi il se fait gloire d'être l'Auteur; & c'est pour cela que Lemos lui donne le nom d'*Architecte*, qui convient parfaitement à ce faiseur de systême, & à tous ceux qui lui ressemblent.

Lemos & ses Confreres d'une part, Molina & les siens de l'autre, avouent le changement qui venoit d'arriver dans l'Eglise. C'en est assez pour décider la question. *Tout est fait*, dès qu'on connoît la date de la nouvelle doctrine. Le langage étoit unanime auparavant : la Foi étoit la même par-tout. Molina avertit l'Eglise, qu'il vient apprendre quelque chose de nouveau, & se glorifie d'en savoir plus que saint Augustin. Il n'en faut pas davantage : il est jugé par sa propre bouche. « Je ne veux, dit le grand Bossuet, rapporter ici que „ ce peu de mots de saint Athanase. *La Foi de l'Eglise Ca„tholique est celle que Jesus Christ a donnée, que les Apôtres „ont publiée, que les Peres ont conservée. L'Eglise est fon„dée sur cette Foi, & celui qui s'en éloigne, n'est pas Chré„tien.* Tout est compris en ces quatre mots : Jesus-Christ, „ Les Apotres, les Peres, nous & l'Eglise Catholique; c'est „ la chaine qui unit tout; c'est le fil qui ne se rompt jamais; „ c'est là enfin notre descendance, notre race, notre noblesse, „ si on peut parler ainsi, & le titre inaltérable où le Catholi-

„ que trouve ſon extraction. Diſtinguez donc, ajoute l'illuſ-
„ tre Prélat, la multitude abandonnée à elle-même par un
„ juſte Jugement de Dieu, de la multitude choiſie & bénie ;
„ ou, pour parler avec ſaint Athanaſe, *diſtinguez la multi-*
„ *titude qui défend l'héritage de ſes Peres*, de la multitude
„ qui eſt épriſe de la nouveauté „.

Les Jéſuites avoient déja formé le deſſein d'un nouveau plan de Théologie, plus de vingt ans avant que le livre de Molina parût. Le Jéſuite Fonſeca, qui avoit été maître de Molina, lui reprocha en 1588, lorſqu'il donna ſon Livre, de s'être fait honneur d'un ſyſtême qu'il tenoit de lui, & qu'il lui avoit appris dès l'an 1560. Le Cardinal Baronius compare Molina à un ſerpent, qui échappe des mains par ſes artifices, & par ſes proteſtations de ne point prétendre s'écarter de la Doctrine Catholique. Le même Cardinal aſſure que le principal deſſein de Molina eſt de contredire en tout ſaint Auguſtin. On ſait avec quelle force Henriquez, ſçavant Jéſuite, s'éleva contre ſon confrere, allant juſqu'à dire que le Livre de Molina *prépare les voies à l'Antechriſt*, qu'il attaque ſans pudeur & en blaſphémant la doctrine de l'Egliſe & des Peres ſur des points les plus eſſentiels ; & *que ſi on le tolere, & qu'il arrive qu'un Corps puiſſant & adroit en prenne la défenſe, ce Livre expoſera l'Egliſe à un extrême danger, & cauſera la ruine d'un grand nombre de Catholiques.*

La Société n'avoit pas une doctrine plus exacte ſur l'indépendance & l'autorité des Rois. La Conjuration d'Amboiſe, ſous le regne de François II, montre combien les Calviniſtes s'étoient multipliés dans le Royaume. Ils devinrent encore beaucoup plus puiſſans ſous Charles IX, comme on le voit par le parti qu'on crut devoir prendre de tenir le Colloque de Poiſſi. Quoique la vérité y ait triomphé, on n'auroit jamais dû faire tant d'honneur aux hérétiques, & compromettre ainſi la dignité de l'Egliſe. On n'a pu lire qu'avec ſurpriſe les ravages que les Calviniſtes firent dans le Royaume depuis cette Conférence, & à quel excès ſe porta un grand nombre de Catholiques, en employant, pour repouſſer l'héréſie, des moyens condamnés par la Loi de Dieu.

D'un côté, par-tout où les prétendus Réformés étoient les maîtres, ils aboliſſoient l'exercice de la vraie Religion, renverſoient les autels, brûloient les reliques, tourmentoient

& massacroient les Prêtres & les Religieux, & se faisoient détester par la profanation des choses sacrées. D'un autre côté, la plupart des Catholiques s'éloignoient étrangement du véritable esprit de l'Eglise. Ils massacroient les hérétiques quand ils en trouvoient l'occasion, pilloient & rasoient leurs maisons, & se portoient à toute sorte d'excès. Cette guerre de Religion étant allumée dans toutes les Provinces, mit le Royaume en feu. Elle se fit avec une cruauté & une animosité qu'il est impossible d'exprimer; & rien n'étoit plus commun que les sacriléges, les pillages, les meurtres, les incendies & les crimes les plus infâmes. On vit les Calvinistes exercer leur barbarie non-seulement sur les vivans, mais l'étendre sur les morts. Ils les déterroient avec une inhumanité qui n'a pas d'exemple chez les nations les plus féroces. Ces malheureux Réformateurs n'épargnerent ni les tombeaux de nos Rois, ni les Reliques les plus sacrées des plus grands Saints : rien n'échappoit à leurs insultes & à leurs attentats Il n'est pas étonnant que les Catholiques aient eu horreur de ce nouveau genre d'inhumanité; mais il est inconcevable qu'ils se soient portés à massacrer tous les hérétiques, & à exécuter le détestable projet de la journée de S. Barthélemi, dont les circonstances font frémir.

Le regne d'Henri III ne fut pas exempt des maux qui avoient été extrêmes sous celui de Charles IX. Henri négligeoit les affaires de l'Etat, pour se livrer tantôt à des parties de débauche, tantôt à des dévotions ridicules & bizarres. Un Prince de ce caractere ne pouvoit manquer de laisser augmenter les progrès des hérétiques, n'ayant ni la vigueur, ni la prudence nécessaire pour arrêter le cours d'un si grand mal. Ce fut alors que les Catholiques conçurent le plan de cette fameuse Ligue, dont on ne peut se rappeller sans horreur l'origine & les progrès. Ce criminel projet étoit une suite des idées fausses que l'on avoit depuis Grégoire VII sur la puissance des Papes pat rapport au temporel des Rois. Rien n'étoit plus contraire à tous les principes de la Religion Chrétienne, qui défend, sous quelque prétexte que ce soit, de troubler l'ordre public, ni d'entreprendre sur l'autorité des puissances établies de Dieu. Le meurtre d'Henri III & l'attentat sur la vie d'Henri IV, sont des événemens qui doivent apprendre à toute la postérité, de quelle conséquence sont les

erreurs Ultramontaines, qui attaquent l'indépendance des Souverains.

Combien est-il donc essentiel, pour la sûreté de l'auguste personne des Rois, & pour la tranquillité de leurs Etats, que le Clergé & le Peuple soient exactement instruits de la Loi de Dieu & de l'esprit de l'Evangile, sur un article aussi important ? Après ces funestes exemples que nous fournit l'Histoire de la Ligue, il n'y a rien qu'on ne doive craindre de ceux dont la lumiere ne régle pas le zéle. Ce qu'on ne sçauroit trop remarquer, c'est que la Cour de Rome, & les Papes même favorisoient la révolte, & ne cessoient d'animer les Ligueurs. Il falloit que cette séduction fût portée à un grand excès, pour avoir porté des François à se dépouiller des sentimens naturels qu'ils ont pour leurs Rois, & à donner le nom de *Saints* & de *Martyrs* aux monstres qui les avoient assassinés. C'est à cet aveuglement prodigieux que l'attachement à de faux principes a conduit une Nation, qui a le glorieux avantage de l'emporter sur tous les autres Peuples par son inviolable fidélité & sa tendre affection pour son Souverain. Quelle leçon pour les Successeurs de ces Rois, qui ont été les victimes des opinions ultramontaines ! Combien est-il de leur intérêt d'avoir dans leurs Etats des Evêques, des Prêtres, & des Docteurs attachés par la Religion aux Maximes du Royaume & de l'Eglise Gallicane, qui sont celles de l'Evangile ! La conduite des Confesseurs qui inquiétoient les Fideles au Tribunal de la Pénitence, & qui refusoient l'absolution à ceux qui ne vouloient pas se révolter contre leur Roi, est un autre genre de scandale qui parut alors. Un tel fanatisme apprend combien les Ministres de l'Eglise peuvent quelquefois abuser de la confiance des fidéles dans l'administration des Sacremens ; & combien il est nécessaire que les Magistrats, protecteurs des Loix de l'Eglise & des saints Canons, veillent alors pour réprimer ces abus.

Dans le temps dont nous exposons les malheurs, qui sont ceux qui ont été les plus fideles à leur Roi ? C'est ce que l'on ne sçauroit assez remarquer. Le Parlement de Paris donna à tous les Ordres du Royaume l'exemple d'un attachement inviolable pour le Prince légitime. Au contraire, les plus grands ennemis qu'aient eu nos Rois dans ces tristes temps, sont

ceux qui dépendoient particuliérement de la Cour de Rome, & qui étoient imbus de ses maximes.

Les Espagnols donnerent une étrange idée du Christianisme aux Infidéles dans leur conquête du Méxique. Les cruautés qu'ils exercerent sur eux sont presque sans exemple. Leur barbarie les rendoit industrieux à inventer de nouveaux supplices pour s'assurer la possession d'un Pays si riche. Le siége d'Oran que fit le Cardinal Ximenès, est un de ces bisarres événemens qui ne pouvoit gueres arriver que dans un siécle tel que celui dont nous parlons. Quel spectacle, que celui d'un Cardinal-Archevêque, revêtu de ses ornemens Pontificaux, & accompagné d'une multitude d'Ecclésiastiques & de Religieux qui, avec l'habit de leur ordre, avoient l'épée au côté pour aller attaquer une Place à la tête d'une Armée! Les Espagnols donnerent dans la prise d'Oran de nouvelles preuves de leur férocité, en massacrant jusqu'aux vieillards, jusqu'aux femmes & aux enfans. Quel éloignement n'inspiroient-ils point pour la Religion Chretienne aux Infidéles par une telle conduite!

Henri VIII, Roi d'Angleterre, fut pendant presque tout son regne livré à une incontinence dont on ne voit gueres d'exemples. Cette passion fut cause du funeste schisme qui enleva tout ce Royaume à l'Eglise; l'Histoire du regne de ce Prince n'est qu'une longue suite de maux dont le souvenir fait horreur. Il trouvoit des Archevêques, des Ministres & un Parlement, toujours prêts à favoriser ses plus grands excès. On vit alors, pour la premiere fois, un Roi oser prendre le titre de Chef suprême de l'Eglise de son Royaume, & vouloir y disposer de tout à son gré. Un Cranmer & un Cromwel étoient dignes de concourir à tout le mal que faisoit Henri VIII. La déprédation des Monasteres, & le pillage des biens temporels de l'Eglise, servirent d'appas à ce malheureux Prince. Ainsi l'impureté & l'avarice furent le mobile de la Réforme Anglicane.

Après la mort d'Henri VIII, l'Hérésie se joignit au Schisme. Le fameux Duc de Sommerset, de concert avec l'impie Cranmer, plongerent le Royaume dans ce nouvel abyme. La plus grande partie du peuple entra dans les vues de la Cour, & les favorisa. Les images furent abattues, les Eglises pil-

lées & profanées, les Chaires occupées par les sectateurs de Luther & de Zuingle, & le public inondé d'Ecrits qui attaquoient ouvertement les anciens Dogmes & les saintes cérémonies de la Religion. Plusieurs Evêques applaudirent à cette apostasie, & beaucoup d'autres n'eurent pas le courage de s'y opposer. Malgré toutes les précautions que Henri VIII avoit prises par son testament, pour conserver en Angleterre quelques restes de la Religon Catholique, la doctrine Zuinglienne, tant détestée par ce Prince, devint dominante.

Après une si étonnante révolution, & une tempête si violente, on vit renaître le calme pendant le régne de la Reine Marie. Le Cardinal Polus seconda le zéle de cette Princesse, & s'efforça de rétablir la Religion dans le Royaume. Mais cette lueur d'espérance s'évanouit bientôt, & sous Elisabeth cette Eglise fut replongée dans les mêmes malheurs dont à peine elle étoit sortie. Ce fut la suite de l'imprudence du Pape Paul IV, qui se disoit maître de régler les droits de ceux qui prétendent aux Couronnes. La Cour de Rome, qui avoit tiré tant d'argent de ce Royaume, en voulant tout avoir, mérita de tout perdre. Voilà le terme fatal où aboutirent enfin les ambitieuses prétentions de cette Cour. Les moyens qu'employerent les Papes pour punir Elisabeth, soit en l'excommuniant, soit en portant ses sujets à la révolte, soit enfin en engageant les Espagnols à l'attaquer, contribuerent encore beaucoup à accélérer l'apostasie de ce Royaume, & à attirer une persécution terrible aux Catholiques, qui étoient déja dans une extrême oppression. L'esprit de vengeance que conserva toujours Elisabeth contre les Papes, qui avoient voulu la perdre, porta cette artificieuse Princesse à tous les excès dont on ne l'auroit pas d'abord cru capable. Elle parvint à établir en Ecosse & en Irlande le régne de l'hérésie. Toute l'Europe vit avec étonnement Marie, Reine d'Ecosse abandonnée de ses Sujets, pour son attachement à la Religion Catholique, retenue prisonniere pendant dix-huit ans, & enfin exécutée sur un échaffaut par ordre de la Reine d'Angleterre. Toutes les circonstances de cet événement ont dû paroître incroyables. Au lieu de causer de l'horreur aux Anglois, on sonna toutes les cloches de Londres, & on fit des feux de joie. Après la mort de Marie, on acheva de ruiner la Religion Catholique en Ecosse. En Angleterre, on

changea quatre fois de Religion en moins de trente ans. Ce Royaume fut Schismatique sous Henri VIII ; Calviniste sous Edouard VI ; Catholique sous Marie, & enfin sous Elisabeth il se fixa dans la réforme Anglicane, qui est un composé des dogmes de Luther & de Calvin.

Nous avons vu ce qui occasionna l'établissement de l'héréfie dans les Pays-Bas & dans les Royaumes du Nord. La sévérité excessive des Espagnols, l'aveugle déférence de Philippe II au sanguinaire Tribunal de l'Inquisition, les horribles violences du Duc d'Albe, rendirent odieuse la domination des Espagnols ; & les peuples des Pays-Bas, en secouant leur joug, secouerent en même tems celui de l'autorité de l'Eglise. L'avarice de la Cour de Rome, les injustes prétentions des Papes, l'abus des Indulgences, occasionnerent la perte de la Religion dans le Nord. Nous ne rappellons pas ici les circonstances affreuses de cet événement : nous nous bornons à représenter en peu de mots les principaux désordres des pays qui conserverent la foi, en tirant de l'histoire même que nous avons rapportée, les traits dominans propres à entrer dans le triste, mais fidéle tableau, des maux qui affligerent l'Eglise pendant le seiziéme siécle.

Après avoir considéré un si grand nombre d'objets affligeans, il est juste de porter la vue sur d'autres propres à nous consoler & à nous édifier. Le Pape Adrien VI avoit plusieurs excellentes qualités. Marcel II formoit des projets pour le bien de l'Eglise, lorsque la mort en arrêta l'exécution. Pie V avoit des mœurs très-pures, & un grand zéle pour la conservation & la propagation de la Foi. Il fit des réglemens très-utiles, voulut qu'on étudiât les saints Peres, que le Clergé & les Cardinaux mêmes évitassent le luxe, & se conduisissent avec une grande régularité. Il prit soin de réformer les Monastéres & d'y abolir les principaux abus. Il établit des Colléges pour faire instruire solidement la jeunesse, & la former à la vertu. Il procuroit aux pauvres des secours abondans, & se faisoit gloire d'en être le protecteur & le pere. Grégoire XIII fonda jusqu'à vingt Colléges & Séminaires pour dissiper les ténébres de l'ignorance. Il envoya des aumônes aux Maronites ; & par cette attention il confirma ces Syriens dans leur attachement au saint Siége. Il s'efforça d'y réunir les Russes, & témoigna pour cette réunion un zéle qui avoit

manqué à la plupart de ses prédécesseurs. La réformation du Calendrier a aussi rendu ce Pape fort célébre, & on ne peut nier qu'en cela il n'ait rendu un service à l'Eglise, aussi-bien que par la réformation du Décret de Gratien. On doit aussi regarder comme un avantage pour la Religion, tout ce que fit Sixte-Quint pour réparer & enrichir la magnifique Bibliothéque du Vatican. Clément VIII ayant évoqué à Rome l'affaire de Molina, assembla les célébres Congrégations *de Auxiliis*, où la vérité prévalut contre tous les artifices de l'erreur naissante : mais nous renvoyons au siécle suivant l'histoire de ces Congrégations.

En France se présentent aussi divers objets de consolation. François I aimoit les sciences & les sçavans, avoit beaucoup d'affection pour son peuple, & de respect pour la Religion. L'établissement du Collége Royal, dont on lui est redevable, étoit une suite de ce qui avoit été autrefois ordonné dans le Concile de Vienne, & qui avoit été si fort négligé. L'inutilité des Croisades avoit appris à ceux qui réfléchissoient, que ce n'étoit point par la voie des armes, mais par la prédication, qu'on avançoit les affaires de la Religion. Or, pour instruire solidement & répandre la lumiére dans l'Eglise, il est fort important de connoître les Langues, & d'étudier dans les sources l'Ecriture & la Tradition. C'est ce qui fit former le dessein d'établir des Professeurs de Langues dans les plus célébres Universités. Le Collége Royal contribua beaucoup au rétablissement des bonnes études. Il fut bientôt très-fréquenté, & l'on y voyoit venir en foule des jeunes gens de toute condition. Budé, du Bellai, Evêque de Paris, Pierre Danès, Vatable, & tant d'autres s'y distinguoient par leur érudition ; & en cultivant les sciences ils faisoient revivre le bon goût. Ce fut dans le même dessein que François I forma à si grands frais la belle Bibliothéque de Fontainebleau. En plusieurs occasions le Clergé de France donna des preuves de son zéle pour le rétablissement de la discipline, soit dans ses remontrances au Roi, soit dans son opposition au Concordat, soit enfin dans la maniere dont les Evêques de ce Royaume se conduisirent au Concile de Trente. Ils s'unirent toujours aux Prélats des autres nations qui demandoient la réforme, & qui étoient les plus remplis de l'esprit de l'Eglise. Les Ambassadeurs François s'y distin-

guerent aussi par leur générosité & leur amour pour la Religion.

Il y avoit en Allemagne & en Espagne plusieurs grands Evêques qui désiroient sincérement qu'on travaillât à une sérieuse réformation. On y témoigna plus de zéle que dans la plupart des autres Eglises pour le rétablissement de la discipline. Le saint Prêtre Avila fit de grands biens dans l'Andalousie, & chacun s'empressoit de profiter de ses prédications. Les ouvrages de piété du célébre Grenade contribuerent aussi à la conversion d'un grand nombre de pécheurs. Emmanuel, Roi de Portugal, avoit beaucoup de zéle pour la propagation de la Foi. Il envoyoit dans le nouveau monde des Missionnaires propres à étendre le Royaume de Jesus-Christ chez les peuples barbares. Cet excellent Prince avoit horreur des guerres qui se faisoient entre les Princes Chrétiens. Jean III, son successeur, commença de marcher sur ses traces, & s'appliquoit de même à faire annoncer l'Evangile en Asie & en Afrique; il auroit pu le faire avec succès s'il avoit choisi des Missionnaires plus dignes de sa confiance. On auroit dû envoyer des Evêques pour gouverner ces Eglises naissantes : mais la Cour de Rome s'y est presque toujours opposée, afin de les tenir sous son joug. C'est une des principales causes du triste état où est la Religion en Amérique. Les traits que l'Histoire rapporte de Catherine Régente de Portugal, font connoître quelle étoit sa *sagesse & sa* piété. Elle auroit voulu que tous les Evêques fussent *immortels* sous sa Régence, afin de n'avoir point à rendre compte à Dieu des suites de leur élection.

L'Angleterre nous offre une multitude de Martyrs qui souffrirent pour la foi avec une merveilleuse constance. Fischer, Evêque de Rochester, & Morus ancien Chancelier, avoient donné, sous Henri VIII, l'exemple d'une fermeté héroïque. Ces deux grands hommes furent alors la gloire de l'Eglise d'Angleterre, & attirerent par leur sang une grande bénédiction sur les précieux restes que Dieu s'étoit réservés. Plusieurs Prêtres & Religieux moururent au milieu des plus cruels supplices. Le célébre Cardinal Polus, aussi distingué par son mérite que par sa naissance, donna des preuves de son zéle pour la conservation de la Foi. S'étant soustrait par la suite aux effets de la haine de Henri VIII, Marguerite sa

mere, qui étoit fille de George, Duc de Clarence, frere du Roi Edouard IV ; cette Princesse dont la sainteté étoit révérée des peuples, eut la tête tranchée. Une multitude de Religieux languissoient dans les prisons, & y traînoient une vie plus triste que la mort même. Nous avons vu avec quelle patience & quelle foi la Reine Catherine soutint jusqu'à la mort sa disgrace. Sa vertu étoit si éclatante, qu'elle lui attira même les regrets du Roi, son infidéle époux. Un Religieux de saint François, qui avoit été son Confesseur, & dont l'attachement à l'ancienne Foi faisoit tout le crime, fut brûlé à petit feu. Le Général de la Cavalerie & le Vice-Roi d'Irlande eurent la tête tranchée pour la même cause.

Mais ce n'étoit là que le prélude de la persécution qui devoit couronner tant de Martyrs sous Elisabeth. Le premier Ordre du Clergé se signala alors par sa magnanimité. Le seul Evêque de Landaf préféra à sa Religion les faveurs de la Cour. Tous les autres, que les malheurs précédens avoient réduits au nombre de seize, furent fidéles à Dieu. Dix, à la tête desquels étoient Nicolas Heat, Archevêque d'Yorck & Chancelier du Royaume, & Bonner, Evêque de Londres, terminerent glorieusement leur vie dans les fers, de même que l'Abbé de Vestminster ; & les autres Prélats moururent en exil. Le second Ordre fut encouragé par un si bel exemple. Un très-grand nombre d'Ecclésiastiques fut dépouillé de ses biens, & mourut ou en exil ou en prison. On nous a conservé les noms de treize Doyens d'Eglises Cathédrales, de quatorze Archidiacres, de plus de soixante Chanoines de Cathédrales, de quarante-neuf Docteurs en Théologie, de dix-huit Docteurs en Droit, de neuf en Médecine, de douze Principaux de Colléges, de plus de trois cens membres des Universités, & d'un grand nombre de Curés & autres Ecclésiastiques. Pour bien sentir tout le prix d'une telle réclamation, il faut se souvenir de l'oppression où avoient été les Catholiques sous les régnes de Henri VIII & de Edouard VI. Celui de Marie avoit été trop court pour réparer les malheurs précédens.

L'Ordre Monastique se distingua aussi par son courage, & augmenta le nombre de tant d'illustres témoins. Les Chartreux, établis près de Richemont, sortirent en corps, & allerent chercher un asyle dans la Flandre. Toute la Commu-

nauté des Religieuses de Sion sortit en Procession, la Croix à la tête, & fut transférée à Lisbonne en Portugal. C'étoient peut-être les seuls Maisons Religieuses qui avoient été rétablies par la Reine Marie, depuis la déprédation des Monasteres, sous le régne de Henri VIII. Ce qu'il y avoit de plus éminent en science & en piété dans l'Eglise d'Angleterre, eut donc alors la gloire de retracer aux yeux de l'Univers les merveilles des premiers siécles. Si cette Eglise n'eut presque point de Martyrs dans sa naissance, elle eut la glorieuse prérogative d'en enfanter une multitude en expirant. On trouve dans le Livre intitulé : *Concertatio Ecclesiæ Catholicæ in Angliâ*, qui est d'une grande exactitude, un Catalogue dans lequel l'Auteur déclare qu'il n'a mis que ceux dont il a pu recueillir les noms. Quoique ce Catalogue finisse à l'année 1588, c'est-à-dire, avant le plus grand feu de la persécution, on y voit les noms de plus de douze cens personnes, parmi lesquelles il y a dix-huit Pairs du Royaume, vingt-six grands Chevaliers, trois cens vingt-six Gentilshommes, environ soixante Dames & Demoiselles de qualité, & cinq cents trente Prêtres. Quelle consolation pour l'Eglise au milieu de ses maux, & dans un siécle si fécond en toute sorte de scandales, de voir un si grand nombre de ses enfans remporter la couronne du martyre ! Dieu pouvoit-il accomplir ses promesses d'une maniere plus éclatante, en même-tems qu'il exécutoit ses menaces avec tant de sévérité ?

Les Protestans ont essayé en vain d'enlever à l'Eglise Catholique la gloire d'avoir eu alors un si grand nombre de Martyrs, en disant qu'on les avoit condamnés comme coupables de *haute trahison*. On a mis en poudre leurs vaines accusations, en prouvant évidemment que cette prétendue trahison consistoit à ne point obéir aux ordres injustes de la Reine, & à préférer la mort à l'apostasie. On accusa ces Catholiques de conspirer contre l'Etat ; mais jamais on n'a pu prouver la réalité de ces conspirations. Ils étoient trop bien instruits de la fidélité inviolable qui est due aux Puissances établies de Dieu, pour avoir eu seulement la pensée de se révolter. A l'exemple des premiers Chrétiens, ils ne savoient que souffrir & mourir, & n'opposoient que la patience aux traitemens les plus cruels & les plus injustes. *Si* quelques particuliers étoient imbus des maximes Ultramon-

taines, & approuvoient tout ce que contenoit la Bulle de Pie V contre la Reine Elisabeth, c'est un défaut qu'il seroit bien injuste d'attribuer à tout le corps de ces illustres Confesseurs. On voit dans les relations de ces saints Martyrs, que, devant les Juges & sur l'échaffaut, ils faisoient profession d'une fidélité inviolable à la Reine Elisabeth, qu'ils la reconnoissoient pour leur légitime Souveraine, qu'ils prioient pour elle en mourant par ses ordres, & qu'ils étoient disposés à lui obéir en tout ce qui n'étoit point contraire à la Loi de Dieu.

En parlant des biens que nous présente l'Angleterre, nous ne pouvons nous dispenser de faire mention du principal moyen dont Dieu se servit, pour animer & fortifier les précieux restes de cettte Eglise. Le célébre Guillaume Allen, Docteur & Chanoine d'Oxfort, & depuis Cardinal, plus recommandable encore par sa science & sa piété que par sa naissance, conçut le dessein de réunir dans une même maison tous les Ecclésiastiques & les Docteurs chassés d'Angleterre, pour y former de jeunes Anglois qui pussent aller soutenir la Foi dans ce Royaume. L'établissement se fit à Douai en 1568, par l'autorité du Pape Pie V & de Philippe II, Roi d'Espagne. Ce fut l'origine du Collége ou Séminaire Anglois de Douai, le premier peut-être qui ait été établi dans l'Eglise selon l'ordre du Concile de Trente. On y vit bientôt arriver ce qu'il y avoit de plus considérable dans les Universités d'Oxford & de Cambrige; & ce Séminaire devint en peu de tems une pepiniere de grands hommes, qui consacrerent à la défense de la Foi leurs talens, leurs travaux & leur vie. Ce Collége a donné à l'Eglise plus de soixante-dix Ecrivains, qui ont soutenu la vraie Religion contre les attaques que les Protestans lui livroient par leurs Ecrits, & il a produit plus de cent cinquante Martyrs. Ceux qui avoient été formés dans cette pieuse & savante Ecole, alloient en Angleterre encourager leurs freres qui vivoient dans l'oppression; & leur zèle étoit souvent récompensé par la couronne du martyre.

Les Jésuites entrerent assez tard dans les travaux de la mission d'Angleterre. Les premiers qui s'y joignirent furent les Peres Parsons & Campion. Le premier y porta le trouble, & en dérangea l'ordre & l'harmonie. Il travailla à subjuguer

le Clergé Anglois, & à soumettre toute la mission à sa Société. Il se rendit maitre des aumônes qu'on recueilloit pour le soulagement des prisonniers & des exilés, & s'en servit pour établir cet esprit de domination, inconnu auparavant parmi les dignes ouvriers de cette mission. Jusqu'à la mort du Cardinal Allen, qui arriva en 1594, les Jésuites couvrirent leur jeu. La sagesse & la charité de ce grand homme maintinrent la paix dans tous les cœurs : dès que les Jésuites ne furent plus retenus par son autorité, ils cesserent de cacher leurs desseins, & donnerent naissance aux divisions qui éclaterent depuis parmi les Catholiques d'Angleterre. Mais comme notre objet est d'exposer ici les biens de l'Eglise, nous ne parlerons pas de ce nouveau scandale, qui d'ailleurs regarde proprement l'histoire du dix-septiéme siécle.

Il y eut dans le seiziéme siécle un grand nombre d'établissemens fort utiles pour la Religion. On fonda plusieurs Congrégations de Clercs réguliers, qui dans leur commencement édifierent l'Eglise, & la consolerent. Quelques-unes même ont porté des fruits durables, & ont long-tems conservé leur esprit primitif. L'idée que nous en avons donnée dans l'histoire, suffit pour faire connoître l'étendue de ce bien. On vit alors à Feuillans & dans les monasteres reformés par sainte Thérese, des pénitens dignes des plus beaux siécles de l'Eglise. Dieu s'étoit plu à combler de ses plus précieuses faveurs, ceux qu'il avoit destinés à remettre en honneur la pénitence dans son Eglise. Sainte Thérese étoit enrichie de plusieurs dons surnaturels, & l'on voyoit en elle une preuve éclatante de ce que la grace peut opérer avec les instrumens les plus foibles.

Saint Pierre d'Alcantara établit en Portugal une nouvelle réforme de l'Ordre de saint François. Le même Ordre produisit en Espagne un autre saint Religieux en la personne de Paschal Baylon. Saint Louis Bertrand, de l'Ordre des Dominicains, plein de l'esprit apostolique, alla prêcher l'Evangile en Amérique, où il confirma ses prédications par la sainteté de sa vie & par l'éclat de ses miracles. Le même Ordre produisit plusieurs grands hommes qui rendirent d'importans services à la Religion. Il y avoit d'autres saints missionnaires, qui portoient le flambeau de la Foi dans les Régions les plus éloignées. Saint François Xavier fut l'Apôtre des

des Indes ; & le zéle dont il brûloit, le rendit infatigable dans les travaux qu'il entreprit pour la conversion des infidéles. Les missions se ressentoient à la vérité des tems & du triste état de l'Eglise, comme nous l'avons remarqué en parlant de saint François Xavier ; mais on n'y voyoit point plusieurs grands abus qui furent depuis si communs.

Si d'un côté Dieu exerça sa miséricorde, en faisant luire la lumiere de l'Evangile sur ces vastes contrées, qui jusques là avoient été couvertes de ténébres ; on ne peut, d'un autre côté, envisager qu'avec étonnement, que Dieu ait permis tant de scandales dans la conduite des Chrétiens qui portoient l'Evangile dans les nouveaux pays qu'ils découvroient. Les Espagnols qui pénétrerent dans le Mexique & le Perou, se mettoient fort peu en peine d'étudier & de pratiquer l'Evangile, qu'ils se vantoient d'annoncer aux infidéles : cependant on ne peut disconvenir qu'ils ne servissent à étendre le regne extérieur de la Religion ; qu'ils n'aient procuré le salut à un nombre d'élus, & certainement à une multitude d'enfans qui ont reçu le Baptême, & que Dieu a retirés à lui avant qu'ils eussent perdu l'innocence qu'ils y avoient reçue. Dieu prévoyoit que la Communion extérieure de l'Eglise alloit être resserrée en Europe, par le retranchement des Royaumes qui tomberent dans le schisme & l'hérésie. L'Eglise est comme un grand arbre, & les Royaumes où elle est établie en sont comme les branches. Lorsque plusieurs de ces Royaumes se séparerent de sa Communion, c'étoient des branches qui se rompoient. Alors le tronc produisit de nouveaux germes, & étendit de nouvelles branches dans les Indes Orientales & Occidentales, au Mexique, au Perou & ailleurs.

Saint François de Sales fut à la fin du seiziéme siécle un des grands ornemens de l'Eglise, par l'innocence de ses mœurs & son zéle pour la conversion des hérétiques. Mais son histoire appartient principalement à celle du dix-septiéme siécle. Dieu se servit de lui pour toucher les pécheurs, & porter les justes à la perfection.

Il y eut une foule d'Auteurs ecclésiastiques qui s'appliquoient à perfectionner le plan du renouvellement des études, qui n'avoit été qu'ébauché dans le quinziéme siécle. On s'appliqua avec un travail infatigable à étudier les langues savantes, à lire les Anciens dans les sources, à débrouiller l'histoire en suivant

les régles d'une ſage critique, à rechercher les livres originaux, à déterrer par-tout les anciens monumens. Il n'y eut aucune portion de la ſcience Eccléſiaſtique qui ne fût cultivée. Eraſme conſacra toute ſa vie à diſſiper l'ignorance & les maux qui en ſont les ſuites. L'élégance de ſon ſtyle eſt une preuve du bon goût qui avoit ſuccédé à la barbarie des ſiécles précédens. C'eſt ce que prouvent auſſi les Ecrits d'autres Sçavans du même tems, qui s'étoient formés ſur les meilleurs Auteurs de l'Antiquité. La langue Grecque fut auſſi miſe en honneur, & chacun s'empreſſa de l'apprendre. La Verſion du Nouveau Teſtament faite par Eraſme avec des Notes, & les traductions que ce ſçavant homme donna de pluſieurs Ouvrages des Peres Grecs, firent ſentir combien il étoit utile de poſſéder cette Langue. Les diſputes qu'on fut obligé d'avoir avec les Hérétiques, convainquirent auſſi les Catholiques de la néceſſité d'étudier l'Hebreu. Les Proteſtans voudroient bien paſſer pour les reſtaurateurs de la connoiſſance de cette Langue originale de l'Ecriture dans l'Europe : mais il eſt certain que ce ſont les Catholiques qui la leur ont appriſe. Tout ce qu'on peut leur accorder, c'eſt que leurs vaines ſubtilités ſur le ſens du texte, exciterent davantage les Catholiques à étudier de plus en plus une Langue, qui pouvoit ſi fort contribuer au triomphe de l'Egliſe ſur ſes nouveaux ennemis. On fit auſſi connoître alors de quel prix étoient les Ouvrages des ſaints Peres. On fit paroître des Traités excellens *ſur l'Ecriture* & ſur les Dogmes Eccléſiaſtiques. La controverſe ſur l'Euchariſtie fut traitée à fond & dans toute ſon étendue. La Morale, la Diſcipline, la Liturgie, l'Hiſtoire de l'Egliſe, le Droit canonique, en un mot toutes les parties de la Théologie furent étudiées ; & le ſeiziéme ſiécle nous fournit ſur tous ces points, & même ſur d'autres plus curieux, mais moins utiles, des Ouvrages pleins de bon goût & d'une érudition dont on ne peut s'empêcher d'être ſurpris. Ce fut un des plus grands biens que l'Egliſe tira des maux mêmes que lui firent les dernieres héréſies. Les Catholiques furent forcés d'étudier leurs propres titres, pour réfuter les Novateurs, & ſe convaincre que l'Egliſe avoit été dans une perpétuelle poſſeſſion des biens qu'on vouloit lui enlever. C'eſt en partie ce qui nous a engagés à donner une liſte des Auteurs Eccléſiaſtiques, & des Ouvrages qu'ils firent pour l'avantage de la Religion.

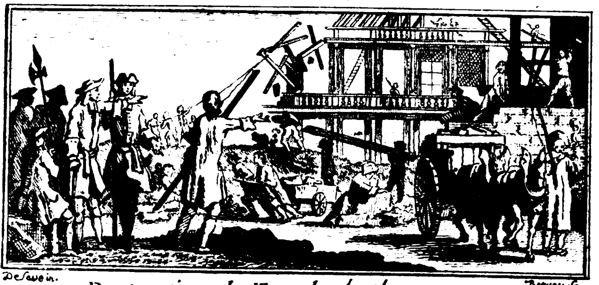
Pendant que les Sçavans la défendoient par leurs Ecrits, de grands Evêques la relevoient par leur sublime vertu & par leurs travaux Apostoliques. Quels hommes, que saint Charles Borromée, Dom Barthelemi des Martyrs, saint Thomas de Villeneuve! Ces admirables Pasteurs nous ont montré, dans un siécle des plus pervers, les merveilles des premiers âges du Christianisme. Ils marchoient sur les traces des plus saints Evêques de l'Antiquité, étoient animés du même esprit, & brûloient du même zéle pour la gloire de Dieu & pour les intérêts de l'Eglise. Qu'il étoit consolant pour cette Epouse affligée, de posséder encore de tels Pasteurs! Ils servoient à montrer l'auguste prérogative qu'elle aura toujours, de produire seule des hommes dignes d'être montrés en spectacle à tout l'univers.

On tint dans le même siécle un grand nombre de Conciles provinciaux, où l'on fit des réglemens très-utiles. On reclamoit hautement en faveur des régles & de l'ancienne discipline. On pouvoit parler fortement contre les désordres, & se plaindre des abus. Ceux qui, comme le dit M. Bossuet, vouloient travailler à se réformer eux-mêmes, en attendant la réformation générale de l'Eglise, le pouvoient en toute sûreté, & sans craindre qu'on leur fît un crime de ce qui faisoit leur gloire. Les ennemis des vérités de la Grace commencerent à se montrer, & à vouloir s'insinuer dans l'Eglise. Mais il s'éleva contre eux un cri général, qui repoussoit la nouveauté, réclamoit contre l'erreur & en marquoit la date. On se rappelle les censures si solemnelles faites contre les Jésuites Lessius & Hamelius, & celles qui parurent avec tant d'éclat contre le systême pernicieux de Molina.

Enfin on peut regarder le Concile de Trente, comme le couronnement de tous les biens que nous avons vus dans l'Eglise pendant le cours du seiziéme siécle. Quel zéle dans un grand nombre de Peres contre les désordres & les abus! Quelle profonde science dans une multitude de Théologiens, & dans plusieurs Prélats, qui repoussoient avec tant de force & de clarté les attaques livrées par les Hérétiques! On vit sortir de ce Concile une lumiere des plus éclatantes sur presque tous les Dogmes de la Religion. Peut-on lire, par exemple, la doctrine qui fut établie dans la sixiéme session sur la Justification, sans admirer la bonté de Dieu sur son Eglise, &

la présence de son Esprit dans cette sainte Assemblée ? Sur ce point comme sur tous les autres, quelle attention n'eut-on pas d'établir d'abord clairement la vraie Doctrine, & de proscrire ensuite distinctement & en particulier chacune des erreurs opposées à cette doctrine ? Quel desir ne témoigna-t-on pas dans cette auguste Assemblée, de voir les Chrétiens solidement instruits de la Religion ? Ses décisions portent véritablement ce caractere essentiel à toute régle de Foi, de proposer clairement les dogmes qu'elle établit, & les vérités dans la profession desquelles tous les Fidéles doivent se réunir ; & de condamner avec la même clarté & la même précision les erreurs qui sont contraires à ces vérités. A la premiere lecture des Chapitres & des canons du Concile de Trente, tout le monde voit ce qu'il est obligé de croire comme vérité, & de rejetter comme erreur. Quelle réclamation n'y eut-il pas dans cette sainte Assemblée, même en faveur de la discipline ! Que de vœux pour son rétablissement ! Que d'efforts contre ceux qui en étoient ennemis ! On voit assez dans les Decrets que fit le Concile pour la réformation des abus, quel étoit l'esprit dont il étoit animé, & ce qu'il auroit fait s'il n'eût point trouvé des obstacles invincibles. Le Catéchisme qui fut dressé par son ordre, est un trésor de lumiere, & qui depuis a produit les fruits les plus abondans. C'est ainsi que Dieu ne cesse de montrer qu'il veille toujours sur son peuple. Dans le tems même qu'il exécute les menaces qu'il a fait prononcer par ses Prophêtes, il accomplit d'une maniere sensible les promesses qui assurent à son Eglise la perpétuelle possession de la vérité & de la charité.





Destruction du Temple de Charenton.

ABRÉGÉ CHRONOLOGIQUE DE L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

DIX-SEPTIEME SIÈCLE.

Ann. 1601. de l'Ere Chrétienne vulgaire.



Es Consulteurs font un quatriéme examen du livre de Molina, par ordre exprès du Pape, qui vouloit donner aux partisans de cet ouvrage tout le tems nécessaire pour s'expliquer & se défendre.

Réforme établie à saint Vannes de Verdun, Abbaye de Bénédictins.

La Ville d'Aix en Provence, est troublée par une contestation qui s'éléve entre Paul Hurault de l'Hôpital, Archevê-

que de cette Ville, & le Parlement de Provence, à l'occasion d'un crime énorme commis par un Ecclésiastique : cette affaire fut poussée avec vivacité de part & d'autre. L'Archevêque se fondant sur l'immunité ecclésiastique qu'il disoit appartenir à la Provence, ainsi qu'à l'Italie, prétendit que les Juges Laïques qui avoient condamné l'ecclésiastique à mort, avoient encouru les censures : mais le Parlement, après avoir déclaré abusives les censures qui avoient été lancées, fit saisir le temporel de l'Archevêque. La Fête de Pâque approchoit : les esprits se calmerent, & la paix fut rétablie, après que l'Archevêque eut levé les censures ; ce qu'il fit le 8 Mai.

En 1606, (Mezerai dit en 1602), on vit une affaire presque pareille à Bordeaux ; le Cardinal de Sourdis ayant excommunié quelques Conseillers du Parlement, son temporel fut aussi-tôt saisi. On en usa de même en 1627 avec l'Evêque de Verdun, & depuis avec celui de Pamiers.

Mort du trop fameux Molina, Jésuite, Auteur d'un nouveau systême sur la grace, qui a causé tant de maux à l'Eglise.

1602.

Scha Abbas, Roi de Perse, envoie une célébre Ambassade au Pape, à l'Empereur & au Roi d'Espagne, pour leur proposer une Ligue contre le Turc leur ennemi commun. Tout le profit de cette ambassade fut pour un nommé *Antoine Sirley*, Anglois de nation, qui s'étoit chargé de conduire l'Ambassadeur, & qui déroba la plus grande partie des présens que le Roi de Perse envoyoit aux Princes Chrétiens.

Clément VIII, par une Déclaration du 20 Juillet, condamne, au moins comme faux, téméraire & erroné, le sentiment de ceux qui prétendent qu'on peut se confesser & recevoir l'absolution par lettres, ou par le moyen d'un tiers. Plusieurs Scholastiques célébres ont tenu ce sentiment, qu'ils appuyoient sur quelques passages, où il ne s'agit que de l'absolution des censures, & nom de l'absolution sacramentelle. Depuis le Décret de Clément VIII, il ne paroît pas qu'aucun Théologien se soit déclaré pour le sentiment condamné, quoiqu'il ne soit pas noté d'hérésie. Vasquez place ce Décret au 19 de Juillet.

Le Pape fait reprendre de nouveau l'examen du livre de Molina, & assiste en personne à toutes les Congrégations qui

PAPES. & Patriarches.	Antipapes & Hérétiques.	PRINCES Contemporains.	SAVANS & Illustres.

PAPES.

Clément VIII.
3 Mars 1605.
Léon XI.
1 Avril 1605.
27 Avril 1605.
Paul V.
16 Mai 1605.
28 Janvier 1621.
Gregoire XV.
9 Février 1621.
8 Juillet 1623.
Urbain VIII.
6 Août 1623.
29 Juin 1644.
Innocent X.
15 Septemb. 1644.
7 Janvier 1655.
Alexandre VII.
7 Août 1655.
22 Mai 1667.
Clément IX.
20 Juin 1667.
9 Décembre 1669.
Clément X.
29 Avril 1670.
22 Juillet 1676.
Innocent XI.
21 Septemb. 1676.
12 Août 1689.
Alexandre VIII.
6 Octobre 1689.
1 Février 1691.
Innocent XII.
12 Juillet 1691.
12 Juillet 1700.

PATRIARCHES *Jacobites d'Alexandrie.*

Gabriel, 1602.
Marc, 1610.
Jean.
Jean, 1643.
Marc, 1660.
Matthieu.
Jean qui occupoit encore le Siége en 1703.

On ne connoît point les Patriarches qui ont rempli les Siéges

HERETIQUES.

Arminius, chef des Armin. *ou* Remontrans, 1603.
Gomar, chef des Gomarites *ou* contre Remontrans, 1603.
Vorstius, 1611.
Secte des Presbyteriens, en Ecosse, 1618.
Secte des Illuminés, en Espagne, 1623.
Cyrille Lucar, 1638.
Menno Simonis, 1646.
Jean Labadie, 1650.
George Fox, chef des Quakers *ou* Trembleurs, 1655.
Isaac la Peyrere, chef des Préadamites, 1655.
Spinosa, 1670.
Antoinette Bourrignon, fanatique, 1680.
Molinos, chef des Quiétistes, 1687.
Camisards des Cevennes, 1688.

EMPEREURS.

Rodolphe II, 1612.
Matthias, 1619.
Ferdinand II, 1637.
Ferdinand III, 1657.
Léopold I, 1705.

Rois d'Espagne.

Philippe III, 1621.
Philippe IV, 1665.

Le Portugal se soustrait à la domination des Espagnols en 1640.

Charles II, 1700.
Philippe V abdique en 1724.
Louis I 1724.
Philippe remonté sur le trône, meurt en 1746.

Rois de France.

Henri IV, 1610.
Louis XIII, 1643.
Louis XIV, 1715.

Rois d'Angleterre.

Elisabeth, 1603.
Jacques I *ou* VI, Roi d'Ecosse, 1625.
Charles I décapité en 1649.

Cromwel usurpe.

Charles II, 1684.
Jacques II, détrôné en 1688. mort en 1701.

Rois d'Ecosse.

Jacques VI, 1625.

Les successeurs de Jacques VI, sont

Guillaume Estius, 1613.

On le regarde comme un des meilleurs commentateurs du Maître des Sentences & des Epîtres de S. Paul.

Le Cardinal du Perron, 1618.

Il a laissé un traité de controverse sur l'Eucharistie, des œuvres diverses, & des poësies Françoises.

Le Cardinal Baronius, de l'Oratoire, 1619.

Le Cardinal Bellarmin, Jésuite, 1621.

Il a fait un corps de controvers. des écrits contre l'autorité des Rois, & sur l'infaillibilité du Pape; des commentaires sur les pseaum. & plusieurs petits ouvrages de morale & de piété.

S. François de Sales, 1622.

Auteur de plusieurs livres de spiritualité.

Pierre-Paul Sarpi, *dit* Fra-Paolo, Relig. Servite, 1623.

Auteur d'une hist. du Concile de Trente, d'une histoire de l'Inquisition & d'un traité des bénéfices, que d'autres attribuent à Fra-Fulgentio.

Nicolas Coeffeteau, Domin. Evêque de Marseille, 1623.

se tenoient à ce sujet, se faisant accompagner par quinze Cardinaux. Ce nouvel examen dura jusqu'en 1605.

Marie Angélique Arnaud, est faite Abbesse de Port-Royal. Saint François de Sales est sacré Evêque de Genève.

1603.

Elisabeth, Reine d'Angleterre, meurt le 5 Avril. Elle eut pour successeur Jacques VI, Roi d'Ecosse, dit Jacques I en Angleterre, qui réunit le premier dans sa personne les trois Royaumes de la grande Bretagne, l'Angleterre, l'Ecosse & l'Irlande. L'hérésie en prit de nouvelles forces dans ce Pays: Jacques obligea les Ecossois à recevoir les cérémonies de la Religion Anglicane, telle qu'elle avoit été établie par Elisabeth.

Conventicule de Gap le premier Octobre : les Ministres Calvinistes y font recevoir comme un article de foi, qui, pour avoir été omis dans les confessions précédentes, n'en étoit pas, disoient-ils, moins fondé sur la parole de Dieu, que *le Pape est proprement l'Antechrist & le fils de perdition marqué dans la parole de Dieu, & la bête vêtue d'écarlate, que le Seigneur déconfira, comme il l'a promis, & comme il commençoit déja*. Voilà de quoi l'hérésie est capable. Tout le monde sait avec quelle imprudence le Ministre Jurieu s'est hasardé d'annoncer le moment précis de la ruine du prétendu Empire Antichrétien, & avec quelle confusion pour lui l'événement a démenti ses ridicules prophéties. Henri IV ordonna la suppression de cet article du Synode de Gap, qui fut cependant renouvellé en 1607, par un article du Synode de la Rochelle, mais sans succès, parceque ce Prince défendit de même d'y avoir aucun égard. On prononça dans le Synode de Gap la nullité du Baptême conféré par-tout autre que par un Ministre, & on proscrivit la doctrine de Jean Piscator, Professeur en Théologie dans l'Académie d'Herbone, qui n'étoit pas d'accord avec ses confreres sur la prédestination, la pénitence & la satisfaction de Jesus-Christ.

Accommodement entre Jean-George de Brandebourg & le Cardinal Charles de Lorraine, au sujet de l'Evêché de Strasbourg qu'ils se disputoient depuis l'année 1572. Le premier avoit été élu par les Chanoines qui suivoient la Confession d'Ausbourg; le second, par ceux qui professoient la Religion

PAPES & PATRIARCHES.

d'Antioche & de Jerusalem pendant ce siécle.

PATRIARCHES *de Constantinople.*

Je donne la suite de ces Patriarches depuis Jerémie, telle qu'on la trouve dans Moréri.

Matthieu de Joannina, chassé.
Gabriel de Tessalonique.
Theophanes d'Athénes.
Mélece d'Alexandrie.
Matthieu, rappellé.
Néophyte, Evêq. d'Athénes, exilé.
Matthieu, rappellé.
Raphael de Methymne.
Néophyte, rappellé, puis exilé à Rhodes.
Cyrille Lucar, chassé.
Timothée de Patras.
Cyrille Lucar, relegué.
Grégoire d'Amasée.
Anthyme d'Andrinople.
Cyrille Lucar, rappellé.
Cyrille de Berée, exilé.
Cyrille Lucar, rappellé, puis exilé.
Athanase Patellare, exilé.
Cyrille Lucar, rappellé, puis exilé.
Cyrille de Berée, rétab. puis exilé.
Néophyte d'Héraclée.

ANTIPAPES *& Hérétiques.*

PRINCES *Contemporains.*

en même tems Rois d'Angleterre & d'Ecosse jusqu'en 1707, que le Royaume d'Ecosse a été réduit en Province.

Rois de Suéde.

Charles IX, 1611.
Gustave Adolphe 1632.
Christine abdique en 1654, meurt en 1689.
Charles Gustave, 1660.
Charles XI, 1697.
Charles XII, 1718.

Rois de Danemarck.

Christiern IV, 1648.
Frederic III, 1670.
Christiern V, 1699.
Frederic IV, 1730.

Rois de Pologne.

Sigismond III, 1632.
Ladislas Sigismond, 1648.
Jean Casimir, abdique en 1667.
Michel I, 1673.
Jean Sobieski, 1696.
Fredéric-Auguste II, Electeur de Saxe. 1733.

Rois de Portugal.

Jean, Duc de Bragance, élu Roi en 1640, meurt en 1656.
Alphonse Henri, détrôné, en 1667, meurt en 1683.
Pierre II, 1706.

SAVANS *& Illustres.*

Auteur d'un traité de la Monarchie dans l'Eglise contre de Dominis, & autres ouvrages de controverse.
Mariana, 1624.
Voyez son article à l'année 1624.
Martin Becan, Jésuite, 1624.
Nous avons de cet Auteur une Théologie scholastiq. abrégée.
Marc-Ant. de Dominis, 1625.
Le Cardinal de Berulle, Instituteur de l'Oratoire en France, 1629.
Il a composé divers ouvrages de controverse & de piété.
Thomas de Lemos, Dominicain Espagnol, 1629.
Il a beaucoup écrit sur les matiéres de la grace, & a composé le Journal des Congrégations *de Auxiliis*, où il assista en qualité de Consulteur.
Laurent Bouchel, Avocat au Parlement, 1629.
On a de lui un recueil des Décrets de l'Eglise Gallicane; & une bibliothéq. canonique.
Edmond Richer, 1631.
Auteur de plusieurs ouvrages sur les Conciles, sur la puissance ecclésiastique & autres traités.
Corneille Jansénius, Evêque d'Ypres, 1638.

Catholique. Cette double élection occasionna une guerre sanglante, qui ne se termina que le 12 Novembre de cette année par le traité d'Haguenau, dans lequel on convint que l'Evêché demeureroit au Cardinal de Lorraine, qui donneroit une indemnité de cent trente mille écus d'or à son compétiteur.

En Hollande, la division se met parmi les Calvinistes qui se partagent en deux sectes; celle des *Arminiens*, & celle des *Gomarites*: Jacques *Arminius* & François *Gomar*, tous deux Professeurs en Théologie à Leyde, furent chefs de ces deux sectes qui portent leur nom. Gomar étoit opiniâtrément attaché aux opinions de Calvin; l'autre pensoit différemment sur la prédestination, l'universalité de la rédemption, la corruption de l'homme, sa conversion & sa persévérance: il étoit persuadé que la Doctrine reçue dans la réforme sur ces articles étoit contraire à la sagesse de Dieu, à sa bonté & à sa justice.

Le Parlement de Paris fait de vives remontrances contre le rappel des Jésuites, qui avoient été bannis du Royaume le 29 Décembre 1594, au sujet de l'assassinat de Henri IV par Jean Châtel.

Plaidoyer de Servin, Avocat-Général, pour la Trinité d'Angers, contre Charles Miron, Evêque de cette Ville, qui vouloit y introduire le Bréviaire Romain. Arrêt du Parlement qui ordonne que le Service divin de la Trinité d'Angers, sera continué à l'ordinaire, & fait défense à l'Evêque de rien innover & de rien changer en la célébration des Offices divins, aux Eglises de son Diocèse, sans l'autorité du Roi. En 1604, le Conseil en fit de même à l'égard de l'Official de Rouen. Dans ce même Plaidoyer, on voit qu'on avoit commencé sous Henri III à demander la permission d'imprimer le Bréviaire Romain, & que ce fut les Jésuites qui la solliciterent.

1604.

Fauste Socin meurt en Pologne, laissant un grand nombre de disciples, qui prirent le nom de *Freres Polonois*. Ils ont été chassés en 1660, par Décret d'une Diéte générale, & obligés de se retirer en Siléfie, en Prusse, en Moravie, en Transylvanie & en Hollande, où la plupart des Ouvrages des Sociniens ont été imprimés.

L'Edit que Henri IV avoit donné au mois de Septembre pré-

PAPES & PATRIARCHES.

PATRIARCHES *de Constantinople.*

Cyrille Lucar, rappellé, puis étranglé en 1638.
Cyrille de Berée, rappellé.
Parthenius, Evêq. d'Andrinople.
Autre Parthenius, surnommé *Kescinés*.
Joannitius d'Héraclée, chassé.
Parthenius, rétab.
Joannitius, rappellé.
Cyrille de Tornobe, chassé.
Athanase Patellare, rétabli.
Paissus de Larisse, exilé.
Joannitius, rétab.
Cyrille de Tornobe, rappellé.
Paissus, rétabli.
Parthenius, Evêque de Chio.

Vacance de 30 jours.

Gabriel Gani.
Parthen. de Prusse, exilé.
Denis de Larisse.
Parthenius, rétab. puis exilé.
Clément d'Icone.
Methodius d'Héraclée.
Parthenius, rétab. puis exilé.
Denis Muselin, chassé.
Gerasime de Tornobe.
Parthenius, rétab. puis exilé.
Denis, rétabli, puis exilé.
Athanase, chassé.

ANTIPAPES & Herétiques.

PRINCES Contemporains.

Maison Ottomane.

Mahomet III, 1604.
Achmet I, 1617.
Mustapha, 1617.
Osman, 1622.
Mustapha, rétabli en 1623.
Amurat IV, 1640.
Ibrahim, 1655.
Mahomet IV, 1687.
Soliman III, 1691.
Achmet II, 1695.
Mustapha II, 1703.

Czars.

Boris Gadenow, *usurpateur*, 1605.
Fœdor Boffirowitz, 1605.
Demetrius, *dit* le Faux, premier imposteur, 1606.
Basile Kuski, 1610.
Demetrius, second imposteur, 1610.
Demetrius, troisiéme imposteur, 1610.
Ladislas, Prince de Pologne, jusqu'en 1613.
Demetrius, quatriéme imposteur, 1613.
Michel Fœderowitz, 1645.
Alexis Michaelowitz, 1676.
Fœdor Alexiowitz, 1682.
Iwan Alexiowitz, } 1688.
Pierre I. Alexiowitz, 1715.

SAVANS & Illustres.

Le Cardin. de Richelieu, 1642.
On a sous son nom plusieurs traités de controverse.
Jean du Verger de Hauranne, Abbé de saint Cyran, 1643.
Didace Alvarés, Dominicain Espagnol, Archev. de Trani, vers 1645.
Il assista avec Lemos aux Congrégat. *de Auxiliis*, & a écrit comme lui sur la grace & la prédestinat. Il a aussi composé des commentaires sur l'Ecriture.
Jacques Sirmond, Jésuite, 1651.
Il a donné au pub. les conciles des Gaules, plusieurs ouvrages d'auteurs anciens & a fait d'excellentes dissertations sur différens sujets d'hist. & de discipline.
Pierre Dupuis, 1651.
Il a composé, conjointement avec Jacques Dupuis, son frére, un recueil des libertés de l'Eglise Gallicane, une hist. du grand schisme, & autres ouvrages dont plusieurs sont encore en manuscrit.
Denis Petau, Jésuite, 1652.
Il est Auteur d'un grand ouvrage de chronologie, intitulé *la Doctrine des tems*; qui passe pour un chef-d'œuvre en ce genre. Il a aussi commencé un auter ouvrage des dogmes

cédent pour le rétablissement des Jésuites, ne fut enregistré au Parlement que le 2 Janvier, à cause de l'opposition qu'y formerent plusieurs Membres de cette illustre Compagnie, sur-tout le premier Président de Harlay & l'Avocat-Général Servin, qui croyoient devoir soutenir l'Arrêt de 1594. Mais le Roi avoit pris son parti ; il déclara qu'il vouloit être obéi. L'Edit du rétablissement des Jésuites portoit une condition, qui leur a produit, dit Mezerai, le plus grand honneur qu'ils pouvoient désirer. Cette condition étoit, qu'ils seroient obligés de tenir à la suite du Roi un des leurs ; qui fût François, & suffisamment autorisé parmi eux, pour répondre des actions de la Compagnie : elle les a mis en possession de donner des Confesseurs au Roi. Le Pere Coton, fut le premier d'entr'eux qui occupa cette place.

Etablissement des Carmelites en France.

1605.

Mort de Clément VIII le 3 Mars. Ce Pape se proposoit de donner une décision solemnelle sur le livre de Molina, & il avoit déclaré devoir la publier aux premiéres Vêpres de la Fête de la Pentecôte ; sa mort suspendit encore cette importante affaire. Les Cardinaux étant dans le Conclave pour lui donner un successeur, firent un serment, par lequel ils promirent que celui qui seroit élu, s'engageroit à terminer par un Jugement décisif les disputes qui avoient donné lieu aux Congrégations. Le Cardinal Alexandre-Octavien de Médicis fut élu le premier Avril, sous le nom de *Léon XI*, mais il mourut le 27 du même mois, sans avoir eu le tems de répondre aux grandes espérances que son rare mérite avoit fait concevoir. Les Congrégations ne recommencerent que sous Paul V, auparavant le Cardinal Camille Borghese, qui monta sur le trône pontifical le 16 Mai suivant.

Synode de Roterdam le 30 Août, où l'on ordonne à tous les Ministres de souscrire de nouveau le Catéchisme & la Confession de foi reçue parmi les Réformés. Les Ministres Arminiens le refusent la plupart. Le Synode présente une Requête aux Etats généraux pour demander un Concile national, qui fut effectivement indiqué pour l'année 1608. La demande formée par Arminius, qui soutenoit qu'on devoit

PAPES & PATRIARCHES.	ANTIPAPES & Hérétiques.	PRINCES Contemporains.	SAVANS & Illustres.
PATRIARCHES de *Constantinople.* Jacques de Larisse, chassé. Denis, rétabli, puis exilé. Parthenius, rétabli. Jacques, rétabli, puis exilé. Denis, rétab. puis exilé. Jacques, rétabli. Callinique de Prusse, monte sur le Siége en 1687. Neophyte chasse Callinique. Callinique, rétabli, puis chassé. Denis, rétab. pour la cinquiéme fois. Callinique, rappellé. Gabriel de Calcedoine, monte sur le Siége en 1702.			théologiques, & a donné une édition de S. Ephiphane & de Synesius.

Jacq. Dupuis, 1656.

Antoine le Maître, Avocat au Parlement, 1658.

Il a travaillé à des traductions d'ouvrages des Peres, & a donné une vie de S. Bernard.

Jean Morin, Prêtre de l'Oratoire, 1659.

Il a donné une édition de la version des Septante, & autres ouvrages sur la Bible, & des traités sur la Pénitence & sur les Ordinations.

Luc Holstenius, 1661.

Auteur de plusieurs traités sur l'antiquité ecclésiastique & profane.

Pierre de Marca, Archevêque de Toulouse, & ensuite de Paris, 1662.

Son principal ouvrage est le traité intitulé *Concordia sacerdotii & imperii.* Il a donné outre cela des dissertations sur plusieurs matiéres ecclésiastiques importantes.

Blaise Paschal, 1662.

On a imprimé depuis sa mort ses pensées sur la Religion, qui devoient servir de base à un plus grand ouvrage. Il est Auteur des lettres provinciales.

Theophile Raynaud, Jésuite, 1663.

Cet Auteur a laissé un nombre prodigieux d'ouvrages sur toutes sortes de matiéres ecclésiastiques.

Jean Bollandus, Jésuite Flamand, 1665.

C'est lui qui a commencé la fameuse collection des *Actes des Saints*, continuée depuis par Henschenius, Papebroek & autres Jésuites, qu'on nomme communément *les Bollandistes.*

Armand de Bourbon, Prince de Conti, 1666.

revoir la Confession & le Catéchisme Flamand, retarda long-tems la tenue de ce Synode.

En Angleterre, la découverte de la fameuse conspiration des poudres contre le Roi, y donna lieu à une persécution contre les Prêtres & les Religieux, principalement contre les Jésuites. Jacques I jugea même à propos de dresser une formule de serment, que tous les Catholiques seroient obligés de prêter, & qui contenoit en substance qu'on le reconnoissoit pour Roi légitime, & que le Pontife Romain n'avoit aucun pouvoir de le déposer ni de décharger ses Sujets du serment de fidélité. Le Pape adressa aux Catholiques d'Angleterre, le 22 Septembre de l'année suivante, un Bref où il prononce qu'on ne peut prêter ce serment sans blesser la Foi, & encourir la damnation éternelle : mais comme il apprit qu'un grand nombre de Catholiques étoient pour l'obéissance, malgré ce Bref, qu'ils regardoient comme un conseil plutôt que comme un précepte, il l'appuya d'un second, où il défendoit d'affoiblir désormais les jugemens du Siége apostolique par ces sortes d'interprétations arbitraires. On appréhendoit à Rome que le serment proposé ne fût un artifice pour déguiser le dessein qu'on avoit de faire reconnoître, par les Catholiques, la suprématie du successeur de Henri VIII, dans les choses spirituelles, sous prétexte de s'assurer de leur fidélité.

Les Jésuites Garnet & Oldecorne, accusés d'être les auteurs de la conspiration des poudres, sont exécutés à Londres. Défense faite aux Jésuites de reparoître en Angleterre, sous peine de mort.

1606.

Interdit de Venise. Le Sénat de cette République avoit fait un Décret, le 23 Mai 1597, portant que les biens possédés par les séculiers sous la directe des Eglises, ne seroient point sujets aux droits de prélation, de consolidation, ni de déshérence; un autre, le 10 Janvier 1603, pour défendre de bâtir aucune Eglise, Couvent, ni Hôpital, sans sa permission; & un troisiéme, le 26 Mars 1605, qui défendoit l'aliénation des biens Laïques en faveur des Ecclésiastiques. Le Sénat fit de plus arrêter un Chanoine & un Abbé accusés des plus grands crimes, & en attribua la connoissance à la jus-

PAPES & PATRIARCHES.	ANTIPAPES & Hérétiques.	PRINCES Contemporains.	SAVANS & Illustres.

Ce Prince est Auteur d'un traité contre la Comédie, & d'un traité des devoirs des Grands. Nous avons aussi ses lettres au Pere Deschamps.

Philippe Labbe, Jésuite, 1667.

Il a donné, avec le Pere Cossart, une collection des Conciles en dix-huit volumes *in-folio*.

Léon Allatius, 1669.

Auteur d'un traité du consentement perpétuel de l'Eglise Grecque & Latine, & autres ouvrages.

Antoine Godeau, Evêq. de Vence, 1672.

Ce Prélat a laissé des Poësies Chrétiennes, & une Histoire Ecclésiastique qu'il avoit poussée assez avant.

Robert Arnaud d'Andilly, 1674.

On a de lui la traduction de l'Histoire des Juifs par Josephe; celles des vies des Peres des déserts, des Confessions de saint Augustin, & de plusieurs autres livres de piété.

Henri de Valois, 1676.

Il a donné une belle version des anciens Auteurs Grecs de l'Histoire Ecclésiastique.

François Bosquet, Evêque de Montpellier, 1676.

Auteur d'une Histoire de l'Eglise Gallicane, & autres ouvrages.

Jean de Launoi, Doct. de Paris, 1678.

On a recueilli en dix volumes *in-folio*, les ouvrages de cet Auteur sur les matiéres ecclésiastiques.

François Combefis, Dominicain, 1679.

Il a donné les éditions & les versions de quantité d'Auteurs Ecclés. Grecs.

Jean Garnier, Jésuite, 1681.

tice séculiere. C'en étoit plus qu'il n'en falloit pour choquer la Cour de Rome : Clément VIII, avoit cru devoir dissimuler ; mais Paul V qui venoit de faire plier les Génois dans une pareille occasion, se flattoit qu'il en seroit de même des Vénitiens : il se trompa. Le Sénat soutint qu'il ne tenoit que de Dieu le pouvoir de faire des Loix, & refusa de révoquer ses Décrets, & de remettre les Ecclésiastiques prisonniers entre les mains du Nonce, comme le Pape le demandoit. Paul V s'en tint offensé : il assemble son Consistoire le 17 Avril, & de l'avis des Cardinaux, il déclare Léonardo Donati, Doge de Venise, & le Sénat excommuniés, & tout l'Etat interdit, si on ne lui faisoit satisfaction dans vingt-quatre jours. Le Sénat proteste contre ce Monitoire, & défend à ses Sujets de le publier. Une foule d'écrits qui parurent de part & d'autre, annonçoit l'animosité des deux partis. Paul Scarpi, Religieux Servite, Théologien de la République, si connu sous le nom de Fra-Paolo, est excommunié à cause de quelques Ouvrages contre les prétendus droits de la Cour Romaine. Les Capucins, les Théatins & les Jésuites, sont les seuls qui observent l'interdit : ces derniers sont bannis par Arrêt du 14 Juin, portant qu'ils ne pourroient jamais être rappellés, à moins que la chose ayant été délibérée en plein Sénat, ils n'eussent pour eux cinq parts des voix.

Les Jésuites avoient été rappellés en France dès 1603, mais ils n'avoient pas été rétablis à Paris : Henri IV les y rétablit cette année.

Arrêt du Parlement de Toulouse, le 7 Juin, portant défenses de se servir de certains Missels imprimés, depuis quelques années, à Paris, à Bordeaux & à Lyon, dans lesquels on avoit supprimé la priére pour le Roi au Canon de la Messe.

Le Clergé s'éleve contre les appels comme d'abus.

1607.

Paul V prétendoit soutenir les armes spirituelles par les temporelles ; il levoit des troupes contre les Vénitiens ; mais il s'apperçut bientôt qu'il ne pourroit sortir de cette affaire aussi aisément qu'il s'y étoit engagé. La cause des Vénitiens paroissoit la cause commune de tous les Princes ; & déja les Ducs

PAPES & PATRIARCHES.	ANTIPAPES & Hérétiques.	PRINCES Contemporains.	SAVANS & Illustres.
			Auteur du *Diurnus Romanorum Pontificum*; il a donné une édition de Marius Mercator.

Charles le Cointe, Prêtre de l'Oratoire, 1681.

Cet Ecrivain s'est rendu célébre par ses Annales ecclésiastiques de France.

Isaac le Maître de Saci, 1684.

Il a fait la version de la Bible avec des notes littérales, critiques & morales, & des explications. Il est Auteur de l'Hist. de la Bible, intitulée *Figures* sous le nom de *Royaumont*, & d'autres ouvrages.

Luc d'Acheri, Bénédictin, 1685.

Cet Auteur est fort connu par la grande collection des monumens qu'il a publiés sous le titre de *Spicilége*.

Jean-Baptiste Cotelier, Théologien de Paris, 1686.

Il a donné les Peres des tems apostoliques, & un recueil d'écrivains Grecs Ecclésiastiques.

Louis Maimbourg, Jésuite, 1686.

Il a écrit l'Histoire de l'Arianisme, des Iconoclastes, du Luthéranisme, du Calvinisme, celle des Croisades, du schisme d'Occident, du schisme des Grecs, de la Ligue & autres.

Godefroi Hermant; Docteur de Paris, 1690.

On a de lui la vie de plusieurs saints Peres Grecs & Latins.

Antoine Arnaud, 1694.

Il n'est presqu'aucune matiére sur laquelle n'ait écrit ce célébre Théologien.

Louis Thomassin, Prêtre de l'Oratoire, 1695.

On estime beaucoup ses ouvrages sur la discipline ecclésiastique; qu'il faut cependant lire avec discernement, parcequ'il est quelquefois partisan des

Ducs d'Urbin, de Modéne & de Savoie avoient fait offrir leurs services aux Vénitiens. Le Pape eut recours aux négociations par la médiation de Henri IV, qui eut tout l'honneur de cet accommodement. Ses Ambassadeurs à Rome & à Venise entamerent la négociation, & le Cardinal de Joyeuse passa en Italie pour y mettre la derniere main. On convint le 21 Avril, que ce Cardinal déclareroit à son entrée dans le Sénat, que les censures étoient levées, ou qu'il les levoit; & qu'en même tems le Doge lui remettroit en main la révocation de la protestation: on régla la maniere dont les prisonniers seroient remis entre les mains de l'Ambassadeur de France; on accorda le rétablissement des Religieux bannis à l'occasion de l'interdit, excepté des Jésuites; & enfin les Vénitiens promirent d'envoyer à Rome un Ambassadeur extraordinaire pour remercier le Pape de leur avoir rendu ses bonnes graces. Plusieurs Historiens ont avancé que le Cardinal de Joyeuse donna l'absolution au Doge & au Sénat; mais le Pere d'Avrigny soutient que « si ces Historiens avoient lu les Auteurs contem„ porains qui ont parlé de ce différend, ils auroient vu que „ le Sénat ne voulut pas même recevoir la bénédiction du „ Cardinal, pour ne pas donner lieu de penser que ce fût une „ absolution „.

Les Etats de Transilvanie confirment le 10 Juin l'Arrêt de bannissement porté contre les Jésuites. La Société avoit été introduite dans cette principauté en 1579, par Estienne & Christophe Batori; depuis, elle en fut chassée trois ou quatre fois, & autant de fois rétablie dans l'espace de vingt-cinq ans, selon que les Princes eurent des sujets de plainte contre elle. En 1608. Gabriel Batori ayant été remis en possession de la Transilvanie, par la cession de Sigismond Ragotski, il acheva d'y ruiner la Religion Catholique, qui ne commença à reprendre de nouvelles forces en cette Province qu'après que l'Empereur Léopold l'eut enlevée au jeune Michel Abassi en 1687.

Fin des Congrégations *de Auxiliis*, qui avoient recommencé dès le 14 Septembre 1605: on en tint dix-sept en présence de Paul V. Le 28 Août il assembla au sujet de cette affaire tous les Cardinaux, auxquels on avoit communiqué les avis des Consulteurs; & quelques jours après, le Pape fit dire aux Consultans & aux Consulteurs, que les Congrégations

PAPES & PATRIARCHES.	ANTIPAPES & Hérétiques.	PRINCES Contemporains.	SAVANS & Illustres.
			maximes ultramontaines. Il a écrit aussi sur la Théologie.
			Pierre Nicole, 1695.

Ses essais de morale sont fort estimés; il a travaillé aussi sur la controverse.

Antoine Pagi, Cordelier, 1699.

Auteur d'une excellente critique des Annales de Baronius.

Jean Gerbais, Docteur de Paris, 1699.

Son principal ouvrage est le traité Latin *des causes majeures des Evêques*.

Le Cardinal d'Aguirre, Bénédictin, 1699.

Il a donné les Conciles d'Espagne, & une Théologie.

Armand-Jean Bouthillier de Rancé, Abbé de la Trappe, 1700.

Il a écrit sur la vie monastique & sur les études des Moines. On a de lui des instructions en quatre volumes.

étant finies, il publieroit sa décision quand il le jugeroit à propos. Paul V n'a pas publié la Bulle qui étoit dressée contre la doctrine de Molina, par des raisons de politique, dont la principale étoit l'affaire de Venise, & ses demêlés avec cette République. Les Jésuites qui s'en étoient fait chasser, soutenant les prétentions du Pape contre les droits de la République, surent adroitement détourner le coup qui les menaçoit, & se firent un mérite de leur expulsion auprès du Pontife, qui défendit aux deux partis de se censurer l'un l'autre; mais les Jésuites furent les premiers à rompre le silence, & à répandre leurs sentimens sur la grace. Les Calvinistes tirant avantage des écrits répandus contre la doctrine de Molina, crurent pouvoir profiter aussi du silence de la Cour de Rome, pour avancer qu'on toléroit le semi Pélagianisme dans le sein de l'Eglise Romaine. Ils ont été solidement réfutés par M. Bossuet sur cet article, comme sur tant d'autres.

Le Pape approuva cette année la Congrégation de la bienheureuse & toujours Vierge, mere de Dieu, Notre-Dame, fondée en France par Madame l'Estonnac, veuve du Marquis de Montferrant, pour l'éducation des jeunes personnes du sexe.

1608.

Bulle du 16 Février pour la confirmation de l'Ordre militaire de sainte Marie du Mont-Carmel & de saint Lazare, que Henri IV avoit établi, ou plutôt renouvellé & comme enté sur celui de saint Lazare, qu'Innocent VIII avoit réuni aux Chevaliers de saint Jean de Jérusalem. Le Roi voulut qu'il ne fût composé que de François, pour le distinguer de celui de saint Lazare de Savoie.

Le 24 Avril le Parlement de Paris donne un Arrêt par lequel il déclare que le Roi a droit de Régale en l'Eglise de Bellay, *comme en toute autre de son Royaume*; & fait défenses aux Avocats d'avancer aucune proposition contraire.

Révolte des Protestans d'Autriche contre Matthias nommé Roi de Hongrie, qui refusoit de leur accorder le libre exercice de leur Religion. Ils étoient en liaison avec les Protestans de Hongrie, dont Matthias avoit besoin pour se faire proclamer Roi: il le fut le 14 Novembre, après avoir accordé aux Etats le libre exercice de la Confession d'Ausbourg dans

CONCILES
DU DIX-SEPTIEME SIECLE.

1606. D'*Avignon*, sur la discipline. *Gall. Ch.* tom. I, page 836.

1607. De *Malines*, pour la discipline Ecclésiastique. *Hard.* tom. X.

1609. De *Narbonne*, sur la Foi & les mœurs. *Ibidem.*

1610. De *Grasse*, ou d'*Embrun*. *Gall. Chr.* tom. III, pag. 1096.

1612. De *Sens*, ou de *Paris*, contre le Traité de la Puissance ecclésiastique d'Edmond Richer. *Hard.* tom X. seul.

— D'*Aix*, contre le même Livre. *Ib.*

— De *Mésopotamie*, par Elie, Patriarche de Babylone, pour recevoir la Profession de Foi de Paul V.

1618. * De *Dordrecht*, Synode, ou Assemblée générale des Eglises Protestantes, Reformées & Anglicanes, sur les matiéres de la Justification & de la Grace, contre les sentimens d'Arminius, opposés à ceux de Luther & de Calvin : *in-folio*, *Dordraci*, 1620.

1624. De *Bourdeaux*, sur la discipline. *Lab.* tom. XV. *Hard.* tom. X. seuls.

1635. De *Narbonne*. *Gall. Chr.* t. IV, pag. 120.

1638. De *Constantinople*, par Cyrille de Berhoé, Patriarche de cette Ville, contre Cyrille de Lucar, & la Confession de Foi que ce dernier avoit publiée. *Hard.* tom. X. seul.

1642. De *Gias*, ou *Jassi*, en Moldavie, contre Cyrille de Lucar. *Ibidem.*

1668. D'*Avignon*, sur la discipline. *Gall. Chr.* tom. I, pag. 838.

1671. De *Narbonne*. *Ibidem.* tom. VI, pag. 122.

1672. De *Jérusalem*, par le Patriarche Dosithée, contre Cyrille de Lucar. *Hard.* tom. X. seul.

CONCILES
DU DIX-SEPTIEME SIECLE.

toutes les Villes & Cités de Hongrie, même dans celle où il choisiroit sa résidence : il accorda la même chose l'année suivante aux Protestans d'Autriche, mais avec les modifications nécessaires pour ne pas déplaire à la Cour de Rome. Le Luthéranisme étoit entré en Hongrie pendant les guerres de l'Empereur Ferdinand contre Jean de Sepuse, qui lui disputoit ce Royaume. Les Calvinistes y porterent aussi leur doctrine, mais plus tard, & s'établirent dans la basse Hongrie.

1609.

Les troubles qui naissent en Allemagne à l'occasion de la succession de Jean-Guillaume Duc de Cléves, de Juliers & de Berg, mort sans enfans, renouvellent les craintes & les vues des Princes Protestans, qui forment une confédération sous le nom d *Union Evangélique*, dont Fréderic IV Electeur Palatin est déclaré chef. Les Princes Catholiques y opposent une Ligue qu'on nomma la *Ligue Catholique*, dans laquelle le Pape & le Roi d'Espagne voulurent être admis. Maximilien Duc de Baviére en étoit le chef, sous l'autorité de l'Empereur Rodolphe II.

L'Inquisition de Rome donne, le 9 Novembre, un Décret contre l'Histoire de M. de Thou, le Plaidoyer d'Antoine Arnaud contre les Jésuites, & l'Arrêt du Parlement de Paris contre Jean Châtel. On croit que le motif contre l'Arrêt du Parlement, c'est qu'on y déclaroit hérétique cette proposition : *Que le Roi Henri IV, à présent régnant, n'est en l'Eglise, jusqu'à ce qu'il ait l'approbation du Pape.*

Tréve de douze ans entre les Espagnols & les Provinces-Unies, par laquelle la République de Hollande est reconnue pour Souveraine. On ne put obtenir des Etats d'accorder à leurs sujets Catholiques le libre exercice de leur Religion ; ils accorderent seulement qu'ils ne seroient plus recherchés ni troublés, pourvu que tout se passât dans leurs maisons, & pour leurs familles seulement.

Commencement de la réforme de l'Abbaye de Port-Royal par la Mere Angélique Arnauld.

1610.

Henri IV ayant été assassiné le 14 Mai par François Ravaillac, natif d'Angoulême, la Faculté de Théologie de Paris

PAQUES Rapportées aux années de JESUS-CHRIST.

ANN.	PAQ.
1601	22 Avril.
1602	7 Avril.
1603	30 Mars.
1604	18 Avril.
1605	10 Avril.
1606	26 Mars.
1607	15 Avril.
1608	6 Avril.
1609	19 Avril.
1610	11 Avril.
1611	3 Avril.
1612	22 Avril.
1613	7 Avril.
1614	30 Mars.
1615	19 Avril.
1616	3 Avril.
1617	26 Mars.
1618	15 Avril.
1619	31 Mars.
1620	19 Avril.
1621	11 Avril.
1622	27 Mars.
1623	16 Avril.
1624	7 Avril.
1625	30 Mars.
1626	12 Avril.
1627	4 Avril.
1628	23 Avril.
1629	15 Avril.
1630	31 Mars.
1631	20 Avril.
1632	11 Avril.
1633	27 Mars.
1634	16 Avril.
1635	8 Avril.
1636	23 Mars.
1637	12 Avril.
1638	4 Avril.
1639	24 Avril.
1640	8 Avril.
1641	31 Mars.
1642	20 Avril.
1643	5 Avril.
1644	27 Mars.
1645	16 Avril.
1646	1 Avril.
1647	21 Avril.
1648	12 Avril.
1649	4 Avril.
1650	17 Avril.

PAQUES Rapportées aux années de JESUS-CHRIST.

ANN.	PAQ.
1651	9 Avril.
1652	31 Mars.
1653	13 Avril.
1654	5 Avril.
1655	28 Mars.
1656	16 Avril.
1657	1 Avril.
1658	21 Avril.
1659	13 Avril.
1660	28 Mars.
1661	17 Avril.
1662	9 Avril.
1663	25 Mars.
1664	13 Avril.
1665	5 Avril.
1666	25 Avril.
1667	10 Avril.
1668	1 Avril.
1669	21 Avril.
1670	6 Avril.
1671	29 Mars.
1672	17 Avril.
1673	2 Avril.
1674	25 Mars.
1675	14 Avril.
1676	5 Avril.
1677	18 Avril.
1678	10 Avril.
1679	2 Avril.
1680	21 Avril.
1681	6 Avril.
1682	29 Mars.
1683	18 Avril.
1684	2 Avril.
1685	22 Avril.
1686	14 Avril.
1687	30 Mars.
1688	18 Avril.
1689	10 Avril.
1690	26 Mars.
1691	15 Avril.
1692	6 Avril.
1693	22 Mars.
1694	11 Avril.
1695	3 Avril.
1696	22 Avril.
1697	7 Avril.
1698	30 Mars.
1699	19 Avril.
1700	11 Avril.

s'assemble le 4 Juin par ordre du Parlement, & renouvelle ses Décrets contre la détestable opinion de ceux qui avoient enseigné, qu'en quelques occasions il est permis d'attenter à la vie des Rois. Quatre jours après, le livre de Mariana, Jésuite Espagnol, *de Rege & Regis institutione*, fut condamné au feu, comme contenant *plusieurs blasphêmes exécrables contre le feu Roi Henri III & contre les personnes & les états des Rois & des Princes Souverains.* L'Arrêt portoit que la censure faite le 4 par la Faculté y seroit lue chaque année à pareil jour, & publiée le Dimanche suivant aux Prônes des Paroisses de la Ville & Fauxbourgs de Paris. Cette clause est demeurée sans exécution, parceque M. de Gondi, Evêque de Paris, la regarda comme une entreprise sur ses droits, & en appella au Conseil, où elle fut supprimée. Le 8 Juillet, Aquaviva, Général des Jésuites, défend à tous les sujets de sa Compagnie, de rien dire ou écrire qui pût autoriser le parricide des Rois; mais cette défense étoit conçue en termes équivoques.

Naissance du célébre Arnauld, Docteur.

Paul V ordonne à tous les Religieux d'avoir dans leurs études des Maîtres pour le Latin, le Grec, l'Hébreu, l'Arabe; réguliers, s'il s'en trouve parmi eux d'assez habiles; ou du moins seculiers, jusqu'à ce qu'il y eût des Religieux assez savans pour instruire leurs confreres. Il étoit bien difficile qu'un pareil Décret eût son exécution, & il ne l'a point eue en effet.

Philippe III, Roi d'Espagne, proscrit par un Edit du 3 Octobre, l'onziéme tome des Annales ecclésiastiques du Cardinal Baronius, à cause du Traité sur *la Monarchie de Sicile*, qui y est inséré. Cette dissertation fut cause que l'Espagne donna l'exclusion à Baronius pour la Papauté après la mort de Clément VIII; mais on attendit la mort de ce savant Cardinal, pour condamner cet ouvrage qu'il n'auroit pas manqué de défendre avec vivacité. Baronius mourut en 1619. Outre ses Annales ecclésiastiques qu'il a conduites jusqu'en l'année 1198, il a aussi publié un Martyrologe Romain, & un Traité à l'occasion du différend entre Paul V & la République de Venise.

Le Livre du Cardinal Bellarmin, Jésuite, intitulé *Traité de la Puissance temporelle du souverain Pontife dans les*

choses temporelles, eſt ſupprimé par Arrêt du Parlement de Paris, du 26 Novembre. Bellarmin ſuit dans ce Livre les mêmes principes qu'il avoit établis dans ſon traité *du Pontife Romain*, qui fut mis à *l'index* par Sixte V, par un motif directement contraire à celui qui fit agir le Parlement ; il y ſoutenoit que la puiſſance du Pape ſur le temporel des Princes n'eſt qu'indirecte, & qu'il n'en peut faire uſage que pour procurer le bien ſpirituel. Jacques I, roi d'Angleterre, venoit d'écrire une apologie pour le ſerment qu'il exigeoit de ſes Sujets Catholiques ; c'eſt ce qui donna lieu au traité de Bellarmin. La diſpute ſur la puiſſance eccléſiaſtique & politique occupoit alors les plus ſavantes plumes de l'Europe. Guillaume Barclai & Jean ſon fils, Gentilshommes Ecoſſois, ſe diſtinguerent par la ſolidité des réponſes qu'ils oppoſerent au ſyſtême de Bellarmin. Le pere mourut en 1605 à Angers, où il rempliſſoit avec éclat une chaire de Profeſſeur Royal en Droit. Le fils mourut, en 1621, à Rome, où les Papes Paul V & Grégoire XV, lui donnerent des marques de leur libéralité.

L'expulſion des Maures ou *nouveaux Chrétiens* d'Eſpagne exerça auſſi les politiques. Philippe III, à la ſollicitation des naturels du Pays, qui ſe faiſoient appeller les *vieux Chrétiens*, avoit donné l'année précédente un Edit qu'il fit exécuter avec une extrême rigueur ; on chaſſa tous les Maures, même ceux qui étoient Prêtres, Religeux, Officiers du Roi, & alliés dans les maiſons des anciens Chrétiens, au nombre de près de neuf cents mille. Ils étoient accuſés d'exercer ſecrétement les impiétés de leurs peres, enſorte qu'ils furent maltraités par-tout où ils voulurent ſe retirer : les Chrétiens les rejettoient comme infidéles, les infidéles les rejettoient comme Chrétiens.

Charles de Baſſac, Tréſorier de la Sainte-Chapelle de Paris, & depuis Evêque de Noyon, fait quitter aux Chanoines le Breviaire du Diocèſe, pour prendre le Romain, ce qui fut adopté à la Sainte-Chapelle de Vincennes, parceque la fondation porte qu'on y fera l'Office comme à celle de Paris.

Les Jéſuites tentent inutilement de s'établir à Troyes. Plaidoyer de la Marteliere, contre ces Religieux qui vouloient enſeigner la jeuneſſe ; le Parlement rend un Arrêt contr'eux en faveur de l'Univerſité de Paris. Paul V impoſe un ſilence abſolu

sur les matieres de la grace. M. de Berulle institue à Paris la Congrégation de l'Oratoire, confirmée depuis en 1764 par Lettres-Patentes du Roi.

1611.

Les Carmes, Déchaussés ou réformés, s'établissent en France par les soins du Pape Paul V. Dès l'année 1604, les Carmelites de la réforme de sainte Thérese, s'étoient établies à Paris, au Fauxbourg Saint-Jacques. Il y a aujourd'hui soixante & deux maisons de cet Ordre dans le Royaume.

Deux Jésuites donnent commencemẽt à la mission en Canada.

La Faculté de Théologie de Paris censure, le 22 Août, un livre de Du Plessis-Mornai, qui venoit de paroître sous ce titre : *Le Mystere d'iniquité, c'est-à-dire, l'Histoire de la Papauté.* Du Plessis vouloit se venger sur le Pape du mauvais succès qu'il avoit eu contre la Messe. Le Parlement rend le 22 Décembre un Arrêt en faveur de l'Université contre les Jésuites, qui vouloient obtenir le droit d'instruire la jeunesse.

En Hollande, Conrad *Vorstius*, successeur d'Arminius à Leyde, est privé de sa chaire de Théologie à la réquisition du Roi Jacques I. Vorstius avoit fait un Traité théologique de Dieu, dans lequel il détruisoit absolument la simplicité, la grandeur indivisible, l'infinité, l'immensité, l'immutabilité & l'éternité permanente de l'Etre Suprême.

1612.

Le Roi d'Espagne & le Chapitre Général des Dominicains demandent avec instance la publication du jugement sur la doctrine de Molina, soutenant que de-là dépend la paix de l'Eglise & la sureté du dépôt de la Foi ; ces instances furent réitérées plusieurs fois dans la suite, mais toujours inutilement.

Concile Provincial de Sens à Paris, tenu par le Cardinal du Perron, Archevêque de Sens ; le 13 Mars on y condamna un traité *de la Puissance Ecclésiastique & Politique*, composé par Edmond Richer, Syndic de la Faculté de Théologie de Paris, comme contenant en général, & sans spécifier, plusieurs propositions, expositions & allégations fausses, erronées, frauduleuses, schismatiques & hérétiques, *sans toucher néanmoins*, disoit on, *aux droits du Roi & de la Couronne de France, droits, immunités, & libertés de l'Eglise Gallicane.* Richer en appelle comme d'abus au Par-

lement. La Reine mere de Louis XIII fait défenses de recevoir cet appel, & donne des ordres pour déposer ce Docteur du Syndicat. Richer est en effet déposé de sa place qui étoit alors perpétuelle, & qui à cette occasion devint biennale par un Décret de la Faculté, lequel régloit en même tems qu'on nommeroit à l'avenir quatre Docteurs pour rédiger les conclusions de la Faculté, que le Syndic seul avoit dressées jusqu'alors. On doit regarder Richer comme un martyr des libertés de l'Eglise Gallicane. Il fut cruellement persécuté pendant sa vie par des François livrés à l'esprit ultramontain; & si quelques-uns de ses ouvrages ont été condamnés, ce ne fut jamais que par les intrigues des ennemis de nos libertés. La mémoire comme les écrits de ce grand-homme, seront toujours respectés par tout fidele François.

Paul V confirme & érige en Ordre Religieux, sous la régle de saint Augustin, la maison des Ursulines de Paris, fondée par Magdeleine l'Huillier, Dame de Sainte-Beuve. C'est à la Bienheureuse Angele qu'on doit l'origine de l'établissement des Ursulines. Ce fut elle qui, en 1537, assembla à Bresse des filles & des femmes vertueuses, qu'elle mit sous la protection de sainte Ursule. Leur principale occupation étoit d'instruire les jeunes filles, de visiter les malades, d'aller consoler les affligés jusques dans les prisons & dans les hôpitaux. Paul III approuva cette institution en 1544, & Grégoire III permit en 1572, d'y introduire la clôture.

Concile de Mésopotamie, par Elie, Parriarche de Babylone, pour y recevoir la Profession de Foi de Paul V. (Lenglet, *Tab. Chron. de l'Histoire Universelle.*) L'Auteur d'un livre intitulé: *l'Esprit Chronologique*, imprimé à Paris en 1672, place ce Concile sous l'année 1616.

1613.

La Faculté de Théologie de Louvain, renouvelle sa censure contre Lessius & Hamélius.

Le Géneral des Jésuites, Aquaviva, leur enjoint d'enseigner la prédestination gratuite, & de soutenir sur la grace la même doctrine que les Théologiens avoient établie dans les Congrégations *de Auxiliis.*

Le Livre de Martin Becan, Jésuite Flamand, sur la controverse de l'Eglise Anglicane touchant la puissance du Roi

& du Pape, est condamné par Décret de l'Inquisition de Rome rendu le 3 Janvier. Becan portoit si loin l'autorité du Pape, que ce fut par ordre de sa Sainteté que l'Inquisition condamna son Livre. Il n'en fut pas de même du Livre intitulé *Defense de la Foi*, &c. de François Suarez, Jésuite Portugais, à qui le Pape avoit ordonné d'écrire sur cette même matiére. Sa Sainteté en fut si contente, qu'elle l'en remercia par un Bref du 9 Septembre : mais le Parlement de Paris, par Arrêt du 2 Juin de l'année suivante, condamna ce même Livre à être lacéré par la main du bourreau, comme renfermant des maximes séditieuses, propres à porter les sujets à attenter contre les personnes sacrées des souverains. Quelques jours après il donna un second Arrêt, par lequel il étoit enjoint aux Jésuites de renoncer à la Doctrine de Suarez sur les deux puissances, & de la combattre dans leurs Sermons, avec défense, sous peine de la vie, d'écrire ou de disputer sur cette matiere autrement que selon nos maximes.

Bulle du 8 Mars pour l'approbation de la Congrégation de l'Oratoire de Jesus, fondée en France par M. de Berulle, depuis Cardinal, qui en fut le premier Général : elle s'est étendue depuis dans le reste de la France & dans les Pays-Bas. Les Prêtres de l'Oratoire ont pour fin de leur établissement d'honorer, autant qu'il leur est possible, tous les mysteres de l'enfance, de la vie & de la mort de Jesus-Christ & de sa sainte Mere. Ils s'occupent aussi à instruire la jeunesse dans leurs Colléges, à former des Ecclésiastiques dans les Séminaires, & à enseigner le peuple dans les prédications & dans les missions. Ils ont soixante & quinze maisons en France, en y comprenant les Colléges & les Séminaires.

1614.

Le Prince Wolfgang-Guillaume de Neubourg, abjure le Luthéranisme à Dusseldorp le 15 Mai. Les vues de ce Prince étoient de s'assurer le secours de la Ligue Catholique, pour appuyer ses prétentions sur le Duché de Cleves.

Etats généraux tenus à Paris le 27 Octobre : il y avoit eu la veille une Procession solemnelle, à laquelle le Roi, la Reine mere & toute la Cour assisterent, & cette Procession avoit été précédée d'un jeûne de trois jours pour implorer le secours divin. Il s'éleve une grande dispute entre la Cham-

bre du Clergé & celle du Tiers-Etat. Celle-ci proposoit de faire jurer comme loi fondamentale de l'Etat, *Que comme le Roi est reconnu souverain, ne tenant sa couronne que de Dieu seul, il n'y a puissance en terre, quelle qu'elle soit, spirituelle ou temporelle, qui ait aucun droit sur le Royaume, pour en priver les personnes sacrées de nos Rois, ni dispenser & absoudre leurs Sujets de la fidélité & obéissance qu'ils lui doivent, pour quelque cause & prétexte que ce soit.* Le Clergé regardoit comme une entreprise sur ses droits l'article dressé à ce sujet par le Tiers-Etat; il s'y opposa avec une extrême vigueur, & obtint qu'on ôteroit cet article du cahier.

Le Parlement de Paris fait brûler le Livre de Suarès, Jésuite, comme étant séditieux & attentatoire à la personne sacrée du Roi.

1615.

Le Parlement donne, le 2 Janvier, un Arrêt qui renouvelloit tous les Arrêts précédens touchant l'indépendance des souverains dans leur temporel. Cet Arrêt, qui n'étoit qu'un réglement de Police, absolument de la compétence du Parlement, attira cependant de nouvelles plaintes de la part du Clergé, qui n'en parloit que comme d'une entreprise sur la liberté des Etats généraux, & menaçoit même de se retirer, si on ne le cassoit promptement. Louis XIII, déclaré majeur dès le 2 Octobre précédent, assemble son conseil extraordinairement, & défend au Parlement de signer, de prononcer & de publier son Arrêt. Le Clergé de son côté renouvelle le Décret de la quinziéme session du Concile de Constance contre le tyrannicide. Il fait d'inutiles efforts pour obtenir la publication du Concile de Trente. Quelques réglemens de discipline qui y sont établis, & qui ne s'accordent pas avec les usages du Royaume, y mettoient toujours les mêmes obstacles: les Prélats voyant qu'il n'y avoit rien à espérer à cet égard, s'assemblent à Paris, & s'engagent par serment à garder les ordonnances du Concile. Ils réglerent en même tems, qu'afin d'en rendre la réception plus solemnelle, on célébreroit dans six mois des Conciles Provinciaux; & que pour cet effet, les Archevêques & Evêques absens seroient suppliés de faire tenir lesdits Conciles,

& ensuite leurs Synodes particuliers. Ce Décret fut signé par le Cardinal de la Rochefoucault, par sept Archevêques, quarante-cinq Evêques, trente Ecclésiastiques, & ensuite par les Cardinaux de Gondi & du Perron; François de Harlay, Coadjuteur de Rouen, fut chargé d'en porter la nouvelle au Louvre. Sa harangue est supprimée par Sentence du Châtelet de Paris, qui défendoit en même tems à tous les Ecclésiastiques du ressort, de publier le Concile, & d'innover aucune chose dans la police Ecclésiastique, sans permission du Roi, à peine de saisie de leur temporel. L'année suivante, les Evêques déclarerent, que ce qui avoit été fait touchant le Concile de Trente, sans l'autorité du Roi, seroit réparé, & que les choses seroient remises en l'état où elles étoient auparavant.

Ligue signée le 10 Novembre, entre les Calvinistes & le Prince de Condé, premier Prince du Sang. Le désir d'avoir satisfaction des mécontentemens qu'il prétendoit avoir reçus de la Cour, l'emporta sur la haine qu'il portoit naturellement à ces hérétiques. Le premier article de ce traité portoit, que la publication du Concile demandée aux Etats, & depuis faite par le Clergé, seroit rejettée comme contraire à l'autorité Souveraine & aux Edits de pacification. Ce fut une des conditions de la paix, qui fut faite à Loudun l'année suivante entre la Reine mere & ce Prince.

En Allemagne, Maurice Landgrave de Hesse, l'un des plus zélés défenseurs de la Confession d'Ausbourg & des pratiques du Luthéranisme, fit cette année plusieurs réglemens pour établir une subordination entre les Ministres & les Peuples. Cette discipline qui fut établie de concert avec les Electeurs de Brandebourg & de Saxe, s'est toujours observée depuis dans la basse Allemagne, à quelque chose près. C'est en conséquence des réglemens qui furent faits alors, que les Protestans de la Confession d'Ausbourg ont établi des premiers Pasteurs, qu'ils nomment Surintendans, & quelquefois Inspecteurs. Chacun de ces Surintendans a son Diocèse, au delà duquel il ne doit pas étendre ses soins : leur pouvoir n'est pas différent de celui des moindres Pasteurs, si ce n'est qu'ils ont le droit de visiter les Eglises, d'assembler les Synodes, & d'examiner ceux qui veulent être reçus à la charge de Pasteur : il est rare de les voir administrer les Sacremens;

ce sont ordinairement les autres Pasteurs & les Diacres qui remplissent cette fonction. Les Consistoires ou assemblées établies par les Princes pour connoître des affaires Ecclésiastiques, sont au-dessus des Surintendans. Ils sont composés en partie de Pasteurs & en partie de Laïques, & les Surintendans sont obligés d'y répondre & de reconnoître ce Tribunal.

1616.

Bulle du premier Avril pour réunir les Clercs Réguliers de la Doctrine Chrétienne & les Somasques. Cette union fut de courte durée ; les Somasques s'étant opposés à leurs nouveaux Associés qui vouloient s'engager par vœu à instruire la jeunesse, Louis XIII révoqua les Lettres Patentes qu'il avoit accordées pour l'union. Innocent X de son côté, par un Bref du 30 Juillet 1647, cassa l'acte d'union, & remit la Congrégation des Doctrinaires sur l'ancien pied, en la réduisant à l'état séculier sous un Général François. [*Voyez à l'an* 1531, *pag.* 350, *ce qu'étoient les Somasques.*]

Persécution excitée à Constantinople contre les Missionnaires. Le Pere de saint Gal, de l'Ordre des Franciscains, qui y résidoit en qualité de Vicaire apostolique, est étranglé dans la prison, parce qu'il avoit été trouvé chargé de Lettres Patentes signées de sa main, pour des Renégats convertis. Les Turcs ne pardonnent point aux Missionnaires en pareille occasion ; ils leur permettent bien de travailler à la conversion des Schismatiques qui sont en grand nombre en Orient, mais non à celle des Renégats ou des Turcs. On avoit pris, avec le Pere de Saint-Gal, six Jésuites, qui furent relâchés à la sollicitation de l'ambassadeur de France, & leur mission prit de nouvelles forces par un des articles de la tréve conclue en ce tems-là entre l'Empereur Matthias & la Porte ; il y fut stipulé que les Jésuites pourroient exercer librement leurs fonctions dans tout l'Empire Otthoman.

1617.

Paul V approuve, par une Bulle du 6 Mars, la Congrégation des Clecrs Religieux, pauvres de la Mere de Dieu des Ecoles, fondée en Italie par le Pere Joseph Casalany, sous

le nom de *Congrégation Pauline*. Grégoire XV la mit au rang des Ordres Religieux, le 18 Novembre 1621. Alexandre VII la remit dans l'état séculier en 1656, & enfin, en 1659, Clément IX lui rendit le titre de Religion.

Par une autre Bulle du 31 Août, Paul V renouvella les Constitutions de Sixte IV & de Pie V, sur la Conception de la sainte Vierge, pour terminer une dispute qui s'étoit élevée de nouveau sur ce sujet en Espagne, entre les Dominicains & les Cordeliers, & qui mettoit en feu tout ce Royaume. Ces Constitustions furent encore renouvellées depuis en 1622 & en 1661, par les Papes Grégoire XV & Alexandre VH.

Louis XIII rétablit la Religion Catholique dans le Béarn, par un Arrêt du Conseil d'Etat, en date du 25 Juin, qui ordonnoit que tous les Ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers, rentreroient dans la possession de leurs biens & priviléges. La Religion Catholique Romaine avoit été abolie en Béarn, par la Reine Jeanne d'Albret, mere de Henri IV, & les biens d'Eglise saisis en vertu d'un acte passé dans l'assemblée des Etats le 2 Octobre 1569.

Le 15 Décembre, la Faculté de Théologie de Paris, censure quarante-sept propositions tirées de l'Ouvrage de Marc-Antoine de Dominis, intitulé : *De la République Ecclésiastique*. De Dominis, après avoir passé vingt ans chez les Jésuites, fut fait Evêque de Segni, & ensuite Archevêque de Spalatre, Capitale de Dalmatie. Il écrivit en faveur des Vénitiens à l'occasion de l'interdit; ce qui l'obligea de passer en Angleterre, où il commença cette année à publier son grand Ouvrage de la République Ecclésiastique, dans lequel il attaque & la primauté du Pape, & la nécessité d'un Chef visible dans l'Eglise. Son inquiétude naturelle le ramena à Rome peu de tems après, mais il n'y fut pas plus sage qu'auparavant. Des Lettres qu'il écrivoit en Angleterre, le firent soupçonner de n'être pas sincérement converti, & le firent enfermer au Château Saint-Ange, où il mourut : son corps fut brûlé dans le Champ de Flore avec ses Ouvrages.

Pierre Strozza, Secrétaire de Paul V, publie à Rome les actes de la réunion des Nestoriens Chaldéens, qui venoit de se faire par les soins de ce Pontife.

1618.

Depuis que les Jésuites avoient été rappellés en France, ils n'avoient encore pu ouvrir leurs leçons à Paris, quoique le Roi le leur eût permis dès le 20 Août 1610. Un nouveau procès qu'ils eurent avec l'Université, & les difficultés qu'ils éprouverent de la part du Parlement, y formerent des obstacles, qui ne furent levés que par un Arrêt du Conseil du 15 Février de cette année, qui leur permit d'enseigner dans toute l'étendue du Royaume, & nommément dans la Capitale.

La Congrégation de la Visitation, fondée à Annecy, quelques années auparavant, par la Baronne de Chantal, sous la direction & par les conseils de saint François de Sales, est érigée par le Pape en titre d'Ordre & de Religion. Ces Religieuses sont obligées d'admettre dans leur Ordre les filles délicates & même infirmes, qui ne peuvent être Religieuses sous des régles plus austeres. La Baronne de Chantal vit, avant de mourir, quatre-vingt-sept maisons de sa fondation en France & en Savoie, d'où cet institut a pénétré en Italie, en Allemagne & en Pologne. Benoît XIV a mis la Baronne de Chantal au Catalogue des bienheureuses en 1751; & Clément XIII vient de la canoniser.

Louis XIII donne des Lettres-Patentes pour l'établissement de la Congrégation de saint Maur, en France. C'est une réforme de l'Ordre de saint Benoît, à l'imitation de la Congrégation de saint Vanne & saint Hidulphe, établie en Lorraine en 1596 & en 1604, par les soins de Dom Didier, Prieur de saint Vanne, & sous la protection du Prince Erric de Lorraine, Evêque de Verdun. Il s'étoit aussi établi, chez les Dominicains de France, une réforme, dont on fut redevable au Pere Sébastien Michaelis, Dominicain de Marseille, qui mourut cette année à Paris, dans le Couvent de la rue saint Honoré, dont il avoit jetté les premiers fondemens. Cette réforme, érigée en Congrégation dix ans avant la mort du pieux réformateur, a formé depuis deux Provinces, celle de Toulouse & celle de saint Louis.

Commencement des troubles de Bohême. Les Evangéliques Protestans, & les Calixtins, reste des Hussites, se soulevent contre l'Empereur Matthias, parcequ'il refusoit de

les laisser jouir de la permission de bâtir des temples, qui leur avoit éte accordée par l'Empereur Rodolphe en 1609. Ils s'assemblent à Prague, en forme d'Etats, le 21 Mai, malgré la défense de l'Empereur : ils le respectoient si peu, qu'ils jetterent par les fenêtres trois de ses principaux officiers, qui les menaçoient de la colere du Prince. Cette action si hardie ne leur permit plus de rien ménager : tout est en armes dans la Bohême ; les Protestans attirent à leur parti le plus grand nombre des Catholiques, qui se plaignoient qu'on n'en vouloit pas moins aux libertés du Royaume qu'à celles de la Religion Protestante. La révolte s'étend en Silésie & en Moravie, où les Protestans n'étoient pas mieux traités qu'en Bohême, & donne naissance à une funeste guerre qui attira l'attention de toute l'Europe pendant trente ans.

Le Roi d'Angleterre fait publier, le 24 Mai, une Déclaration, pour autoriser *les danses & les autres divertissemens innocens qui servent de délassement au peuple les jours de Fêtes*. Il étoit ordonné au Evêques de la notifier aux Eglises, & aux Juges de paix d'y tenir la main, comme étant d'une extrême conséquence pour le bonheur du peuple & l'accroissement de la Religion Anglicane. On demandera peut-être pourquoi tout cela paroissoit être d'une si grande conséquence : la Déclaration l'explique ; c'est qu'on appréhendoit que le peuple ne devînt stupide, & qu'il ne s'abrutît faute de cette condescendance, qui paroissoit d'ailleurs très-propre à ramener ceux qui n'auroient pas voulu se réunir à une Eglise austere, où tout inspireroit l'ennui & le chagrin. Quelque extraordinaire que paroisse cette proclamation, Charles I ne laissa pas de la faire renouveller quelques années après.

Synode des *Presbytériens*, à Perth en Ecosse, le 25 Août, pour recevoir les articles dressés par Jacques I, roi d'Angleterre. Ces Presbytériens étoient une secte qui s'étoit formée parmi les Ecossois : ils refusoient de reconnoître l'Ordre Episcopal, & soutenoient que les Eglises doivent être gouvernées par les anciens, nommés en Grec *Presbyteroi*.

En Hollande, les animosités étoient plus grandes que jamais entre les Arminiens & les Gomarites. Des conférences & des disputes, on en étoit venu jusqu'aux injures, aux coups, aux armes ; le Prince Maurice de Nassau, à la tête des Gomarites, & le célébre Barneveldt, Avocat général, à la

tête des Arminiens. Les Etats généraux avoient inutilement essayé d'appaiser ces mouvemens par un Décret de 1614, qui ordonnoit la tolérance demandée par les Arminiens dans leur Requête, qu'ils intitulerent *Remontrances*, & d'où ils furent nommés *Remontrans* : les Gomarites s'y opposerent par une autre Requête, qui leur fit donner le nom de *Contre-Remontrans*. On étoit dans ces circonstances, lorsque les Etats jugerent à propos de convoquer un Synode général, qui s'assembla à Dordrecht le 13 Novembre, & dura jusqu'au 6 Mai de l'année suivante : il fut de cent cinquante-quatre sessions. On y examina les cinq articles des Arminiens. Le premier, de l'élection & de la réprobation. Le deuxiéme, de l'étendue de la rédemption de Jesus-Christ. Le troisiéme, des forces du libre arbitre. Le quatriéme, de l'efficace de la grace ; & le cinquiéme, de la persévérance des fidéles. On y établit que la prédestination & la réprobation étoient avant aucune prévision des mérites ou démérites ; que Jesus-Christ n'avoit pas mérité par sa mort des graces à tous les hommes ; que l'homme avoit perdu par le péché la liberté de faire le bien ; que la grace étoit efficace par elle-même, & que les prédestinés ne peuvent décheoir de la vraie foi ni de la justice. Les Ministres de France furent les seuls qui n'envoyerent point de Députés à Dordrecht, parceque le Roi l'avoit défendu ; mais ils en approuverent les décisions dans un Synode national de France, tenu à Alais en 1620. Barneveldt, que son âge, sa naissance, ses services & ses emplois devoient faire respecter, fut immolé, le 13 de Mai 1619, à la haine du Prince Maurice ; les autres sectateurs d'Arminius ne furent pas plus épargnés ; on exerça contre eux plus de rigueurs que les Princes Catholiques n'en ont jamais exercées contre les Sectaires les plus dangereux. Le célébre Grotius fut condamné à une prison perpétuelle, mais il se sauva en 1621.

Les Catholiques ont tiré avantage de ce Synode de Dordrecht. Ils soutiennent que la procédure qu'on y tint contre les Arminiens, qui avoient prétendu protester contre leurs juges, prouve invinciblement contre les Protestans, que lorsqu'il se forme des contestations dans l'Eglise, c'est à elle à faire droit aux parties, & à en juger en dernier ressort. Les Protestans ne devoient pas se séparer, disent-ils, ou ils

devoient soutenir après leur séparation, qu'il n'y a point de puissance ici-bas qui ait le pouvoir de juger souverainement de la Doctrine, & de terminer les différends de la Religion. Cet argument est sans replique.

La Mere Angélique établit la réforme dans l'Abbaye de Maubuisson, & dans plusieurs autres Monasteres. Les Bénédictins entrent dans la maison des Blancs-Manteaux, à Paris. La réforme s'y établit. Etablissement du Séminaire de saint Magloire, à Paris.

1619.

Lucilio Vanini, Athée célébre, est brûlé à Toulouse le 19 Avril, après avoir eu la langue coupée. Vanini étoit Prêtre; il avoit prêché en Italien dans plusieurs Eglises de Paris, où il fit imprimer, en 1616, un livre intitulé: *De admirandis naturæ, deque mortalium arcanis.*

Les Etats de Bohême déférent la couronne à Frédéric V, Electeur Palatin, au préjudice de l'Empereur Ferdinand II, successeur de Mathias, auquel elle appartenoit. Frédéric se fit couronner à Prague le 4 Novembre. Action qui fut aussi préjudiciable à l'Electeur & à sa famille, qu'aux Catholiques, contre lesquels elle excita une persécution générale.

Les Jésuites sont chassés de la Bohême & de la Moravie. Avant que de sortir de Brinn, ils mettent le feu à leur Collége, ce qui cause un grand embrasement qui consume cent maisons. Le Pere Forure réforme l'Abbaye de saint Vincent de Senlis, qui devient le berceau des Chanoines Réguliers réformés. Réforme de Chanoines Réguliers de Lorraine, par le Pere Fourrier.

1620.

La réforme s'établit dans l'Ordre de Prémontré, par les soins des Peres Picart & de Lervelz.

Louis XIII va en Béarn, & soumet les Hérétiques qui s'opposoient à l'exécution des Edits donnés en faveur des Catholiques. Le 20 d'Octobre il remet les Catholiques en possession de l'Eglise Cathédrale de Pau, où l'Evêque dit la Messe en sa présence, près de soixante ans après que Jeanne d'Albret l'y avoit interdite.

Le 21 le Sénat de Piémont donne un Edit, pour chasser de

tous les Etats du Duc de Savoie, ceux qui faisoient profession de la Religion prétendue réformée.

Bataille de Prague, le 19 Novembre. L'Electeur Palatin est défait par Maximilien, Duc de Baviére, chef de la Ligue Catholique, & obligé de se refugier en Hollande. Cette défaite n'empêcha point que le parti de l'Electeur ne trouvât encore des protecteurs. Le plus terrible pour les Catholiques étoit Christiern de Brunswick, qui porta la désolation & le carnage dans les Evêchés de Munster & de Paderborn. Après s'être enrichi des dépouilles des Eglises, il fit frapper une médaille d'or avec ces mots : *Ami de Dieu, ennemi des Prêtres.*

1621.

Mort de Paul V, le 28 Janvier. On remarque que ce Pape ne passa aucun jour de son pontificat sans célébrer la Messe. Le Cardinal Alexandre Ludovisi lui succede le jour même que les Cardinaux entrerent au Conclave, 9 Février, & prend le nom de Grégoire XV. Il approuve par une Bulle du 21 Mars, la Congrégation de Notre-Dame du Calvaire, fondée en France par Antoinette d'Orléans Longueville, sous la direction du célebre Pere Joseph Capucin.

Les Calvinistes s'assemblent à la Rochelle le 10 Mai, & prennent la résolution de soutenir la guerre contre Louis XIII, qui s'étoit mis en campagne pour les réduire. Cette guerre finit en 1622, par la confirmation de l'Edit de Nantes ; & bientôt après, les Calvinistes eurent la mortification de voir le fameux Duc de Lesdiguieres, abjurer entre les mains de l'Archevêque d'Embrun les erreurs qu'ils lui avoient inspirées : il fut fait Connétable aussi tôt après.

Bulle du 15 Novembre, touchant l'élection des Papes par les suffrages secrets. Elle fut étendue par une autre du 12 Mars de l'année suivante, & ces deux Bulles ont été approuvées & confirmées le 27 Janvier 1626, par Urbain VIII. Il en fit jurer l'observation a trente sept Cardinaux qui étoient alors à Rome. L'avantage de l'élection par la voie du scrutin, est que chacun des Cardinaux y peut suivre ses lumiéres & le mouvement de sa conscience, au lieu que lorsqu'ils donnoient leur suffrage publiquement, il arrivoit souvent que les chefs de factions en entrainoient plusieurs contre leur gré.

1622.

Par une autre Bulle du 25 Février de cette année, Grégoire XV défendit à tous les Eccléſiaſtiques & Religieux, exempts & non exempts, de prêcher & de confeſſer, ſans la permiſſion & l'approbation de l'Ordinaire; mais quelques Auteurs ont douté ſi les Evêques pouvoient révoquer les pouvoirs une fois accordés aux Religieux. Ils ſe fondoient ſur une Conſtitution de Pie V, en date du 6 Août 1571, par laquelle il ſtatua, par rapport aux Religieux, qu'une approbation donnée par un Evêque pouvoit bien être révoquée par ſon ſucceſſeur, mais non par lui-même. L'uſage eſt, avec raiſon, conſtamment contraire en France.

Etabliſſement d'une Congrégation à Rome, pour la propagation de la foi.

Les Jéſuites ſont chaſſés de Hollande par un Edit du 26 Mars : mais en même tems ils ſont rétablis à Prague, par l'Empereur Ferdinand II, qui même leur donna l'Univerſité.

L'Evêché de Paris eſt érigé en Métropole le 20 Octobre : on lui donne pour ſuffragans les Evêchés d'Orléans, de Meaux & de Chartres, auxquels on a ajouté depuis celui de Blois, créé ſous Louis XIV. L'Egliſe de Sens, dont l'Evêché de Paris avoit été juſqu'alors ſuffragant, fit oppoſition à cette érection, qui fut cependant vérifiée au Parlement le 8 Août ſuivant. Le Siége Epiſcopal de Paris étoit alors vacant par la mort du Cardinal Henri de Gondi : l'Archevêché de Sens étoit pareillement vacant : & Jean-François de Gondi, frere de Henri, fut le premier Archevêque de cette Ville. (Voyez le *Synodicon Pariſienſe.*)

Mort de ſaint François de Sales.

1623.

Naiſſance du célébre Paſchal, Auteur des Lettres Provinciales.

Réformation des anciens Ordres Religieux, par le Cardinal de la Rochefoucault, en exécution d'un Bref à lui adreſſé par le Pape le 8 Avril de l'année précédente, & des Lettres-Patentes du Roi, en date du 15 Juillet ſuivant. Le pieux Cardinal ſe forma pour la perfection de ce grand Ouvrage,

un Conseil composé d'un Chartreux ; d'un Bénédictin, d'un Jésuite, d'un Feuillant, d'un Dominicain & d'un Minime ; & après les avoir entendus à diverses reprises, il dressa le 11 Mars, les réglemens qu'on avoit jugés nécessaires pour faire revivre, parmi les Religieux, l'esprit de leurs saints Fondateurs. Il travailloit en même tems à la réformation de sainte Génevieve du Mont, dont il étoit Abbé ; & par sa démission volontaire, les Religieux de cette Abbaye rentrerent dans leur ancien droit de se donner un Abbé. En 1635, quelques Trinitaires obtinrent un Bref, qui chargeoit le même Prélat de mettre la réforme dans leurs maisons.

On avoit vu en Espagne, sur la fin du dernier siécle, une secte de fanatiques, qui se faisoient appeller Religieux *Alombrados* ou *Illuminés*, & qui répandirent leurs erreurs dans l'Evêché de Cadix & dans l'Archevêché de Séville. Elles consistoient principalement dans une spiritualité mal-entendue, & dans plusieurs maximes vicieuses sur l'obéissance aux Supérieurs, sur l'usage du Mariage, & sur la maniere d'expliquer l'Ecriture-Sainte. Un Edit très-sévere du Grand Inquisiteur, éteignit cette secte en Espagne. Elle y reparut cette année, & fut proscrite de nouveau par un Edit du Roi, du 29 Mai. Elle passa en France, où l'on trouva un grand nombre de ces prétendus Illuminés, principalement à Roye & à Montdidier. Ce sont peut-être les mêmes, à qui l'on donna alors le nom de *Freres de la Rose Croix* ou *Freres invisibles* : du moins, ces derniers étoient aussi extravagans que les premiers, à en juger par les billets qu'ils firent afficher dans Paris, & qui portoient : *Nous députés du Collége principal des Freres de la Rose-Croix, faisant séjour visible & invisible en cette Ville, par la grace du Très-haut, vers lequel se tourne le cœur des justes ; nous montrons & enseignons, sans livres ni marques, à parler toutes sortes de langues des pays où nous habitons, pour tirer les hommes nos semblables d'erreur de mort.*

Grégoire XV meurt le 8 Juillet. Il avoit donné pendant son pontificat des secours considérables à l'Empereur & au Roi de Pologne, qui soutenoient une rude guerre, l'un contre les hérétiques, l'autre contre les Turcs. Il avoit toujours aimé les pauvres & assisté les malades. On a des preuves de sa science, dans plusieurs Ouvrages qu'il a composés ;

entr'autres *les Décisions de la Rote*. Il eut pour successeur le Cardinal Matteo Barberin, qui fut élu le 6 Août, sous le nom d'Urbain VIII.

Les Jésuites font de vives instances pour être incorporés à la Faculté de Louvain ; ils en sont exclus par les soins de Cornélius Jansénius, qui fut député à ce sujet vers le Roi d'Espagne.

1624.

Missionnaires envoyés en Ethiopie. Le Pape régle la forme des habits des Capucins & des Récollets.

Le nouveau Pape fit, le 10 Janvier de cette année, un réglement qui paroîtroit de peu d'importance, si l'expérience n'avoit appris le contraire ; c'est la forme de l'habit des Capucins & des Récollets. Une querelle survenue entre ces Religieux donna lieu à ce réglement, dont l'observation fut jugée d'une si grande conséquence, que le saint Pere, de l'avis des Cardinaux, prononça la peine d'excommunication contre les contrevenans. Il est certain que s'il étoit loisible aux Religieux de prendre telle forme d'habit qu'ils voudroient, non-seulement cela occasionneroit des méprises de la part des fideles dans la distribution des aumônes, mais encore qu'ils pourroient s'éloigner insensiblement de l'habit régulier, comme on ne l'a vu que trop souvent. C'est par cette raison qu'en 1641, Urbain VIII ordonna aux Prémontrés d'Espagne, de reprendre l'habit ancien qu'ils avoient quitté depuis peu, & le nom de Freres dont ils ne vouloient point.

Par un Décret du 21 Septembre suivant, la Congrégation des Cardinaux interprêtes du Concile de Trente, défendit aux Supérieurs des Communautés, de permettre qu'on passât à un institut plus austere, à moins qu'on ne fût sûr que les Religieux s'y rendoient directement en sortant de chez eux, & qu'ils y seroient reçus aussi-tôt. Il arrivoit quelquefois que des Religieux, sous ce prétexte de changer d'Ordre, prenoient l'air du monde pendant l'intervalle, & devenoient apostats. Mariana, Jésuite Espagnol, & compagnon de saint Ignace, meurt à Tolede le 17 Février 1624. Il est connu par les Ouvrages suivans : Histoire d'Espagne ; Scholies, sur la Bible ; Traité du changement des Monnoies

en Espagne. *De Rege & Regis institutione*, exécrable Livre, censuré par la Sorbonne, & brûlé par la main du Bourreau ; Traité des Spectacles ; & par un Ouvrage intitulé : *De Morbis Societatis*. Comme sur ce dernier Ouvrage on a beaucoup disputé ; que les uns ont nié qu'il fût de Mariana, & que les autres le lui ont constamment attribué, voici une note propre à terminer toute la dispute.

Outre les preuves prises d'Allegambe & de quelques autres Jésuites, qui l'en reconnoissent pour Auteur, & qui y soupçonnent seulement quelques additions d'une autre main ; voici une preuve plus récente & décisive. Le Pere Jules Cordara, Historiographe de la Société des Jésuites, & encore vivant à Rome, nous le prouve dans son Ouvrage : *Historia Societatis Jesu, pars sexta Romæ* 1750. Ce Jésuite parlant de ce Livre de Mariana, dit page 517 : *Equidem scio extitisse inter Socios Hispanenses* (parmi les Jésuites d'Espagne) *qui putarent Librum illum de erroribus qui in formâ gubernationis Societatis Jesu occurrunt*, (on cite plus souvent ce Livre sous le titre : *De Morbis Societatis*) *falsò Marianæ fuisse inscriptum ab aliquo nominis nostri adversario. Verum id ego magis optare possum ita esse, quàm credere : video quippe innotuisse Mutio* (Vitelleschi) *generali de opusculo, ejusque auctore Mariana, prius etiam quam typis editum, vulgatumque esset Burdigalæ. Video scriptas ab eodem fuisse gravissimas eâ de re Litteras, cum mandatis ut quæ descripta volitarent Libri exemplaria diligenter conquisita, flammis absumerentur. Video demum, cum Liber exitialis in lucem prodiit typis Gallicis, neminem tunc nostrorum esse conquestum quod spurius fœtus fuisset, injuriâ suppositus Patri Marianæ, &c.*

1625.

Constitution du 13 Mars, qui défend d'exposer à la vénération publique les images & les tableaux des personnes décédées en odeur de sainteté, & de mettre des lampes ou des bougies sur leurs tombeaux, d'imprimer leur vie ou leurs miracles, sans l'approbation de l'Ordinaire.

Commencement de l'institut des Prêtres de la Mission, connus sous le nom de *Peres de saint Lazare*, par M. de

Gondi, général des Galeres, & Madame de Gondi, sous la direction de S. Vincent de Paul, canonisé en 1737. L'esprit de cette Congrégation est de travailler à l'instruction des pauvres gens de la campagne; & le contrat de la fondation porte que les Ecclésiastiques qui y voudront entrer, s'obligeront de ne prêcher jamais & de n'administrer aucun Sacrement dans les Villes où il y a Archevêché, Evêché ou Présidial. Le Roi en permit l'établissement par ses Lettres-Patentes du mois de Mai 1627; & Urbain VIII, au mois de Janvier 1632, l'érigea en Congrégation: elle est aujourd'hui composée de plus de quatre-vingts maisons divisées en neuf Provinces; & elle a la conduite d'un grand nombre de Cures & de Séminaires. Vincent étoit né de parens très-pauvres, au Village de Pouy près d'Aqs; mais les biens de la grace dont Dieu l'enrichit, la fidélité avec laquelle il y répondit, & sa charité pour les pauvres, le rendirent un des grands ornemens de son siécle. Vincent avoit envoyé quelques-uns de ses premiers Disciples, passer quelque tems dans le Noviciat des Jésuites de Paris, pour y être instruits des régles de la Société, d'où il vouloit tirer le plan des siennes. Dans cette Congrégation l'engagement n'est point réciproque entre la Congrégation & les Sujets; ceux-ci s'engagent à elle, mais elle ne s'engage point à eux. Le Général renvoie les Sujets en tout tems, à tout âge, & à sa volonté, sans en rendre raison.

Le Pere Joseph envoie à Constantinople un grand nombre de Religieux de son Ordre, pour travailler à la mission d'Orient, dont il venoit d'être nommé Supérieur.

Les Calvinistes sont battus sur mer, près de l'Isle de Ré, par la flotte du Roi, commandée par le Duc de Montmorenci. Ils s'étoient encore révoltés à cause de la jalousie que leur causoit le Fort-Louis, que le Roi avoit fait bâtir à la Rochelle.

L'assemblée du Clergé de France, condamne le 12 Janvier, deux Libelles intitulés, l'un *Admonitio ad Regem Christianissimum, &c.* l'autre, *Mysteria Politica.* Le Clergé de France; en censurant ces deux Libelles séditieux, fit une longue & solide déclaration de ses sentimens sur l'indépendance des Rois. Cette déclaration fut dressée par Eléonor d'Etampes, Evêque de Chartres, approuvée par l'Assem-

blée du Clergé, le 13 de Décembre 1625, & ensuite imprimée & publiée au nom du Clergé. Quelques Evêques, qui n'étoient pas dans les mêmes sentimens, en dresserent une autre plus courte. Le Parlement de Paris maintint la premiere par ses Arrêts, parcequ'elle contenoit une expression plus particuliere des raisons & des loix de l'Etat. On ne peut comprendre par quel motif cette premiere déclaration, qui est si belle & si honorable pour le Clergé, ne se trouve point dans l'édition des ses *Mémoires*.

Les Religieuses de Port-Royal quittent la Maison des Champs pour venir s'établir à Paris. Les Jésuites veulent s'introduire dans plusieurs Universités : ils y trouvent une grande opposition.

1626.

Il s'excite contre les Jésuites qu'on soupçonnoit d'être auteurs des libelles dont nous venons de parler, une des plus violentes tempêtes qu'ils aient jamais essuyées ; si ce n'est peut-être celle qui se forma presque aussi-tôt, à l'occasion du Livre de Santarelli, Jésuite Italien, qui fut vu en France, malgré les précautions que les Magistrats du Royaume avoient prises pour empêcher qu'on ne l'y débitât. Dans ce Livre intitulé : *De hæresi, schismate. . . . & de potestate summi Pontificis in his delictis puniendis*, Santarelli avançoit que le Pape peut déposer les Rois, les punir de peines temporelles, & dispenser, pour de justes causes, les sujets du serment de fidélité. Cet Ouvrage fut condamné au feu par Arrêt du 13 Mars ; & le Cardinal de Richelieu prescrivit en même tems aux Jésuites de signer un formulaire, qu'il avoit fait dresser par M. de Marillac, Garde des Sceaux, & qui contenoit une promesse générale de souscrire à la censure que la Faculté de Théologie de Paris, & le Clergé feroient de la doctrine de Santarelli. Les Peres y consentirent ; mais la difficulté fut grande, lorsqu'on en vint aux termes de la censure : elle fut enfin dressée par la Sorbonne ; le Parlement ordonna même qu'elle seroit enregistrée au Greffe de la Cour. Le Roi, par un Arrêt du Conseil, déclara qu'il nommeroit des Cardinaux & des Prélats, qui jugeroient en quels termes devoit être conçue *la censure de la détestable & pernicieuse Doctrine contenue au Livre de Santarelli ; pour ce fait, être*

par Sa Majesté ordonné ce qu'il appartiendroit par raison.

Jacques I, roi d'Angleterre, étoit mort le 26 Mars, après avoir formé une Ligue avec les Princes Protestans, pour le rétablissement de l'Electeur Palatin son gendre, qui ne put en profiter, parcequ'elle fut formée trop tard. Charles I, fils & successeur de Jacques, songeoit trop à ses propres intérêts, pour penser à ceux de son beau-frere : il étoit tout occupé de son dessein d'étendre *la Prérogative Royale* aux dépens de l'autorité du Parlement, sans prévoir les malheurs qu'il se préparoit par cette conduite. L'Electeur Palatin avoit encore pour lui la Suéde, les Etats de la basse Saxe, & le Roi de Danemarck ; Ligue puissante, mais qui fut bientôt affoiblie par la perte des batailles de Deffau & de Lulter.

Le Livre du Pere Garasse, Jésuite, est attaqué vivement par M. de saint Cyran, & condamné par la Sorbonne : de-là est venue la haine des Jésuites contre cet Abbé. Excès du Docteur Duval, pour faire prévaloir en France les maximes ultramontaines.

1627.

Bulle du 28 Juin, qui assure aux Peres Capucins le titre de vrais enfans de saint François, qui leur étoit disputé par les Freres Mineurs. Il y avoit eu un semblable procès du tems de Paul V, qui décida, de l'avis des Cardinaux, le 15 Octobre 1608, que les Capucins étoient véritablement Freres Mineurs, *quoiqu'ils n'aient point été établis du tems de saint François.* Ces dernieres paroles firent recommencer la dispute : les adversaires des Capucins en concluoient qu'ils ne venoient point en droite ligne de ce saint Fondateur. Urbain VIII la termina, en déclarant qu'il faut prendre le commencement de leur institution de celui de la régle Séraphique, qu'ils ont observée sans aucune discontinuation.

Les Dominicains & les Augustins unis, font de nouvelles tentatives pour obtenir la publication du jugement sur la doctrine de Molina, mais sans succès.

La Mere Angélique obtient un Bref qui tire le Monastere de Port-Royal, de la Jurisdiction de l'Ordre Citeaux, pour le soumettre à celle de l'Archevêque de Paris. Les Jésuites d'Angleterre soulevent les Réguliers contre M. Smith, que le

Pape y avoit envoyé en qualité d'Evêque. Naissance de Bossuet, Evêque de Meaux.

1628.

Louis XIII prend la Rochelle le 28 Octobre, & y fait son entrée le 1 Novembre, après un siége de près de quinze mois. Les Anglois firent, en faveur des Huguenots, tout ce qu'ils purent pour sauver la Rochelle : trois fois ils armerent des flottes formidables, trois fois ils furent battus. Leur Roi, Charles I, voulut s'en venger sur les Catholiques de ses Royaumes : il renouvella, par un Edit du 13 Août, tous les Edits précédemment portés contre eux.

1629.

La Rochelle étoit, depuis long-tems, le boulevard des hérétiques de France : la prise de cette Ville fut un coup terrible pour eux ; leurs affaires alloient toujours en dépérissant, depuis le traité qu'ils furent obligés de conclure au camp d'Alais, le 27 Juin de cette année. Celles des Protestans d'Allemagne n'étoient pas en meilleure situation : l'Empereur Ferdinand, toujours victorieux, étoit en état de leur donner la loi. Il ordonna, par un Edit du 28 Avril, la restitution des biens enlevés aux Eglises depuis Charles V, par les Princes Protestans.

Les Jésuites envahissent en Allemagne plusieurs Abbayes. Ces Peres, qui étoient à la Chine depuis 1581, y autorisent les superstitions idolâtres : ils en font de même dans les Indes & dans le Mogol. Institution des Filles de la Charité, ou Sœurs Grises. Mort du célébre Lémos. Mort du Cardinal de Bérulle.

1630.

Bulle du 13 Janvier, pour supprimer les *Jésuitesses*. C'étoit des filles dévotes, qui s'étoient assemblées sous ce nom en divers lieux de l'Europe : elles vivoient en Religieuses, sans cependant garder la clôture, qui étoit incompatible avec leurs fonctions ; car elles avoient des Colléges pour les filles. Cette Congrégation se dissipa d'elle-même en Italie, sur le simple bruit qui courut que le Pape ne l'approuvoit point. Il n'en fut pas de même dans la basse Allemagne : le

Nonce leur intima en vain les ordres du Pape ; elles n'y déférerent point. Ce fut à cette occasion qu'on publia la Bulle qui leur ordonnoit, sous peine d'excommunication, de quitter les maisons où elles vivoient en commun, & de se retirer chez elles.

Le Parlement de Rouen condamne au feu les Tables Chronologiques du Pere Bertrin, Recteur du Collége des Jésuites de Rouen ; elles étoient imprimées sous le nom de Tanquerel qui, dans l'interrogatoire qu'on lui fit subir, affirma par serment, que le Pere Bertrin, Recteur des Jésuites, les lui avoit remises pour les faire imprimer ; & tels furent contre cet Ouvrage les principaux griefs articulés dans le Réquisitoire de le Guerchois, Avocat-Général.

1.° Dans la colonne, où sont les noms des Souverains Pontifes, on nomme Jesus-Christ. Après lui on place S. Pierre & les autres Papes, qu'on auroit dû appeller *ses Vicaires* ; & par cet ordre l'Auteur de ces Tables fait entendre qu'il approuve cette proposition que le Pape est le successeur légitime de Jesus-Christ, proposition qui, en 1611, fut déclarée hérétique par la Sorbonne.

2.° Dans la colonne des Peres & Docteurs de l'Eglise, il place Molina, Suarez, Vasquès, Bellarmin & plusieurs autres Jésuites, qui n'ont jamais reçu dans aucun Concile un titre si glorieux, & dont la doctrine est contraire à celle de notre Eglise Gallicane, aux loix & aux maximes reçues dans ce Royaume.

3.° Dans la colonne des Hérétiques, on trouve Guillaume de Saint-Amour ; sans doute parcequ'il a soutenu que les Religieux doivent être soumis aux Evêques & aux Curés ; que ce n'est pas une action de vertu de se réduire volontairement à la mendicité ; qu'on ne doit point donner l'aumône, mais la correction aux mendians valides ; & que les Moines, ainsi qu'eux, doivent gagner leur vie par un travail manuel.

Parmi les Hérétiques, l'Auteur met Marsile de Padoue, & un autre Jurisconsulte, parcequ'ils ont maintenu par leurs décisions l'autorité de Louis IV contre le Pape Jean XXII, qui vouloit que cet Empereur lui fit hommage de l'Empire. Après eux vient Pierre de Cugnieres, célébre Avocat-Général du Roi au Parlement de Paris, sous le régne de Philippe VI de Valois. Tout son crime cependant est d'avoir soutenu les

droits de la Royauté contre les abus & entreprises de la Jurisdiction ecclésiastique.

4.° Dans la colonne des Rois de France, il ne donne point à Henri IV le titre de Roi de Navarre ; & ce qui fait juger qu'il n'a pas fait cette omission par imprudence, mais avec dessein, c'est qu'il a donné dans la même colonne à Henri III le titre de Roi de Pologne. Son silence marque la crainte qu'il a de faire de la peine au Roi d'Espagne, qui s'arroge des prétentions sur la Navarre.

5.° Dans la derniere colonne, *Res gestæ in Occidente*, il dit que *Pepino Regnum annuit Zacharias Papa, pulso Childerico ultimo, ex Clodoveanis, &c.* comme s'il vouloit dire que Pepin, Roi France, pere de Charlemagne a été subrogé par le Pape Zacharie à Childeric, Roi de France, déposé par le même Pape, & qu'il voulut persuader aux esprits foibles que nos Rois tiennent leur Empire des Papes. La vérité est que Zacharie ne fit que donner conseil aux Etats du Royaume, qui voyant Childeric sans postérité, incapable de gouverner, & le dernier de sa maison, voulurent pourvoir à la tranquillité de l'Etat ; mais comme ils craignoient d'entreprendre plus qu'ils ne devoient, ils penserent qu'il étoit bon de consulter là-dessus le Pape Zacharie, &c.

Le 10 Juin 1630, il fut délibéré dans l'assemblée des Cardinaux, qu'ils supplieroient le Pape de permettre qu'à l'avenir ils fussent honorés des titres d'Eminence & d'Eminentissime.

Sacra Congregatio cæremoniarum S. R. E. Cardinalium, disoient-ils dans leur Décret, *censuit si sanctitati vestræ placuerit, loco Titulorum Illustrissimi, & Dominationis vestræ Illustrissimæ, quibus hactenùs usi sunt Cardinales, Titulos Eminentissimi, & vestræ Eminentiæ unà cum antiquo titulo Reverendissimi in posterùm esse debere proprios & peculiares Cardinalitiæ dignitatis ; ita ut præfati Tituli Eminentissimi & Eminentiæ à nemine, præterquàm ab Ecclésiasticis Romani Imperii Electoribus, ac Magistro Hospitalis Hierosolymitani usurpari possint aut aliis attribui : eosdemque Titulos & singulis Cardinalibus præsentibus & futuris omninò assumi ; illisque inter se, tam voce quam scripto perpetuò uti debere. Quod si contigerit aliquem cujuscumque dignitatis gradus & conditionis* (*Imperatore ac Regibus excep-*

tis) hujusmodi Titulos alicui Cardinalium non tribuere; Cardinalis ille nullatenùs cum eo coram agat, nec ejus litteras quoquomodo recipiat.

Insuper censuit supplicandum esse Sanctitati vestræ, ut per suum Consistoriale Decretum præcipere dignetur cæteris omnibus & singulis Ecclesiasticis cujuscumque conditionis gradus & dignitatis, etiam Episcopali, Archiepiscopali, Primatiali seu Patriarchali Dignitate præfulgentibus, ne præfatos Eminentissimi & Eminentiæ Titulos quoquomodo sibi usurpent, sub pœnis indignationis Sanctitatis vestræ, & Romanorum pro tempore Pontificum, inhabilitatisque ad alias dignitates & incapacitatis quarumcumque gratiarum seu indultorum Sedis Apostolicæ, ac amissionis fructuum suarum Ecclesiarum, ipso facto incurrendis.

Urbain VIII accorda aux Cardinaux leur demande, & depuis ce tems-là on leur donne le titre d'Eminence & d'Eminentissime à la place de celui de Révérence & de Révérendissime. Il n'y a guere plus d'un siécle que les Evêques étoient traités de Revérend Pere & de votre Révérence : ils ont fait succéder à ce titre celui de Monseigneur & de votre Grandeur, & leur premier titre est devenu celui des Prêtres des Ordres Religieux, qu'on n'appelloit que *Freres* auparavant.

La Mere Angélique se démet de son Abbaye, pour la rendre élective : la Mere le Tardif, est élue Abbesse triennale. Etrange violence du Cardinal de Richelieu & du Pere Joseph, Capucin, contre Richer, à qui on fait signer une Retractation, le poignard sur la gorge.

Mort de Richer : il fut *Martyr* des libertés de l'Eglise Gallicane.

1631.

Les Jésuites pénétrent au Japon, en chassent les Missionnaires, & occasionnent enfin l'extinction du Christianisme dans ce Pays en 1649, par leur avarice & les séditions qu'ils y excitent.

Il s'étoit élevé en Angleterre une dispute fort vive entre le Clergé séculier & régulier : peu s'en fallut qu'il n'y eût un schisme. Après la mort de Guillaume Bishop, qui avoit été envoyé en Angleterre par Paul V, & ordonné Evêque en qualité

lité de délégué du saint Siége pour le gouvernement des Catholiques de ce Royaume ; Urbain VIII envoya à sa place Richard Smith, Anglois, Evêque de Calcedoine, avec la même puissance que les Ordinaires. Ce Prélat voulut faire exécuter le Décret de Pie V, qui défend aux réguliers d'entendre les Confessions, qu'ils ne soient approuvés de leur Evêque. Les réguliers prétendant que M. Smith donnoit par-là atteinte à leurs priviléges, se retirerent de son obéissance, & souleverent contre lui un grand nombre des Catholiques d'Angleterre, ensorte qu'il fut contraint de se retirer en France. On écrivit de part & d'autre à ce sujet ; & cette contestation passa bientôt à Paris, où les écrits des réguliers furent déférés à l'Archevêque & à la Faculté de Théologie, qui en censurerent plusieurs propositions, que l'assemblée du Clergé de France condamna aussi, sans en nommer les auteurs. On s'échauffoit insensiblement. Déja cette dispute avoit donné naissance aux célébres ouvrages *de la Hiérarchie* de François Hallier, Docteur de Sorbonne, & de *Petrus Aurelius*, attribué à M. l'Abbé de Saint-Cyran, & à M. de Barcos, son neveu. Mais le Pape jugea à propos de calmer les esprits par une Constitution du 5 Mai ; laquelle n'ayant pas eu tout l'effet qu'il en attendoit, la Congrégation de l'Indice donna, le 19 Mars 1633, un Décret qui supprimoit tout ce qui avoit été écrit par rapport à cette controverse, & déclara en même tems que le saint Siége s'en réservoit le Jugement. Nonobstant ce Décret, l'assemblée du Clergé de France fit imprimer à ses dépens les Ouvrages de *Petrus Aurelius*, & en fit faire l'éloge par M. Godeau, Evêque de Vence. M. Smith mourut à Paris en 1655, & fut enterré dans l'Eglise des Chanoinesses Angloises qu'il avoit fondée, & où l'on voit son épitaphe.

Bataille de Leipsik le 7 Septembre, où les Impériaux sont vaincus par Gustave Adolphe, Roi de Suéde, qui sous le prétexte de venger sa Religion outragée par Ferdinand, ne songeoit qu'à faire sa réputation & des conquêtes ; l'Allemagne entiere trembloit, tant elles furent rapides : mais les Calvinistes de France en jugeoient tout autrement. Ils s'imaginerent que leur Religion touchoit à son plus haut période : elle alloit, à ce qu'ils publioient, se répandre dans presque toute l'Europe par le moyen des conquêtes de Gustave, com-

me il avoit été annoncé par un grand nombre de Prophétes. Ils s'empresserent donc, au Synode de Charenton, de recevoir à leur Communion tous ceux de la Confession d'Ausbourg, comme convenant avec eux sur les points fondamentaux de la Religion. Leur complaisance fut mal payée. Les Luthériens ont persisté à regarder comme des excommuniés les Sacramentaires, qui vouloient bien les tenir pour freres.

Le 30 Janvier 1631, M. l'Archevêque de Paris condamne deux Livres Anglois, dont l'un étoit de *Matthias Wilson, Vice-Provincial des Jésuites* en Angleterre, sous le nom emprunté de *Nicolas Smith;* & l'autre de *Jean Floyde, Jésuite Anglois*, sous le faux nom de *Daniel à Jesu.* Le 10 Février suivant, les Archevêques & Evêques qui se trouverent à Paris au nombre de trente-quatre, flétrirent ces deux Ouvrages, & envoyerent leur Jugement aux autres Archevêques & Evêques de France. La Faculté de Théologie de Paris fit en même tems la censure de ces deux Livres, dont le but étoit de renverser l'ordre de la Hiérarchie dans l'Eglise.

Les Jésuites ne purent parer ce coup; mais pour donner le change, ils s'aviserent de justifier leurs Confreres, aux dépens même de la Religion, & ne craignirent point de la profaner, en soutenant que les écrits condamnés étoient aussi ortodoxes que le Symbole. Ils les mirent sur la même ligne; & il faut avouer qu'il n'y avoit que des Jésuites qui pussent le faire.

Ce fut leur Pere *Théophile Raynaud*, qu'ils chargerent de censurer & de travestir de la sorte cette sainte & vénérable Profession de notre Foi, & qui s'en acquitta comme on le va voir.

Cette piéce est devenue fort rare, & il auroit été à souhaiter pour l'honneur de la Société, qu'elle n'eût jamais vu le jour. Nous allons en donner ici la traduction.

Censure du Symbole des Apôtres, à l'instar de la Censure qui vient d'être faite à Paris, de plusieurs Propositions extraites de deux Livres Anglois.

AVERTISSEMENT AU LECTEUR.

On s'étonnera peut-être que nous osions faire ici la Censure

du Symbole de la Foi, que les Apôtres nous ont laissé, & que l'Eglise a conservé de tout tems avec Religion. Mais nous sommes forcés en quelque façon de le faire, pour obvier aux artifices dangereux de plusieurs esprits inquiets de notre siécle, qui voudroient, sous prétexte de défendre la Tradition Apostolique, soutenir même publiquement des héréfies tant anciennes que nouvelles, qu'ils auroient d'abord semées sourdement parmi les peuples, au grand scandale de la Foi & de la Religion. Nous sommes malheureusement tombés dans ces tems fâcheux, où tout est à craindre pour ce qui paroît le plus à couvert; & quand nous ne nous en serions pas apperçus par notre expérience (*) personnelle, l'exemple des autres ne nous le feroit que trop sentir.

En effet, nous avons vu ces jours passés condamner dans Paris, avec une rigueur étonnante, des Propositions extraites de deux Livres Anglois, d'une vérité jusqu'à présent incontestable, & parfaitement Catholiques par leur entiere conformité avec les sentimens de l'Eglise. Ce n'est pas qu'on y ait trouvé aucune erreur, à les prendre dans leur sens naturel; mais c'est que certains mauvais esprits, ennemis de la vérité & de la Tradition de nos Peres, ont trouvé le secret de les détourner avec malignité, à des sens étrangers & suspects. Nous avons donc appréhendé, (& pouvions-nous prudemment ne le pas craindre?) que ces personnes mal intentionnées, après avoir ainsi maltraité la simple vérité dans une matiere moins importante, & moins intéressante pour le bien de l'Eglise, n'en vinssent bientôt à cet excès de témérité, de profaner de même, par des interprétations forcées & hérétiques, le Symbole même de la Foi des Chrétiens: en quoi il leur étoit encore plus aisé de réussir; & cela, dans une matiere bien plus sérieuse pour la Religion. C'est pourquoi, afin de prévenir, autant qu'il est en nous, ces attentats sacriléges,

(*) Il veut parler de la Censure du Livre d'*Antoine Santarel*, *Jésuite*, par la Faculté de Théologie de Paris, du 4 Avril 1626, précédée d'un Arrêt du Parlement contre ce Livre du 13 Mars de la même année; d'un autre Arrêt du Parlement, contre le Livre de *Mariana*, *Jésuite*, du 8 Juin 1610; d'un Arrêt du Parlement contre le Livre du Cardinal *Bellarmin*, *Jésuite*, touchant la puissance du Pape dans les choses temporelles du 26 Novembre 1610; d'un Arrêt du Parlement contre le Livre de *Suarez*, *Jésuite*, du 26 Juin 1614; enfin de la Censure de la Faculté de Théologie de Paris, du Livre de *François Garasse*, *Jésuite*, du premier Septembre 1626.

nous croyons ne pouvoir mieux faire, que de donner aux Catholiques le Symbole de leur Foi, avec une Censure de notre façon; afin qu'il ne s'y trouve rien désormais dont on puisse surprendre un Lecteur peu attentif. Nous prions au reste ceux qui liront cette Piece, de ne nous point soupçonner pour cela d'aucun doute sur ces articles fondamentaux de notre Foi. Ce que nous avons uniquement en vue, c'est de faire comprendre à tout le monde, qu'il n'est rien de plus facile à faire, quand on le veut, que de forcer les vérités les plus évidentes, & de leur donner une infinité de tours différens, par où elles paroîtront entierement opposées à la sainte Doctrine. Et par ce moyen, nous réussirons à montrer aux personnes raisonnables, que la Censure de Sorbonne, à l'instar de laquelle nous ferons la nôtre, n'est pas de nature à flétrir effectivement l'auteur des Propositions qu'elle condamne. Nous demandons seulement qu'on veuille bien se donner la peine de comparer l'une avec l'autre.

ARTICLE I.

Je crois en Dieu le Pere Tout-Puissant, Créateur du ciel & de la terre.

CENSURE.

Si on entend ce premier article, dans ce sens qu'il n'y ait que le Pere qui soit Dieu Tout-Puissant, & Créateur; que le Fils & le Saint-Esprit ne soient que des Créatures, & par conséquent que ni l'un ni l'autre ne puisse être dit véritablement & substantiellement Dieu Tout-Puissant & Créateur; la Proposition est impie, blasphématoire, tendante à détruire l'indivisible Trinité; autrefois condamnée dans le saint Concile de Nicée composé de trois cents dix-huit Evêques, contre les impiétés d'Arius. Et en tant que cette même Proposition attribue la création au Pere seul, elle est nouvelle, téméraire, erronée, contraire au sentiment unanime de l'Eglise, des Saints Peres, & de tous les Théologiens; attendu que c'est un principe constamment reçu, que toutes les opérations de la Trinité *ad extrà*, appartiennent en commun & par indivis à toute la Trinité.

ARTICLE II.

Et en Jesus-Christ son Fils unique Notre-Seigneur.

CENSURE.

Toute cette Proposition est captieuse, & conçue avec artifice.

1.° En tant qu'elle ne dit pas que Jesus-Christ est le Fils naturel & consubstantiel du Pere ; car elle est par-là dangereuse & induisante à une doctrine hérétique, plusieurs fois anathématisée par l'Eglise dans les Conciles de Nicée, d'Ephese & de Francfort, en présence de Charlemagne.

2.° A raison de la Particule *unique* qui s'y trouve, sans y ajouter la qualité de *Fils naturel* ou *consubstantiel* : car en tant que la Proposition exclud les enfans adoptifs de Dieu, dont le Seigneur lui-même dit au Pseaume 81, Verset 6 : *J'ai dit, vous êtes des Dieux, vous êtes tous les enfans du très-Haut ;* & l'Apôtre au Chapitre 8 de l'Epître aux Romains : *Tous ceux qui sont conduits par l'esprit de Dieu, ceux-là sont enfans de Dieu ; s'ils sont enfans, ils sont donc aussi héritiers de Dieu & cohéritiers de Jesus-Christ ;* elle est fausse, offensive des oreilles pieuses, injurieuse à tous les Justes & à tous les Saints.

3.° En tant qu'elle attribue à la Personne seule du Fils la qualité de *Seigneur*, qui est une propriété de Dieu indivisible, & commune aux trois Personnes, insinuant en quelque façon, qu'il n'y a en Dieu qu'une seule Personne, qu'on appelle tantôt *Pere*, tantôt *Fils*, tantôt *Saint-Esprit ;* c'est ce qui a été autrefois condamné par toute l'Eglise dans l'Hérésiarque Sabellius, & anathématisé comme impie & comme hérétique.

ARTICLE III.

Qui a été conçu du Saint-Esprit, qui est né de la Vierge Marie.

CENSURE.

Toute cette Proposition est pleine d'équivoques qui pen-

vent induire à l'Héréfie, à caufe de ces particules ambigues *du* & *de* : & comme ordinairement la particule *de* emporte avec foi l'idée d'un principe de compofition, par où on feroit entendre que Jefus-Chrift eft compofé de la fubftance du Saint-Efprit, & qu'ainfi il feroit vrai de dire que le Saint-Efprit eft le Pere de Jefus-Chrift ; c'eft pour cela que la propofition prife en ce fens eft fauffe, fcandaleufe, hérétique ; emportant avec foi la confufion & la deftruction des Proceffions divines. Pareillement, comme cefdites particules *du* & *de*, felon l'ufage ordinaire, renferment en elles l'idée de priorité & de poftériorité, paroiffant infinuer par-là que Jefus-Chrift eft poftérieur au Saint-Efprit, & qu'il n'exiftoit point avant Marie, ce qui a été autrefois condamné dans Neftorius comme faux & hérétique ; la Propofition prife en ce fens eft hérétique. Enfin, fi lorfqu'on dit que Jefus-Chrift eft né de la Vierge Marie ; on entend que tout ce qui eft en Jefus-Chrift, il l'a pris de fa mere, enforte qu'on pût dire que Marie eft la Mere de la Divinité ; la Propofition entendue felon ce fens, eft fauffe, hérétique, & très-dangereufe dans la conféquence.

ARTICLE IV.

Qui a fouffert fous Ponce Pilate, a été crucifié, eft mort, a été enfeveli.

CENSURE.

Cette Propofition eft ambigue & hérétique en un fens. Car comme en toute autre chofe les actions & les paffions font tellement propres aux fuppôts, qu'on les attribue auffi à la nature à laquelle appartient l'hypoftafe ou la perfonne, & qu'ainfi quand un bras eft mort dans le corps d'un homme, on ne dit pas pour cela que l'homme foit mort, à moins que la nature humaine elle-même ne foit périe ; il s'enfuit que la Propofition fufdite eft périlleufe ; & fi on l'entend felon le fens qu'elle préfente naturellement, favoir que la Divinité ait fouffert quelque chofe, ou foit morte, non feulement elle eft hérétique, mais encore impie & blafphématoire.

ARTICLE V.

Qui est descendu aux enfers, est ressuscité des morts.

CENSURE.

Cette Proposition, en tant que le terme *est descendu*, qui s'y trouve appliqué à la Personne de Jesus-Christ, semble insinuer que la Divinité est aussi descendue aux enfers, quoique par son immensité elle soit présente par tout, & qu'elle ne puisse par conséquent passer d'un lieu à un autre, monter au ciel, ou descendre dans les enfers; cette Proposition, dis-je, eu égard à ce qui vient d'être dit, est périlleuse, & peut conduire à l'erreur. Que si on ne l'entend que de l'ame de Jesus-Christ, ensorte néanmoins qu'on prétende que l'ame de Notre-Seigneur est descendue dans les tourmens de l'enfer, & qu'elle les a effectivement endurés, la Proposition est hérétique, scandaleuse, offensive des pieuses oreilles, & expressément tirée de la doctrine de Calvin au *Liv.* 2, de ses Institutions, *chap.* 16, *parag.* 10.

ARTICLE VI.

Qui est monté aux cieux, qui est assis à la droite de Dieu le Pere Tout-Puissant.

CENSURE.

Si on entend encore cette Proposition de l'Ascension de Jesus-Christ au Ciel, quant à sa Divinité, elle est fausse & erronée, comme la précédente. Et en tant qu'on y dit que Jesus-Christ est assis, & qu'en le disant d'une maniere indéfinie, & par conséquent dans un sens d'universalité, on paroît affirmer la chose pour tous les tems; de sorte que si on entend par-là, que Jesus-Christ est toujours assis, qu'il ne soit jamais debout, & qu'il ne passe jamais d'un lieu à un autre, tandis qu'au rapport des Actes des Apôtres. *chap.* 7, *vers.* 55. Saint Estienne l'a vu debout dans le ciel, & que selon saint Jean dans l'Apocalypse, *chap.* 14, *vers.* 4, les Vierges suivent continuellement l'Agneau par-tout où il va; la Proposition entendue selon cette explication, est téméraire, & directement contraire aux paroles expresses de l'Ecriture. Enfin, en tant qu'elle donne à Dieu le Pere une main droite, elle

ressent l'héréſie des Antropomorphites, & conduit à leurs erreurs.

ARTICLE VII.

D'où il viendra juger les vivans & les morts.

CENSURE.

Comme cette Propoſition aſſure que Jeſus-Chriſt jugera les vivans & les morts, comme ſi elle excluoit le Pere & le S. Eſprit de cette fonction, laquelle eſt pourtant un acte d'une autorité Souveraine, & par conſéquent Divine, & d'ailleurs une action *ad extrà*, & partant commune à toute la Trinité; c'eſt pour cela que cette Propoſition, en tant qu'elle eſt limitée à la perſonne ſeule de Jeſus-Chriſt, & même à ſon humanité ſeule, eſt fauſſe, téméraire & erronée. Et quand on y dit que Jeſus-Chriſt ne jugera pas ſeulement les morts, mais encore les vivans, elle eſt équivoque & captieuſe. Ainſi ſi l'on entend qu'il y a des hommes qui ne mourront point, & qui paroîtront au Jugement ſans être morts auparavant, la Propoſition eſt nouvelle, téméraire, fauſſe & erronée, contraire en outre à la parole de Dieu, & au ſentiment univerſellement reçu de l'Egliſe & des Saints Peres.

ARTICLE VIII.

Je crois au Saint-Eſprit.

CENSURE.

Cette Propoſition eſt enoncée avec une eſpece de malignité, & ſa briéveté affectée la rend ſuſpecte avec raiſon; car elle paſſe à deſſein ſous ſilence, la Divinité du Saint-Eſprit, & ſa proceſſion du Pere & du Fils, en quoi elle reſſent l'Arianiſme, elle favoriſe indirectement le ſchiſme des Grecs, & elle diviſe l'indiviſible Trinité.

En un mot, toute cette explication de la divine & indiviſible Trinité, contenue dans les huit articles précédens, eſt tronquée & dangereuſe, & elle ne peut ſervir qu'à détourner les fidéles du culte qu'ils doivent indiviſiblement aux trois Perſonnes de la ſainte Trinité: enſorte que ſous pré-

texte de chercher la briéveté, & d'éviter des explications inutiles, elle renverse artificieusement tout le Mystere de la Trinité; quoique la Foi parfaite & explicite de ce Mystere soit nécessaire au salut, de nécessité de moyen. Enfin, on ne peut point excuser toute cette Doctrine d'artifice, en ce que l'on n'y dit pas un mot de la Divinité, ni même de l'éternité du Fils & du Saint-Esprit, & qu'on insinue même le contraire de la Personne du Fils dans l'article troisiéme.

ARTICLE IX.

La sainte Eglise Catholique, la Communion des Saints.

CENSURE.

Cette Proposition renferme plusieurs erreurs cachées, sous des équivoques dangereuses, & enveloppées dans une obscurité affectée. Et d'abord on ne sait pas bien ce qu'on entend, par *croire la sainte Eglise Catholique*. Si on entend qu'il faut ajouter foi aux décisions de l'Eglise, par exclusion de celles que pourroit faire le chef de l'Eglise tout seul, en tant que le Pape ne pourroit décider rien hors du Concile, qui fût de Foi; la Proposition est téméraire, scandaleuse & extrêmement injurieuse au souverain Pontife. Il n'est pas clair encore en quel sens on appelle l'Eglise Sainte : si on prétend par-là qu'il n'y a que les Saints qui soient dans l'Eglise, par exclusion de tous les mauvais Chrétiens; la proposition est fausse, hérétique & contraire à la parole de Dieu, & au sentiment de tous les saints Peres. Il faut pareillement rejetter ce qu'on ajoute ensuite de la Communion des Saints; si on ne met la communion des biens spirituels qu'entre les Saints, vû qu'il est de Foi que tous ceux qui sont dans l'Eglise, bons ou mauvais, sont unis ensemble par la participation des biens spirituels; au moins de quelques-uns. Mais si on entendoit par cette Communion des Saints, une communion non-seulement de biens spirituels, mais en général de toute sorte de biens d'une autre nature; la Proposition seroit absurde, opposée à la Foi & à la droite raison, & tendante à introduire la confusion des Anabaptistes.

ARTICLE X.

La rémission des péchés.

CENSURE.

Cette Proposition conçue en des termes si vagues & si généraux, est encore ou fausse, ou dangereuse; car si on l'entend d'une rémission parfaite & absolue de tous les péchés, même de ceux que nous commettons tous les jours, laquelle rémission déja faite par Jesus-Christ, nous seroit une fois appliquée dans le Baptême : la Proposition ainsi expliquée est hérétique & préjudiciable au Sacrement de la Pénitence qu'elle détruit.

ARTICLE. XI.

La résurrection de la chair.

CENSURE.

Si on veut parler ici de la Résurrection comme déja faite, & non plus à faire, la Proposition est hérétique, soutenue autrefois par Hymenée & Philéte, & condamnée dans leur personne par saint Paul lui-même, dans la seconde Epître à Timothée *chap.* 2, *vers.* 18. Que si on l'entend de la Résurrection qui doit se faire un jour; mais que par la chair qui doit ressusciter, on entende une chair animale, c'est-à-dire, sujette aux passions, aux opérations & aux nécessités de la vie animale : la Proposition est fausse, & erronée, approchante des impiétés de Mahomet, & contraire à la parole expresse de Dieu, *1 Cor. 15, vers. 42 & suivans.*

ARTICLE XII.

La vie éternelle.

CENSURE.

Cette Proposition énoncée indéfiniment & d'une maniére universelle, qui comprend tous les hommes, comme pour exclure la mort éternelle dont les impies seront punis, est fausse, scandaleuse & hérétique : elle ouvre la porte à tous les vices, & elle ressent les impiétés & les rêveries des Déistes de notre siécle.

AU LECTEUR.

Vous avez cette obligation à la Censure de Sorbonne, mon cher Lecteur, de pouvoir à présent détourner à des sens mauvais & hérétiques, les articles les plus certains du Symbole & les régles de Foi les plus constantes. Car la méthode, les pensées, & les mots mêmes pour l'ordinaire dont nous nous sommes servis pour noter de témérité, d'erreur & d'hérésie, les Propositions même des saints Apôtres, sont absolument les mêmes qu'ont employés les Docteurs de Paris, pour censurer les Propositions extraites des deux Ouvrages Anglois.

Que si cette Censure du Symbole des Apôtres vous déplaît, apprenez de-là le cas que vous devez faire du Jugement de la Faculté de Théologie de Paris. C'est ainsi que le Jésuite termine cette Censure.

1632.

Le Pape, à la priére de Louis XIII, délégue quatre Evêques François pour juger quelques Prélats du Languedoc, qui s'étoient déclarés en faveur de Gaston de France, révolté contre le Roi. Le Clergé protesta en 1650 contre cette délégation, prétendant qu'on avoit préjudicié par-là au droit qu'ont les Evêques d'être jugés en premiere instance par leurs Comprovinciaux. La Cour de Rome prétend que ce droit à été aboli par *le non usage*, ainsi qu'on parle dans l'Ecole. Mais il est certain, qu'en vertu de nos libertés, le Souverain Pontife ne peut citer les Evêques de France à Rome, ni les faire juger par d'autres que par des Evêques François.

La Bohême rentre sous l'obéissance de l'Empereur, par la prise de Prague.

Gustave Adolphe est tué le 15 Novembre, à la journée de Lutzen, où les Impériaux furent vainqueurs des Princes Protestans. La Régence de Suéde charge le Chancelier Oxenstiern, de ses intérêts en Allemagne, pendant le bas âge de la Reine Christine. La Ligue est renouvellée par ses soins.

Etablissement du Noviciat des Dominicains, Fauxbourg saint Germain, à Paris.

1633.

Bulle du 12 Mai, pour la révocation de toutes les graces,

concessions & privileges accordés de vive voix, tant aux réguliers qu'aux autres personnes de toute condition. Ces priviléges accordés *vivæ vocis oraculo*, s'étoient multipliés à l'infini.

Le 12 Juin, l'Inquisition de Rome condamna le célébre Galilée, Mathématicien du grand Duc, pour avoir soutenu le systême de Copernic, touchant le mouvement de la terre autour du Soleil. Dès le 5 Mars 1611, l'Inquisition avoit fait un Décret contre l'opinion de Copernic, qu'elle jugeoit tout-à-fait contraire à l'Ecriture; & en même tems Galilée avoit été déféré comme soutenant cette opinion. Il en fut quitte pour une défense de récidiver : il récidiva, & fut condamné à être emprisonné, & à réciter les sept pseaumes pénitentiaux une fois chaque semaine, pendant trois ans, comme relaps & coupable d'avoir enseigné un systême absurde en philosophie, & du moins erroné dans la foi. Cette opinion est néanmoins soutenue aujourd'hui communément comme une hypotèse.

En France, Edme Aubertin, Auteur du livre *de l'Eucharistie de l'ancienne Eglise*, & quelques autres Ministres, approbateurs de cet Ouvrage, sont décretés de prise de corps, pour s'être qualifiés *Pasteurs & Ministres du saint Evangile.* Les Ministres François continuérent à prendre assez souvent les mêmes qualités jusqu'en 1657, que Louis XIV leur en fit de très-expresses défenses.

Le Duc d'Epernon est excommunié par le Cardinal de Sourdis, Archevêque de Bordeaux, à cause d'une insulte qu'il fit publiquement à ce Prélat. Le Duc eut ordre de la Cour de se retirer à sa maison de Plassac, & fut déclaré déchu de toutes ses charges, jusqu'à ce qu'il eût reçu l'absolution : ce qui se fit l'année suivante.

1634.

Possession des Ursulines de Loudun. On l'attribuoit aux maléfices d'Urbain Grandier, Curé de saint Pierre de Loudun, homme qui avoit autant d'esprit qu'il avoit peu de Religion. Grandier se défendoit comme il pouvoit : mais les preuves se multipliant à mesure que le nombre de ses ennemis augmentoit, il succomba, & fut brûlé vif le 18 Août, comme impie & convaincu du crime de magie. Cet

événement ne manqua pas d'exercer les critiques : mais l'Evangile, & les premiers siécles de l'Eglise fournissent tant d'exemples de possessions du démon, qu'on ne peut en nier la possibilité.

Bataille de Nortlingue, le 6 Décembre. L'armée Suédoise est défaite par celle de l'Empereur.

Urbain VIII, par un Décret du 12 Decembre, renouvelle tous les anciens Décrets touchant la résidence des Prélats dans leurs Diocèses, & leur fixe un tems pour se rendre chacun chez eux, fussent-ils Cardinaux, à peine de perdre leurs revenus pendant leur absence, de même que le droit de tester & de disposer de leurs biens, d'entrer dans l'Eglise & de la gouverner. Le Pape fit ce Décret, pour se délivrer de quelques Evêques qu'on accusoit de former des intrigues à Rome. Il confirma cette année la Congrégation des Chanoines réguliers de sainte Génevieve. La réforme avoit été mise dans cette Abbaye en 1624, par le Cardinal de la Rochefoucault, qui en étoit Abbé ; & comme un grand nombre de maisons avoient embrassé aussi-tôt cette réforme, on crut qu'il falloit l'ériger en Congrégation, & lui donner un Général. Depuis ce tems, elle s'est tellement multipliée qu'elle a en France soixante & sept Abbayes, vingt-huit Prieurées conventuels, deux Prévôtés & trois Hôpitaux.

Naissance du Pere Quesnel.

1635.

Paix de Prague le 30 Mai, entre l'Empereur Ferdinand II & Jean-Georges I, Electeur de Saxe, qui s'accommoda avec la maison d'Autriche, parcequ'on lui avoit refusé la principale direction de la Ligue Protestante. On convint que les biens ecclésiastiques médiats, c'est-à-dire, ceux qui ne dépendoient pas immédiatement de l'Empire, & dont les Protestans s'étoient emparés, avant la paix de Passaw, en 1552, leur demeureroient pour toujours ; les autres biens ecclésiastiques leur devant demeurer pendant quarante ans seulement ; & qu'on laisseroit dans l'Empire le libre exercice de la Confession d'Ausbourg, à l'exception du Royaume de Bohême, & des Provinces soumises a la maison d'Autriche.

Le mariage de Gaston de France, contracté en 1632,

avec Marguerite de Lorraine, ſans le conſentement du Roi, occaſionne un Décret de l'aſſemblée générale du Clergé de France, qui déclare nuls les mariages des Princes du Sang, ſur-tout des plus proches héritiers de la couronne, contractés contre la volonté du Roi, ou même ſans ſon agrément. Ce Décret eſt du 7 Juillet. Quelques Auteurs le rejettent au 13 Septembre. Louis XIII envoya à ce ſujet, l'Evêque de Montpellier, à Rome : mais ce Prélat ne trouva pas le Pape du ſentiment du Clergé de France. La Faculté de Louvain n'en avoit pas été non plus.

1636.

On publie à ſon de trompe, à Edimbourg & dans les autres Villes d'Ecoſſe, les Lettres-Patentes du Roi Charles I, au ſujet d'une nouvelle liturgie ſemblable à celle de l'Egliſe Anglicane, qu'il vouloit introduire dans ce Royaume. Cette liturgie dreſſée par Lawd, Archevêque de Cantoberi, déplut tellement aux Puritains, qu'ils accuſerent hautement l'Archevêque de vouloir rétablir la Religion Catholique dans les trois Royaumes.

Janſénius eſt nommé à l'Evêché d'Ypres : il compoſe ſon Livre intitulé : *Auguſtinus*.

1637.

Emeute à Edimbourg à l'occaſion de la nouvelle liturgie. Le Roi donne un Edit très-ſévere, qui ne fait qu'augmenter le feu de la révolte, qui prend ſubitement dans toutes les parties de l'Ecoſſe. Les factieux s'aſſemblent dans la Capitale, & forment une confédération qu'ils appellerent *le convenant*, par lequel ils s'engageoient à rejetter les cérémonies nouvellement introduites & le gouvernement épiſcopal juſqu'à la déciſion d'un Synode, & à défendre la Religion contre le Roi même. En peu de tems le convenant fut ſigné par tous ceux qui ſe piquoient d'être bons Proteſtans. Il n'y eut que les Catholiques, avec une partie du Clergé & des Magiſtrats, qui refuſerent de le ſouſcrire.

Premiers Solitaires de Port-Royal.

1638.

Louis XIII, par un Edit du 10 Février, met ſa perſonne

& son Royaume sous la protection de la sainte Vierge, & ordonne que tous les ans il sera fait une Procession solemnelle à Notre-Dame de Paris, pour renouveller la mémoire de cette consécration. Louis donna cet Edit en exécution d'un vœu qu'il avoit fait pour obtenir la grossesse de la Reine.

Corneille Jansénius, Evêque d'Ypres, meurt le 6 Mai, de la peste dont il avoit été atteint en visitant ses diocésains attaqués de ce fleau. Il laissoit en manuscrit son gros ouvrage intitulé : *Augustinus, seu doctrina sancti Augustini de humanæ naturæ sanitate, ægritudine, medicinâ adversùs Pelagianos & Massilienses.* Jansénius prétendoit, dans cet ouvrage, développer les sentimens que le Docteur de la grace a soutenus, tant contre Pelage que contre les Prêtres de Marseille, & s'étoit proposé d'en faire un systême raisonné & suivi. Il soumit son Livre au jugement du saint Siége, tant dans la préface, que dans le corps même de l'Ouvrage, & dans son testament. Il avoit dicté, étant Professeur en Théologie à Louvain, des Commentaires sur le Pentateuque & sur les Evangiles, qui ont été depuis imprimés. Il est aussi auteur de quelques Livres de controverse contre les Ministres de Bois-le-Duc, & d'autres Ouvrages.

La Faculté de Théologie de Paris condamne, par un Décret du 1 Juin, une traduction Françoise du Traité *de la Virginité*, de saint Augustin, avec des remarques comme contenant plusieurs Propositions nouvelles, &c. Ce Livre portoit le nom du Pere Seguenot, de l'Oratoire. On prétend qu'il mit sur le compte de l'Abbé de Saint-Cyran les Propositions censurées. Cet Abbé, l'ami de Jansénius, étoit enfermé à Vincennes depuis le 14 Mai, & n'en sortit que le 16 Février 1643; après la mort du Cardinal de Richelieu. Il mourut le 11 Octobre suivant. Il est auteur d'un Livre dont M. de Gondi, Archevêque de Paris, défendit la lecture, & qui est intitulé : *La Theologie familiere, ou briéve explication des mysteres de la Foi* : on lui attribue aussi un petit Ouvrage intitulé : *Question Royale*, dont les exemplaires sont aujourd'hui très-rares, & plusieurs autres traités.

Concile de Constantinople, par Cyrille de Berée, Patriarche de cette Ville, contre *Cyrille Lucar*, son prédécesseur.

Ce Cyrille Lucar, le plus intrigant de tous les hommes, venoit de finir sa carriere dans une prison, où il avoit été étranglé par ordre du Grand-Seigneur, après avoir été chassé sept ou huit fois du siége de Constantinople, & autant de fois rétabli. Il avoit voyagé en Allemagne pendant sa jeunesse, & s'y étoit lié avec les Protestans, dont il porta en Grece l'esprit & la doctrine. Aussi-tôt qu'il fut sur le siége de Constantinople, il commença à enseigner les erreurs des Calvinistes, & publia une confession de foi conforme à leurs dogmes, qui fut imprimée à Genève par les soins de l'Ambassadeur de Hollande. Cette Confession fut anathématisée dans le Concile dont nous parlons, aussi bien que son Auteur.

Les Solitaires de Port-Royal forcés de sortir de la maison de Paris, se retirent au désert de Port-Royal des Champs, d'où on les oblige de sortir : ils y reviennent peu de tems après. Edition des Livres des libertés de l'Eglise Gallicane, supprimée par Arrêt du Conseil. On n'en doit pas être surpris ; Richelieu, Ministre absolu, vouloit soutenir les prétentions du Clergé, mais Louis XIV les fit imprimer par son ordre.

Synode de Glascou en Ecosse, le 1 Décembre. Charles I espérant appaiser la révolte, avoit consenti à la convocation de ce Synode & des Etats, & même à l'abolition des articles de Perth, & à la cassation des Arrêts donnés en faveur de la liturgie. Le Duc d'Hamilton, envoyé avec la qualité de Haut-Commissaire, rompit le Synode le 8, sur la protestation de nullité qui fut faite par les Evêques, & qu'il jugea valide ; ainsi on ne fut pas plus avancé qu'auparavant. La plupart des Députés continuérent leurs séances, & dégraderent tous les Prélats sans exception.

1639.

Ils eurent même la hardiesse d'en demander la confirmation au Roi au commencement de cette année. La réponse qu'il y fit, fut de déclarer les confédérés rebelles, & d'armer pour les mettre à la raison. Il l'eût fait aisément, s'il n'avoit eu que l'Ecosse à combattre ; mais le mal avoit gagné : l'Angleterre s'étoit jointe à l'Ecosse. Il y avoit à Londres & dans toutes

toutes les Provinces un grand nombre de Puritains, qui sonnerent par-tout l'alarme : on vit en un moment tous les mécontens se ranger sous leurs étendards, pour faire tête à leur souverain. Charles est réduit à s'accommoder avec eux, à Berwick le 28 Juin, en leur promettant d'assembler un Synode libre & un Parlement, pour en confirmer les Décrets. Ce Synode obligea toute la Nation à signer le convenant.

M. Pavillon est sacré Evêque d'Alet.

Acte de l'interrogatoire de M. Vincent de Paul, au sujet de M. de Saint-Cyran.

Mort de M. de l'Aubépine, Evêque d'Orléans, Auteur Ecclésiastique.

Rovenius, Archevêque d'Utrecht, banni par les Etats d'Hollande.

L'Empereur du Japon fait publier, le 4 Août, un Edit portant défenses aux Portugais d'entrer dans ses Etats, & d'avoir aucun commerce avec ses Sujets, sous peine de la vie. La persécution duroit depuis long-tems au Japon. Dès l'année 1597, six freres Mineurs & un très-grand nombre de Laïques y avoient scellé l'Evangile de leur sang. Elle se renouvella avec fureur en 1613 & en 1635. Ces persécutions firent un nombre infini de Martyrs. La révolte des Chrétiens d'Arima, arrivée l'année précédente, causa leur perte, & en même tems celle de tous les autres. Les portes du Japon furent fermées pour jamais, non-seulement aux Missionnaires, mais même à tous les Européens. Les seuls Hollandois ont le privilége d'y aller, sous certaines conditions.

Louis XIII interdit l'audience à M. Scoti, Nonce extraordinaire du Pape. Ce ne fut pas la seule mortification que le Pape reçut alors. La Cour de France étoit fort brouillée avec celle de Rome pour différents sujets ; le refus qu'avoit fait Sa Sainteté de donner la protection de France à l'un de ses neveux ; l'opposition qu'elle forma au désir qu'avoit le Roi de nommer aux bénéfices de Lorraine, quoique non compris dans le concordat ; la défense qu'elle fit de dire les prieres ordinaires pour le Cardinal de la Valette mort en Piémont, où il faisoit l'office de Maréchal de France. Le Cardinal de Richelieu avoit ses mécontentemens particuliers : on lui avoit refusé la légation de France qu'il demandoit, dit-on, dans

la vue de se rendre aussi puissant dans l'Eglise, qu'il l'étoit dans l'Etat. Ce coup manqué, il songea, à faire tenir un concile national, où l'on devoit engager les Eglises Cathédrales à remettre au Roi le pouvoir qu'elles avoient, avant le concordat, d'élire les Evêques ; on auroit cassé le concordat, comme abusif, ensuite le Cardinal auroit été fait Patriarche. Un pareil projet formé par tout autre que par Richelieu, auroit paru chimérique ; venant de sa part, il alarma bien des gens.

1640.

Ce fut sans doute ce qui donna occasion au Livre qui parut en date du premier jour de cette année, sous ce titre : *Optati Galli de cavendo schismate Liber Paræneticus, ad Ecclesiæ Gallicanæ Primates, Archiepiscopos & Episcopos.* Mais l'Auteur de cet Ouvrage (Charles Hersent, Prêtre de Paris) n'y gardoit pas la modération convenable : il fut défendu par un Arrêt du 23 Mars, & censuré le 28 du même mois, par Jean-François de Gondi, Archevêque de Paris, & par les Evêques de sa Province. Le Pere Rabardeau, Jésuite, réfuta Hersent dans un Ouvrage qu'il intitula : *Optatus Gallus de cavendo schismate benignâ manu sectus*, & qui fut condamné par l'Inquisition de Rome au mois de Mars 1643. L'assemblée du Clergé de France reçut le 19 Septembre 1645, le Décret qu'elle fit enregistrer dans son procès-verbal.

En Angleterre, Charles I, pressé par les rebelles, assemble un Parlement, qu'il ne fut plus maître de casser ensuite. Il fut décidé que le Parlement ne pourroit plus désormais être cassé que du consentement des deux chambres : on obligea le Roi d'y consentir ; & deux ans après, l'insolence des communes le contraignit de sortir de Londres.

Publication du Livre *Augustinus Jansenius.* Les Jésuites font imprimer le fameux Ouvrage : *Imago primi sæculi.*

1641.

Commencement des contestations au sujet du Livre de Jansénius. Il avoit été imprimé l'année précédente avec l'ap-

probation de Calenus & de Dupont, Censeurs des Livres, malgré l'opposition de l'Internonce, qui représenta que c'étoit contrevenir aux Décrets de Paul V & d'Urbain VIII, qui avoient défendu de rien publier sur les matieres de la grace, sans la permission du saint Siége. Il fut réimprimé quelques années après à Paris & à Rouen. Les Jésuites de Louvain l'attaquerent publiquement dans des thèses soutenues le 22 Mars, ausquelles on ne manqua pas de répondre. L'Inquisition en ayant été avertie, donna un Décret le 1 Août, pour en défendre la lecture, ainsi que celle des thèses des Jésuites, & des autres écrits qui avoient paru de part & d'autres.

Cellot, Jésuite, est obligé de rétracter son Livre de la Hiérachie. De Marca, publie son Livre de *Concordantiâ Sacerdotii & Imperii*.

1642.

Le Décret dont nous venons de parler ne fut pas reçu en Flandre, parce qu'il n'étoit pas revêtu des formes nécessaires; mais le Pape y suppléa par une Bulle du 6 Mars, qui en dit plus que le Décret. Urbain VIII y note le Livre de Jansénius, comme contenant plusieurs propositions condamnées par Pie V & par Grégoire XIII. On réclama hautement à Louvain; on y traita la Bulle de subreptice, en ce qu'on y imputoit les sentimens de Baïus à l'Evêque d'Ypres. Les Docteurs de Louvain envoyerent à Rome deux Députés, qui revinrent trois ans après sans avoir pu rien obtenir. Le jour même que le Pape Urbain VIII mourut, 29 Juin 1644, les Cardinaux qu'il avoit nommés pour l'examen de cette affaire, déclarerent à ces Députés, que l'intention du Pape avoit été de faire exécuter cette Bulle de point en point; & afin qu'ils n'en pussent douter, ils leur en firent donner une copie collationnée à l'original.

L'assemblée générale du Clergé de France censure, le 12 Avril, *la Somme des péchés* du Pere Bauny, Jésuite, comme contenant des propositions qui portent les ames au libertinage & à la corruption. Quelques propositions extraites de cet Ouvrage, avoient été condamnées l'année précédente par l'Université de Paris, & l'Inquisition l'avoit

mis à l'Index. On vit dans la suite beaucoup de censures semblables.

A Constantinople, Parthenius, successeur de Cyrille de Berée, assembla dans le mois de Mai un Concile, où furent condamnés de nouveau les articles de la Confession de Cyrille Lucar. Le Décret de ce Synode intitulé : *Confession orthodoxe*, fut porté en Moldavie par les Légats du Patriarche, & y fut confirmé dans un Concile célébré cette même année à Gias ou Jassi, où il fut imprimé. Tous les Grecs qui ont écrit depuis, ont cité cette Confession avec éloge : elle est importante, en ce qu'elle fait connoître les sentimens de l'Eglise Grecque sur le Sacrement de l'Eucharistie.

1643.

Etablissement des Filles de la Charité, dites *Sœurs-Grises*. Ces filles destinées à avoir soin des pauvres malades, se multipliérent beaucoup en peu de tems. Elles ont plus de trois cents établissemens, tant en France qu'en Pologne & dans les Pays-Bas. Leur fondatrice (Louise de Marillac, veuve de M. Legras, Secrétaire des Commandemens de la Reine) les avoit mises sous la conduite de saint Vincent de Paul, Instituteur de la mission, dont les successeurs ont continué d'être chargés de la même direction. Les Enfans trouvés ressentirent aussi les effets de la charité de cette pieuse veuve ; à l'aide de son Directeur & de quelques Dames animées du même esprit, elle loua une maison dans le Fauxbourg saint Victor, pour servir de retraite à ces enfans délaissés Cet établissement dont saint Vincent de Paul fût le Promoteur, est un monument éternel de sa charité. Les Jésuites sont chassés de Malte à cause de leur avarice & de la corruption de leurs mœurs.

Le Livre de Jansénius ne fit pas moins de bruit en France qu'aux Pays-Bas. Les Eglises de Paris retentissoient tous les jours des déclamations des Prédicateurs les uns contre les autres, pour la Doctrine de l'Evêque d'Ypres. M. l'Archevêque de Paris défend, par une Ordonnance du 4 Mars, d'agiter en chaire les questions sur lesquelles on disputoit alors.

M. Arnauld, Docteur de la maison de Sorbonne, publia cette année, avec l'approbation de plusieurs Prélats, celle de la Province Ecclésiastique d'Auch en corps, & celle de vingt-quatre Docteurs de Sorbonne, son Livre *de la fréquente Communion.* Les approbations qu'un très-grand nombre d'Evêques donnerent à ce Livre, le succès qu'il eut, la confusion & la honte qui couvrirent les Jésuites qui oserent l'attaquer inutilement à Rome, prouvent bien la pureté de la doctrine qu'il renferme. M. Arnauld en entreprit lui-même la justification, qu'il intitula *Tradition de l'Eglise sur la Pénitence & la Communion, &c.*

La Bulle d'Urbain VIII est apportée en France. Mandement de M. de Gondi, du 11 Décembre, qui en ordonne la réception dans son Diocèse.

Commencement de la Congrégation des Eudistes en France. Mort de l'Abbé de Saint-Cyran.

1644.

La Faculté de Théologie de Paris, s'assemble le 2 Janvier pour la réception de la Bulle : on se contente de faire un Décret portant défense aux Docteurs & aux Bacheliers d'approuver ou de soutenir les propositions censurées par les Bulles de Pie V, de Grégoire XIII & d'Urbain VIII. La Bulle ne fut point enregistrée, parcequ'on y rapportoit quelques Décrets de l'Inquisition, Tribunal dont on ne reconnoît point l'autorité en France.

Mort du Pape Urbain VIII, le 29 Juin. C'est lui qui, comme nous l'avons dit, a donné aux Cardinaux le titre d'*Eminentissime*, & on lui est redevable de la réformation des Hymnes du Bréviaire Romain. Il protégeoit les Lettres, qu'il cultiva lui-même avec beaucoup de succès. On a de lui des Poésies Latines fort estimées. Le Cardinal Jean Baptiste Pamphilio, qui lui succéda le 15 Septembre sous le nom d'*Innocent X*, n'étoit pas moins opposé que lui à la doctrine de Jansénius. Il demanda avec instance au Roi Catholique la publication de la Bulle de son prédécesseur dans les Pays-Bas ; il l'obtint. Les Evêques la publiérent par ordre du Roi d'Espagne : l'Université de Douai la reçut aussi ; mais les Théologiens de Louvain résisterent plus long-tems.

Le Parlement de Bordeaux condamne, par Arrêt du 2

Septembre, un Livre intitulé : *La Théologie morale des Jésuites, contre la Morale Chrétienne en général*, à être lacéré dans l'Audience de la Cour, comme un Libelle scandaleux, plein d'impostures, &c.

Le Conseil du Roi condamne la doctrine Régicide du Pere Héreau, Jésuite. M. Habert essaie de répondre à la premiere Apologie de Jansénius : M. Arnauld ayant fait paroître la seconde, déconcerta tellement M. Habert, qu'il n'osa pas répliquer. Les Jésuites persécutent cruellement Dom de Cardenas, Evêque du Paraguai. Requête de l'Université de Paris contre ces Peres qui faisoient toujours leurs efforts pour s'y faire incorporer.

1645.

L'Empereur Ferdinand III défend, par un Edit du mois de Janvier, tout exercice de la Religion Protestante dans les Pays héréditaires de la maison d'Autriche.

Contestation entre les Dominicains & les Jésuites touchant différentes pratiques observées par les Chinois, que les uns soutenoient être religieuses, & que les autres prétendoient être purement civiles. Sur la plainte formée par le Pere de Moralès, Dominicain, la Congrégation de la Propagation de la Foi, défend, par un Décret du 12 Septembre, quelques cérémonies Chinoises, jusqu'à ce que sa Sainteté en eût autrement ordonné. Cette contestation fut la source de tous les malheurs de la Mission de la Chine, qui avoit été tentée avec succès par quelques Religieux Dominicains & Jésuites, depuis la mort de saint François Xavier.

Bulle du 4 Décembre, pour défendre aux Cardinaux de sortir de l'Etat Ecclésiastique sans la permission du souverain Pontife, à peine de confiscation des biens contre ceux qui ne reviendroient pas dans six mois, & de privation de leur dignité s'ils persistoient dans la désobéissance, sans pouvoir être rétablis que par le Pape, & non par le sacré Collége, le siége vacant. Cette Bulle devoit même avoir son exécution à l'égard des Cardinaux qui étoient employés par les Princes séculiers. Le Cardinal Mazarin tenoit alors les rênes du gouvernement en France : il ne fut pas d'avis de se sou-

mettre à une Bulle, qui l'auroit obligé d'aller vivre à Rome en simple particulier : le Procureur Général du Parlement de Paris en appella comme d'abus. Un autre motif encore, c'est que cette Bulle avoit été donnée à l'occasion des Barberins, qui étoient mal avec le Pape ; ils avoient eu recours à la protection du Roi, & étoient venus se réfugier en France. Mazarin leur avoit des obligations qu'il fut charmé de pouvoir acquitter dans une occasion si essentielle. La Bulle fut déclarée nulle & abusive, par Arrêt du Parlement ; on défendit d'envoyer de l'argent à Rome pour l'expédition des Bulles, & on menaça même de se saisir d'Avignon : le Pape intimidé se réconcilia avec les Barberins.

Les rebelles d'Angleterre font trancher la tête à Guillaume Lawd, Archevêque de Cantorbéri. Plusieurs batailles livrées par Charles I aux Parlementaires, n'avoient rien décidé : celle de Naerbi, donnée le 24 Juin de cette année, décida tout : son armée y fut mise en déroute par Olivier Cromwel, accompagné du Chevalier Thomas Fairfaix.

Anne d'Autriche, mere de Louis XIV, fait commencer à Paris le bâtiment du Val-de Grace, en exécution d'un vœu pour la naissance de ce Prince.

Les Evêques approbateurs du Livre *de la Fréquente Communion*, envoient à Rome M. Bourgeois pour en prendre la défense.

1646.

Secte des *Mennonites* en Hollande par *Menno-Simonis*. Ces Hérétiques n'admettent que le nouveau Testament, s'abstiennent du nom de la Trinité, croient que Jesus-Christ a pris son corps de la substance de Dieu, & non de la sainte Vierge ; que le péché ne souille pas l'ame ; qu'il est défendu de porter les armes, & qu'on ne doit recevoir le Baptême qu'en âge mûr.

Fondation du Séminaire de saint Sulpice, à Paris. Etablissement des Ecoles de Port-Royal. Bulle d'Innocent X pour la réforme de la Société des Jésuites ; ceux de Séville font une banqueroute de 450 mille Ducats, ce qui réduit à la misere un grand nombre de familles.

1647.

Innocent X condamne, par un Décret du 24 Janvier,

quelques Livres François imprimés en 1645, & quelques Lettres, où l'on soutenoit que la grandeur de l'Eglise Romaine est également établie sur l'autorité de saint Pierre & de saint Paul. Le Pape déclaroit hérétique cette proposition : *Saint Pierre & saint Paul sont deux chefs de l'Eglise, qui n'en font qu'un ; ensorte que saint Paul est égal, & non sujet à saint Pierre dans la primauté & le régime de l'Eglise Universelle.* Sa Sainteté défendoit tous les Livres, où cette doctrine pouvoit être contenue. Ce Décret fut attaqué en France par un Libelle, qu'on condamna au feu : mais le Nonce ayant fait imprimer ce même Décret, il fut supprimé par Arrêt du Parlement. Cette Cour ne souffre point que les Nonces publient les Bulles ou les Décrets des Papes.

Commencement de la révolte des Jésuites contre Dom Jean Palafox, Evêque d'Angelopolis. M. l'Abbé Dinouart a donné en 1767, une vie très-importante de ce grand Evêque. Les Religieuses de Port-Royal relevent l'Institut du S. Sacrement.

1648.

Les guerres d'Allemagne finissent par la paix de Westphalie. Le traité particulier conclu le 6 Août avec les Princes Protestans, leur accordoit plusieurs avantages, contre lesquels le Pape réclama par une protestation en forme de Bulle, dans laquelle il réprouvoit & annuloit les articles préjudiciables à la Religion Catholique : elle fut inutile.

Les Théatins s'établissent à Paris par la protection du Cardinal Mazarin. C'est la seule maison qu'ils aient en France. le Parlement n'enregistra leurs Lettres-Patentes qu'en 1653.

La maison de Port-Royal de Paris se trouvant trop nombreuse, la Mere Angélique obtient permission d'en transférer une partie à celle des Champs, & les Solitaires se retirent aux Granges.

1649.

En Angleterre, le Roi, Charles I, a la tête tranchée à Witehal, le 9 Février, après que son procès lui eut été fait par les factieux. On honore aujourd'hui ce Prince en Angleterre comme martyr de la Religion Anglicane : heureux, s'il l'eût été d'une meilleure cause ! Charles II, son fils fut, rappellé au

Trône en 1661, quatre ans après la mort de Cromwel, qui s'étoit emparé du gouvernement sous le titre de *protecteur*.

La fermentation étoit grande en France, entre les partisans & les adversaires de la doctrine de Jansénius. Aussi-tôt qu'il paroissoit un Ouvrage dans l'un des deux partis, l'autre s'efforçoit de le décrier. Enfin, M. Cornet, ex-Jésuite, & Syndic de la Faculté de Théologie, s'étant plaint dans l'assemblée du premier Juillet, qu'on l'obligeoit de signer dans les thèses des propositions qu'il ne croyoit pas orthodoxes, il fut conclu que si quelque Docteur vouloit présenter à la Faculté des propositions pour les faire examiner, on le lui accorderoit. En conséquence, M. Cornet déféra six propositions & en requit la censure, sans en nommer les Auteurs : savoir, « I. Quelques commandemens de Dieu „ sont impossibles aux justes, qui veulent & font leurs „ efforts, selon les forces présentes qu'ils ont ; & la grace „ par laquelle ils peuvent leur devenir possibles, leur man- „ que. II. Dans l'état de la nature déchue, on ne résiste „ jamais à la grace. III. Pour mériter & démériter dans l'é- „ tat de la nature déchue, il n'est pas nécessaire qu'il y ait „ dans l'homme une liberté qui soit exempte de nécessité ; il „ suffit qu'il y ait une liberté qui soit exempte de contrainte. „ IV. Les semi-Pélagiens admettoient la nécessité de la grace „ intérieure & prévenante pour chaque action, même pour „ le commencement de la foi ; & ils étoient hérétiques en „ ce qu'ils vouloient que cette grace fût telle, que la vo- „ lonté de l'homme pût lui résister ou lui obéir. V. Il est „ semi-Pélagien, de dire que Jesus-Christ est mort, ou a „ répandu son sang pour tous les hommes sans exception. „ VI. Le sentiment de l'Eglise a été autrefois que la péni- „ tence sacramentelle secrete ne suffisoit pas pour les pé- „ chés cachés ». M. de Sainte-Beuve ayant demandé en même tems qu'on en examinât quelques autres tirées des auteurs récents, on y joignit celle-ci : « L'attrition natu- „ relle suffit pour le Sacrement de Pénitence ». La censure en étoit déja dressée par les Commissaires nommés par la Faculté, lorsque l'appel comme d'abus interjetté par soixante Docteurs, à la sollicitation de M. de Saint-Amour, jeune Docteur, suspendit cette affaire. La censure ayant paru im-

primée, les Commissaires en désavouérent la publication. Il n'a été question dans la suite que des cinq premiéres propositions.

Les Jésuites sont cause, par leur imprudence & leur avarice, que la Religion Chrétienne est abolie au Japon. 60000 Chrétiens y sont martyrisés. M. de Gondrin, Archevêque de Sens, interdit les Jésuites qui s'étoient révoltés contre lui, & il est forcé de les excommunier en 1651.

1650.

L'Inquisition d'Espagne censure, par un Décret du 18 Mars, ving-deux propositions comme téméraires, malsonnantes, & extrêmement injurieuses à saint Augustin. Les défenseurs de Jansénius ont prétendu qu'elles étoient extraites en partie des Théses & des écrits de différents Jésuites, & en partie de ceux de Jean Schinkelius, ancien Docteur de Louvain, & que ce fut le Pere François Gonçalés, Dominicain, Prieur d'Atoches, qui les envoya le premier à Salamanque.

Apostasie de Jean *Labadie*, chef des *Labadistes.* Il avoit été dans sa jeunesse chez les Jésuites, qu'il quitta en 1639, & ensuite il entra chez les Carmes. Cette année il embrassa le Calvinisme, & devint Ministre, & chef d'une nouvelle secte : il enseignoit que Dieu peut tromper, & veut même tromper les hommes; ce qu'il prétendoit prouver par divers passages de l'Ecriture. Il fut déposé en Hollande pour cette héréfie, qui n'a pas eu beaucoup de sectateurs : on en trouve cependant encore quelques-uns dans le pays de Cléves.

Les Jésuites engagent M. Habert, alors Evêque de Vabres, à dénoncer au Pape les cinq propositions. Ils font signer par un grand nombre d'Evêques une Lettre pour demander au Pape la condamnation de ces propositions qu'ils attribuoient à Jansénius. Les Dominicains & les Augustins d'Espagne prennent courageusement la défense de saint Augustin contre les attaques des Jésuites.

1651.

Charles Hersent, qui étoit allé à Rome à l'occasion de l'année Sainte, y est décreté d'ajournement personnel, le 1 Mars, pour avoir avancé en chaire, *Que depuis la chute*

d'Adam notre volonté est devenue si foible, qu'elle ne peut que pécher, si elle n'est aidée de la grace; que les Saints suivent les mouvemens de la grace d'autant plus librement, qu'ils les suivent plus volontairement, que la grace est plus forte, & qu'elle les fait plus fortement aimer & vouloir le bien, auquel elle les porte. Le terme étant expiré sans qu'il eût comparu, il fut déclaré excommunié, déchu de toute dignité & de tout dégré, & du pouvoir de prêcher & d'enseigner.

Le Docteur de Saint-Amour étoit aussi allé à Rome sous prétexte de gagner le Jubilé; il s'y trouva à propos, pour agir en faveur des cinq propositions. Innocent X venoit d'établir une Congrégation particuliere pour les examiner, sur la dénonciation qui lui en avoit été faite par environ 80 Prélats François. Il y en eut onze qui écrivirent au Pape, pour se plaindre que les propositions avoient été faites à plaisir, & rédigées en termes ambigus, & pour lui demander que la Congrégation fût réduite à la forme de celles *de Auxiliis.* Leur Lettre fut présentée au Pape, le 10 Juillet, par M. de Saint-Amour; mais elle ne produisit aucun effet.

La Bulle d'Urbain VIII est publiée dans les Pays-Bas par ordre absolu du Roi d'Espagne. Plusieurs Evêques de France écrivent à Innocent X, pour demander la distinction des sens des cinq propositions. Députés envoyés à Rome pour cette affaire. Les Jésuites font faire à Mâcon une mascarade par leurs Ecoliers : un d'eux habillé en fille, traîne un Evêque lié ; & qui a sur la tête une mitre de papier; c'étoit la grace suffisante qui triomphoit de la grace efficace.

L'Archevêque de Paris condamne un Libelle diffamatoire, que le Pere Brisacier, Jésuite, avoit publié contre les Religieuses de Port-Royal.

1652.

Détention du Cardinal de Retz, Coadjuteur de Paris. Ce Prélat né avec les plus grands talens, les prostitua à la faction & à l'intrigue : il devint chef du parti qu'on appelloit *la Fronde.* C'est ce qui occasionna sa détention, dont le Pape parut mécontent. Il envoya à Paris M. Morini, Archevêque de Lyon, pour demander que le jugement du prisonnier fût réservé au saint Siége, comme seul juge des Cardinaux;

mais ce Prélat trouva à Lyon une défense de passer outre. L'Archevêque de Paris mourut sur ces entrefaites, & sa mort occasionna une nouvelle contestation pour régler le gouvernement du Diocèse. Enfin, on convint que le Pape nommeroit pour Grand-Vicaire un des six sujets que proposeroit le Cardinal Mazarin, premier Ministre.

Les Députés des Evêques font imprimer à Rome les petits Ouvrages de saint Augustin sur la Grace, pour les opposer au Livre du Pere Annat, Jésuite.

1653.

La premiere Congrégation pour l'examen des cinq propositions s'étoit tenue à Rome, dès le 20 Avril 1651. On en tint plusieurs depuis. M. de saint-Amour, & quelques autres Docteurs qu'on lui avoit donnés pour collégues, furent entendus une fois dans ces Congrégations; ce fut le 19 Mai: mais le Pere Annat, Jésuite, nous apprend que la décision étoit déja toute dressée. Le Général des Dominicains demanda plusieurs fois d'être entendu, de s'unir aux Docteurs députés par les onze Evêques, & de prendre fait & cause pour eux: mais il n'obtint rien. Enfin, le 31 Mai de cette année, Innocent X donna une Bulle pour la condamnation des cinq propositions, qui y sont qualifiées chacune en particulier. Les trois premieres sont déclarées hérétiques: la quatriéme, fausse & hérétique: & la cinquiéme sur la mort de Jesus-Christ, est déclarée fausse, téméraire, scandaleuse; &, entendue dans le sens que Jesus-Christ soit mort seulement pour le salut des prédestinés, le Pape la condamne comme impie, blasphématoire, injurieuse, dérogeante à la bonté de Dieu, & hérétique. Comme la doctrine de ces propositions se trouve attribuée à Jansénius au commencement de la Bulle, on s'attendoit qu'elle feroit beaucoup de bruit en Flandre; elle y fut cependant reçue. En France, Louis XIV ayant fait expédier, le 4 Juillet, des Lettres-Patentes pour la recevoir, les Evêques qui se trouvoient à Paris, s'assemblerent le 11 au nombre de trente, chez le Cardinal Mazarin, & l'accepterent d'un consentement unanime. Ce fut au nom de cette assemblée que la Bulle fut envoyée à tous les Prélats du Royaume.

Dom Jean Palafox, est nommé Evêque d'Osina. La Fa-

culté de Théologie de Louvain condamne des propositions contraires à la saine morale ; l'Archevêque de Maline & l'Evêque de Gand confirment cette censure.

1654.

Assemblée du Louvre, commencée le 9 Mars & composée de trente-huit Evêques ; le Cardinal Mazarin qui étoit à leur tête, fait déclarer par un Décret du 28 que la Constitution avoit condamné les cinq propositions comme étant de Jansénius, & au sens de Jansénius. Innocent X déclare la même chose par son Bref du 29 Septembre.

Vers ce tems-là les Jésuites font paroître leur fameux Almanach, sur lequel M. de Saci fit des enluminures. Ils inventent aussi la Fable de l'assemblée de Bourg-Fontaine, pour noircir M. Arnauld & autres gens de bien.

1655.

Innocent X meurt le 7 Janvier, laissant une réputation équivoque, à cause du trop grand ascendant qu'il avoit laissé prendre sur lui par Olympia Maldacini, sa belle-sœur, & par la Princesse de Rossane, sa niéce. Il a pour successeur le Cardinal Fabio Chigy, élu le 7 Avril sous le nom d'*Alexandre VII.* Christine, Reine de Suéde, abjure le Luthéranisme à Inspruck, le 3 Novembre. M. Baillet dit que ce fut par les conseils du célébre Descartes ; Bayle dit au contraire, qu'elle avoit renoncé au Luthéranisme, dès qu'elle avoit eu l'usage de la raison : & il paroît qu'on doit l'en croire, puisqu'il le disoit par l'ordre de cette Princesse. (*Nouvelles de la République des Lettres*, Janvier 1687.)

Arrêt du Parlement de Dijon, qui oblige les Doyen & Chanoines de la Cathédrale de cette Ville, à se mettre à genoux quand l'Evêque donnera sa bénédiction. A Angers, les Chanoines s'y mettent également en vertu d'un Arrêt, ainsi que ceux d'Amiens. On est plus surpris de voir cet usage en France, qu'en Italie & en Espagne, où il est général. Cependant il n'est point pratiqué parmi nous dans toutes les Cathédrales. On ne conçoit pas les motifs de ces Arrêts particuliers. On doit certainement distinguer par la

posture extérieure, l'hommage que l'on rend à la bénédiction de l'Evêque, d'avec celui que l'on rend à la bénédiction que le Prêtre donne avec le Corps de Jesus-Christ.

Secte des *Quakers* ou *Trembleurs* en Angleterre, par *George Fox*, natif du Village de Dretou, dans la Province de Leicester. Fox étoit un mélancholique, qui s'imagina avoir une mission divine pour réformer le genre humain : il prêchoit avec des convulsions, qui depuis ont été imitées par tous ses sectateurs, qui sont en assez grand nombre en Angleterre, en Hollande, & dans la Pensylvanie en Amérique.

Isaac de la Peyrere publie son Livre intitulé : *Præadamitæ, seu exercitatio super versibus* 12, 13 & 14, *capitis V. Epistolæ D. Pauli ad Romanos*, dans lequel il prétendoit prouver qu'il y a eu deux créations d'hommes ; l'une le sixiéme jour de la création du monde, lorsque Dieu créa l'homme mâle & femelle, c'est-à-dire, selon lui, des hommes & des femmes dans toutes les parties de la terre, d'où sont descendus les Gentils ; l'autre long-tems après, lorsque Dieu créa Adam pour être le pere de son peuple particulier, qui fut depuis nommé peuple Juif. Il s'appuyoit principalement sur ces paroles de saint Paul mal interprêtées : *Jusques à la Loi il y avoit des péchés dans le monde ; or on n'imputoit pas les péchés, n'y ayant point de Loi.* Il soutient qu'elles ne peuvent être entendues de la Loi de Moyse, puisque l'Histoire sacrée nous assure de la punition de Caïn, de celle des Sodomites & de tant d'autres ; & qu'ainsi il faut les entendre d'une Loi donnée à Adam ; d'où il conclud qu'il y avoit avant Adam des hommes, à qui les péchés n'étoient pas imputés. Ceux qui ont suivi cette erreur, ont été nommés *Préadamites* ; mais il ne paroît pas qu'elle ait fait grande fortune. La Peyrere, lui-même, l'abjura en 1657, aux pieds du Pape Alexandre VII. Il étoit natif de Bordeaux.

Dispersion des Solitaires de Port-Royal : ils y rentrerent en 1656. Le jugement des Evêques, touchant le fait de Jansénius, n'ayant pas de réussite, M. de Marca, Archevêque de Toulouse, & le Pere Annat, Confesseur du Roi, dressent un Formulaire, qu'ils font recevoir dans l'Assemblée générale du Clergé. Le refus d'absolution fait au Duc de Liancourt à saint Sulpice, à Paris, donne lieu à deux Lettres de M. Arnauld. La seconde est dénoncée en Sorbonne,

le 4 Octobre : 72 Docteurs en appellent comme d'abus au Parlement.

1656.

Condamnation de la Lettre de M. Arnauld, par 127 Docteurs, & sur-tout par la multitude des Moines qui composoient l'assemblée. Le nombre de Religieux de chaque Ordre qui peuvent assister aux assemblées de Sorbonne, a été réduit depuis à deux par le Parlement. Monsieur Arnauld prétendoit dans sa lettre que Jansénius n'avoit jamais enseigné les cinq propositions. Cette prétention, qu'on appella dans la suite *question de fait*, fut censurée le 14 Janvier, comme téméraire, scandaleuse, &c. Il y avançoit aussi, *que la Grace, sans laquelle on ne peut rien, a manqué à un juste en la personne de saint Pierre, en une occasion où l'on ne peut pas dire qu'il n'ait point péché.* Cette proposition, qui fut appellée *la question de Droit*, fut condamnée le 29 du même mois, comme contenant l'erreur de la premiere des cinq propositions, & comme téméraire, impie, blasphématoire, frappée d'anathême, & hérétique. La Faculté ordonna en même tems, que si M. Arnauld ne se soumettoit à la censure, & ne la souscrivoit dans le 15 Février suivant, il seroit rayé du Catalogue des Docteurs. Soixante-dix Docteurs prirent la défense de M. Arnauld, & protesterent contre les nullités de ce jugement. On fit signer la censure à tous les Docteurs de la Faculté, & on exclut du corps au nombre de soixante & quatorze, (du nombre desquels furent l'Archevêque de Paris, lui-même, M. de Vialart, Evêque de Châlons, &c.) ceux qui refuserent de le faire ; & depuis ce tems la Faculté a toujours exigé cette signature avec celle du formulaire, de ceux qui se présentent pour être admis à subir les examens pour le baccalauréat.

M. Pascal fait paroître, le 23 Janvier, la premiere de ses dix-huit Lettres provinciales, ainsi nommées, parce que les dix premieres furent adressées à un homme de province. Le but de l'Auteur étoit d'attaquer, & de réduire en poudre l'infâme morale des Casuistes modernes, de découvrir tout le venin caché dans les Ouvrages de Théologie & de

Morale de beaucoup d'Auteurs Jésuites ; & le systême de la Grace Molinienne. Le Pere Daniel a tenté en vain de réfuter ces Lettres ; il n'a fait qu'en relever la solidité, la vérité, & leur donner un nouvel éclat. Les Lettres Provinciales sont un Ouvrage inimitable pour le style, la méthode du dialogue, & la pureté de la Langue. On peut le proposer comme un modele pour écrire & pour parler la Langue Françoise ; il n'y a point encore un seul mot, un seul tour de phrase qui aient vieilli. M. Nicole a traduit ces Lettres en Latin, & il y a joint des Notes, sous le nom de *Wendrokc*.

Décret de la Congrégation de l'Inquisition, qui permet aux Chinois convertis de pratiquer les cérémonies de leur Nation à l'égard de Confucius & de leurs parens morts, supposé qu'ils ne puissent y manquer sans s'attirer la haine de leur famille, & en protestant de plus contre ce qu'il pourroit y avoir de superstitieux. Ce Décret fut rendu à la sollicitation du Pere Martini, Jésuite, qui passa en Europe pour représenter à la Congrégation, qu'on accusoit mal-à-propos la Société de tolérer l'Idolâtrie des Chinois, attendu que les cérémonies par lesquelles ils honoroient Confucius & leurs ancêtres morts, n'étoient constamment que des honneurs purement civils : ce Décret est du 23 Mars. Le Pape l'approuva, mais sans révoquer le Décret d'Innocent X.

L'assemblée générale du Clergé condamne, par un Décret du 1 Avril, quelques propositions avancées par les Religieux mendians de la Ville d'Angers, qui vouloient étendre trop loin les priviléges des réguliers. La même assemblée approuve un formulaire dressé par M. de Marca, Archevêque de Toulouse, pour l'acceptation de la Bulle du 31 Mai 1653, & l'adresse à tous les Evêques du Royaume, avec une Lettre circulaire pour les exhorter à s'en servir, afin de rendre l'exécution de la Bulle uniforme dans tous les diocèses.

Bulle du 16 Octobre, par laquelle le Pape confirme celle de son prédécesseur, & déclare que les cinq propositions ont été tirées du Livre même de Jansénius, & qu'elles ont été condamnées dans le sens de cet Auteur, *in sensu ab eodem Jansenio intento*.

Ce ne fut qu'en cette année que l'on commença à travailler avec succès à l'exécution des projets formés depuis longtems,

tems ; touchant les pauvres valides qui étoient en grand nombre dans Paris. Le Roi établit l'Hôpital Général, par un Edit qui fut enregistré au Parlement, & ensuite dans toutes les Cours souveraines. Il nomma vingt-six personnes de différentes conditions, pour Directeurs perpétuels de cet Hôpital, distribué en plusieurs grandes maisons, dont les principales sont, Bicêtre, la Salpétriere & la Pitié. Le Roi donna pour Chefs aux Directeurs, le Premier Président du Parlement, & le Procureur Général. Seize ou dix-sept ans après, il ajouta à ces deux Chefs l'Archevêque de Paris, & en 1670, le Premier Président de la Chambre des Comptes, celui de la Cour des Aydes, le Prévôt des Marchands & le Lieutenant Général de Police.

Le 24 Mars, Miracle éclatant opéré à Port-Royal, sur Mademoiselle Perrier, par la vertu de la Sainte Epine. Le 30 Mars, Ordre de la Cour pour détruire les Ecoles de Port-Royal. On se retire aux Troux & au Chesnai.

1657.

La Bulle du 16 Octobre précédent, est reçue en France le 17 Mars, dans une assemblée d'Evêques, qui confirmerent la signature du formulaire : ils résolurent en même tems d'ajoûter ce formulaire à la nouvelle Constitution du Pape ; cette résolution fut appuyée par une Déclaration du Roi, qui fut enregistrée au Parlement le 19 Novembre, en présence de sa Majesté.

Les Jésuites sont rétablis dans l'Etat de Venise, par le crédit du Pape Alexandre VII, à qui les Vénitiens avoient des obligations pour les secours qu'il leur avoit donnés contre les Turcs. Le rappel de la Société fut résolu à la pluralité de cent seize voix contre cinquante-cinq.

Les Curés de Rouen & de Paris dénoncent grand nombre de propositions des Casuistes relâchés. L'assemblée du Clergé, pour arrêter la licence des opinions, adopte & fait imprimer les Instructions de saint Charles aux Confesseurs. C'étoit offrir un excellent guide contre le grand nombre des Casuistes Jésuites, qui n'étoient que trop suivis.

1658.

La Faculté de Théologie de Paris censure, le 16 Juillet,

un livre intitulé : *Apologie pour les Casuistes contre les calomnies des Jansénistes.* Ce Livre étoit de la composition du Pere Pirot, Jésuite, qui crut pouvoir réussir à justifier plusieurs mauvaises décisions froudées dans les Lettres Provinciales. Le public en jugea autrement ; le scandal fut général, & l'ouvrage fut foudroyé par les Ordonnances pastorales de presque tous les Prélats du Royaume.

1659.

Mort du vénérable D. Palafox, que les Jésuites n'ont cessé de persécuter jusqu'à ce jour, & qui sera bientôt inscrit dans les Fastes de l'Eglise.

1660.

Décret du 8 Juillet, par lequel le Pape ordonne, sous peine d'excommunication, de dénoncer aux Inquisiteurs les Hérétiques, & même ceux qui sont suspects d'hérésie.

Bref du même Pape aux Docteurs de Louvain, par lequel il déclare que les dogmes de saint Augustin & de saint Thomas soutenus par leur Faculté sont très sûrs & très-inébranlables, *tutissima inconcussaque dogmata.*

Les Jésuites tentent de faire condamner par le Parlement de Bourdeaux, les Lettres Provinciales, avec les Notes de Wendroke. La Faculté de Théologie, à qui ce Livre avoit été renvoyé, le déclare exempt de censure. Les Jésuites obtiennent un Arrêt du Conseil qui ordonne que ces Lettres, avec les Notes, seront remises entre les mains du Lieutenant Civil pour les faire brûler. Ces Peres non contens obtiennent un autre Arrêt contre les Professeurs de la Faculté de Théologie de Bourdeaux ; mais comme il étoit trop révoltant, il fut révoqué en 1662.

1661.

L'assemblée du Clergé de France & la Faculté de Théologie de Paris ordonnent la signature du formulaire, conçu en ces termes : *Je me soumets sincérement à la constitution du Pape Innocent X, du 31 Mai 1653, selon son véritable*

sens, qui a été déterminé par la Constitution de notre saint Pere Alexandre VII, du 16 Octobre 1656. Je reconnois que je suis obligé en conscience d'obéir à ces Constitutions, & je condamne de cœur & de bouche la doctrine des cinq propositions de Cornelius Jansénius contenue en son Livre intitulé : Augustinus, que ces deux Papes & les Evêques ont condamnée, laquelle doctrine n'est point celle de saint Augustin, que Jansénius a mal expliquée contre le vrai sens de de ce Docteur. Le huit Juin suivant, les Vicaires généraux du Cardinal de Retz, donnent une Ordonnance, qu'ils furent obligés de rétracter, parce qu'ils n'y demandoient la croyance que pour le droit, & le silence pour le fait. Plusieurs Evêques refusent d'adopter le formulaire; prétendant, avec raison, que les assemblées du Clergé n'ont pas droit d'imposer des Loix à leurs Confreres dans l'Episcopat.

L'assemblée du Clergé, en écrivant au Pape, le 20 Février de cette année, lui avoit attesté que ceux qui défendoient Jansénius, ne le faisoient qu'en donnant à ses paroles un sens Catholique. Ce qui étoit, de la part des Evêques, un témoignage non suspect de la pureté de la foi de ces défenseurs de Jansénius.

Décret de la Congrégation de la Propagande, le 13 Novembre, qui déclare que les deux précédens Décrets, sur les cultes des Chinois, subsistoient l'un & l'autre, & qu'ils étoient véritables, selon les demandes & les circonstances différemment exposées.

Un Jésuite, nommé Jacques Coret, soutient au Collége de Clermont, le 12 Décembre, une thèse, dans laquelle il avançoit que Jesus-Christ a accordé à saint Pierre & à ses successeurs, toutes les fois qu'ils parleroient *ex Cathedrâ*, la même infaillibilité qu'il avoit lui-même, & que conséquemment il y avoit dans l'Eglise Romaine un juge infaillible des controverses, même hors le Concile général, tant dans les questions de droit que dans celles de fait. Cette thèse fit grand bruit. Un Bachelier l'avoit déja soutenue au Collége de Navarre le 14 Juin précédent.

Le Lieutenant Civil va à Port-Royal de Paris en faire sortir les Pensionnaires, & le lendemain un Commissaire en fait autant à Port-Royal des Champs. Le 14 Mai, ordre du Roi de faire sortir de Port-Royal les Novices & les Postulan-

tes, ce qui faisoit avec les Pensionnaires 75 personnes. Les Novices sortent avec l'habit que la Mere Agnès ne voulut pas leur ôter. On chasse de Port-Royal les Confesseurs & les autres Ecclésiastiques. M. Bail devient Supérieur & Confesseur de Port-Royal de Paris. Les Religieuses de Port-Royal refusent de signer le second Mandement, ce qui les expose à de nouvelles peines.

1662.

La Religion Chrétienne est persécutée à la Chine.

Réforme de l'Abbaye de la Trappe, Ordre de Cîteaux, Diocèse de Séez, par Dom Armand-Jean Bouthillier de Rancé. Cet Abbé avoit tout ce qu'il faut pour plaire au monde; il lui plut, & l'aima assez long-tems. Il avoit trente-huit ans lorsqu'il fit cette célébre Réforme, qu'il embrassa lui-même sans réserve. Il établit à la Trappe une austérité de vie, dont à peine trouve-t-on des exemples parmi les anciens Solitaires.

Arrêt du Conseil du premier Mai pour la signature du Formulaire. C'étoit le second sur ce sujet; mais on n'avançoit malgré cela que très lentement. On proposa la voie des Conférences entre les deux partis : elle fut acceptée.

Le Duc de Créqui, Ambassadeur de France à Rome, ayant été insulté par la Garde Corse du Pape, Louis XIV fit saisir Avignon & le Comtat Venaissin l'année suivante; & le Pape n'en fut remis en possession qu'en 1664, après que le Cardinal Neveu fut venu en France avec la qualité de Légat, pour faire les satisfactions convenables.

1663.

Les Conférences commencent à Paris le 25 Janvier devant M. de Choiseul, Evêque de Cominges, entre le Pere Ferrier, Jésuite, depuis Confesseur du Roi, & MM. de la Lane & Girard. Les défenseurs de Jansénius avoient dressé cinq articles, où ils s'expliquoient sur les cinq propositions d'une maniére approchante de celle des Thomistes, & où l'on prétend même qu'ils reconnoissoient la grace suffisante, qui donne le pouvoir d'accomplir les Commandemens, & à laquelle on résiste. Ces articles furent long-tems discutés, & enfin on convint que M. de Cominges les enverroit au Pape; ce qu'il fit le 19 Juin. Le Pape les fait examiner par les Théo-

logiens qualificateurs du ſaint Office, dans une Congrégation extraordinaire de ſix Cardinaux. Il adreſſe aux Evêques de France le 19 Juillet un Bref, qui ne fait aucune mention des cinq articles; mais où le Pontife paroît ſuppoſer ces articles, puiſqu'il y dit que les défenſeurs de Janſénius ſont revenus à une doctrine plus ſaine : le Pere Ferrier avoit lui-même trouvé ces articles très-catholiques, & les avoit approuvés. Ce Bref eſt reçu dans une aſſemblée de quinze Prélats tenue aux Auguſtins le 2 Octobre. L'aſſemblée rejette une déclaration que les Docteurs de la Lane & Girard avoient donnée poſtérieurement au Bref, & ordonne de nouveau la ſignature du Formulaire.

Le 8 Mai, déclaration de la Faculté de Théologie de Paris faite au Roi par ſes Députés, au ſujet de quelques Théſes touchant l'infaillibilité du Pape. Cette déclaration contenoit ſix articles : les trois premiers concernent l'autorité que des Théologiens étrangers attribuent au ſouverain Pontife ſur le temporel des Rois; & la Faculté reconnoît que les Papes n'ont aucun droit ſur ce temporel. Le quatriéme porte que la Faculté n'approuve point & n'a jamais approuvé rien de contraire à l'autorité du Roi, & aux Canons reçus dans le Royaume; par exemple, que le Pape puiſſe dépoſer les Evêques contre la diſpoſition des Canons. Suivant le cinquiéme & le ſixiéme, ce n'eſt point la doctrine de la Faculté, que le Pape ſoit au-deſſus du Concile général, ni qu'il ſoit infaillible, lorſque le conſentement de l'Egliſe n'intervient point. Le Parlement donne le 29 un Arrêt d'enregiſtrement des ſix articles. Déclaration du Roi le 4, envoyée à tous les Parlemens du Royaume, & portant que les ſix articles y ſeroient lus, publiés & regiſtrés, auſſi-bien que dans toutes les Juriſdictions & univerſités de leur reſſort.

Arrêt de la Chambre des Vacations le 25 Septembre, qui défend aux Supérieurs des quatre Ordres Mendians de députer aux aſſemblées de la Faculté de Théologie plus de deux Docteurs de chaque Ordre. Cet Arrêt fut confirmé le lendemain par un autre du Conſeil, qui s'eſt toujours exécuté depuis.

1664.

Arrêt du Conſeil d'Etat du 4 Janvier, qui condamne le Journal du Docteur de Saint-Amour à être brûlé par la main de

l'Exécuteur de la haute-Justice, & l'Auteur aussi-bien que l'Imprimeur à être pris au corps, si appréhendés peuvent être, sinon assignés à trois brefs jours, & leurs biens saisis. Ce Journal avoit paru sur la fin de l'année 1662. L'Auteur prétendoit y donner une relation de ce qui s'est passé à Paris & à Rome touchant le Jansénisme depuis 1646 jusqu'en 1654. On voit dans l'Arrêt du Conseil, que plusieurs Prélats & Docteurs avoient jugé que la doctrine des cinq propositions est ouvertement soutenue & renouvellée dans cet ouvrage.

Louis XIV va au Parlement le 29 Avril, pour y faire enregistrer une Déclaration, qui ordonnoit la signature du Formulaire dressé par le Clergé, & que sa Majesté adressoit au Grand-Conseil avec attribution de Jurisdiction, afin d'établir l'uniformité des Jugemens qui seroient rendus sur cette matiére.

Mandement de M. de Perefixe, Archevêque de Paris, le 7 Juillet, pour la signature du Formulaire. Le Prélat y déclare *qu'on ne peut prendre sujet des Constitutions des Papes & du Formulaire, de dire qu'ils désirent une soumission de Foi divine pour ce qui regarde le fait; exigeant seulement pour ce regard une foi humaine & ecclésiastique, qui oblige à soumettre avec sincérité son jugement à celui des Supérieurs légitimes.*

L'Abbesse & toutes les Religieuses de Port-Royal de Paris, refusent de donner leur signature pure & simple, & les principales sont dispersées en différens Monasteres par ordre du Roi. Ce ne fut que dans la suite qu'on gagna quelques Religieuses: environ douze se relâcherent, lassées de l'oppression où on les tenoit, & formerent le parti de la Sœur Dorothée Perdreau, en faveur de laquelle on érigea ensuite le titre perpétuel d'Abbesse de Port-Royal de Paris: en cette année 1664, l'Abbesse étoit la Mere de Ligny, sœur de l'Evêque de Meaux, & qui fut transférée près de son frere à Meaux, chez les Religieuses de la Visitation: elle y demeura un an, jusqu'à ce qu'on prit le parti de rassembler toutes les exilées & de les renfermer à Port-Royal des Champs, avec les autres des deux maisons qui n'avoient point signé. Ce fut là qu'elles furent sans Sacremens jusqu'à la paix de l'Eglise en 1669. Quelques Religieuses de Paris, qui avoient cédé au Prélat & qui signerent, furent séparées des non soumises. Les premieres étoient au nombre de onze, qui furent déclarées capables de

faire communauté : on leur procura une Abbesse, & on sépara Port-Royal de Paris de Port-Royal des Champs, pour faire deux communautés.

1665.

La persécution devient générale à la Chine.

Constitution du 15 Février contenant un nouveau Formulaire sur le fait de Jansénius, que le Pape ordonnoit être signé par tous les Archevêques & Evêques de France, par tous les Ecclésiastiques séculiers & réguliers, & même par les Religieuses. En voici les termes : *Je me soumets à la Constitution Apostolique d'Innocent X, souverain Pontife, du 31 jour de Mai 1653, & à celle d'Alexandre VII son successeur, du 16 Octobre 1656, & je rejette & condamne sincérement les cinq Propositions extraites du Livre de Cornelius Jansénius, intitulé* AUGUSTINUS, *dans le propre sens du même Auteur, comme le Siége Apostolique les a condamnées par les mêmes Constitutions. Je le jure ainsi. Ainsi Dieu me soit en aide & les saints Evangiles.* Le Roi ordonne l'exécution de cette nouvelle Constitution par une Déclaration qu'il fait enregistrer en sa présence au Parlement le 29 Avril.

Plusieurs Evêques font signer le Formulaire avec des procès-verbaux, dans lesquels ils déclaroient ne pas exiger la croyance du fait, mais du droit seulement. Quatre Evêques, au lieu de procès-verbaux, donnent des Mandemens pour la distinction du fait & du droit.

Bulle du 25 Juin contre deux censures portées par la Faculté de Théologie de Paris, contre plusieurs propositions ultramontaines & relâchées, tirées des Ouvrages de Jacques Vernant, Religieux Carme, & d'Amadæus Guimenius, (Guillaume de Moïa, Jésuite.) Cette Bulle est supprimée le 29 Juillet par Arrêt du Parlement, rendu sur l'appel comme d'abus interjetté par MM. les Gens du Roi.

Le Roi casse, par un Arrêt rendu le 20 Juillet en son Conseil d'Etat, les Mandemens des Evêques d'Alet, de Beauvais, d'Angers & de Pamiers, qui établissoient la distinction du fait & du droit, & ne demandoient à l'égard du fait qu'une soumission de respect.

Le 24 Septembre le Pape condamne vingt-huit propositions des Casuistes relâchés.

1666.

Le Pape accorde le 2 Janvier une Bulle de confirmation aux Religieuses de Notre-Dame de la Charité, établies à Caen par le Pere Eudes, qui après avoir quitté les Prêtres de l'Oratoire, avoit fondé sur le modele de la Congrégation de saint Vincent de Paul une autre Congrégation de Missionnaires appellés *Eudistes*. Ces Religieuses suivent la régle de saint Augustin, & font un quatriéme vœu, qui est de s'appliquer à l'instruction des femmes & filles libertines qui pensent à changer de vie. Mort de Henri-Michel Buche, Instituteur de la Communauté des Freres Cordonniers à Paris. Les réglemens de cette Communauté avoient été dressés par M. Coquerel, Docteur de Sorbonne, & par M. de Renti, Seigneur plein de piété, qui voulut participer à cette Fondation. Tout le gain de ces Freres est commun entr'eux, & le surplus de leur nécessaire doit être employé au soulagement des pauvres. Il y a aujourd'hui à Paris deux de ces Communautés de métiers; l'une de Freres Cordonniers, l'autre de Freres Tailleurs. Cet établissement s'est répandu en quelques Villes de France, & il a été porté à Rome en 1701.

Déclaration du Roi le 30 Juillet contre les blasphémateurs. Elle porte qu'ils seront condamnés pour la premiere fois à une amende pécuniaire, qui sera doublée, triplée & quadruplée en cas de récidives, & que la cinquiéme fois ils seront mis au carcan; la sixiéme, ils seront conduits au pilori, où on leur coupera la lévre supérieure avec un fer chaud; la septiéme, on leur coupera la lévre inférieure; & enfin, en cas de nouvelle récidive, on leur coupera la langue, pour les mettre dans l'impossibilité de retomber dans un crime si détestable. Il est ordonné par la même Déclaration à ceux qui auront oui proférer lesdits blasphémes, d'aller dénoncer les coupables aux juges des lieux, dans vingt-quatre heures, à peine d'amende.

Lettres-Patentes données à Saint-Germain en Laye au mois de Décembre, portant défenses d'établir aucun Monastere dans le Royaume sans permission de sa Majesté. Il y avoit déja eu sur le même sujet diverses Ordonnances de nos Rois; par celle-ci, le Roi excepte les Séminaires des Diocèses, pourvu qu'ils soient fondés & dotés.

1667.

Ces Lettres-Patentes furent comme le prélude d'une autre affaire touchant les Monasteres de France. Lors de la réformation qui y fut faite au commencement de ce siécle, il n'avoit gueres été question que des anciens Ordres déchus de l'esprit primitif; on n'avoit presque pas pensé aux autres; mais M. Talon, Avocat-Général, s'étant plaint au Parlement du relâchement notable qui s'étoit introduit parmi les Religieux mendians, & de l'abus de recevoir des dots ou des pensions viagéres pour l'entrée en Religion dans les Monasteres de filles, il intervint sur ses conclusions un Arrêt du 4 Avril, qui ordonnoit la réformation, & que le Roi seroit supplié d'interposer son autorité comme protecteur des canons & de la discipline. L'Arrêt du Parlement fut suivi d'un Edit, par lequel le Roi ordonna le dénombrement des Religieux & des Religieuses, & de leurs biens; puis il écrivit au Pape pour le prier d'envoyer les quatre Généraux des Ordres mendians en France, afin de rétablir l'ancienne discipline dans leurs Monasteres. La Cour de Rome se contenta d'envoyer quatre Commissaires Apostoliques, qui firent beaucoup de réglemens dont on n'avoit pas grand besoin, puisqu'on n'en manquoit pas, & qu'il s'agissoit plutôt de faire observer les anciens. Quoique le Parlement eût défendu de recevoir des Novices, jusqu'à ce que la réforme eût été consommée, les Religieux reçurent comme auparavant tous les sujets qui se présenterent. La défense de recevoir des dots pour les Religieuses fut mieux observée; mais le Roi la modéra sur les représentations du Clergé, par sa Déclaration du 28 Avril 1693. Il se contenta de remédier aux abus, en déterminant les Monasteres où l'on pourroit stipuler ce qui seroit nécessaire pour entretenir celles qui feroient profession, & en fixant la somme, afin que les maisons eussent de quoi se soutenir, sans pouvoir amasser & s'enrichir.

Les Mandemens des quatre Evêques sont mis à l'*index* le 18 Janvier.

Décret du 5 Mai, par lequel le Pape déclare que l'on peut enseigner que l'attrition conçue par la crainte des peines, laquelle accompagnée de l'espérance du pardon exclud la volonté de pécher, suffit dans le Sacrement de Pénitence; « cette

„ opinion, dit le saint Pere, étant la plus commune dans les „ Ecoles. Il ajoute que l'on peut aussi admettre la nécessité de „ quelque amour de Dieu „. Cette question s'agitoit alors avec grande chaleur dans l'Université de Douai : c'est pourquoi le Pape défendit par le même Décret de se noter réciproquement sur cet article d'aucune Censure Théologique. En 1700, l'assemblée du Clergé de France tenue à Saint-Germain en Laye, déclara le 4 Septembre, qu'il ne suffit pas dans le Sacrement de produire des actes de foi & d'espérance, si l'on ne commence à aimer Dieu comme source de toute Justice.

Mort d'Alexandre VII le 22 Mai. On a de lui un recueil de Poésies, & l'on voit à Rome plusieurs Manuscrits ornés de notes de sa main, & un gros recueil d'Actes & de Piéces qu'il avoit compilés; ce qui montre son application à l'étude. Il avoit donné, un mois avant sa mort, deux Brefs portant commission à neuf Prélats François, pour juger les quatre Evêques, qui dans leurs Mandemens avoient distingué le fait d'avec le droit. Le Cardinal Jules Rospigliosi lui succéde le 20 Juin, sous le nom de *Clément IX*, & confirme la commission.

Arrêt du Conseil d'Etat le 22 Novembre, qui ordonne la suppression du nouveau Testament François, appellé communément de *Mons*, parcequ'il paroît par le titre qu'il a été imprimé dans cette Ville. L'Arrêt porte que cette traduction étant sans nom d'Auteur, est censée composée par des personnes notoirement désobéissantes à l'Eglise. Clément IX dans le Décret qu'il donna le 20 Avril suivant contre cette traduction, la proscrit comme téméraire, pernicieuse, différente de la Vulgate, & contenant des choses propres à scandaliser les simples. Malgré cela elle trouva des défenseurs, & M. Arnaud fut un des plus ardents. Les Jésuites avoient formé cette intrigue contre ce nouveau Testament.

1668.

Le 9 Avril le Pape Clément IX ordonne de brûler le Rituel d'Alet. Vingt-neuf Evêques de France prennent hautement la défense de ce Rituel. Le Roi fait défendre au Nonce de rendre public le Décret du Pape, comme il lui avoit ordonné

de ne point publier les Décrets contre le nouveau Testament de Mons.

Paix de Clément IX ; son prédécesseur avoit nommé des Commissaires pour juger les quatre Evêques ; on n'avoit encore rien vu paroître de ce Jugement : l'intervention de dix-neuf Evêques qui éleverent la voix pour la défense de leurs confreres, fut ce qui embarrassa le plus la Cour de Rome & celle de France, & qui força la premiere de se prêter à un accommodement. On souhaitoit en France de voir cette affaire terminée, & le Pape le désiroit de son côté : ces raisons engagerent sa Sainteté à écouter les propositions qu'on lui fit, & qui furent que les quatre Evêques, sans révoquer leurs Mandemens, feroient faire une nouvelle signature par des procès-verbaux, qui demeureroient dans leurs greffes, & qu'ils écriroient au Pape une lettre de soumission. Ils le firent : dans ces procès-verbaux, la distinction des différentes soumissions dues au *fait* & au *droit*, étoit nettement expliquée. Le Pape en eut connoissance par le moyen des Prélats médiateurs, & par la Déclaration qu'envoya l'Evêque de Châlons. Dès le 3 Décembre l'Evêque de Châlons, le seul des Prélats médiateurs qui fût à Paris, donna une Déclaration, par laquelle il attestoit que les quatre Evêques & les autres Ecclésiastiques avoient agi de bonne foi. Cette Déclaration fut souscrite par M. Arnaud le Docteur, & remise le 4 au Nonce qui l'envoya au Pape. Les Archevêques de Sens & de Rouen & l'Evêque de Laon, écrivirent en même tems au Pape pour lui certifier la même chose : ensuite de quoi (dit le Cardinal Rospigliosi dans sa relation) « sa „ Sainteté crut devoir demeurer persuadée que les quatre Evê„ ques avoient rendu une obéissance entiere, & souscrit le „ Formulaire avec toute sincérité. C'est pourquoi se tenant „ satisfaite, elle résolut de leur rendre ses bonnes graces, & „ de les honorer d'un Bref „.

1669.

Ce Bref étoit daté du 19 Janvier de cette année. Clément IX y mande aux quatre Evêques qu'ayant reçu les lettres, par lesquelles ils l'avoient assuré qu'ils avoient souscrit *sincérement* & fait souscrire le Formulaire d'Alexandre VII, néanmoins,

à l'occasion de certains bruits qui avoient couru, il avoit cru devoir aller plus lentement en cette affaire. *Car*, dit-il, *nous n'aurions jamais admis à cet egard ni exception ni restriction quelconque, étant très fortement attachés aux Constitutions de nos prédécesseurs*. Puis il ajoûte, *Que présentement, après les assurances nouvelles & considérables qui lui sont venues de France, de la vraie & parfaite obéissance, par laquelle ils ont souscrit le Formulaire; outre qu'ayant condamné sans aucune exception ni restriction les cinq propositions selon tous les sens dans lesquels elles sont condamnées par le Siége Apostolique, ils sont très éloignés de vouloir renouveller en cela les erreurs que ce même Siége y a condamnées, il veut bien leur donner une marque de sa bienveillance paternelle*. Il adressa au Roi & aux Prélats médiateurs, des Brefs où il s'exprime dans le même sens touchant la signature des quatre Evêques. Un grand nombre d'Ecclésiastiques, qui avoient été interdits, sont rétablis en signant le Formulaire conformément à la déclaration de M. de Châlons. Le Roi satisfait du succès de la négociation annonce lui-même la paix; & pour en conserver le souvenir, en fait frapper une médaille portant cette devise : *ob restitutam Ecclesiæ concordiam*. M. de Saci fut élargi : M. Arnaud fut présenté au Roi, qui désiroit de le voir.

Publication des pensées de Pascal.

Mort d'Escobar, Jésuite, fameux par la corruption de sa morale.

Publication du premier volume de la Morale-Pratique des Jésuites.

Déclaration du Roi du 8 Février, concernant les Prétendus-Réformés. Il y avoit déja treize ans que sa Majesté s'appliquoit à affoiblir le parti Huguenot. C'est le but de cette Déclaration & de plusieurs autres qui suivirent, & qui préparerent insensiblement la voie à la révocation de l'Edit de Nantes. Clément IX meurt le 9 Décembre.

Le 17 Février M. de Perefixe rend une Ordonnance, par laquelle reconnoissant la pureté des sentimens des Religieuses de Port-Royal des Champs, il les rétablit dans la participation des Sacremens, & les déclare capables de faire corps de Communauté, & de recevoir des Novices. Les Gardes & l'Exempt se retirent de la Maison.

Malgré la paix, les deux Maisons de Port-Royal demeurent séparées : l'Abbaye de Paris est à la nomination du Roi, & celle des Champs reste triennale : les biens sont séparés & partagés presque par moitié, quoique la Communauté des Champs fût de beaucoup plus nombreuse que celle de Paris.

1670.

Le Cardinal Emile Altieri est élu Pape le 29 Avril, & prend le nom de *Clément X.* Il eut beaucoup de peine à consentir à son exaltation.

Arrêt du Parlement de Paris le 13 Mai, qui condamne un livre intitulé *la Morale des Jésuites*, à être laceré & brûlé. M. l'Archevêque de Paris l'avoit fait censurer par la Faculté de Théologie de Paris.

Benoît Spinosa, fameux Athée Hollandois, publia cette année son *Tractatus Theologico-Politicus*, qui fut ensuite mis en François, & imprimé sous trois différens titres. On y voit les premiers fondemens de ce systême impie & absurde, qui se trouve plus développé dans ses *Opera posthuma*. Spinosa soutenoit que Dieu n'est autre chose que l'Univers, qui pense dans les hommes, qui sent dans les animaux, qui vegete dans les plantes, qui est inanimé dans la terre ; qu'il n'y a qu'une substance diversement modifiée, infinie en tout sens ; que Dieu agit nécessairement, & que l'existence des Etres est nécessaire & éternelle. Il rejettoit toute Religion & toute révélation. Ses Ouvrages ont été condamnés par un Décret des Etats généraux.

1671.

Canonisation de Ferdinand III Roi de Castille & de Leon, le 4 Février.

Les *Réflexions Morales* du Pere Quesnel sur le nouveau Testament paroissent ; M. de Vialart, Evêque de Châlons, les approuve.

Dispute entre les Bénédictins & les Chanoines Reguliers touchant le nom & la profession de l'Auteur de l'Imitation de Jesus-Christ. Le Parlement de Paris avoit donné en 1652, un Arrêt qui défendoit d'imprimer ce Livre sous un autre nom que celui de *Thomas à Kempis* : l'affaire ayant été agitée de nouveau, les Commissaires nommés par M. de Perefixe

pour examiner les Manuſcrits, donnerent le 15 Août de cette année une atteſtation, dont les Bénédictins prétendirent tirer avantage; ils firent paroître en 1674 une nouvelle édition de l'Imitation avec le nom de *Jean Gerſen*, qu'ils diſoient avoir été un Abbé de leur Ordre. Rien n'eſt plus inutile que de ſemblables diſputes, qu'on a encore renouvellées depuis peu. Il ſeroit beaucoup plus édifiant de voir des Sociétés Religieuſes ſe diſputer la gloire de mettre en pratique les maximes contenues dans le Livre de l'Imitation, que celle d'en compter l'Auteur entre ceux de leurs Confreres qui les ont précédés.

1672.

Concile de Jéruſalem à Béthléem par le Patriarche Doſithée, contre les erreurs de Cyrille Lucar. Denis, Patriarche de Conſtantinople, confirma cette même année la *Confeſſion Orthodoxe* de Parthenius.

1673.

Edit du Roi donné à Saint-Germain en Laye le 10 Février, pour étendre la Régale dans tous les Diocèſes du Royaume, à la réſerve de ceux qui en étoient exempts à titre onéreux. Cet Edit regardoit principalement les Provinces voiſines des Alpes & des Pyrenées, où la Régale n'avoit point lieu. L'oppoſition qu'y formerent d'abord les Evêques de ce Pays-là, engagea le Roi à donner au mois d'Avril 1675, un ſecond Edit, qui eut ſon effet. La plupart firent enregiſtrer leur ſerment de fidélité: les Evêques d'Alet & de Pamiers furent les ſeuls qui refuſerent.

1674.

Nouveau Décret de la Congrégation de la Propagande donné ſur les Mémoires du Pere Navarrette, Dominicain, portant prohibition des cultes Chinois.

1675.

Etabliſſement de la Congrégation des Prêtres de l'Hoſpice de la Trinité, pour les Pélerins qui viennent à Rome pendant le tems du Jubilé.

1676.

Ordonnance de M. Arnaud, Evêque d'Angers, & frere du Docteur de ce même nom, portant défense à l'Université d'Angers, sous peine de suspense encourue par le seul fait, d'exiger le serment sur les cinq propositions, sans distinguer le fait d'avec le droit. Cette Ordonnance est du 4 Mai, ce Prélat en donna une autre le 4 Septembre, en interprétation. Il y déclara que son dessein n'avoit jamais été de défendre la signature pure & simple du Formulaire, à ceux, qui suivant leurs lumieres, croiroient la pouvoir donner en conscience. La Cour s'étoit déclarée, contre le premier Mandement, par un Arrêt du Conseil d'Etat, rendu le 30 Mai, au Camp de Ninove, & dont les termes sont remarquables. On y dit que M. d'Angers prétend appuyer son Ordonnance sur un fondement faux, pernicieux & de dangéreuse conséquence; *Comme si la condescendance que le saint Siége a eue avec beaucoup de prudence, en admettant quelques signatures du Formulaire avec quelques explications plus étendues en faveur de quelques particuliers seulement, & pour les mettre à couvert de leurs scrupules & des peines portées par lesdites Constitutions, étoit une révocation de la Bulle qui prescrit avec serment la signature du Formulaire, sans faire mention de cette interprétation, & qu'elle dût être à l'avenir une loi de nécessité & de changement à la signature des Ecclésiastiques qui ont fait gloire de se soumettre purement & simplement à l'autorité du saint Siége.* Ces paroles ont donné lieu de dire, que le Pape avoit admis une signature avec quelque réserve; du moins pour les quatre Evêques & les Ecclésiastiques & Religieuses comprises dans sa paix; cependant le Bref exclud toute restriction. Cet Arrêt fut rendu sur les instances vives de M. de Harlai, Archevêque de Paris, & du Pere la Chaise. La Faculté de Théologie d'Angers, arrêta, par un Décret du 9 Juillet, que personne ne seroit admis dans son corps & ne soutiendroit des Thèses, qu'il n'eût signé le Formulaire suivant l'usage de la Faculté de Paris.

Mort de Clément X, le 22 Juillet: le Cardinal Benoît Odescalchi, lui succéde le 21 Septembre, & prend le nom d'*Innocent XI*. De Prade marque son exaltation un mois plus

tard, mais on trouve la preuve du contraire dans une pasquinade qui fut faite à ce sujet.

Les Jésuites sont exclus des Missions du Tonquin & de la Cochinchine. Innocent XI leur défend de recevoir des Novices : ces Peres le décrient comme Jansénifte, & font faire des priéres pour sa conversion. Les Jésuites parviennent à détruire la paix de Clément IX, & obtiennent de Louis XIV l'Edit connu sous le nom d'*Edit du Camp de Ninove*, & qui fut cause que les maux recommencerent.

1677.

Le Parlement de Paris abolit le Congrès, par Arrêt du 18 Février. « Cet Arrêt, dit le Pere d'Avrigny, est fondé sur „ la Justice & sur la Religion, également blessées par cette „ honteuse épreuve, inconnue pendant une longue suite de „ siécles, introduite par l'incontinence des femmes, & „ trop long-tems autorisée par l'ignorance ou la foiblesse „ des hommes.

Les Evêques de saint Pons & d'Arras dénoncent à Innocent XI la morale corrompue des Jésuites. La Faculté de Théologie de Louvain en fait de même. Les Jésuites tendent inutilement de faire béatifier Bellarmin. Mort de M. Pavillon, Evêque d'Alet.

1678.

Le Pere Raymond Capisucci, Dominicain, Maître du sacré Palais, condamne, par un Décret du 17 Février, un petit Livre imprimé à Milan, sous ce titre : *L'Office de l'immaculée Conception de la très-sainte Vierge Notre-Dame, approuvé par le Pape Paul V, lequel a accordé une Indulgence de cent jours à ceux qui le réciteront dévotement, &c.* Comme ce Décret paroissoit donner indirectement atteinte à l'immaculée Conception de la sainte Vierge, l'Empereur en Ecrivit à sa Sainteté, qui lui répondit le 18 Décembre, qu'on avoit défendu le Livre, parce qu'il contenoit une Indulgence apocryphe, & assuroit faussement qu'il avoit été approuvé par Paul V.

L'assemblée générale de l'Oratoire, tenue à Paris le 16 Septembre, défend à tous les Sujets de la Congrégation, d'enseigner le Jansénisme & le Cartésianisme. Ce réglement fut cause

cause que plusieurs Oratoriens s'absenterent pour un tems ; d'autres se retirerent absolument ; quelques-uns même abandonnerent le Royaume ; le Pere Quesnel fut du nombre ; il se retira à Bruxelles.

Bref du Pape au Roi, au sujet de la Régale. Mort de M. de Barcos, Abbé de saint Cyran.

1679.

Décret d'Innocent XI, par lequel il défend d'assurer que la Communion de tous les jours est de droit divin ; de la donner dans les Chapelles particulieres, sans dispense du souverain Pontife ; de la porter en cachette dans les maisons, ou à ceux qui sont au lit, s'ils ne sont assez malades pour ne pouvoir aller à l'Eglise ; de donner plus de particules ou de plus grandes qu'on ne fait ordinairement ; enfin, de se confesser même des péchés véniels aux simples Prêtres non approuvés. Ce Décret est du mois de Février : mais on n'y trouve point la date du jour qu'il fut prononcé. Par un autre du 2 Mars suivant, le Pape condamna soixante-cinq propositions de morale relâchée, qui lui avoient été déférées comme extraites des Casuistes modernes.

L'Inquisition condamne, le 12 Octobre, un traité Latin intitulé : *Specimina Moralis Christianæ & Moralis diabolicæ, auctore Ægidio Gabrielis.* Ce Livre fut traduit en François, & condamné une seconde fois par un Décret du 2 Septembre 1683. Le 23 Novembre, l'Inquisition condamna deux propositions, qui portoient que Dieu nous soumet sa toute puissance pour en user comme il nous plaît.

M. Arnauld & M. Nicole sont obligés de sortir du Royaume pour se soustraire à la persécution. Destruction de l'Abbaye de Saint-Cyran. On détruit le premier Séminaire de Beauvais, & on chasse de l'autre les excellens Sujets qui le gouvernoient depuis long-tems, le tout sous prétexte de Jansénisme. Mort de M. Vialart, Evêque de Châlons.

1680.

Le Pape Innocent XI condamne, le 16 Septembre, Amedée-Guimenée, Apologiste des Casuistes relâchés.

Mort d'*Antoinette Bourignon*, célébre Fanatique des Pays-Bas. Cette fille avoit rempli de ses rêveries dix-

neuf gros volumes, qui ont été publiés par Poiret, son Disciple : c'est presque le seul Sectateur qu'elle ait laissé.

En Angleterre, Milord Stafford est condamné à mort, sous prétexte d'une conspiration formée par les Catholiques contre le Roi & le Royaume. Quoiqu'on n'eut pas la moindre preuve de cette prétendue conspiration, on ne laissa pas l'année suivante de condamner à mort, sous le même prétexte, Olivier Plunkel, Archevêque d'Armach, & Primat d'Irlande. Enfin, la vérité se découvrit en 1683, & plusieurs de ceux qui avoient eu part à la calomnie, furent arrêtés & mis à mort, comme convaincus d'avoir trempé eux-mêmes dans une conspiration bien réelle.

Le sieur Gerbais, Docteur de Sorbonne, avoit publié l'année précédente, par ordre de l'assemblée du Clergé, un Ouvrage Latin *des Causes majeures des Evêques*. Le Pape le condamna le 18 Décembre de cette année, comme contenant une Doctrine schismatique, suspecte d'hérésie, & injurieuse au saint Siége. L'assemblée du Clergé de 1681, l'ayant fait examiner de nouveau, il fut jugé de bonne doctrine; & le sieur Gerbais fut chargé de travailler à une seconde édition de son Livre, dans laquelle il corrigeroit les expressions qui pouvoient avoir donné lieu à la censure de Rome.

Edition des Œuvres de saint Augustin, publiée par les Bénédictins, & attaquée vivement par les Jésuites. Destruction du Monastere de Charonne à Paris, à l'instigation de M. de Harlai, & du Pere La Chaise, Jésuite.

Messieurs de Port-Royal publient plusieurs ouvrages utiles à l'Eglise & aux Lettres.

1681.

L'assemblée du Clergé de France s'occupa, cette année, par ordre du Roi, d'une affaire d'une grande importance, & qui n'intéressoit pas moins les Prélats que le Roi. C'étoit le différend qui s'étoit élevé entre la Cour de Rome & celle de France au sujet des régales. Les Evêques d'Alet & de Pamiers étoient morts sans que les contestations eussent cessé, parce que le Chapitre de Pamiers & les Grands-Vicaires qu'il avoit nommés, s'opposerent toujours au droit des Régalistes, qui furent mis en possession de leurs prébendes. L'Archevê-

que de Toulouse, Métropolitain de Pamiers, y nomma de son côté un Vicaire Général, qui maintint les pourvus en Régale ; & on fit, au Parlement de Toulouse, le procès au Pere Cele, qui se disoit Grand-Vicaire du Diocèse de Pamiers. Ce Parlement le condamna à être conduit par les rues, & ensuite décapité ; ce qui fut exécuté, mais en effigie seulement. Du fond des ténèbres où le Pere Cele se tenoit caché, il cassoit toutes les Sentences du Métropolitain ; il excommunioit le Grand-Vicaire & le Promoteur que ce Prélat avoit nommés. Trois Brefs du Pape Innocent XI, qui s'étoit hautement déclaré pour les anti-Régalistes, soutenoient leur parti. L'assemblée, après avoir discuté cette affaire, résolut de supplier Sa Majesté de convoquer un Concile national, ou une assemblée générale du Clergé pour régler ces contestations : le Roi prit ce dernier parti.

L'assemblée commença le 9 Novembre. On y reconnut le droit de Régale sur toutes les Eglises du Royaume ; mais les Prélats jugerent à propos de remontrer à Sa Majesté, qu'ils croyoient que ceux à qui le Roi conféroit pendant la vacance, en vertu du droit de Régale, des bénéfices auxquels il y a des fonctions spirituelles attachées, devoient se présenter aux Grands-Vicaires établis par les Chapitres, pour recevoir d'eux l'Institution & la Mission.

1682.

Le Roi y eut égard, & donna, au mois de Janvier, un Edit, portant que ceux qui seroient pourvus en Régale des Doyennés, Archidiaconés, Théologalies, Pénitenceries, & autres bénéfices, dont les Titulaires ont droit particuliérement, & en leur nom, d'exercer quelque Jurisdiction & fonction spirituelle & Ecclésiastique, auroient l'âge, les dégrés, la capacité requise, & se présenteroient aux Vicaires établis par les Chapitres, si les Eglises étoient encore vacantes ; ou aux Evêques, s'il y en avoit de pourvus, pour obtenir d'eux l'approbation & mission canonique, avant que de pouvoir faire aucune fonction. Dès que cet Edit eut été publié, les Prélats signerent, le 3 Février, l'acte de consentement à l'extention de la Régale, & ils adresserent au Pape une Lettre fort soumise ; mais elle ne l'appaisa pas. Il répondit par un Bref, en date du 13 Avril, par lequel il cassoit & annulloit

tout ce que l'assemblée du Clergé avoit fait touchant la Régale.

Avant que ce Bref eût été expédié, l'assemblée générale du Clergé avoit déja donné le 19 Mars, sa célébre Déclaration touchant la puissance Ecclésiastique, en quatre articles, dont voici le précis. I. Que les Rois & les Princes ne sont point soumis pour leur temporel à la puissance Ecclésiastique, & qu'ils ne peuvent être déposés directement ni indirectement par l'autorité des clefs de l'Eglise, ni leurs sujets exemptés de la fidélité & de l'obéissance qu'ils leur doivent. II. Que les Décrets du Concile de Constance, sur l'autorité des Conciles généraux, doivent demeurer dans leur force & vertu, & que l'Eglise de France n'approuve point ceux qui disent que ces Décrets sont douteux, qu'ils n'ont pas été approuvés, ou qu'ils n'ont été faits que pour le tems du schisme. III. Que l'usage de la puissance Ecclésiastique doit être tempéré par les Canons; que les Régles, les Coutumes & les Loix reçues dans l'Eglise Gallicane, doivent être observées. IV. Que quoique dans les questions de Foi, le souverain Pontife y ait la principale part, & que ses Décrets regardent toutes les Eglises, & chaque Eglise en particulier, son jugement n'est pas toutefois infaillible, s'il n'est pas suivi du consentement de l'Eglise. Cette déclaration fut envoyée à tous les Evêques, & le Roi donna un Edit pour la faire enregistrer dans les Greffes des Cours & des Universités du Royaume, & des Facultés de Théologie & de Droit Canon. Ces quatre articles sont soutenus en France, comme appartenant au dépôt des vérités que Jesus-Christ a confiées à son Eglise. L'autorité des Papes sur la puissance temporelle, a été inconnue pendant les huit premiers siécles de l'Eglise, & ne doit sa naissance qu'à l'ambition de la Cour de Rome. Une vérité, pour être obscurcie, n'en est pas moins une vérité; & c'est ce qui est arrivé au quatre articles que nous défendons, & qui étoient autrefois généralement suivis dans l'Eglise universelle. Les brouilleries avec la Cour de Rome ne firent qu'augmenter, & ne se terminerent qu'en 1693, quatre ans après la mort d'Innocent XI.

Déclaration du Roi, le 14 Juillet, qui faisoit une défense générale de sortir du Royaume, annulloit tous les Contrats

de vente & autres dispositions que les Prétendus-Réformés pourroient faire de leurs immeubles un an avant leur fuite, & déclaroit leurs biens confisqués, en cas qu'ils se retirassent de France. Les coups réitérés que le Roi portoit chaque jour aux Calvinistes, leur annonçoient la ruine prochaine & totale de leur Religion en ce Royaume; c'est ce qui fit prendre, à un grand nombre d'entr'eux, le parti d'aller s'établir ailleurs. Sa Majesté prévint cette désertion par la déclaration dont nous parlons, & en même tems elle tendit les bras à ceux qui restoient dans le Royaume, en les comblant de bienfaits, lorsqu'ils se réunissoient à l'Eglise. L'assemblée du Clergé secondoit de si pieuses intentions; elle adressa, le 1 Juillet, un *Avertissement Pastoral* à ceux de la Religion Prétendue Réformée, pour les porter à se réunir à l'Eglise; & pour en faciliter les moyens, elle publia un Mémoire contenant seize méthodes pour la conversion des Huguenots, tirées la plupart des Ouvrages des Cardinaux Bellarmin, du Perron & de Richelieu, de ceux de M. Bossuet, Evêque de Meaux, de Gretzer, Veron & Mainbourg. Le même jour elle écrivit à tous les Evêques de faire signifier l'*Avertissement* à tous les Consistoires de chaque Diocèse, d'ordonner des jeûnes & des aumônes, & d'établir des Catéchismes & des Conférences.

La Faculté de Théologie de Paris censure, le 4 Novembre, une Thèse de François Malagola, Dominicain, dédiée à saint Pierre, & dans le titre de laquelle il avoit subrepticement inséré la souveraineté du Pape sur les choses temporelles comme sur les spirituelles, en ces termes: *Omnia liganti & solventi super terram & in cælis, id est, tenenti apicem utriusque potestatis.*

1683.

Arrêt du Parlement de Paris du 23 Juin, qui supprime un Décret de l'Archevêque de Strigonie, contre la Déclaration du Clergé de France, dans lequel on avançoit, entr'autres choses, que le privilége immuable de juger des matieres de la Foi, n'appartenoit qu'au saint Siége. Cette proposition fut censurée le 19 Mai, par la Faculté de Théologie, après une mûre délibération qui dura deux mois & demi de suite dans quarante-cinq assemblées.

Hh 3

1685.

Charles II, Roi d'Angleterre, meurt le 16 Février. Il abjure en mourant le Calvinisme.

Révocation de l'Edit de Nantes. La foudre qui grondoit depuis si long-tems en France sur la tête de l'hérésie, tomba enfin, & l'écrasa. L'assemblée générale du Clergé s'étant plaint au Roi des Libelles calomnieux que les Ministres Calvinistes ne cessoient de vomir contre la Foi de l'Eglise Romaine, pour empêcher le peuple de se réunir, Sa Majesté réprima cette licence par un Edit qui fut enregistré au Parlement le 23 Août; & voulant profiter de la conjoncture de la tréve qu'on venoit de signer avec l'Espagne & l'Empire, elle frappa le dernier coup par l'Edit du 22 Octobre, portant révocation de celui de Nantes, & de tout ce qui s'étoit fait en France en faveur des Calvinistes. Les troupes qui étoient sur pied, eurent ordre de se répandre dans toutes les Provinces, & aussi-tôt on n'entendit plus parler que d'abjurations. Les Ministres donnoient l'exemple; très-peu résisterent aux offres avantageuses que le Roi leur fit; les autres, au nombre d'environ six cents, sortirent du Royaume comme l'Edit le leur ordonnoit. Il étoit défendu aux autres Huguenots, non-seulement de passer en pays étranger, mais même de transporter leurs biens & leurs effets *sous peine des galeres pour les hommes, & de confiscation de corps & de biens pour les femmes.* Malgré cela, un grand nombre d'hommes & de femmes gagnerent les côtes & les frontieres, d'où ils allerent peupler l'Angleterre, la Hollande, le Danemarck, le Palatinat & la Prusse. Il y avoit encore en France un assez grand nombre de temples, quoique le Roi eût déja fait abattre tous ceux qui avoient été construits contre la disposition de l'Edit de Nantes. Le plus beau étoit celui de Charenton, élevé d'après le dessein du célébre Jacques de Brosse, & qui servoit aux Prétendus-Réformés de Paris: il fut renversé comme les autres, en conséquence de l'Edit de révocation.

1686.

Victor-Amedée, Duc de Savoie, suivit l'exemple du Roi de France. Il donna, le 1 Janvier, un Edit par lequel il

étoit défendu, sous peine de la vie, de s'assembler pour l'exercice de la Religion Prétendue-Réformée, ou de tenir des Ecoles, avec injonction aux Ministres & aux Réfugiés qui ne voudroient pas se convertir, de se retirer dans quinze jours. L'Edit fut exécuté à la rigueur : les Vaudois qui faisoient la plus grande partie des nouveaux Réformés, n'eurent pas plutôt pris les armes, qu'ils furent forcés dans les retranchemens de leurs montagnes ; plus de trois mille y furent tués, & dix mille faits prisonniers : le reste s'échappa, & passa à Genève & en Suisse. Mais les intérêts personnels du Duc les rappellerent bientôt : non-seulement il leur permit de revenir dans leur patrie, mais il leur rendit tous les priviléges dont il les avoit dépouillés. Il ne lui resta de cette expédition que le chagrin d'avoir détruit une partie de ses sujets, & dépeuplé ses Etats.

Destruction de la Congrégation des Filles de l'Enfance, par les intrigues des Jésuites.

1687.

Nouveaux troubles en Angleterre occasionnés par une Déclaration du Roi Jacques II, qui donnoit la liberté de conscience à tous ses Sujets, & abolissoit *le test*, formulaire de serment introduit par le Parlement en 1672, par lequel on abjuroit la Doctrine de la transubstantiation dans l'Eucharistie, de l'invocation de la Vierge & des Saints, & du sacrifice de la Messe, de la maniere que les dogmes en sont établis dans l'Eglise Romaine. Ce Prince qui faisoit profession de la Religion Catholique, se crut du moins en droit d'en ordonner la tolérance dans ses Etats ; il renouvella sa proclamation le 5 Mars de l'année suivante, & ce fut l'époque de la révolution qui lui fit perdre le trône. Les Evêques ayant refusé de la publier, les ordres que le Roi donna pour se faire obéir, ne servirent qu'à accélérer sa perte. Guillaume, Prince d'Orange, son gendre, appellé par les mécontens, fut couronné en 1689, & Jacques II obligé de chercher un asyle en France. La grandeur d'ame de Louis XIV lui fit trouver dans ce Royaume tous les secours que méritoient, & sa dignité, & la cause de ses disgraces. Après avoir fait inutilement plusieurs tentatives pour recouvrer sa couronne,

il mourut en 1701, à Saint-Germain en Laye, où pendant le séjour qu'il y fit, il ne cessa de donner des preuves de sa foi, de sa piété & de sa soumission aux desseins de Dieu. Il a laissé un fils qui est mort résidant à Rome, sous le nom de *Chevalier de Saint-George*, & qui a deux fils, Charles-Edouard, né en 1720, & Henri Benoît, Cardinal. Sous le régne de Jacques II, le Pape avoit nommé quatre Evêques pour l'Angleterre, avec la qualité de Vicaires Apostoliques. Ils partagerent entre eux toute l'Eglise d'Angleterre comme en quatre Diocèses. Ces quatre premiers Evêques étant morts, les Papes ont toujours continué jusqu'à présent de leur donner des successeurs, & de réprimer les mouvemens des réguliers contre l'autorité Episcopale. Le Pape Benoît XIV a donné, en 1753, un Bref dans lequel il explique fort au long le pouvoir qu'ont en Angletere les Evêques sur les réguliers, & abolit pour toujours tout ce qui pourroit être contraire au nouveau réglement qu'il y établit.

Bulle du 12 Mai, par laquelle Innocent XI éteint les franchises du quartier des Ambassadeurs à Rome, & excommunie ceux qui prétendroient les conserver. Louis XIV, qui, comme on a vu, n'avoit pas lieu d'être content du Pape, fut le seul Prince qui s'opposa à cette Bulle. Il ordonna au Marquis de Lavardin, qu'il envoyoit en ambassade à Rome, de maintenir les franchises dans toute leur étendue. Le Marquis fit son entrée en homme qui paroissoit bien résolu d'exécuter les ordres de son maître; il parut à Rome accompagné de huit cents hommes armés, & avec un éclat qui tenoit plutôt du triomphe que d'une entrée d'Ambassadeur.

Le Pape condamne, le 28 Août, soixante-huit propositions de *Michel Molinos*, Prêtre Espagnol, retiré à Rome, & défend la lecture de ses Ouvrages en quelque Langue qu'ils soient imprimés. Molinos avoit imaginé un systême de *quiétude* ou contemplation, qu'il développa dans son Livre intitulé: *La Guide spirituelle*, qui, à la premiere lecture, fut l'admiration des plus zélés Chrétiens. Ce ne fut qu'en creusant dans cette espéce d'abysme, où Molinos s'enfonce, & son Lecteur avec lui, qu'on apperçut toutes les impuretés de son systême. On vit, dit le Pere d'Avrigny, que l'homme prétendu parfait de Molinos est un homme

qui ne raisonne point, qui est dans une inattention & une inaction entieres; qui ne réfléchit ni sur Dieu, ni sur lui-même; qui ne désire rien, pas même son salut; qui ne craint rien, pas même l'enfer; à qui les pensées les plus impures, aussi bien que les bonnes œuvres, les actes les plus criminels, aussi bien que l'usage des Sacremens, deviennent absolument étrangers & indifférens. Molinos ayant été déféré à l'Inquisition, fut arrêté & mis dans les prisons du saint Office, d'où il ne sortit que pour faire abjuration. Cette cérémonie se fit le 3 Septembre, dans l'Eglise de sainte Marie de la Minerve, en présence des Cardinaux, des Prélats de la Cour de Rome, & du peuple, à qui on avoit accordé des Indulgences pour s'y trouver: après quoi le Commissaire de l'Inquisition le condamna à garder la prison le reste de ses jours.

1688.

Persécution contre les Chrétiens à Siam.

En France, M. de Harlai, Procureur Général, appelle au futur Concile général de la Bulle du 12 Mai, contre les franchises, & d'une Ordonnance du Cardinal Vicaire, du 26 Décembre suivant, qui mettoit en interdit l'Eglise de saint Louis à Rome, où M. de Lavardin avoit fait ses dévotions la nuit de Noël. Le Parlement lui donne acte de son appel: on s'assure de la personne du Nonce, qui étoit à Paris, en mettant des gardes auprès de lui. Le Pape mortifie le Roi à son tour, en rejettant la postulation qu'on faisoit de la personne de M. le Cardinal de Furstemberg, pour l'Archevêché de Cologne, à la sollicitation de la France. Le Roi se saisit du Comtat d'Avignon, après un appel interjetté, le 27 Septembre, par M. le Procureur Général, de ce que le Pape pourroit faire au préjudice de sa Majesté & des droits de sa Couronne.

Révolte des *Camisards* des Cévennes. On a donné ce nom aux Calvinistes de ce Pays, qui trompés par les impostures du Ministre Jurieu, & abusés par les promesses du Prince d'Orange, formerent une espéce de faction pendant la guerre de 1688 & des années suivantes, & se mirent à faire les Prophétes.

1689.

Raoul Foi, Chanoine de Beauvais, accuse six Chanoines d'une conspiration contre l'Etat. On en met quatre à Vincennes, & deux à la Bastille. Ayant été justifiés, ils furent mis en liberté, & Raoul Foi fut pendu.

Mort d'Innocent XI, le 12 Août. Il avoit refusé des Bulles à tous les François qui avoient été nommés aux bénéfices, après les assemblées du Clergé, en 1681 & 1682, ensorte qu'à sa mort il y avoit dans le Royaume plus de trente Eglises destituées de Pasteurs. Le Cardinal Pierre Ottoboni lui succéde le 6 Octobre, & prend le nom d'*Alexandre VIII*.

1690.

Il proscrit, par un Décret du 14 Août, l'erreur des Jésuites sur le *péché philosophique*. On appelloit *péché philosophique* ou *péché moral*, une action qui offense la raison sans offenser Dieu; parceque celui qui la fait, ou ignore Dieu absolument, ou ne pense point à Dieu au moment qu'il la fait. Cette erreur fut d'abord soutenue & enseignée à Dijon en 1686, & ensuite dans beaucoup d'autres thèses ou écrits. Elle fut dénoncée par M. Arnauld, le Docteur, dans cinq écrits. Par le même Décret le Pape condamne, comme hérétique, une autre proposition soutenue à Pont-à-Mousson, qui portoit que *l'homme n'est point obligé d'aimer sa fin derniere, ni au commencement, ni dans le cours de sa vie morale, c'est-à-dire, depuis qu'il a l'usage de la raison*. Cette proposition fut encore dénoncée par M. Arnauld.

1691.

Mort d'Alexandre VIII, le 1 Février; le Cardinal Antoine Pignatelli lui succéde le 12 Juillet, & prend le nom d'*Innocent XII*. On fit de grandes réjouissances à Rome aussi-tôt qu'on eut appris son élection. Il avoit toujours joui d'une haute réputation, que son pontificat ne démentit point. Son affection pour les pauvres étoit si tendre, qu'il les appelloit ses neveux, & il répandit sur eux tous les biens que la plupart de ses prédécesseurs avoient coutume de prodiguer à leurs parens.

Affaires du faux Arnauld. C'étoit une fourberie mise en œuvre pour perdre des Théologiens qu'on soupçonnoit d'être attachés aux sentimens de Jansénius. Un Théologien prit le nom de *M. Arnauld*; & sachant que ce Docteur étoit en relation avec les Docteurs de Douai, il saisit une occasion qui se présenta pour entrer avec eux, par Lettres, dans un commerce particulier sur différens points de Théologie, & sur des Thèses qu'il leur envoya à examiner & à signer. Ces Théologiens croyant avoir à faire au véritable Arnauld, lui écrivirent sur ces Thèses, qu'ils trouvoient captieuses; & après bien des Lettres de part & d'autre, ils les signerent, en y ajoutant des explications en forme de jugement; mais le faux Arnauld ayant souhaité avoir une signature pure & simple de ces Thèses, ils la lui envoyerent. Cette intrigue étant venue à un certain point de maturité, celui qui conduisoit la manœuvre, fit paroître les Thèses sans explications. L'affaire fit grand bruit. Ces Docteurs furent bientôt connus, & ensuite exilés, comme convaincus d'avoir renouvellé l'erreur des cinq propositions. M. Arnauld s'inscrivit en faux, se plaignit hautement de la supercherie, & ne ménagea pas l'imposteur, qui étoit Tournely, si connu par sa Théologie.

Callinique, Patriarche de Constantinople, approuve dans un acte Synodal la Confession de Parthenius, & condamne les écrits de Jean Caryophile Logothete, qui sous prétexte de former quelques difficultés sur le mot de *transubstantiation*, sembloit établir des erreurs conformes à celles de Cyrille Lucar sur l'Eucharistie.

Un projet de pacification des troubles de Religion qui désoloient l'Allemagne, avoit long-tems occupé les Diétes de l'Empire. L'Empereur Léopold entra dans ce projet avec zéle; & voyant que l'Evêque de Neustadt, en conséquence des délibérations des Diétes, avoit déja fait auprès des Ministres Protestans plusieurs démarches tendantes au but qu'on se proposoit, il lui fit expédier cette année un rescrit, par lequel il lui donnoit plein pouvoir de traiter des affaires de la Religion *avec tous les Etats, Communautés & Particuliers de ses Royaumes*. En conséquence de ce pouvoir, le Prélat travailla pendant sept mois avec M. Molanus, Directeur des Eglises ou Consistoires des Etats d'Hanovre, choisi parmi les Théologiens Protestans pour conférer avec lui.

Mais bientôt après il engagea le célébre M. Bossuet dans cette négociation. Elle auroit pu avoir du succès, sans les chicanes de M. de Leibnitz, qui se mêla de cette controverse avec des vues bien moins pacifiques que celles de M. Molanus, aux bonnes intentions duquel on a toujours rendu justice, quoiqu'on ait toujours été fort éloigné d'agréer son plan. Il vouloit qu'on commençât par se réunir sous certaines conditions, & qu'ensuite on convint des dogmes de la Foi. M. Bossuet disoit au contraire, que les Protestans devoient, avant toute chose, reconnoître le dogme de l'infaillibilité de l'Eglise; qu'ensuite ils devoient examiner de bonne foi ce qu'elle croit & ce qu'elle condamne, & qu'en conséquence ils pourroient modifier tous les articles de la Confession d'Ausbourg, par forme de déclaration & d'explication, pour éviter la honte d'une rétractation. Après cela ils se seroient assemblés pour autoriser de leur suffrage le Concile de Trente, afin de le rendre œcuménique à leur égard, comme il l'est à l'égard de toutes les Eglises Catholiques. Enfin, M. Bossuet promettoit de la part de l'Eglise, que sur les articles de discipline, elle useroit envers les Protestans réunis de toutes les condescendances que des enfans infirmes, mais soumis, peuvent raisonnablement espérer d'une mere qui les affectionne. On a recueilli dans le premier volume des ouvrages posthumes de M. Bossuet, toutes les piéces de cette grande affaire; dans l'espérance, dit l'Editeur, qu'on pourra quelque jour la renouer, & même, si les momens de Dieu sont venus, la terminer & la consommer, en suivant le plan tout dressé qu'à laissé M. Bossuet.

1692.

Mort de Madame de Combé, Fondatrice de la Maison du Bon-Pasteur à Paris pour les Filles pénitentes. Cet institut s'est répandu en plusieurs Villes de France : il y en a trois Maisons à Paris.

Les Jésuites de Pekin, Ville Capitale de la Chine, obtiennent un Arrêt du Tribunal des Rites, qui autorisoit la prédication de la Religion Chrétienne dans toute l'étendue de ce vaste Empire. La faveur dont ces Missionnaires jouissoient à la Cour de l'Empereur, leur donna le crédit d'obtenir cet Edit dans un tems où plusieurs Mandarins Gouverneurs des

Provinces, perſécutoient ouvertement les Chrétiens, en vertu des anciennes Loix du Pays, qui défendoient l'exercice de la Religion des Européens.

1693.

Le 26 Mars, Mandement de M. Maigrot, Prêtre du Séminaire des Miſſions étrangeres, Vicaire Apoſtolique dans la Province de Fokien à la Chine, & depuis Evêque de Conon, pour défendre d'employer, en parlant de Dieu, d'autre nom que celui de *Tien-chu*, au lieu de ceux de *Tien* & *Chamti*, dont on ſe ſervoit auparavant, & que les Miſſionnaires Jéſuites avoient adoptés. Ce Mandement donna lieu à un procès, qui a été terminé par des réglemens de police & de diſcipline. Innocent XII condamna les pratiques idolâtres autoriſées par ces Peres.

Fin du différend d'entre la Cour de Rome & celle de France. Le Roi s'étoit relâché volontairement d'une partie du droit des Franchiſes ; & le Pape donna des Bulles aux Evêques nommés, après que ceux d'entr'eux qui avoient aſſiſté à l'aſſemblée de 1682 lui eurent écrit une lettre de ſoumiſſion ; & il ne conteſta plus avec le Roi pour le droit de Régale. La lettre que les Evêques nommés écrivirent au Pape, a été regardée par les étrangers comme une révocation de ce qui s'étoit fait en 1682. « Et il eſt vrai, dit le Pere d'Avrigny, „ que les termes dans leſquels elle étoit conçue, pourroient „ le faire croire, ſi on ne ſavoit d'ailleurs que le Clergé en „ Corps ne fit nulle démarche en cette occaſion, & que même „ les Evêques nommés écrivirent ſéparément à Innocent „ XII, quoique ce fût préciſément dans les mêmes termes. Le „ Parlement de Paris a auſſi toujours agi ſur le fondement que „ les quatre articles étoient ſi eſſentiels à nos libertés, qu'on „ ne pouvoit s'en écarter. Enfin, depuis ce tems-là les quatre „ articles ont été ſoutenus en différentes occaſions, & dans „ les Livres & dans des Théſes du vivant de Louis XIV, „ preuve qu'il n'a pas prétendu y renoncer „. Ce fut même par ordre de ce Prince que M. Boſſuet, Evêque de Meaux, ſe chargea de défendre les quatre articles contre les attaques des Ultramontains.

Louis XIV inſtitue le 10 Mai l'Ordre Royal & militaire des Chevaliers de ſaint Louis, pour les Officiers.

1694.

Les disputes touchant la signature du Formulaire se renouvellent en Flandre, à l'occasion d'un Décret d'Innocent XII en date du 28 Janvier, par lequel sa Sainteté ordonnoit de signer le Formulaire dans le sens qui vient à tout le monde, & que les termes présentent d'eux-mêmes à l'esprit, *in sensu obvio quem ipsius verba exhibent*. Les défenseurs de Jansénius interprêterent ce Décret à leur avantage, de même que les deux Brefs que le Pape fit expédier sur le même sujet le 6 Février suivant. Ce Pontife y rejettoit les explications ajoutées au Formulaire par l'Archevêque de Malines, & défendoit d'accuser de Jansénisme ceux qui loin de soutenir aucune des cinq propositions, les condamnoient dans leur sens propre & naturel.

M. Arnauld, le plus grand ennemi de la morale relâchée, meurt en Flandre le 8 Août. Son cœur fut apporté à Port-Royal, puis transféré à Palaiseau. On est surpris qu'un homme dont la vie fut si agitée, ait pu composer tant d'écrits & sur tant de différentes matieres, avec une solidité & une profondeur d'érudition peu commune. Benoît XIV avoit contribué par sa protection à faire commencer l'impression de tous ses Ouvrages en Italie ; & on promet de la donner bientôt en France.

1695.

Edit célébre de Louis XIV sur la Jurisdiction ecclésiastique, donné au mois d'Avril, & registré au Parlement de Paris le 14 Mai suivant : tous les autres Parlemens, excepté celui de Flandre, l'ont vérifié dans la suite. M. le Chancelier Boucherat & M. le premier Président de Harlai, avoient eu ordre du Roi de travailler de concert à rédiger les articles de cet Edit, qui a pour objet principal de régler la Jurisdiction contentieuse des gens d'Eglise ; ce n'est que par accident qu'il parle de leur Jurisdiction gracieuse. Il entre dans un grand détail sur tous les points qui regardent la police & la discipline ecclésiastique, la correction des mœurs : il établit la forme dans laquelle on peut faire l'instruction des procès aux Clercs dans la Jurisdiction séculiere & ecclésiastique. Il statue sur les droits, prérogatives & honneurs dus au Supérieurs Ecclésiastiques ; enfin il prescrit des régles sur la dis-

tinction des cas dont les Juges Laïques & Ecclésiastiques ont droit de prendre connoissance, chacun en particulier, ou en commun. Cet Edit a donné plusieurs droits nouveaux aux Evêques, qui l'obtinrent d'autant plus facilement, que le Roi leur demandoit alors une contribution plus forte pour les besoins de l'Etat. Depuis l'établissement des appels comme d'abus dans tous les Parlemens du Royaume, les Ecclésiastiques ne cessoient de faire des représentations au Prince pour qu'il en arrêtât le trop grand nombre, en décidant des cas où ils pourroient être reçus. Il fut arrêté dans l'assemblée de 1690, que l'on feroit sur ce sujet de nouvelles représentations au Roi : on les fit, & cet Edit en fut le fruit. Voici comme l'assemblée générale de cette année, tenue à Saint-Germain en Laye, en parle par la bouche de M. de Harlai, Archevêque de Paris & Président de ladite assemblée. « Que pour „ remédier à la confusion qui s'étoit glissée depuis long- „ tems entre la Jurisdiction séculiere & ecclésiastique, le „ Clergé n'avoit rien négligé pour obtenir un réglement qui „ le remît dans la jouissance de ses droits naturels & légiti- „ mes : qu'il avoit fait à sa Majesté diverses remontrances, „ sur lesquelles on avoit eu souvent des réponses favorables, „ mais qui faute d'enregistrement étoient jusqu'ici demeurées „ sans exécution : qu'enfin le Roi animé du zéle qu'il a pour „ l'Eglise, tout occupé qu'il étoit des soins les plus pressans „ de son Etat, avoit bien voulu la veille de son départ pour „ Compiégne, examiner le projet de l'Edit, article par arti- „ cle, & juger par lui-même des raisons qu'alléguoit le Clergé, „ & de celles qu'on pouvoit lui opposer ; qu'ayant fait dresser „ ledit Edit dans la forme où il est, pour prévenir les de- „ mandes & les désirs du Clergé, sa Majesté l'avoit fait pu- „ blier & enregistrer au Parlement de Paris avant l'ouverture „ de l'assemblée ; que cet Edit étoit si favorable, qu'il y avoit „ lieu d'en attendre des suites avantageuses pour le Clergé.... „ qu'il levoit les difficultés qui arrêtoient si souvent les Evê- „ ques dans l'exercice de leur Jurisdiction, & leur ouvroit „ les moyens de rétablir le bon ordre & la discipline „. (*Procès-verbal de l'assemblée générale du Clergé de 1695, du Jeudi 26 Mai*). M. Louis-Antoine de Noailles, alors Evêque de Châlons, approuve le Livre des *Réflexions morales* du Pere Quesnel sur le nouveau Testament.

Mort de M. Nicole.

Le 6 Août, mort de M. de Harlai, Archevêque de Paris. M. de Noailles lui succéde. M. Gaston de Noailles son frere, est nommé à l'Evêché de Châlons, & approuve aussi le Livre du Pere Quesnel.

1696.

Le Pere Crozet, Recollet, crut rendre à la France un service important, en donnant une traduction de la vie de la sainte Vierge, écrite en Espagnol par Marie de Jesus, Abbesse du Couvent de l'immaculée Conception de la Ville d'Agreda : mais ce Livre plein de fables & de rêveries, qu'on y débitoit comme autant de révélations, parut plus propre à exposer la Religion Catholique au mépris des impies & des hérétiques, qu'à faire honneur à la sainte Vierge. C'est le Jugement que la Faculté de Théologie de Paris en porta dans sa censure du 17 Septembre; & elle y ajouta une protestation d'honorer la sainte Vierge comme mere de Dieu, de se tenir au sentiment de ses Peres touchant la Conception immaculée, & de croire son Assomption au ciel en corps & en ame.

Le Pape Innocent XII déclare, par un Bref du 24 Novembre, que par ses Brefs de 1694 il n'a pas prétendu réformer la Constitution d'Alexandre VII ni le Formulaire.

Le Livre du Cardinal Sfondrate, dans lequel il établit le pur Molinisme, faisoit alors grand bruit. Le Pape voulut le condamner; mais les Jésuites vinrent à bout de parer le coup.

1697.

Déclaration du Roi Très-Chrétien, le 12 Décembre, qui défend aux Protestans, sous peine de la vie, d'aller s'établir dans la Principauté d'Orange, qui venoit d'être rendue au Roi Guillaume, par la paix de Riswik. Par une autre Déclaration du 31 Décembre de l'année suivante, Louis XIV ordonna l'exécution de l'Edit de révocation de celui de Nantes, & ôta par-là aux Calvinistes toutes les espérances qu'ils avoient conçues à l'occasion de la guerre que sa Majesté avoit soutenue contre la plus grande partie des Puissances de l'Europe.

M. le Cardinal de Noailles, M. Bossuet, MM. Le Tellier, Archevêque de Reims, de Séve, Evêque d'Arras, Feydeau de Brou, Evêque d'Amiens, dénoncent au Pape le Livre du

Cardinal

Cardinal Sfondrate, intitulé : *Nodus Prædestinationis dissolutus*, comme renouvellant les erreurs des Pélagiens sur la prédestination & sur la grace.

M. Le Tellier, Archevêque de Reims, publie la censure de deux Théses soutenues au Collége des Jésuites de Reims. On faisoit dans cette Thése l'éloge de Molina, & on y réduisoit à une simple opinion le dogme de la prédestination gratuite. Les Jésuites lui font une insolente remontrance, mais ils sont obligés de se soumettre.

1698.

Mort de M. Tillemont.

Les Jésuites ayant été chassés de Siam cette année, viennent se réfugier à Pondichéri : ils y enlevent aux Capucins la Cure des Malabares.

On vit paroître vers la fin de cette année le fameux Problême Ecclésiastique, qui portoit pour titre : *Probléme Ecclésiastique proposé à M. l'Abbé Boileau de l'Archevêché ; à qui l'on doit croire, ou à M. Louis-Antoine de Noailles, Evêque de Châlons en 1695, ou à M. Louis-Antoine de Noailles, Archevêque de Paris en* 1696. M. de Noailles n'étant encore qu'Evêque de Châlons, avoit approuvé par un Mandement du 23 Juin 1695, les Réflexions Morales sur le nouveau Testament que le Pere Quesnel lui avoit dédiées. Ce Prélat transféré peu après au siége Archiépiscopal de Paris, condamna l'*Exposition de la Foi touchant la grace & la prédestination*, par son Ordonnance du 20 Août 1696, qui donna lieu au Problême. L'Auteur y fait un parallele des Réflexions Morales & de l'exposition, & prétend qu'il n'est pas possible d'accorder ensemble l'Evêque & l'Archevêque, parceque les deux Ouvrages sont si semblables, qu'on ne peut censurer ou approuver l'un, que la censure ou l'approbation ne retombe sur l'autre. Ce libelle fut brûlé le 15 Janvier 1699, en vertu d'un Arrêt du Parlement de Paris rendu le 10 sur les conclusions de M. Daguesseau, Avocat-Général, depuis Procureur Général & ensuite Chancelier de France. Telle fut la premiere attaque livrée au Livre des Réflexions Morales, par les Jésuites, qui vouloient se venger du Mandement que M. de Noailles avoit donné sur la Grace & sur la Doctrine de saint Augustin.

1699.

Une autre affaire d'éclat partageoit l'attention du public ; c'étoit une dispute entre M. Bossuet, Evêque de Meaux, & M. de Fenelon, Archevêque de Cambrai, au sujet de l'*Explication des maximes des Saints sur la vie intérieure*, publiée par ce dernier en 1697. M. Bossuet regardoit cet Ouvrage comme un renouvellement du *Molinosisme* ; il le déféra au Tribunal du public par des écrits réitérés : & enfin l'affaire ayant été portée jusqu'à Rome, Innocent XII prononça, par son Décret du 12 Mars, sur le Livre en général, & en particulier sur vingt-trois propositions qui paroissent tendre la plupart à établir la réalité d'un état où l'on aime Dieu ici-bas pour lui uniquement, qui exclud les motifs de crainte & d'espérance, & le désir de la récompense & de la béatitude. Le Roi ordonna aux Métropolitains d'assembler leurs Suffragans pour l'acceptation du Décret ; & en conséquence de tous ces Synodes, il donna le 4 Août ses Lettres-Patentes pour son entiére exécution. Ainsi l'on peut dire que le triomphe de M. Bossuet fut complet. Mais si rien n'est plus glorieux que de triompher de soi-même, celui de M. de Fenelon le fut aussi. Ce pieux & savant Prélat ne se contenta pas de se soumettre au Jugement du saint Siége ; il fut le premier à conclure dans son propre Synode, que le Roi seroit supplié d'ordonner par ses Lettres-Patentes, que les Ouvrages faits pour défendre l'Explication des maximes des Saints seroient supprimés.

Les Jésuites s'emparent à mains armées du Séminaire de Liége.

1700.

Mort d'Innocent XII le 12 Juillet ; le Cardinal Jean-François Albani lui succéde le 23 Novembre, & prend le nom de *Clément XI*.

Messieurs des Missions Etrangéres écrivent contre les cérémonies idolâtres des Chinois autorisées par les Jésuites. La Faculté de Paris proscrivit ces cérémonies.

L'Assemblée générale du Clergé de France censure cent vingt-sept propositions tirées des Casuistes & Théologiens, presque tous Jésuites : elle donne une Déclaration de doctrine opposée aux erreurs qu'elle proscrivoit.

REMARQUES PARTICULIERES

Sur le dix-septiéme Siécle.

LES Evêques & les Facultés de Théologie avoient déclaré dans les censures qu'ils firent des erreurs de Molina sur la Grace, ce qu'il y avoit à craindre pour l'avenir, si cette doctrine étoit tolérée dans l'Eglise. On tint à la fin du seiziéme siécle & au commencement du dix-septiéme, les célébres Congrégations *de Auxiliis.* On peut dire qu'après les Conciles, on n'a jamais vu d'assemblées plus respectables, soit par rapport à l'examen sérieux que l'on y fit des matiéres de la Grace, soit par rapport à la méthode que l'on suivit dans cet examen. La Doctrine des Peres, & sur-tout celle de saint Augustin, étoit reconnue & avouée pour la régle ; & la question étoit réduite à savoir si Molina s'en écartoit. Clément VIII promit formellement de décider ; & il l'auroit fait, si Dieu ne l'eût enlevé dans le tems qu'il alloit donner la paix à l'Eglise en faisant triompher l'ancienne Doctrine. Paul V qui lui succéda, & qui paroissoit bien intentionné, continua la tenue des Congrégations. On espéroit qu'il alloit enfin consommer l'ouvrage que son prédécesseur avoit si heureusement commencé : mais lorsque la décision étoit toute dressée, il suspendit, par un secret Jugement de Dieu, la foudre qui alloit écraser le nouveau dogme, & par conséquent rétablir l'Eglise dans l'état où elle étoit avant Molina. Il est inutile de rappeller ici les motifs de sa conduite ; on ne les connoît que trop. L'Université de Paris a remarqué dans un célébre Ecrit, qu'ils n'auroient point arrêté un Concile général. Les deux partis furent renvoyés, avec défense de parler ni d'écrire sur les matiéres de la Grace, sans obtenir préalablement une permission du saint Siége.

La fin de ces Congrégations est donc devenue l'époque funeste de la tolérance du systême de Molina. Une suite toute naturelle de cette tolérance, consiste donc en ce que les vérités de la grace, si certaines par elles-mêmes & par

la profession de l'Eglise dans tous les temps, si essentielles à la Religion, si importantes par rapport à la piété, commencerent à devenir problématiques. Une autre suite de la tolérance du faux dogme de Molina, c'est que toutes les vérités dont la doctrine de la grace est la source, se sont trouvées ébranlées & obscurcies. Ce malheur est plus grand qu'il ne nous est possible de l'exprimer. Le peu que nous avons rapporté, ne laisse pas néanmoins de causer un extrême étonnement, en découvrant jusqu'où les Jésuites ont poussé la corruption dans la morale. Ils ont attaqué en mille maniéres l'amour de Dieu qui en est la base & le fondement; & ils ont favorisé la cupidité, jusqu'à apprendre aux Chrétiens à y chercher une partie de leur bonheur. Y a-t-il quelque passion dans l'homme qu'ils n'aient pas favorisée? N'ont-ils pas trouvé le secret d'excuser les excès les plus contraires à l'Evangile, à la droite raison, à la probité humaine? N'ont-ils pas d'un seul coup renversé toutes les régles par leur doctrine de la probabilité? Par leurs principes sur l'administration du Sacrement de Pénitence, n'ont-ils pas donné aux pécheurs la facilité de se livrer à toutes sortes de désordres? Que d'erreurs différentes par rapport à la nature de l'Eglise, & spécialement par rapport à la prérogative la plus essentielle qu'elle ait reçue de Dieu, mais dont ils ont eu la hardiesse de la dépouiller, qui est que le salut ne se trouve que dans son sein! Que de fausses maximes sur la Hiérarchie & le Gouvernement Ecclésiastique, par lesquelles ils ne craignent point de donner au Pape l'infaillibilité, & le pouvoir même sur le temporel des Rois! Mais, ce qui embrasse tout, que d'efforts de leur part pour introduire une ignorance universelle parmi les Chrétiens, & leur ôter tout ce qui seroit capable de les instruire & de les éclairer, principalement les saintes Ecritures, sans en excepter le Nouveau Testament! Qui n'admirera que ceux qui se trouvent chargés aujourd'hui de l'énormité de tous ces excès, sont ceux-là mêmes qui ont commencé par attaquer les vérités de la Grace? Il est donc évident qu'on ne peut donner atteinte à ces vérités, sans renverser plusieurs points essentiels de la Religion. Ainsi le célébre Lemos avoit bien raison de dire, qu'il étoit à craindre qu'on ne prêchât désormais un nouvel Evangile: *Periculum erat ne novum prædicaretur populis & gentibus*

Evangelium. Il assuroit même qu'on commençoit à le faire de son tems. Mais le mal qui se montroit à peine alors, s'est bien autrement manifesté depuis. Le *nouveau Corps de Religion*, comme l'appelloit feu M. de Rastignac, Archevêque de Tours, a pris de grands accroissemens, & s'est enfin trouvé complet. La racine amere a poussé toutes ses branches. Le *nouvel Evangile* a été prêché dans les différentes parties du monde ; & l'on a mis tout en œuvre pour l'accréditer, & le faire passer pour la vraie doctrine de l'Eglise.

Les Jésuites, non contens d'avoir amorti le zéle de leurs adversaires, songerent aux moyens d'obtenir quelque Décret favorable au Molinisme. La publication du Livre de Jansénius leur parut une occasion favorable pour former une si grande entreprise. Ils employerent tout leur pouvoir à le décrier, & mirent en œuvre tous les ressorts de leur politique pour le faire condamner. La grande affaire du Formulaire, où ils sçurent adroitement confondre la question de fait avec celle de droit, est l'effet d'un profond dessein, qui s'est manifesté dans la suite, & qui ne fut d'abord apperçu que par les esprits les plus attentifs. Les Jésuites s'en servirent pour accréditer indirectement le Molinisme, & pour éloigner de toutes les places ceux qui étoient opposés à cette nouvelle doctrine. On peut lire la Lettre de M. Duguet à M. Colbert.

Outre le dessein qu'avoient les Jésuites dans l'affaire du Formulaire, de faire prévaloir leur nouvelle doctrine, ils vouloient encore, pour réussir dans leur projet, se servir de l'accusation vague de Jansénisme, pour décrier tous ceux qui leur étoient odieux, & renverser tous les établissemens contraires à leurs vues.

Il y avoit plus de cinquante ans que les Casuistes des Jésuites régnoient dans leurs Ecoles ; & quoique leur licence fût devenue odieuse à plusieurs personnes sçavantes, néanmoins les foibles efforts que l'on avoit faits contre eux de tems en tems, n'avoient pas été capables de remédier à un si grand mal, qui étoit fomenté par toute la puissance des Jésuites. Ce ne fut qu'en 1656, que l'on entreprit de les pousser tout de bon. M. Pascal qui les attaqua, crut que le meilleur moyen pour en venir à bout, étoit de les représenter tels qu'ils sont, en les rendant ridicules à toute la

terre. Ainsi au lieu qu'ils s'érigent en maîtres de l'Eglise, il les traita d'abord comme les derniers des hommes ; & sans s'amuser à opposer Casuistes à Casuistes, il confondit pêle-mêle Suarès, Vasquès, Molina, Lessius, Filiutius, Escobar, les premiers & les derniers Jésuites, & entreprit de les rendre tous également odieux & méprisables.

La dispute sur le Jansénisme commença en Flandre dans l'Université de Louvain ; & ce fut-là que les Jésuites publierent ces Thèses fameuses contre Jansénius, où ils l'accusoient d'une infinité d'erreurs : mais les Docteurs de Louvain les repousserent avec tant de vigueur, que tant qu'on en demeura de part & d'autre à faire la guerre par des Livres, les Jésuites n'eurent pas sujet de se vanter de leurs avantages. Ensuite la dispute s'ouvrit en France par les prédications de M. Habert, Théologal de Paris, qui accusa publiquement en Chaire le Livre de ce Prélat de quarante hérésies ; mais la premiere Apologie pour Jansénius, lui ayant un peu appris à modérer son zéle, il réduisit ces hérésies au nombre de douze, dont il continua de l'accuser dans un Livre qu'il fit contre cette Apologie. La seconde Apologie pour Jansénius, qui parut quelque tems après, en fit encore retrancher sept autres. Car le Docteur Cornet [Ex-Jésuite] quelqu'envenimé qu'il fût contre le Livre de cet Evêque, n'osa néanmoins proposer que cinq propositions à la Faculté, & encore sans le nommer, quoique dans le dessein d'en faire quelque jour retomber la censure sur son Livre. Cette diminution est considérable, puisque voilà déja trente-cinq hérésies de retranchées, & que les Disciples de saint Augustin n'avoient plus qu'à se justifier des cinq qui restoient, qui sont les cinq fameuses Propositions. Et c'est ce qui leur fut bien facile ; n'ayant cessé de protester qu'ils ne s'intéressoient qu'à la doctrine Catholique de la Grace efficace par elle-même. Ils allerent à Rome, mais uniquement pour défendre ce sens, & pour demander qu'on l'exceptât avant de condamner les cinq Propositions. Le Pape Innocent X ayant, après la publication de sa Bulle, déclaré hautement qu'il n'avoit prétendu donner aucune atteinte à la doctrine de la Grace efficace par elle-même, les Théologiens qui ne s'intéressoient qu'à cette doctrine, eurent tout l'avantage qu'ils désiroient. Par-là toutes ces prétendues erreurs,

dont on accusoit ces Théologiens, étoient entiérement détruites. De quarante, elles étoient venues à douze, de douze à cinq, & de cinq à rien. Les Jésuites n'avoient qu'un avantage imaginaire, & ces Théologiens avoient cet avantage réel, que la doctrine de la Grace efficace par elle-même étoit de plus en plus reconnue pour orthodoxe dans toute l'Eglise.

Concluons donc, dit M. Nicole, que les Jésuites ont réussi dans la dispute sur la Grace, comme dans toutes les autres, à tourmenter les personnes; ce qui n'est pas une chose fort étonnante; ce n'est que l'effet naturel de la violence.

Cependant les disputes sur le Formulaire & sur l'obligation de croire le fait, s'échauffoient de plus en plus. Il n'y eut point de mauvais traitemens que l'on ne fît éprouver, soit aux Religieuses de Port-Royal, qui offroient de signer en distinguant le fait, mais qui ne pouvoient se résoudre à signer purement & simplement; soit aux Théologiens unis à ce Monastere; soit à toutes les personnes de quelque état & en quelque lieu qu'elles fussent, à qui la délicatesse de conscience faisoit naître les mêmes difficultés. On poursuivoit les uns aux Tribunaux des Officialités, pour les contraindre à signer purement & simplement; on exiloit les autres. Plusieurs étoient obligés de s'exiler eux-mêmes ou de se tenir dans des retraites inconnues. M. de Saci fut mis à la Bastille. Pendant les deux années qu'il y fut renfermé, il travailla à la traduction de l'Ancien Testament, aujourd'hui si répandue. Enfin, les quatre Evêques, MM. d'Alet, de Pamiers, de Beauvais & d'Angers, ayant autorisé la distinction du fait & du droit par des Mandemens publiés dans leurs Diocèses; & les dix-neuf Evêques ayant pris hautement leur défense par leurs Lettres célébres écrites au Pape & au Roi; la paix de l'Eglise fut conclue, & la distinction du fait & du droit reconnue légitime par le Pape Clément IX. Ainsi la doctrine que MM. de Port-Royal avoient enseignée sur la déférence dûe aux décisions de l'Eglise par rapport à des faits tels que celui de Jansénius, fut solemnellement autorisée & reconnue comme la doctrine de l'Eglise.

La paix de Clément IX auroit dû mettre fin aux disputes, puisqu'elle terminoit celle du fait & du droit, à laquelle toutes les autres étoient réduites. Les Religieuses de Port-Royal eurent part à cette paix, & furent rétablies dans leur

liberté & dans la participation des Sacremens, après une longue & pénible captivité; sans que l'on exigeât d'elles autre chose, par rapport au Formulaire, que ce qu'elles avoient offert dès le commencement. M. de Saci sortit de prison dans le même tems. M. Arnauld & les savans Théologiens qui lui étoient unis, tournerent alors toutes leurs armes contre les ennemis étrangers de l'Eglise. Ce calme dura peu. La paix de Clément IX sembloit devoir tout terminer; mais elle avoit laissé subsister les Jésuites & leur doctrine. Leur fierté ne fit que croître aussi-bien que leur crédit; & presque aussi-tôt après la paix de Clément IX, ils renouvellerent leurs calomnies, & recommencerent à persécuter tous ceux qui pouvoient traverser leurs projets.

Avec quelle inhumanité ne fut pas traité le célébre Richer, qui, dans un autre siécle, auroit été élevé aux premieres dignités de l'Eglise? Quelle suite d'injustices criantes commises contre ce savant homme! Sa vie fut remplie de mille traverses, & il se vit en butte aux plus cruelles contradictions, lui dont tout le crime étoit de défendre nos saintes maximes & nos précieuses libertés; tandis qu'un fourbe tel que le Docteur Duval, qui les fouloit aux pieds & les livroit à la Cour de Rome, fut toujours en crédit & en honneur. Remarquons ici en passant, pour suivre l'ouverture que nous a donnée M. Nicole, que si la personne de Richer a été dans l'oppression, la cause qu'il avoit défendue a été victorieuse, & reconnue avec éclat comme la cause même de l'Eglise, dans la célébre Assemblée du Clergé de France de 1682. Mais ce qui est encore plus digne d'attention, c'est que les Jésuites furent les vrais auteurs de la persécution excitée contre Richer, & qu'ils se déclarerent dès-lors contre quiconque faisoit le bien & avoit un zéle éclairé. Cette singuliere persécution fut le prélude de toutes celles qu'ils susciterent dans la suite du même siécle, contre M. de saint Cyran, M. Arnauld, Port-Royal, l'Institut de l'Enfance, & contre toutes les personnes & tous les établissemens qui n'entroient pas dans leurs vues.

Si de pareils intérêts ont engagé les Jésuites à exciter contre tant de personnes innocentes, une si violente persécution, doit-on être surpris de les voir poursuivre avec fureur ceux qui combattoient leurs erreurs & qui dévoiloient leur

turpitude ? Aussi n'ont-ils été satisfaits, que quand ils sont venus à bout de bannir du Royaume les plus savans Théologiens, & de détruire de fond-en comble le Monastere de Port-Royal. Il est inutile de rappeller ici les circonstances de cette longue & cruelle persécution. Ils avoient abusé de la considération qu'avoient pour eux les Cardinaux de Richelieu & Mazarin, pour former les desseins les plus funestes à l'Eglise, & pour perdre ceux qui leur déplaisoient. Ils abuserent de même de la confiance dont les honora Louis XIV.

Que l'on parcoure les seize siécles précédens, on n'y trouvera rien qui ressemble au pouvoir de nuire que les Jésuites ont exercé dans l'Eglise pendant le dix-septiéme.

Mais qui pourroit exprimer toute la noirceur des Jésuites en matiere de calomnie ? Il y a des hommes qui mentent & calomnient par surprise, par foiblesse, par une mauvaise habitude dont au moins ils rougissent. Les Jésuites mentent & calomnient par principe. Ils ont mis en Thèse, plus d'une fois, que c'étoit tout au plus un péché véniel de calomnier ceux qui parloient mal d'eux. Et qu'appellent-ils parler mal d'eux ? C'est dire ce qu'ils font au vu & au sçu de toute la terre, en usant même de beaucoup de ménagement; c'est avoir une doctrine & des maximes contraires à celles de la Société. Voilà ce qui les met en droit, à ce qu'ils prétendent, d'imposer de faux crimes à leurs adversaires, d'en faire un portrait affreux aux Princes dont ils ont la confiance, & d'inventer contre eux toutes sortes de mensonges. De-là la Fable diabolique de l'Assemblée de Bourgfontaine. De-là la Fourberie de Douai. De-là les calomnies atroces contre Port-Royal, contre les Filles de l'Enfance, contre les Peres de l'Oratoire de Mons, contre tout ce qu'il y avoit de gens de bien dans l'Eglise. De-là cette folle accusation, que les prétendus Jansénistes ne croient pas la présence réelle. De-là ce déluge de calomnies que contiennent les Ecrits du Pere Bouhours. De-là toutes ces noirceurs inventées pour décrier les Missionnaires, qui dans le nouveau Monde, à la Chine & aux Indes, tiennent une conduite différente de celle de la Société.

Le fameux démêlé de Paul V avec la République de Venise, fut la source d'un grand nombre de scandales. Ce Pape étendoit au-delà de toutes bornes les droits & les immunités

eccléſiaſtiques. Ses prétentions ne tendoient à rien moins qu'à dépouiller les Souverains du droit de juger les Eccléſiaſtiques dans les cauſes civiles & criminelles. Il ne craignit point, pour aſſurer au Clergé cette indépendance, de ſe porter aux dernieres extrémités, juſqu'à mettre toutes les terres de la République en interdit. Nous avons vu combien les ſuites de cette malheureuſe affaire furent funeſtes pour l'Egliſe. Ce fut afin de récompenſer les Jéſuites, qui s'étoient fait chaſſer de la République pour avoir obſervé l'interdit, que Paul V ne publia pas la Bulle qui condamnoit la doctrine de Molina ſur la Grace. Ce même Pape eut avec la France un différend, dont la cauſe ne lui eſt pas plus honorable. Il prit hautement la défenſe du Livre ſéditieux du Jéſuite Suarès, & demanda avec menaces, que la Cour de France caſsât un Arrêt du Parlement de Paris, qui avoit condamné ce Livre. Remarquons que ce Livre que le Pape protégeoit avec tant de hauteur, enſeignoit formellement, qu'en certains cas un particulier peut en ſûreté de conſcience attenter à la vie de ſon Souverain. Ce même Pape (Borgheſe) travailla à aggrandir ſa famille, & à immortaliſer ſon nom par de ſuperbes édifices & de magnifiques Palais.

Alexandre VII ne favoriſa pas moins les Jéſuites en France, par le fameux Formulaire, dont la Société a fait depuis un ſi grand uſage. Nous avons vu combien ce Pape étoit ennemi de la France, & combien il étoit oppoſé à la ſaine doctrine. On ſe rappelle ce Bref, par lequel il prenoit ſous ſa protection les Livres pernicieux de Jacques Vernant, Carme, & du Pere Moïa, Jéſuite, déguiſé ſous le nom d'*Amadæus Guimenæus*. Nous pouvons dire la même choſe de la Bulle ſur l'attrition, laquelle fut un ſujet de triomphe pour les hérétiques, qui eurent l'injuſtice d'attribuer à l'Egliſe la faute du premier de ſes Paſteurs.

En France, la vigilance des Parlemens faiſoit tomber peu à peu les faux principes qui avoient enfanté la Ligue. Mais le Clergé ne pouvoit ſouffrir que ces auguſtes Tribunaux miſſent des bornes à ce qu'il appelloit *ſes priviléges & ſes immunités*. Lorſque les Parlemens vouloient réprimer ſes injuſtes entrepriſes, il ſe plaignoit qu'ils mettoient la faulx dans la moiſſon des Eccléſiaſtiques. On avoit changé dans pluſieurs Diocèſes tout ce qui pouvoit faire entendre que le

Roi étoit le Souverain des Clercs & des Laïques. On ne sauroit croire avec quelle ardeur le Clergé s'attacha à ce systême d'indépendance, qui depuis a été si souvent soutenu. Que ne fit point le Clergé auprès de Henri IV, pour obtenir un réglement contre les appels comme d'abus ? Heureusement ce Prince sentoit la nécessité de ces appels pour maintenir l'autorité Royale, les Loix du Royaume & les Libertés de l'Eglise Gallicane. Il ne sentoit pas moins, que son autorité seroit toujours mal affermie, tant qu'il auroit pour ennemis les Jésuites, dont il connoissoit le crédit & les intrigues. Il crut qu'en les rappellant dans son Royaume, & qu'en leur faisant du bien, il leur ôteroit la volonté de lui faire du mal. *Assurez-moi de ma vie*, disoit-il à M. de Sulli, quand ce Ministre vouloit le détourner de ce rappel. Mais ce bon Prince ignoroit que la Société ne pardonne jamais, & qu'elle conserve toujours le dessein de nuire à ceux qu'elle croit avoir mérité sa haine & son ressentiment.

Onze Assemblées du Clergé ont demandé la publication du Concile de Trente dans le Royaume, & n'ont pu l'obtenir. On sait ce que Henri IV, répondit quand on lui en fit la proposition. Malgré le refus persévérant de nos Rois, des Evêques voulurent profiter de la minorité de Louis XIII, pour le faire publier à l'insçu du Prince ; & le Parlement réprima ce mépris de l'autorité Royale. Il est vrai que les Evêques offrirent de mettre dans leur acceptation une réserve en faveur des Libertés de l'Eglise Gallicane ; mais le Roi ne jugea pas cette barriere assez forte pour arrêter les entreprises contre son autorité. On est dans l'étonnement, en voyant aux Etats de 1614, l'opposition de la Chambre Ecclesiastique à l'article du Tiers-Etat, qui établissoit l'indépendance de la Couronne. Le Cardinal du Perron osa, dans sa harangue, traiter de problématique la question, si, en cas d'hérésie, un Prince peut être déposé, & ses Sujets dispensés du serment de fidélité. Non-seulement le Clergé ne voulut pas se joindre au Tiers-Etat pour établir avec lui l'indépendance de la Couronne ; mais même il détourna la Noblesse de le faire. En vain voudroit-on chercher dans la politique la justification du Clergé, & y trouver des raisons importantes qui empêchoient, sous un Roi mineur, de blesser la Cour de Rome, si puissante alors par ses liaisons avec l'Es-

pagne. Bien loin que la France eût à craindre, si les Etats composés des trois Ordres du Royaume, avoient reconnu la maxime insérée dans les cahiers du Tiers-Etat; cette union au contraire, à laquelle les Religionnaires ne se seroient pas opposés, auroit fait comprendre à l'Espagne & à la Cour de Rome, que la France étoit désormais à l'abri de toutes leurs menées, & que les fausses maximes n'étoient plus capables d'y causer des révolutions.

Quelle tempête n'exciterent point les Ecclésiastiques au sujet des Arrêts par lesquels le Parlement condamna les Livres de Bellarmin & de Santarel contre l'autorité Royale! Le Roi ayant envoyé au Parlement une Déclaration pour faire le Procès au Cardinal de Rets, comme *criminel de Léze-Majesté*, l'Assemblée de 1656 se plaignit de cette entreprise de la Puissance séculiere contre un Cardinal. Elle refusa tout subside, jusqu'à ce qu'elle eût obtenu une entiere satisfaction, & la révocation d'un titre qui établiroit, disoit-elle, que tout Ecclésiastique, de quelque condition éminente qu'il puisse être, est soumis à la juridiction du Tribunal séculier. Le Clergé chargea l'un de ses membres, de dresser la minute d'une Déclaration, dans laquelle on feroit dire au Roi, que même en cas de crime de Léze Majesté, les Evêques sont indépendans de la Justice Royale. La Déclaration fut expédiée telle que le Clergé la demandoit; mais il n'osa la faire présenter au Parlement pour y être enregistrée. Que ne dit point un pareil fait, & tant d'autres?

On voit les Jésuites, en Angleterre & en Hollande, influer dans tous les maux dont ces Eglises sont affligées. Ils ne travaillent qu'à y dominer, & qu'à y causer des dégoûts & des traverses à tous les Ministres fidéles. Ils y sément le trouble & la discorde; ils y soufflent le feu du schisme, & réduisent ces Eglises à l'état le plus déplorable. Ils infectent celles d'Espagne & de Portugal, en y répandant sans contradiction les Livres empoisonnés de leurs Casuistes les plus corrompus. Escobar en étoit alors comme l'oracle; & la doctrine de la probabilité y causoit des ravages effroyables. Ils gouvernoient en paix la conscience de la plupart des Princes d'Allemagne, & faisoient usage de leur crédit pour se rendre maîtres des Universités, pour renverser les établissemens qui leur déplaisoient, pour persécuter ceux qui s'opposoient à

leurs entreprises. Ils ne trouverent de résistance, que quand leur avarice les porta à des excès que le Conseil Impérial fut obligé de réprimer. On ne se rappelle qu'avec effroi la longue guerre que les Jésuites firent aux Ordres Religieux d'Allemagne, pour enlever leurs maisons & leurs biens. Quels scandales ne donnerent-ils pas dans les Indes Orientales & Occidentales ! Contentons-nous ici de renvoyer aux Ouvrages où l'on donne une idée de leur morale-pratique & de leur conduite dans toutes les parties du Monde.

Quelque grands qu'aient été les malheurs du dix-septiéme siécle, quelque funestes que soient les caracteres qui le distinguent de tous les précédens, nous y voyons néanmoins des objets très-consolans & des biens d'un prix inestimable. Nous nous contentons d'en faire une simple énumération.

Quel zéle dans l'Archevêque d'Armach, dans Lanuza, dans Lémos ! Quelle lumiere dans leurs Ecrits contre la doctrine de Molina ! Ces illustres défenseurs de la grace de Jesus-Christ ne dissimulerent point le péril où étoit la foi, & les malheurs qu'entraineroit la tolérance des nouveautés des Jésuites. Ils firent sentir la nécessité d'une décision claire & précise, & mirent dans le plus beau jour la cause de l'Eglise. Après ces premiers adversaires des erreurs de Molina, Dieu s'est réservé parmi les Dominicains, des Théologiens qui au milieu des obscurcissemens que causoit la tolérance des Papes, connoissoient la vérité dans toute son étendue, & la défendoient avec beaucoup de zéle & de lumiere. Comme le nombre de ces hommes fidéles diminuoit de jour en jour, Dieu en suscita d'autres qui soutinrent la vérité d'une maniere digne d'elle. On connoît les Arnauld, les Nicole, les Pascal, les Saci, les le Tourneux, les le Maître, les Singlin, les Sainte-Marthe, les Hermant, les Tillemont, &c. Dans un ordre supérieur, les Pavillon, les Caulet, les Arnauld, les Buzanval, les Vialart, les Godeau, les Choiseul, les Barillon, &c. Les grands & les petits, les savans & les simples, respectent les Ouvrages que MM. de Port-Royal ont laissés, & ne tarissent point sur les éloges de ces hommes si respectables.

Qui pourroit s'empêcher d'admirer l'étendue du zéle de MM. de Port-Royal, qui embrassoit tout ; & la variété de leurs talens, qui les rendoit capables de traiter de toutes sortes de matiéres, d'éclaircir & de défendre toutes les véri-

tés, de combattre avec le même avantage les ennemis du dehors aussi-bien que ceux du dedans? On n'a avancé de leurs tems aucun principe dangereux, qu'ils ne l'aient attaqué.

De combien d'excellens Livres de piété MM. de Port-Royal ont-ils enrichi l'Eglise! L'amour qu'ils avoient pour la Religion, les a portés à ne rien négliger de tout ce qui pouvoit contribuer à la faire mieux connoître. C'est dans cet esprit, qu'ils ont travaillé à procurer des secours pour l'étude de la Philosophie, de la Géométrie & des Langues. Dans tous les Livres de ce genre, qu'ils ont donnés au Public, on apperçoit autant la droiture de leur cœur que les talens de leur esprit. Chacun sent, en lisant ces Ouvrages, que le but où tendent ceux qui les ont écrit, est de consacrer à Dieu toutes les connoissances de l'homme, & de faire servir toutes les sciences au bien de l'Eglise & à la gloire de la Religion. On peut même en ce point remarquer une grande différence entre MM. de Port-Royal & les Jésuites. Ces Peres se sont fort appliqués à ces sortes de matiéres; mais on sent dans tous les Livres qu'ils composent sur les Belles-Lettres & la Philosophie, un goût tout mondain & tout séculier, qui fait bien voir qu'en étudiant les sciences profanes, ils sont devenus profanes eux-mêmes, au lieu de faire servir ces sciences à l'avantage du Christianisme.

Avec quelle abondance Dieu répandit-il son Esprit sur le Monastere de Port-Royal! Depuis combien de siécles avoit-on vu une Maison aussi sainte, aussi éloignée de la corruption du monde, aussi attentive aux Loix de l'Eglise, aussi soumise aux Pasteurs, aussi attachée à toutes les régles! Les Religieuses étoient plutôt une troupe d'Anges que de Vierges. « Ce „ Port-Royal, dit Madame de Sevigné, que ses Lettres ont „ rendue fort célébre dans le monde, ce Port-Royal est une „ Thébaïde; *c'est un Paradis;* c'est un désert où toute la dé„ votion du Christianisme s'est rangée; c'est une sainteté ré„ pandue dans tout le Pays à une lieu à la ronde; il y a cinq „ ou six Solitaires qu'on ne connoît point, qui vivent comme „ les Pénitens de saint Jean Climaque; les Religieuses sont „ des Anges sur terre. Mademoiselle de Vertus y acheve sa vie „ avec des douleurs inconcevables & une résignation extrême: „ tout ce qui les sert, jusqu'aux chartiers, aux bergers, aux „ ouvriers, tout est modeste. Je vous avoue que j'ai été ravie

„ de voir *cette divine Solitude*, dont j'avois tant ouï parler ;
„ c'eſt un vallon affreux, tout propre à inſpirer le goût de
„ faire ſon ſalut „.

La même réflexion aura lieu, ſi nous jettons les yeux ſur tant de ſaints Evêques dont nous avons tâché de donner une idée. Pluſieurs de ces Evêques ſont comparables à ceux que les plus beaux ſiécles nous préſentent comme des chefs-d'œuvres de la Grace. Ils joignirent à la vie la plus ſainte, le zéle le plus ardent pour le ſalut de leur troupeau. Ils défendoient toute vérité, malgré les contradictions qu'ils éprouvoient de la part des ennemis de tout bien. Les Paſteurs du ſecond Ordre entroient dans les travaux de ces grands Evêques, & les prévenoient même en quelques occaſions. Quel zéle dans les Curés de Paris, de Rouen, & de pluſieurs autres Diocèſes, contre les corrupteurs de la Morale ? Avec quelle force & quelle lumiere ont-ils dévoilé leur turpitude, & confondu leurs erreurs !

L'Egliſe eut auſſi alors la conſolation de voir s'établir pluſieurs Congrégations utiles, & d'en voir quelques anciennes embraſſer une ſérieuſe réforme. On vit à la Trappe, à Orval, à Septfonts & ailleurs, des Pénitens pleins de ferveur, & des Solitaires uniquement occupés des biens éternels. La Congrégation de ſaint Maur fit revivre l'eſprit de ſaint Benoît, & ſe rendit illuſtre par ſa ſcience & par ſa régularité. Ses travaux ſur les Peres de l'Egliſe, & ſur les anciens monumens de la ſcience eccléſiaſtique, ne ſauroient être aſſez eſtimés. La réforme de la Congrégation des Chanoines Réguliers de ſainte Génevieve, eut auſſi des effets très-avantageux pour l'Egliſe. Un très-grand nombre de Dominicains ont repris leur eſprit primitif, & ſe ſont entiérement conſacrés au bien de la Religion. Cet Ordre a produit, dans le dix-ſeptiéme ſiécle, de ſavans Théologiens, de ſaints Evêques, de zélés Miſſionnaires, qui ont porté dans le nouveau Monde la lumiere de l'Evangile. Les Carmelites, les Filles du Calvaire & d'autres Communautés Religieuſes, ont édifié l'Egliſe par leur régularité, & ont travaillé à appaiſer la colere de Dieu par la ferveur de leurs priéres & par la rigueur de leur pénitence. On a vu pluſieurs perſonnes d'une vertu ſublime & mortes en odeur de ſainteté : Claude Bernard, Edme Roi, le Pere Guilleri, Madame de Combé, la bienheureuſe Mere de Chantal,

la Princeſſe de Baviére, M. de Chanteau. On a admiré avec quelle plénitude Dieu avoit communiqué la piété aux Chanoines de Pamiers, aux Filles de l'Enfance, dont la vertu édifioit les Provinces où elles étoient établies, & à de ſaints Miſſionnaires animés d'un zéle vraiment Apoſtolique. Quels hommes que Dom Palafox, Evêque d'Angelopolis, le Cardinal Tournon & tant d'autres, qui ſe ſont expoſés à tout pour gagner des ames à Jeſus Chriſt !

On a ſans doute remarqué, ſi on a lu avec attention cette Abrégé, combien furent cultivées dans le cours du dix-ſeptiéme ſiécle, les diverſes parties de la Théologie. Rien ne fut oublié ; étude des Langues, traductions de l'Ecriture & d'un grand nombre d'Ouvrages des Peres, Commentaires ſavans ſur l'Ecriture, éditions correctes des ſaints Peres, Droit canon, Théologie ſcholaſtique, Hiſtoire Eccléſiaſtique, Recherche des anciens monumens, Critique, Controverſe, &c. On a dû être ſurpris, en voyant tant d'Ouvrages ſur toutes ſortes de matiéres eccléſiaſtiques. Aucun autre ſiécle n'avoit produit un ſi grand nombre de ſavans dans tous les genres. Que de Livres de morale & de piété propres à inſtruire ſolidement les Fidéles, & à leur donner une nourriture ſalutaire ! Les ſeuls Ouvrages de M. Nicole ſur la Morale, ont produit des biens ſans nombre, & ſont pour l'Egliſe un tréſor d'un prix ineſtimable.

On regarde avec raiſon M. Boſſuet comme un Pere de l'Egliſe. C'eſt un titre que lui aſſurent tant de grandes qualités que l'on admire en lui ; l'élévation de ſon eſprit, l'étendue de ſes connoiſſances, la pureté de ſa Doctrine, l'ardeur de ſon zéle, la variété de ſes talens, la ſublimité de ſon éloquence. Ce ſavant univerſel a tout embraſſé ; Dogme, Morale, Diſcipline, Controverſe, Explication de l'Ecriture. Il a combattu les ennemis du dehors, & confondu ceux du dedans. Il a formé d'illuſtres diſciples, qui ſont devenus de zélés défenſeurs de la ſaine Doctrine. Nous n'entreprenons pas de le louer ; on ſent aſſez qu'il eſt au-deſſus de tous les éloges. Il n'y a qu'une voix dans toute l'Egliſe ſur le mérite extraordinaire du grand Boſſuet, à qui l'on donne communément le titre d'Oracle de l'Egliſe de France.

ABRÉGÉ



La premiere pierre de la nouvelle Eglise de Ste. Genevieve posée par Louis XV.

ABRÉGÉ CHRONOLOGIQUE DE L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

DIX-HUITIEME SIÈCLE.

Ann. 1701. de l'Ere Chrétienne vulgaire.



LE fameux cas de conscience, paroît, signé par quarante Docteurs de Sorbonne. On sévit contre eux. M. Petitpied, fut le seul qui ne se rétracta point.

Mort du vénérable de Rancé, Abbé & Réformateur de la Trappe.

M. de Tournon est envoyé à la Chine.

1702.

Clément XI suspend M. de Sébaste de ses fonctions, pour

avoir refusé de signer le Formulaire. L'Evêque d'Apt est le premier qui condamne par un Mandement le Livre des *Réflexions Morales* du Pere Quesnel. Publication du Journal des Actes des Congrégations *de Auxiliis* de Lemos. M. Cock est nommé Pro-Vicaire en Hollande. Le Clergé refuse de le reconnoître.

1703.

Le Cardinal de Noailles & plusieurs Evêques condamnent le Cas de Conscience. Les uns exigent une Foi divine, les autres une Foi humaine. Arrêt du Conseil du Roi contre le Cas de Conscience.

Mort de M. Thiers, connu par des Ouvrages singuliers.

Le Pere Quesnel est arrêté a Malines ; il s'échappe de sa prison.

Le Chapitre d'Utrecht appellé d'un Bref donné à Rome contre ses droits. Les Jésuites s'emparent à main armée de la Paroisse de Brest.

1704.

Mort du Cardinal Noris.

Mort de M. Bossuet, Evêque de Meaux.

On condamne à Rome les Cultes Chinois autorisés par les Jésuites. Louit XIV envoie en Ethiopie, dans l'espérance de faire rentrer cet Empire dans le sein de l'Eglise. Persécution dans les Pays-Bas, au sujet du Formulaire.

1705.

Bulle *Vineam Domini*, du 15 Juillet. Le Pape s'y plaint que les Jansénistes troublent l'Eglise, & qu'ils cachent l'hérésie sous le voile du silence, retenant dans le cœur la Doctrine que l'Eglise à condamnée dans les cinq propositions de Jansénius. Pour remédier à ces maux, il prononce trois choses. 1.° Que le silence respectueux ne suffit pas pour satisfaire aux Constitutions. 2.° Qu'il faut réprouver avec l'Eglise le sens du Livre de Jansénius, qui a été condamné dans les cinq propositions. 3.° Qu'on ne peut pas licitement signer le Formulaire, si on n'est pas dans cette disposition.

PAPES.

Clément XI. 20 Novembre	1700.
19 Mars	1721.
Innocent XIII. 7 Mai	1721.
7 Mars	1724.
Benoît XIII. 29 Mars	1724.
21 Février	1730.
Clément XII. 12 Juillet	1730.
6 Février	1740.
Benoît XIV. 17 Août	1740.
4 Mai	1758.
Clément XIII. 6 Juillet	1758.

PRINCES CONTEMPORAINS.

EMPEREURS.

Léopold I,	1705.
Joseph I,	1711.
Charles VI,	1742.
Charles-Albert de Baviére,	1745.
François-Etienne de Lorraine,	1765.
Joseph II,	

Rois d'Espagne.

Philippe V, abdique en	1724.
Louis I	1724.
Philippe V de rechef,	1746.
Ferdinand VI,	1759.
Charles III,	

Rois de France.

Louis XIV,	1715.
Louis XV,	

Rois d'Angleterre.

Anne, Reine,	1714.
George I,	1727.
George II,	1760.
George III,	

L'Assemblée du Clergé reçoit cette Bulle par voie de Jugement, ce qui irrite fort le Pape contre le Cardinal de Noailles qui y présidoit; ce fut là ce qui lui attira mille chagrins qu'il essuya dans la suite. On introduit à Louvain la signature du Formulaire.

Les Jésuites soutiennent opiniâtrément les superstitions idolâtres à la Chine, au Malabar & ailleurs, malgré la défense des Papes, & persécutent à toute outrance les Missionnaires.

1706.

Mort de M. Baillet.

Arrêt du Conseil, qui défend aux Religieuses de Port-Royal de recevoir des Novices.

Mort de la Révérende Mere Boulard, derniere Abbesse de Port-Royal des Champs.

Les Religieuses de Port-Royal de Paris demandent la destruction de Port-Royal des Champs. Les Jésuites de la Chine persécutent cruellement le Cardinal de Tournon & font emprisonner M. Maigrot, Evêque de Conon. Clément XI donne contre toutes les régles le Gouvernement de l'Eglise de Hollande au Nonce de Cologne.

Mort du Pere Massoulié, Dominicain.

Bref du Pape en faveur des éditions des Peres, données par les Bénédictins.

Mort de Baile, fameux par ses impiétés & par ses pernicieux Ouvrages.

1707.

Arrêt du Conseil, en vertu duquel dix-huit personnes sont expulsées de Port-Royal des Champs. Les Religieuses eurent beau faire des protestations & poursuivre leur appel au Parlement & à la Primatie de Lyon, on refusa de leur rendre justice, & elles furent enfin condamnées à l'Officialité. M. le Cardinal de Noailles leur fait signifier un interdit des Sacremens. Décret du Cardinal de Tournon contre les Cérémonies Chinoises. Les Jésuites en appellent. Le Cardinal est mis en prison.

Mort de Charles-Henri de Bentzeradt, Abbé & Réformateur de la Maison d'Orval.

Mort de Dom Mabillon.

CONCILES
DU DIX-HUITIEME SIECLE.

1725. De *Rome*, sous le Pape Benoît XIII, sur la Foi, les mœurs & la discipline Ecclésiast. *in-4.°* *Romæ*, 1725, *& Augustæ Vindelicorum*, 1726.

CONCILES
DU DIX-HUITIEME SIECLE.

Les Jésuites obtiennent de l'Empereur de la Chine un Edit nommé *Piao*, en faveur des pratiques idolâtres, ce qui oblige plusieurs Missionnaires de se retirer.

Mort du Cardinal le Camus, Evêque de Grenoble.

1708.

Bulle de Clément XI pour la suppression du Monastere de Port-Royal des Champs. Les Religieuses de ce Monastere sont deux mois sans avoir de Prêtre pour leur dire la Messe. Les Jésuites sont chassés des Etats de Hollande, à cause des troubles qu'ils y excitoient au sujet des Archevêques d'Utrecht.

1709.

Arrêt du Conseil pour la dispersion des Religieuses de Port-Royal des Champs. Le 29 Octobre, M. d'Argenson, Lieutenant de Police, se transporte à Port-Royal des Champs avec une nombreuse escorte d'Archers : quinze Religieuses de Chœur & sept Converses sont enlevées & dispersées dans différens Monasteres hors du Diocèse de Paris. Bref du Pape en faveur du Cardinal de Tournon. Nouveaux Décrets du Pape en sa faveur, qui sont tous sans effet.

1710.

Le 15 Février, naissance de Louis XV.

Ordres donnés pour la démolition des bâtimens de Port-Royal des Champs, & l'exhumation des Corps.

Mort du Cardinal de Tournon.

Les Evêques de Luçon, de la Rochelle & de Gap, font des Mandemens contre le Livre du Pere Quesnel : M. le Cardinal de Noailles en prend la défense.

1711.

Exhumation des corps & des cœurs à Port-Royal. La plus grande partie est portée au Cimetiere de saint Lambert, & plusieurs sont transportés à Palaiseau, à Magni-Lessart, à Paris & ailleurs. Les Jésuites font de nouveaux efforts pour faire béatifier Bellarmin, mais sans succès. Le Cardinal de Noailles interdit ces Peres, qui tramoient contre lui au sujet du Livre du Pere Quesnel.

PAQUES
Rapportées aux années de JESUS-CHRIST.

ANN.	PAQ.
1701	27 Mars.
1702	16 Avril.
1703	8 Avril.
1704	23 Mars.
1705	12 Avril.
1706	4 Avril.
1707	24 Avril.
1708	8 Avril.
1709	31 Mars.
1710	20 Avril.
1711	5 Avril.
1712	27 Mars.
1713	16 Avril.
1714	1 Avril.
1715	21 Avril.
1716	12 Avril.
1717	28 Mars.
1718	17 Avril.
1719	3 Avril.
1720	31 Mars.
1721	13 Avril.
1722	5 Avril.
1723	28 Mars.
1724	16 Avril.
1725	1 Avril.
1726	21 Avril.
1727	13 Avril.
1728	28 Mars.
1729	17 Avril.
1730	9 Avril.
1731	25 Mars.
1732	13 Avril.
1733	5 Avril.
1734	25 Avril.
1735	10 Avril.
1736	1 Avril.
1737	21 Avril.
1738	6 Avril.
1739	29 Mars.
1740	17 Avril.
1741	2 Avril.
1742	24 Mars.
1743	14 Avril.
1744	5 Avril.
1745	18 Avril.
1746	10 Avril.
1747	2 Avril.
1748	14 Avril.
1749	6 Avril.
1750	29 Mars.

PAQUES
Rapportées aux années de JESUS-CHRIST.

ANN.	PAQ.
1751	11 Avril.
1752	2 Avril.
1753	22 Avril.
1754	14 Avril.
1755	30 Mars.
1756	18 Avril.
1757	10 Avril.
1758	26 Mars.
1759	15 Avril.
1760	6 Avril.
1761	22 Mars.
1762	11 Avril.
1763	3 Avril.
1764	22 Avril.
1765	7 Avril.
1766	30 Mars.
1767	19 Avril.
1768	3 Avril.
1769	26 Mars.
1770	15 Avril.
1771	31 Mars.
1772	19 Avril.
1773	11 Avril.
1774	3 Avril.
1775	16 Avril.
1776	7 Avril.
1777	30 Mars.
1778	19 Avril.
1779	4 Avril.
1780	26 Mars.
1781	15 Avril.
1782	31 Mars.
1783	20 Avril.
1784	11 Avril.
1785	27 Mars.
1786	16 Avril.
1787	8 Avril.
1788	23 Mars.
1789	12 Avril.
1790	4 Avril.
1791	24 Avril.
1792	8 Avril.
1793	31 Mars.
1794	20 Avril.
1795	5 Avril.
1796	27 Mars.
1797	16 Avril.
1798	8 Avril.
1799	24 Mars.
1800	13 Avril.

1712.

Démolition de l'Eglise de Port-Royal des Champs. On n'y laissa subsister que les murs de clôture, la maison du Portier & le Moulin. On emploie toutes sortes de moyens pour faire signer les Religieuses de Port-Royal captives : presque toutes signent, & rétractent ensuite leur signature. Les Jésuites, le Pere Tellier, Confesseur du Roi à leur tête, se donnent mille mouvemens pour faire condamner à Rome le Livre du Pere Quesnel. Cet Ecrivain demande avec instance d'être entendu, & ne peut l'obtenir.

1713.

Le 8 Septembre Clément XI donne la Bulle *Unigenitus*, par laquelle il condamne cent une propositions sous vingt-quatre qualifications respectives. Dès que cette Bulle parut en France, il y eut contr'elle un soulevement général. Histoire de la Société des Jésuites, continuée par le Pere Jouvenci, Jésuite, & condamnée par le Parlement; il y justifioit la doctrine du régicide, & faisoit des Saints & des Martyrs des parricides de nos Rois. Le Roi qui avoit à cœur de faire accepter la Bulle, fait assembler les Evêques qui se trouvoient à Paris, Ces Prélats se déterminent à donner des explications sur la Bulle.

1714.

Le Cardinal de Noailles & huit autres Evêques ne sont pas de cet avis & prennent la résolution de s'adresser au Pape même, pour lui demander des explications. Le Roi fort mécontent, les exile dans leurs Diocèses, & défend au Cardinal de Noailles de venir en Cour. Quarante Evêques donnent une Instruction Pastorale pour l'acceptation de la Bulle *Unigenitus*. Le Cardinal de Rohan & M. de Bissi, Evêque de Meaux, étoient l'ame de cette affaire. Le Parlement, après bien des difficultés, enregistra la Bulle avec modifications. Le Cardinal de Noailles donne un Mandement, par lequel il défend de la recevoir. Elle est envoyée en Sorbonne, & éprouve biens des contradictions. Le Syndic le Rouge ayant substitué une fausse conclusion à celle que la Faculté avoit faite, plusieurs Docteurs réclament contre. *MM. Habert*, *Vitasse*,

SAVANS & ILLUSTRES.

Jean-Baptiste Thiers, 1703.
On a de cet Auteur plusieurs traités singuliers sur les matiéres ecclésiastiq.
Le Cardinal Noris, Religieux Augustin, 1704.
Auteur d'une Histoire des Pélagiens & autres ouvrages. Les adversaires de la doctrine de S. Augustin, ont souvent tenté de faire condamner ses ouvrages; mais enfin Benoit XIV, aprés l'examen le plus exact, les a vengés, & les a déclarés exempts de toute erreur, & ne contenant que la doctrine de saint Augustin.
Jacques-Benigne Bossuet, Evêque de Meaux, 1704.
Je me contente de marquer ici l'année de la mort de ce grand homme: son mérite & ses ouvrages sont assez connus. On disoit autrefois de saint Bernard, qu'il avoit été le dernier Pere de l'Eglise; on le dit aujourd'hui de M. Bossuet.
Thyrse Gonzalès, Général des Jésuites, 1705.
Auteur des Fondemens de la Théologie Morale; traités contre la Probabilité, &c.
Adrien Baillet, 1706.
Les vies des SS. qu'il a données au public, lui ont fait une grande réputation.
Louis Cousin, Président de la Cour des Monnoies, 1707.
Il a donné une traduction des anciens Historiens de l'Eglise, avec des préfaces estimeés, & autres ouvrages.
Jean Mabillon, Bénédictin, 1707.
Il a donné un traité de diplomatique fort estimé, les Annales Bénédictines, & quantité de traités Latins sur les matiéres ecclésiastiques.
Antoine Beaugendre, Bénédictin, 1708.
Auteur d'une édition d'Hildebert, Evêque du Mans, mort Archevêque de Tours; & de Marbodus, Evêque de Rennes.
Jean-Girard de Villethieri, 1709.
On a de lui plusieurs ouvrages sur la Morale Chrétienne.
Thierri Ruinart, Bénédictin. 1709.
Il a continué les Annales Bénédictines, a donné les actes sinceres des Martyrs, & autres ouvrages.

SAVANS & ILLUSTRES.

Isaac Papin, 1709.
Auteur d'un traité contre le Tolérantisme, & autres ouvrages.
Lucien Bellaise, Bénédictin, 1711.
Il a travaillé sur les Conciles de Normandie, publiés à Rouen par Guillaume Bessin son Confrere, en 1717.
François Lami, Bénédictin, 1711.
Auteur de la Connoissance de soi-même; de la Vérité évidente de la Religion Chrétienne; du nouvel Athéisme renversé; de la Connoissance de l'amour de Dieu, &c.
Richard Simon, 1712.
Auteur d'une Histoire critique de l'ancien & du nouveau Testament, Ecrivain hardi & téméraire.
Jean Dez, Jésuite, Recteur de Strasbourg, 1712.
Auteur de la Réunion des Protestans, &c. Foi des Chrétiens & des Catholiques justifiée, &c.
Joseph-Marie Thomasi, Sicilien, Cardinal, 1713.
On a de lui les anciennes éditions du Sacramentaire & du Pseautier, & autres ouvrages estimés.
Gaspard Juénin, Prêtre de l'Oratoire, 1713.
Auteur des Institutions Théologiq. traité des Sacremens; Résolutions de Cas de Conscience.
Gabriel Heliot, du Tiers-Ordre de S. François, 1716.
Il a donné l'Histoire des Ordres Monastiques.
Charles Witasse, Docteur & Professeur de Sorbonne, 1716.
On a de lui plusieurs Traités de Théologie.
Jean Martianai, Bénédictin, 1717.
Auteur d'une édition de saint Jérôme; traités sur la Chronologie du Texte Hébreu, &c.
René Massuet, Bénédictin, 1717.
Il a donné une édition des œuvres de saint Irenée.
Charles Huré, 1717.
Il a travaillé aux Explications de la Bible de M. de Saci, sur le nouveau Testament, & autres ouvrages.

Bragelogne & *Bidal*, ſont exilés. La Bulle eſt acceptée & publiée dans douze Diocèſes, mais ſans uniformité de langage.

1715.

Le projet d'un Concile national échoue. Déclaration du Roi pour faire le procès aux quinze Evêques oppoſans à la Bulle. Le Roi irrité de la réſiſtance du Parlement, prend la réſolution de venir tenir ſon Lit de Juſtice ; mais Dieu l'arrête par la maladie dont il mourut le premier Septembre.

Le Duc d'Orléans eſt déclaré Régent du Royaume. Sous ſon Gouvernement les choſes changent de face : les priſonniers ſortent des priſons, les exilés & les fugitifs reviennnent, & les Evêques oppoſans ſont bien reçus en Cour. La Sorbonne profite de la liberté qui lui eſt rendue, pour déclarer qu'elle n'a pas reçu la Bulle. Les Facultés de Théologie de Nantes & de Reims, & l'Univerſité de Caen en font de même. Projet du Cardinal de Noailles, de réunir les Religieuſes de Port-Royal exilées dans la Maiſon de Port-Royal de Paris : elles le refuſent. Le Pape, pour arrêter les excès des Jéſuites de la Chine, donne la Bulle *Ex illâ die*. Ces Peres, loin d'y déférer, obtiennent un ordre de l'Empereur, qui fait défenſe d'y avoir aucun égard, & perſécutent tous ceux qui veulent ſe ſoumettre à la Bulle *Ex illâ die*.

1716.

Bref du Pape, du 18 de Novembre, contre la Sorbonne, pour ſuſpendre ſes privilèges. Plus de trente Evêques, entre ceux qui avoient accepté, écrivent à M. le Régent pour lui déclarer qu'ils n'ont reçu la Conſtitution, que relativement aux explications, & qu'ils en reconnoiſſent l'inſuffiſance pour prévenir la diviſion dans l'Egliſe de France. Ils le ſupplient de prier le Pape de donner lui-même des explications pour rétablir la paix. Cette demande a été faite pluſieurs fois à Rome, qui n'a jamais voulu y acquieſcer. *Tocſins* des Jéſuites condamnés par le Parlement comme ſéditieux. La Faculté de Théologie de Paris condamne la doctrine impie du ſieur le Roux, ſur l'amour de Dieu, & l'exclud de ſon Corps. Le Cardinal de Noailles indigné des mauvais

SAVANS & ILLUSTRES.

Louis Carrieres, Prêtre de l'Oratoire, 1717.
Il est Auteur du Commentaire Littéral sur l'ancien & le nouveau Testament.

Estienne Baluze, 1718.
On lui doit d'excellentes éditions d'ouvrages ou de monumens anciens.

Louis Habert, Docteur de Sorbonne, 1718.
Auteur d'un Corps de Théologie, & autres ouvrages.

Augustin Touttée, Bénédictin, 1718.
Il a donné une édition des œuvres de saint Cyrille de Jérusalem, &c.

Pasquier Quesnel, Prêtre de l'Oratoire, 1719.
On a de lui, outre ses réflexions morales sur le nouveau Testament, quantité d'ouvrages de doctrine & de discipline.

Louis Elies Dupin, Docteur de Paris, 1719.
Ses principaux ouvrages sont sa Bibliothéque des Auteurs Ecclésiastiq. l'Histoire du dix-septiéme siécle, & un ouvrage *in*-4°. sur les articles de l'assemblée du Clergé en 1682, qui est trés-bien écrit, & a été reimprimé avec augmentation en 1767.

Henri de Saint-Ignace, Carme Flamand, 1720.
Cet Auteur a donné un ouvrage intitulé: *Ethica amoris*, &c.

Eusebe Renaudot, 1720.
Auteur des traités sur l'Eucharistie & les Sacremens, Liturgies Orientales, Histoire des Patriarches d'Alexandrie, &c.

Pierre de la Broue, Evêque de Mirepoix, 1720.
Auteur de la défense de la Grace efficace, Mandemens, &c.

Jean Opstraet, Théologien de Louvain, 1720.
On a de lui divers traités de Théologie, estimés: tels que *De locis Theologicis*, &c.

Pierre-Daniel Huet, Evêque d'Avranches, 1721.
Auteur d'un traité de la démonstration évangélique, & autres ouvrages.

SAVANS & ILLUSTRES.

Pierre Coustant, Bénédictin, 1721.
Il a donné une édition des œuvres de saint Hilaire, *Epistolæ Pontificum*, tom I. *in-fol.* dont on souhaite la suite depuis long-tems: Charles Clémencet & Ursin Durant, ses Confreres, y travaillent.

Le Pape Clément XI, (Jean-François Albani,) 1721.
Auteur d'Homélies & autres ouvrages, avec beaucoup de Brefs ou de Lettres particulieres. Ce Pape a donné trois Bulles fameuses, qui commencent par ces mots: *Vineam*: *Unigenitus*: *Ex illâ die*.

Joseph Lambert, 1722.
On a de lui nombre d'ouvrages de Piété.

Claude Fleuri, 1723.
Outre l'Histoire Ecclésiastique, nous avons de ce sage & savant Ecrivain une institution au droit ecclésiastique, les mœurs des Chrétiens & des Israélites, & d'autres ouvrages dignes de la réputation de cet Auteur.

Henri-Charles Beaubrun, 1723.
Il a donné une édition de la Bible de Saci, avec des notes, & les Peres Apostoliques, une partie des grandes Explications sur saint Paul, &c.

François-Amé Pouget, Docteur de Sorbonne & Prêtre de l'Oratoire, 1723.
Auteur des Instructions ou Catéchisme de Montpellier; lettre sur la conversion du fameux la Fontaine, dans les Memoires de Littérature du Pere Desmolets, Prêtre de l'Oratoire, qui a traduit en Latin le Catéchisme, & a ajouté les passages en entier.

François Timoleon de Choisi, 1724.
Auteur d'une Histoire Ecclésiastique & d'autres ouvrages.

Noel Alexandre, Dominicain, Docteur de Paris, 1724.
Il a donné une Histoire Ecclésiastique en Latin, une Théologie, & d'autres ouvrages.

Hyacinthe Serri, Dominic. 1724.
Auteur d'une Histoire des Congrégations *de Auxiliis*; Défense de S. Augustin, & de l'Ecole de S. Thomas, &c.

procédés des Jésuites, & en particulier de l'effronterie du Pere la Ferté, qui osa prêcher devant le Roi sans pouvoirs, les interdit tous de la Confession & de la Prédication. Les Evêques de Metz, de Verdun, de Montpellier, de Châlons & de Laon suivent son exemple. Brefs du Pape supprimés par les Parlemens. Un grand nombre de Curés de différens Diocèses rétractent la publication qu'ils avoient faite de la Bulle. Les Curés du Diocèse de Paris, au nombre de deux cens quarante-cinq, écrivent au Cardinal de Noailles, au sujet de la Bulle, pour l'engager à ne point la recevoir. Le Parlement de Paris léve l'excommunication que M. de Mailli, Archevêque de Reims, avoit lancée contre six Docteurs de Reims.

1717.

Le Régent fait tenir des Conférences au Palais Royal pour former un corps de Doctrine : ce projet ne réussit pas. La Sorbonne, les Curés & autres Ecclésiastiques du Diocèse de Paris, & plusieurs Communautés, vont trouver le Cardinal de Noailles, ou lui écrivent pour le supplier de ne se prêter à aucun accommodement, & lui déclarer *qu'ils lui seront inviolablement attachés, tant qu'il le sera lui-même à la vérité, à l'Eglise & à la Patrie.*

Le 5 Mars les Evêques de Mirepoix, de Boulogne, de Sénez & de Montpellier, viennent en Sorbonne notifier leur appel de la Bulle *Unigenitus*. La Faculté adhere à cet appel. Les Clergés de différentes Paroisses de Paris & du Diocèse, adhérent à l'appel des quatre Evêques, aussi-bien que plusieurs Communautés Régulieres. Un grand nombre d'Ecclésiastiques des autres Diocèses se joignent à l'appel. Les quatre Evêques ont ordre de sortir de Paris, & de se retirer dans leur Diocèse. M. le Régent arrête le nombre des appels par une Lettre circulaire qui les défendoit.

Déclaration du Roi du 7 Octobre, qui impose silence aux deux partis sur l'affaire de la Bulle.

1718.

Lettres *Pastoralis Officii*, par lesquelles le Pape, par une expression inouie jusqu'alors, sépare de sa Communion tous ceux qui ne se soumettent pas à la Bulle *Unigenitus*. Les Par-

SAVANS & ILLUSTRES.

Nicolas le Nourri, Bénédict. 1724.
Il a donné une édition des œuvres de S. Ambroise, & autres ouvrages.

Jacques Marsollier, Chanoine d'Usès, 1724.
Auteur des Mémoires sur l'Inquisition; vies de S. François de Sales, de M. de Rancé, de Madame de Chantal, Apologie d'Erasme, &c.

Jean Louail, 1724.
Il est Auteur de plusieurs ouvrages Polémiques, & de l'Histoire du Livre des Réflexions morales, tom. I. Jean-Baptiste Cadry l'a continué.

Jacques Echard, Dominicain, 1724.
Il a publié la Bibliothéque des Ecrivains de son Ordre, ouvrage excell. & d'autres traités.

Denis de Sainte-Marthe, Bénédictin, 1725.
C'est lui qui a commencé la nouvelle édition de l'ouvrage intitulé *Gallia Christiana*, donné par les Freres de Sainte-Marthe ses ancêtres.

Jean Laurent le Semellier, Prêtre de la Doctrine Chrétienne, 1725.
Auteur des Conférences de Paris sur le mariage, sur l'usure & la restitution, sur les péchés. On a donné encore d'après ses Manuscrits, 6 vol. sur différens points de Morale, & 4 vol. sur le Décalogue.

Julien Garnier, Bénédictin, 1725.
Il a donné une édition des œuvres de saint Basile, 3 vol. *in-fol.* Dom Prudent Maran, son Confrere, a donné le dernier.

Guillaume Bessin, Bénédictin, 1726.
Il a publié les Conciles de Normandie, déja fort avancés par Dom Julien Bellaise son Confrere.

Jacques Bouillard, Bénédictin, 1726.
Il a donné une édition du Martyrologe d'Usuard; Histoire de l'Abbaye de saint Germain-des-Prés.

Lazare-André Bocquillot, 1728.
Auteur de diverses Homélies; traité de la Liturgie, &c.

Zeger-Bernard Van-Espen, Docteur de Louvain, 1728.
Il a donné un corps de Doctrine Canonique, intitulé *Jus Ecclesiasticum universum*, & autres ouvrages sur la discipline.

SAVANS & ILLUSTRES.

Jean Pontas, Docteur, 1728.
Auteur du Dictionnaire des Cas de Conscience.

Matthieu Petitdidier, Bénédictin & Evêque de Macra, 1728.
Il a donné des remarques sur la Bibliothéque des Auteurs Ecclésiastique, & autres ouvrages.

Gabriel Daniel, Jésuite, 1728.
Il est Auteur de divers traités sur la Grace, & autres.

Pierre de Villiers, d'abord Jésuite, puis Bénédictin de Cluny, 1728.
Cet Auteur a donné l'art de Prêcher; Réflexions sur les défauts d'autrui, &c.

Antoine d'Orsanne, Grand-Chantre de N. D. de Paris, 1728.
Auteur du Journal, &c.

Pierre Caussel, Prêtre, 1728.
Auteur de l'excellent livre intitulé: *De la connoissance de Jesus-Christ*, &c.

Jean Hardouin, Jésuite, 1729.
Il a donné une édition des Conciles, & autres ouvrages.

Simon Gourdan, Chanoine Régulier de saint Victor, 1729.
Auteur de plusieurs ouvrages de Piété & de quelques Proses. Il a laissé en manuscrit une grande Histoire de l'Abbaye de saint Victor.

Vincent Houdry, Jésuite, 1729.
Il a donné une Bibliothéque des Prédicateurs, &c.

François Bianchini de Verone, 1729.
Il est Auteur d'une édition d'Anastase le Bibliothéquaire; Démonstration de l'Histoire Ecclésiastique, & autres ouvrages.

Honoré Tournely, Docteur de Sorbonne, 1729.
On a de lui des Cours de Théologie en Latin, & d'autres Ecrits.

Pierre le Brun, Prêtre de l'Oratoire, 1729.
Auteur d'un traité contre les Spectacles, sur les superstitions, cérémonies de l'Eglise, &c.

Pierre le Merre, Docteur & Professeur en Droit, 1729.

lemens donnent des Arrêts contre ces Lettres. Le Cardinal de Noailles publie le 24 Septembre son appel de la Bulle, & quelques jours après un second appel des Lettres *Pastoralis Officii*. Plusieurs Evêques appellent. Presque tous les Curés du Diocèse de Paris, les Chapitres & beaucoup de Communautés Séculieres & Régulieres adhérent à l'appel du Cardinal de Noailles. L'Université de Paris publie son appel, & le soutient par un écrit qui devient public. L'Evêque d'Apt appelle du Roi mineur au Roi majeur. Arrêt du Parlement de Provence, qui condamne au feu cet appel. Cet Evêque ayant insulté ce Parlement, son temporel est saisi, de même que celui de l'Evêque de Marseille, qui procédoit contre les Peres de l'Oratoire au préjudice des Arrêts de défense par eux obtenus.

1719.

Le Cardinal de Noailles donne une Instruction Pastorale au sujet de la Bulle *Unigenitus*; elle est adoptée par les Evêques de Châlons & d'Auxerre. Acte d'appel des quatre Evêques des Lettres *Pastoralis Officii* : ils font paroître leur Mémoire. Appel de l'Eglise d'Utrecht.

Déclaration du Roi du 5 Juin, qui impose silence pendant un an. Le Parlement condamne plusieurs Ecrits schismatiques de M. Languet, Evêque de Soissons.

Mort du Pere Quesnel à l'âge de quatre-vingt-six ans.

1720.

M. le Régent assemble plusieurs Evêques au Palais Royal, & leur fait signer l'accommodement par rapport à la Constitution. Déclaration du Roi qui autorise l'accommodement, & condamne les appels de la Bulle. L'accommodement donne lieu au réappel. Le Parlement alors exilé à Pontoise, refuse d'enregistrer la Déclaration. Le Grand-Conseil en fait autant. M. le Régent vient au Grand-Conseil accompagné du Chancelier, des Princes, Ducs & Maréchaux de France, pour la faire enregistrer. Le Parlement revient à Paris & enregistre la Déclaration avec des modifications.

1721.

Mort de Clément XI. Innocent XIII lui succéde. Sept Evê-

SAVANS & ILLUSTRES.

On a de cet Auteur les Actes du Clergé de France, & autres ouvrages.

Le Pape Benoît XIII, (Vincent-Marie Orsini, Dominicain,) 1730.

Il a donné des Homélies & autres ouvrages sur l'Histoire Ecclésiastique.

Louis Tiberge, Directeur du Séminaire des Missions Etrangeres, 1730.

On a de cet Auteur des Réflexions saintes, & diverses Retraites, avec Méditations; il a eu part aux Ecrits sur les Cultes Chinois, avec M. Brisacier, son Supérieur.

Ignace-Amat Graveson, Dominicain, 1730.

Auteur de divers traités de Théologie & d'Histoire Ecclésiastique.

Robert Morel, Bénédictin, 1731.

Auteur des Effusions de cœur sur les Pseaumes & le Cantique; Méditations sur les Evangiles & sur la régle de saint Benoît; Préparation à la mort, &c.

Jean Grancolas, Doct. de Paris, 1732.

Il a donné une Critique des Auteurs Ecclésiastiques; Commentaires Historiques sur le Bréviaire Romain; traités de Liturgie, &c.

Michel Tronchai, 1733.

Cet Auteur a publié les dix derniers volumes des Mémoires de M. de Tillemont, & donné sa Vie avec plusieurs de ses Lettres.

Jean-Joseph Duguet, 1733.

Auteur des Conférences Ecclésiast. Priére publique, &c. Principes de la Foi; explication de la Genése, d'Isaïe, de Job, des Pseaumes, de la Passion; caracteres de la charité; lettres de piété & de morale, &c.

Louis Dufour de Longuerue, 1733.

Il a donné une Dissertation sur Tatien, & autres en très-grand nombre, qui sont restées manuscrites. Il a beauboup aidé le Pere Pagi, pour sa critique de Baronius, depuis le second volume.

Michel le Quien, Dominicain,

Auteur d'une édition des œuvres de S. Jean Damascène, & autres ouvrages.

SAVANS & ILLUSTRES.

François de Bellegarde, 1734.

Il a donné plusieurs traductions d'ouvrages des Peres de l'Eglise, & autres.

François Babin, Docteur, 1734.

Auteur des Conférences du Diocèse d'Angers.

Jean-Jacques Boileau, Chanoine de saint Honoré, 1735.

Il a donné les Vies de la Duchesse de Liancour & de Madame de Combé; recueil de Lettres spirituelles, & autres ouvrages.

Jacques Longueval, Jésuite, 1735.

Auteur d'une Histoire de l'Eglise Gallicane, en huit volumes *in*-4°. & autres ouvrages. Guillaume-François Berthier, son Confrere, a encore donné depuis 7 vol. de cette Hist.

René-Aubert de Vertot, 1735.

Il est Auteur de l'Origine de la grandeur de la Cour de Rome, & de la nomination aux Evêchés & Abbayes; l'Histoire de l'Ordre de Malthe, &c.

Jacques Fouillou, 1736.

Auteur d'un traité de l'Equilibre de la volonté, & de plusieurs autres ouvrages Polémiques.

Jean-Pierre Gibert, Docteur en Théologie & en Droit, 1736.

Auteur des Institutions ecclésiastiq. & bénéficiales; tradition sur le mariage; consultations sur les Sacremens; *Corpus Juris Canonici*, en trois volumes *in-fol*. &c.

Jean-César Rousseau de la Parisiere, Evêque de Nismes, 1736.

Ce Prélat nous a donné plusieurs Sermons.

Henri Pons de Thiard de Bissy, Evêque de Meaux. 1737.

Il a donné plusieurs Mandemens & Instructions Pastorales.

Joseph-François Bourgoin de Villefore, 1737.

Auteur de plusieurs traductions d'ouvrages des Peres, quelques Vies de Saints, & Histoire des Solitaires; Vies de Madame de Longueville & de Jérôme de Bignon; Anecdotes, &c.

ques écrivirent au nouveau Pape pour lui représenter les maux que causoit la Bulle *Unigenitus*.

1722.

La Lettre des sept Evêques est condamnée à Rome par un Décret de l'Inquisition : ils avoient écrit au Pape pour lui représenter que la Constitution est subreptice, & contraire à la saine Doctrine, & le supplier de la retirer. L'Evêque de Rhodès condamne plusieurs propositions erronées du Pere Cabrépine, Jésuite. Arrêt du Conseil contre la Lettre des sept Evêques. Instruction Pastorale du Cardinal de Bissi en faveur de la Bulle. M. Mezzabarba, Légat à la Chine, est persécuté par les Jésuites, & obligé de quitter cette Mission. Les appellans sont exclus du sacre du Roi. Ordre de la Cour aux Evêques & Universités de faire signer le Formulaire purement & simplement. La Faculté de Théologie de Montpellier, l'Evêque à la tête, ordonne par un Décret la signature du Formulaire, conformément à la paix de Clément IX; le Conseil du Roi punit l'Evêque de Montpellier par la saisie de son temporel, & casse le Décret l'année suivante.

1723.

M. l'Abbé Pucelle dénonce au Parlement l'Instruction Pastorale de M. de Bissi : la Cour défend au Parlement d'en prendre connoissance. Remontrances du Parlement à ce sujet. Les Jésuites sont chassés de Moscovie par le Czar Pierre le Grand. M. Hérault, alors Intendant de Tours, assiste au Chapitre de l'Eglise Métropolitaine comme Commissaire du Roi, & y fait recevoir la Bulle.

Mort du Duc d'Orléans Régent.

1724.

La Cour de Rome refusant depuis long-tems de donner un Evêque à l'Eglise d'Utrecht, le Chapitre de cette Eglise consulte les plus habiles Docteurs des plus célébres Universités, pour savoir ce qu'il devoit faire pour empêcher cette Eglise de périr. Les Docteurs consultés, répondent que le Chapitre doit se conformer aux Canons qui ordonnent aux Chapitres d'élire capitulairement leur Evêque, & l'élection se fait le 27 d'Avril. Innocent XIII irrité de la désobéissance formelle des

SAVANS & ILLUSTRES.

Claude de Visdelou, d'abord Jésuite, puis sacré à la Chine, par M. de Tournon, Evêque de Claudiopolis, 1737.
Il a laissé plusieurs ouvrages sur les différentes Religions professées à la Chine.

Antoine Anselme, 1738.
Il a donné des Sermons, & autres ouvrages.

Charles-Joachim Colbert, Evêque de Montpellier, 1738.
On a imprimé ses œuvres en trois volumes *in-4°*.

René-Joseph de Tournemine, Jésuite, 1739.
Cet Auteur a donné une édition des Commentaires de Menochius sur l'Ecriture-Sainte, avec des Dissertations & une Chronologie, &c.

Charles-Louis Hugo, Prémontré de Lorraine, & Abbé d'Estival, 1739.
Auteur de l'Histoire de son Ordre, & Recueil des monumens ecclésiastiques.

Edmond Martene, Bénédictin, 1739.
Il est Auteur des anciens Rits de l'Eglise, & Collections d'anciens Ecrivains.

Charles de la Rue, Bénédictin, 1739.
Il a publié le Recueil intitulé: *Origenis opera*, quatre volumes *in-folio*, dont son neveu Charles-Vincent de la Rue, du même Ordre, (mort en Mars 1762.) a donné le dernier.

Laurent Blondel, 1740.
Auteur des Vies des Saints, avec Priéres, *in-fol.* & autres ouvrages de Piété.

Charles du Plessis d'Argentré, Evêque de Tulles, 1741.
Il est Auteur des élémens de Théologie, & Recueil des Censures de Sorbonne, ou *Collectio Judiciorum*, en trois volumes *in-fol.* &c.

Dominique Colonia, Jésuite de Lyon, 1741.
Auteur de la Religion Chrétienne, autorisée par le témoignage des anciens Auteurs Payens, & autres ouv.

SAVANS & ILLUSTRES.

Bernard de Montfauçon, Bénédictin, 1741.
Cet Auteur a donné une édition des œuvres de saint Athanase, en trois volumes *in-fol.* de saint Chrysostôme, en treize volumes. *Exapla Origenis*, en deux volumes. *Palæographia Græca*, en un volume, & autres ouvrages.

Jean-Baptiste Massillon, Prêtre de l'Oratoire, Evêque de Clermont, 1742.
On a de lui des Sermons & autres ouvrages de Piété.

Henri-Michel Guedier de Saint-Aubin, Docteur de Sorbonne, 1742.
Auteur de l'Histoire Sainte des deux Alliances, &c. Cet Auteur a laissé plusieurs ouvrages manuscrits.

Pierre Sabatier, Bénédictin, 1742.
Il a donné l'ancienne Version Italique de la Bible, en trois vol. *in-fol.* Dom Charles-Vincent de la Rue, son Confrere, a donné le troisiéme après sa mort.

Pierre Benoît, savant Maronite, ensuite Jésuite, 1742.
Il a donné une édition des premiers volumes des œuvres de S. Ephrem, continuée & achevée par Joseph-Simon Assemani, (aussi Maronite,) en six volumes *in-folio*.

Vincent-Louis Gotti, Dominic. & Cardinal, 1742.
Cet Auteur a donné divers ouvrages, dont une Théologie, en seize vol. *in-4°*. Traité de la vérité de la Religion, en douze volumes.

Claude-Franç. Houtteville, 1742.
Auteur de la Religion prouvée par les faits, &c.

Anselme Banduri, Bénédictin, 1743.
Cet Ecrivain a donné un Recueil sur les Antiquités de Constantinople, ou *Imperium Orientale*, &c.

Jean-François Baltus, Jésuite, 1743.
Il est Auteur d'une Réponse à l'Histoire des Oracles; défense des saints Peres accusés de Platonisme, & deux ouvrages sur les Prophéties de la Religion Chrétienne.

des Jésuites aux Bulles contre les superstitions idolâtres, leur fait défense de recevoir des Novices. Il prenoit des mesures pour délivrer l'Eglise de cette Société, lorsqu'il fut prévenu par une prompte mort, dont les soupçons sont tombés sur ces Peres.

Mort d'Innocent XIII. Benoît XIII lui succéde.

M. Colbert, Evêque de Montpellier, fait des remontrances au Roi au sujet du Formulaire. Le Conseil du Roi les condamne. Les Jésuites font des tentatives pour s'introduire dans l'Université de Reims : opposition de cette Université : celle de Paris se joint à elle & produit une très-belle Requête. Bref de Benoît XIII aux Dominicains, dans lequel il rend témoignage à la Grace efficace par elle-même, & à la prédestination gratuite.

1725.

Benoît XIII étoit disposé à donner les douze articles présentés par le Cardinal de Noailles au sujet de la Bulle, & le Cardinal de Noailles, pour les obtenir, se prêtoit à tout ce que la Cour de Rome exigeoit de lui : mais ce Pape se laissa intimider par les Evêques Constitutionnaires que les Jésuites firent agir, & qui menaçoient de mettre l'Eglise & l'Etat en combustion, & refusa constamment de les donner. Le 31 Mai, guérison miraculeuse de Madame de la Fosse, à la Procession du saint Sacrement, à la Paroisse de sainte Marguerite de Paris. On en renouvelle chaque année la mémoire par un Office & une Procession solemnels. Trente Chartreux vexés par rapport à la Constitution, se retirent en Hollande pour y vivre selon leur régle. Vingt Religieux d'Orval prennent le même parti, avec la permission de leur Abbé. Remontrances des Jésuites à M. l'Evêque d'Auxerre, dans laquelle ils soutiennent effrontément leur morale anti-chrétienne. Ces remontrances étoient faites pour soutenir leur Pere le Moine que le Prélat avoit condamné, parce-qu'il avoit avancé que l'homme n'est point obligé de rapporter toutes ses actions à Dieu, & qu'il peut agir en pur homme, & déposer la qualité de Chrétien.

Concile de Rome; le Secrétaire du Concile nommé *Fini*, insére dans les actes par supercherie, que la Bulle *Unige-*

SAVANS & ILLUSTRES.

Joseph-Vincent Bidal d'Asfeld, Docteur de Sorbonne, 1745.
Il a donné une Explication des Rois, & une Préface des régles pour l'intelligence de l'Ecriture, &c.

Jean Facundus Raulin, Espagnol: on ignore l'année de sa mort.
Il est Auteur de l'Histoire Ecclésiastique du Malabar, *in*-4°.

François Maur Dantine, Bénédictin, 1746.
Auteur des Pseaumes traduits en François sur l'Hébreu, avec des notes, & en partie de l'*Art de vérifier les dates*, achevé par ses Confreres Charles Clémencet & Ursin Durand, *in*-4°. Dom Maur Dantine, a aussi travaillé aux éditions du Glossaire de du Cange, & des Historiens de France.

Nicolas Petitpied, Docteur de Sorbonne, 1747.
Il a publié divers écrits Théologiques.

Pierre & Jérome Ballerini, freres, & Prêtres de Verone, on ignore l'année de leur mort.
Ils ont donné une édition des œuvres de Zenon, Evêque de cette Ville au quatriéme siécle, en un volume *in-folio*. Les Académiciens de Verone, appellés *Apatistes*, ont fait imprimer, en 1757, un petit ouvrage de Pierre Ballerini, leur Directeur, qui a été traduit de l'Italien, par l'Abbé Nicole de la Croix, sous le titre de *Methode d'étudier*, tirée des Ouvrages de saint Augustin.

Vidien la Borde, Prêtre de l'Oratoire, 1748.
Auteur de plusieurs ouvrages de Piété & Polémiques.

René-Benjamin de Gennes, Prêtre de l'Oratoire, 1748.
Il a donné divers ouvrages Polémiques.

Nicolas Galeoti, Jésuite : on ignore l'année de sa mort.
Il est Auteur de la vie des Généraux de sa Compagnie, avec leurs portraits, *in-folio*.

Laurent Boursier, Docteur de Sorbonne, 1749.
On a de lui l'Action de Dieu sur la créature; Lettre sur l'espérance & la confiance Chrétienne, Opuscules, &c.

SAVANS & ILLUSTRES.

Charles Coffin, ancien Recteur de l'Université de Paris, 1749.
Il est Auteur de plusieurs Hymnes du Bréviaire, &c.

Louis-Antoine Muratori, Docteur du Collége Ambrosien à Milan, 1750.
Auteur d'un Recueil de Monumens Ecclésiastiques, & de nombre d'autres ouvrages.

Jacques Chapt de Rastignac, Archevêque de Tours, 1750.
Nous avons de ce Prélat une Instruction Pastorale sur la Justice Chrétienne, & un Mandement pour sa défense.

Nicolas Cabrisseau, ancien Théologal de Reims, 1750.
Auteur des Panégyriques des Saints; explication des Béatitudes, & explication du *Pater*, &c.

Nicolas le Gros, Docteur & Chanoine de Reims, 1751.
Il est Auteur des Méditations sur la Concorde des Evangiles, sur S. Paul & les Epîtres Canoniques; Lettres Théologiques sur l'Usure, & autres ouvrages.

Jacques Martin, Bénédict. 1751.
Auteur d'une traduction des Confessions de saint Augustin, en deux volumes *in*-8°. Explication de plusieurs passages de l'Ecriture, &c.

Ignace le Merre, ex-Oratorien, 1752.
On a de lui diverses traductions d'ouvrages des Peres Grecs en François.

François Madrisi d'Udine, Prêtre de l'Oratoire d'Italie ; on ignore l'année de sa mort.
Cet Auteur a donné une édition de saint Paulin d'Aquilée, *in-folio*.

Louis d'Héricourt, Avocat célébre de Paris, 1753.
Auteur des Loix Ecclésiastiques, & de divers traités sur les matiéres Béneficiales.

Jean-Joseph Languet, d'abord Evêque de Soissons, ensuite Ar-

nitus eſt régle de Foi. M. Bonnet, Supérieur général des Lazariſtes, chaſſe de la Congrégation pluſieurs bons ſujets, parcequ'ils refuſoient d'accepter la Bulle.

1726.

Le Cardinal de Noailles eſt vivement preſſé par la Cour de Rome, de donner un Mandement d'acceptation de la Bulle pour obtenir le Jubilé. Les Jéſuites de la Chine forment une conſpiration pour ſubſtituer le neuviéme fils au quatriéme, que l'Empereur Cam-Hy avoit déſigné pour ſon ſucceſſeur. Le Pere Morao, auteur du complot, eſt étranglé dans ſa priſon, & les Miſſionnaires ſont exilés à Canton : ils furent envoyés en 1732 à Macao, avec défenſe de rentrer dans la Chine. M. l'Evêque de Sénez fait paroître ſon Teſtament ſpirituel, ſes adverſaires en ſont irrités & forment le deſſein de le faire juger dans un Concile.

1727.

Le Cardinal de Noailles étant fortement ſollicité d'entrer dans un nouvel accommodement, l'allarme eſt grande à Paris, & trente Curés lui écrivent une lettre preſſante pour l'en détourner. Le premier de Mai, mort de M. François de Pâris. Mort de M. Rouſſe, Chanoine d'Avenai. Deſtruction de la Communauté de ſaint Clément à Nantes.

Aſſemblée d'Embrun contre M. de Sénez. Les Théologiens de M. de Sénez ſont chaſſés de cette aſſemblée & mis en arrêt dans la Ville. M. l'Evêque de Sénez eſt condamné, & relégué par ordre de la Cour à la Chaiſe-Dieu. Conſultation de cinquante Avocats en faveur de ce Prélat.

1728.

Onze Evêques ayant à leur tête le Cardinal de Noailles, écrivent au Roi au ſujet de M. de Sénez. Un grand nombre de Curés, Docteurs, Eccléſiaſtiques & Religieux, adhérent à ſa cauſe. Le 28 Février, commencement des *Nouvelles Eccléſiaſtiques*. Le Cardinal de Noailles obſédé de ſollicitations, donne un Mandement d'acceptation pure & ſimple de la Bulle ; il donne enſuite une Déclaration contraire.

SAVANS & ILLUSTRES.

chevêque de Sens, 1753.
Ce Prélat a donné une traduction des Pseaumes, & quelques autres livres de Piété, un grand nombre de Mandemens & Instructions Pastorales, dont la traduction Latine est en deux volumes *in-fol.* la vie de Marie Alacoque, *in-4°.*

Philippe-Louis Verhulst, Doct. de Louvain, 1753.
On a de lui plusieurs ouvrages Polémiques.

Jean-Claude Fabre, Prêtre de l'Oratoire, 1753.
Cet Auteur a continué l'Histoire Ecclésiastique de M. l'Abbé Fleuri, &c.

Louis la Taste, Bénédictin, & Evêque de Béthléem, 1754.
On a de lui des Lettres Théologiques, &c.

Charles-Daniel de Caylus, Evêque d'Auxerre, 1754.
Ce Prélat a donné plusieurs Mandemens, Instructions Pastorales, &c. que l'on a recueillis en dix volumes *in-12.* & un excellent Martyrologe.

Nicolas Lenglet du Fresnoy, 1755.
Auteur des Tablettes Chronologiques de l'Histoire Sacrée & Prophane, Ecclésiastique & Civile; éditions des œuvres de Lactance, en deux vol. *in-4°.* Nouveau Testament avec des notes en Latin; Messe des Fidéles, &c. Imitation avec Priéres; traité sur le secret de la Confession; autres sur les Apparitions, &c.

Félix Hodin & Etienne Brice, Bénédictins, 1755.
Ils sont les Continuateurs du *Gallia Christiana.* Pierre Henri & Jacques Tachereau, leurs Confreres, poursuivent cet ouvrage, dont on a actuellement dix volumes *in-folio.*

Bonaventure Racine, Chanoine à Auxerre, 1755.
Auteur de l'abrégé de l'Histoire Ecclésiastique, en treize volumes *in-12.* & autres ouvrages.

Jean-Baptiste Gaultier, 1755.
On a de cet Auteur des Lettres Théologiques, en trois vol. *in-12.* & autres ouvrages Polémiques.

SAVANS & ILLUSTRES.

Daniel Concina, Dominicain d'Italie, 1756.
Il est Auteur de nombre d'ouvrages Latins & Italiens sur divers sujets de Morale.

Jean-Baptiste Cadry, 1756.
On a de lui plusieurs traités Polémiques, & une suite de l'Histoire du Livre des Réflexions Morales, en trois volumes *in-4°.*

Augustin Calmet, Bénédictin, & Abbé de Senones en Lorraine, 1757.
Auteur d'un Commentaire sur la Bible avec des Dissertations, traduites séparément en Latin, par Jean-Dominique Mansi; Histoire de l'ancien & du nouveau Testament; Dictionnaire de la Bible, en quatre volumes *in-fol.* Histoire Sacrée & Profane, & autres ouvrages.

Isaac-Joseph Berruyer, Jésuite, 1758.
Auteur de l'Histoire du Peuple de Dieu, &c.

Le Pape Benoît XIV, (Prosper Lambertini), 1758.
Il a donné un traité sur la Canonisation des Saints, en quatre vol. *in-fol.* &c. toutes ses œuvres, sont en douze vol. *in-4°.* édition déja rare.

Pierre Guilbert, 1759.
Auteur d'une traduction de l'*Amor Pœnitens* de M. Neercassel, &c. Mémoires Historiques & Chronologiques sur l'Abbaye de Port-Royal, en neuf volumes.

Jacques Deschamps, Docteur de Sorbonne, 1759.
Il a laissé une traduction d'Isaïe, avec des Dissertations & des Remarques, *in-12.* On a publié au sujet de cet ouvrage une Lettre intéressante pour l'intelligence de l'Ecriture.

Jean le Beuf, Sous-Chantre d'Auxerre, & de l'Académie Royale des Belles-Lettres, 1760.
Auteur de l'Histoire Ecclésiastique & Civile d'Auxerre; traité Historique & Pratique du Chant Ecclésiastique, & grand nombre d'autres ouvrages sur les antiquités. *Voyez la Bibliothèque de Bourgogne*, tom. I, pag. 388 *& suiv.*

Le célébre Van-Espen, vexé à Louvain, à cause de son opposition à la Bulle, est obligé, à l'âge de quatre-vingt-deux ans, de se réfugier en Hollande. Il meurt à Anvers le 2 d'Octobre.

1729.

Mort du Cardinal de Noailles le 4 Mai.

M. de Vintimille, Archevêque d'Aix, devient Archevêque de Paris : il signale son entrée par l'acceptation de la Bulle qu'il fait faire par le Chapitre de Notre-Dame : quatre Chanoines seulement s'y opposent. Vingt-huit Curés écrivent au nouvel Archevêque, au sujet des allarmes de leurs Paroisses. Affaire des cent un Tableaux du sieur Tardif, dont les Jésuites vouloient s'emparer : ils perdent leur procès avec dépens aux Requêtes de l'Hôtel. Légende de Grégoire VII. Plusieurs Evêques donnent des Mandemens contre, & elle est supprimée par plusieurs Parlemens. Dans cette légende, les entretreprises de ce Pape contre l'Empereur Henri IV, qu'il priva du trône, en déliant ses Sujets du serment de fidélité, sont approuvées. Lettre de cachet qui exclud des assemblées de Sorbonne tous les Docteurs appellans & adhérans à M. de Sénez : cent Docteurs sont exclus d'un seul coup.

Fameuse conclusion du Docteur Tourneli, par laquelle il fait revivre le Décret du Syndic le Rouge, & suppose la Constitution reçue par la Faculté. Requête au Parlement, signée par les cent Docteurs exclus, qui demandent à être reçus appellans de cette conclusion.

Mort de Benoît XIII le 21 Février : il a édifié l'Eglise par ses vertus ; il étoit Dominicain, & Archevêque de Benevent en 1688, lorsqu'un tremblement de terre renversa cette Ville ; il fut alors précipité du second appartement de son Palais jusques sur la voûte de la cave, & il ne fut sauvé de ces ruines que par miracle. Jamais Pape ne fut plus humble : entre autres traits qu'on pouroit en rapporter, l'exposé suivant en fera suffisamment la preuve. Quand le Pape Officie solemnellement à S. Pierre de Rome, il descend de son trône à l'Offertoire pour commencer le Sacrifice ; il reste à l'Autel jusqu'à l'*Agnus Dei*; alors il remonte sur son trône, où étant assis, il fait les priéres qui précédent la Communion, & où on lui apporte les espéces Eucharistiques à consumer. Il

SAVANS & ILLUSTRES.

Joseph-Augustin Orsi, Dominicain & Cardinal, 1761.
Auteur d'une Histoire Ecclésiastique, & autres ouvrages savans.

Jacques Fontaine de la Roche, Evêque de Poitiers, 1761.
Ce Prélat est le principal Auteur des Mémoires Périodiques.

Remi Ceillier, Bénédictin, 1761.
Cet Ecrivain a donné la Bibliothéque générale des Auteurs Ecclésiastiques, *in*-4°.

Prudent Maran, Bénédictin, 1762.
Auteur d'un ouvrage intitulé : *De Divinitate Christi*; traité sur les miracles; une édition des œuvres de S. Justin; il a achevé celles de S. Cyprien d'après M. Baluze, a donné le troisiéme volume de saint Basile d'après le P. Garnier, & il travailloit à une édition de S. Grégoire de Nazianze; la mort l'a interrompu dans ce travail.

François-Philippe Mesangui, 1763.
Il a composé divers ouvrages, & l'Exposition Chrétienne.

Goujet, Chanoine de Saint-Jacques-l'Hôpital, 1767.
Auteur de plusieurs ouvrages sur les matiéres du Tems.

SAVANS & ILLUSTRES.

prend l'Hostie qu'il partage en deux ; il en consume une moitié, & distribue l'autre au Diacre & au Soudiacre qui sont Cardinaux ; ensuite avec un chalumeau d'or il prend une partie du précieux Sang, & remet le Calice au Diacre qui le reporte sur l'Autel, où il consume le reste avec le Soudiacre. Cette cérémonie étonne tous les étrangers ; elle leur paroît avoir trop d'ostentation pour être employée dans le plus auguste de nos Mysteres, pendant lequel sur-tout, tout homme est un néant devant le Dieu qui s'y offre en Sacrifice pour le salut de tous. Il seroit donc, disent-ils, plus convenable que le Sacrifice se consommât sans interruption sur l'Autel même sur lequel il a été commencé. Cependant les Papes les plus éclairés & les plus saints ont observé l'usage contraire, parcequ'ils l'ont trouvé établi ; mais Benoît XIII y dérogea, & jamais il ne quitta l'Autel pour remonter sur son trône & y communier. Il est vrai que ce Pape, quoique d'une Maison très-illustre, étoit vraiment pénétré des sentimens de l'humilité la plus profonde. Laurent Corsini, est élu le 12 de Juillet 1730, sous le nom de *Clément XII.*

Déclaration du Roi qui ordonne que la Bulle *Unigenitus* sera régardée comme Loi de l'Eglise & de l'Etat. Le Parlement refuse de la vérifier. Le Roi tient son Lit de Justice le 3 Avril & la fait enregistrer. Assemblée des Chambres, pour constater que le Parlement n'a point acquiescé à la Déclaration.

Les Jésuites font tous leurs efforts pour s'établir à Laon, malgré l'opposition de la Ville. M. Languet, alors Evêque de Soissons, donne la vie si connue de Marie Alacoque. Quarante Avocats donnent une Consultation en faveur de plusieurs Ecclésiastiques inquiétés en vertu de la Déclaration du Roi : elle est condamnée par un Arrêt du Conseil : le Roi a depuis rendu Justice aux Avocats. Autre Consultation de quatre-vingt-quatorze Avocats en faveur de M. l'Evêque d'Auxerre, dont le Mandement, contre la Légende de Grégoire VII, avoit été condamné par un Bref du Pape.

1731.

Lettre circulaire envoyée aux Evêques de la part du Roi. Il interdit & improuve par rapport à la Bulle, *la dénomi-*

nation de régle de Foi ; mais il lui laisse celle de *Jugement Dogmatique de l'Eglise Universelle.*

Arrêt du Parlement qui enjoint à l'Evêque d'Orléans de faire administrer les Sacremens à la Dame Dupleix. Arrêt du Parlement qui supprime un Mandement de cet Archevêque contre les Avocats & sur la Jurisdiction ecclésiastique. Arrêt du Conseil qui casse celui du Parlement. Les Avocats cessent de plaider : dix d'entre eux sont exilés. Arrêt du Parlement concernant la Puissance temporelle contenue en quatre articles.

1732.

Ordonnance du Roi pour faire fermer le petit Cimetiere de saint Médard, afin d'empêcher le concours qui se faisoit au tombeau de M. de Pâris. Mandement de l'Archevêque de Paris contre les miracles qu'on attribuoit à M. Pâris : le Roi interdit au Parlement la connoissance de cette affaire. Autre Mandement de l'Archevêque de Paris contre les Nouvelles Ecclésiastiques & les deux Vies de M. de Pâris : vingt-un Curés refusent de le publier. Le Parlement vaque, & les Avocats ne plaident plus. Ordre au Parlement de reprendre ses fonctions : il obéit & supprime le Mandement de M. l'Archevêque.

1733. 1734.

Ordonnance du Roi qui défend aux Convulsionnaires de se donner en spectacle. Près de quatre cents Curés du Diocèse de Sens refusent d'enseigner le nouveau Catéchisme, ce qui leur attire beaucoup de vexations de la part de l'Archevêque. Arrêt du Parlement au sujet d'un refus de Sacremens fait à Paris par le Pere Coeffrel, Desservant de la Paroisse de saint Médard : Arrêt du Conseil qui le casse : Remontrances à ce sujet qui n'ont aucun succès. Arrêté du 19 Mai, par lequel le Parlement déclare que la Bulle ne peut avoir le caractere de régle de Foi. Clément XII accorde aux Jésuites le Bref *Apostolicæ Providentiæ*, qui tolere le Molinisme, jusqu'à ce qu'il plaise au saint Siége de prononcer sur les matiéres de la Grace. Mort de M. Duguet le 25 d'Octobre.

Instruction Pastorale de M. Bossuet, Evêque de Troies, contre les Jésuites Journalistes de Trévoux, qui prétendoient

que le Livre des *Elévations*, n'étoit pas de M. Bossuet son oncle. *Athées découverts*, ouvrage du Jésuite Hardouin, publié par les soins de la Société. L'Auteur y accuse tous les écrits des Peres, d'athéisme & de supposition.

Le Cardinal Secrétaire des Brefs envoie d'Avignon un Décret contenant une formule d'absolution des plus nouvelles & des plus surprenantes, intitulé : *Forma absolutionis pro Indulgentiâ in articulo mortis à SS. DD. Papâ Clemente XII concessa.* Voici une traduction fidéle & littérale de cette singuliere *absolution*, dont on ne transcrit pas le Latin pour abréger. On omet aussi pour la même raison les Priéres qui doivent précéder cette formule. « De l'autorité de Dieu, „ des B. H. Apôtres saint Pierre & saint Paul, de notre „ saint Pere le Pape Clément XII & de la sainte Eglise Ro„ maine, &c. Je vous absous selon l'étendue de ma commis„ sion, de toute Sentence d'excommunication majeure ou „ mineure, si vous en avez encourue, & je vous rétablis dans „ l'unité des fidéles, & dans la participation des Sacremens. „ *Item.* De la même autorité, je vous absous de tous vos „ péchés détestés, confessés, & oubliés; & même, autant „ que peut s'étendre le pouvoir des Clefs de l'Eglise, je vous „ absous de la transgression de quelques Régles & Statuts que „ ce soit, & de toutes les peines qui sont dues dans le Purga„ toire aux fautes & offenses que vous avez commises contre „ Dieu, contre vous-même & contre le prochain; & je vous „ rétablis dans cette même innocence dans laquelle vous étiez „ après votre Baptême; & cela en cas que vous mouriez de „ la présente maladie; sinon je vous réserve pour le dernier „ article de votre mort, *pro ultimo articulo mortis tuæ*, l'In„ dulgence Pleniére qui vous est accordée par notre saint „ Pere le Pape. Au nom du Pere & du Fils & du Saint-Esprit „ Amen „.

1735.

Arrêt du Parlement au sujet des Convulsionnaires. Consultation des trente Docteurs sur les convulsions. Arrêt du Parlement contre une Instruction Pastorale de M. de Cambrai; & une Thése de Sorbonne, dans lesquelles on soutenoit les Bulles contre Baïus & la Constitution *Unigenitus*. M. l'Evêque de Saint-Papoul donne un Mandement par lequel il ad-

hére à l'appel, & se démet de son Evêché. Bref du Pape contre un Mandement de M. l'Evêque d'Auxerre : Arrêt du Parlement qui reçoit l'appel comme d'abus de ce Bref. Nouvelle Ordonnance de M. l'Archevêque de Paris, contre les miracles attribués à M. Pâris.

1736.

Le nouveau Bréviaire de M. de Vintimille, Archevêque de Paris, éprouve bien des contradictions de la part des Molinistes.

1737.

Arrêt du Conseil du Roi, qui supprime une Histoire de la Constitution, composée par M. Laffiteau, Jésuite & Evêque.

1738.

Arrêt du Parlement de Paris, qui supprime la Bulle de Canonisation du bienheureux Vincent de Paul : Arrêt du Conseil qui le casse. Arrêté du Parlement qui déclare n'avoir jamais reconnu le Concile de Florence pour oecuménique. Bref du Pape qui établit l'Archevêque de Paris Visiteur des Religieuses du Calvaire, & suspend les Supérieures majeures de cette Congrégation. Destruction de la Communauté des Orphelines du saint Enfant Jesus à Reims.

1739.

La Bulle *Unigenitus* est acceptée, & l'appel révoqué dans une assemblée de l'Université.

1740.

Mort de Clément XII. Prosper Lambertini lui succéde le 17 Août, sous le titre de *Benoît XIV*.

1741.

Commentaire du Jésuite Hardouin sur le nouveau Testament. L'Auteur y fait parler Jesus-Christ & les Apôtres en Arien, en Pélagien, en Socinien, &c. Dans cet ouvrage la prétendue supposition des ouvrages des Saints Peres est renouvellée. Hardouin s'étoit mis en tête que tous les Ouvrages des Peres avoient été fabriqués par des Moines, dans les

siécles d'ignorance. Cet homme singulier disoit que s'il se levoit tous les jours à quatre heures du matin, ce n'étoit pas pour penser comme les autres.

1742, 1743.

Doctrine des Mamillaires, enseignée par le Jésuite Benzi, à Venise, & que Benoît XIV condamna en 1744. Il prétendoit qu'il n'y avoit point de mal à toucher le sein des Religieuses, &c. Malgré la condamnation du Pape, ses Confreres prétendirent justifier cette détestable doctrine qui fit grand bruit en Italie.

1744.

Benoît XIV condamne les superstitions & les pratiques coupables des Jésuites aux Indes & à la Chine.

1745.

Le Livre du Pere Pichon, Jésuite, est condamné par le Pape, & ensuite par vingt Evêques de France. Le titre de cet ouvrage porte : *l'Esprit de Jesus Christ & de l'Eglise sur la fréquente Communion.* Les Jésuites en prennent la défense, & malgré la condamnation du Pape & des Evêques, ils en multiplient les éditions.

1746.

Avis donné par M. de la Motthe, Evêque d'Amiens, le 19 Décembre 1746, aux Curés de son Diocèse, au sujet de ceux qui n'étant pas soumis à la Bulle *Unigenitus*, demandent les Sacremens. Il est le premier qui ait donné un Mandement pour le refus des Sacremens. Cet avis fut condamné par le Parlement.

1747, 1748.

Lettre de Benoît XIV à l'Inquisiteur d'Espagne, pour se plaindre de ce qu'il avoit mis à l'*Index* les Ouvrages du Cardinal Noris, & les en faire ôter, comme étant exempts de tout reproche.

1749.

Le Pape donne au Roi de Portugal le titre de *Très-Fi-*

dèle, à l'inſtar de celui de *Très Chrétien*, que porte le Roi de France, & de celui de *Catholique*, attribué au Roi d'Eſpagne. On dénonce au Parlement de Paris pluſieurs refus de Sacremens, faits à des malades, faute par eux de produire des billets de Confeſſion, & d'accepter la Bulle *Unigenitus*. Edit du Roi de France, qui défend aux gens de main-morte d'acquérir, recevoir ou poſſéder à l'avenir aucuns fonds, maiſons ou rentes, ſans permiſſion expreſſe & Lettres-Patentes regiſtrées, &c.

Le 20 Septembre, Décret de la ſacrée Congrégation de Rome, qui proſcrit & condamne la *Bibliothéque Janſéniſte*, ou *Catalogue Alphabétique des Livres Janſéniſtes, Quenéliſtes, Baïaniſtes ou ſuſpects de ces erreurs, &c.* comme contenant pluſieurs choſes reſpectivement fauſſes, téméraires, injurieuſes aux Ecoles & aux Ecrivains Catholiques, même à ceux qui ſont diſtingués par quelque dignité eccléſiaſtique, & contraires aux Décrets du Siége Apoſtolique. Le Pere Colonia, fut le premier Auteur de ce Livre. Le Pere Patouillet, en fit une nouvelle édition ſous le titre de *Dictionnaire*, &c. Le deſſein des Jéſuites, en publiant cet ouvrage, fut de décrier tous les meilleurs Livres, & ſur-tout ceux qui n'étoient point conformes à leur doctrine. Il faut avouer qu'ils n'ont que trop bien réuſſi à faire oublier les bons Livres, & à faire tomber les études eccléſiaſtiques dans l'état déplorable où elles ſont aujourd'hui, & dont elles ne ſe releveront de long-tems.

1750.

L'Impératrice Reine de Hongrie défend de parler de la Bulle *Unigenitus* dans ſes Etats de Flandre. Mort de M. Chapt de Raſtignac, Archevêque de Tours, qui a donné l'Inſtruction ſur la Juſtice Chrétienne; ouvrage le plus ſolide & le plus Théologique, & qui ſera lu dans tous les ſiécles; c'eſt en ſon genre un chef-d'œuvre de doctrine.

Le Parlement de Paris décrete de priſe de corps le Frere Bouettin, Curé de ſaint Etienne-du-Mont, pour avoir, étant mandé en la Cour à l'occaſion d'un refus de Sacremens par lui fait à M. Coffin, refuſé avec indécence de répondre à Juſtice. Ce même jour les Gens du Roi ſont députés à M. l'Archevêque de Paris, pour l'engager à faire adminiſtrer le

Sieur Coffin. M. l'Archevêque répond qu'il a trouvé l'usage des billets de Confession établi, & qu'il ne peut s'en départir. L'usage des billets de Confession introduits originairement contre les Prétendus-Réformés, & ensuite employés contre les non Constitutionnaires, a occasionné bien des troubles, & a donné au Roi, pour les calmer, des peines & des soins que ne prennent point les Souverains à qui le bonheur & la tranquillité de leurs Sujets sont indifférens.

Le Parlement rend Arrêt contre le Frere Bouettin, lui fait défense de récidiver, & le condamne à une aumône de trois livres.

1751.

La Thése de l'Abbé de Prades, est dénoncée au Parlement. Elle est censurée par la Sorbonne, par plusieurs Evêques, comme contenant plusieurs impiétés. L'Abbé de Prades donna en 1754 une rétractation de cette Thése.

1752.

Arrêt du Parlement de Paris, qui fait défenses d'exiger des billets de Confession, & l'acceptation de la Bulle pour recevoir les Sacremens. Arrêt du Conseil qui déclare la Bulle *Unigenitus*, Loi de l'Eglise & de l'Etat. Les Parlemens & autres Juges Séculiers, poursuivant les Ecclésiastiques qui refusoient d'administrer les Sacremens, & le Clergé regardant ces poursuites comme une entreprise sur les choses spirituelles. Le Roi, pour examiner les questions mues à l'occasion des billets de Confession, établit une Commission composée des Cardinaux de la Rochefoucault & de Soubise, de l'Archevêque de Rouen & de l'Evêque de Laon; & dans l'Ordre de la Magistrature, de M. Joly de Fleury, ancien Procureur-Général du Parlement, de Messieurs Trudaine, de la Grandville & d'Auriac: un moyen de conciliation si raisonnable ne produisit aucun effet.

Les dénonciations de plusieurs nouveaux refus de Sacremens, & une Requête de quelques Curés de Paris, tendante à être autorisés par M. l'Archevêque de Paris dans l'usage des billets de Confession, donnent lieu à de nouveaux troubles dans l'Eglise. Les Jésuites soulévent les Indiens du Para-

guai contre les Rois d'Eſpagne & de Portugal, leurs légitimes Souverains. Ces Peres ſe mettent à la tête des Indiens armés & conduits par eux, voulant être ſeuls les maîtres du Pays & jouir de ſes richeſſes.

1753.

Le Parlement fait enregiſtrer en Sorbonne, non ſans peine, un Arrêt qui fait revivre l'Edit de 1682 ſur les quatre articles du Clergé de France. Les Jéſuites reprennent les procédures pour la béatification de Bellarmin, & ils échouent pour la troiſiéme fois. Conſtitution de Benoît XIV ſur l'examen & la cenſure des Livres.

1754.

Déclaration du Roi de France, qui impoſe un ſilence abſolu ſur les affaires de la Conſtitution ou Bulle *Unigenitus*, & ordonne de punir ſévérement les contrevenans.

1755.

Le Roi d'Eſpagne, offenſé de ce que les Jéſuites ont uſurpé, ſur ſa Couronne & ſur celle de Portugal, le riche & vaſte Pays du Paraguai, éloigne de ſa Cour ſon Confeſſeur & celui de la Reine, tous deux Jéſuites; le Roi de Portugal les renvoie également de ſa Cour.

Le Curé de ſainte Marguerite, Fauxbourg de Paris, eſt décreté de priſe de corps par Arrêt du Parlement, pour refus de Sacremens, & le 8 de Mars, il eſt condamné à un banniſſement perpétuel. L'amniſtie que le Roi a accordé depuis, par la Déclaration du 10 de Décembre 1755, l'a rétabli dans ſon état, comme tous ceux qui étoient dans les mêmes circonſtances. Arrêt du Parlement de Paris du 18 de Mars, qui déclare qu'il y a abus dans les délibérations du Chapitre d'Orléans, au ſujet du refus de Sacremens fait au Sieur Cogniou, Membre de ce Chapitre, & reçoit le Procureur-Général appellant comme d'abus de l'exécution de la Bulle *Unigenitus*, notamment en ce qu'aucuns Eccléſiaſtiques prétendent lui attribuer le caractere, ou lui donner les effets de régle de

Foi; & faisant droit sur ledit appel, dit qu'il y a abus; & en conséquence ordonne de garder le silence prescrit par la Déclaration du 2 de Septembre 1754. Cet Arrêt est cassé par Arrêt du Conseil, en ce qui concerne l'appel comme d'abus qui regarde la Bulle *Unigenitus*, déclarée Loi de l'Eglise & de l'Etat par plusieurs Déclarations du Roi.

Le Parlement de Paris mande le Syndic de Sorbonne, & lui enjoint d'être plus attentif à empêcher qu'il ne soit soutenu aucune Thése contraire aux Loix, aux maximes du Royaume, & à la Déclaration du 2 de Septembre, il rend Arrêt à ce sujet, dont il ordonne l'enregistrement en Sorbonne. Le Doyen, le Syndic, le Grand-Maître de Navarre, & les Professeurs sont mandés au Parlement, où M. le Premier Président les réprimende au nom de la Cour, d'avoir refusé d'enregistrer l'Arrêt du 7 de Mai, le fait enregistrer en leur présence sur leurs registres par le Greffier du Parlement, & leur défend de s'assembler jusqu'à nouvel ordre. Célébre Réquisitoire de M. Joly de Fleury, Avocat-Général, sur la notoriété de fait & de droit du 17 de Juin. Dans l'assemblée du Clergé de France, quinze Evêques décident que ne point recevoir la Bulle *Unigenitus*, c'est un péché mortel : & dix-sept décident que ce n'est qu'un péché véniel en matiére grave. Lettre de l'assemblée au Pape, en lui envoyant les avis partagés sur la Constitution.

1756.

Arrêt du Parlement de Paris, qui condamne l'Histoire du Peuple de Dieu, par le Pere Berruyer, Jésuite, à être lacerée & brûlée. Elle fut également condamnée par quelques Evêques & par le Pape. Arrêt qui déclare le Décret de la Faculté de Théologie de Paris, du 15 de Décembre 1729, nul & de nul effet, & ordonne l'exécution de la Déclaration du 2 de Septembre 1754. Le tout est inscrit sur les registres de la Faculté. La Cour empêche l'exécution de cet Arrêt.

Lettre de Benoît XIV en réponse à celle du Clergé de France, sur la maniére de se conduire dans l'administration des Sacremens, à l'égard des non-Constitutionnaires. Les régles qu'il y établit, les conditions qu'il exige, bien entendues, & suivies exactement, rendent les refus de Sacremens

cremens si rares, que la paix de l'Eglise n'en seroit jamais troublée.

Arrêt du Parlement de Paris, qui déclare nul & de nul effet le Décret de la Sorbonne du 15 de Décembre 1729, par lequel la Faculté de Théologie avoit révoqué son appel, accepté la Constitution, & établi un Formulaire qui devoit être signé par tous ceux qui se présenteroient en Sorbonne. Cet Arrêt fut cassé le 24 de Mai, par Arrêt du Conseil. Le motif du Parlement étoit le maintien de la loi du silence, auquel ce Formulaire & sa signature paroissoient contraires. Le motif du Conseil étoit la crainte de voir renouveller & augmenter les divisions du Clergé, en relevant trop le parti des non Constitutionnaires.

Mandement que M. l'Archevêque de Paris publie à Conflans, portant défenses, sous peine d'excommunication, aux Juges de connoître de la matière des Sacremens, &c. Arrêt de la Chambre des Vacations, qui défend de publier ce Mandement & de l'imprimer. M. le Procureur-Général est reçu appellant comme d'abus. Arrêt du Parlement de Paris, portant suppression d'une Bulle du Pape, qui commence par ces mots: *Ex omnibus*. Pour terminer ces conflits de Jurisdiction ecclésiastique & civile, le Roi commence à ordonner à tous les Evêques qui sont à Paris, de retourner dans leurs Diocèses. Lit de Justice, le 12 de Décembre, dans lequel le Roi fait publier & enregistrer en sa présence, une Déclaration par laquelle sa Majesté renouvelle le silence prescrit sur les matières de la Bulle; ordonne que les actions civiles concernant l'administration & le refus des Sacremens, seront portées devant les Juges Royaux pour les cas privilégiés; & au surplus ordonne une amnistie générale pour le passé.

Arrêt du Parlement de Toulouse, qui enjoint à la Faculté de Théologie, d'enseigner les quatre articles du Clergé de 1682. Déclaration du Roi de France, du 10 de Décembre, qui défend de donner à la Bulle *Unigenitus*, *la dénomination, le caractere, ni les effets de régle de Foi.*

1757.

Les Parlemens de France condamnent la *Théologie Morale* de Busembaum, Jésuite, ouvrage abominable. Le Roi de Portugal obtient de Benoît XIV un Bref pour la réforme

des Jésuites dans tous ses Etats. Ce Pape établit le Cardinal de Saldanha, Visiteur & Réformateur de ces Peres dans le Portugal. Ce Visiteur les ayant convaincus d'un coupable commerce, fait saisir tous leurs Magasins, Marchandises, Livres de comptes, &c. & de concert avec le Patriarche de Lisbonne, il ôte à ces Peres tous les pouvoirs de prêcher & de confesser, & fait fermer tous leurs Colléges.

En cette année paroît une Dissertation de M. Rondet, devenue très-rare, & qui mérite d'être remarquée. Il y applique aux Jésuites la plaie des Sauterelles, décrite par saint Jean dans l'Apocalypse. La durée de ces insectes doit être de *cinq mois*, c'est-à-dire environ cent cinquante ans, selon qu'il le prouve, parceque ce sont des mois d'années; & ce tems est exactement celui de l'existence de la Société depuis son système de Molina, jusqu'à sa destruction. L'explication qu'en fait M. Rondet est d'autant plus singuliere, qu'il la donna trois ans avant qu'on pût soupçonner l'événement qui concerne la Société. Ceci nous donne lieu de rapporter ici le fait historique qu'on va lire. Le 27 Septembre 1540, Paul III donna la premiere Bulle d'approbation pour l'établissement de la Société des Jésuites; & peu de mois après, selon le témoignage de Surius, s'éleva tout-à-coup en plusieurs lieux de l'Europe, une quantité prodigieuse de Sauterelles extraordinaires; elles étoient petites d'abord, & elles devinrent de la longueur & de la grosseur du doigt. Leur nombre étoit si grand, qu'elles formoient quelquefois des nuages de la longueur d'un mille, & la lumiére du Soleil en étoit obscurcie. Ces insectes dévorerent tout ce qui étoit sur la terre jusqu'à la racine; ils voloient par dessus les arbres & les édifices les plus élevés, d'où ils s'élançoient sur les bleds & sur tout ce que la terre produit pour la nourriture des hommes. Ces Sauterelles dévorerent tout & ne moururent qu'à la fin de l'automne, laissant après elles une quantité prodigieuse de petits œufs noirs, qui produisirent l'année suivante un nombre infini de vers qui servirent de nourriture aux pourceaux. *Surius Comment. Histor. ad annum* 1541.

1758.

Le Pape condamne l'*Histoire du Peuple de Dieu*, par le Pere Berruyer, Jésuite.

Mort de Benoît XIV. Clément XIII lui succéde.

Assassinat du Roi de Portugal, médité & conduit par les Jésuites *Malagrida*, *Mathos* & *Alexandre*, ainsi qu'il est constaté au procès, selon le témoignage autentique du Conseil du Roi (*).

1759.

Les Jésuites sont bannis de Portugal, & leurs biens sont mis en séquestre par Edit de sa Majesté Très-Fidéle. Le Pape condamne le Livre de l'*Esprit*. Un Arrêt du Parlement de Paris fait brûler ce Livre. Ordre de la Cour, qui après avoir fait examiner le Dictionnaire de l'*Encyclopédie*, fait défendre de débiter & de continuer cet Ouvrage.

Le 17 Janvier 1759, le Parlement condamne le sieur de l'Ecluse, Curé de saint Nicolas-des-Champs de Paris, au bannissement perpétuel, pour avoir refusé les Sacremens, de même que les sieurs Therese, Dubertrand & Cousin, Prêtres de ladite Paroisse, & déclare la Cure dudit l'Ecluse vacante & impétrable. L'Arrêt fut inscrit sur un tableau, & affiché par l'Exécuteur de la Haute-Justice, à un poteau qui fut placé le 20 en Place de Grêve. Par un autre Arrêt du même jour, il fut prononcé de même contre le sieur Bonnet, Vicaire de ladite Paroisse, pour refus de Sacremens.

1760.

Sentence des Juges & Consuls de Paris, du 30 de Janvier, qui condamne la Société des Jésuites à payer les billets de banque du Pere Lavalette, leur Procureur-Général à la Martinique. Les Jésuites en appellent à la Grand'Chambre du Parlement. Epoque du commencement de leur désastre en France.

Le Cardinal Acciaioli, Nonce en Portugal, soupçonné d'être d'intelligence avec les Jésuites, est conduit sous bonne escorte hors du Royaume. Brouilleries à ce sujet entre la Cour de Rome & celle de Portugal.

Commencement du *Journal Ecclésiastique*, en Octobre 1760.

(*) Voyez depuis 1760—1764, le Tom. V, *Histoire des Jésuites*; il y a un Précis de cette affaire.

1761.

Arrêt du Parlement qui condamne le Supérieur, & en sa personne la Société des Jésuites, à payer pour 1502266 livres de lettres de change, tirées par le Frere Lavalette. Le 17 d'Avril, on dénonce aux Chambres du Parlement de Paris assemblées les Constitutions des Jésuites. MM. les Gens du Roi sont chargés de les examiner & d'en faire leur rapport. Le Roi nomme aussi des Commissaires pour les examiner. Déclaration du Roi de France, du 2 d'Août, qui suspend le Jugement des Constitutions des Jésuites pour un an. Le Parlement l'enregistre avec modification. Arrêt du Parlement de Paris, qui condamne au feu vingt-quatre Ouvrages concernant la morale & la doctrine pratique des Jésuites, leur défend de recevoir des Novices & de continuer leurs Ecoles. Le Roi de France ordonne aux Evêques qui se trouvoient à Paris, de s'assembler pour lui donner leur avis sur les quatre questions suivantes. 1.° De quelle utilité peuvent être les Jésuites dans le Royaume, relativement aux fonctions qui leur sont confiées. 2.° Quel est l'enseignement des Jésuites sur la doctrine qui concerne la sûreté de la personne des Rois, sur les quatre articles de l'assemblée du Clergé de 1682, & sur les opinions ultramontaines. 3.° Sont-ils soumis aux Evêques dans les Diocèses desquels ils se trouvent, & n'entreprennent-ils point sur les droits des Pasteurs du second Ordre. 4.° Quelle voie pourroit-on prendre pour modifier en France l'autorité du Général des Jésuites, telle qu'elle s'y exerce? Quarante-cinq de ces Prélats donnent en faveur des Jésuites un *Avis* tel que les Jésuites pouvoient le désirer. Six autres furent d'un avis bien différent.

Le Pere Malagrida, Jésuite, auteur de la conspiration contre le Roi de Portugal, est condamné par l'Inquisition de Lisbonne, à être brûlé comme hérétique, faux prophéte, séditieux & infame. Il fut étranglé, brûlé, & ses cendres furent jettées dans la mer, le 21 de Septembre.

Le Roi de Sardaigne ôte aux Jésuites toutes les Ecoles qu'ils avoient en Sardaigne. Bref du Pape portant condamnation du Livre de l'*Exposition de la Doctrine Chrétienne*, par M. Mesangui. Ce Bref fut donné à la sollicitation des Jésuites, qui se voyant prêts à être ruinés par l'affaire des

Lionci, & peut-être détruits, crurent faire une diversion dans les esprits, & se sauver à la faveur de nouveaux troubles; mais ils furent trompés : on ne voulut point permettre que ce Bref entrât dans le Royaume. M. Mesangui avoit écrit au Pape, pour justifier son Livre & demander à être entendu ; mais inutilement, par l'intrigue des Jésuites. Les avis des Cardinaux furent partagés dans la derniere Congrégation, tenue en présence du Pape qui partit pour Castel-Gandolfe & y fit expédier un Bref de condamnation, & de prohibition, qui ne fut reçu dans aucune des Cours de l'Europe. Le Livre même, après cette défense, fut réimprimé en Italien. Le Cardinal Passionei qui avoit toujours soutenu que l'Ouvrage étoit irrépréhensible, fut forcé, en qualité de Secrétaire des Brefs, de signer celui-ci, & la violence qu'il se fit à ce sujet lui causa la mort. Il est important de conserver à la postérité le *votum* ou rapport qu'il fit dans la Congrégation des Cardinaux pour la défense de cet Ouvrage. Cette piéce que nous tenons manuscrite, de sa propre main, n'a jamais parue. La voici telle que son Eminence nous l'envoya, quelque tems avant sa mort.

[Je suis d'avis que le Catéchisme, traduit du François en Italien, & divisé en cinq Tomes, ne doit ni ne peut être prohibé par ce suprême Tribunal, d'après les feuilles qui ont été distribuées, & ce par les motifs que je vais exposer.

I. Parceque les feuilles qui ont été distribuées contiennent seulement les Propositions extraites du Catéchisme, avec la simple Censure qu'on leur a appliquée ; mais elles ne contiennent point les raisons théologiques sur lesquelles on établit & par lesquelles on justifie les Censures ; ce qui étoit cependant indispensablement nécessaire pour s'assurer de la subsistance ou de l'insubsistance des Censures, & pour juger sûrement si l'on devoit ou si l'on ne devoit pas condamner le Catéchisme. C'est pour cette raison que ce suprême Tribunal, lorsqu'il s'est agi de prohiber ou de condamner quelque Livre, a été en usage jusqu'à présent de distribuer des feuilles qui, outre les pures & simples Censures, continssent les fondemens & les raisons théologiques des mêmes Censures.

II. Parceque je remarque de la prévention ou au moins de la négligence dans le Théologien Consulteur qui a extrait du Catéchisme les Propositions qu'il a crues censurables, puis-

que parmi les Propositions qu'il a extraites du Catéchisme comme censurables, il y en a quelques-unes (comme l'on peut voir dans les feuilles qui ont été distribuées) qui, du consentement & de l'avis commun de tous les Théologiens Consulteurs de la Congrégation nommée pour cet examen, ont été déclarées exemptes de toute Censure & comme contenant une Doctrine absolument Catholique. Telles sont les Propositions 3 & 5 extraites de l'exposition du Symbole; les Propositions 2 & 4 extraites de l'exposition de l'Oraison Dominicale, lesquelles sont tellement Catholiques, que leurs contradictoires sont hérétiques & ne peuvent être soutenues que par un hérétique.

Proposition 3 extraite de l'exposition du Symbole. pag. 138.

Nous sommes libres. C'est une vérité de Foi & d'expérience. Mais Dieu est Tout-Puissant. C'est une autre vérité de Foi. Nous croyons donc l'une & l'autre, & nous nous gardons bien de faire cette injure à Dieu, de penser qu'une vérité en détruise une autre.

Proposition 5 extraite de la même exposition. pag. 144.

C'est une vérité certaine attestée par l'Ecriture Sainte & contenue dans l'idée de Dieu, que sa volonté comme cause ne manque jamais d'être accomplie, parcequ'en Dieu le vouloir & le faire sont la même chose. Il veut un certain effet particulier, & cet effet particulier suit infailliblement, parceque c'est sa volonté même qui le produit.

Proposition 2 extraite de l'exposition de l'Oraison Dominicale. pag. 13.

Ce désir est tellement essentiel à l'espérance, qu'elle disparoît & n'est plus rien si elle n'est animée par lui.

Proposition 4 extraite de la même exposition de l'Oraison Dominicale. pag. 16.

Le Chrétien attend de Dieu non-seulement la vie éternelle qui doit être la récompense de ses bonnes œuvres, mais encore les mêmes bonnes œuvres & la bonne volonté qui les produit.

III. Parceque je trouve les Théologiens Consulteurs toujours divisés & perpétuellement opposés entr'eux en censurant les Propositions extraites du Catéchisme; car (comme on peut voir dans les feuilles qui ont été distribuées) relati-

vement aux mêmes Propositions déterminées & individues, il y a toujours d'un côté deux ou trois Théologiens Consulteurs qui les jugent saines, catholiques & exemptes de toute Censure; & de l'autre côté il y en a qui les jugent dignes de Censure Théologique, sans néanmoins convenir entr'eux sur la qualité & la nature de la Censure. Ce qui me fait croire que les Propositions extraites du Catéchisme ne présentent point par elles mêmes un sens évidemment censurable, puisque dans ce cas là tous les Théologiens devroient s'accorder, tant en les jugeant censurables qu'en déterminant la qualité de la Censure; mais qu'à proportion & relativement aux Ecoles, aux principes & aux systêmes que les Théologiens Consulteurs ont adoptés, les uns trouvent & jugent les Propositions extraites du Catéchisme non censurables, & les autres les trouvent & les jugent censurables; sans néanmoins pouvoir convenir en déterminant la qualité de la Censure.

IV. Parceque j'ai remarqué que plusieurs Propositions extraites du Catéchisme sont censurées par les Théologiens Consulteurs (ce qu'on peut voir dans les feuilles qui ont été distribuées) comme douteuses & suspectes, comme approchantes des Propositions condamnées dans Quesnel & peut-être aussi dans Jansénius & dans Baïus. Mais il faut observer ici & réfléchir sérieusement que lorsqu'on voudra attaquer & censurer de cette maniére quelques Propositions de ce Catéchisme, on pourra & on devra également attaquer & censurer de la même maniére tous les Ouvrages des Théologiens, quoique parfaitement Catholiques, qui font profession de suivre la Doctrine de saint Thomas & de saint Augustin; parcequ'il ne sera certainement pas difficile de trouver dans les Ouvrages de ces Auteurs, des Propositions qui en apparence, & quant à un certain son & sens extrinséque des paroles, soient semblables & approchantes des Propositions condamnées dans Quesnel, dans Jansénius & dans Baïus. Il est très-notoire à chacun de nous, que c'est précisément par ce côté que furent attaqués les Ouvrages du Cardinal Noris, & en dernier lieu ceux du Pere Berti: mais comme après un double & sérieux examen qu'en fit ce suprême Tribunal, on trouva que ces Auteurs défendoient à la vérité dans leurs Ouvrages la Doctrine de saint Thomas & de saint Augustin, mais qu'ils n'avoient rien de commun quant à la substance

& au fond avec le système de Quesnel, de Jansénius & de Baïus, leurs Ouvrages furent déclarés exempts de toute Censure, & c'est pourquoi le feu Pape Benoît XIV s'intéressa tant pour que l'on tirât de l'*Index* & de l'*Ex-Purgatoire* d'Espagne les Ouvrages du Cardinal Noris; comme on le fit en effet. J'ai lu plusieurs fois en François & en Italien le Catéchisme dont il est question, & sauf meilleur avis, je n'y ai trouvé aucun enchaînement ou système de Doctrine qui ait quelque chose de commun, quant à la substance & au fond, avec le système de Quesnel, de Jansénius & de Baïus; mais seulement un attachement perpétuel à la Doctrine de saint Thomas & de saint Augustin.

V. Je remarque que quelques-uns des Théologiens Consulteurs ont Censuré (comme il paroît par les feuilles qui ont été distribuées) des Propositions qui, à la vérité n'ont point de cours ni de débit en Italie; mais parceque d'un côté ces Propositions sont reçues en France, & que d'un autre côté elles n'ont pas été condamnées jusqu'à présent par cette sainte Eglise Romaine, je ne sai avec quel fondement on pourroit les censurer dans un Catéchisme traduit du François en Italien.

Je restrains donc mon vœu, & je répéte que je suis d'avis qu'en conséquence des feuilles qui ont été distribuées, ce suprême Tribunal ne doit ni ne peut pour les raisons que j'ai exposées, prohiber ou condamner le Catéchisme traduit du François en Italien; d'autant plus qu'il s'agit d'un Catéchisme qui imprimé plusieurs fois en François a eu beaucoup de débit en France, & qui ayant été traduit ensuite en Italien, a trouvé aussi en Italie plusieurs personnes qui l'approuvent & le louent comme un Livre plein d'onction & d'une Doctrine parfaitement Catholique: une prohibition solemnelle de ce même Livre de la part de ce suprême Tribunal seroit à appréhender, comme dangereuse & propre à causer du bruit & du trouble.

Du reste, je proteste devant Dieu, qui voit jusqu'au fond de mon cœur, qu'en exposant mon vœu, je n'ai eu & je n'ai d'autre fin que de satisfaire au devoir de ma conscience, de contribuer à l'honneur & à la gloire du saint Siége, de servir votre Sainteté, & de lui obéir le mieux qu'il m'est possible].

Le Roi de France envoie au Pape un projet de réforme

des Jésuites : la réponse est : qu'ils restent ce qu'ils sont, ou bien qu'ils ne soient plus : *sint ut sunt, aut non sint*. L'écho du Palais du Parlement, répéta *non sint*. Arrêt du Parlement de Paris, qui ordonne que les Assertions extraites de la morale des Jésuites, & imprimées, seront envoyées à tous les Evêques du Ressort. Constitution du Pape contre les Jésuites qui persécutoient le Vicaire Apostolique & les Missionnaires du Tonquin.

1762.

Le 6 Août, Arrêt du Parlement de Paris qui juge l'appel comme d'abus, des Bulles, Brefs, Constitutions & Réglemens des soi-disant Jésuites; déclare qu'il y a abus, dissout cette Société; fait défense aux Jésuites d'en porter l'habit, de vivre sous l'obéissance du Général & autres Supérieurs de ladite Société; d'entretenir aucune correspondance avec eux directement, ni indirectement; leur enjoint de vuider les Maisons qui en dépendent; leur défend de vivre en commun; leur interdit de posséder aucun Canonicat, Bénéfices, Cures, &c. qu'en prêtant préalablement le serment porté audit Arrêt. Cet Arrêt avoit été précédé de plusieurs autres qui avoient interdit tous leurs Collèges, & ordonné qu'ils seroient tenus par de nouveaux Maîtres. Tous les Parlemens donnerent successivement un Arrêt de dissolution de ladite Société.

Arrêt du Parlement de Paris, du 24 Novembre, qui ordonne que la vérification des extraits des Assertions sera faite sur les Livres des Auteurs de la Société qui se trouveront dans leurs Maisons.

1763.

Arrêt du Parlement de Paris, qui supprime un Décret de l'Inquisition de Rome, portant condamnation d'une Instruction Pastorale de M. l'Evêque de Soissons, du 21 Novembre. Lettres-Patentes du Roi de France, pour la translation & établissement dans le Collége de Louis le Grand, qu'avoient occupé les Jésuites, des Boursiers des Colléges de Paris, où il ne se trouvoit plus de plein exercice, & du Tribunal, des Archives & des assemblées de l'Université de Paris.

1764.

Le 22 Février, Arrêt du Parlement de Paris qui ordonne

que les ci-devant Jésuites prêteront serment dans huitaine, de ne point vivre désormais en commun, ni séparement sous l'empire de l'Institut, &c. & de tenir pour impie la doctrine contenue dans le Recueil des Assertions. Autre Arrêt du 9 Mars, qui ordonne qu'attendu la persévérance des ci devant Jésuites à ne point abdiquer un Institut pernicieux, contraire à la sûreté des Rois, ceux qui n'ont pas satisfait à l'Arrêt du 22 Février, & prêté le serment, ne seront plus reçus à le prêter; ils sont déclarés ne pouvoir plus résider dans le Royaume, & obligés d'en sortir dans un mois.

Le 6 Septembre 1764, le Roi pose la première Pierre de la nouvelle Eglise de sainte Génevieve de Paris

Le premier Décembre, le Parlement de Paris enregistre un Edit du Roi, par lequel il est ordonné que la Société des Jésuites n'aura plus lieu dans le Royaume; permettant néanmoins à ceux qui la composoient, de vivre en particuliers dans les Etats du Roi, sous l'autorité des Ordinaires des lieux, en se conformant aux Loix du Royaume. Le Parlement, en enregistrant cet Edit, rend un Arrêt par lequel il défend aux ci-devant Jésuites d'approcher de la Ville de Paris de dix lieues.

Bulle *Apostolicum* donnée par Clément XIII, à la sollicitation des Jésuites, pour approuver de nouveau leur Institut. Lettres-Patentes du Roi de Portugal, qui la déclare de nul effet pour son Royaume.

1765.

Assemblée du Clergé, & ses Actes sur la Religion, son exposition sur les droits de la puissance spirituelle. Déclaration sur la Bulle *Unigenitus*. Arrêt du Parlement de Paris, portant condamnation des Actes de cette assemblée générale, & des Actes d'adhésions qui y ont été faites.

Le Catéchisme de Montpellier est traduit en Portugais, comme il l'étoit depuis long-tems en plusieurs autres Langues, & imprimé à Lisbonne avec Privilége du Roi. Ce Privilége (daté du 26 Octobre 1765,) mérite beaucoup d'attention. S. M. T. F. y reconnoît qu'étant dans ses Etats le Protecteur & le Défenseur des SS. Canons, elle est obligée en cette qualité de faire en sorte qu'il y ait de bons Caté-

chismes, qu'ils soient purs & complets, & qu'il s'en fasse un usage légitime. Oui le rapport du Procureur de sa Couronne, qui n'a point hésité de donner de grandes louanges au zéle saint & Apostolique de l'Archevêque d'Evora, disant que par le moyen de la traduction Portugaise du *Catéchisme de Montpellier*, ce Prélat va répandre les lumiéres les plus pures de la véritable doctrine, pour le bien spirituel de ses Brebis, & remplir en cette partie les obligations de bon Pasteur qui lui sont prescrites par les dispositions canoniques; Sa Majesté permet l'impression de cet Ouvrage. L'Archevêque de Brague adopte ce même Catéchisme.

1766.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi de France pour la réforme des Monasteres. Autre Arrêt du Conseil d'Etat, sur l'autorité spirituelle & sur la puissance temporelle, qui renouvelle l'Edit de Louis XIV à ce sujet, & ordonne que les quatre articles de l'assemblée de 1682 seront enseignés dans les Universités du Royaume. Troubles & révolte à Madrid. Les Jésuites en sont les moteurs.

1767.

Sanction-Pragmatique de sa Majesté Catholique, du 2 d'Avril, ayant force de Loi, qui enjoint à tous les Religieux de la Compagnie de Jesus de sortir de ses Royaumes; leur fait défenses de jamais s'y rétablir; & ordonne la confiscation de tous leurs biens: en conséquence, ils sont tous enlevés & envoyés dans les Etats du Pape & en Corse.

Arrêt du Parlement de Paris, du 8 de Mai 1767, qui déclare la Société des Jésuites & tous ses membres publics & secrets, ennemis de toute puissance & de toute autorité légitime, de la personne des Souverains & de la tranquillité publique, &c. & bannit ladite Société du Royaume.

Lettres - Patentes du Roi de France, qui ordonne que les Chanoines Réguliers du Prieuré de la Culture sainte Catherine de Paris, seront transportés dans la Maison Professe & Eglise de saint Louis qu'occupoient les Jésuites rue saint-Antoine: celles du Noviciat de la Société, sont destinées au Séminaire de saint Sulpice.

Le 17 Août, le Parlement de Paris condamne un imprimé intitulé : *Abrégé de la Vie & des Vertus de saint Vincent de Paul*, étant à la suite d'un Office pour la Féte de ce Saint, & défend de le réimprimer avec aucuns faits contraires au silence prescrit par les Déclarations du Roi, ou capables de renouveller des disputes sur des matiéres qui ne peuvent être agitées sans nuire également au bien de la Religion & à la tranquillité de l'Etat.

Les Jésuites sont expulsés des Etats du Roi d'Espagne dans les Indes. Depuis plus de quarante ans, ils s'étoient rendus les maîtres du Paraguai, & n'y laissoient entrer personne ; de maniére que le Roi d'Espagne & le Roi de Portugal n'avoient pu jusqu'à ce jour régler les limites de leurs possessions dans ce Pays. Enfin les troupes de ces deux Souverains les chassent de ce Pays qu'ils avoient usurpé.

Par les procédures faites à Madrid, les Jésuites sont reconnus les auteurs des troubles & des révoltes qui s'y sont élevés, & déclarés coupables de crime de Lèze-Majesté. Il leur est défendu à tous & à chacun d'eux, sous peine de mort, de rentrer en Espagne, & à tout Citoyen quelconque de leur donner asyle, & ordre de dénoncer tous ceux qu'on pourroit reconnoitre, & ce sous les plus grandes peines.

Le 3 de Novembre, le Roi de Naples donne un Edit d'expulsion à perpétuité, des Jésuites des Royaumes des deux Siciles. Tout paroît annoncer l'expulsion de cette Société de tous les Etats du monde, & sa destruction totale.

1768.

Le 30 Janvier, le Pape publie & fait afficher à Rome, un Bref contre des Edits que le Duc de Parme avoit donnés comme Souverain dans ses propres Etats. Voici le titre : *Sanctissimi Domini nostri Clementis PP. XIII. Litteræ in formâ Brevis, quibus abrogantur, cassantur, ac nulla & irrita declarantur nonnulla edicta in Ducatu Parmensi & Placentino edita, libertati, immunitati & Jurisdictioni Ecclesiasticæ præjudicialia; Romæ M. DCC. LXVIII, ex Typographiâ Reverendæ Cameræ Apostolicæ.* Le Pape accumule dans ce Bref singulier toutes les excommunications, & sur-tout celles contenues dans la Bulle *In cœnâ Domini*, qui renferme *les droits aussi chimériques que déplorables*,

que la Cour de Rome prétend s'attribuer ; ce sont les expressions du Réquisitoire de MM. les Gens du Roi. Le Parlement de Paris supprime ce Bref. Voici le dispositif de son Arrêt.

La Cour, toutes les Chambres assemblées, a ordonné & ordonne que ledit Imprimé sera & demeurera supprimé; fait défenses à toutes personnes, de quelqu'état, dignité & qualité qu'elles soient, soit Laïques, soit Ecclésiastiques, Séculieres ou Régulieres, Imprimeurs, Libraires, Colporteurs ou autres, de faire imprimer, distribuer, vendre, ou autrement donner publicité audit Imprimé, à peine d'être procédé extraordinairement contr'eux, comme rebelles au Roi & criminels de léze-Majesté : enjoint à tous ceux qui en auroient des exemplaires de les apporter au Greffe de la Cour pour y être supprimés ; ordonne que les Loix & Ordonnances du Royaume, Arrêts & Réglemens de la Cour, notamment les Arrêts des 4 Octobre 1580, & 18 Septembre 1641, seront exécutés selon leur forme & teneur ; en conséquence fait inhibitions & défenses à tous Archevêques, & Evêques, Officiaux & autres, comme aussi à toutes personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, de recevoir, faire lire, publier & imprimer, ni autrement mettre à exécution aucunes Bulles, Brefs, Rescrits, Décrets, Mandats, Provisions, signatures servant de Provisions, ou autres expéditions de Cour de Rome, même ne concernant que les Particuliers, à l'exception néanmoins des Brefs de Pénitencerie pour le for intérieur seulement, sans avoir été présentés en la Cour, vus & visités par icelle, à peine de nullité desdites expéditions, & de ce qui s'en seroit ensuivi. Ordonne en outre que le présent Arrêt sera, par le Procureur-Général du Roi, envoyé aux Archevêques & Evêques étant dans le Ressort de la Cour ; &, à sa Requête, signifié, pour cette Ville de Paris, aux Recteur & Supôts de l'Université, Doyen & Syndic de la Faculté de Théologie ; comme aussi, à ladite Requête du Procureur-Général du Roi, poursuite & diligence de ses Substituts sur les lieux, aux Recteurs & Supôts des autres Universités, Doyens & Syndics des Facultés de Théologie du Ressort, pour être le présent Arrêt inscrit sur les registres desdites Universités & Facultés de Théologie. Et qu'à l'égard des autres Communautés Séculie-

res ou Régulieres, & tous autres, l'affiche du présent Arrêt vaudra signification ; leur enjoint de s'y conformer sous telles peines qu'il appartiendra. Ordonne que le présent Arrêt sera imprimé, publié & affiché partout où besoin sera ; & copies collationnées d'icelui envoyées aux Bailliages & Sénéchaussées du Ressort, pour y être lû, publié & registré : enjoint aux Substituts du Procureur-Général du Roi d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans le mois. Arrêté en outre que le Premier Président sera chargé de porter au Roi le présent Arrêt, & de le supplier très-humblement de vouloir bien prendre les mesures que sa sagesse pourra lui inspirer, pour rendre uniformes dans son Royaume les formes à observer pour procurer l'exécution des Expéditions venant de Cour de Rome, conformément aux Loix & maximes du Royaume. Fait en Parlement, toutes les Chambres assemblées, le vingt-six Février mil sept cent soixante-huit.

Le 7 Février, le Duc de Parme fait publier une Sanction-Pragmatique pour l'expulsion des Jésuites de ses Etats. Ce Prince publie ensuite un Manifeste où il expose ses griefs contre la Cour de Rome, au sujet du Bref donné par le Pape, le 30 de Janvier précédent, il y demande satisfaction de l'offense faite à sa Souveraineté, & il y indique cette satisfaction dans la révocation dudit Bref.



CONCLUSION.

En terminant cet Ouvrage, qu'il nous soit permis de dire un mot sur les grands avantages de l'étude de l'Histoire Ecclésiastique. L'Histoire de l'Eglise est celle de ses dogmes, de sa morale, de sa discipline & de son gouvernement, des grands hommes qui l'ont éclairée par leurs lumieres, ou défendue par leur sang & leurs travaux, ou édifiée par leur sainteté; des hérésies qui se sont élevées, des Conciles qui les ont condamnées. L'avantage que l'Eglise a, & qu'aucune autre Société ne peut avoir, c'est de remonter jusqu'à Jesus-Christ qui l'a fondée, & d'avoir continué sans interruption de siécle en siécle jusqu'à nous. Ceux qui viendront après nous, jusqu'à la fin des tems, lui trouveront la même perpétuité & la même indéfectibilité, parceque l'une & l'autre lui sont promises, & que celui qui a fait cette promesse, est immuable, fidéle & tout-puissant. Les persécutions l'ont agitée, les hérésies l'ont troublée, les schismes l'ont déchirée; les tems de paix ont été rares, les orages se sont élevés fréquemment contre elle, même dans son propre sein : ils sont passés, & elle est demeurée ferme. Des tempêtes qui seroient capables de la submerger, si un Dieu Tout-Puissant ne la soutenoit, s'y éleveront encore & se dissiperont comme les premieres : elle seule demeurera inébranlable comme elle a toujours été. C'est ce que son Histoire nous apprend, & c'est ce qui fait que l'étude de cette Histoire est la consolation du Fidéle & la force du Théologien. Il est vrai que dans la suite des divers âges, les maux se sont prodigieusement multipliés, & que toute la face de l'Eglise a été défigurée; mais il n'y a pourtant aucun siécle, sans en excepter le dix septiéme, que le Clergé de France a appellé *la lie* des autres, où l'on ne continue toujours de la reconnoître pour l'épouse de Jesus-Christ & la colonne de la vérité. Son Histoire nous la montre, née au milieu des miracles, croissant malgré la fureur de ceux qui s'efforçoient de la faire périr dans son berceau, tirant une nouvelle force & un nouvel éclat des divisions, des erreurs, des persécutions, des désordres. Cette Histoire nous fait re-

marquer les triomphes sans nombre que l'Eglise n'a cessé de remporter sur ses ennemis, demeurant victorieuse du mensonge par la force de la vérité; de l'impiété par l'immobilité de sa foi; des divisions par son amour constant de l'unité; confondant les maitres d'erreur, par la pureté de sa doctrine; dissipant l'ignorance par sa lumiere; surmontant les efforts de l'enfer par sa puissance. Ce sont tous ces objets, que doivent soigneusement remarquer ceux qui veulent étudier avec fruit l'Histoire Ecclésiastique.

Mais sur-tout appliquons-nous à y suivre cette heureuse succession de doctrine pure, de saine morale, & de sainte discipline, qui sont les trois objets principaux auxquels peuvent se rapporter tous les autres. Ce ne sont point ici les raisonnemens abstraits d'une vaine Philosophie, ni les phantastiques projets de l'esprit humain: ce sont des faits positifs, qui n'en sont pas moins vrais, soit qu'on les croye ou qu'on les rejette, soit qu'on les étudie ou qu'on les néglige. On voit une Eglise subsistante sans interruption par une suite continuelle de peuples fidéles, de Pasteurs & de Ministres; toujours visible à la face de toutes les Nations; toujours distinguée, non-seulement des infidéles par le nom de *Chrétienne*, mais des sociétés hérétiques & schismatiques par le nom de *Catholique* ou *Universelle*. Elle fait toujours profession de n'enseigner que ce qu'elle a reçu d'abord, & de rejetter toute doctrine nouvelle. Si quelquefois elle prononce de nouvelles décisions, & emploie meme de nouveaux mots, ce n'est pas pour former ou exprimer de nouveaux dogmes; c'est seulement pour déclarer ce qu'elle a toujours cru, & appliquer des remédes convenables aux nouvelles subtilités des hérétiques. La promesse de son fondateur lui assure l'infaillibilité dans tout ce qui concerne les questions de la foi. La régle de sa croyance est la révélation divine, comprise non-seulement dans l'Ecriture, mais dans la Tradition, par laquelle elle connoît même l'Ecriture.

En lisant les Livres de piété anciens & modernes; en lisant l'Evangile même, cette pensée vient quelquefois à l'esprit; voilà de belles maximes; mais sont-elles pratiquables? des hommes peuvent-ils arriver à une telle perfection? L'Histoire Ecclésiastique en est la démonstration: ce qui se fait réellement, est possible; & des hommes peuvent pratiquer, avec

avec la grace de Dieu, ce qu'elle a fait pratiquer à tant de Saints qui n'étoient que des hommes. Dans l'Histoire de l'Eglise on voit tout ce que les Philosophes ont enseigné de plus excellent pour les mœurs, pratiqué à la lettre, & par des ignorans, des ouvriers, de simples femmes. On y voit la Loi de Moïse, bien supérieure à la Philosophie humaine, amenée à sa perfection par la grace de Jesus Christ. On y voit des gens véritablement humbles, méprisant les honneurs, la réputation, contens de passer leur vie dans l'obscurité & l'oubli des hommes: des pauvres volontaires, renonçant aux voies légitimes de s'enrichir, ou même se dépouillant de leurs biens pour en revêtir les pauvres. On y voit la douceur, le pardon des injures, l'amour des ennemis, la patience dans les plus cruels tourmens, & jusqu'à la mort, plutôt que d'abandonner la vérité. La viduité, la continence parfaite, la virginité même, inconnue jusqu'alors, conservée par des personnes de l'un & de l'autre sexe, quelquefois jusques dans le mariage. La frugalité & la sobriété continuelles, les jeûnes fréquens & rigoureux, les veilles, les cilices, tous les moyens de châtier le corps & de le réduire en servitude: toutes ces vertus pratiquées, non-seulement par quelques personnes distinguées, mais par une multitude infinie. Enfin des Solitaires innombrables qui quittent tout pour vivre dans les déserts, non-seulement sans être à charge à personne, mais se rendant utiles, même sensiblement, par leurs travaux, par leurs aumônes, par les guérisons miraculeuses; uniquement appliqués à dompter leurs passions & à s'unir à Dieu, autant qu'il est possible à des hommes chargés d'un corps mortel.

La discipline de l'Eglise, dans son origine, présente un gouvernement fondé sur la charité, ayant uniquement pour but l'utilité publique, sans aucun intérêt de ceux qui gouvernent. Ils sont appellés d'en haut; la vocation divine se déclare par le choix des autres Pasteurs, & par le consentement des peuples. On les choisit pour leur seul mérite, & le plus souvent malgré eux: la charité seule & l'obéissance leur font accepter le ministere, dont il ne leur revient que du travail & du péril. L'amour respectueux du troupeau assure & affermit leur autorité. Ils ne prétendent pas dominer comme les puissances du siécle, ni se faire obéir par la contrainte extérieure: leur force est dans la persuasion; c'est la sainteté de

leur vie, la pureté de leur doctrine, la charité qu'ils témoignent à leur troupeau par toutes sortes de services & de bienfaits, qui les rendent maîtres de tous les cœurs. Ils n'usent de cette autorité que pour le bien du troupeau même, pour convertir les pécheurs, réconcilier les ennemis, tenir tout âge, tout sexe, dans le devoir & dans la soumission à la Loi de Dieu. Plus ils ont d'autorité, moins ils s'en attribuent : ils traitent de freres les Prêtres & les Diacres ; ils ne font rien d'important sans leur conseil, ni sans la participation même du peuple. Ils s'assemblent souvent pour délibérer en commun des plus grandes affaires, & se les communiquent encore plus souvent par lettres : ensorte que l'Eglise répandue par toute la terre habitable, n'est qu'un seul corps parfaitement uni de croyance & de maximes.

La politique humaine n'a aucune part à cette conduite. Les Evêques de ces premiers siécles ne cherchent point à se soutenir par aucun avantage temporel, comme les richesses, le crédit, & la faveur des Princes & des Magistrats, même sous prétexte du bien de la Religion. Ils obéissent fidélement aux Princes même payens & persécuteurs, & savent résister respectueusement, mais courageusement, aux Princes Chrétiens, quand ils veulent appuyer quelque erreur. Leur résistance se termine à représenter avec respect les motifs de leur conduite, à refuser avec constance ce qu'on leur demande contre les régles, & à souffrir tout & la mort même, plutôt que de l'accorder. Leur conduite est droite & simple, ferme & vigoureuse sans hauteur, prudente sans finesse ni déguisement. La sincérité est le caractere propre de cette politique céleste ; comme elle ne tend qu'à faire connoître la vérité & à pratiquer la vertu, elle n'a besoin ni d'artifices, ni de secours étrangers ; elle se soutient par elle-même. Plus on remonte dans l'antiquité ecclésiastique, plus cette candeur & cette noble simplicité y éclatent ; ensorte que l'on ne peut douter que les Apôtres ne l'aient inspirée à leurs plus fidéles disciples en leur confiant le gouvernement des Eglises.

Il est vrai que tous les Pasteurs du troupeau de Jesus-Christ, même dans les meilleurs tems, n'ont pas également suivi ces saintes régles, & que la discipline de l'Eglise ne s'est pas conservée aussi pure, ni aussi invariable, que sa doctrine. Mais il est toujours constant que dans les premiers siécles la

plupart des Evêques étoient des hommes qui se proposoient de marcher sur les traces des Apôtres, & qui y marchoient en effet; il est constant que ceux qui n'étoient pas tels, étoient regardés comme indignes de leur ministere. Il est certain que dans les siécles suivans on s'est toujours proposé pour régle cette ancienne discipline; on l'a conservée ou rappellée autant que l'ont permis les circonstances des lieux & des tems. On l'a du moins admirée & souhaitée : les vœux de tous les gens de bien ont été pour en demander à Dieu le rétablissement ; & nous avons vu un effet sensible de leurs priéres dans les biens par lesquels le Seigneur a consolé son Eglise au milieu des maux dont elle a été inondée dans ces derniers siécles. C'en est assez pour nous exciter à connoître cette sainte antiquité, & nous encourager à l'étudier de plus en plus. La Doctrine qu'elle nous enseigne, est celle que nous devons croire; la morale qu'elle nous montre, est celle que nous devons pratiquer ; la discipline qu'elle nous présente, est celle que nous devons desirer.

FIN.

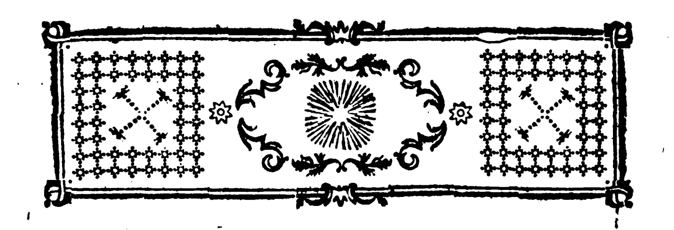


TABLE DES MATIERES

Contenues dans cet Abrégé.

POUR rendre cette Table complette, & en même tems courte, j'ai renvoyé autant qu'il m'a été possible aux Noms propres d'hommes ou de villes, auxquels les événemens principaux ont ordinairement rapport, & j'ai ajouté à chaque Nom d'hommes la qualité, afin d'obvier à la confussion qui pourroit naître lorsqu'il se trouve plusieurs personnes du même nom.

J'ai évité de répéter inutilement les chiffres ; ainsi quand deux chiffres sont séparés par une barre—, on y doit comprendre tous les chiffres qui sont entre deux, 1189—92, il faudra chercher à 89. 90. 91. 92. Pareillement, lorsque les chiffres sont sous le même siécle, je ne répéte point les premiers chiffres. Quand j'ai dit 100, par exemple, je continue 01. 02. 03. ce qui veut dire 101. 102. 103.

A.

B.

C.

Celchyt.

D.

E.

F.

G.

H.

Hilaire

I.

K.

L.

M.

N.

O.

P.

Q.

R.

S.

T.

V.

X.

Y.

Z.

Fin de la Table.

APPROBATION.

J'AI lu par ordre de Monseigneur le Vice-Chancelier un Ouvrage intitulé : *Abrégé Chronologique de l'Histoire Ecclésiastique*. Je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher la réimpression. A Paris, ce 8 Août 1766.

PONCET DE LA GRAVE.

PRIVILÉGE DU ROI.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE: A nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT. Notre amé le Sieur HERISSANT fils, Libraire à Paris, Nous a fait exposer qu'il désireroit faire réimprimer & donner au Public des Ouvrages qui ont pour titres : *ABRÉGÉ CHRONOLOGIQUE DE L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE*, *Abrégé Chronologique de l'Histoire ancienne*, *Abregé de l'Histoire Romaine*, *Abregé de l'Histoire du Nord*, *Abrégé de l'Histoire d'Allemagne*; s'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilége pour ce nécessaire. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes, de faire réimprimer lesdits Ouvrages en un ou plusieurs volumes, & autant de fois que bon lui semblera, & de les vendre, faire vendre & débiter par-tout notre Royaume pendant le temps de neuf années consécutives, à compter du jour de la date desdites Présentes. Faisons défenses à tous Imprimeurs, Libraires, & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire de réimpression étrangére dans aucun lieu de notre obéissance; comme aussi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire lesdits Ouvrages, ni d'en faire aucun extrait, sous quelque prétexte que ce puisse être, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit

Exposant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens dommages & intérêts; à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout-au-long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs-Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impression desdits Ouvrages sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & beaux caracteres, conformément aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725, à peine de déchéance dudit Privilége; qu'avant de les exposer en vente, les Imprimés qui auront servi de copies à l'impression desdits Ouvrages, seront remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier, Chancelier de France, le Sieur DE LAMOIGNON, qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires de chacun dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notredit Sieur DE LAMOIGNON, & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier, Vice-Chancelier & garde des Sceaux de France, le Sieur DE MAUPEOU, le tout à peine de nullité des Présentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant, ou ses ayans causes, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Présentes qui sera imprimée tout au-long, au commencement ou à la fin desdits Ouvrages, soit te[illegible]ie pour duement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de[illegible] amés & féaux Conseillers & Secrétaires, foi soit ajoutée comme à [illegible]al. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requ[illegible]faire pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & nécessaires, s[illegible]demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: CAR tel est notre plaisir. DONNE' à Compiégne le dixiéme jour du mois de Septembre, l'an de grace mil sept cent soixante-six, & de notre Regne le cinquante-deuxiéme. Par le Roi en son Conseil.

LE BEGUE.

Registré sur le Registre XVII. de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N.° 1005. fol. 26. *conformément au Réglement de 1723. A Paris ce 19 Septembre 1766.*

DESPILLY, Adjoint.

